

LE BAS-PAYS NEUCHÂTELOIS

Etude de géographie rurale

THÈSE

présentée à la Faculté des lettres
de l'Université de Neuchâtel
pour obtenir le grade de docteur ès lettres

par

FRÉDÉRIC CHIFFELLE

A LA BACONNIÈRE NEUCHÂTEL (SUISSE)
1968

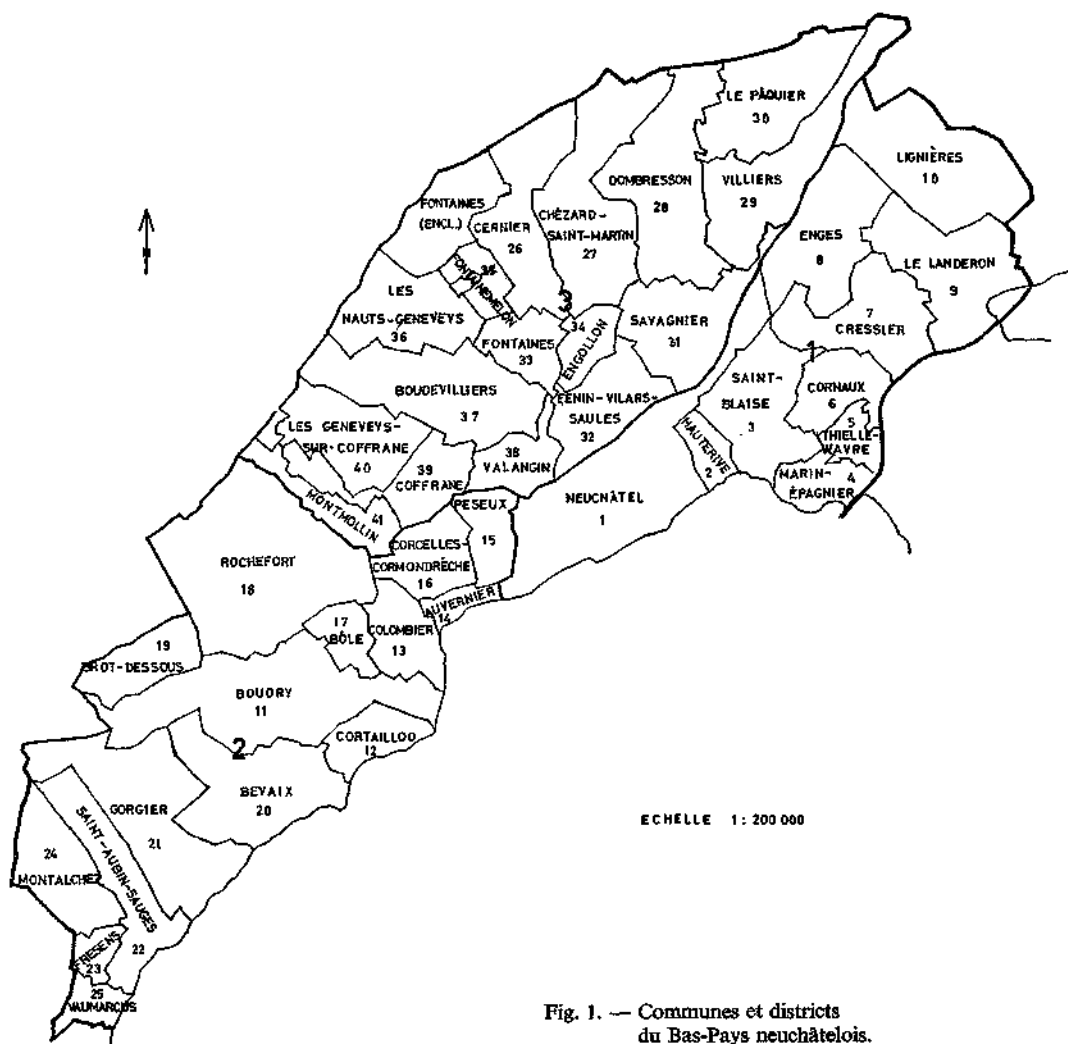


Fig. 1. — Communes et districts
du Bas-Pays neuchâtelois.
1. District de Neuchâtel.
2. District de Boudry.
3. District du Val-de-Ruz.

La Faculté des lettres de l'Université de Neuchâtel, sur le rapport de M. Jean Gabus, professeur à l'Université de Neuchâtel et de M. Etienne Juillard, professeur à l'Université de Strasbourg, autorise l'impression de la thèse présentée par M. Frédéric Chiffelle en laissant à l'auteur la responsabilité des opinions énoncées.

Neuchâtel, le 21 juin 1968.

*Le doyen :
L.-E. Roulet.*

A la mémoire de mon père
A Phyllis

Avant-propos

Au regard de l'abondance de thèses régionales françaises, la géographie rurale de la Suisse apparaît encore comme un domaine peu exploré. C'est la perception de cette lacune qui a fourni le thème de notre travail. Une telle motivation n'aurait peut-être pas été suffisante s'il ne s'y était ajouté un goût personnel pour les questions agricoles. D'origine paysanne, nous ne pouvions être insensible aux problèmes de la terre que nous avons vécus de l'intérieur avant d'en effectuer l'analyse. Ce faisant, nous courions le risque de dresser le panégyrique de l'agriculture. Nous espérons avoir évité cet écueil par un souci constant de rigueur scientifique. Cette précaution prise, la connaissance interne du milieu rural, loin d'être un handicap, s'est révélée un atout précieux à la fois au stade de l'enquête en facilitant les contacts, et au niveau de la synthèse, les résultats statistiques étant passés au crible de l'expérience pratique.

C'est encore le contact journalier avec le monde agricole qui a orienté le choix des sujets traités. Car cet ouvrage ne prétend nullement au titre de monographie, même pas rurale. La région est certes de dimensions restreintes et aurait pu se prêter à une étude exhaustive. Mais les questions agricoles ne sont-elles pas parmi les plus complexes, et d'autant plus enchevêtrées qu'on se rapproche des réalités individuelles. La schématisation inhérente à l'étude de grands espaces est inconcevable au niveau de la micro-région.

Le choix des thèmes a été en quelque sorte imposé par l'urgence ressentie intuitivement de certains problèmes agricoles. Nous avons écarté délibérément plusieurs sujets favoris de géographie agraire qui sont d'un intérêt plus formel que réel pour axer nos recherches sur la qualité des structures de l'exploitation bas-neuchâteloise dans le but de percevoir les chances et les modalités de sa survie. Bref, la mise en cause périodique et souvent insistante du maintien de l'agriculture suisse, et neuchâteloise en particulier, a été pour nous un catalyseur, « un problème qui vous prend à la gorge »¹ et par suite un point de départ et un élément de synthèse à tout notre travail.

Nous ne prétendons nullement avoir fourni la totalité des éléments qui permettraient, au terme de l'ouvrage, de juger de la question. Admettons modestement que ce livre est bien en deçà de nos intentions premières. Il se limite à une tentative de diagnostic de l'agriculture bas-neuchâteloise au niveau de l'exploitation. Dans cette optique, l'évolution structurale de l'entreprise agricole est tout naturellement au centre de nos recherches, qu'elle soit envisagée sous l'angle du régime foncier, des systèmes ou des facteurs de production. Le niveau d'approche qu'est le domaine agricole nous était d'ailleurs suggéré par nos principales sources d'information, l'enquête directe et le recensement fédéral des entreprises de 1965 : les questionnaires du recensement interceptés avant leur dépôt au Bureau fédéral de statistique à Berne étaient effectivement basés sur l'entité qu'est l'exploitation.

C'est cependant à regret que nous avons renoncé à inclure dans cet ouvrage une étude approfondie d'éléments qui, tout en dépassant le cadre de l'entreprise agricole, n'exercent pas moins sur elle une influence prépondérante ; mentionnons entre autres domaines, la commercialisation des produits et les rapports entre Etat et agriculture qui mériteraient une réévaluation globale. Le sujet est donc loin d'être épuisé. Nous osons cependant espérer que notre travail rendra quelques agriculteurs plus pleinement conscients de leur situation et qu'il affinera l'intelligence qu'a le citoyen des questions agricoles. Nous serions comblé si notre recherche de base pouvait être de quelque utilité aux responsables dont elle est censée orienter les choix.

Cette étude sur la vie rurale bas-neuchâteloise n'aurait été ni entreprise, ni réalisée, sans l'intérêt qu'y a porté M. Jean Gabus, professeur à l'Université de Neuchâtel, et sans l'appui et les encouragements qu'il m'a constamment accordés. Je l'en remercie chaleureusement. Je dois à M. Etienne Juillard, professeur à l'Université de Strasbourg, l'essentiel de ma formation géographique. Que ce livre témoigne de ma gratitude à son égard pour m'avoir initié aux méthodes de la géographie rurale et guidé avec tant de bienveillance tout au long de l'élaboration de ce travail. Ma reconnaissance va également à MM. Aubert et Portmann, professeurs de géographie à l'Université de Neuchâtel, à M^{lle} Rimbert et à MM. Gallais, Nonn, Raynal, Régnier et Tricart à l'Institut de géographie de Strasbourg. Je leur associe dans ma gratitude M. J.-L. Piveteau, professeur à l'Université de Fribourg, qui a accepté de revoir certaines parties de mon texte et M. P. Flatrès, professeur à l'Université de Lille, qui m'a aimablement communiqué les projets du lexique agraire dont il dirige la préparation.

L'élaboration et la publication de cet ouvrage ont été grandement facilitées par l'aide généreuse du Fonds national suisse de la recherche scientifique des Départements de l'agriculture et de l'instruction publique du canton de Neuchâtel., de la Faculté des lettres de l'Université de Neuchâtel.

Enfin, je dois dire ici combien j'ai apprécié le chaleureux accueil que m'ont toujours réservé les très nombreuses personnes consultées au cours de mes recherches : agriculteurs, viticulteurs, maraîchers, agronomes, commerçants, instituteurs, ecclésiastiques, fonctionnaires, administrateurs, chefs de service, dirigeants agricoles, etc. Qu'il me soit permis de remercier tout particulièrement M. J.-L. Barrelet, chef du Département de l'agriculture et, à des titres divers, ses chefs de service et collaborateurs :

MM. P.-E. Farron, L.-A. Favre, J.-R. Humbert-Droz, A. Jeanneret, Ch.-A. Kaufmann, A. Perrenoud, W. Ribaux, J. Staehli et W. Sieber. M. Grünenfelder a mis à ma disposition les dossiers non publiés de la section agricole du Bureau fédéral de statistique, à Berne. M. J.-L. Béguin, architecte, m'a initié aux problèmes de l'architecture rurale actuelle. Enfin, je ne saurais omettre de remercier mes frères qui n'ont cessé de me faire bénéficier de leur expérience pratique de l'agriculture, ainsi que bien particulièrement ma femme, collaboratrice si patiente et attentive.

**Délimitation et présentation
du
Bas-Pays neuchâtelois**

Délimitation et présentation du Bas-Pays neuchâtelois²

Etude de *géographie rurale*. C'est à dessein que nous n'avons pas qualifié notre essai géographique d'agricole, mais de rural. Les deux types d'étude pouvaient être envisagés sous l'angle prospectif que nous avons adopté — ce qui est moins vrai de la géographie agraire. Cependant, l'appellation de géographie agricole présente un caractère limitatif que nous ne pouvions admettre.

Dans les villages où la population agricole est minoritaire — et ils sont les plus nombreux dans notre région — il n'était pas possible d'ignorer les ruraux non agricoles. Ils sont parfois clients, parfois main-d'œuvre occasionnelle, des entreprises paysannes ou viticoles, parfois encore propriétaires non exploitants. Et que dire des personnes de profession mixte qui, tout en résidant au village, partagent leur temps entre l'usine et la terre. La compénétration des éléments agricoles et non agricoles est si forte dans la vie des villages de notre région que tout en traitant les questions agricoles comme le thème majeur, nous ne devons pas moins considérer la campagne comme une entité, comme un sujet d'étude de géographie rurale.

Comme tel notre ouvrage s'oppose à un travail de géographie urbaine. Sans vouloir faire des rapports ville-campagne le sujet essentiel de notre recherche — nous le considérerions volontiers comme le thème mineur de ce livre — nous ne pouvions éluder la question. Des interrelations se créent sous des formes diverses entre la ville et son arrière-pays qui sont les échanges commerciaux, culturels, migratoires, sans parler de l'extension du domaine bâti, du rayon foncier urbain ou de la concurrence des salaires industriels et agricoles. La ville, en tant que centre à la fois de consommation et de diffusion joue souvent dans ces rapports le rôle moteur. Ceci étant, il nous a paru judicieux de définir notre territoire d'étude en fonction de son pôle, appliquant ainsi à une zone agricole fortement urbanisée la méthode préconisée par Christaller dans la définition d'une *région polarisée*.

Du pôle urbain animateur, l'agglomération de Neuchâtel en l'occurrence, nous ne retenons ici que l'un des aspects, celui de centre de consommation de produits

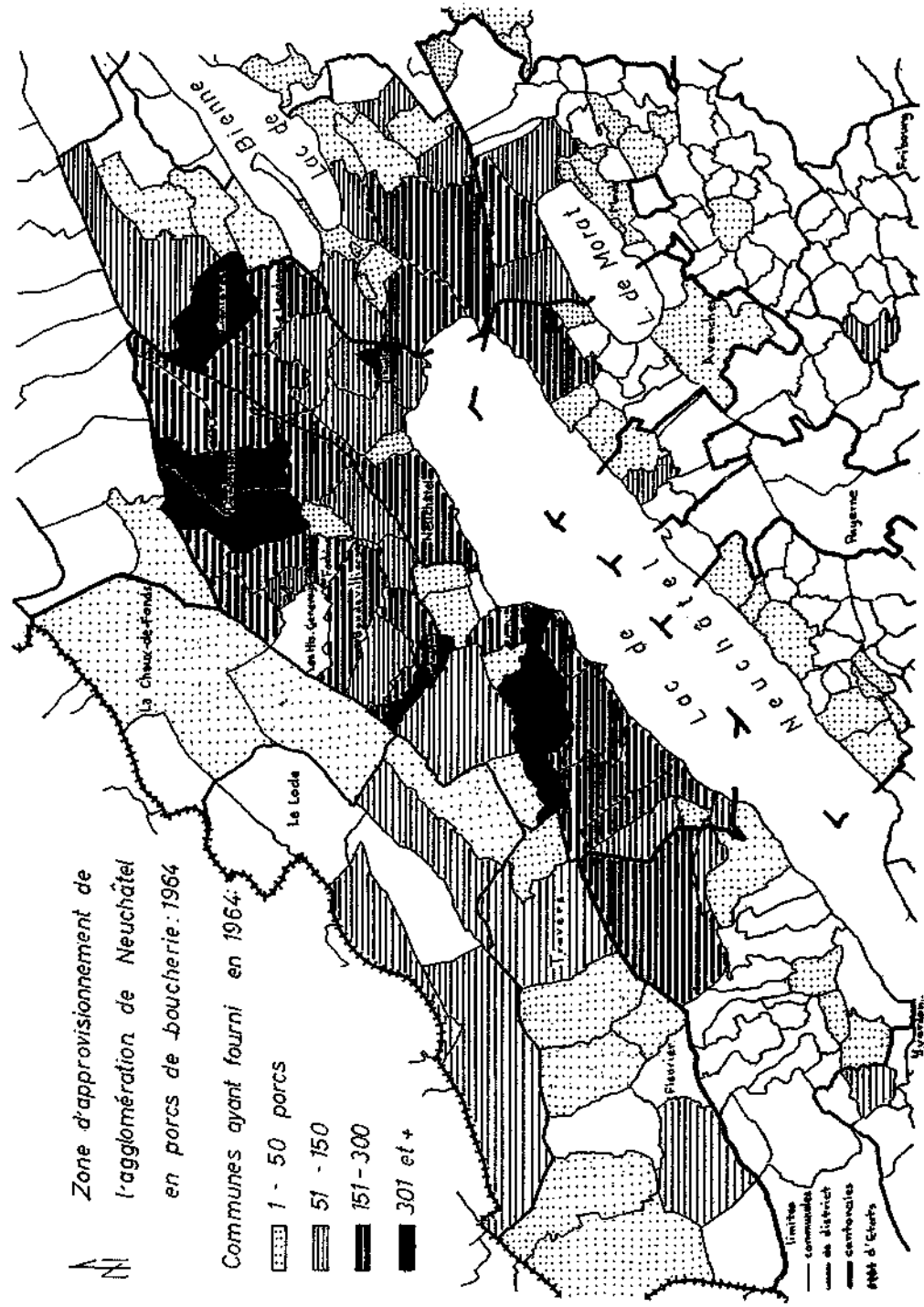


Fig. 2. --- Délimitation du Bas-Pays neuchâtelois (porcs de boucherie).

agricoles. Il s'agit de l'influence urbaine qui, en instaurant l'agriculture de marché, provoque l'établissement d'un réseau de relations ville-campagne de plus en plus dense. Parmi les denrées alimentaires, un choix s'imposait qui ne retenait que les marchandises de production et de consommation courantes. Les denrées périssables ou de fort tonnage nous paraissant particulièrement propres à une détermination de ce genre, nous avons effectué la délimitation de la zone d'approvisionnement de Neuchâtel au moyen de trois catégories de produits agricoles-clefs : les fruits et légumes, la viande et les produits laitiers.

La connaissance de l'origine des légumes consommés à Neuchâtel n'a pas été d'un très grand secours. D'une part Neuchâtel n'est pas une ville assez importante pour avoir donné naissance à une véritable ceinture maraîchère. D'autre part, la zone maraîchère située dans les marais asséchés entre les lacs de Neuchâtel, de Bienné et de Morat n'approvisionne pas Neuchâtel uniquement, mais aussi Berne, Bienné, Fribourg et d'autres centres urbains. Dans ces conditions, on peut tout au plus considérer le Seeland comme une zone de transition entre les territoires polarisés par ces différentes villes, mais en aucun cas l'intégrer dans la région d'influence de Neuchâtel.

La structure du commerce des fruits est encore plus défavorable au but poursuivi. Mis à part quelques vergers commerciaux (pommiers essentiellement), l'approvisionnement des magasins de détail de l'agglomération de Neuchâtel s'effectue de façon très diffuse ; par ailleurs, d'importantes quantités de fruits proviennent de centres de production ou de conditionnement totalement extérieurs à notre région.

Les circuits commerciaux du bétail de boucherie sont au contraire plus fortement orientés par la présence du centre de consommation qu'est l'agglomération de Neuchâtel. Un cartogramme précis de la zone d'approvisionnement peut être tracé, chaque bête livrée aux abattoirs étant accompagnée d'un certificat indiquant sa provenance. Des cartes séparées peuvent ainsi être établies pour chaque type de bétail de boucherie.

Nous n'analyserons ici que la zone d'approvisionnement en porcs de boucherie de Neuchâtel-agglomération (fig. 2). Elle est statistiquement la plus sûre : 5000 porcs ont été livrés en 1964 aux abattoirs de Neuchâtel sur un total de quelque 8000 bêtes. Ajoutons que la consommation de viande de porc dépasse de loin en Suisse celle de toute autre sorte de viande puisqu'elle s'élevait en 1965 à plus de 27 kg. par personne contre 17 kg. de bœuf et 6 de veau sur un total de 64 kg. par habitant et par an³.

L'agglomération de Neuchâtel se trouve bien au centre d'une zone d'approvisionnement en porcs de boucherie de 10 à 15 km. de rayon, aire d'intensité consi-

Zone de ravitaillement de
l'agglomération de Neuchâtel
en produits laitiers en 1965

tonnes de lait

—	B. + de 50% en beurre
▨	C. + de 50% en crème
▧	1 distr. de Neuch.
▩	2 distr. de Boudry
■	3 Val-de-Ruz

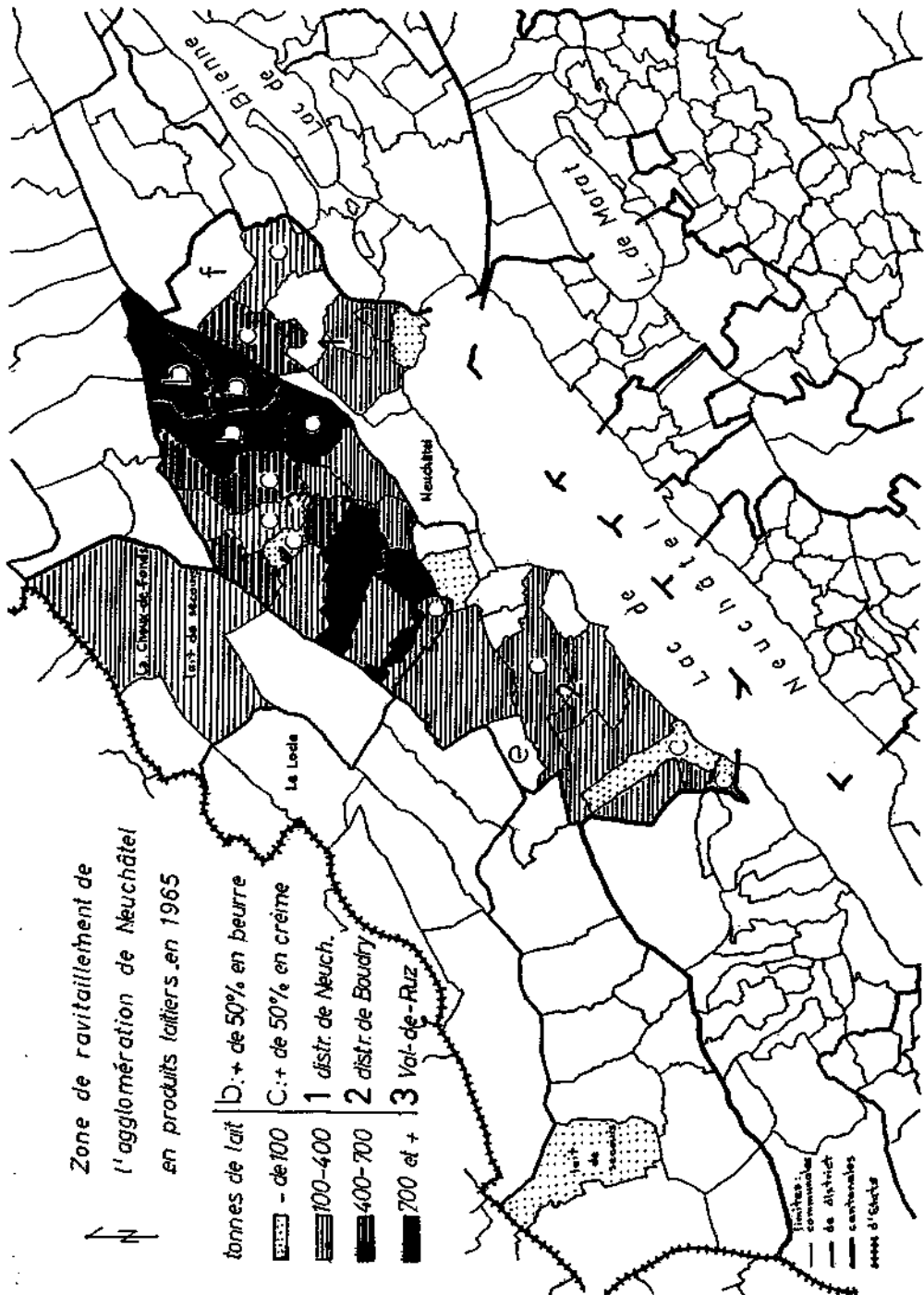


Fig. 3. — Délimitation du Bas-Pays neuchâtelois (produits laitiers).

dérablement affaiblie dans les régions périphériques. Au-delà de ces zones-limites, la production de porc est dirigée en priorité vers d'autres centres urbains qui sont La Chaux-de-Fonds, Yverdon, Bienne, ou Berne.

Afin de donner une pérennité accrue à notre délimitation spatiale, nous avons comparé les aires d'approvisionnement de Neuchâtel en 1934 et en 1964. Contre toute attente, la zone de ravitaillement s'est réduite malgré l'accroissement de consommation de viande de porc par habitant et par an (27 kg. actuellement contre 19 kg. dans les années 30). Entre ces deux dates s'est amorcé un mouvement de concentration de la production si bien qu'aujourd'hui, le tiers des porcs est fourni par des halles d'engraissement situées dans les communes du Vignoble (Colombier, Thielle-Wavre et Le Landeron) ou du Val-de-Ruz (Montmollin, Boudevilliers, Fontaines et Dombresson). L'aire d'approvisionnement de l'agglomération de Neuchâtel en porcs de boucherie tend donc à se limiter aux trois districts de Boudry, de Neuchâtel et du Val-de-Ruz (fig. 2). Voyons si cette délimitation est confirmée par la zone d'approvisionnement en lait de l'agglomération de Neuchâtel ⁴.

Selon un schéma économique classique, les zones agricoles les plus proches d'une agglomération fournissent du lait de consommation, celles qui sont plus éloignées transforment leur lait en crème ou en beurre et les villages isolés fabriquent du fromage. Le bassin laitier de Neuchâtel peut être considéré comme une illustration de ce schéma, dans les grandes lignes tout au moins (fig. 3). On voit tout d'abord se dessiner de façon très nette le groupe des communes franchement urbanisées dans lesquelles la production laitière est soit nulle (Peseux) soit inférieure à la consommation locale (Colombier, Cressier). Si les communes périurbaines fournissent surtout du lait de consommation, celles qui centrifugent leur lait et le livrent sous forme de crème (lettre *C* du cartogramme) sont généralement plus éloignées à deux exceptions près, Boudry et Montmollin.

Le beurre consommé à Neuchâtel se fait essentiellement à la Centrale laitière de Neuchâtel d'une part, dans les trois communes relativement éloignées de Dombresson, de Villiers et du Pâquier (lettre *B*) d'autre part. Une seule localité, Lignièrès, consacre la majeure partie de sa production à la fabrication du fromage (lettre *F*); les mauvaises liaisons entre ce village et la ville ont contribué à cet état de fait.

Nous mentionnerons aussi la commune de Brot-Dessous, trop isolée pour que les éleveurs puissent consacrer leur lait à autre chose qu'à l'engraissement des veaux (lettre *E*). Il nous faudrait encore citer les communes de La Chaux-de-Fonds et celle des Bayards; elles ne fournissent cependant qu'exceptionnellement du lait

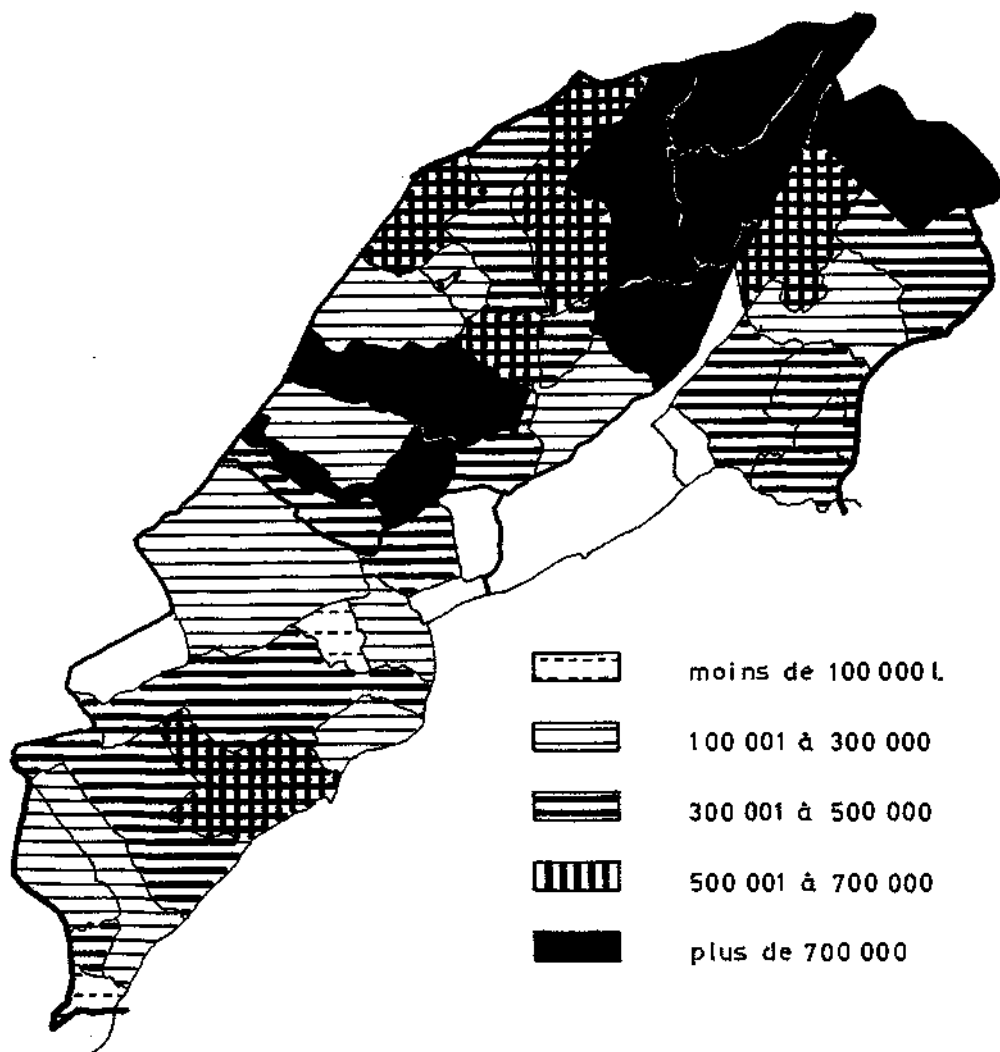


Fig. 5. — Production laitière 1964-1965.

de consommation appelé alors lait de secours, et ne font pas réellement partie de la zone d'alimentation de Neuchâtel. Le bassin laitier de Neuchâtel correspond bien, en définitive, au schéma invoqué ci-dessus ; il détermine des zones successives où la polarisation décroît par degré pour cesser ensuite totalement au profit d'autres pôles qui sont, comme pour le porc de boucherie, les villes de La Chaux-de-Fonds, d'Yverdon, de Bienne et de Berne.

Il peut paraître étonnant que la zone d'alimentation de Neuchâtel ne transgresse pas les frontières cantonales neuchâteloises. Le fait s'explique par la structure administrative de la commercialisation du lait qui est organisée, dans notre région, sur le plan cantonal : à la Fédération laitière neuchâteloise correspond une Fédération laitière vaudoise, une Fédération laitière bernoise... Le bassin laitier de Neuchâtel est formé en définitive presque exclusivement des districts de Neuchâtel, de Boudry et du Val-de-Ruz. Nous retrouvons à peu de chose près, mais définie de façon plus évidente, l'unité régionale entrevue sur la figure 2 et que nous nommerons *le Bas-Pays neuchâtelois*.

Unité régionale du Bas-Pays neuchâtelois. Une telle assertion paraîtrait paradoxale à qui tenterait de délimiter le même territoire par le concept de région naturelle. L'espace compris dans le Bas-Pays neuchâtelois ne constitue effectivement pas une entité physique. Il est formé de deux régions naturelles principales, le Val-de-Ruz et le Vignoble, cette dernière pouvant même être subdivisée en plusieurs micro-régions (fig. 4).

L'une des deux parties au moins, le Val-de-Ruz, est le type même de la région naturelle, aussi clairement définie qu'on peut le souhaiter.

« Le Val de Ruz forme une large vallée, longue de 13 km, au cœur du Jura plissé. Les deux anticlinaux qui le limitent, Mont Racine - Tête de Ran - Mont d'Amin au nord-ouest et Forêt de Corcelles - Serrone - Chaumont au sud-est, proches à l'ouest de Montmollin, s'écartent jusqu'à 8 km et finissent par se rapprocher à l'est dans la région de Villiers. La vallée a donc la forme d'un fuseau. Sur la ligne Les Hauts-Geneveys - Fenin, c'est-à-dire à l'endroit de sa plus grande largeur, le fond de la cuvette mesure 4,5 km, et son pourtour correspond assez exactement à l'isohypse 850 m. »⁵

Le Vignoble présente également une certaine unité physique mais elle est moins évidente. « Le Vignoble ou Le Bas [comprend]... au sens quelque peu élargi du terme,

le flanc de la première chaîne [jurassienne] s'élevant du lac (429 m)... Au point de vue du climat, le Vignoble est la partie privilégiée du canton de Neuchâtel, voire même du Jura. L'exposition au sud-est, la protection que lui offre au nord-ouest la Chaîne lacustre, l'action régulatrice du lac sur la température sont autant de facteurs climatiques importants et positifs. A Neuchâtel, 487 m, les moyennes de température varient de 0,2° (I) à 18,4° (VII)... La hauteur moyenne des précipitations annuelles d'environ 1000 mm est relativement faible (Neuchâtel 1013 mm, Serrières 862 mm) mais favorable à la culture de la vigne. »⁶

A cet ensemble relativement homogène il convient toutefois d'ajouter les plateaux molassiques de Bevaix et de Wavre à quelque 500 m. d'altitude, les zones alluvionnaires du delta de l'Areuse et de la plaine de la Thielle ainsi que le plateau de Lignières et le vallon d'Enges pour achever l'énumération des régions naturelles comprises dans le Bas-Pays neuchâtelois (cf. fig. 4). A l'unité du Bas-Pays neuchâtelois, ensemble polarisé, s'oppose donc l'hétérogénéité des petits pays qui le composent.

Si au lieu de s'en tenir aux conditions naturelles, on s'en réfère aux concepts de région-paysage ou de région historique, on voit apparaître certains traits communs à l'ensemble du Bas-Pays neuchâtelois. On peut bien sûr encore opposer la monoculture viticole du flanc lacustre de la première chaîne jurassienne à la polyculture du fond du Val-de-Ruz. Cependant, la vigne n'occupe qu'une bande discontinue relativement étroite du coteau. Au-dessus de 600 m. et dans les petites plaines morainiques ou alluvionnaires, la polyculture est pratiquée sous une forme guère différente de celle du Val-de-Ruz. Par opposition aux régions jurassiennes environnantes où dominant « le sapin et l'herbe »⁷ (Val-de-Travers, Vallon de Saint-Imier ou Montagnes neuchâteloises), le Bas-Pays neuchâtelois se caractérise par l'importance des cultures. Ainsi, chacun des trois districts bas-neuchâtelois commercialise bon an mal an entre 12 000 et 26 000 q. de blé, alors que le Val-de-Travers n'en fournit que 3000 à 4000 q. et les deux districts du Locle et de La Chaux-de-Fonds des quantités insignifiantes⁸. De même, le colza est cultivé dans l'ensemble du Bas-Pays neuchâtelois, mais il ne l'est pas au Val-de-Travers quoique l'altitude du talweg de cette dernière vallée soit égale à celle du fond du Val-de-Ruz. Le Bas-Pays neuchâtelois constitue donc la zone véritablement agricole du canton de Neuchâtel par opposition aux zones d'élevage du Val-de-Travers et des Montagnes.

A ces différences de systèmes de production s'ajoutent d'autres oppositions qui individualisent, par contraste, le Bas-Pays neuchâtelois au sein du Jura. Ainsi, la

colonisation du Vignoble et du Val-de-Ruz remonte pour le moins à l'époque romaine⁹ alors que « les rares trouvailles archéologiques du Val-de-Travers ne révèlent aucun peuplement préhistorique, romain ou même burgonde »¹⁰.

« Il faut attendre jusqu'au X^me siècle et plus tard encore, pour que le Val-de-Travers ou les Montagnes soient régulièrement habités ; la préhistoire et la proto-histoire [du Pays de Neuchâtel] ne se déroulent en somme que dans le cadre restreint que forment les rives du lac et le Val-de-Ruz. »¹¹

L'ancienneté du peuplement has-neuchâtelois se traduit par un paysage fortement humanisé : absence quasi totale de forêts au sein des régions de cultures, villages groupés au milieu du terroir, réseau de chemins étoilés rappelant les anciennes divisions en soles...

Bref, données historiques et paysages géographiques actuels expriment certains aspects essentiels d'une communauté de civilisation agricole qui coïncide avec la région polarisée de Neuchâtel. Malgré sa division en plusieurs régions naturelles, le Bas-Pays neuchâtelois apparaît comme une entité à la fois historique et géographique.

Première partie

Structure de la production

Utilisation du sol et systèmes de production

L'exploitation paysanne traditionnelle est basée sur la complémentarité de l'élevage et des cultures. La majeure partie des aliments pour le bétail est produite sur le domaine. Aussi longtemps que l'agriculteur ne procède pas à l'importation massive de fourrages, il existe un rapport constant entre l'importance du cheptel entretenu et les surfaces qui sont consacrées à leur alimentation. Cette relation étant encore largement respectée dans les exploitations polycultures bas-neuchâteloises, il est loisible de déterminer les systèmes de production¹ par l'intermédiaire de l'étude de l'utilisation du sol. La proportion relative accordée aux différentes cultures dans le cadre de l'exploitation est un indice éminemment synthétique du système d'exploitation; elle dérive d'un choix de l'agriculteur en fonction d'un certain nombre de composantes qui sont les conditions naturelles d'abord, la structure interne de l'exploitation (main-d'œuvre, machines disponibles et étendue du domaine) ensuite, et enfin les incitations extérieures (possibilité de commercialisation, niveau comparé des coûts et des prix et intervention de l'Etat).

Mettant dès le départ l'accent sur l'aspect prospectif de notre recherche, nous utiliserons la méthode qui consiste à déterminer l'évolution passée pour expliciter l'état présent voire pour en tenter la projection dans le futur proche.

I. Importance relative de la culture et de l'élevage

Une première approximation du rapport cultures-élevage peut nous être fournie par l'importance relative des surfaces labourées.

Une forte majorité d'exploitations (les deux tiers dans les districts du Vignoble et la moitié au Val-de-Ruz) comprennent plus de 30% de terres labourées en 1965.

L'évolution 1939-1965 ne se fait pas selon une direction constante puisque le pourcentage d'entreprises à forte proportion de labours s'est d'abord élevé pour s'abaisser ensuite entre 1955 et 1965, sans toutefois redescendre au niveau de 1939.

TABLEAU 1
IMPORTANCE RELATIVE DES TERRES LABOURÉES

%	1939			1955			1965		
	0 - 10	10 - 30	30 +	0 - 10	10 - 30	30 +	0 - 10	10 - 30	30 +
District de Neuchâtel	11,5	27,3	61,2	8,9	11,5	79,6	18,9	15,7	65,4
District de Boudry . .	16,3	28,7	55,0	10,5	14,9	74,6	23,8	11,0	65,2
District du Val-de-Ruz	24,3	32,7	43,0	17,1	21,1	61,8	27,5	18,3	54,2

Sources : Recensements fédéraux des entreprises de 1939, 1955 et 1965.

Il semble donc qu'un certain nombre d'exploitations, après avoir accru fortement la part des cultures à l'instigation du Plan Wahlen pendant la dernière guerre l'ont à nouveau réduite. Cette hypothèse est confirmée par l'augmentation du nombre d'exploitations comprenant moins de 10 % de terres labourées entre 1955 et 1965. Comme ce dernier type d'exploitation tend à se limiter à l'élevage, on peut se demander si les paysans bas-neuchâtelois ne sont pas en train d'orienter leur production vers les spéculations animales.

La réalité est plus diverse. On constate en fait deux mouvements divergents. D'un côté, les exploitations des régions élevées (au-dessus de 800 à 900 m., cf. fig. 4) tendent effectivement à réduire les surfaces de terres labourées pour se consacrer quasi exclusivement à l'élevage. Elles ne cultivent plus guère que les céréales et les plantes sarclées nécessaires à leur autoconsommation. Les exploitations « de plaine » accroissent au contraire la surface de leurs terres labourées. On assiste en quelque sorte à une différenciation de plus en plus marquée des systèmes de culture en fonction de l'altitude, et ceci, malgré l'aide financière accordée par l'Etat aux céréaliculteurs des régions de montagne. Ces derniers sont en effet gratifiés de 4 à 8 francs supplémentaires par 100 kg. de blé selon que la ferme se trouve à 800, 900 ou à plus de 1000 m. d'altitude ². Des suppléments de 100 à 200 francs leur sont par ailleurs alloués, en fonction de l'altitude également, sous forme de prime pour la culture de céréales fourragères (orge et avoine essentiellement) ³. On est amené à penser que ces mesures ne parviennent pas à compenser la diminution de rendement inhérente à l'élévation, réduction qui se fait déjà sentir pour le blé à partir de quelque 600 à 700 m. d'altitude. Par ailleurs, « on admet que, dans les régions avec plus de 1200 millimètres de chute d'eau par année, la rentabilité de la culture des céréales devient aléatoire » ⁴. Or, la station météorologique de Cernier note une

hauteur moyenne d'environ 1160 mm. d'eau par an⁵. Le fond du Val-de-Ruz est donc proche de la limite supérieure de culture des céréales.

Une autre cause de diminution des surfaces labourées en zone de montagne relève du processus de mécanisation. Il résulte du coût croissant des machines agricoles qu'il n'est plus possible de les renter sur de petites surfaces (céréales en particulier). Le choix du système est plus tranché: la machine est achetée et la surface de la culture qu'elle permet d'accélérer est augmentée; dans le cas contraire, le système est simplifié par disparition ou réduction de la surface consacrée à telle spéculation végétale. Le tableau 1 exprime clairement cette tendance à la diminution des situations intermédiaires, soit le cas des domaines comprenant entre 10 et 30 % de terres labourées.

Réduction de la part attribuée aux cultures en montagne, accroissement en plaine, quel est alors le bilan global pour le Bas-Pays neuchâtelois?

TABLEAU 2
SURFACES DES TERRES OUVERTES (ha.)
(terres ouvertes = terres labourées l'année même)

	1919	1939	1945	1950	1965	superficie optimale *
District de Neuchâtel .	644	771	1103	841	944	925
District de Boudry . .	765	837	1179	894	1005	1004
District du Val-de-Ruz.	1064	1115	1698	1277	1497	1438
Bas-Pays neuchâtelois .	2473	2723	3980	3012	3446	3367
Canton de Neuchâtel .	3640	3738	6207	4185	4536	5130

* Superficie optimale déterminée par le Cadastre fédéral de la production agricole. (Cf. *Statistique des cultures de la Suisse*, 1950, tableau 2 et *Statistiques de la Suisse*, fascicule 416).

Les surfaces en culture demeurent relativement stables⁶ entre la Première et la Deuxième guerre mondiale pour atteindre un maximum absolu en 1945, soit au moment où les mesures d'incitation à la culture (Plan Wahlen) portent tous leurs effets. La surface retombe ensuite à son niveau d'avant-guerre mais — c'est ce qui importe ici — elle s'accroît à nouveau depuis 1950 pour atteindre en 1965 un niveau proche du maximum de 1945. Elle a même dépassé dans l'ensemble du Bas-Pays neuchâtelois la superficie optimale des terres ouvertes déterminée par le Cadastre fédéral de la production agricole⁷.

L'augmentation des surfaces en cultures dans les terres basses du Pays-Bas neuchâtelois depuis 1950 a en définitive plus que compensé la diminution constatée à la fois dans les communes de montagne de notre région et dans les trois autres districts du canton de Neuchâtel. Le Bas-Pays neuchâtelois tend donc à renforcer son caractère de zone de cultures.

II. Systèmes d'utilisation du sol

A. Céréales

Il convient de préciser au profit de quels types de cultures s'est effectuée l'extension des terres ouvertes.

Les céréales en sont les principales bénéficiaires. Les surfaces qui leur sont consacrées ont été augmentées dans les trois districts.

TABLEAU 3
SURFACE TOTALE EN CÉRÉALES (ha.)

	1919	1939	1945	1950	1965
District de Neuchâtel .	406	511	649	557	667
District de Boudry . .	520	657	787	696	800
District du Val-de-Ruz.	844	907	1269	1031	1239
Bas-Pays neuchâtelois .	1770	2075	2705	2284	2706

Source : Bureau fédéral de statistique, *Recensement fédéral des entreprises 1965*, vol 2, tableau 2.7.

La culture des céréales est plus largement pratiquée aujourd'hui qu'avant 1939. Un premier maximum atteint pendant la guerre a été suivi d'une chute puis d'une nouvelle élévation, de sorte qu'aujourd'hui la surface maximale de 1945 est à nouveau obtenue et même dépassée. 22% des terres cultivées du Bas-Pays neuchâtelois sont aujourd'hui destinées aux céréales (district de Neuchâtel 26% ; district de Boudry 22% ; district du Val-de-Ruz 21%). L'évolution divergente constatée plus haut entre régions élevées et régions basses se manifeste pleinement ici :

TABLEAU 4
IMPORTANCE RELATIVE DES CÉRÉALES SELON L'ALTITUDE
(en % du total des terres cultivées)

Altitude des fermes pratiquant la céréaliculture	1919	1939	1965
Thielle-Wavre 440 - 480 m.	24	32	47
Boudevilliers 750 - 850 m.	21	18	25
Le Pâquier 900 m.	7	7	7
Les Hauts-Geneveys 950 - 1000 m.	12	11	4

La modification des modes d'utilisation du sol se fait dans un sens opposé de part et d'autre de la courbe de niveau de 900 m., altitude à laquelle l'importance relative des céréales ne se modifie guère (Le Pâquier). En plaine (fond du Val-de-Ruz et terres basses du Vignoble) on s'oriente, à des degrés variés, vers un système de « polyproduction à prépondérance céréalière »⁸ alors qu'au-dessus de 900 m. le renforcement de la part de l'élevage est manifeste. A quelques nuances près, l'évolution perçue dans les quatre communes-types envisagées est propre à l'ensemble des villages du Bas-Pays neuchâtelois compte tenu de leur altitude respective (cf. fig. 4 et appendices 1 et 2).

On remarquera que les deux districts du Vignoble comptent très peu d'exploitations sises à une altitude supérieure à 900 m. (appendice 1). Au Val-de-Ruz une cinquantaine de domaines sont situés à quelque 900 m. d'altitude (type Le Pâquier), une centaine au-dessus (type Les Hauts-Geneveys), et plus de 200 au-dessous (type Boudevilliers), soit la majorité. L'évolution de la part relative des céréales est donc comparable à celle des communes-types de Boudevilliers et de Thielle-Wavre (augmentation des surfaces) dans la majeure partie des exploitations bas-neuchâteloises (cf. appendice 2).

La prépondérance des céréales apparaît évidente si l'on compare leur étendue non pas à celle des terres cultivées mais à celle des terres ouvertes : en 1962, 82 % des labours étaient destinés aux céréales dans le Bas-Pays neuchâtelois, soit 73 % dans le district de Neuchâtel, 87 % dans celui de Boudry et 85 % dans celui du Val-de-Ruz. Ajoutons que les résultats correspondants exprimés par commune sont remarquablement homogènes puisqu'ils se situent tous — mises à part les communes sans exploitations polycultures — entre 60 et 100 %.

L'éventail des espèces céréalières cultivées dans le Bas-Pays neuchâtelois se limite à cinq soit, par ordre d'importance décroissante, le froment, l'orge, le seigle, l'avoine et le maïs-grain.

La proportion des emblavures est demeurée sensiblement la même depuis une vingtaine d'années, oscillant entre 50 et 65 % de la surface en céréales⁹. En 1965, elle s'établit à (appendice 3) :

District de Neuchâtel : 54 % ;
District de Boudry : 65 % ;
District du Val-de-Ruz : 58 %.

Si la part des emblavures ne s'est pas accrue, les rendements ont augmenté de près d'un tiers depuis 1950. A cette dernière date, ils s'élevaient à quelque 23 à 25 q./ha.¹⁰ contre 32 à 35 q./ha. en 1965.

La différence de rendement est assez sensible entre le Bas-Pays neuchâtelois et les autres régions du canton de Neuchâtel. Les polyculteurs du Val-de-Travers par exemple obtenaient 28 q. de blé à l'ha. seulement en 1965 contre 35, 32 et 32 q. dans les districts de Neuchâtel, de Boudry et du Val-de-Ruz respectivement. Il n'y a pas lieu de chercher d'autres causes à la diminution des emblavures au Val-de-Travers, dans les Montagnes et dans les communes bas-neuchâteloises sises à plus de 800 m. d'altitude. C'est ainsi que dans les villages d'Enges, de Lignièrès, du Pâquier et des Hants-Geneveys, tous situés à une altitude de 800 m. ou davantage, les emblavures couvrent moins de 50 % des surfaces en céréales en 1965.

Dans ces régions élevées, le froment est partiellement remplacé par le seigle ou supplanté par l'orge. La part relative des surfaces attribuées à ces deux céréales varie effectivement en fonction de l'altitude. L'orge représente 5 % seulement des céréales cultivées à Thielle-Wavre (460 m. d'altitude) contre 15 % à Boudevilliers (800 m.) et 71 % au Pâquier (900 m.) (appendice 3). L'orge tend également à devenir l'unique céréale cultivée au Val-de-Travers (64 % en 1965). Dans les Montagnes neuchâteloises (1000 m. d'altitude), il a pratiquement évincé les autres espèces, puisqu'il occupe 95 % des champs de céréales.

L'orge et le seigle ne sont cependant pas des cultures d'altitude uniquement. L'importance relative des deux espèces s'est fortement accrue en plaine également. Le seigle qui n'était plus cultivé que sur des surfaces insignifiantes en 1939 (1 à 5 % des céréales) et semblait devoir disparaître, occupe aujourd'hui près du cinquième des surfaces en céréales. La reprise de la culture de l'orge s'est effectuée dans des proportions semblables (appendice 3).

La part des emblavures n'ayant pas diminué, l'extension des cultures de seigle et d'orge s'est faite aux dépens de l'avoine. Cette dernière céréale va disparaître avec

l'abandon du cheval auquel on la destinait à moins qu'elle ne soit cultivée à d'autres fins. Elle était encore la principale céréale secondaire en 1939 ¹¹. Elle représente actuellement moins de 5 % des champs de céréales.

Le méteil (mélange de froment et de seigle) qui comprend des espèces panifiables et fourragères est de faible valeur marchande et ne se cultive plus guère. Le maïs-grain n'est parvenu à s'implanter jusqu'ici que sur le plateau de Wavre (communes de Saint-Blaise, de Marin-Epagnier, de Cornaux et surtout de Thielle-Wavre). Les tentatives d'introduction au Val-de-Ruz n'ont guère réussi, le maïs parvenant difficilement à maturité à cette altitude. L'élévation des primes attribuées par l'Etat pour la culture de cette céréale (500 francs à l'ha. en 1968) va peut-être provoquer une extension des champs de maïs-grain là où le climat le permet.

Au total, trois espèces céréalières dominent dans le Bas-Pays neuchâtelois : le froment (75 % en froment d'automne), l'orge (90 % en variété de printemps) et le seigle (97 % en variété d'automne). L'épeautre a disparu ; le méteil et l'avoine vont — sauf utilisation nouvelle — subir le même sort. L'extension du maïs-grain est limitée par des facteurs climatiques. Les polyculteurs neuchâtelois s'orientent en définitive vers une simplification de leurs systèmes céréaliers.

B. Plantes sarclées

L'éventail des plantes sarclées tend à se restreindre et les surfaces qui leur sont consacrées à se réduire.

TABLEAU 5
IMPORTANCE RELATIVE DES PLANTES SARCLÉES
(pommes de terre et betteraves fourragères et sucrières)
EN PROPORTION DES TERRES OUVERTES

	1939 en % des terres ouvertes	1965 en % des terres ouvertes	1965 en % de la surface cultivée
District de Neuchâtel	25	12	5
District de Boudry	18	13	4
District du Val-de-Ruz	17	10	3

Sources : Bureau fédéral de statistique, *Recensement fédéral des entreprises 1965*, vol. 2, tableau 2.7 et résultats personnels.

Les plantes sarclées n'occupent plus guère qu'un dixième des terres ouvertes (contre un cinquième en 1939) et moins de 5% de la surface cultivée du Bas-Pays neuchâtelois. Tant la superficie consacrée aux betteraves que celle attribuée aux pommes de terre s'est réduite. Les betteraves ne représentent plus qu'une part infime des cultures, soit 5% seulement des terres ouvertes et moins de 1% de la surface cultivée. Les betteraves fourragères ne conservent une certaine extension que dans les communes ne pratiquant pas l'ensilage (Chézard-Saint-Martin et Lignières en particulier où la fabrication de fromage à pâte dure exclut l'utilisation de fourrage ensilé, cf. appendice 3). Les exploitants de plusieurs communes en ont par contre totalement abandonné la culture. La betterave sucrière n'est guère cultivée que dans une quinzaine de communes du Vignoble et en particulier dans les marais asséchés de la plaine de la Thielle.

La pomme de terre demeure la principale plante sarclée (74% en 1965, cf. appendice 3). Cependant, exprimée en chiffres absolus, la surface qui lui est consacrée se réduit également :

TABLEAU 6
SURFACE EN PLANTES SARCLÉES (ha.)
(pommes de terre et betteraves)

	Pommes de terre		Betteraves fourragères		Betteraves sucrières	
	1939	1965	1939	1965	1939	1965
District de Neuchâtel	98	82	36	14	56	21
District de Boudry . . .	101	91	49	19	4	18
District du Val-de-Ruz .	121	128	71	24	1	2

Source : cf. tableau 5.

Le coût élevé de la main-d'œuvre et la mécanisation relativement peu prononcée de la culture des tubercules et des plantes-racines sont largement responsables de la réduction de ce type de production. Les pointes de travail que ces cultures provoquent en automne sont peu appréciées. La culture de la betterave est tout particulièrement menacée ; les nombreux râblages qu'elle nécessite en été ainsi que sa récolte dans des conditions souvent désagréables d'arrière-automne la font abandonner partout où elle n'est pas indispensable à l'assolement ou à l'affouragement du bétail. Bref, la surface cultivée en plantes sarclées décroît au profit des céréales parce que la céréali-culture est plus fortement mécanisable. L'intensité du système de cultures mesurée en heures de travail à l'ha. tend ainsi à s'abaisser.

TABLEAU 7

INDICE DE SYSTÈME OU D'INTENSITÉ

(déterminé en fonction des besoins en main-d'œuvre sur la base des comptabilités agricoles)

Céréales et colza	1
Pomme de terre de consommation	3,5
Pomme de terre de classe A (semenceaux)	4,5
Betterave	4,5
Mais silage	1,5
Mais grain	2,5
Fourrages annuels	1
Prairies artificielles	0,8
Prairies permanentes	0,6
Légumes	4 - 8
Tabac	12
UGB / ha. de prés et champs (sans alpage)	130

Source : communication écrite (7.2.1966) du Service romand de vulgarisation agricole à Lausanne.

Les besoins variables de personnel influencent considérablement le choix du système de cultures : le temps consacré à un hectare de céréales ne représente que le tiers ou même le quart de celui qu'exige une même surface de plantes sarclées (tableau 7), d'où l'abandon de ces dernières.

Cette dernière considération jointe aux analyses qui précèdent nous permet d'établir une certaine hiérarchie des facteurs de choix des systèmes de culture. Les facteurs naturels (climatiques, pédologiques et topographiques) sont déterminants dans la sélection des groupes de cultures possibles, mais, parmi les plantes cultivables dans tel terroir, l'exploitation conserve des possibilités d'option qui tiennent compte avant tout d'éléments humains au sens large du terme. Ainsi, la réduction de personnel consécutive à la mécanisation justifie le passage de la polyculture à une céréaliculture quasi exclusive.

La même cause explique en partie le regain de faveur que connaît actuellement le colza. Cette plante oléagineuse remplace les cultures sarclées dans l'assolement mais n'exige pas plus de main-d'œuvre à l'unité de surface que les céréales (cf. tableau 7), la récolte pouvant s'effectuer à l'aide de la moissonneuse-batteuse. Grâce aux mesures de soutien officiel du prix du colza, le rendement financier de cet oléagineux est relativement favorable. La production moyenne s'établit à quelque 22 q./ha dans le Bas-Pays neuchâtelois (rendement oscillant entre 13 et 27 q./ha. entre 1962 et 1967). A raison de 120 francs le quintal, le cultivateur obtient un revenu brut de 2640 francs

à l'hectare soit une somme légèrement supérieure à la valeur d'une récolte moyenne de froment (35 q. à l'hectare à 70 francs le quintal, soit 2450 francs). Dans ces conditions, on comprend que l'extension de la culture du colza soit limitée non par la structure de l'exploitation ou par le rapport coût-prix mais par les conditions particulières du marché dirigé de l'huile végétale en Suisse. Le gouvernement garantit la prise en charge d'une quantité de colza déterminée par contrat avec le producteur. Le contingent attribué au canton de Neuchâtel (en fait au Bas-Pays neuchâtelois, le colza ne se cultivant pas dans le reste du canton) est passé de 111 ha. en 1965 à 170 ha. en 1967. Malgré cette augmentation, les contrats accordés sont bien en deçà de ce que les agriculteurs seraient disposés à cultiver.

La culture du colza s'est accrue récemment dans des proportions étonnantes dans le Bas-Pays neuchâtelois comme d'ailleurs dans la plaine suisse en général et dans le bassin lémanique en particulier.

TABLEAU 8
SURFACES CULTIVÉES EN COLZA (ha.)

	1939	1945	1947	1950	1955	1960	1965
District de Neuchâtel	0	22	14	5	18	34	50
District de Boudry . . .	0	47	12	2	12	22	34
District du Val-de-Ruz .	0	22	4	0	3	4	37
Bas-Pays neuchâtelois .	0	91	30	7	33	60	121

Sources : Bureau fédéral de statistique, *Recensement fédéral des entreprises 1965*, vol. 2, tableau 2.7. Rapports du Département cantonal de l'agriculture du canton de Neuchâtel.

La part du colza dans le système de culture a en fait connu une évolution semblable à celle des céréales, mais de façon plus accentuée. Après l'extension provoquée par la dernière guerre et la chute d'après-guerre, la culture du colza s'est à nouveau étendue. Cultivé sur quelque 160 ha. en 1967, cet oléagineux occupe dans le Bas-Pays neuchâtelois une surface aussi importante que l'avoine, ou encore deux fois plus étendue que les betteraves fourragères auxquelles il se substitue dans l'assolement.

Le cas particulier du colza mis à part, la proportion des plantes sarclées dans les systèmes de culture bas-neuchâtelois tendra à se réduire jusqu'au moment où de nouvelles machines en accéléreront la plantation, les soins et la récolte.

C. Surfaces en herbe

La proportion des surfaces en herbe nous permettra de mesurer l'importance relative des terres consacrées à l'affouragement du bétail parmi les divers modes d'utilisation du sol. Afin d'obtenir la surface fourragère totale, il faudrait inclure les productions végétales autres que l'herbe qui sont destinées à être valorisées par le bétail dans l'exploitation-même, soit les céréales fourragères (orge, avoine et maïs-grain), les plantes sarclées (betteraves fourragères, voir pommes de terre pour l'alimentation des porcs) ainsi que le maïs vert et à ensiler. La part de ces diverses cultures fourragères ayant déjà été analysée, nous nous limiterons ici aux herbages proprement dits, soit :

- les prés naturels ou permanents (ou prairies artificielles de plus de 5 ans);
- les prairies artificielles ou temporaires;
- les pâturages (non compris les pâturages de montagne, destinés à l'estivage).

Il faut noter que les surfaces attribuées au maïs vert et à ensiler ne sont pas incluses ici sous la dénomination d'herbages. Qu'il nous suffise de dire que le maïs vert et à ensiler occupe quelque 3 % de la surface cultivée bas-neuchâteloise en 1965 et que la part de cette culture augmente.

Nous avons relevé ci-dessus l'extension des terres ouvertes dans le Bas-Pays neuchâtelois. Il semble bien que cet accroissement se soit effectué au détriment des surfaces en herbe.

TABLEAU 9
SURFACES EN HERBE (ha.)

	1934	1965
District de Neuchâtel	2004	1367
District de Boudry	2792	1658
District du Val-de-Ruz	5388	4158
Bas-Pays neuchâtelois	10184	7183

Sources : *Cinquième recensement fédéral des cultures*, 1934, 72^e fasc., tableau 6. *Cinquième recensement fédéral des entreprises*, 1965, résultats personnels.

Une part de la réduction des herbages est certainement à mettre au compte de causes méthodologiques, les exploitants ayant parfois pris en considération, par erreur, les pâturages servant à l'estivage.

Cependant, il est clair que la diminution des surfaces en herbe dans le Bas-Pays neuchâtelois s'explique dans une certaine mesure par l'accroissement des terres ouvertes (cf. tabl. 2). Ces modifications peuvent s'effectuer de deux façons. Tout d'abord, un certain nombre de prés sont « rompus » qui n'étaient pas pris sous la charrue auparavant. D'autre part, l'extension des terres ouvertes résulte de changements dans la rotation des cultures (cf. infra).

Il est difficile de cerner avec précision l'évolution de la part relative des prés, des prairies et des pâturages. D'une part, prés et pâturages ne sont pas toujours nettement différenciables ; par ailleurs une prairie artificielle qui n'est pas reprise sous la charrue se mue en pré naturel. On constate néanmoins dans le Bas-Pays neuchâtelois comme en Suisse une réduction des prairies naturelles et artificielles et au contraire une augmentation des surfaces en pâturage. L'extension des pâturages aux dépens des prés fauchés peut s'expliquer par le souci de simplification du travail justifié par la pénurie de main-d'œuvre : le bétail se nourrit aujourd'hui au pâturage pendant toute la période végétative alors qu'il y a une décennie à peine, la plupart des éleveurs pourvoient chaque jour à l'affouragement des bovins en herbe à l'étable.

On s'attendrait enfin à ce que l'extension des terres ouvertes provoque un accroissement correspondant des prairies artificielles. Ce n'est pas le cas ; au contraire, la céréaliculture s'étend aux dépens des prairies temporaires.

TABLEAU 10
PRAIRIES ARTIFICIELLES (ha.)

	1934	1950	1965
District de Neuchâtel	754	782	363
District de Boudry	1089	940	603
District du Val-de-Ruz	1653	1115	871

La réduction des prairies artificielles est manifeste. Elle s'explique par le fait que, dans le cadre de la rotation des cultures, leur durée a été sensiblement abrégée. Les terres exploitées il y a peu de temps en prairies artificielles pendant plus de quatre ans sont actuellement « rouvertes » dès la deuxième ou la troisième année.

Diminution des prairies artificielles, extension des pâturages et accroissement des cultures de céréales, tout laisse supposer à la fois une extensification des systèmes de production et une orientation vers les spéculations végétales. Tel n'est cependant

pas le cas. Pour s'en convaincre il suffit de rappeler que les pâturages bien entretenus peuvent nourrir un bétail aussi abondant que les prés fauchés. D'autre part, l'analyse des systèmes d'élevage nous montrera que, malgré la progression de la céréaliculture, la production animale n'est nullement en régression dans le Bas-Pays neuchâtelois, bien au contraire.

III. Systèmes d'élevage ¹²

Seuls les bovins et les porcins (et accessoirement la volaille) jouent actuellement un rôle économique appréciable dans la production animale bas-neuchâteloise (appendice 5).

Nous analyserons ailleurs (chapitre motorisation) la substitution du tracteur au cheval et la diminution des effectifs chevalins qui en découle. La chute est particulièrement forte depuis la Deuxième guerre mondiale. L'effectif actuel ne représente plus guère que le tiers du maximum de 1946.

Parmi les animaux de rente, les caprins sont en constante diminution depuis plus d'un demi-siècle. En 1966, 105 chèvres seulement ont été dénombrées dans 40 exploitations pour la plupart marginales.

La courbe d'évolution des ovins est plus incertaine. La quasi-totalité des éleveurs de moutons sont des personnes de profession mixte. Les agriculteurs bas-neuchâtelois se désintéressent de ce type d'élevage. Pourtant, la présence d'un troupeau important à Colombier prouve bien qu'une remise en valeur de la production de viande ovine est réalisable, en tant qu'élevage intensif et automatisé annexé à une exploitation paysanne par exemple.

La volaille et les ruches d'abeilles tendent à disparaître des exploitations paysannes ou alors elles ne servent qu'à la couverture des besoins domestiques. La commercialisation de quantités restreintes d'œufs ou de poulets n'est plus rémunératrice et l'agriculteur ne consent plus à consacrer le temps nécessaire à son rucher à un moment où les travaux des champs sont urgents. C'est pourquoi les trois quarts des ruchers sont tenus par des personnes de profession mixte qui en font une occupation de loisirs. Chaque rucher comprend, en moyenne, une dizaine de ruches.

Les poulaillers traditionnels sont aujourd'hui largement remplacés par des halles de ponte ou d'engraissement et deviennent des entreprises spécialisées rattachées ou non à des exploitations paysannes. La spécialisation des productions avicoles permet à un nombre restreint d'aviculteurs de mettre sur le marché des quantités sans cesse

plus importantes d'œufs et de poulets : en 1936, 2337 personnes possédaient 53 425 volatiles, soit 23 par exploitation en moyenne ; en 1966, 827 possesseurs de volaille entretiennent 89 483 poules et poulets, soit 108 par entreprise.

Quoique moins spectaculaire, la concentration de l'élevage et de l'engraissement porcin est également très accusée. Le nombre de porcs a presque doublé entre 1936 et 1966 alors que le nombre de possesseurs diminuait de plus d'un tiers, le nombre moyen de porcs par entreprise passant de 6 porcs en 1936 à 19 porcs en 1966 (cf. appendices 4 et 5). Certes, bon nombre d'exploitations paysannes se contentent encore d'engraisser quelques porcs avec les déchets de ménage, mais pour cet animal comme pour le poulet, l'agrandissement des unités de production est inéluctable. De gros efforts sont faits pour que ces porcheries demeurent une partie intégrante des domaines paysans.

Les avantages du rattachement des porcheries industrielles aux exploitations agricoles sont considérables. D'une part, il permet un accroissement appréciable du revenu paysan. D'autre part, les porcheries industrielles qui, en temps normal, importent de grosses quantités de fourrages bénéficient d'un approvisionnement assuré même en période de crise si elles sont intégrées à un domaine agricole : en cas de nécessité, les aliments nécessaires peuvent être produits sur le domaine par simple modification du système de culture. Enfin, le domaine paysan fournit les surfaces d'épandage nécessaires au purin de porc.

Malgré le fort accroissement des effectifs porcins, l'éleveur bas-neuchâtelois entretient avant tout des bovins. Le troupeau bas-neuchâtelois n'a cessé de s'agrandir, passant de 8893 têtes en 1901 à 13 745 en 1966. L'augmentation du nombre de bovins s'explique par l'agrandissement du troupeau de vaches laitières et par conséquent d'élèves ainsi que par une reprise de l'engraissement des jeunes bœufs.

Le mouvement de concentration s'exprime ici encore par une augmentation constante du nombre de bovins par éleveur. Jusqu'en 1936, la majorité des éleveurs possédait moins de 10 bovins. Dans l'immédiat après-guerre, les étables de 10 à 20 bovins étaient les plus nombreuses ; celles de plus de 20 bovins sont aujourd'hui prépondérantes alors que celles de moins de 10 bovins n'ont plus guère d'importance économique :

TABLEAU 11
EFFECTIFS DES BOVINS DE POSSESSEURS AYANT X BOVINS
DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

	1 ou 2	3 ou 4	5 à 10	11 à 20	21 et plus
1931	404	980	7556	12250	7503
1961	150	364	2706	13343	17990

Sources : *Recensements fédéraux du bétail*.

L'agrandissement des troupeaux de vaches laitières est parallèle à celui des bovins. En 1956 les trois quarts des exploitations possédaient encore des étables de moins de 10 vaches, les troupeaux de 8 unités étant alors les plus nombreux. Aujourd'hui, la moyenne bas-neuchâteloise s'établit à 10 vaches par propriétaire, et les étables de 12 vaches sont les plus fréquentes (cf. appendice 4).

L'accroissement des effectifs de bovins a été rendu possible d'une part grâce à des importations de fourrage, d'autre part et surtout grâce à l'intensification de la production fourragère. La densité du bétail bovin est aujourd'hui quelque deux fois plus élevée qu'au début du siècle (80 bovins par kilomètre carré de surface cultivée en 1961 contre 46 en 1901 dans le canton de Neuchâtel)¹³.

L'augmentation des effectifs de bovins, et de vaches laitières en particulier, jointe à l'élévation des rendements unitaires en lait font apparaître des difficultés d'écoulement des produits laitiers dès 1960. C'est dire que la production est liée de plus en plus intimement aux possibilités de commercialisation.

La multiplicité et l'intensité des rapports entre production et commercialisation touchent d'ailleurs l'ensemble des spéculations végétales et animales du Bas-Pays neuchâtelois. C'est le signe d'une agriculture évoluée qui augmente son revenu mais qui, en même temps, court le risque de surproduction. Il s'ensuit que les systèmes de cultures et les systèmes d'élevage seront déterminés dans une mesure croissante par des considérations de marché.

L'agriculteur bas-neuchâtelois a admirablement répondu aux incitations à l'accroissement de la production. Il tend sans cesse à une amélioration des rendements unitaires comme de la productivité du travail, par le moyen de la spécialisation, de la rationalisation et de l'intensification de sa production. Il a réduit l'éventail des plantes cultivées et des animaux élevés sur son domaine : 5 ou 6 types de culture,

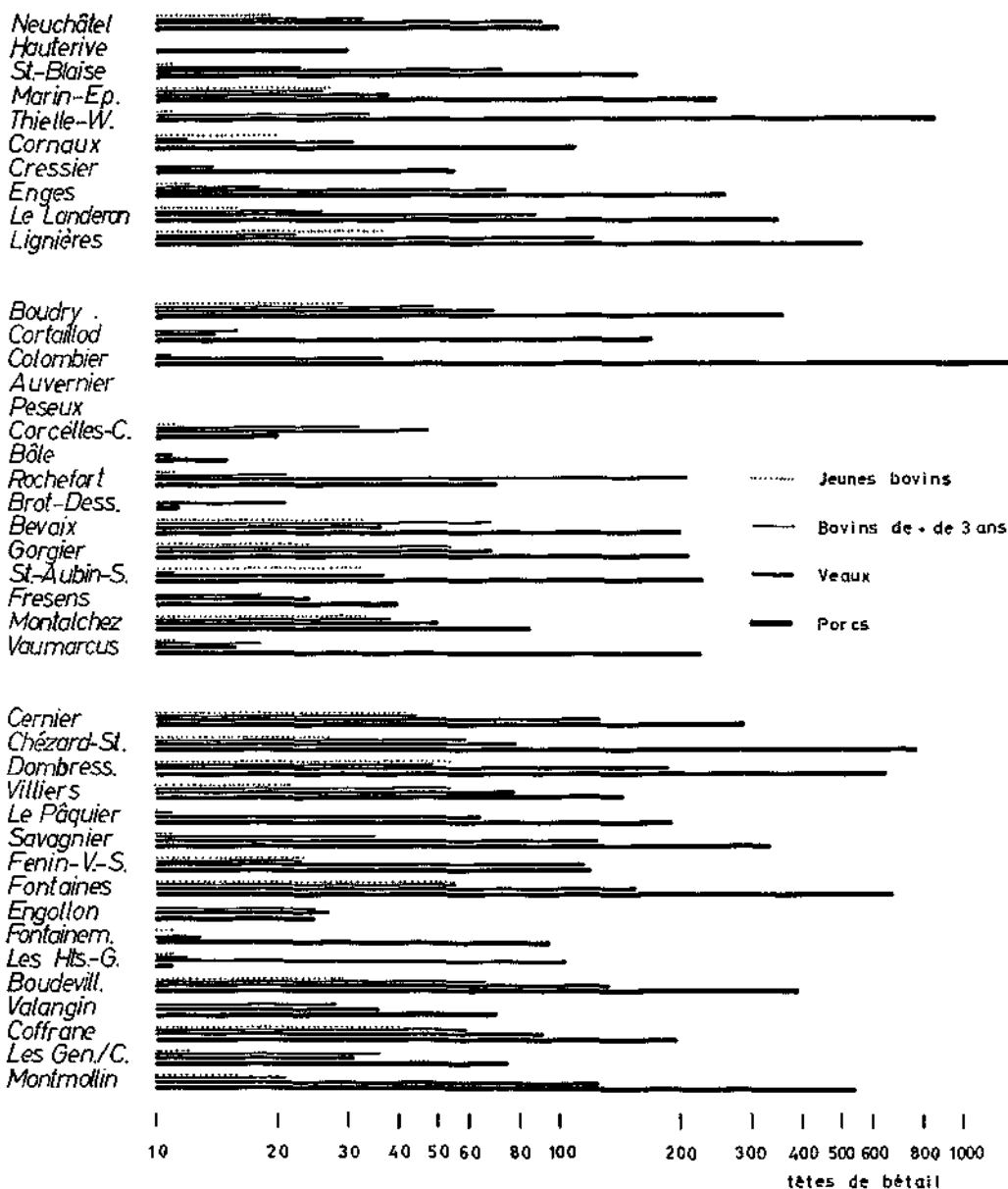


Fig. 6. — Production de bétail de boucherie en 1964.

2 ou 3 espèces de bétail, c'est tout ce qu'il reste de l'ancienne autonomie paysanne basée sur la polyculture-élevage. Ayant parallèlement industrialisé et intensifié son système de production il a réussi à compenser largement les effets de l'exode agricole : la quantité de produits mise sur le marché n'a cessé de croître. Bref, l'agriculteur bas-neuchâtelois s'est révélé excellent producteur. Il lui faudra à l'avenir vouer plus de soin à la commercialisation de ses produits.

Deuxième partie

Structure foncière

Chapitre I

Conditions de propriété

I. Modes de faire-valoir dans le Bas-Pays neuchâtelois: situation générale et causes de répartition

La prépondérance du faire-valoir direct dans les exploitations agricoles suisses est bien connue ¹: en 1955, 73 % des terres cultivées étaient la propriété de l'exploitant. Les recensements agricoles antérieurs révèlent des proportions encore plus élevées de faire-valoir direct: en 1939, les propriétaires-exploitants mettaient en valeur 77 % des terres agricoles, et 79,6 % en 1929 ². Ces pourcentages indiquent pourtant un fléchissement de l'exploitation directe de 6,6 % en une génération (1929-1955). Diminution peu importante en valeur relative, mais qui prend une toute autre signification lorsqu'on considère qu'elle se fait selon une direction inchangée depuis 1929 et que rien, au vu des résultats de 1965, ne permet d'escompter un arrêt de la chute du régime d'exploitation directe.

Effritement de l'ancienne prédominance du propriétaire-exploitant, telle est donc sur le plan suisse, l'évolution constatée depuis l'entre-deux-guerres; nous verrons que le processus est identique dans le Bas-Pays neuchâtelois. Au préalable, nous énumérerons les modes de faire-valoir en présence dans notre région d'étude.

Le questionnaire du recensement de 1965 comportait *six modalités juridiques d'exploitation*, à savoir: propriétaire, copropriétaire, fermier, gérant, métayer et usufruitier.

Ces deux derniers modes de tenure sont quasi inexistants dans le Bas-Pays neuchâtelois; sur 1350 exploitants recensés en 1965, cinq seulement ont déclaré se trouver dans la situation de métayer. Encore ne s'agit-il pas de personnes pratiquant un métayage véritable, cette « association de personnes dans laquelle l'une apporte la totalité de la terre ainsi que tout ou partie du capital d'exploitation, tandis que

l'autre apporte la totalité du travail »³. Nous ne connaissons aucun contrat entre propriétaire et métayer impliquant une communauté de risques et de profits avec « partage du produit de cette collaboration [effectué]... selon un mode proportionnel »⁴. A ceci, rien d'étonnant. L'importante force de travail qu'est censé détenir le métayer⁵, ni le paysan, ni le viticulteur neuchâtelois ne sont à même de les fournir ; la démographie paysanne neuchâteloise est aujourd'hui loin d'être galopante. Mais il y a plus : l'individualisme du paysan comme du vigneron neuchâtelois s'accommoderait mal de l'autorité du propriétaire qu'implique le statut de métayer. Si des ressources financières ne lui permettent pas d'acquérir un domaine, le jeune paysan neuchâtelois s'efforcera de se procurer au moins le capital-fermier quitte à s'endetter ; outre qu'il existe certains éléments de tradition qui font que le statut de métayer n'est même pas envisagé, il aura, en devenant fermier ou propriétaire, le sentiment de conserver son autonomie. Les soi-disant métayers du Bas-Pays neuchâtelois sont en fait des salariés qui touchent une rétribution fixe, et qui de plus, sont de profession mixte : cantonnier-viticulteur, ouvrier de fabrique-aviculteur, berger-aubergiste ; ceci montre bien le caractère résiduel du métayage : il ne s'agit pas d'exploitations véritables. Il en est de même des deux usufruitiers du Bas-Pays neuchâtelois qui sont des agriculteurs retraités jouissant du droit d'usufruit de la part de l'exploitation filiale.

Une dizaine de gérants sont à la tête de domaines viticoles ou dirigent des exploitations annexées à des institutions de caractère social dépendant de corporations de droit public. S'ils sont peu nombreux, ces domaines sont par contre plus vastes que la moyenne des exploitations, atteignant et même dépassant 70 ha. Ils ne sont pourtant qu'une infime minorité face à la masse des domaines familiaux.

Parmi ces derniers, les exploitations gérées en copropriété sont les plus rares. Dans les districts de Boudry et de Neuchâtel elles représentent le 5% du total des exploitations, et 2% seulement dans le Val-de-Ruz. La moitié environ de ces copropriétaires sont également coexploitants : frères et sœurs célibataires ou dont l'un seulement est marié ; fils dans la trentaine, encore célibataire, exploitant le domaine avec son père, de nombreuses conditions de partage de la propriété et des responsabilités sont réalisables selon le mode de transmission choisi. Les copropriétaires qui ne sont pas simultanément coexploitants se répartissent en une aussi grande variété de cas : la plupart font néanmoins partie d'une communauté héréditaire entre frères et sœurs, ou entre une veuve et ses enfants ; l'un des héritiers se charge de l'exploitation du domaine tout en partageant la propriété avec ses cohéritiers.

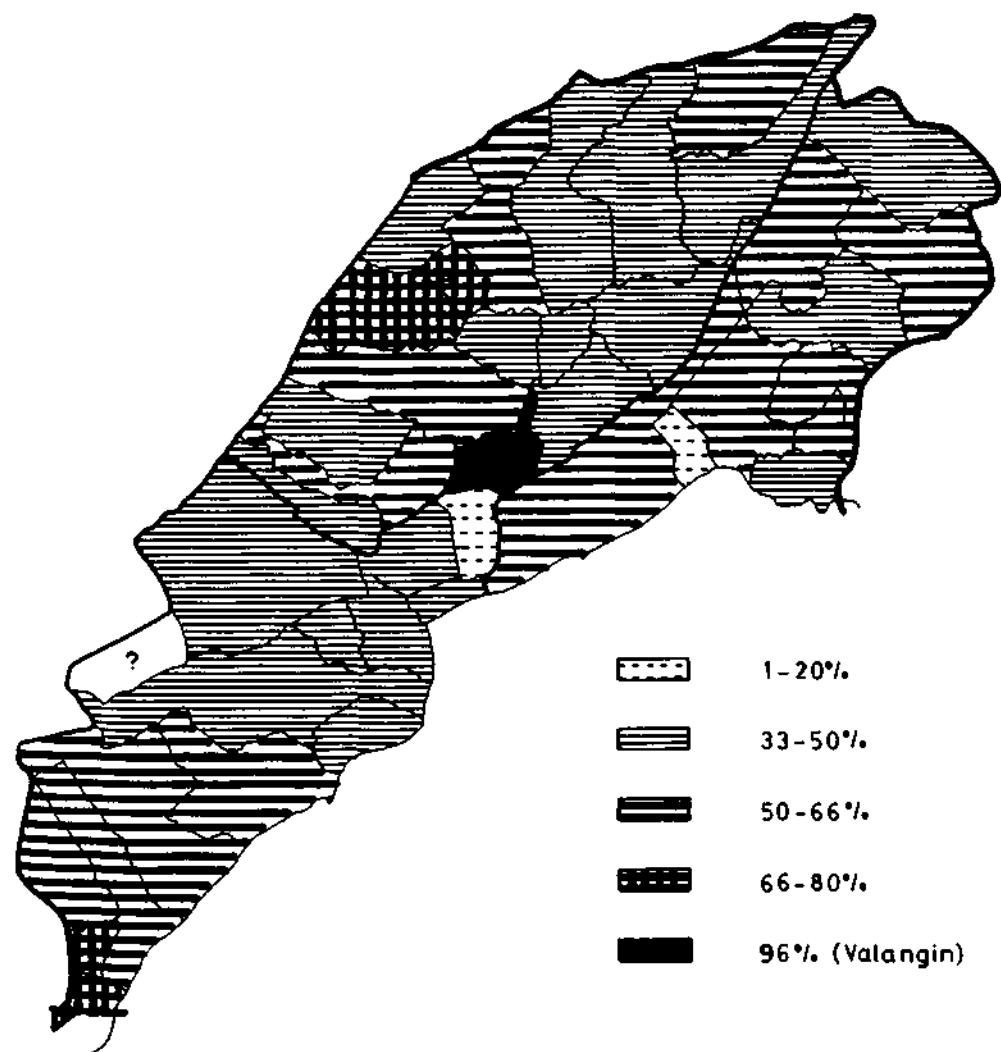


Fig. 7. — Importance du fermage en 1965. (Moyenne cantonale neuchâteloise : 50,05%.)

La copropriété n'est le plus souvent qu'un régime de transition. Le décès de la veuve ou le mariage de l'un des coexploitants suffit à mettre fin à la communauté de biens ; deux ménages d'agriculteurs ne consentiront à vivre de la même exploitation que dans des circonstances très particulières⁶.

La très grande majorité des exploitants — 92% dans le district de Boudry, 94% dans celui de Neuchâtel, et 98% dans celui du Val-de-Ruz — jouissent du statut de fermier ou de propriétaire unique. C'est donc la proportion extrêmement variable de chacun de ces deux modes de tenure (fermage et faire-valoir direct) qui nous retiendra ici. Nous analyserons successivement l'influence qu'exercent sur le mode de faire-valoir la taille des domaines, le type d'agriculture et la présence urbaine.

A. Modes d'exploitation et taille des domaines

L'importance relative des deux principaux modes de faire-valoir peut être mesurée en se référant soit aux surfaces soit au nombre d'exploitations. Les deux séries de résultats sont largement concordantes sans être absolument superposées. Les figures 7 et 8 en témoignent. Une très forte majorité de communes (33 sur 40) connaît en 1965 une proportion de terres exploitées indirectement comprise entre 33% et 66% (fig. 7). Ces communes sont réparties en nombre presque égal de part et d'autre de la moyenne cantonale (50,05% de terres prises à ferme) 19 d'entre elles se situant entre 33% et 50% et 14 entre 50% et 66% des terres exploitées indirectement. 7 communes demeurent en dehors de cet ensemble relativement homogène ; 5 d'entre elles comportent plus des deux tiers de leurs terres en faire-valoir indirect. Les différences intercommunales sont donc considérables allant de 2% des terres exploitées indirectement dans la commune d'Hauterive à 96% dans celle de Valangin. Une dominante subsiste néanmoins : c'est la constellation déjà signalée de part et d'autre de la ligne médiane de 50%.

Retrouverons-nous la même répartition des villages en considérant le nombre (fig. 8) et non plus la surface des domaines ?

La ligne générale est exprimée ici par les moyennes de district : 59% des domaines du Val-de-Ruz sont en majeure partie ou en totalité la propriété des exploitants contre 75 % dans le district de Neuchâtel et même 78% dans le district de Boudry. Les résultats du Val-de-Ruz sont ainsi les plus proches de la moyenne cantonale évoquée ci-dessus. L'analyse détaillée par commune le confirme. Nous retrouvons le gros des communes de ce district dans le faisceau compris entre 33% et 66%.

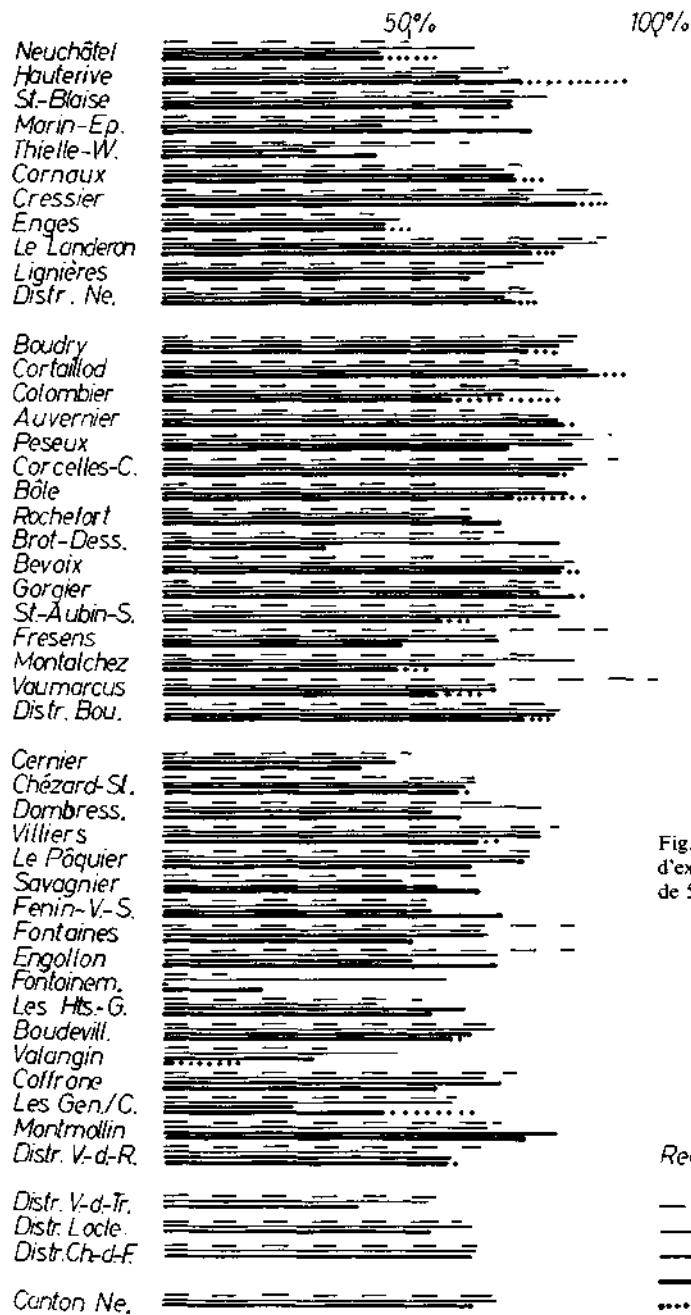


Fig. 8. — Pourcentages d'exploitations à plus de 50% en propriété.

A remarquer toutefois que la répartition n'est pas aussi symétrique de part et d'autre de la ligne des 50%. La part des communes présentant un pourcentage de faire-valoir direct supérieur à ce chiffre est ici prépondérante. Deux communes se détachent nettement de ce groupe homogène : Fontainemelon et Valangin où les exploitants directs ne représentent que les 20% et 15% respectivement. Ces mêmes villages se signalaient déjà sur notre cartogramme (fig. 7) par le faible pourcentage des terres en propriété (26% à Fontainemelon et 4% à Valangin).

Les deux approches (celle des surfaces — fig. 7 — et celle du nombre d'entreprises — fig. 8) révèlent donc des correspondances remarquables tant dans le groupement principal que dans les cas exceptionnels. Cependant, comme nous le laissons entendre au départ, il y a plutôt parallélisme que superposition des deux séries. Les pourcentages d'exploitants directs sont généralement supérieurs aux pourcentages de terres exploitées directement — la moyenne du Val-de-Ruz, par exemple, étant de 59% dans le premier cas, de 52% dans le second. Avons-nous affaire à une différence méthodologique ? Certainement pas. Nous découvrons plutôt l'un des aspects caractéristiques du faire-valoir dans le Bas-Pays neuchâtelois : le faire-valoir direct est plus fréquent parmi les petites exploitations que parmi les moyennes ou les grandes ? N'est-il pas symptomatique que Valangin possède à la fois les domaines les plus étendus du Bas-Pays neuchâtelois — plus de 30 ha. par exploitation, en moyenne — et la plus forte proportion de faire-valoir indirect. On pourra expliquer le phénomène en invoquant la tradition bourgeoise de l'ancienne cité de Valangin comme la proximité de Neuchâtel, d'où la constitution de propriétés domaniales affermées dont La Borcarderie est peut-être le plus bel exemple.

Si Valangin constitue le cas le plus démonstratif il est loin d'être unique, ce qui est aisément explicable : le petit domaine agricole est demeuré tel qu'il était au moment du partage successoral tandis que celui qui dépasse 10, 20 ou 30 ha. a généralement bénéficié de nombreuses adjonctions (fig. 13). Les domaines de 15 à 30 ha. sont en effet ceux qui, à l'heure actuelle, augmentent leur superficie des dépouilles des micro-fundia de moins de 10 ha. Si le noyau de ces exploitations moyennes est possédé en propre, les terres agglutinées sont le plus souvent en location. C'est là la raison essentielle du décalage révélé par la comparaison des deux figures.

Le lien entre mode de faire-valoir et classe de grandeur n'est cependant pas toujours aussi évident qu'on pourrait le penser. Si la surface des exploitations principalement ou totalement en faire-valoir indirect est souvent plus grande que celle des domaines exploités directement (cas de Valangin), la règle n'est pas absolue.

Dans le Val-de-Ruz paysan la différence n'est en tout cas pas considérable. La surface moyenne des exploitations essentiellement ou entièrement prises à ferme de ce district s'élève à 1769 a. contre 1699 pour l'ensemble des exploitations⁸. Dans 9 des 16 communes du Val-de-Ruz, la superficie moyenne des exploitations en fermage est même plus réduite que la superficie moyenne générale. Il en découle qu'il n'existe pas, dans la grande majorité des exploitations paysannes du Bas-Pays neuchâtelois, de lien direct entre le mode de propriété et la grandeur des domaines. Cette influence n'est perceptible qu'aux deux pôles de l'échelle de grandeur des domaines : quelques grandes exploitations de plus de 30 ha. sont en fermage ; à l'autre extrémité, les petits domaines paysans — en fait des exploitations de subsistance ou de retraite ayant une importance plus sociale qu'économique — sont en général exploités en propriété. Entre ces deux pôles se placent le gros des domaines paysans qui mesurent 17 ha. en moyenne, qu'ils soient exploités directement ou en fermage⁹.

La situation est beaucoup plus tranchée dans les districts mixtes agro-viticoles de Neuchâtel et de Boudry ; ce qui nous conduit à émettre l'hypothèse d'une liaison entre le genre de production et le mode de faire-valoir.

B. Modes de faire-valoir et type d'agriculture

La proportion de faire-valoir direct est, nous l'avons dit, sensiblement plus forte dans les districts de Neuchâtel et de Boudry qui présentent des caractères viticoles marqués : 75 % et 78 % respectivement en 1965, soit des pourcentages plus élevés que la moyenne suisse alors que le Val-de-Ruz, avec 59 % est considérablement au-dessous. L'analyse détaillée par commune fournit la preuve indubitable que la présence d'un vignoble et de cultures maraîchères dans ces districts élève la proportion de faire-valoir direct. Dans les communes essentiellement ou purement viticoles (Cressier, Cortaillod, Colombier, Auvernier, Corcelles-Cormondrèche et Bôle), le faire-valoir direct dépasse toujours et parfois largement en 1965 les moyennes pourtant déjà élevées de district avec 89 %, 93 %, 82 %, 83 %, 82 % et 86 % respectivement de domaines en propriété (fig. 8). Le Landeron, viticole et maraîcher, présente une situation analogue. Les communes essentiellement agricoles de ces mêmes districts (Thielle-Wavre, Enges, Lignièrès, Rochefort, Fresens, Montalchez et Vaumarcus) présentent par contre toutes des pourcentages d'exploitants directs inférieurs à la moyenne de district, soit respectivement 43 %, 50 %, 62 %, 68 %, 48 %, 53 % et 54 % ; les conditions de propriété sont ici les mêmes que dans le Val-de-Ruz paysan. Il est ainsi possible

d'opposer les communes paysannes dans lesquelles la moitié environ des domaines appartiennent aux exploitants et les communes de viticulteurs et de maraîchers, aux trois quarts propriétaires ¹⁰.

Si les faits sont incontestables, leur explication n'en est pas pour autant évidente. On peut tout au plus émettre un certain nombre d'hypothèses. Le viticulteur ne bénéficiant d'une récolte que quatre ans après la plantation ne pourrait dans tous les cas pas s'accommoder d'un bail à court terme. L'extrême variabilité des récoltes agit dans le même sens : pour que la compensation des mauvaises années par les bonnes puisse se faire, le viticulteur tend à être propriétaire de sa vigne, ou, à défaut, à bénéficier d'un bail à long terme. Par ailleurs, le capital d'exploitation apporté dans la règle par le fermier représente une somme moins considérable dans un domaine viticole que dans une exploitation paysanne. Avec le même capital, le jeune paysan ne se procurera que le cheptel indispensable alors que le jeune viticulteur pourra, en outre, acquérir une part importante du capital-terres.

Tous ces éléments contribuent à la prépondérance du faire-valoir direct dans les domaines viticoles du Bas-Pays neuchâtelois. Deux facteurs nous paraissent toutefois avoir plus de poids encore : la grandeur des exploitations viticoles d'une part, le statut professionnel des viticulteurs d'autre part. Les deux éléments sont d'ailleurs liés. Les exploitations viticoles véritables sont en nombre restreint dans le Bas-Pays neuchâtelois. Et ici nous ne tendons pas à effectuer une distinction entre les grands domaines viticoles occupant des salariés et les domaines familiaux comme le fait Dugrand pour le vignoble du Bas-Languedoc, fixant à 20 ha. la limite entre les deux types d'exploitations ¹¹. Aucune propriété viticole de notre région n'atteint cette surface. Il s'agit plutôt d'évaluer le seuil de viabilité des exploitations viticoles familiales. Nous avons pu vérifier qu'un domaine viticole de 1½ à 2 ha. assure un revenu suffisant à un viticulteur neuchâtelois et à sa famille (cf. infra, chap. « Structure des exploitations... »). Si le viticulteur se charge lui-même de l'encavage et de la vente de ses vins, le seuil de viabilité peut même être abaissé jusqu'à 1 ha. Au-dessous, il est par contre certain que le revenu viticole seul ne suffit pas ¹². Or, nous constatons que sur 613 personnes exploitant des vignes dans les districts de Neuchâtel et de Boudry en 1965, seules 105 en détenaient plus d'un hectare. Une forte majorité de « parchets » ¹³ sont donc tenus par des viticulteurs à temps partiel : 290 chefs d'exploitations viticoles ont en fait déclaré pratiquer une autre profession, et ce nombre est, nous en sommes convaincu, inférieur à la réalité. La viticulture jouit d'un certain prestige qui incite l'interrogé de profession mixte à se porter viticulteur

uniquement, alors qu'il tire son revenu principal de son salaire d'ouvrier. Le viticulteur-retraité agira souvent de façon identique, même si la culture de ses parchets ne constitue qu'un appoint à sa rente AVS. Quel incidence ce pullulement de micro-exploitations de complément peut-il avoir sur le mode de faire-valoir dans le vignoble neuchâtelois ?

Si ces ouvriers de fabrique, ces artisans, ces commerçants, ces fonctionnaires, voire ces personnes de profession libérale sont enclins à conserver leurs parchets, c'est qu'ils en sont les propriétaires ; et non seulement propriétaires, mais propriétaires-exploitants. Le viticulteur complète son revenu par une activité accessoire qui, très vite, devient prépondérante. Mais contrairement à l'agriculteur, il n'a pas à se soumettre à une mutation professionnelle totale. L'exiguïté de sa propriété viticole, la prépondérance déjà signalée du capital-travail sur le capital-machines, la semaine de cinq jours, lui permettent de poursuivre l'exploitation directe de ses vignes. Le processus de conversion professionnelle est donc très différent de celui que connaît l'agriculteur qui, abandonnant sa ferme en conservera la propriété mais non l'exploitation. Nous ne pensons pas que l'attachement à la terre soit plus vif chez l'un que chez l'autre ; la différence de processus dérive plutôt de raisons techniques et financières dont la nécessité d'une mécanisation coûteuse des exploitations paysannes n'est pas la moindre. En facilitant la survivance de nombreux « mixtes », la viticulture maintient un haut degré de faire-valoir direct.

Au surplus, le site de flanc de coteau étant très recherché, le viticulteur neuchâtelois qui désire se démettre définitivement de ses « parchets » trouvera plus fréquemment que l'agriculteur un amateur de terrain à bâtir disposé à lui verser un prix rémunérateur ; il vendra son terrain plutôt que de le louer aux viticulteurs demeurés au village. Il y a changement d'affectation des terres sans influence sur le mode de propriété des domaines viticoles restants. L'exode viticole agit de façon totalement différente sur le faire-valoir que l'exode paysan qui, lui, provoque un gonflement des surfaces prises en location dans les exploitations arrondies ¹⁴.

Maintien d'un fort pourcentage de viticulteurs-propriétaires et au contraire diminution du faire-valoir direct paysan, telles sont, dans le Bas-Pays neuchâtelois, les incidences du type d'agriculture sur les conditions de propriété. Etendant le champ de comparaison, on peut même, dans une certaine mesure, affirmer que la part du fermage croît avec l'extensivité du type d'agriculture. L'opinion selon laquelle « le fermage est souvent le mode de faire-valoir des régions riches » ¹⁵ n'est pas vérifiée dans le canton de Neuchâtel. Au contraire, le fermage est plus répandu dans les zones

herbagères à sol pauvre et climat rude du Val-de-Travers et du district du Locle que dans les terres riches du Val-de-Ruz ¹⁶.

Il faut, nous semble-t-il, en rechercher les causes dans la moindre résistance paysanne à l'accaparement foncier urbain et dans le caractère relativement récent du peuplement de l'Ouest herbager du canton de Neuchâtel. La mainmise de la bourgeoisie urbaine sur de grands domaines d'élevage en a été facilitée. Cette appropriation remonterait précisément à la période de peuplement. Selon Loew, « des terres relativement importantes furent accensées à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle à de riches bourgeois. Ils en achetèrent d'autres et parvinrent ainsi à former des domaines de montagne assez vastes. La Ronde et chez le Brand en sont des exemples » ¹⁷. Suzanne Daveau relève également l'importance des propriétés nobiliaires et bourgeoises au XVII^e siècle qu'elle attribue à la suppression précoce de la mainmorte ¹⁸ dans cette région : « Dans le Val Travers, où aucune restriction n'existe à la propriété « foraine » les propriétés de nobles ou de riches bourgeois sont ... nombreuses. » ¹⁹

C'est ainsi que selon une reconnaissance de 1659, deux bourgeois de Fribourg possèdent l'un une quinzaine, l'autre une cinquantaine d'hectares au Val-de-Travers, le notaire d'Auvernier en détenant quelque deux cents ²⁰.

Bref, l'influence du type d'agriculture sur le régime juridique de la propriété est évidente dans le Jura neuchâtelois. Le vignoble, région de peuplement ancien et d'agriculture très intensive connaît surtout le faire-valoir direct. Dans les zones de polyculture, le fermage est aussi fréquent que l'exploitation directe. Enfin, c'est dans les régions d'élevage peuplées récemment et cultivées plus extensivement que le faire-valoir indirect est le plus répandu.

C. Influence urbaine sur les modalités d'exploitation

Il faut encore relever dans l'analyse des facteurs commandant la répartition des modes de faire-valoir dans le Bas-Pays neuchâtelois, l'influence sensible du degré d'urbanisation. N'est-il pas frappant de constater que la part des terres affermées est la plus forte dans les communes de Fontainemelon (74%) et de Valangin (96%) celles-là mêmes où une industrie puissante d'un côté, la proximité de Neuchâtel de l'autre ont dissocié la communauté rurale villageoise originelle. La situation particulière du régime de propriété est d'autant plus caractéristique que ces mêmes

communes se différencient également (cf. *infra*, chapitre parcellement) par les conditions de parcellement les plus favorables du Bas-Pays neuchâtelois. Une vigoureuse industrialisation dans le premier cas et une forte tradition bourgeoise dans le second peuvent donc provoquer des situations apparentées : la mainmise des capitaux industriels ou bourgeois sur la propriété foncière rurale ²¹.

Nous retrouvons des conditions semblables, bien qu'atténuées dans les communes des Hauts-Geneveys (75% des terres en fermage) et de Vaumarcus (79%) (fig. 7). Le premier cas s'explique par la proximité à la fois des usines de Fontainemelon et de la ville de La Chaux-de-Fonds, le second par la présence d'anciennes propriétés nobiliaires, d'ailleurs rachetées par des capitaux industriels. Notre thèse souffre apparemment d'une exception, celle du village de Fresens (fig. 7). 70% des terres de cette commune sont tenues à ferme bien que le village ne connaisse aucune tradition industrielle ou bourgeoise. La proximité de Neuchâtel ne peut pas être invoquée. La part élevée du fermage à Fresens ne s'explique que par le maintien particulièrement prononcé de la propriété des terres aux mains d'anciens exploitants. C'est le signe d'un vif attachement au patrimoine villageois de la part des communiers, mêmes émigrés.

On peut aussi s'étonner de la faible proportion des terres prises à ferme en 1965 dans la commune pourtant très industrialisée des Geneveys-sur-Coffrane. Notre thèse n'est cependant pas infirmée ici, d'une part parce qu'en 1955 le fermage était aussi répandu dans cette localité que dans le village industriel de Fontainemelon ²² ; d'autre part, une grande exploitation agricole a été créée dans ce village — qui n'en comprend que douze — entre 1955 et 1965 ; si juridiquement cette dernière est exploitée essentiellement en propriété, elle est toutefois l'émanation de capitaux industriels, ce qui l'assimile à une exploitation prise à ferme. En définitive, le cas des Geneveys-sur-Coffrane est une preuve de plus apportée à notre démonstration.

Si notre théorie de la mainmise citadine et industrielle sur les exploitations agricoles proches joue pleinement dans les communes paysannes urbanisées, elle se vérifie par contre beaucoup moins aisément ou même pas du tout dans les villages viticoles, fissent-ils partie de la ceinture périurbaine de Neuchâtel. Les communes d'Auvernier, de Corcelles-Cormondrèche, et surtout de Peseux et d'Hauterive connaissent, en effet, des pourcentages élevés de terres exploitées en propre (fig. 7) alors qu'elles sont les plus proches de la ville et qu'on pourrait s'attendre à y rencontrer des investissements urbains massifs. Ce cas est particulièrement significatif car il nous permet d'assister à la rencontre de deux tendances contradictoires : l'une

conduit à l'accroissement du fermage proportionnellement au degré d'urbanisation ; l'autre voit dans le viticulteur le type même de l'exploitant maître de sa terre. Nous constatons qu'ici le deuxième élément est de beaucoup le plus vigoureux : le faire-valoir direct est fortement majoritaire dans ces communes viticoles pour les raisons évoquées plus haut (pp. 54 à 55). Notre analyse aboutit à la conclusion que, dans le Bas-Pays neuchâtelois, *la proximité de la ville et de l'usine exerce une forte influence sur le faire-valoir des exploitations paysannes (proportion accrue du fermage), mais faible sur les conditions de propriété viticole.*

II. Fermage et exploitation directe : structures comparées

Par la variété de ses conditions naturelles et humaines, le Bas-Pays neuchâtelois offre un large éventail de modalités juridiques d'exploitation, du fermage exclusif à l'entière propriété. Avant d'aborder la diversité des cas intermédiaires, il convient de situer les deux pôles : le fermage d'abord, l'exploitation directe ensuite.

A. Le fermage

« Le fermage réalise une association de capitaux, ce qui le différencie fondamentalement du métayage qui est une association de personnes. »²³ Le fermier fournit en plus du travail, le capital d'exploitation, c'est-à-dire le capital-bétail, le capital-machines et instruments ainsi que le capital-circulant (provisions, capital-espèces et créances). Le propriétaire détient le capital-domaine, soit le capital-terres, le capital-constructions et le capital-améliorations²⁴. « Le fermage réalise en outre un forfait, c'est-à-dire que le fermier prend à son compte tous les aléas de l'exploitation et s'engage à payer au propriétaire une rémunération fixe, déterminée à l'avance, quels que soient les résultats de l'année. »²⁵ Bien que le fermage n'implique pas obligatoirement un paiement en espèces, c'est ce mode de versement qui est pratiqué dans le Bas-Pays neuchâtelois ; le paiement partiel en nature n'intervient guère que là où des relations de personnes viennent s'ajouter aux relations de capitaux ; dans ce cas, le fermier fournira le lait, parfois les légumes, les œufs ou la viande au ménage de son père-propriétaire ou encore au propriétaire résidant dans sa maison de campagne, par simple commodité, notamment lorsque le domaine est situé dans un écart.

Si nous avons pu constater que la part des terres affermées s'accroît dans le Bas-Pays neuchâtelois, pouvons-nous en déduire que le fermage constitue la forme la mieux adaptée à l'économie agricole actuelle de cette région ? L'extension du fermage n'est-elle pas au contraire due à des causes non agricoles, au processus d'urbanisation ? Répondre à une telle question nous conduira à passer en revue la situation du fermier, le statut du propriétaire et les conditions du bail qui lie les deux parties.

1. Statut du fermier

La proportion des domaines formés exclusivement de terres affermées est plus élevée dans le canton de Neuchâtel que dans tous les autres cantons suisses (264 ‰ en 1955)²⁶. On ne retrouve des pourcentages équivalents que dans les cantons-villes de Genève et de Bâle-Ville. Ces valeurs élevées s'expliquent en bonne partie, nous l'avons vu, par la proximité de la ville et de l'usine, ce qui laisse supposer que le faire-valoir indirect est en quelque sorte imposé à l'agriculture par des éléments extérieurs (capitaux industriels ou bourgeois) ainsi que, et peut-être surtout, par l'exode de ceux qui abandonnent leur exploitation agricole en conservant la propriété de leurs terres. Si on ne peut nier de tels faits, il n'en demeure pas moins que le fermage est aussi la forme d'exploitation pratiquée par de nombreux agriculteurs n'héritant pas d'un domaine. Cela étant, ils doivent certainement y trouver certains avantages.

Le principal réside dans « l'association de capitaux provenant de deux sources »²⁷ qui permet au fermier, et surtout au jeune agriculteur n'héritant pas de la ferme paternelle, de consacrer l'ensemble de ses fonds à l'acquisition du capital d'exploitation. A fortune égale le fermier aura donc, au départ tout au moins, la faculté d'être mieux équipé ou de diriger une exploitation plus importante que l'agriculteur tenant à posséder également le capital-domaine. Howald et Laur estiment que l'agriculteur possédant 50 000 francs pourra soit acheter comptant une exploitation de 4-5 ha, ou louer un domaine de 15-20 ha, en consacrant dans ce cas toute sa fortune à l'acquisition du capital d'exploitation²⁸. Les auteurs précisent qu'il s'agit d'une estimation moyenne pour le Plateau suisse, c'est-à-dire d'une région de polyculture avec mélanges fourragers. Le Val-de-Ruz faisant partie de la zone où ce système de culture est pratiqué²⁹, il est utile de rapprocher ces valeurs de la superficie moyenne des exploitations de la vallée. Avec ses 17 ha., le domaine agricole du Val-de-Ruz ne peut être acquis par le jeune agriculteur à sa valeur vénale à moins d'un endettement excessif, le prix moyen d'un tel domaine s'établissant actuellement à quelque

170 000 francs. D'où l'intérêt du fermage qui permet au jeune paysan de diriger un domaine de même étendue sans charges financières insupportables.

L'obligation du paiement d'un loyer fixe et surtout l'insécurité de la situation de fermier constituent toutefois des inconvénients majeurs qui poussent l'agriculteur neuchâtelois à n'adopter la solution du fermage qu'en dernier recours, l'idéal paysan demeurant encore l'entière possession du domaine.

Le fermier neuchâtelois n'est pourtant pas sans défenses face à certaines prétentions excessives de son propriétaire. Il sait que les bons fermiers sont recherchés et qu'une conduite dynamique de l'exploitation demeure son principal atout.

Une législation fédérale et cantonale assure au fermier une protection supplémentaire³⁰. Les baux à ferme sont placés sous le régime du contrôle des fermages par le Département cantonal de l'agriculture. Le contrôle porte sur « les fermages de parcelles de domaines, de domaines entiers, d'alpages et de pâturages... »³¹. « Bailleur et fermier sont tenus de faire autoriser officiellement le fermage :

« a. Lorsqu'il s'agit d'en augmenter le montant...

« b. Lorsque les choses visées à l'article premier [domaine ou parties de domaines] sont affermées pour la première fois après le 31 décembre 1960. »³²

Le fermier a donc le droit de demander une estimation du domaine qu'il va louer. L'exploitation est alors évaluée à sa valeur de rendement par une commission d'experts agricoles. Le fermage autorisé est généralement fixé à « 4½ pour cent de la valeur de rendement »³³ et non de la valeur vénale. On conçoit aisément l'importance de cette mesure qui tend à contrer le renchérissement du loyer des terres malgré l'ameublissement des surfaces agricoles. Le propriétaire qui acquiert un domaine avec l'intention de le louer tendra par conséquent à l'obtenir à une valeur vénale aussi proche que possible de la valeur de rendement. Si cette condition n'est pas remplie, il aura avantage à investir ailleurs, le taux de l'intérêt des prêts hypothécaires étant généralement de 4½ % également, celui des livrets d'épargne de 3½ % à 4 % depuis le 1^{er} janvier 1967.

Le contrôle officiel des fermages est largement responsable du maintien des loyers à un niveau relativement bas. Le loyer des terres de culture estimé à environ 50 francs la pose neuchâteloise (27 a.) avant-guerre — période 1937-1938 — atteint aujourd'hui quelque 65 francs la pose³⁴ (241 francs l'ha.). Les loyers autorisés des prés varient actuellement entre 45 et 60 francs la pose, celui des pâturages entre 10 et 30 francs.

Le loyer des terres a certes augmenté depuis 1939 mais dans des proportions qui ne bouleversent pas le budget du fermier. L'augmentation moyenne du prix de location des terres de culture qui est d'environ 30% depuis 1939 est largement inférieure à l'accroissement du capital-terres dans le Bas-Pays neuchâtelois³⁵. Le renchérissement du loyer des terres est également très inférieur à l'élévation des prix moyens payés aux producteurs pour les principaux produits agricoles, ces derniers ayant doublé depuis 1939³⁶.

Le contrôle des fermages porte également sur la durée des baux. « Sans l'autorisation de l'autorité compétente, une exploitation agricole ou des biens-fonds qui en font partie ne peuvent être affermés, en tout ou en partie, pour une durée inférieure à trois ans. »³⁷ La prorogation du bail s'effectue également « de trois ans en trois ans »³⁸.

Ces protections légales ne sont toutefois pas absolues ; on estime même qu'un tiers seulement des baux à ferme sont soumis à la sanction du contrôle des fermages. Le propriétaire peut de plus faire pression sur le fermier pour que ce dernier accepte les conditions en renonçant au recours. Il est difficile d'évaluer la part que représentent de tels cas ; cependant, il ne semble pas que les fermages non contrôlés soient très différents des fermages admis officiellement ; les premiers ne dépassent guère de plus de 20% la valeur des seconds³⁹. Le fermier connaît les prix pratiqués dans la zone agricole où il désire louer des terres ; le loyer convenu ne peut donc s'éloigner trop fortement du prix moyen, les fermages autorisés constituant une sorte de norme. Il n'en demeure pas moins que certaines parcelles très convoitées sont actuellement louées à 100 francs et plus la pose (370 francs l'ha.), chiffre encore considéré comme exorbitant. Nous assistons actuellement à une recrudescence du besoin de terres due surtout à l'intense mécanisation qui permet de cultiver des domaines plus vastes sans grand surcroît de travail. On peut donc s'attendre à ce que la hausse des fermages se poursuive (du moins pour les bonnes terres, et dans les villages où la relève est assurée).

La durée minimale de trois ans est très généralement acceptée. Ici encore, la loi a créé une norme si bien que la plupart des baux à ferme sont effectivement établis pour une durée initiale de trois ans ; même plus, les baux portant sur une période plus longue, cinq et surtout six ans, voire dix ans, ne sont pas rares. Les baux autorisés de durée inférieure à trois ans sont par contre exceptionnels et portent essentiellement sur la location de parcelles isolées ; c'est le cas lorsqu'une entreprise industrielle loue une parcelle de réserve à un agriculteur dans l'attente d'une extension

de l'usine. Le délai de trois ans est alors jugé trop paralysant par l'industriel. Même infime, l'influence de l'industrie sur la durée des baux n'en est pas moins révélatrice : une insécurité accrue, telle est la rançon que paient les fermiers de banlieue.

En plus des protections légales, le fermier jouit encore des assurances données dans le bail à ferme lui-même. Bien que des arrangements oraux soient aussi valables, la forme écrite est rendue de plus en plus fréquente par l'obligation de soumettre les baux à la ratification de l'autorité compétente. Le Code fédéral des obligations — articles 275 à 304 — régit enfin les cas non énoncés dans le bail.

Malgré les diverses mesures qui ont été instituées en sa faveur, le fermier neuchâtelois demeure à la merci d'un congé signifié par le propriétaire à la fin d'une période de trois ans. Une telle éventualité peut être engendrée par l'opposition du fermier à une augmentation de loyer ; menacé d'expulsion par le propriétaire, le fermier renoncera souvent à recourir à la fixation officielle du fermage et versera le montant demandé pour conserver la direction du domaine ; la législation suisse n'exige pas, en effet, de justification du congé signifié par le propriétaire⁴⁰. Cette omission permet bien sûr au propriétaire de remplacer un mauvais fermier par un meilleur ; mais elle peut conduire également à l'éviction du fermier, fût-il excellent, pour une augmentation de loyer refusée. Or, l'agriculteur neuchâtelois, propriétaire ou fermier, répugne au changement de domicile. Malgré une certaine désacralisation de la terre, il demeure attaché au coin de pays où il s'est établi, où il a noué des relations, attaché surtout au domaine qu'il a amélioré. Sauf s'il est certain d'obtenir la direction d'une exploitation de valeur supérieure — abandon d'un domaine de montagne pour un domaine de plaine — ce n'est souvent pas de gaieté de cœur que le fermier ira tenter sa chance ailleurs, voire même abandonnera le métier. Sa situation est particulièrement douloureuse si la mutation forcée intervient au milieu de sa carrière, c'est-à-dire à un moment où les améliorations apportées jusque là au domaine commencent à porter leurs fruits. Connaissant ce qu'il abandonne, il se sent déjà trop âgé pour acquérir une nouvelle formation professionnelle.

Une protection complémentaire du fermier contre une résiliation injustifiée est donc souhaitable et souhaitée par l'Association suisse des fermiers. Elle est cependant combattue par les tenants de la propriété privée intégrale comme par les théoriciens qui voient dans la sélection du fermier un des principaux avantages du fermage. Il semble pourtant qu'un moyen terme pourrait être trouvé dans l'institution d'une commission paritaire cantonale à l'appréciation de laquelle les litiges seraient soumis

dans un but de conciliation. Un recours en deuxième instance pourrait avoir lieu au niveau fédéral devant la Commission fédérale des fermages. La décision de cette dernière serait définitive ⁴¹.

2. *Domicile des propriétaires non exploitants*

Si, sous la législation actuelle, une solution de compromis paraît souvent préférable à l'exil du fermier, c'est que le possesseur de terres agricoles du Bas-Pays neuchâtelois n'est que rarement un grand propriétaire anonyme. Il est certain que les relations de voisinage, même mauvaises, rendent difficiles les solutions extrêmes. L'analyse des types de propriétaires (selon leur domicile et leur profession en particulier) nous permettra de comprendre les rapports propriétaire-fermier dans le Bas-Pays neuchâtelois. De plus, elle éclairera les raisons qui incitent un tel à demeurer ou à devenir propriétaire de fonds agricoles qu'il n'exploite pas. Enfin, l'étude des conditions économiques et juridiques auxquelles sont soumises les propriétés agricoles rendra compte de l'attitude des divers types de propriétaires.

Dans les trois quarts des communes bas-neuchâteloises, les possesseurs de terre sont en majorité des propriétaires-résidents (fig. 9, secteurs de cercles). Dans 29 communes sur 39 ayant fourni des données satisfaisantes, la proportion des propriétaires domiciliés dans la commune où leurs terres sont exploitées est, en effet, égale ou supérieure à 50% ⁴². Dans ces communes, de moins de 2000 personnes pour la plupart, les habitants se connaissent mutuellement : si bien qu'une sorte de censure communautaire constitue un frein aux prétentions excessives des propriétaires-résidents. Evidemment, la règle comporte des exceptions, mais nous les croyons peu nombreuses car en plus de la résidence, cette catégorie de propriétaires partagent souvent avec leurs fermiers des liens familiaux ou amicaux. C'est ainsi qu'une part appréciable des terres demeurent dans la famille, frères et sœurs, cousins, neveux ou oncles non agriculteurs. En fait, le tiers des terres affermées dans le canton de Neuchâtel en 1955 est entre les mains de parents de l'exploitant : 17% dans le district de Neuchâtel, 32% dans le Val-de-Ruz, et 35% dans le district de Boudry ; la proportion est semblable dans le district du Locle (38%) et dans celui de La Chaux-de-Fonds (35%). La qualité de l'entente familiale, les modalités de la succession, l'attitude plus ou moins intéressée des parties jouent évidemment un rôle considérable si bien que les relations propriétaires-fermiers sont, selon les familles, fort dissemblables ; mais la tendance générale demeure : elle relève d'accords amiables.

Propriété des habitants de l'aggl. Ne.

1-20% des terres louées

21-40%

41-60%

61-80%

81-100%

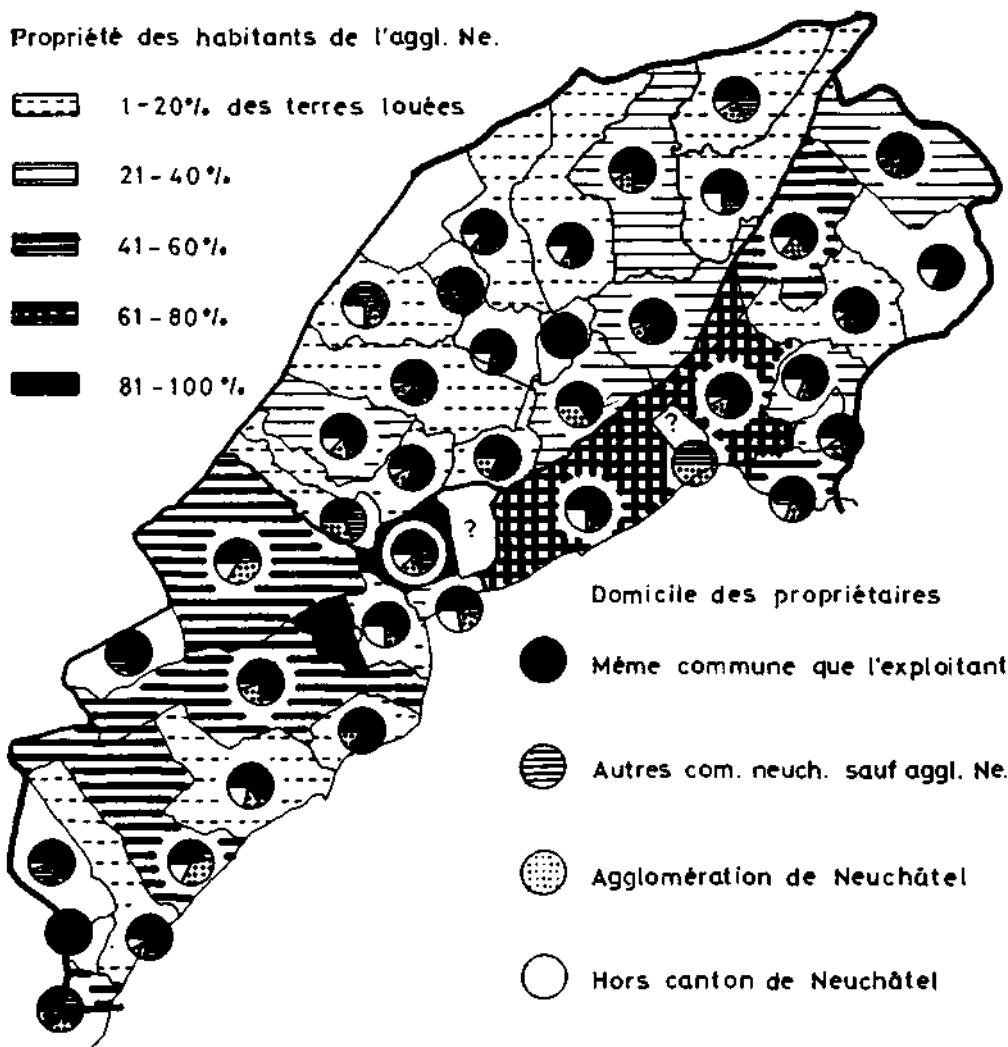


Fig. 9. — Domicile des propriétaires (1965).

Agglomération de Neuchâtel: Neuchâtel, Auvier, Corcelles-Cormondrèche, Peseux, Hauterive, Marin-Epagnier et Saint-Blaise. Résultats insuffisants pour Hauterive, Peseux et Bôle.

S'il ne remet pas ses terres en location à des membres de sa famille, l'agriculteur qui cesse d'exploiter, le cohéritier qui embrasse une profession non agricole louera généralement ses terres à des amis ou à des membres d'un même parti politique villageois.

Les relations personnelles jouent donc un rôle indéniable dans les rapports entre propriétaires et fermiers, influence que nous savons être favorable au fermier dans de nombreux cas. Le propriétaire-résident bénéficie d'ailleurs lui aussi de l'avantage d'un contrôle direct et constant sur l'utilisation de ses biens.

Si les propriétaires-résidents sont le plus fréquemment majoritaires, il existe toutefois des différences assez sensibles d'un village à l'autre. D'une façon générale, *la classe des propriétaires-résidents est prépondérante dans les villages industrialisés ou résidentiels*, c'est-à-dire là où une occupation non agricole peut être trouvée sur place ou à proximité. Les communes industrialisées de Cressier, du Landeron, de Fontainemelon, des Geneveys-sur-Coffrane, de Cernier, de Fontaines, de Cortaillod, de Boudry et de Saint-Aubin ont toutes une majorité de propriétaires-résidents (fig. 9 : secteurs de cercle). De nombreuses autres communes sont assez proches de Neuchâtel ou d'un de ces petits centres industriels pour qu'une importante population non agricole y réside. Neuchâtel n'ayant pas accaparé l'ensemble des emplois non agricoles, les propriétaires terriens n'ont pas à y émigrer. La décentralisation industrielle permet aux ouvriers de demeurer au village ou dans le village voisin. Il n'est pas rare de les voir s'établir ou même revenir dans leur village natal tout en poursuivant leur activité professionnelle dans l'un de ces petits centres ou en ville. D'où la prépondérance de propriétaires-résidents dans des localités de caractère mixte, à la fois agricoles et résidentielles. En fait, la presque totalité des communes du Bas-Pays neuchâtelois qui ne sont ni industrielles ni périurbaines se rangent dans cette catégorie. Le cas le plus caractéristique est celui de Coffrane où une part importante des propriétaires-résidents trouvent une occupation dans le village industriel voisin des Geneveys-sur-Coffrane ; mais nous trouvons une situation semblable à Savagnier, à Cornaux, à Lignières, à Bevaix, à Fresens, à Montalchez, toutes communes conservant la résidence de propriétaires occupés au dehors.

La décentralisation industrielle et l'attachement au village natal empêchent l'agglomération de Neuchâtel d'opérer un véritable accaparement foncier. Quelque 15% seulement des propriétaires terriens non exploitants du Bas-Pays neuchâtelois résident dans cette agglomération (14% de ceux du district de Neuchâtel, 18% de ceux du district de Boudry, et 13% de ceux du Val-de-Ruz). Si l'appropriation

foncière par les habitants de l'agglomération de Neuchâtel est relativement modeste, les terres qui leur appartiennent sont cependant réparties dans l'ensemble du Bas-Pays neuchâtelois. Les exploitants de huit communes seulement (Engollon, Fontaines, Fontainemelon, Villiers, Brot-Dessous, Fresens, Montalchez et Le Landeron, fig. 9) ont déclaré ne tenir aucune terre de propriétaires urbains. La propriété citadine est particulièrement forte dans les communes périurbaines du littoral. Le désir de posséder du terrain dans une zone résidentielle agréable, de même que l'espoir de réaliser des bénéfices substantiels lors de la vente de terrain à bâtir n'est pas étranger à ce phénomène. On constate par ailleurs un amenuisement du pourcentage de propriétés urbaines à mesure qu'on s'éloigne de la ville ; l'agglomération étend ainsi son influence foncière par zones concentriques d'intensité décroissante (fig. 9, aires colorées) ⁴³.

3. Types de propriétaires non exploitants

Les domaines des propriétaires non exploitants de profession non agricole résidant aussi bien dans les villages qu'en ville peuvent être répartis en quatre catégories : les domaines bourgeois, les domaines de corporations de droit public, les propriétés de placement ⁴⁴ et les propriétés de non-exploitants issus du milieu agricole.

a) Quelques domaines bourgeois

Les domaines issus d'anciennes propriétés nobiliaires ou bourgeoises ne sont guère nombreux dans le Bas-Pays neuchâtelois. Citons les propriétés de Bois-Rond, du Roc et de Souaillon à Cornaux, de Montmirail à Thielle-Wavre, de Bussy, du Sorgereux et de La Borcarderie à Valangin, du Villaret, de Cottendart, du Bied, et de la Prise-Roulet à Colombier, de Trois-Rods à Boudry, de l'Abbaye et du château de Bevaix, du château de Gorgier et du château de Vaumarcus.

Il s'agit essentiellement d'exploitations paysannes. Les anciens domaines viticoles (nobles ou bourgeois) ont moins bien résisté à l'emprise urbaine ; ceux qui ont subsisté sont exploités essentiellement en faire-valoir direct avec l'aide d'une main-d'œuvre salariée ; ils ne sont donc pas considérés ici.

Comme ils sont fréquemment situés dans des écarts — portant le nom d'un lieu-dit — ces domaines de polyculture ont conservé jusqu'à aujourd'hui leur caractère agricole. Il faut en rechercher la raison principale dans le fait que leurs conditions d'exploitation sont, actuellement encore, jugées excellentes : la ferme est au milieu de

terres d'un seul tenant. C'est précisément ce vers quoi tendent les réorganisations parcellaires. Ces domaines ont d'autant mieux été conservés qu'ils dépassent fréquemment la dimension moyenne des exploitations paysannes.

Une autre cause de stabilité de ces exploitations réside dans leur maintien aux mains de quelques grandes familles bourgeoises, qui continuent à y trouver l'agrément de la maison de campagne. De création ancienne, le nombre de ces propriétés ne se modifie pas : l'extension récente du fermage dans le Bas-Pays neuchâtelois n'est donc pas provoquée par les bourgeois-propriétaires.

b) Léger amenuisement de la propriété agricole publique

Principaux propriétaires de droit public, les communes bas-neuchâteloises remettent des terres à ferme sous deux formes : les domaines municipaux loués en un bloc à un exploitant unique d'une part, les parcelles communales attribuées aux agriculteurs du village d'autre part.

Un tiers des communes bas-neuchâteloises possèdent un domaine agricole ; deux communes, Le Landeron et Enges, en détiennent chacune trois. La ville de Neuchâtel possède deux domaines communaux situés sur son territoire et quelques neuf hectares de parchets viticoles ; elle est, en outre, propriétaire d'une dizaine d'exploitations paysannes dont quatre sont situées dans le Bas-Pays neuchâtelois, sur les territoires de Fenin-Vilars-Saules, de Chézard-Saint-Martin, de Boudry et de Gorgier.

Il s'agit souvent d'exploitations situées dans des écarts, d'anciennes métairies devenues fermes exploitées à demeure (métairie du Landeron, métairie d'Enges, métairie de Lordel, fig. 17). Propriétés peu morcelées, voire d'un seul tenant, d'une superficie moyenne de 25 ha. (moyenne des exploitations paysannes du Val-de-Ruz : 17 ha.), ces domaines sont très recherchés par les fermiers qui y sont assurés d'une meilleure stabilité du loyer et de la durée des baux. N'a-t-on pas vu une cinquantaine de fermiers postuler l'attribution d'un domaine communal, certes de belles dimensions et constitué de trois îlots seulement (fig. 17, lettre O), exploitation toutefois située à plus de 900 m. d'altitude et dotée de bâtiments vétustes. Si les fermiers sont si nombreux à briguer la direction des domaines de commune, c'est que les changements de main de ces domaines sont rares : d'une part les propriétés communales ne sont pas si nombreuses, et d'autre part les lignées familiales de fermiers de commune sont relativement fréquentes.

Ces domaines mis à part, plus de la moitié des communes bas-neuchâteloises remettent des parcelles en location aux agriculteurs du village. Courante dans les

communes paysannes, cette pratique est quasi inexistante dans les villages viticoles. Elle est d'autant mieux établie que la communauté rurale est demeurée vivante : deux communes paysannes encore fortement structurées, Lignièrès et Savagnier, louent le nombre de parcelles le plus élevé du Bas-Pays neuchâtelois. Ces locations sont de la plus haute importance pour les agriculteurs : elles permettent d'agrandir de quelque 2 à 5 ha. — et par conséquent de rendre viables — des exploitations comprenant fréquemment, sans cet appoint, moins de 10 ha.

Quelques communes organisent chaque année des mises de foin sur les prés qu'elles possèdent ; cette pratique étant défavorable à la rentabilité des terres, elle tend à être remplacée par la location à moyen terme.

Parmi les propriétés des collectivités de droit public, citons enfin celles de l'Etat de Neuchâtel ou de fondations soutenues par l'Etat. Deux de ces domaines sont incorporés à des centres d'enseignement et de recherches agricoles, ceux de l'Ecole cantonale d'agriculture à Cernier, et de la Station cantonale d'essais viticoles à Auvernier. Le domaine de l'Abbaye de Bevaix mis à part, les autres exploitations agricoles dépendant entièrement ou partiellement de l'Etat de Neuchâtel sont rattachées à une institution de caractère social : la Fondation François-Louis Borel (orphelinat) à Dombresson ; la Colonie agricole de l'Armée du Salut au Devens sur Saint-Aubin ; la Maison de Pontareuse, établissement de cure antialcoolique, à Boudry ; l'Hôpital psychiatrique de Perreux. L'Etat de Neuchâtel possède, en outre, le terrain d'exercices militaires de Planeyse loué à un marchand de moutons.

Les fermes de l'Etat de Neuchâtel ou dépendant d'institutions soutenues par l'Etat, dépassent la superficie moyenne des exploitations agricoles plus largement encore que les domaines communaux ; les propriétés énumérées comprennent respectivement 81 ha., 5,7 ha. (vignes), 22 ha., 59 ha., 29 ha., 13 ha. et 74 ha. On y recense donc trois des plus grandes exploitations agricoles du Bas-Pays neuchâtelois. Les domaines de l'Etat de Neuchâtel sont soit affermés soit dirigés par un chef de culture, soit encore régis par le directeur de l'institution, secondé par des auxiliaires salariés.

L'affermage récent de l'un de ces domaines a montré que la possibilité de choix du fermier demeurait un droit bien réel du propriétaire d'un domaine agricole. Le conseil d'administration avait le choix entre dix-neuf candidats fermiers désirant prendre en location tout ou partie de ce grand domaine de 59 ha. ; l'offre était particulièrement alléchante puisque l'exploitation de plaine de cette propriété comprenait à elle seule 32 ha. de bonnes terres. Parmi les candidats, treize étaient domiciliés dans le canton de Neuchâtel, quatre dans le Jura bernois, et deux dans le canton de Vaud.

C'est la preuve que malgré une forte diminution de la population agricole dans le Bas-Pays neuchâtelois, la location d'un domaine de bon rapport est encore enviée par les fermiers de cette région. Le candidat retenu a été sélectionné en fonction de critères d'âge, de main-d'œuvre disponible, de formation et d'expérience. Le choix a été porté sur un fermier dans la trentaine, ayant suivi une formation agricole complète et dirigeant depuis une dizaine d'années une exploitation de grandeur moyenne. On s'est donc fondé ici sur les qualifications du candidat fermier; c'est à cette condition seulement que le système de fermage peut jouer le rôle de sélection des exploitants qu'on lui reconnaît, et non lorsque la terre est remise en location au plus offrant comme c'est encore trop souvent le cas.

Le nombre des domaines appartenant à des collectivités de droit public ne s'est guère modifié depuis plusieurs générations: quelques domaines d'Etat ont été acquis ou créés à la fin du siècle passé; d'autres connaissent leur statut de domaines cantonaux ou communaux depuis plus longtemps encore. Ce mode d'exploitation constitue donc un état de fait durable, voire une survivance de la colonisation sur les marges des finages communaux. A cause de leur grande stabilité, les propriétés de droit public ne sont guère responsables de l'extension du fermage dans le Bas-Pays neuchâtelois. L'entretien des bâtiments est souvent considéré par les communes bien plus comme une charge financière que le loyer comme une source de profits. Le calcul du rendement d'un domaine communal dont la ferme vient d'être reconstruite en fournit la preuve:

Bâtiment	Fr. 330.000.--	
Subventions (cantonale et fédérale).	» 90.000.--	
Somme à la charge de la commune	Fr. 240.000.—	Fr. 240.000.—
Valeur vénale des terres: 205.000 m ² à 60 centimes le mètre carré (prix moyen de 1 franc moins 40% pour le bâtiment)		Fr. 123.000.—
Le domaine représente pour cette commune un investissement de		Fr. 363.000.—

Le fermage fournit un rendement brut de 8850 francs soit 2,4%. Un tiers du montant du fermage est destiné aux frais d'entretien. Le rendement net de l'investissement communal est de 1,6%. Le rendement net de la somme investie totale

(part de la commune et subventions) se monte à 1,3 %. Si l'on considère uniquement l'aspect financier de la question, la possession de domaines par les communes ne constitue peut-être pas un placement très judicieux. On sent que certaines communes, se basant sur de telles données comptables, seraient disposées à se décharger de leurs domaines ; si elles les conservent, c'est parfois par attachement ou pour témoigner de leur soutien à l'égard de l'agriculture. C'est aussi pour se donner une plus grande liberté d'action dans l'aménagement local. Nous faisons allusion tout particulièrement aux communes du Bas-Pays neuchâtelois qui, connaissant un développement rapide voient leur territoire parsemé d'habitations, permanentes ou temporaires, sans disposer de moyens suffisants pour imposer un certain ordre. Les communes détenant des domaines peuvent au contraire les utiliser à leur gré. La possession de domaines communaux peut donc devenir un instrument efficace d'une politique d'aménagement local.

Il en va de même des parcelles agricoles acquises par certaines localités pour permettre la réalisation d'un plan d'extension ou achetées par l'Etat de Neuchâtel en vue de travaux d'utilité publique ⁴⁸. Ces parcelles sont prises à ferme par les exploitations voisines, voire par le vendeur lui-même dans l'attente du changement d'affectation prévu.

Il ressort de la comparaison des recensements de 1955 et de 1965 que la proportion des terres possédées par les collectivités de droit public est en légère diminution (fig. 10). La part de la propriété agricole communale et cantonale dépassait 10 % dans les districts de Boudry (14 %) et du Val-de-Ruz (13 %), alors qu'elle n'atteint plus le dixième en 1965 (9 % et 7 % respectivement). Dans le district de Neuchâtel, la part des propriétés agricoles publiques est passée de 44 % en 1955 à 24 % en 1965. Ce district a donc connu la plus forte diminution relative du patrimoine communal et cantonal. L'industrialisation vigoureuse de ce district entre 1955 et 1965 en est directement responsable. Les deux communes de Cornaux et Cressier participent pour une forte part à cette évolution. Elles ont cédé aux usines qui se sont installées sur leur territoire depuis 1960, la première 736 a. de terrain jusqu'alors agricole, la seconde 1356 a. La surface totale des terres agricoles affermées n'étant en 1965 que de 14 318 a. à Cornaux et de 4309 a. à Cressier, on mesure l'importance de ces pertes de terrain agricole pour les exploitations des deux villages. A Cressier en particulier, la surface des terres pouvant être prises à ferme a diminué de près d'un tiers.

Au total, les domaines des collectivités publiques représentent pour les fermiers une situation stable et par conséquent convoitée ; pour les communes et l'Etat de Neuchâtel,

ces propriétés constituent un atout en faveur d'un aménagement local et régional harmonieux.

Nous n'avons pu expliquer jusqu'ici l'extension du fermage dans le Bas-Pays neuchâtelois ni par l'étude des domaines bourgeois ni par celle des domaines communaux ; le nombre des uns et des autres est soit stable soit en régression. Quels sont alors les bénéficiaires de ce changement de mains de la propriété foncière rurale ? Les propriétés de placement, troisième de nos catégories, supplantent-elles la propriété publique et la propriété paysanne ?

c) Faible importance des propriétés agricoles de placement et prix élevé du sol à bâtir

Afin de répondre à cette question, nous avons examiné les transferts immobiliers soumis à la sanction du Département de l'agriculture dans le Bas-Pays neuchâtelois. Il faut préciser que selon la législation actuelle, le contrôle de cette administration ne porte que sur l'aliénation de biens-fonds faisant partie d'entreprises totalement ou principalement agricoles ⁴⁶ ; la sanction officielle n'est exigible que sur la vente de parcelles de plus de 20 a. rattachées à un domaine agricole ⁴⁷ et opérée moins de dix ans après leur acquisition ⁴⁸. Enfin, les fonds ayant bénéficié d'améliorations foncières subventionnées « ne peuvent être aliénés... sans l'assentiment du Département de l'agriculture » ⁴⁹. Bref, le contrôle officiel s'exerce sur les modalités de la transaction (situation du vendeur, de l'acquéreur et du biens-fonds) mais pas sur le prix. Notre source d'information — le dossier des ventes autorisées — ne couvre donc pas toutes les cessions de terrains dans le Bas-Pays neuchâtelois. Les transferts de biens-fonds agricoles soumis à autorisation sont toutefois assez représentatifs pour rendre compte de la *faible importance relative des propriétés de placement proprement dites, c'est-à-dire de domaines acquis dans le seul but de retirer un revenu locatif de l'exploitation agricole des terres par un fermier ou par un gérant*. Seuls deux des quelques 150 transferts effectués dans le Bas-Pays neuchâtelois en 1966 et soumis à la sanction officielle peuvent être classés dans cette catégorie. Le revenu foncier agricole n'est actuellement pas assez rémunérateur pour attirer à lui seul les capitaux extérieurs à l'agriculture. On a pu estimer que les fermages agricoles valaient au propriétaire un revenu de quelque 1 % seulement de la valeur investie ⁵⁰. L'attrait du revenu de la location peut être l'une des causes de placement de fonds non agricoles, mais elle n'en est le plus souvent pas la seule ni même la principale.

La plus-value escomptée par l'acquéreur de terrain est actuellement plus importante que le revenu foncier lui-même. Selon les statistiques du Secrétariat des paysans

suisses, elle s'est accrue annuellement de 1,6% entre 1953 et 1963⁶¹. Dans le Bas-Pays neuchâtelois où l'amenuisement des terres agricoles a été relativement forte pendant cette période, et par conséquent la demande de terrain cultivable accrue, la plus-value est largement supérieure à la moyenne suisse. Les terres labourables qui se vendaient à un prix moyen de 65 centimes le mètre carré en 1955 sont cédées au prix moyen de 1 franc le mètre carré en 1966; l'augmentation de prix s'élevant à 35 centimes en onze ans, la plus-value annuelle des terres de grande culture du Bas-Pays neuchâtelois se monte à 4,9%. Calculée sur une période plus longue, la rente⁶² annuelle n'est guère différente. La terre labourable s'étant vendue à 40 centimes le mètre carré en 1936, la plus-value annuelle calculée depuis cette date est également de quelque 5% (augmentation de prix de 150% entre 1936 et 1966).

La plus-value permettrait donc à elle seule la réalisation d'une rente supérieure aux intérêts d'un placement en banque. On peut s'étonner que dans ces conditions, les propriétés de placement agricoles ne soient pas plus nombreuses. Nous y voyons deux raisons: en premier lieu, la plus-value n'est réalisable qu'en cas de revente du domaine dans de bonnes conditions. Elle ne peut donc pas être comptabilisée chaque année par le bailleur de fonds comme le sont les intérêts bancaires. En second lieu, l'entretien et la transformation des bâtiments agricoles occasionnent des frais souvent disproportionnés par rapport à l'augmentation du fermage (voir le chapitre sur la maison rurale).

Considérant que la plus-value foncière n'est réalisable qu'à long terme, que les frais d'aménagement risquent d'engloutir des sommes faiblement productives, le possesseur de fonds bas-neuchâtelois hésite à les investir dans un domaine agricole. Il ne le fera guère que si d'autres motifs que la rentabilité de sa fortune l'y incitent. On sait par exemple que certains gros bénéfices, certaines rentes d'emplacement⁶³ devenues gênantes, ont été investies dans le sol agricole essentiellement pour être réintégrées dans le circuit commercial, mais indépendamment du revenu foncier escompté. On explique par là l'acquisition de quelques domaines à des prix jugés exorbitants.

La sécurité du placement face à la dévaluation de la monnaie peut également inciter telle entreprise industrielle à se contenter d'un revenu foncier même inférieur aux titres bancaires sûrs. L'agrément personnel peut encore pousser tel notaire de Neuchâtel à acquérir un domaine agricole à Chaumont. Il perpétue le geste des bourgeois urbains souhaitant se retirer dans leur propriété de campagne.

Le marché des terrains agricoles est actuellement caractérisé par l'importance des ventes de terrain pour la construction. La plupart des transferts sanctionnés depuis 1961 n'ont, en effet, pas été motivés par l'attrait du revenu foncier ou par l'agrément de la maison de campagne, mais plutôt par le désir de modifier l'affectation du sol. Et les prix payés pour le terrain le montrent bien, qui dépassent largement la valeur de rendement agricole des meilleures terres (1 franc le mètre carré)⁵⁴. Tel agriculteur de Rochefort obtient 2 francs par mètre carré de son pâturage de montagne de faible valeur agricole mais convenant parfaitement à l'implantation de résidences secondaires ; le bénéfice réalisé lui permettra d'acquérir une surface double de terres de culture. Les agriculteurs possédant des terrains dans les zones d'extension des villages du Val-de-Ruz peuvent espérer céder quelques parcelles à un prix de 5 à 10 francs le mètre carré. Les anciennes terres agricoles vendues comme terrain à bâtir atteignent 20 à 30 francs aux alentours des bourgs industriels et souvent plus de 50 francs dans les localités de la périphérie de Neuchâtel.

Ces achats peuvent être faits dans des buts très divers selon les acquéreurs. Les particuliers désirant construire une villa acquièrent des parcelles de 500 à 2000 m² dans le vignoble surtout. L'ensemble des achats autorisés de ce type, effectués en 1966 dans le Bas-Pays neuchâtelois, représente une surface de 770 a. obtenue pour une somme de 1 145 000 francs, soit à un prix moyen de 15 francs le mètre carré.

Les entreprises industrielles et commerciales s'assurent des possibilités d'extension. C'est ainsi que trois firmes industrielles s'installant dans la plaine de la Thielle ont acheté, entre 1960 et 1964, quelque 129 ha. de terrain agricole aux agriculteurs, à d'anciens agriculteurs ou aux collectivités publiques à un prix moyen de 20 francs le mètre carré, soit quelque vingt fois la valeur de rendement agricole⁵⁵. Pour le district de Neuchâtel qui n'en compte que 2500 ha., la diminution de terrain agricole (129 ha.) provoquée par l'établissement de ces trois entreprises industrielles est sensible.

D'autant plus qu'au besoin d'extension des usines elles-mêmes s'ajoute la nécessité de loger leur personnel. Plusieurs entreprises neuchâteloises importantes ont acquis du terrain dans ce but non seulement dans l'agglomération de Neuchâtel, mais en divers points du littoral neuchâtelois ; un important établissement industriel de Neuchâtel vient d'acquérir quelque 20 000 m² d'anciennes terres agricoles à une quinzaine de kilomètres de l'usine à un prix moyen de 20 francs le mètre carré. Les terres ont été obtenues de cinq agriculteurs et viticulteurs actifs ou retraités pour une somme de près de 500 000 francs. Un autre industriel neuchâtelois a acquis 13 000 m²

d'anciens parchets viticoles dans La Béroche à des prix s'échelonnant entre 20 et 30 francs le mètre carré.

Au total, le secteur industriel s'est approprié en 1966, 595 a. de terrains agricoles du Bas-Pays neuchâtelois pour une somme globale de 1 328 000 francs. Le prix moyen de 22 francs le mètre carré payé pour ces terrains prouve à l'évidence que ces investissements n'ont pas été consentis dans l'espoir d'un revenu foncier agricole uniquement ; s'il arrive que certaines parcelles soient encore cultivées pendant quelques années, il ne s'agit que d'un sursis.

A côté des particuliers et des industriels, une dernière catégorie d'acquéreurs de profession non agricole, la plus active actuellement, est constituée par les amateurs de terrains agricoles pour des lotissements ; 2030 a. de sol cultivable bas-neuchâtelois ont été acquis en 1966 par ces derniers, c'est-à-dire une superficie légèrement supérieure à celle d'une exploitation paysanne moyenne. Il s'agit en premier lieu de sociétés immobilières qui se sont assurées 300 a. de terres jusqu'alors agricoles dans notre région en 1966. Le prix moyen payé de 21 francs le mètre carré indique clairement que le sol est destiné à être bâti à plus ou moins brève échéance. En second lieu, d'importantes entreprises de construction pratiquent, surtout depuis 1945, une politique d'achats de terrain. On peut estimer qu'une part de ces acquisitions est destinée à leur assurer des moyens de travail ; c'est en particulier le cas des champs obtenus sur le territoire communal de Coffrane pour en extraire du sable. Il est prévu qu'ils seront rendus à l'agriculture dès que l'exploitation des sablières aura pris fin. Cependant, comme la durée est indéterminée, on peut les considérer, en partie du moins, comme une diminution de l'aire agricole. Si bien que les entrepreneurs de construction sont aujourd'hui, avec 1730 a. acquis en 1966, les amateurs de terrain de profession non agricole les plus importants dans le Bas-Pays neuchâtelois. Une partie des terres acquises par eux se trouvant en pleine campagne et non à proximité des agglomérations, le prix moyen de 8 francs le mètre carré est inférieur à ceux énoncés jusqu'ici. Il est cependant assez élevé pour indiquer un changement d'affectation du sol.

Au total, les sociétés immobilières, les entreprises industrielles, commerciales ou de construction et les particuliers ont acquis 3395 a. de terrain agricole en 1966 en vue d'une utilisation non agricole, soit très exactement l'équivalent de deux exploitations paysannes moyennes. Ces transferts ont été faits pour un prix global de 4 515 000 francs, somme actuellement égale à la valeur vénale de 26 exploitations polycultures moyennes⁵⁶. La disparité de prix est éclatante.

Tout importants qu'ils soient, ces investissements fonciers ne sont pas l'expression d'une année d'expansion économique extraordinaire. D'une part, un certain ralentissement des affaires a été ressenti en 1965 et 1966 comme la conséquence de la promulgation des mesures contre le renchérissement prises par l'Assemblée fédérale en 1964⁵⁷. Les années précédentes, et en particulier 1961 ont connu des investissements fonciers plus importants puisque plus de 500 transferts de terrains agricoles ont été sanctionnés cette année-là dans le canton de Neuchâtel contre 300 en 1966. La proportion des achats de terrains agricoles destinés à la construction est ainsi plus forte en 1961 qu'en 1966. D'autre part, les renseignements fournis par le dossier des transferts sanctionnés sont obligatoirement des minima puisque certains transferts ne sont pas soumis à une autorisation.

Les terrains agricoles acquis pour la construction immobilisent ainsi l'essentiel des investissements fonciers d'origine industrielle ou urbaine dans le Bas-Pays neuchâtelois. Face à ces mises de fonds considérables, l'acquisition de véritables propriétés agricoles de placement⁵⁸ revêt une importance secondaire. Les deux cas relevés en 1966 concernent l'un, un domaine de montagne de 13 ha. acquis par une personne de profession libérale pour un prix de 1 franc à 1 fr. 50 le mètre carré, l'autre 24 400 m² de forêt achetée par une fondation à des prix variant entre 65 centimes et 1 fr. 50 le mètre carré. Ces valeurs sont donc proches des prix du terrain agricole calculés à la valeur de rendement. Et pourtant, ici encore, l'agrément de la maison de campagne, la sécurité du placement et l'espoir d'un bénéfice réalisé lors d'une revente ont été des éléments déterminant l'achat bien plus que le revenu locatif agricole.

La situation n'est pas différente à d'autres moments de l'après-guerre. L'enquête sur les transferts de domaines agricoles qui ont eu lieu de 1953 à 1955 +⁵⁹ a dénombré quatre cas seulement de placement de fonds non agricoles dans des domaines paysans bas-neuchâtelois. Il s'agit de quatre petites propriétés agricoles (deux de 6 ha. et deux de 14 ha.) achetées par des fonds industriels et destinées, en partie à l'arrondissement d'acquisitions antérieures. Au total, l'industrie s'est appropriée 40 ha. de terres paysannes en trois ans ; il n'y a pas lieu de conclure, ici non plus, à l'accaparement du sol agricole par le secteur industriel⁶⁰. Nous avons en outre pu constater que l'achat de propriétés agricoles de placement n'est pas plus fréquent dans l'immédiat avant-guerre (années 1936 à 1939) qu'il ne l'est depuis 1945.

Nous ne concluons pas à la non-existence dans le Bas-Pays neuchâtelois de la véritable propriété agricole de placement telle que nous l'avons définie, mais plutôt

à son caractère exceptionnel et surtout à l'importance des motifs d'achat autres que le revenu locatif. *La propriété de placement revêt donc dans notre région des caractères non agricoles très prononcés ; s'intéressant subsidiairement au loyer des terres, le placeur de fonds recherche avant tout la sécurité et la rente de plus-value des terrains.*

La plus-value annuelle des terrains de construction étant cependant notablement plus élevée, l'attrait des rentes d'emplacement réalisées sur le sol à bâtir détourne en quelque sorte l'attention des placeurs de fonds des terrains strictement agricoles. L'immobilisation de capitaux dans le sol destiné à être bâti freine ainsi efficacement l'accaparement du sol purement agricole par des investissements d'origine industrielle et urbaine.

Ajoutons enfin que la législation agricole en vigueur freine également la création de propriétés agricoles de placement. Le financier hésitera à acquérir un domaine, sachant que les transferts de terrains agricoles de même que le loyer des terres sont soumis à autorisation. Il craint de se trouver dans la situation du propriétaire qui tient à effectuer les transformations nécessaires de ses bâtiments ruraux mais qui s'en abstient finalement prévoyant que l'autorité de contrôle n'autorisera pas une hausse de loyer jugée par lui suffisante.

La propriété de placement, troisième type envisagé, ne contribue donc que dans une très faible mesure à l'accroissement constaté du faire-valoir indirect dans le Bas-Pays neuchâtelois.

Nos deux premières catégories — domaines bourgeois et propriétés publiques — n'expliquaient pas davantage l'extension du fermage. Pour rendre compte de ce phénomène, il nous faudra avoir recours à l'analyse de notre quatrième catégorie de propriétés non paysannes :

d) Propriétés des non-exploitants issus du milieu agricole

Sous cette appellation, nous rangeons deux groupes de propriétaires : les émigrants agricoles et les agriculteurs-retraités. Il s'agit dans les deux cas de personnes ayant abandonné un domaine où ils ont vécu.

Une partie des émigrants agricoles sont les frères et sœurs de l'exploitant actuel ; ils ont participé enfants aux travaux du domaine paternel et ils louent à l'héritier-exploitant les parcelles reçues en partage. Ces propriétaires n'ont donc généralement pas dirigé une exploitation eux-mêmes puisqu'ils se sont orientés d'emblée vers une occupation non agricole. Ce sont les émigrants agricoles de début de carrière.

Un deuxième groupe est constitué par des personnes qui ont effectué une mutation professionnelle ; elles ont dirigé l'exploitation familiale jusqu'au moment où, par manque de goût, faute de disponibilités financières ou de descendants ou pour cause de maladie, elles ont trouvé un emploi non agricole. Il s'agit d'émigrants agricoles en pleine carrière professionnelle.

Précisons que pour ces deux groupes, nous entendons par émigrants aussi bien les personnes effectuant une mutation professionnelle tout en demeurant au village que celles accomplissant de plus une migration vers le lieu de leur nouvel emploi. Il y a exode agricole dans tous les cas, exode rural parfois.

Les agriculteurs retraités forment le troisième groupe de propriétaires non exploitants issus du milieu agricole. Il comprend d'une part les anciens exploitants qui ont remis la direction de leur domaine à l'un de leurs descendants tout en demeurant en possession du terrain ; il inclut d'autre part des agriculteurs qui, même sans descendants assurant la reprise, ont tenu à conserver leur train de campagne jusqu'à la retraite. Ils ont alors procédé à une réduction progressive de leur activité, louant leurs terres aux agriculteurs du village tout en en conservant la propriété⁶¹.

Principaux responsables de l'augmentation de la propriété non paysanne

Les propriétaires émigrants de début ou de milieu de carrière et les agriculteurs retraités ont été classés parmi les propriétaires non paysans. Si l'on ajoute à ces trois groupes ceux des propriétaires de domaines bourgeois et de propriétés de placement, on obtient l'ensemble des propriétaires privés de profession non agricole. Les figures 10 et 11 prouvent de façon évidente l'importance de cette catégorie de propriétaires dans le Bas-Pays neuchâtelois. En 1955, 53% des terres en location dans le canton de Neuchâtel étaient la propriété de personnes de profession non agricole (contre 33% appartenant aux agriculteurs et 14% aux collectivités de droit public). Le Val-de-Ruz et le district de Boudry présentaient des pourcentages pratiquement identiques à la moyenne cantonale. Dans celui de Neuchâtel, les terres communales étaient légèrement plus importantes que les propriétés des personnes ne pratiquant pas l'agriculture (fig. 10).

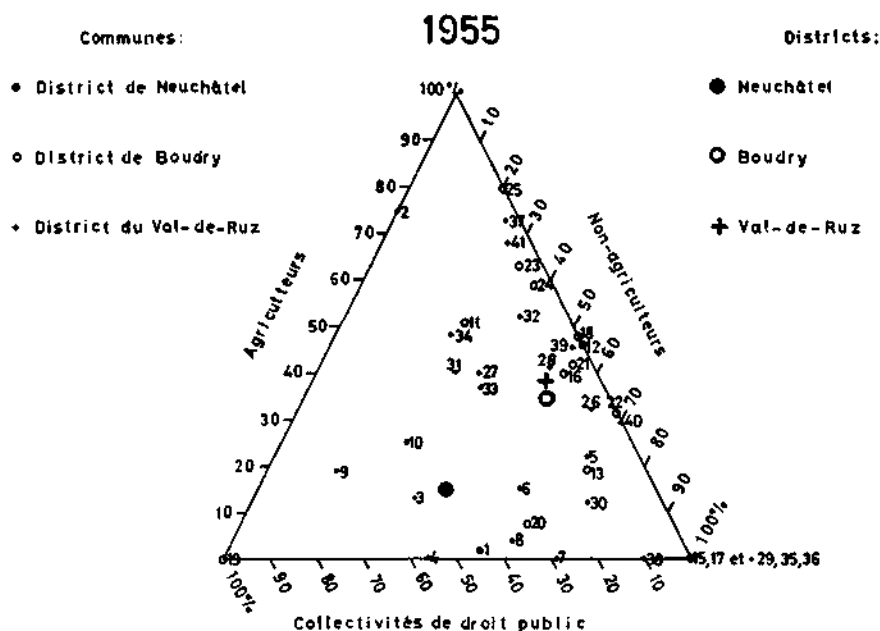
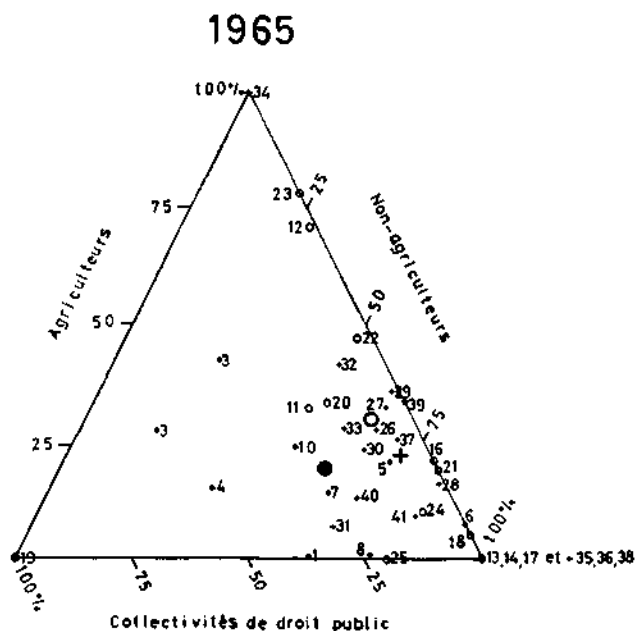


Fig. 10. — Proportion de surfaces données à ferme par les divers types de propriétaires.

Cf. la numérotation des communes de la carte-repère. Ne sont pas portées sur les graphiques (résultats insuffisants) les communes d'Auvernier (1955: N° 14), d'Hauterive et de Pescux (1965: N° 2 et 15).



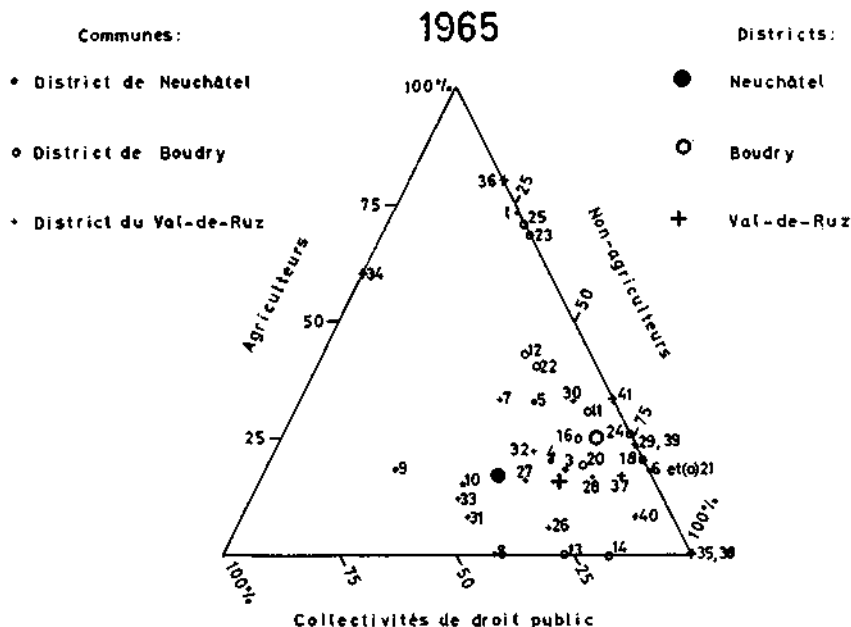


Fig. 11. — Proportion des divers types de propriétaires (de plus de 50 a.).
Cf. la numérotation des communes sur la carte-repère. Ne sont pas portées sur le graphique (résultats insuffisants) les communes d'Hauterive (N° 2), de Peseux (N° 15), de Bôle (N° 17) et de Brot-Dessous (N° 19).

TABEAU 12
PROPORTION DE TERRES APPARTENANT AUX DIVERS TYPES
DE PROPRIÉTAIRES
(en % du total des terres louées)

	Propriétés des agriculteurs		Propriétés des non-agriculteurs		Propriétés des collectivités publiques	
	1955	1965	1955	1965	1955	1965
District de Neuchâtel . . .	15	19	41	57	44	24
District de Boudry	35	30	52	61	13	9
District du Val-de-Ruz . .	37	22	50	71	13	7
Canton de Neuchâtel . . .	33		53		14	

La grande dispersion des résultats communaux (fig. 10, 1955) ne permet pas de tirer une conclusion générale valable pour la totalité du Bas-Pays neuchâtelois. Il y a toutefois lieu de signaler deux ensembles de communes.

Un premier groupe où la propriété des non-agriculteurs est quasi totale (plus de 90%); à une exception près difficilement justifiable (Villiers)⁶², les communes de ce groupement font partie de la banlieue de Neuchâtel (N° 15 : Peseux; N° 17 : Bôle; N° 38 : Valangin) ou d'une zone très fortement industrialisée (N° 35 : Fontainemelon, ainsi que le N° 36 : Les Hauts-Geneveys; ce dernier village est proche à la fois de Fontainemelon et de La Chaux-de-Fonds). L'influence urbaine est donc particulièrement forte dans ce premier groupe.

Dans un deuxième groupe de communes — le plus important — la part des propriétés de non-paysans varie entre 25% et 75%. 28 des 40 communes retenues sont incluses dans cette constellation; dans ces villages, les conditions de propriété traduisent un processus d'urbanisation moins avancé. L'ampleur de l'éventail (25% à 75%) exprime d'ailleurs l'intensité très variable de cette influence.

Nous avons relevé plus haut un premier effet de l'urbanisation sur le faire-valoir en notant que dans les communes paysannes la part du fermage varie en fonction de la proximité de la ville et de l'usine. L'analyse du statut professionnel du propriétaire confirme l'importance de cette influence. *Nous savions que le fermage était particulièrement fréquent dans les villages paysans fortement urbanisés. Nous découvrons ici que c'est dans ces mêmes villages que la part des propriétaires de profession non agricole est la plus forte*⁶³.

L'étude diachronique du faire-valoir selon la profession des propriétaires révèle, en outre, une augmentation générale des surfaces possédées par les non-agriculteurs entre 1955 et 1965. Cette évolution s'exprime sur la figure 10 (1965) par une étonnante concentration des communes dans l'angle de forte possession non paysanne. Les terres données en location par des non-exploitants représentent, en 1965, 50% et plus des terres affermées dans 29 des 39 communes retenues ici. La moyenne de chacun des trois districts (tableau 12) se situe d'ailleurs nettement au-dessus de 50% (district de Neuchâtel : 57%; district de Boudry : 61%; district du Val-de-Ruz : 71%, contre 41%, 52% et 50% respectivement en 1955). Prises une à une, les trois quarts des communes du Bas-Pays neuchâtelois présentent un accroissement de la propriété non paysanne entre 1955 et 1965. Dix seulement connaissent un mouvement contraire. Ce sont Marin (N° 4), Cressier (N° 7), Cortaillod (N° 12), Bevaix (N° 20), Saint-Aubin (N° 22), Fresens (N° 23), Villiers (N° 29), Le Pâquier (N° 30) et Engollon (N° 34).

De plus, les communes classées dans le premier groupe en 1955 (plus de 90% des terres affermées appartenant aux non-agriculteurs) s'y retrouvent en 1965. Une seule commune (Villiers : N° 29) s'en est détachée. Quatre communes y ont par contre accédé dont le cas le plus frappant est celui de Cornaux : l'industrialisation rapide de cette commune entre 1955 et 1965 est seule responsable de l'augmentation de 37% des terres données à ferme par des non-agriculteurs, un des taux d'accroissement les plus forts du Bas-Pays neuchâtelois. Notons enfin que l'élévation de la part de la propriété non paysanne dans le Bas-Pays neuchâtelois s'exprime aussi bien par le nombre de propriétaires (fig. 11) que par les surfaces possédées (fig. 10). L'augmentation est donc générale. Comment en rendre compte ?

Cet accroissement de la propriété non paysanne est à mettre en rapport en priorité avec l'amenuisement de la population agricole et la diminution corrélative du nombre d'exploitations agricoles ; en d'autres termes, avec l'exode agricole. Si l'appropriation non paysanne a été particulièrement élevée entre 1955 et 1965, c'est que le Bas-Pays neuchâtelois a connu alors une accélération du processus d'élimination des domaines agricoles. Dans le canton de Neuchâtel, la diminution du nombre d'exploitations agricoles a été de 24% entre 1955 et 1965 contre 15% seulement pendant les seize années qui séparent les recensements de 1939 et 1955 ⁶¹. Dans les deux districts du littoral bas-neuchâtelois, le mouvement de disparition de domaines agricoles a même été plus intense que la moyenne neuchâteloise (district de Neuchâtel : 40% ; district de Boudry : 37%) entre 1955 et 1965. Il en est résulté un gonflement considérable de la catégorie des propriétaires non exploitants issus du milieu agricole ⁶² et en particulier des émigrants de début et de milieu de carrière.

Si les émigrants de début de carrière sont devenus propriétaires de terrain agricole, c'est par l'effet de traditions successorales prévoyant la répartition des biens entre tous les héritiers. Nous savons que les partages de domaines agricoles ont été rendus illégaux par le Code civil suisse de 1907 ⁶³. Cette disposition légale a limité, non éliminé les anciennes pratiques : s'il n'est désormais plus question de partager le domaine en nature, ce dernier est parfois encore divisé en autant de propriétés qu'il y a d'héritiers, exploitants ou non. Dans ce cas, les héritiers non agriculteurs remettent leurs parcelles à ferme à leur frère-exploitant.

Les émigrants paysans de milieu de carrière jouent le rôle dominant dans l'extension des terres données à ferme par les non-exploitants. Ce sont principalement d'anciens exploitants de petits domaines ou de domaines de montagne. Il se trouve encore parmi eux un certain nombre d'exploitants qui ont été évincés par l'indus-

trialisation. C'est le cas de ces paysans de Cornaux à la fois propriétaires et fermiers qui ont été contraints de liquider leur exploitation agricole devenue trop restreinte à la suite de la vente aux entreprises industrielles de terrains pris à ferme jusqu'alors. En conservant néanmoins la propriété des terres qu'ils détenaient ils sont devenus propriétaires non exploitants.

Des personnes de profession libérale et des retraités

Les propriétaires non exploitants se répartissent en quatre catégories professionnelles dominantes ⁶⁷ qui sont par ordre d'importance décroissante :

1. Les personnes de profession libérale, les directeurs et les cadres administratifs supérieurs (groupes 0 et 1 de la classification internationale des professions).
2. Les retraités (lettre Q).
3. Les artisans et ouvriers (groupes 7 et 8).
4. Les personnes employées dans le commerce (groupe 3).

En 1965, nous avons dénombré dans le Bas-Pays neuchâtelois 105 personnes ⁶⁸ (groupes 0 et 1) sur 272 propriétaires ⁶⁹ de profession non agricole, soit le 39 %. Cette classe de propriétaires détenait 1186 ha. sur 2295 ha. appartenant aux non-paysans, soit le 52 %. La surface moyenne des propriétés des groupes 0 et 1 est par conséquent légèrement plus élevée que celle des autres groupes de non-paysans ; elle est de quelque 11 ha. Cette différence s'explique en partie par le fait que le quart des propriétaires des groupes 0 et 1 ne sont pas des migrants issus du milieu agricole, mais des propriétaires de domaines bourgeois ou de propriétés de placement généralement plus vastes que le domaine moyen.

Une centaine de retraités (36 % des propriétaires non exploitants) possèdent, en 1965, 652 ha. (29 % des terres des non-agriculteurs). La moitié de ces retraités (56 d'entre eux) possèdent leurs terres dans le Val-de-Ruz. La plupart de ces derniers sont des paysans retraités (cf. note 61).

Trente-neuf personnes font partie de la classe des artisans et ouvriers (groupes 7 et 8) soit le 14 % des propriétaires non paysans. Elles possèdent 234 ha., c'est-à-dire le 10 % des possessions non paysannes du Bas-Pays neuchâtelois. La surface moyenne des propriétés de cette classe n'est que de 6 ha. Une surface si restreinte élimine l'éventualité de propriétés de placement dans ce groupe. Il s'agit donc bien de petits domaines paysans non viables abandonnés par un émigrant agricole.

On peut en dire autant des 27 commerçants (10% des propriétaires non paysans) qui détiennent 157 ha. (7% environ des terres des non-agriculteurs). La superficie moyenne des propriétés de cette classe est légèrement inférieure à 6 ha. Nous sommes ici encore, en présence de micro-propriétés paysannes qui, n'ayant pas suffi à l'entretien d'une famille ont incité l'exploitant à trouver un emploi dans un autre secteur professionnel.

Au total, les personnes de profession libérale et les cadres supérieurs (groupes 0 et 1), les retraités (lettre Q), les artisans et ouvriers (groupes 7 et 8) et les vendeurs (groupe 3) représentent le 99% des propriétaires privés non agriculteurs. Ils détiennent ensemble le 98% des terres de cette catégorie de propriétaires. Le reste, soit 1% des propriétaires non exploitants possédant 2% des terres données à ferme par les non-agriculteurs, est à répartir entre les autres classes professionnelles non agricoles, c'est-à-dire (cf. note 67) :

- a) Les employés de bureau (groupe 2).
- b) Les mineurs, carriers et travailleurs assimilés (groupe 5).
- c) Les travailleurs des transports et communications (groupe 6).
- d) Les travailleurs spécialisés dans les services, les sports et les activités récréatives (groupe 9).
- e) Les ménagères (groupe S).

L'importance de ces cinq derniers groupes dans la propriété des terres agricoles est ainsi quasi nulle.

Au terme de notre analyse des classes professionnelles de propriétaires non exploitants, *il apparaît que les non-exploitants issus du milieu agricole constituent la majorité (quelque 90%) des propriétaires privés non agriculteurs.* Les propriétaires de domaines bourgeois et de propriétés de placement n'en représentent par conséquent que le 10%. Ces résultats soulignent une fois de plus la faible importance relative de ces deux dernières catégories de propriétaires dans le Bas-Pays neuchâtelois.

Jusqu'ici aucune de nos premières catégories de propriétaires ne rendait compte ni de l'extension du fermage, ni de l'augmentation de la part des propriétaires non agriculteurs. La surface totale des domaines bourgeois, des propriétés de placement, et des terres des corporations de droit public est restreinte et varie peu dans l'ensemble. Or, nous savons que le fermage s'étend (cf. fig. 8) et que les propriétaires non exploitants sont de plus en plus nombreux (fig. 10 et 11). L'un des types de propriétaires

non exploitants doit obligatoirement avoir accru son importance, en nombre et en surface possédée. L'analyse qui précède nous permet d'affirmer que c'est précisément notre quatrième catégorie — les non-exploitants issus du milieu agricole — qui a joué ce rôle. Nous pouvons même dire que la propriété non paysanne s'est accrue quasi uniquement en fonction de l'accroissement de la propriété des non-exploitants issus du milieu agricole. Vu l'importance de leur nombre et de la surface des terres qu'ils détiennent, vu la stabilité des trois autres catégories de propriété face à l'accroissement des terres affermées, *les non-exploitants issus du milieu agricole sont les responsables presque exclusifs à la fois de l'extension du fermage dans le Bas-Pays neuchâtelois et de l'augmentation de la propriété non paysanne.*

Parmi les non-exploitants issus du milieu agricole, nous avons, nous sans raisons, distingué les deux groupes des émigrants agricoles et des agriculteurs retraités. Le départ des émigrants agricoles permet la concentration foncière agricole. Comme cet agrandissement de domaines s'effectue par affermage bien plus que par vente, c'est l'exode agricole qui en définitive rend compte, dans une large proportion (nous l'évaluons à quelque 60 %⁷⁰ des affermage faits par des non-exploitants) de l'extension de la propriété non paysanne.

Le retraité — et il s'agit ici surtout du paysan retraité — loue, lui aussi, plus volontiers ses terres qu'il ne les vend. On comprend qu'il désire ainsi s'assurer un revenu régulier qui tient lieu de pension de retraite. Ce faisant, il contribue inévitablement à l'accroissement du faire-valoir indirect et de la propriété non paysanne (cf. note 61). Cette augmentation est en rapport direct avec l'importance de la propriété des retraités, soit quelque 30 % des terres des non-exploitants.

L'importance relative des émigrants agricoles et des paysans retraités ne semble pas devoir diminuer, du moins dans l'immédiat. *L'exode et la retraite agricoles sont, dans le Bas-Pays neuchâtelois, les deux causes majeures de l'extension du faire-valoir indirect.* Il serait téméraire de prévoir pendant combien de temps l'exode va demeurer l'une des causes essentielles de l'extension du fermage (cf. infra, l'étude de l'exode agricole). On peut estimer par contre que la retraite contribuera à l'accroissement de l'exploitation indirecte tant que le mode de transmission des exploitations ne sera pas modifié fondamentalement. L'agriculteur âgé va-t-il continuer à louer son domaine à l'un de ses descendants-exploitants ou préférera-t-il le lui vendre de son vivant. Voilà posé le problème de la succession agricole dans ses incidences sur le mode de faire-valoir. Nous circonscrivons la question par l'étude conjointe du faire-valoir direct et du mode de transmission des exploitations agricoles.

B. Faire-valoir direct et mode d'acquisition des domaines

1. Généralisation des transferts familiaux

Dans les trois districts du Bas-Pays neuchâtelois, les deux tiers des domaines agricoles sont exploités totalement ou essentiellement en faire-valoir direct (fig. 8 : district de Neuchâtel : 75 % ; district de Boudry : 78 % ; district du Val-de-Ruz : 59 %). Cette proportion relativement élevée d'exploitation directe s'est maintenue malgré un fort exode agricole augmentant la part du fermage, malgré également d'importants capitaux non agricoles susceptibles d'être investis dans l'achat de terrains.

Le faire-valoir direct est donc prédominant même dans le canton de Neuchâtel, soit dans l'un des trois cantons suisses où la part du terrain agricole en propriété est la plus faible.

TABLEAU 13
PROPORTION (en ‰) DE TERRES EXPLOITÉES, EN 1955 ⁷¹

	en propriété	à ferme	en usufruit
Suisse	730	265	5
Bâle-Ville	352	639	9
Neuchâtel	537	463	0
Genève	532	467	1

On peut en fait s'étonner de l'importance conservée par le faire-valoir direct dans le Bas-Pays neuchâtelois où les mutations professionnelles des agriculteurs ont été si nombreuses dans la décennie écoulée. On pourrait tenter d'expliquer le maintien de la propriété paysanne ou plutôt la lenteur de son amenuisement par les avantages intrinsèques du faire-valoir direct :

- intérêt personnel accru dans la bonne marche et l'amélioration du domaine ;
- liberté de décision ;
- sécurité et stabilité économiques.

Une telle hypothèse laisse supposer que les jeunes agriculteurs ont eu le choix entre le fermage et l'exploitation directe, qu'ils ont réellement pesé les avantages et les désavantages des deux modes de faire-valoir. Or, tel n'est généralement pas le cas. Les exploitants directs ont le plus fréquemment repris le domaine paternel sans autres options ⁷². S'ils ont eu à choisir entre fermage et faire-valoir direct, c'était plutôt dans le cadre de la reprise du domaine du vivant de leur père. Le jeune exploitant allait-il devenir le fermier de son père ou au contraire acheter le domaine paternel ?

L'importance du faire-valoir direct est ainsi conditionnée bien plus par le mode d'acquisition des exploitations que par l'examen raisonné des deux modes de faire-valoir. La raison en est que les transmissions de domaines opérées dans le cadre familial sont largement prépondérantes dans les trois districts (fig. 12).

TABLEAU 14
PROPORTION D'EXPLOITATIONS ACQUISES EN 1965 (en %)

(Cf. tableau 17, p. 98)

	Des père et mère de leur vivant	par voie de succession	De parents au 2 ^e degré ou plus éloignés	Total des transferts familiaux
District de Neuchâtel	30	29	12	71
District de Boudry	24	35	8	67
District du Val-de-Ruz	45	15	12	72

	De personnes étrangères à la famille	Acquises d'une autre manière
District de Neuchâtel	27	2
District de Boudry	31	2
District du Val-de-Ruz	26	2

Bien qu'une économie agricole mixte prévale dans les deux districts du littoral et une économie paysanne dans le Val-de-Ruz, la part des transferts familiaux est quasi identique dans les trois divisions administratives du Bas-Pays neuchâtelois. 70 % des exploitations agricoles en totalité ou en majeure partie en propriété ont été transmises dans le cadre de la famille ; la très grande majorité de ces transferts familiaux (60 % environ) sont de plus attribués aux héritiers directs, fils ou fille de l'ancien exploitant-propriétaire. Plus des deux tiers des transferts de domaines exploités principalement en propriété échappent par conséquent au marché libre des terres.

Il ressort de la publication du Bureau fédéral de statistique sur les transferts de propriétés agricoles 1953-1955⁷³ que les cessions familiales représentaient également en 1955, en moyenne suisse, le 70 % des transferts de propriétés agricoles. La moyenne neuchâteloise était par contre, à la même date, bien au-dessous du chiffre suisse ; l'auteur des commentaires de ce même ouvrage constate que « les domaines cédés à des membres de la famille atteignent le pourcentage le plus faible dans le canton de Neuchâtel (50,3 %) ». Il l'explique par le fait que la descendance paysanne y est peu

nombreuse ; par conséquent, « les enfants qui renoncent à l'agriculture sont remplacés par des gens venus d'autres cantons ». L'analyse détaillée des résultats par district fournit les données suivantes pour les transferts effectués de 1953 à 1955 ⁷⁴.

TABLEAU 15
LES TRANSFERTS FAMILIAUX REPRÉSENTENT
LES X% DES TRANSFERTS AGRICOLES

District de Neuchâtel	57,1%
District de Boudry	50,0%
District du Val-de-Ruz	45,1%
Bas-Pays neuchâtelois	47,9%
District du Val-de-Travers	21,4%
District du Locle	72,4%
District de La Chaux-de-Fonds	41,3%
Haut-Pays neuchâtelois et Val-de-Travers	52,1%

La part des transferts familiaux est donc particulièrement basse en 1955 dans les districts de La Chaux-de-Fonds et du Val-de-Travers. Elle est par contre proche de la moyenne cantonale de 50% dans les trois districts du Bas-Pays neuchâtelois. Dans notre région, la part des cessions de domaines au sein de la famille s'est notablement accrue dans les dix dernières années, puisqu'elle passe de 47,9% en 1953-1955 à 70% en 1965. Les remarques du commentateur du Bureau fédéral de statistique citées plus haut ne sont donc plus valables pour le Bas-Pays neuchâtelois de 1965 : *plus des deux tiers des transferts sont aujourd'hui familiaux dans le Bas-Pays neuchâtelois, la moitié seulement l'était en 1955*. Les modalités de cession des domaines dans le Bas-Pays neuchâtelois sont ainsi très proches en 1965 des modes de transmission généralement pratiqués en Suisse ⁷⁵.

Afin d'expliquer la prépondérance des transferts familiaux, il importe de connaître les conditions dans lesquelles s'opèrent ces transmissions de propriété.

2. Conditions de la succession agricole ⁷⁶

a) Droit successoral agricole

Avec l'entrée en vigueur du Code civil suisse le 1^{er} janvier 1912, les principes de base d'un droit successoral agricole étaient fixés pour l'ensemble de la Suisse. Cette

mesure législative étant relativement récente, des différences notables subsistent dans les modalités de la succession agricole d'un canton à l'autre, ces variantes étant l'expression atténuée d'anciennes pratiques locales ou cantonales (anciens codes civils cantonaux).

Les articles du Code civil suisse (art. 616-625) et les autres textes législatifs traitant de la succession agricole ⁷⁷ ont été élaborés dans trois buts principaux :

1. Lutte contre le parcelllement des exploitations agricoles : le domaine est attribué *en entier* à l'un des héritiers (cf. art. 620 CCS, ainsi que les notes 9 et 10 du chapitre sur le parcelllement).
2. Lutte contre le surendettement agricole — « le prix [du domaine]... est fixé à la valeur de rendement » (*ibid.*).
3. Maintien du domaine à l'intérieur de la famille.

Ce dernier but nous importe ici. Pour que le domaine soit attribué à l'un des héritiers, il suffit que ce dernier « le demande » et qu'il paraisse « capable de se charger de l'entreprise » (art. 620 CCS). De plus, « cet héritier peut exiger que le bétail, le matériel et les approvisionnements servant à l'exploitation lui soient également attribués » (*ibid.*). En d'autres termes, les articles traitant de la succession agricole fournissent une base légale au maintien de l'ensemble des biens de l'exploitation (capital-domaine et capital-fermier) au sein de la famille. Encore faut-il que l'un des héritiers soit disposé à utiliser ce droit légal, autrement dit que l'exploitant ait un successeur.

Nous supposerons ici que tel est le cas, et nous analyserons les deux modes de transmission d'une exploitation à l'un des héritiers : transferts par voie de succession d'une part, transferts entre vifs, d'autre part.

b) Transferts par voie de succession et zone agricole

Transmission du domaine à la valeur de rendement

Le transfert par voie de succession est généralement effectué peu après le décès du chef d'exploitation. Le déclenchement du processus de partage peut être provoqué à la demande de l'un des héritiers (art. 604 CCS). Le fils-exploitant a dès lors la possibilité de demander l'application du droit successoral agricole. Conformément à l'article 617 du Code civil stipulant que « les immeubles ruraux [entrant dans une succession] sont estimés à leur valeur de rendement », l'héritier-exploitant chargera

la Commission cantonale des experts agricoles ⁷⁹ de l'établissement de cette valeur ⁷⁹. Dans la pratique, la valeur de rendement d'un domaine agricole est généralement déterminée par la méthode indirecte, c'est-à-dire « par comparaison avec la valeur de rendement moyenne d'autres exploitations situées dans des conditions analogues » ⁸⁰.

Si la législation agricole a posé le principe de la remise du domaine à la valeur de rendement, c'est que le rôle dominant du partage successoral dans l'endettement de l'agriculture suisse a été reconnu et stigmatisé. A chaque génération, l'héritier-exploitant doit verser une quote-part aux cohéritiers, opération qui ne sera souvent rendue possible que par un emprunt bancaire. S'il ne parvient pas à amortir cette dette sa vie durant, elle s'ajoutera au nouvel emprunt que son fils-exploitant effectuera en vue de rembourser la part d'héritage à ses frères et sœurs. Cette fuite de capitaux vers les secteurs non agricoles peut encore être accentuée par le renchérissement du sol qui provoque de fortes disparités entre la valeur de rendement des domaines et leur valeur vénale. L'attribution de l'exploitation à sa valeur de rendement doit précisément éviter au fils-exploitant d'être obéré trop lourdement par le partage successoral. L'allègement des conditions financières de partage accordé à l'héritier-exploitant par le droit successoral paysan vise en définitive à restreindre l'endettement agricole.

Création d'une zone agricole

D'autres mesures légales doivent encore être trouvées pour conserver à l'agriculture des terres à un prix correspondant aux rendements agricoles. La création de zones agricoles est envisagée dans ce but. Selon l'avant-projet de mars 1963 du Département fédéral de justice et police, elle serait caractérisée par :

- « l'interdiction d'édifier des bâtiments qui ne serviraient pas à l'exploitation agricole (ou forestière) » ⁸¹ ;
- l'obligation de soumettre les transferts immobiliers affectant cette zone à une autorisation.

Dans l'esprit du projet, une telle mesure tend d'une part à conserver la terre à l'exploitant et d'autre part à empêcher que les transferts de terrain agricole ne se fassent à des prix autres que la valeur de rendement. On peut estimer que le résultat d'une telle législation serait favorable à l'agriculteur-exploitant puisqu'il y aurait séparation des zones de construction et des zones agricoles. L'influence de l'extension urbaine sur le renchérissement du sol ne toucherait plus que la zone à bâtir et les

marges immédiates de cette zone. Nous avons vu que l'interpénétration actuelle des terrains à bâtir et des terres de culture conduisait à une augmentation de prix de ces dernières (pp. 71-76). La création d'une zone agricole apporterait vraisemblablement un correctif efficace à un tel état de fait. Elle serait en quelque sorte une généralisation du principe de vente à la valeur de rendement instauré par le droit successoral paysan. La délimitation d'une zone agricole pourrait en particulier éviter — sauf peut-être dans les zones agricoles de la périphérie urbaine — les conflits qui surgissent entre les héritiers d'un domaine. Car il faut bien reconnaître qu'actuellement, si l'héritier-exploitant dispose du droit légal de reprendre le domaine à sa valeur de rendement, il est souvent conduit à tenir compte de prétentions plus élevées émises par les cohéritiers non exploitants, ces derniers envisageant le caractère de terrain à bâtir virtuel du domaine agricole. L'héritier-exploitant est alors amené à accepter ce qu'on pourrait appeler une valeur de conciliation du domaine dans le but d'éviter une mésentente familiale. La délimitation précise d'une zone agricole mettrait fin à cette surenchère née précisément de la compénétration des terres agricoles et des terrains à bâtir.

Il ne nous appartient pas d'analyser ici en détail les modalités d'application du principe de la zone agricole. Disons toutefois que si elle est généralement favorable à l'agriculteur qui tient à poursuivre l'exploitation de son domaine, elle désavantage l'exploitant qui abandonne son exploitation et qui pouvait espérer, en l'absence de zonage, vendre une partie de sa propriété en terrain à bâtir. Des gains importants (voir pp. 71-76) seraient rendus par là impossibles. Seraient également défavorisés les agriculteurs « qui ont payé cher leur domaine... si leurs terres étaient subitement ramenées à leur valeur de rendement »⁸². D'où les projets visant à établir une péréquation entre les terrains classés en zone agricole et ceux de la zone à bâtir, dont l'un a été énoncé en ces termes :

« Tout terrain de nature agricole au moment de l'entrée en vigueur de la loi⁸³, c'est-à-dire où l'on n'a pas commencé une construction au bénéfice d'un permis de construire, ne pourra être affecté à un autre usage que moyennant la constitution, en faveur d'une fondation désignée par le Conseil d'Etat, d'une servitude personnelle d'affectation agricole et d'un droit de préemption à la valeur de rendement sur une surface neuf fois plus grande de terrain de qualité agricole équivalente. »⁸⁴

D'une façon générale, se pose dans la création d'une zone agricole la question de l'indemnité aux propriétaires touchés par une interdiction de bâtir. Le problème est à l'étude sur le plan fédéral où certaines positions ont déjà été prises :

« Comme la Confédération a pour tâche de conserver une forte population paysanne, d'assurer la productivité de l'agriculture et de consolider la propriété rurale (art. 31 *bis*, 3^e al., lettre b de la Constitution), on attend d'elle qu'elle s'occupe de la protection de l'aire agricole. Or, il est indispensable pour cela de déterminer les zones de construction. »⁸⁵

Le Département fédéral de justice et police chargea en 1966 une commission d'experts d'élaborer un projet constitutionnel sur le droit foncier. Dans son rapport, cette commission « envisage l'établissement d'un plan fédéral de zones, qui comprendrait une zone agricole, dont la création ne donnerait en principe pas lieu à une indemnité »⁸⁶. Elle prévoit en même temps des procédures de remembrement étendues, pouvant comporter une compensation des avantages »⁸⁷. Les bases d'une loi-cadre permettant la création d'une zone agricole sont fournies par l'article 22 *quater* du projet d'arrêté fédéral du 15 août 1967 complétant la Constitution par des articles 22 *ter* et 22 *quater* :

« La Confédération peut établir par la voie de la législation des règles générales sur l'aménagement du territoire et l'utilisation du sol, en particulier sur la création de plans de zones par les cantons. »

A supposer que le principe de la création de zones agricoles soit entériné, il conviendra d'en définir les modalités d'application. Selon communication écrite de W. Neukomm, sous-directeur de l'Union suisse des paysans, à Brougg, et membre de la Commission Gutersohn, il s'agirait « de commencer par délimiter les terres à vocation agricole dans l'ensemble du pays puis de mettre sur pied une loi qui s'appliquera dans les régions agricoles ainsi déterminées. Cette loi devrait tendre à donner aux exploitants le droit d'acquérir en priorité et à des conditions favorables les biens-fonds situés dans ces régions »⁸⁸.

Il est donc possible que la législation agricole suisse s'oriente vers un renforcement et une généralisation des dispositions du droit successoral agricole analysées ci-dessus. Dans ce cas, la succession paysanne sera rendue plus aisée ; cependant, le problème du mode de transmission de l'exploitation demeure entier.

Héritier du domaine : salarié ou fermier de son père ?

Lorsqu'il est prévu que le domaine sera attribué à l'héritier-agriculteur par voie de succession, le père peut en effet adopter deux attitudes différentes. Il pourra

conserver l'entière propriété et par conséquent la direction de l'exploitation. Il servira au fils employé dans le domaine une rémunération en rapport avec ses propres disponibilités financières d'une part, avec le nombre d'années de travail et l'état-civil du fils d'autre part. Un tel salaire se situe actuellement dans le Bas-Pays neuchâtelois entre 400 et 700 francs par mois. Cette somme pourra être partiellement remplacée ou complétée par des prestations en nature sous forme de logement et de nourriture ou d'attribution progressive du cheptel vif et mort à l'héritier-exploitant. Si cette forme d'exploitation procure la plus large autonomie à l'agriculteur vieillissant, elle est par contre acceptée de moins en moins facilement par le jeune agriculteur bas-neuchâtelois qui y voit un frein à sa liberté d'action. Il est difficile d'émettre une appréciation générale de la situation, la qualité des rapports entre le père et le fils jouant en l'occurrence un rôle essentiel. Cependant, la limitation de l'autonomie est généralement ressentie d'autant plus fortement que la formation agricole du fils a été plus poussée. Le fils désirera expérimenter les nouvelles techniques agricoles acquises au cours de sa formation professionnelle. De nombreux conflits dérivent du peu d'empressement du père d'accéder à ce désir.

Au lieu de conserver la direction du domaine, le père pourra au contraire opter pour sa location à son fils-exploitant, formule éminemment plus favorable à la réalisation des initiatives de ce dernier. En adoptant cette solution le père accepte aussi de jouer un rôle plus effacé dans la conduite du domaine. De chef d'exploitation, il devient du coup auxiliaire : c'est un seuil qu'il ne franchira que s'il a le sentiment d'être en âge de prendre sa retraite.

L'élément psychologique joue ici un rôle essentiel. L'ancien exploitant consentira à remettre son domaine d'autant plus difficilement qu'il lui a coûté plus d'effort. Il appréhende que son successeur ne sache poursuivre avec la même ténacité l'amélioration du domaine. Il craint, selon le proverbe, que la nouvelle fermière (la belle-fille par exemple) ne jette avec son tablier plus que le fermier « n'engrange » à quatre chevaux.

Puis intervient l'élément financier. Les économies de l'exploitant bas-neuchâtelois âgé sont sinon pratiquement inexistantes, du moins insuffisantes pour permettre de subvenir aux besoins du couple âgé et des enfants qui demeurent à sa charge. Ayant renoncé à la direction de l'exploitation, l'ancien agriculteur devra pouvoir compter sur un revenu régulier provenant de la location du domaine, du revenu de son propre travail, à quoi s'ajoute la rente AVS. Le revenu d'un paysan bas-neuchâtelois âgé louant à son fils son exploitation polycultrice de 17 ha. peut être évalué comme suit :

Location du domaine à 240 francs l'hectare (cf. p. 60)	Fr. 4100.—
Salaires versés par son fils (rarement pratiqué) ou revenu d'un des sec- teurs de production (porcs, volaille) que le père s'est réservé (cf. p. 99)	« 3600.—
Gain annuel de l'ancien exploitant	Fr. 7700.—

Dès que le mari atteint 65 ans, le couple d'agriculteurs touche une rente AVS d'environ 3600 francs par année. Cette pension ne constitue pas une augmentation de revenu car elle remplace en principe le salaire reçu jusqu'alors, le vieil agriculteur ne fournissant dès cet âge qu'un travail très réduit ou nul. Bien que le couple d'anciens agriculteurs bénéficie généralement du logement gratuit et d'une part des vivres, il est évident que, sans épargne supplémentaire, il dispose de moyens financiers modestes qui ne lui permettront guère, le cas échéant, de payer les frais médicaux. De plus, l'ancien agriculteur éprouvera des difficultés à assurer la formation professionnelle des descendants demeurés à sa charge.

Nous ne prétendons pas que le vieil agriculteur se trouve dans une situation plus précaire que le retraité des autres métiers. Sur le plan professionnel, il dispose même de l'avantage d'une cessation d'activité progressive. Il apparaît cependant que *l'incertitude et l'insuffisance financière de la retraite paysanne retarde fortement la transmission du domaine à la nouvelle génération* ; si bien que le problème de la retraite affecte en fin de compte les possibilités de renouvellement et de progrès agricole. Dans ces circonstances, l'Etat devrait-il instituer un système de retraite en faveur des agriculteurs qui accepteraient de remettre leur exploitation à l'un de leurs descendants dès que celui-ci est capable d'en assurer la direction ?

D'ailleurs, indépendamment de toute aide financière à la succession paysanne, la transmission des pouvoirs du père au fils a tendance à être de plus en plus précoce⁸⁰. Ainsi se précise la tendance actuelle qui préconise non plus le transfert par voie de succession mais plutôt par donation entre vifs.

c) Transferts entre vifs

La fréquence des transferts entre vifs croît avec la taille des domaines

Près des trois quarts des domaines en propriété recensés en 1965 dans le Bas-Pays neuchâtelois (cf. tableau 14) ont été obtenus de membres de la famille. Parmi ceux-ci, quelque 10% ont été acquis de parents au deuxième degré ou de parents plus éloignés (cf. même tableau). La majeure partie des exploitations en propriété — 60%

environ — est transmise en ligne directe. Parmi les exploitations acquises des père et mère, une part sensiblement égale est obtenue par voie de succession et par donation entre vifs dans les deux districts du littoral. Ainsi, dans le district de Neuchâtel, 29 % des domaines en propriété ont été acquis des père et mère par voie de succession, et 30 % de leur vivant. Dans le district de Boudry, 35 % et 24 % respectivement. Les deux districts d'économie agricole mixte se caractérisent donc par une même structure successorale : les deux modes de succession y jouent un rôle d'égale importance. Le Val-de-Ruz paysan présente par contre une situation sensiblement différente. La part des domaines acquis des père et mère par donation entre vifs y est trois fois plus importante que la part des exploitations obtenues par voie de succession (45 % contre 15 %). Les viticulteurs et les paysans choisissent-ils des modes successoraux différents ?

L'analyse détaillée par commune semble confirmer cette hypothèse. C'est ainsi qu'au sein des deux districts agro-viticoles, les communes paysannes se distinguent des communes viticoles (fig. 12). Dans les villages paysans de Marin, d'Enges, de Lignières et de Rochefort, le mode de transmission du domaine entre vifs est le plus fréquent, comme dans le Val-de-Ruz paysan. Par contre, dans les communes viticoles (Cressier, Boudry, Cortaillod, Auvernier), le transfert par voie de succession est le mode préféré. Quelle est donc la cause de ces différences ?

Les pratiques successorales viticoles s'expliquent en bonne partie par des facteurs déjà relevés dans ce chapitre⁹⁰ et qui sont la grandeur des exploitations viticoles et la structure socio-démographique de la population viticole : trop petites pour suffire aux besoins d'une famille, de très nombreuses exploitations viticoles sont tenues par des personnes de profession mixte ou par des retraités. Dans les deux cas, la reprise de l'exploitation par l'un des descendants est aléatoire. Si la succession est malgré tout assurée, le transfert pourra difficilement s'effectuer par donation entre vifs ; il est en effet exclu, vu l'exiguïté des domaines, que deux générations tirent simultanément un revenu suffisant de la même entreprise. Même s'il désire poursuivre l'exploitation du domaine paternel, le jeune viticulteur devra se consacrer à une occupation accessoire tant que son père sera à même de cultiver ses parchets. Par moment, le petit domaine viticole peut donc devenir à la fois exploitation de retraite pour le père, et exploitation de loisirs pour le fils.

Que pouvons-nous conclure de la prédominance des transferts par voie de succession dans les villages viticoles ? Ce mode de transmission conviendrait-il particulièrement bien au vigneron alors que le paysan préférerait la donation entre vifs ?

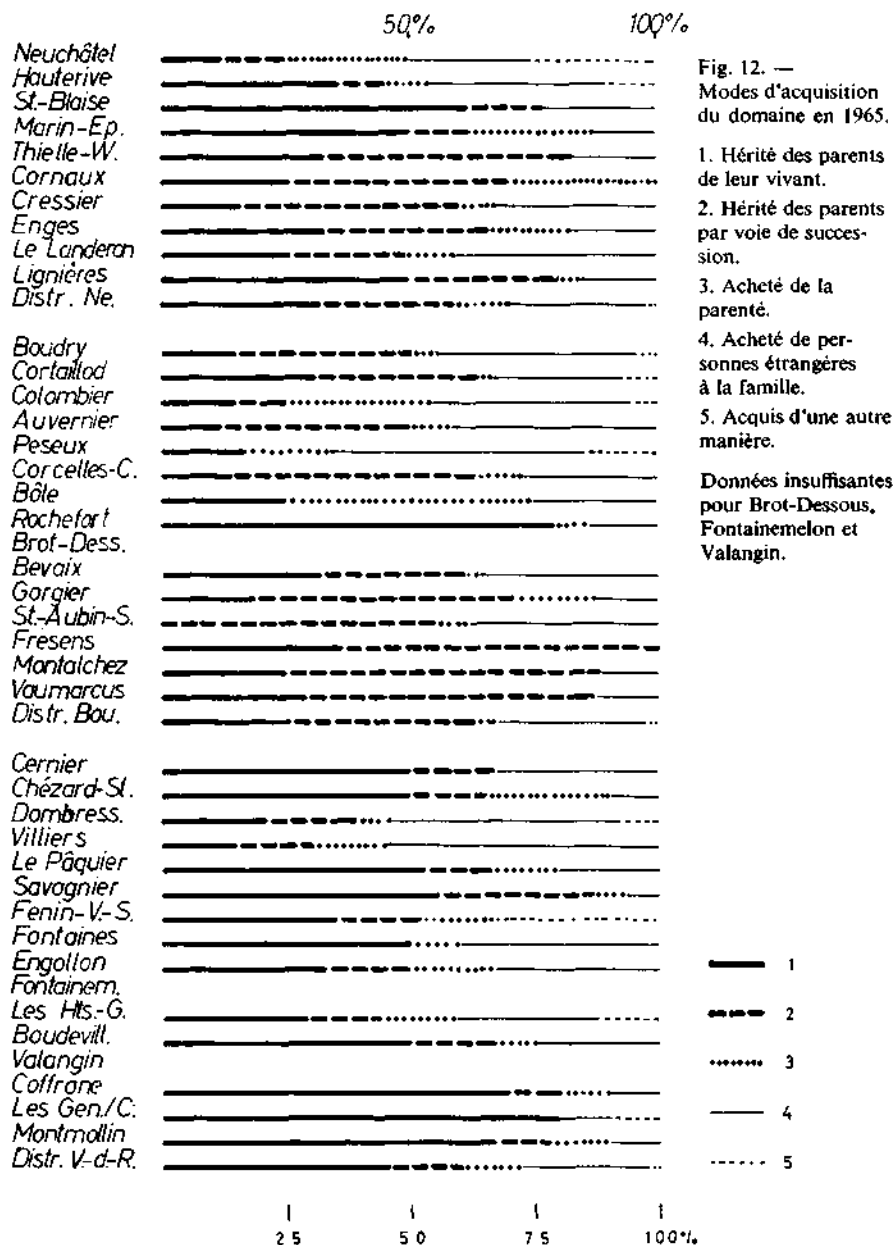


Fig. 12. —
Modes d'acquisition
du domaine en 1965.

En d'autres termes, le type d'agriculture commanderait-il le mode de transmission des domaines familiaux ? Malgré les apparences, nous ne le pensons pas. Il semble plutôt que le facteur discriminatoire soit non pas le type d'agriculture mais la taille des domaines, leur viabilité. Si les transferts par voie successorale sont majoritaires dans le vignoble, ce n'est pas que ce mode de faire soit favorable à la succession viticole. Il est plus vraisemblable de l'attribuer à la fréquence de la petite exploitation viticole à la limite de la viabilité. Si les transferts de domaines familiaux par voie successorale sont plus fréquents chez les viticulteurs que chez les paysans, c'est que les exploitations marginales sont relativement plus nombreuses dans le vignoble.

Le rapport que nous venons d'établir entre la superficie et le mode d'acquisition de l'exploitation familiale est confirmé par les deux recensements du Bureau fédéral de statistique de 1934 et de 1935 sur les transferts de propriétés agricoles en Suisse.

En 1934, la part des exploitations obtenues selon les divers modes d'acquisition a été établie comme suit :

TABLEAU 16
INFLUENCE DE LA TAILLE DES DOMAINES SUR LE MODE DE TRANSFERT ²¹

Classes de grandeur en hectares	Exploitations acquises des parents de leur vivant (‰)	Exploitations acquises des parents par héritage (‰)
0 - 1	65	469
1.01 - 3	132	390
3.01 - 5	211	332
5.01 - 10	267	302
10.01 - 15	270	308
15.01 - 20	263	316
20.01 - 30	258	279
30.01 - 50	193	244
50.01 - 70	159	130
au-dessus de 70	250	125

Les très petites exploitations (moins de 5 ha.) se transmettent dans leur grande majorité par voie de succession. Les grandes exploitations (plus de 50 ha.) se remettent, par contre, de préférence par cession des parents de leur vivant. Entre les deux classes de grandeur, dans les exploitations petites et moyennes, l'importance des deux modes d'acquisition s'équilibre.

Les mêmes tendances s'expriment à travers les résultats de 1955 où « la fréquence des domaines cédés entre vifs, par le père ou la mère, augmente nettement avec l'étendue des exploitations. La proportion des domaines repris du vivant des père et mère passe de 93 %₀₀ dans le groupe des petites exploitations de 1 ha. au plus, à 139 %₀₀ dans celui des propriétés de 1 à 3 ha., puis à 349 %₀₀ dans la classe de 10 à 15 ha. »⁹².

Il ressort de ces considérations que les propriétés transmises entre vifs sont plus étendues que la moyenne des exploitations. Ainsi, en 1934, les exploitations transmises entre vifs dans le canton de Neuchâtel représentent les 178 %₀₀ en nombre contre 238 %₀₀ en surface du total des transferts⁹³.

La situation est inverse pour les domaines transmis par héritage : leur surface est inférieure à celle du domaine moyen, de sorte qu'en 1934 la proportion des domaines transmis par voie de succession est notablement plus basse, en surface (137 %₀₀) qu'elle ne l'est en nombre (184 %₀₀).

Un tel fait n'a d'ailleurs rien d'étonnant. Les petits domaines⁹⁴ procurent des revenus si modestes que les descendants ne sont guère tentés d'en assurer la reprise. Le transfert entre vifs est exclu faute d'héritier-exploitant. Ces petits domaines seront tenus par les parents aussi longtemps que possible : exploitations de retraite qui seront partagées entre les descendants et remises à ferme ou vendues après le décès du père. D'où l'importance des transferts par héritage dans cette catégorie de domaines.

La présence d'un héritier désireux malgré tout de reprendre le domaine paternel n'apporterait d'ailleurs aucun changement au mode de transfert. L'exploitation ne pourrait pas non plus être cédée du vivant du père car ce dernier a besoin pour vivre de toutes les ressources qu'elle lui procure. Durant cette période intermédiaire, l'héritier devra compléter son revenu en dehors de l'exploitation. Il ne reprendra la direction du domaine — reprise bien aléatoire — qu'après le décès de son père.

Toute différente est la situation dans les domaines moyens ou grands qui permettront, le moment venu, à deux ménages de vivre de l'exploitation. Le transfert entre vifs est alors financièrement possible. Si la cession par les parents de leur vivant n'est pas généralisée dans cette catégorie de domaines, c'est que des raisons autres qu'économiques s'y opposent : raisons psychologiques surtout qui s'expriment par le refus de la génération descendante d'abandonner la direction de l'entreprise.

Un autre élément psychologique joue encore un rôle dans le mode de transmission des domaines ; c'est le phénomène d'imitation. C'est ainsi qu'il existe des traditions successorales villageoises ou régionales explicables par le processus d'imitation. Un raisonnement purement économique ne rend pas compte de l'importance des

transferts entre vifs à Fenin-Vilars-Saules, commune où la taille moyenne des domaines est avec 1152 a. en 1965, la plus basse du Val-de-Ruz. On pourrait s'attendre à trouver dans ce village une proportion particulièrement élevée de transferts par voie de succession. Il n'en est rien : les cessions entre vifs représentent les 35 % des transferts ; les transmissions par voie de succession 17 % seulement. La pratique est ici imitative : le transfert du vivant du père n'est-il pas le mode préféré dans tous les villages du Val-de-Ruz dont Fenin-Vilars-Saules est partie intégrante ?

Malgré le rôle non négligeable d'éléments psychologiques, les causes économiques — viabilité des domaines — sont toutefois prépondérantes dans le mode de transmission des exploitations agricoles bas-neuchâteloises. Nous venons de l'illustrer par l'étude des rapports entre la taille des domaines et leur mode de transfert. Nous étairions notre thèse par l'analyse diachronique de l'importance relative des deux modes de transmission en nous demandant pourquoi les transferts entre vifs sont plus fréquents en 1965 qu'ils ne l'étaient en 1934.

Augmentation des transferts entre vifs

TABLEAU 17
ÉVOLUTION DE LA PART RELATIVE DES TRANSFERTS FAMILIAUX
ENTRE VIFS ET PAR HÉRITAGE (en %) **
(Cf. tableau 14, p. 86)

	1934		1955		1965		
	(Canton de Neuchâtel)		(Canton de Neuchâtel)		(Bas-Pays neuchâtelois)		
	nombre	surface	nombre	surface	en nombre		
					Districts de Neuchâtel Boudry Val-de-Ruz		
Exploitations reprises des père et mère							
au total	36	38	56	64	59	59	60
1. De leur vivant	18	24	33	44	30	24	45
2. Par voie de succession	18	14	23	20	29	35	15

L'évolution en cours est très nette. Elle est marquée d'abord par un fort accroissement des transferts en ligne directe au détriment des domaines acquis sur le marché libre des terres (cf. tableau 14, p. 86). Le nombre d'exploitations agricoles diminuant, tout se passe comme si la transmission des domaines qui subsistent s'effectuait de

plus en plus au sein d'un même noyau paysan ou viticole : ne s'improvise pas agriculteur qui le désire ! De plus, les candidats-agriculteurs non issus de familles paysannes ou vigneronnes ne sont guère nombreux.

Un deuxième aspect de cette évolution, non moins frappant, réside dans l'augmentation très prononcée des transferts entre vifs. La part de ce type de cession a presque doublé entre 1934 et 1955 tant en nombre (de 18 % à 33 %) qu'en surface (de 24 % à 44 %). Le mouvement s'est poursuivi entre 1955 et 1965 puisque 45 % des exploitations du Val-de-Ruz sont cédées en 1965 du vivant des parents⁹⁶. C'est dire qu'en une génération (1934-1965), la part des transferts par donation entre vifs est passée du cinquième à la moitié des transferts d'exploitations paysannes⁹⁷.

La part des transferts par voie de succession est au contraire demeurée stationnaire. On constate une légère augmentation entre 1937 et 1955 (de 18 % à 23 % en nombre et de 14 % à 20 % en surface) ; mais nous retrouvons en 1965 pour le Val-de-Ruz paysan un chiffre (15 %) inférieur à celui de 1934 (18 % : canton de Neuchâtel).

L'augmentation des transmissions du vivant des parents tient à des causes économiques, sociales, juridiques et psychologiques.

Parmi les causes économiques, l'une d'elles, essentielle (traitée en pp. 93 ss.) relève de l'accroissement de la taille des domaines. Les entreprises agricoles arrondies procurent le moment venu une occupation et un revenu suffisants aux deux ménages du père et du fils. Au besoin, l'agrandissement du domaine pourra coïncider avec le mariage du fils pour faciliter le transfert. Dans les exploitations de taille suffisante, une certaine division du travail pourra même intervenir, le père se réservant l'un des secteurs de la production (porc ou volaille par exemple) tout en ayant remis à l'héritier exploitant la responsabilité générale de l'entreprise.

L'allocation de rentes AVS depuis 1948 (cf. supra, p. 93) permet aussi aux agriculteurs âgés de se décharger de la direction de leur entreprise sans trop d'appréhensions. Il est indéniable que l'institution de cette pension a rendu financièrement possible une véritable retraite paysanne guère réalisable auparavant. Elle a favorisé par là-même la transmission du domaine dès le moment où le père a droit à la pension de retraite (65 ans). Jusqu'à la création de l'AVS, le fils-exploitant ne reprenait-il pas le plus fréquemment la direction du domaine qu'après le décès de son père ? Si l'AVS améliore incontestablement les conditions de transmission du domaine, on peut toutefois se demander si l'âge choisi pour le déclenchement du processus d'attribution n'est pas trop avancé. Il nous faut pour en décider, faire appel à des facteurs sociaux.

La remise de la direction du domaine au fils constitue un moyen efficace d'assurer la succession — pour autant bien sûr que l'entreprise soit viable. Cette transmission de pouvoir peut s'effectuer dès que le fils-exploitant devient majeur ; si elle ne s'est pas accomplie à ce moment-là, elle acquiert un certain degré d'urgence par le mariage de l'héritier. Or, les mariages paysans de la génération actuelle sont plus précoces que ceux de la précédente ; l'âge au mariage a donc subi une évolution parallèle dans la population agricole et dans l'ensemble de la population. En une génération, l'âge de l'agriculteur au moment du mariage a été avancé de près de cinq ans. Dans l'entre-deux-guerres, le jeune agriculteur bas-neuchâtelois se mariait généralement entre 30 et 35 ans, aujourd'hui entre 25 et 30 ans. Il désirera accéder à l'autonomie dès ce moment-là et revendiquera l'attribution du domaine. En supposant que le mariage du père ait eu lieu alors qu'il avait 30 ans, ce dernier n'aura guère que 55 à 60 ans au moment où le fils-exploitant se mettra en ménage⁸⁸. L'AVS n'étant attribuée qu'à partir de 65 ans, il s'ensuit que la concordance n'est pas parfaite entre l'âge où le père devrait pouvoir se retirer (entre 55 et 60 ans) et l'âge où il en a les moyens (65 ans).

Cette période de cinq ans, parfois de dix ans, est un temps d'incertitude pour le père qui ne sait s'il devrait remettre l'exploitation afin d'en assurer la succession et s'exposer ainsi à des difficultés financières, ou au contraire conserver un revenu régulier en continuant à diriger l'entreprise mais en courant le risque de provoquer le départ de l'héritier présumé. Période d'attente pour ce dernier également ; ne détenant pas véritablement la direction de l'entreprise, mais demeurant en fait un salarié, le fils ne pourra guère effectuer pendant ce temps les réformes de structure qui lui paraissent nécessaires. On ne peut attendre ni de grosses transformations, ni un changement radical d'orientation de la production que d'un chef d'entreprise qui calcule ses risques, non d'un salarié !

Si les conditions de la succession ne se posent pas toujours en ces termes extrêmes, les éléments n'en sont pas moins présents dans la plupart des cas. Dilemme particulièrement grave puisqu'il se pose à un moment crucial de la vie de l'entreprise familiale. Il est connu que le plus grand nombre d'abandons de domaines se produisent au moment de leur transmission. Il nous paraît par conséquent essentiel d'abréger la période de flottement qui précède la reprise du domaine.

Nous avons vu qu'un certain nombre d'éléments spontanés concouraient à ce résultat grâce à une reprise anticipée de l'exploitation : agrandissement des domaines, situation économique plus favorable, mariages plus précoces. On peut ajouter à ces

facteurs spontanés celui de la réduction de taille des familles paysannes ou viticoles qui se rapprochent fort de la famille urbaine idéale de deux ou trois enfants. La transmission de l'exploitation agricole en est facilitée : si l'aîné se charge du domaine, seuls un ou deux enfants demeurent à la charge des parents. Le transfert est plus aisé encore lorsque le cadet, et non l'aîné reprend l'exploitation, les autres descendants ayant déjà accédé à ce moment-là à l'indépendance financière.

Si l'évolution socio-économique des exploitations paysannes favorise leur transmission du vivant des parents, il fallait encore en assurer les bases juridiques. C'est chose faite depuis l'adjonction d'un article 218 *quinquies* au Code des obligations :

« Les dispositions du Code civil sur la part des cohéritiers au gain s'appliquent par analogie à la revente ou à l'expropriation d'un immeuble que le propriétaire a transféré de son vivant à un héritier. » ⁹⁹

Cette disposition légalise en quelque sorte indirectement le transfert du domaine entre vifs. Par elle, les héritiers règlent le partage successoral par anticipation ¹⁰⁰. L'agriculteur qui cède son domaine par acte entre vifs a ainsi l'assurance que les intérêts de tous ses descendants seront sauvegardés. L'héritier-exploitant obtiendra dès ce moment-là la jouissance du domaine. Les cohéritiers ayant accepté que le domaine soit transmis à la valeur de rendement ne seront pas lésés car, en cas de revente de l'exploitation, ils auront droit à leur quote-part au gain pendant les vingt-cinq ans qui suivent l'acte de transfert ¹⁰¹. La cession du domaine du vivant du père ne constitue donc pas véritablement une vente mais plutôt la reprise anticipée d'un domaine effectuée de la même manière que s'il s'agissait d'un partage ¹⁰².

Economiquement, socialement, et juridiquement possible, le transfert entre vifs doit encore l'être psychologiquement. Il semble que, là aussi, une évolution favorable à ce mode de transmission se fasse jour. Evolution suscitée d'abord par les facteurs économiques analysés ; mais encore changement d'attitude motivé par le souci des père et mère de retenir un successeur sur le domaine d'une part et d'éviter une mésentente entre cohéritiers au moment de la sortie d'indivision d'autre part ¹⁰³.

Les dirigeants agricoles mettent actuellement l'accent sur ces deux derniers éléments (assurer la reprise du domaine et faciliter le partage successoral) pour inciter les agriculteurs âgés à remettre l'exploitation de leur vivant. Diverses méthodes ont été préconisées. L'une d'elles peut être illustrée par l'exemple suivant ¹⁰⁴ :

Reprise de l'exploitation

Estimation du domaine à sa valeur de rendement soit 17 ha. à 6000 francs l'hectare	Fr. 102.000.—
Valeur des cheptels vif et mort	» 40.000.—
Total de l'actif	Fr. 142.000.—
Dettes hypothécaires	» 34.000.—
Actif net partageable (trois héritiers)	Fr. 108.000.—
Part de chaque héritier	Fr. 36.000.—

Le fils héritant de l'exploitation sera, en général, dans l'obligation d'effectuer un emprunt pour verser leur soulte à ses cohéritiers. Il pourra contracter un emprunt hypothécaire auprès d'une banque lui permettant une répartition immédiate des parts successorales¹⁰⁵. S'il lui est impossible de réaliser ce partage effectif, le fils-exploitant demandera à ses cohéritiers d'être ses créanciers ; auquel cas il leur versera un intérêt proportionnel à leur part d'héritage¹⁰⁶.

Une autre méthode¹⁰⁷ prévoit la transmission du domaine par étapes, le transfert définitif étant précédé d'une période transitoire d'affermage. Cette solution présente l'avantage d'assurer à l'agriculteur retraité un revenu régulier sous forme de location ; elle institue par ailleurs une période d'essai au cours de laquelle le nouveau fermier devra prouver son aptitude à la direction de l'entreprise. La cession du domaine par acte authentique n'a alors lieu qu'au moment où le père se retire.

Les éléments qui favorisent la cession du domaine du vivant des parents sont en majeure partie spontanés : facteurs socio-économiques et psychologiques. On peut toutefois se demander si le processus ne devrait pas être favorisé par des mesures gouvernementales s'inspirant du principe de l'Indemnité viagère de départ telle qu'elle est pratiquée en France¹⁰⁸.

Même si le succès du système de rente complémentaire de retraite n'est pas total¹⁰⁹ (les trois quarts des bénéficiaires potentiels n'ont pas encore fait appel à l'Indemnité viagère de départ en France), il est certain qu'il hâte la transmission de l'exploitation. La formule de l'Indemnité viagère de départ est judicieuse dans le sens où elle présente un double avantage. Un premier but, de caractère social, tend à l'attribution d'une rente supplémentaire à l'agriculteur retraité. L'autre but, économique, vise à l'agrandissement des exploitations non viables, au regroupement des terres et au rajeunissement de la population active agricole ; en fin de compte, elle tend à une plus haute productivité des exploitations¹¹⁰.

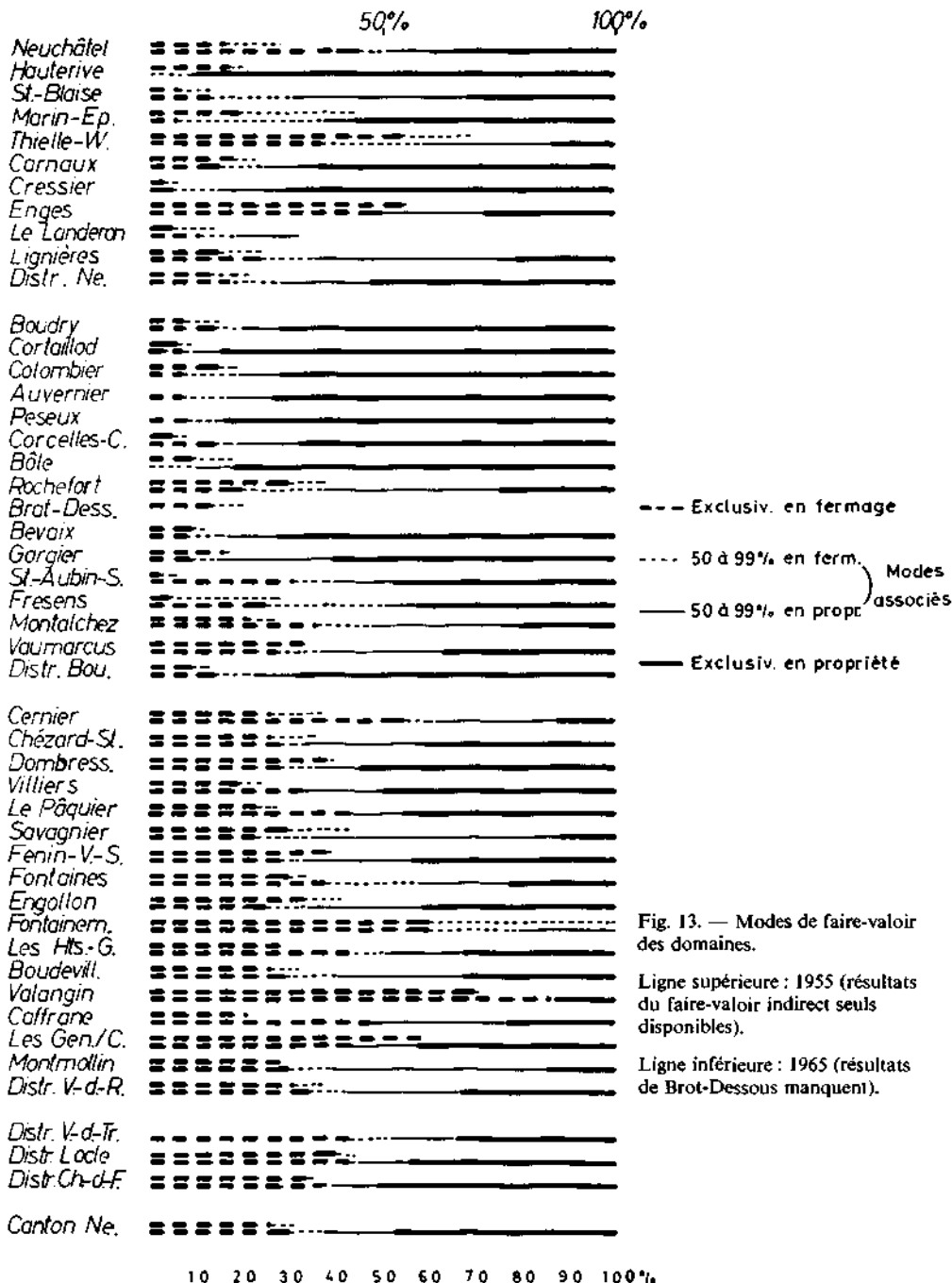
Une éventuelle application d'un tel système dans notre région d'étude présenterait-elle les mêmes avantages ? Nous le pensons, dans la mesure où le moment de la transmission du domaine relève de facteurs financiers. L'attribution de la rente AVS a favorisé la transmission entre vifs. Une pension complémentaire ne pourrait que rendre plus précoce ce genre de transfert. De plus, l'Indemnité viagère de départ nous paraît plus judicieuse qu'une augmentation généralisée des prestations de l'AVS aux agriculteurs âgés, car elle revêt un caractère discriminatoire : elle est subordonnée à la remise du domaine à la génération montante. Cependant, compte tenu de la plus grande précocité du mariage de la génération actuelle, l'Indemnité viagère de départ ne déploierait véritablement tous ses effets que si elle était attribuée dès 60 ans (et non 65 comme c'est le cas actuellement en France) ¹¹¹.

Faut-il ajouter que nous considérons une telle mesure comme plus efficace que certains soutiens de prix agricoles puisqu'elle affecte directement les conditions de la production. Il convient enfin de préciser qu'il ne s'agirait en aucune façon d'une mise à la retraite prématurée des agriculteurs ¹¹², mais uniquement d'une incitation à remettre la direction du domaine, sous le régime de location d'abord puis par la vente. L'agriculteur encore valide pourra évidemment continuer à collaborer aux travaux du domaine. L'Indemnité viagère de départ vise essentiellement à procurer au père et au fils une plus grande liberté d'action.

Nous avons relevé, au début de ce chapitre, la diminution du faire-valoir direct en Suisse et dans le Bas-Pays neuchâtelois en particulier. Diminution certes peu considérable, mais dont l'importance relève du caractère général et constant du phénomène depuis une génération (fig. 8). L'analyse qui précède a passé en revue les divers éléments susceptibles d'influencer le processus : les causes internes d'abord, celles qui relèvent de la structure des exploitations agricoles.

La taille des domaines et le type d'agriculture ont été successivement invoqués. Il n'a pas pu être établi de rapport direct entre l'étendue des exploitations et le mode de faire-valoir, sauf dans le cas des microfundia très généralement en propriété et des latifundia exploités de préférence en fermage.

Le type d'agriculture a permis de distinguer les villages viticoles où la terre est cultivée directement des villages paysans où le faire-valoir indirect est aussi répandu que l'exploitation directe. Cette situation s'explique par le fait que les deux types de domaines — viticoles et paysans — ne connaissent pas des structures identiques : les



exploitations de complément sont prépondérantes dans le vignoble alors qu'elles sont rares dans les villages paysans.

Ni la taille des domaines, ni le type d'agriculture n'ont toutefois pu rendre compte de l'évolution du faire-valoir. L'accroissement du fermage dans le Bas-Pays neuchâtelais s'explique non pas tant par des facteurs internes de caractère agricole que par des éléments extérieurs à l'agriculture et en particulier par le statut des propriétaires de profession non agricole.

Parmi les quatre catégories de propriétés de non-exploitants, ni les domaines bourgeois, ni les propriétés des collectivités publiques, ni les propriétés de placement ne jouent un rôle appréciable dans l'extension du faire-valoir indirect. Seul intervient véritablement le quatrième type, les propriétés des non-exploitants issus du milieu agricole.

L'exode agricole est donc le véritable responsable de l'augmentation du faire-valoir indirect. La propriété non paysanne s'accroît (fig. 10 et 11) — et par conséquent le faire-valoir indirect — par mutation professionnelle. Il arrive que certains migrants vendent leurs parcelles à la faveur d'un remaniement parcellaire en particulier, par crainte de charges financières trop lourdes. Mais la plupart sont fortement attachés à leurs terres et préfèrent le régime de location. Ainsi s'arrondissent les exploitations des agriculteurs du village, par affermage principalement.

Cet agrandissement des exploitations se traduit par l'importance des modes de faire-valoir associés (fig. 13). Le type du propriétaire-fermier à des degrés divers est aujourd'hui aussi fréquent que celui de l'exploitant exclusivement propriétaire ou exclusivement fermier. La constatation est particulièrement vraie dans les villages paysans (fig. 13 : Val-de-Ruz et villages paysans de Thielle-Wavre, d'Enges, de Lignièrès, de Rochefort, de Fresens, de Montalchez et de Vaumarcus)¹¹³. Dans les villages viticoles où l'exode agricole se traduit plus fréquemment par la vente des parquets que par leur location, l'exploitation directe conserve au contraire toute son importance.

La part du fermage continuera vraisemblablement à s'accroître tant que l'exode rural s'effectuera dans les conditions présentes, c'est-à-dire par la location des terres. Un frein pourrait cependant être opposé à cette évolution par l'institution de mesures qui d'une part tendraient à conserver au sol sa valeur de rendement, permettant aux agriculteurs d'acquérir des terres sans endettement excessif ; mesures qui, d'autre part, inciteraient les propriétaires non exploitants à se défaire de leurs propriétés, par exemple au moyen de remaniements parcellaires généralisés¹¹⁴ permettant des transferts de propriétés interzonaux. Sans même invoquer la création d'une zone agricole nationale, une généralisation des transferts agricoles à leur valeur de rendement nous paraît souhaitable.

Chapitre II

Structure parcellaire¹

Parmi les divers aspects de la structure parcellaire (forme, dimensions, orientation des « parcelles »...), nous n'analyserons que ceux qui nous paraissent être primordiaux du point de vue de l'exploitant : le nombre et la superficie des « parcelles ». Le parcellement plus ou moins prononcé des domaines est à la fois conséquence d'une certaine structure sociale villageoise et cause de progrès ou au contraire de retard dans l'évolution des techniques agricoles. Le rôle du parcellement est donc considérable, d'autant plus qu'une dissociation prononcée des domaines va souvent de pair avec leur exiguïté.

Il nous a été possible de mesurer l'intensité et l'évolution du parcellement dans le Bas-Pays neuchâtelois sur la base des quatre derniers recensements fédéraux des entreprises, soit ceux de 1929, de 1939, de 1955 et de 1965². Des comparaisons sont possibles entre ces quatre recensements car le Bureau fédéral de statistique s'en est tenu à une seule et même définition de la « parcelle » et de l'exploitation agricole³. La comparabilité ainsi obtenue est primordiale pour juger de l'évolution du parcellement. Encore faut-il définir ce qu'on entend par « parcelle ».

I. Choix d'une unité de surface : l'ilot d'exploitation

Le Bureau fédéral de statistique désigne du nom de « parcelle d'exploitation », « chaque lopin de terre complètement entouré de biens-fonds d'autres exploitants... même s'il est entrecoupé de chemins ou recouvert de différentes cultures »⁴. Les pâturages de montagne utilisés par l'exploitant ne sont pas pris en considération et les parcelles de forêts sont comptées séparément. Si la notion à laquelle se réfère le Bureau fédéral de statistique est claire et constante, les termes employés pour la

désigner sont par contre divers : parcelle, parcelle d'exploitation, morceau, etc., sont utilisés indifféremment.

Désirant cerner de façon plus précise ce que le Bureau fédéral de statistique nomme « parcelle », nous avons le choix entre quatre termes adoptés par la Commission rurale du comité national (français) de géographie ⁵.

Parcelle de propriété : « Pièce de terre, soumise à une seule nature de culture et appartenant à un seul propriétaire. »

Ilot de propriété : « Pièce de terre, appartenant à un seul propriétaire, pouvant comporter une ou plusieurs natures de culture. » (N. B. Au sens cadastral, ilot de propriété ou unité foncière désigne l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire et formant un tout dont la liaison est évidente en raison de l'agencement qui y est donné.)

Parcelle d'exploitation : « Pièce de terre d'un seul tenant, soumise à une seule nature de culture, dépendant d'une seule exploitation. »

Ilot d'exploitation : « Pièce de terre d'un seul tenant, dépendant d'une seule exploitation, comportant une ou plusieurs natures de culture. »

Les quatre termes définis reflétant deux aspects de la parcelle (point de vue du propriétaire et point de vue de l'exploitant), il s'agissait de déterminer auquel d'entre eux s'appliquait la définition retenue par le Bureau fédéral de statistique. Nous retiendrons le terme d'*ilot d'exploitation* qui convient parfaitement. Tout en étant plus précise, cette expression recouvre la même notion que celle de « parcelle » selon le sens que lui attribue le Bureau fédéral de statistique. Dans les deux cas, on se réfère à l'exploitant et non au propriétaire de la pièce de terre, ce qui permet d'opposer l'« ilot d'exploitation » retenu ici à l'« ilot de propriété ».

La position adoptée par le Bureau fédéral de statistique qui vise à définir l'unité de surface en fonction de l'exploitation et non de la propriété nous paraît logique : l'intensité du parcellement est une question primordiale quant à la mise en valeur des terres mais secondaire quant au régime de propriété ; il importe peu que les parcelles de propriété constituant un ilot d'exploitation appartiennent à un ou à plusieurs propriétaires pourvu qu'elles soient contiguës et puissent être cultivées comme une seule pièce de terre.

Le choix de l'unité territoriale à recenser étant effectué en fonction de l'exploitant, on pouvait encore hésiter entre l'« ilot d'exploitation » et la « parcelle d'exploitation ». L'option prise pour l'une ou l'autre de ces notions n'influe pas de façon très notable sur la signification des résultats, la variation s'effectuant toujours dans le même

sens : la parcelle d'exploitation est par définition plus petite ou égale à l'ilot d'exploitation, jamais plus grande. Il faut d'ailleurs noter que dans de nombreux cas, la même pièce de terre est à la fois parcelle d'exploitation et ilot d'exploitation. Théoriquement, on pouvait donc adopter indifféremment l'une ou l'autre des unités de surface.

Le choix de l'ilot d'exploitation comme unité territoriale a été guidé par des considérations pratiques : l'agriculteur interrogé énumérera sans peine les lopins de terre d'un seul tenant qu'il cultive ; il sait également par qui sont exploitées les terres qui entourent les siennes. Il serait beaucoup plus délicat de tenter de recenser les « parcelles d'exploitation », notion qui implique une différenciation entre « natures de culture »⁶ ; l'existence dans de nombreuses exploitations d'une part de terres qui n'ont précisément pas une « affectation agricole durable » et qui sont tantôt prés, tantôt terres labourables, selon les besoins de l'assolement, augmenterait les sources d'erreur. Nous approuvons donc pour des raisons pratiques, la décision du Bureau fédéral de statistique de recenser les « parcelles » au sens d'ilots d'exploitations ; cette notion représente une réalité tangible pour l'exploitant d'un domaine agricole⁷. C'est la portion de territoire où même le fermier se sent chez lui et qu'il peut cultiver à sa guise selon son propre plan d'assolement. Il ne lui est pas indifférent que son domaine soit parcellé en de nombreux ilots enclavés accessibles uniquement grâce à des droits de passage peu appréciés des voisins.

II. Facteurs déterminant le degré de parcelllement

A. Droit successoral

Rares sont les finages du Bas-Pays neuchâtelois qui, de l'avis de leurs exploitants, ne sont pas trop parcellés. Il ne nous appartient pas d'analyser ici de façon exhaustive et détaillée les causes anciennes du parcelllement des terres⁸. Qu'il nous suffise de rappeler qu'une division excessive est généralement considérée comme une conséquence d'un droit successoral impliquant le partage égal des terres entre les héritiers. Une telle procédure a été appliquée dans le Bas-Pays neuchâtelois jusqu'au début du XX^e siècle de façon très générale. La promulgation du Code civil suisse en 1907, introduit dans le canton de Neuchâtel en 1912, aurait dû y mettre fin. L'article 620 de ce Code stipule que l'héritier reprenant le domaine peut exiger que l'ensemble des terres lui revienne contre paiement d'une compensation en espèces aux cohéritiers⁹.

Il semble bien qu'aujourd'hui encore cette disposition n'ait pas reçu d'application généralisée. Elle n'a pas un caractère obligatoire. A supposer que l'héritier-exploitant connaisse la teneur de l'article en question, il renoncera souvent à faire valoir son droit s'il sent certaines réticences de la part des cohéritiers. L'élévation considérable du prix des terres depuis 1945 rend le partage difficile ; les héritiers, même non exploitants, tiennent à obtenir leur part de sol dans l'espoir d'en vendre quelques parcelles comme terrain à bâtir. Il arrive ainsi fréquemment que des terres leur soient attribuées. Si l'entente familiale est maintenue, l'héritier-agriculteur prend généralement à ferme les terres de ses cohéritiers. En cas de mise en vente des terres possédées par ces derniers, l'héritier-exploitant jouit du droit de préemption¹⁰. Encore faut-il qu'il détienne les fonds nécessaires à leur acquisition au même prix que les autres acquéreurs éventuels ; s'il se trouve parmi ces derniers un amateur de terrain à bâtir, l'héritier-exploitant devra soit s'endetter très lourdement ou renoncer à acquérir des terres à un prix qui dépasse largement la valeur de rendement agricole¹¹. Le domaine paternel risque ainsi d'être démembré par la création de nouveaux îlots d'exploitation cultivés par des tiers, ou au pire d'être rendu économiquement non viable, faute de surfaces agricoles suffisantes. Dans ce cas, l'héritier-exploitant ne pourra maintenir son exploitation qu'au prix d'une intensification de sa production, par la location ou par l'acquisition d'autres terres d'un prix abordable. Si cette dernière solution se réalise parfois, elle n'en présente pas moins le gros inconvénient de provoquer dans la plupart des cas un parcellement accru ; les pièces de terre obtenues ne jouxtent qu'exceptionnellement celles de l'exploitant acquéreur.

B. Ancienneté du peuplement, mode d'habitat et type d'agriculture

Si le régime successoral est ainsi en grande partie responsable du parcellement des domaines dans le Bas-Pays neuchâtelois, d'autres éléments interviennent encore soit pour accentuer la dissociation, soit au contraire pour la réduire. Parmi ces facteurs, il est incontestable que l'ancienneté du peuplement a joué un rôle prépondérant, les régions mises en culture le plus précocement étant celles qui présentent les conditions topographiques, pédologiques et climatiques les plus favorables. *Les régions basses du Bas-Pays neuchâtelois caractérisées par un habitat groupé ancien et une économie polycultrice ou viticole sont également celles qui présentent l'état de parcellement des terres le plus prononcé.* C'est ainsi que les villages de cultivateurs ou de viticulteurs du littoral du lac de Neuchâtel ou du Val-de-Ruz comptaient en

moyenne près d'une dizaine d'îlots d'exploitation par domaine en 1929 (fig. 14), c'est-à-dire avant la plupart des remembrements, une commune (Fresens) présentant le chiffre record de 26 îlots par exploitation. Dans les régions élevées de peuplement plus récent, les éleveurs en habitat généralement dispersé possèdent au contraire des domaines en un, deux ou trois îlots ; ce fait est particulièrement frappant dans trois communes par ailleurs très dissemblables du Bas-Pays neuchâtelois : Les Hauts-Geneveys, Le Pâquier et Neuchâtel. Les communes des Hauts-Geneveys et du Pâquier sont les seules du Val-de-Ruz dont le finage se situe essentiellement au-dessus de 900 m. d'altitude ; elles sont seules du district également à être classées entièrement en zone de montagne par le Cadastre de la production agricole. Or, nous constatons que ce sont également celles qui présentent le plus faible degré de parcellement. Les domaines des Hauts-Geneveys et du Pâquier ne comprennent en moyenne que trois îlots d'exploitation en 1929 ; indépendamment de tout remembrement, ces domaines présentent les conditions de parcellement les plus favorables du Val-de-Ruz. Les domaines agricoles de la commune de Neuchâtel jouissent d'un état de parcellement tout aussi faible principalement pour les mêmes raisons. La plus grande partie de l'espace communal de Neuchâtel est actuellement bâti ; les domaines de plaine ont tous été évincés ; seules subsistent aujourd'hui les exploitations de montagne au sommet de l'anticlinal de Chaumont, soit à plus de 1000 m. d'altitude. Avec leurs deux îlots d'exploitation, en 1929 comme en 1965, ces domaines groupés autour de la ferme sont, en moyenne, les moins parcellés du Bas-Pays neuchâtelois.

Dans les trois cas que nous venons d'analyser, le faible fractionnement des exploitations relève essentiellement de conditions naturelles (sol et climat) défavorables aux cultures. Ces domaines se trouvent dans des zones d'économie herbagère caractérisées par un habitat dispersé. La dissémination des fermes est éminemment favorable au maintien de domaines peu divisés ; il n'est donc pas étonnant que les rapports soient étroits entre le degré de dispersion et le degré de parcellement ; c'est ainsi qu'une forte proportion des fermes du Pâquier sont situées dans des écarts (64 % en 1965). Cette corrélation entre la dispersion de l'habitat et la faiblesse du parcellement est confirmée par la présence de très nombreux domaines en un ou deux mas (cf. note 15) dans les districts des Montagnes neuchâteloises, région élevée où la dissémination des fermes est souvent totale. Les terres labourées de ces domaines occupent par ailleurs une surface insignifiante et sont destinées essentiellement à l'autoconsommation¹² ; c'est assez dire la prépondérance des spéculations animales dans ces exploitations herbagères.

Nous aboutissons donc à la conclusion que l'état du parcellement peut être conditionné par le type d'agriculture, ce dernier étant lié au mode et à l'ancienneté de l'occupation agricole. Ces régions hautes d'habitat dispersé, colonisées à la fin du moyen âge seulement, n'ont guère connu l'assolement obligatoire¹³ : aucune nécessité pour ces éleveurs de posséder des terres dans chacune des soles communautaires. Au contraire, chacun des francs-abeigeants¹⁴ s'est taillé un domaine généralement d'un seul tenant — un maix¹⁵ — autour de la ferme ; au moment des partages successoraux, point n'était besoin de subdiviser les terres familiales de chacune des soles en autant de parcelles qu'il y avait d'héritiers comme le faisaient les cultivateurs des régions basses.

Il n'est pas étonnant que, dans une région d'altitudes aussi variées que le Bas-Pays neuchâtelois, les conditions naturelles aient influé sur le degré de parcellement ; influence non pas directe mais qui transparaît à travers la date du peuplement, le mode d'habitat et en définitive à travers le type d'agriculture. Les facteurs qui conditionnent le degré de parcellement dans le Bas-Pays neuchâtelois ne sont donc pas simples ; aux influences des conditions naturelles s'ajoutent celles déjà mentionnées émanant du régime successoral.

C. Statut socio-professionnel du cultivateur

Ces deux séries d'éléments ne parviennent toutefois pas à expliquer l'état du parcellement dans l'ensemble des villages du Bas-Pays neuchâtelois¹⁶. Comment rendre compte du parcellement peu prononcé des exploitations des villages viticoles d'Auvernier, de Bôle, de Colombier, de Corcelles-Cormondèche et de Peseux (fig. 14) ? Il faut s'en référer au statut socio-professionnel du viticulteur-exploitant : ces villages comptent un grand nombre d'exploitations viticoles de loisirs ou de retraite. Chaque exploitant continue à cultiver pendant ses moments de loisir le lopin de terre qu'il a hérité ; comme il s'agit de micro-exploitations, elles ne comprennent souvent qu'un seul parchet.

D. Degré d'urbanisation

Il nous reste à expliquer la faiblesse du parcellement dans les communes non remaniées en zone de polyculture dont Fontainemelon et Valangin représentent les exemples les plus remarquables. Il nous faut faire appel à des faits extérieurs au

monde rural, en l'occurrence au degré d'industrialisation ou d'urbanisation de la localité. Les deux villages de Fontainemelon et de Valangin présentent, bien que situés dans un Val-de-Ruz encore fortement agricole, des caractères urbains marqués. Ces deux communes ont été fortement touchées par l'exode agricole puisqu'il ne reste plus dans chacune d'elles que cinq et sept exploitations agricoles en 1965 pour une population totale de 1321 et 412 habitants respectivement. Fontainemelon a bénéficié d'une industrialisation intense : nombreux ont été les enfants d'agriculteurs qui ont pu trouver sur place un emploi non agricole. Ces mutations professionnelles ont permis aux exploitants restants de réduire considérablement le parcellement de leur domaine par un jeu habile d'échanges, d'achats ou de locations de terres.

Le même phénomène s'est produit à Valangin, dû non pas à l'industrialisation de cet ancien bourg mais à la proximité de la ville de Neuchâtel. Un excellent service de trolleybus permet d'atteindre Neuchâtel en moins d'un quart d'heure : Valangin présente ainsi certains caractères de banlieue. Les exploitations agricoles du village disparaissent et leurs terres contribuent à l'arrondissement des domaines périphériques. Il ne subsiste en définitive que les fermes d'un seul tenant dans les écarts. La concentration des terres dans les mains d'un nombre restreint de cultivateurs provoque la réduction du nombre d'ilots d'exploitation et corrélativement l'accroissement de la surface moyenne de ces ilots ; il est frappant de constater que la superficie des ilots est précisément la plus élevée à Fontainemelon et à Valangin (fig. 15). Les grands ilots d'exploitation de quelque 7 ha. qu'on trouve dans ces deux communes dépassent même en étendue ceux des communes herbagères traditionnellement peu parcellées du Pâquier, des Hauts-Geneveys ou des Montagnes neuchâteloises. C'est assez montrer l'incidence de l'urbanisation sur le parcellement.

Cette influence peut encore être exprimée par défaut. On relève le parcellement le plus prononcé dans les communes de Coffrane, d'Engollon et surtout dans celles de Fresens, de Montalchez, de Lignières et de Savagnier (fig. 14). Or, ces communes présentent entre elles des traits de ressemblance étonnants. Elles sont toutes situées à l'écart des principales voies routières ; aucune ne bénéficie d'un accès direct par transport public à la ville de Neuchâtel, encore moins d'une desserte ferroviaire ; leur développement n'a donc pas été influencé par la proximité de la ville comme l'a été celui de Valangin. Dépourvues de moyens de transports publics favorables, sans tradition industrielle ou simplement artisanale, ces villages sont demeurés essentiellement agricoles jusqu'à une époque toute récente. Faute d'emplois non agricoles suffisants sur place, les générations se sont succédé dans des commu-

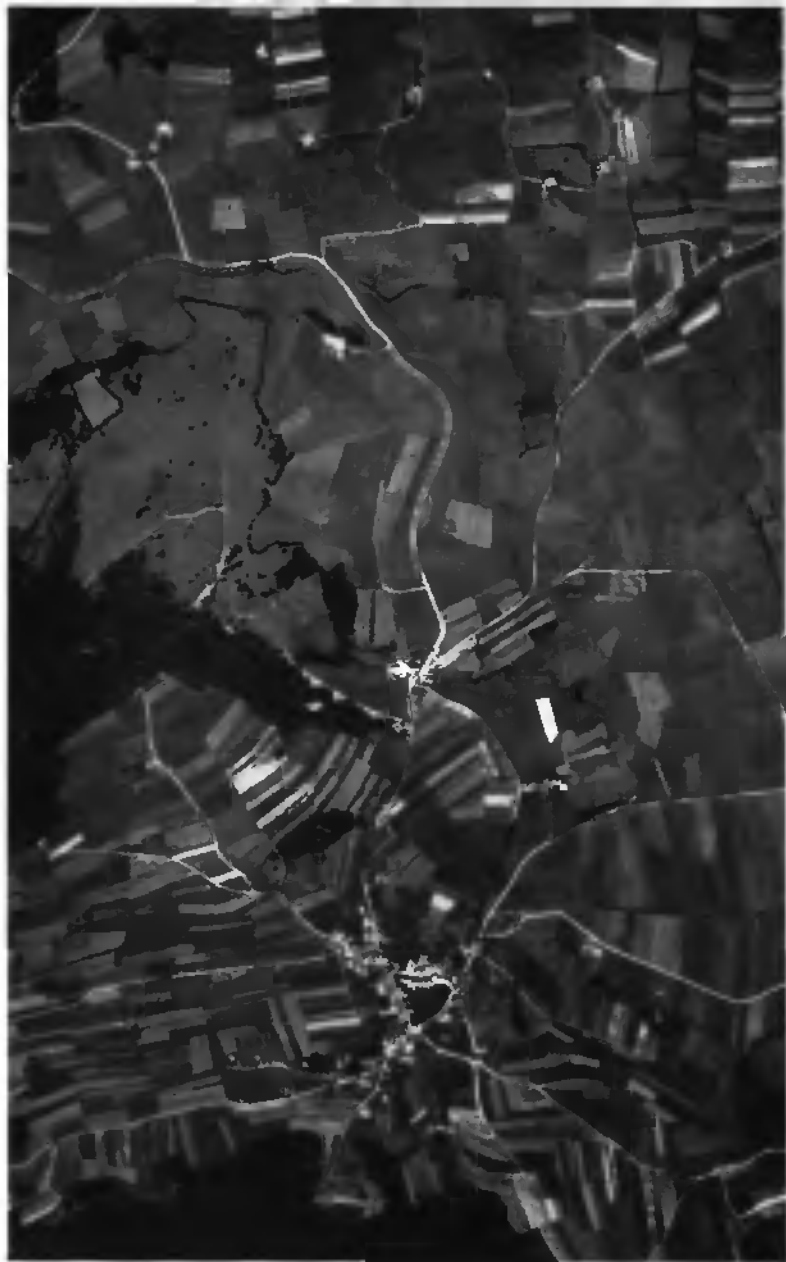


PLANCHE I — HABITAT GROUPÉ DES TERRIORS DE POLYCLTURE (VILLAGE DE LIGNIÈRES) ET HABITAT DISPERSÉ DES ZONES D'ÉLEVAGE (ÉCARTS DES PRÉS-SUR-LIGNIÈRES). PÂTURAGE COMMUNAL ENTOURÉ D'UNE HAIE, LE PARCELLLEMENT TRÈS PRONONCÉ EST EN TRAIN D'ÊTRE RÉDUIT PAR UN REMANIEMENT QUI PRÉVOIT LA CONSTRUCTION DE FERMES DE COLONISATION SUR LES MARGES DU FINAGE. (PHOTO. SERVICE TOPOGRAPHIQUE FÉDÉRAL, BERNE, 1958).



PLANCHE II — VILLAGE ET PARCHETS VITICOLES DE CORNAUX. HAMILLAU DE WAVRE ET SON TERROIR DE POLYCLTURE. DÉBUT DE L'INDUSTRIALISATION DE LA PLAINE DE LA THIELLE (CITERNES). (PHOTO. SERVICE TOPOGRAPHIQUE FÉDÉRAL, BERNE, 1958).

nautés fortement structurées par division du finage en un plus grand nombre de parts lors de chaque division successorale.

La généralisation de l'automobile privée depuis la fin de la dernière guerre commence à modifier ces données ; la voiture particulière permet à un nombre croissant d'habitants de ces villages de gagner leur vie au dehors et de louer ou de vendre aux exploitants restants leur part d'héritage foncier. Les exploitations se gonflent dès lors des dépouilles de celles qui disparaissent ¹⁷.

Si une telle évolution est favorable à la croissance économique des entreprises, elle en accroît le parcellement. Les agriculteurs avides de terres acquièrent des biens-fonds souvent très disséminés ; d'où l'augmentation sensible du nombre des îlots d'exploitation à Savagnier et à Lignièrès entre les recensements de 1939 et de 1965 où l'on passe de 16 à 23 et 24 îlots respectivement. Des regroupements s'effectuent par des accords de gré à gré entre agriculteurs, qui peuvent se traduire par des échanges. Dans les deux villages, ils n'ont cependant pas été assez nombreux pour contrebalancer l'accroissement du nombre d'îlots consécutif aux acquisitions de terrain.

Nous ne pensons pas que la volonté de regrouper les terres soit ici en défaut. Il est vrai qu'un échange de terrain entre agriculteurs reste un acte soumis à la bonne volonté des parties en présence ; qu'un attachement sentimental au coin de terre hérité ou acquis à grand prix, qu'une inimitié interfamiliale peuvent rendre les négociations d'échanges très ardues. Nous n'en sommes pas moins persuadé que ces facteurs jouent un rôle de plus en plus effacé.

La véritable entrave aux échanges de terre est d'ordre technique ; elle réside dans le nombre limité de cas où un échange de parcelles est possible. Car plusieurs conditions doivent être réunies pour qu'un échange puisse se faire : pour qu'il présente quelque intérêt, il faut évidemment que l'échange permette aux deux exploitants de diminuer soit le parcellement du domaine soit du moins la distance entre la ferme et la pièce de terre. Le transfert n'est donc acceptable que si chacun des deux possède du terrain à proximité des terres de l'autre exploitation ; si cette condition n'est pas remplie un arrangement à trois ou à quatre pourra encore intervenir, ce qui ne simplifiera guère l'opération. Enfin, pour que l'accord puisse se faire, il conviendra que les terres soient d'égale valeur ou qu'un prix de compensation puisse être fixé. On comprend que dans ces circonstances, les possibilités d'échanges soient limitées et qu'elles permettent difficilement de réduire sensiblement le nombre d'îlots d'exploitation ; que d'autre part, le regroupement amiable relève de la poursuite de l'exode

agricole tout autant que des échanges ; enfin que des remaniements parcellaires doivent intervenir là où la situation du parcellement est trop défavorable. Cette dernière solution est en cours de réalisation à Lignièrès ; les possibilités de remanier les terres de Fresens, de Montalchez et d'Engollon sont à l'étude. Restent Coffrane et Savagnier parmi les communes fortement parcellées ; il semble que dans ces deux villages une recrudescence d'exode agricole permettra certains regroupements.

III. Evolution du parcellement dans le Bas-Pays neuchâtelois depuis 1929

Dans notre analyse de l'évolution récente du parcellement, le recensement de 1929 nous servira de point de départ d'abord parce qu'il est le premier à permettre la comparaison avec les recensements postérieurs¹⁸ et ensuite parce que la période considérée est suffisamment longue (1929-1965) pour permettre certaines conclusions générales.

Le degré de parcellement varie très fortement d'une commune à l'autre sous l'influence de la multiplicité des conditions naturelles, économiques et juridiques déjà analysées. Afin de situer l'état général du parcellement dans notre région, il faut donc prendre en considération des unités territoriales plus étendues que la commune au niveau desquelles certaines compensations peuvent se faire : le district ou le canton.

En 1929, le nombre moyen d'îlots d'exploitation est légèrement plus faible dans le canton de Neuchâtel qu'en Suisse — 7 îlots au lieu de 11 — (fig. 14). Etant moins nombreux, les îlots sont plus étendus, dépassant légèrement un hectare dans le canton de Neuchâtel alors que la moyenne suisse n'atteint pas 50 a. (fig. 15). Ce sont cependant les districts herbagers du Val-de-Travers et surtout des Montagnes neuchâteloises qui permettent d'abaisser sensiblement le chiffre neuchâtelois. Le Bas-Pays neuchâtelois ne se différencie par contre guère de l'ensemble de la Suisse, les domaines de ses trois districts de Neuchâtel, de Boudry et du Val-de-Ruz comprenant quelque 8 à 10 îlots d'exploitation. Les trois districts présentant des valeurs quasi identiques, on peut conclure que la présence d'un vignoble dans les districts de Neuchâtel et de Boudry n'a pas, en 1929, d'influence sur le nombre d'îlots¹⁹.

La surface moyenne des îlots d'exploitation varie par contre fortement selon le type d'agriculture. Dans le district de Boudry à prépondérance viticole, ils mesurent 50 a. à peine, soit une surface identique à la moyenne suisse (fig. 15). Les îlots d'exploitation du Val-de-Ruz paysan ont, par contre, des dimensions plus que doubles :

120 a. ; c'est la moyenne cantonale. Les îlots de 80 a. du district de Neuchâtel occupent une position intermédiaire qui reflète bien le caractère mixte, mi-paysan, mi-viticole de ce district ²⁰.

L'utilisation de tracteurs et de machines de cultures de grandes dimensions (moissonneuses-lieuses et surtout moissonneuses-batteuses) rend indispensable l'agrandissement des îlots d'exploitation. En 1929, les 3593 exploitations agricoles du canton de Neuchâtel n'utilisaient que 37 tracteurs ²¹. En 1965, les 2710 exploitants ²² neuchâtelois se servent de 1483 tracteurs. Un exploitant sur deux emploie actuellement un tracteur. La proportion est approximativement la même dans le Bas-Pays neuchâtelois pris séparément puisqu'on dénombre en 1965, 661 tracteurs pour 1350 exploitations (le pourcentage est doublé si l'on élimine les exploitations marginales). Cette motorisation intense a-t-elle provoqué une évolution aussi vigoureuse du parcellement par la constitution d'îlots d'exploitation moins nombreux et plus grands ?

Le degré de parcellement des exploitations dépend du jeu combiné de plusieurs facteurs parfois contradictoires ; autant dire que son évolution est lente. Le nombre d'îlots d'exploitation a passé, dans le canton de Neuchâtel, de 7 en 1929 à 5 en 1939, est demeuré stationnaire jusqu'en 1955 pour remonter à 6 en 1965 (fig. 14). Des inversions du sens de l'évolution ne sont donc pas impossibles. Deux districts du Bas-Pays neuchâtelois présentent ce mouvement inverse entre 1955 et 1965 : ce sont ceux du Val-de-Ruz et de Neuchâtel. Comment en rendre compte ?

Le type d'agriculture ne peut pas être invoqué pour expliquer cette apparente anomalie puisque nous avons affaire respectivement à un district polyculteur et à un district de caractère mixte, paysan et viticole. Pas de différence notable non plus quant au nombre et quant à l'importance des remembrements entre ces deux districts d'une part et celui de Boudry d'autre part où le nombre d'îlots s'est abaissé pour rendre compte de cette évolution.

La cause de différenciation nous paraît résider dans un phénomène plus général, à savoir une accélération de l'exode paysan, le phénomène se présentant sous un aspect différent en pays viticole. N'est-il pas frappant de constater que, parmi les communes du Bas-Pays neuchâtelois, celles dont le nombre d'îlots a augmenté sont en majorité paysannes. La plupart des villages du Val-de-Ruz paysan sont dans ce groupe, de même que les localités paysannes des deux districts du littoral (Montalchez, Cornaux, Enges, Lignières, Marin). *Si le nombre d'îlots des exploitations paysannes s'est accru depuis 1955, celui des domaines viticoles est demeuré pratiquement station-*

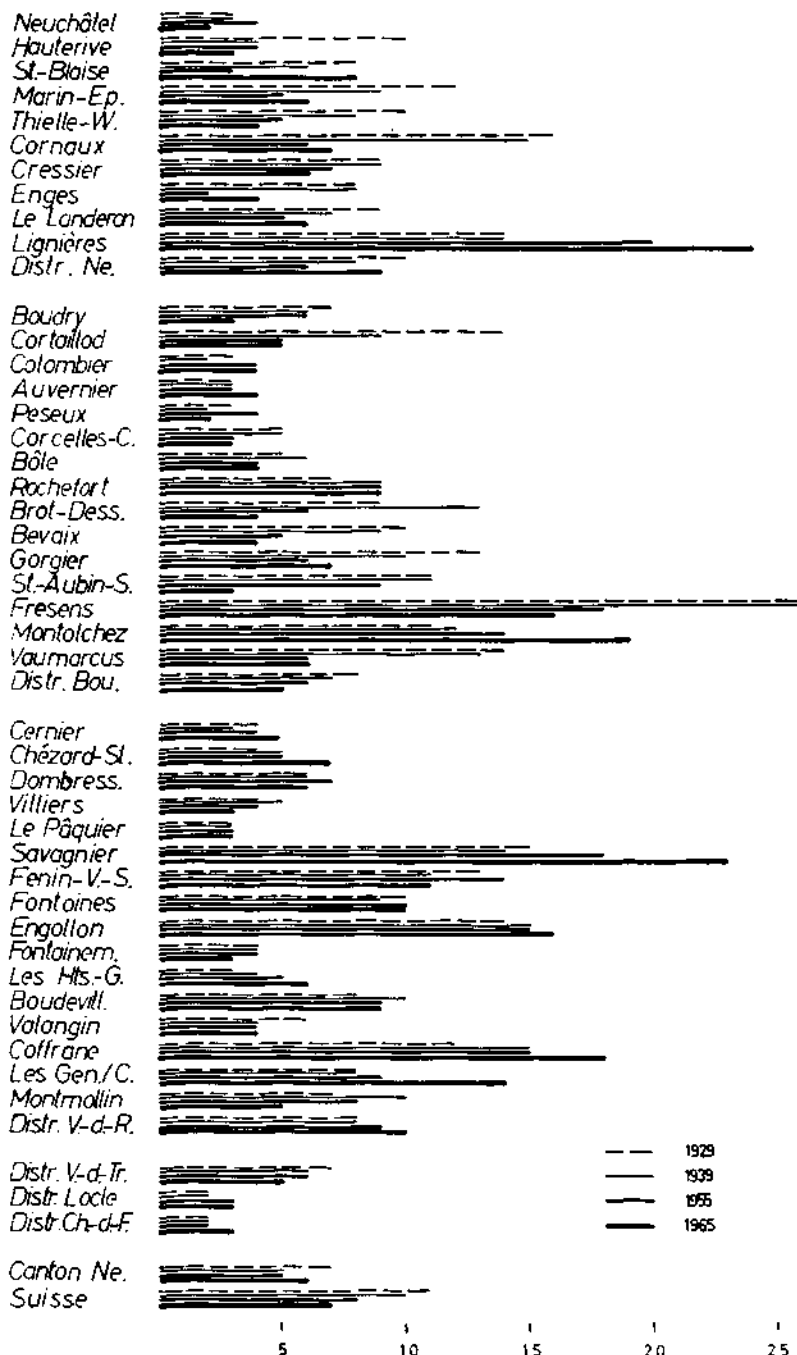


Fig. 14.—
 Nombre moyen d'îlots
 d'exploitation par entreprise
 (forêts non incluses).

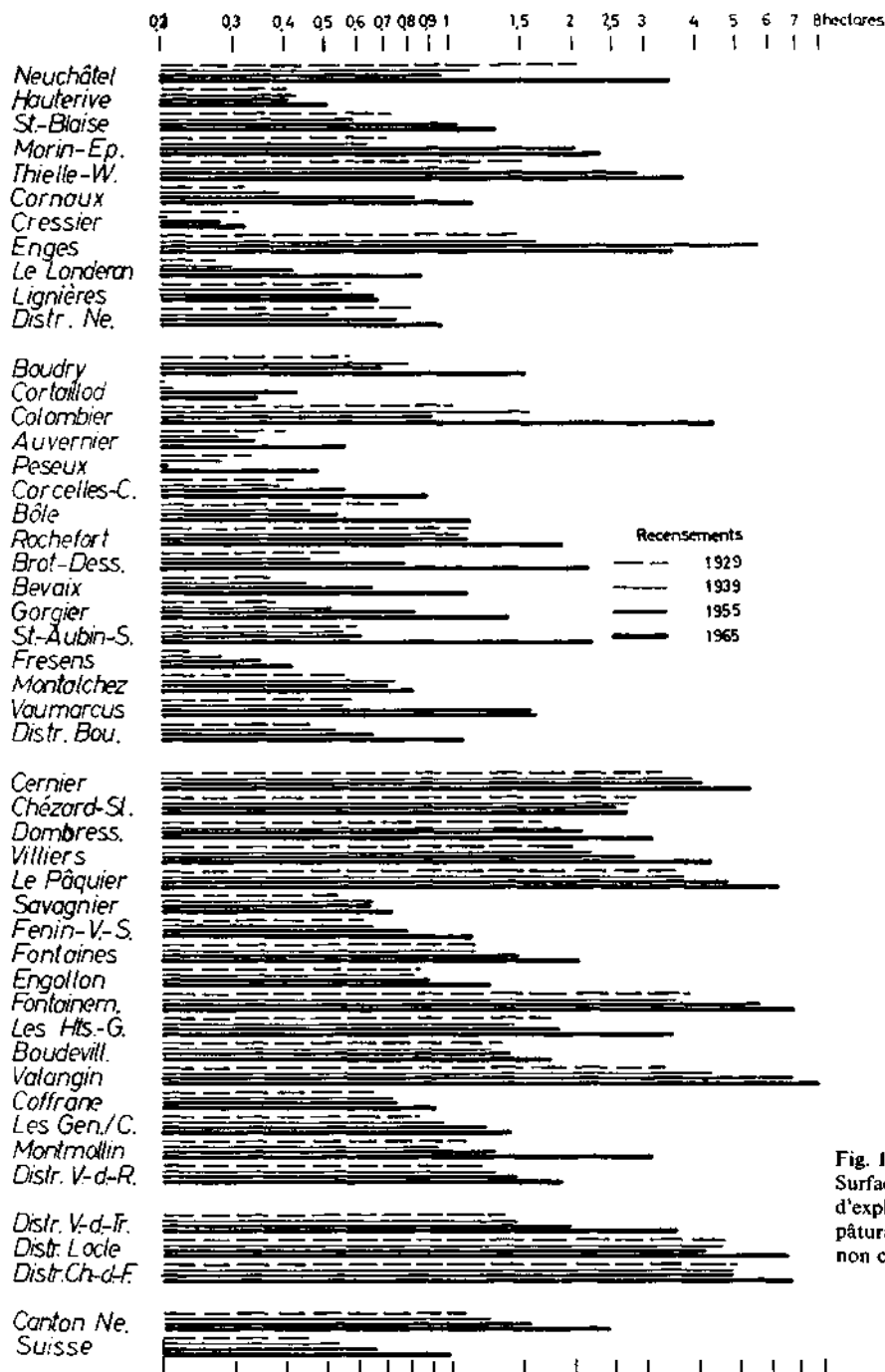


Fig. 15. —
Surface moyenne
d'exploitation (for
pâturages de mon-
non compris).

naire (communes du district de Boudry sauf celles, paysannes, de Montalchez et Rochefort (fig. 14).

Cette différence dans l'évolution du parcellement dérive d'une cause essentielle qui présente un aspect à la fois technique et financier : l'importance relative du parc de machines (cf. appendice 14). Les machines représentent des investissements beaucoup plus considérables dans les exploitations paysannes du Bas-Pays neuchâtelois que dans les domaines viticoles. Il suffit de rappeler que la viticulture est une spécialisation qui ne demande par conséquent qu'une seule chaîne de machines. Les exploitations paysannes, à la fois polycultrices et d'élevage doivent par contre s'équiper de plusieurs séries de machines. Assez symptomatique à cet égard est le questionnaire du recensement fédéral des entreprises qui ne dénombrait que cinq machines viticoles (le treuil, le pressoir, le tracteur, le motoculteur et le pulvérisateur) alors qu'une quarantaine de machines utilisées par les exploitations paysannes étaient recensées. Seules les exploitations paysannes d'une certaine importance disposent des ressources nécessaires à l'achat de cet important parc de machines. La culture de la vigne peut, au contraire, continuer à se pratiquer dans des exploitations minuscules où le facteur main-d'œuvre représente l'essentiel. Il en découle que, si la micro-exploitation du viticulteur-ouvrier ou du viticulteur-fonctionnaire est encore possible, celle du polyculteur-ouvrier ne l'est plus dans le Bas-Pays neuchâtelois. D'où une accélération de l'évincement des exploitations paysannes trop petites, cette élimination ne touchant pas de façon aussi violente ni aussi radicale les petits domaines viticoles (cf. analyse détaillée de la question in « Structure des exploitations »).

Une telle évolution différenciée influe directement sur le degré de parcellement des domaines qui s'agrandissent. Si la dissociation des exploitations paysannes s'est accentuée alors que le nombre d'îlots des domaines viticoles est resté le même de 1955 à 1965, c'est que l'éviction particulièrement forte des petits domaines polyculteurs ces dix dernières années a permis un vigoureux mouvement de concentration foncière. Cet agrandissement des exploitations paysannes — par achat ou par location de terres très souvent disjointes — s'est traduit par une augmentation du nombre moyen d'îlots cultivés (fig. 14, communes du Val-de-Ruz surtout). Bref, *la mécanisation intense des exploitations polycultrices en stimulant la concentration foncière a accru le nombre d'îlots des domaines paysans agrandis. L'intensité du phénomène est moindre dans les villages viticoles.*

La réduction de la surface du vignoble explique également le maintien ou même la réduction du nombre d'îlots viticoles. Le vignoble se trouve dans la zone d'extension

de nombreuses localités. Les parchets viticoles orientés vers le sud et le lac constituent de magnifiques parcelles pour villas ; au lieu de remettre en location les terres qu'ils abandonnent comme le font de nombreux anciens paysans, les viticulteurs quittant le métier tirent plus de profit à vendre leurs vignes comme terrain à bâtir²³. De nombreux ilots d'exploitation sont ainsi soustraits aux exploitations viticoles.

L'influence urbaine nous paraît être aujourd'hui un facteur essentiel de modification spontanée du nombre d'ilots d'exploitation dans le Bas-Pays neuchâtelois. Ses effets sont cependant loin d'être uniformes ; la concentration des exploitations consécutive à l'exode agricole provoque généralement d'abord une augmentation du nombre d'ilots achetés ou loués (Lignières, Savagnier) puis, si les conditions psycho-sociales de la communauté villageoise sont favorables, le nombre diminue progressivement par échanges (Valangin). Valangin et Fontainemelon ont subi une influence urbaine bien avant Lignières, Montalchez ou Savagnier. Ces trois derniers villages traversent aujourd'hui la première étape, celle qui conduit à une accentuation du parcellement ; les domaines de Valangin et de Fontainemelon ont par contre déjà atteint le deuxième stade de leur évolution, celui de la reconstitution de domaines d'un seul tenant. Entre ces deux stades, il existe toute une série de positions intermédiaires occupées par les autres localités paysannes du Bas-Pays neuchâtelois. Le parcellement des terres viticoles est marqué plus directement encore par la proximité de la ville, d'abord par la survivance de micro-propriétés d'un ou de deux parchets cultivés par des « mixtes », ensuite par l'extension du domaine bâti qui soustrait annuellement depuis 1945 quelque 12 ha. au vignoble neuchâtelois pour une surface totale de 857 ha. en 1946. Le nombre d'ilots par exploitation viticole tendrait donc à diminuer si le processus de concentration foncière (adjonction de parcelles disjointes) ne contraindrait cette évolution²⁴. De ces mouvements divergents résulte une certaine indécision dans les modifications du nombre d'ilots par exploitation dans le Bas-Pays neuchâtelois : les domaines des districts de Neuchâtel, de Boudry et du Val-de-Ruz comptent actuellement un nombre moyen de 9, 5 et 10 ilots respectivement (fig. 14) ; il est cependant impossible de prévoir le sens de l'évolution future.

Seule la surface moyenne des ilots tend à s'élever de façon quasi générale (fig. 15). En 1965, elle atteint 96, 107 et 185 a. en moyenne dans les districts de Neuchâtel, de Boudry et du Val-de-Ruz et les ilots continuent à s'étendre. Ce mouvement spontané vers une restructuration des domaines se poursuivra de façon particulièrement accentuée dans les communes à évolution retardée où il subsiste une population non encore libérée de petits exploitants. Une telle transformation peut toutefois être

accélérée par la mise en œuvre de la modification organisée du parcellement qu'est le remaniement parcellaire.

IV. Réduction dirigée du parcellement: le remembrement parcellaire

Les raisons qui incitent les exploitants à mettre fin à une division parcellaire défectueuse sont assez connues pour qu'il nous suffise de les énumérer. Les inconvénients relèvent des éléments suivants :

Exiguïté des ilots : Temps morts à l'extrémité de champs trop courts, mécanisation difficile, augmentation des frais à l'unité de surface, entrave à la lutte contre les mauvaises herbes, les insectes et les maladies des plantes.

Forme : « Encasses », « fausses lignes », dues au non-parallélisme des bords de champ.

Dispersion : Déplacements inutiles, surveillance difficile des cultures, du personnel, usure accrue du matériel, exploitation peu intensive des parcelles éloignées.

Voies d'accès défectueuses : Chemins à pente trop forte, chemins herbeux ou de terre battue rendus impraticables par temps de pluie, droits de passage pour accéder aux ilots enclavés.

Multiplicité des limites : « Débournage » préalable à l'utilisation de moissonneuses-lieuses ou de moissonneuses-batteuses tractées, perte de terrain à chaque extrémité de la parcelle de culture, et en bordure (cheintre).

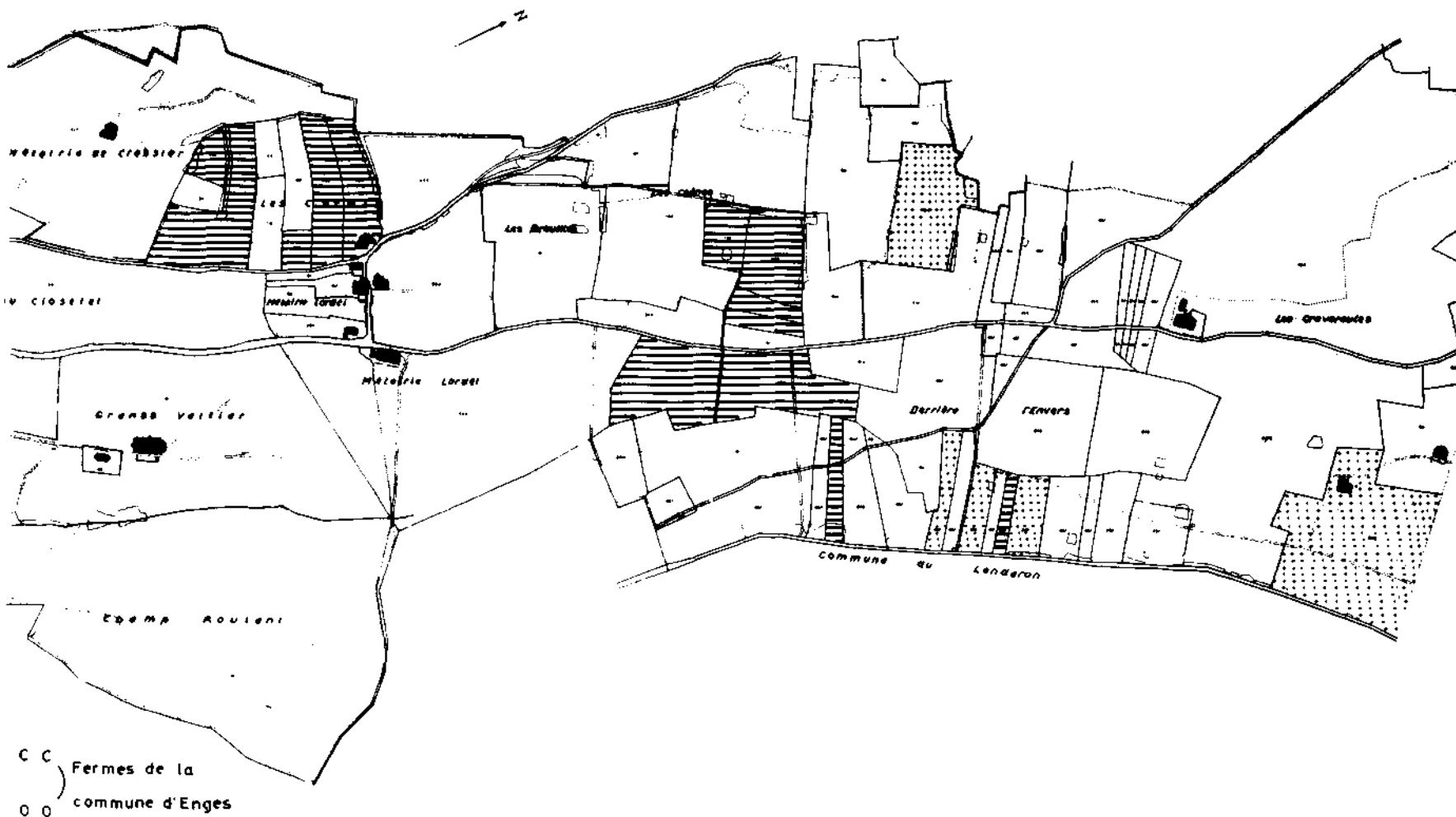
Ces désavantages résultent donc pour la plupart du parcellement des exploitations en unités territoriales exiguës. Le remembrement parcellaire se propose d'y remédier, soit par un remaniement, soit uniquement par une réunion. Dans le canton de Neuchâtel, la première méthode a été utilisée jusqu'ici de façon quasi exclusive. Selon les termes de la législation neuchâteloise sur les améliorations foncières, « le remaniement parcellaire consiste en la mise en commun des biens-fonds d'un territoire déterminé à l'exclusion des bâtiments à usage d'habitation et en leur répartition entre les propriétaires intéressés en fonction d'un nouveau réseau de chemins. Il comprend également les travaux d'intérêt commun de nature à améliorer le rendement de la région remaniée »²⁵ : drainages, défrichements, reboisements. Cette définition du remaniement parcellaire à laquelle nous nous rallions, est donc une amélioration foncière intégrale. Par contre, « la réunion parcellaire consiste exclusivement à grouper les parcelles cadastrales en vue d'en faciliter la culture »²⁶. Le droit

Remaniement Parcellaire

Enges

Ancien Etat

1:5000



1:5000

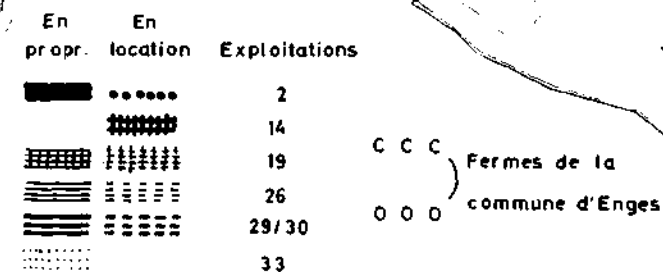
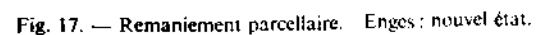


Fig. 16. — Remaniement parcellaire. Enges : ancien état. (D'après plan du C

1:5000

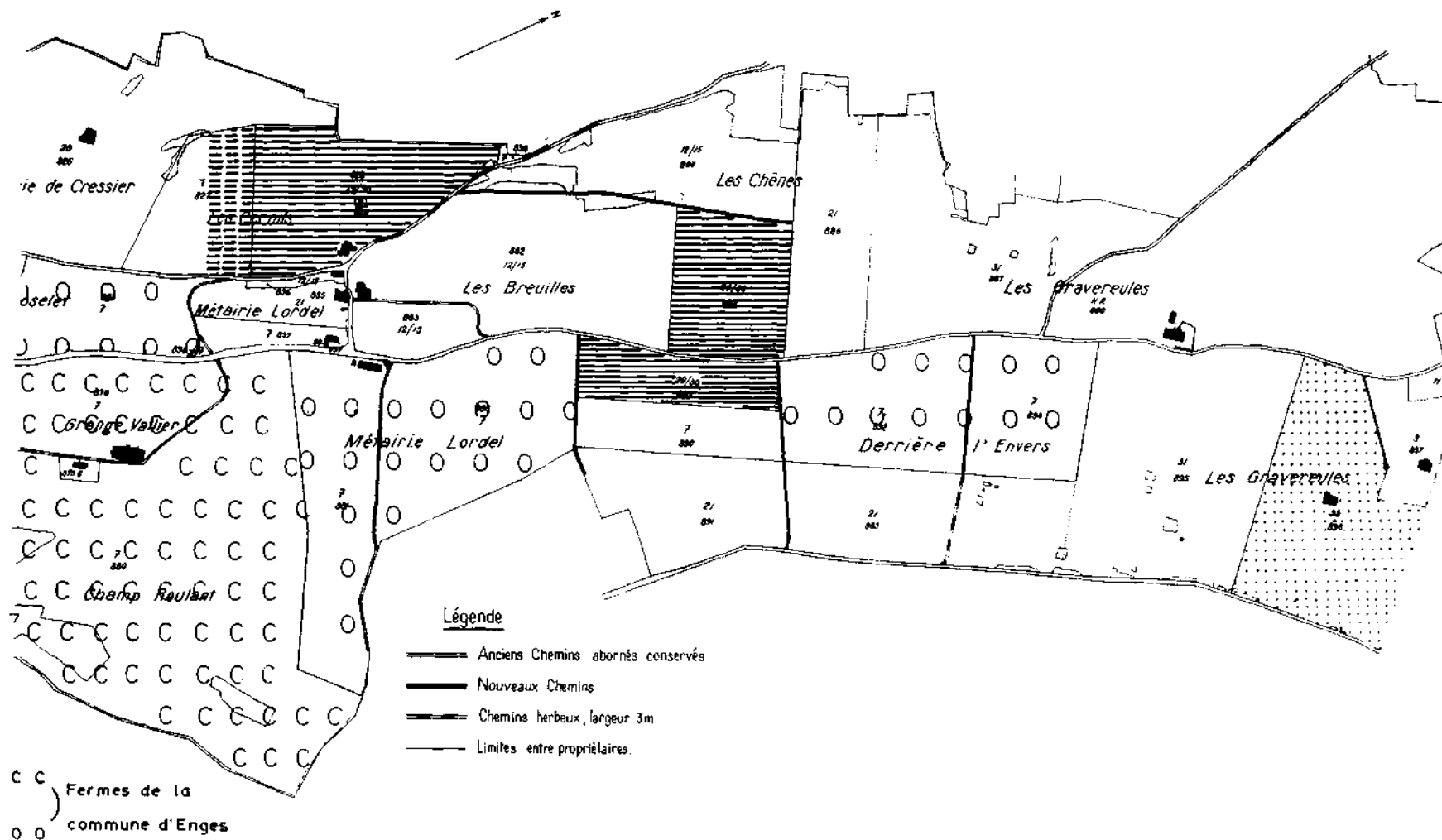


aménagement parcellaire

Enges

Nouvel Etat.

1: 5000



iges : nouvel état.

cantonal neuchâtelois ne préconise d'ailleurs les réunions qu'à défaut de remaniements parcellaires, et à condition :

- « a) que certaines circonstances l'exigent (telles qu'un manque de moyens financiers ou de main-d'œuvre) ;
- « b) que le réseau existant des chemins soit suffisant ;
- « c) que le remaniement parcellaire soit entrepris au plus tard quinze ans après la fin des travaux. »²⁷

Les terres agricoles du Bas-Pays neuchâtelois remaniées pendant les soixante dernières années, soit depuis 1907, date du premier remaniement représentent 5038 ha. (y compris celles qui sont en cours de remaniement). Il convient pourtant de déduire de ce total 723 ha. qui pour les raisons que nous évoquerons ci-dessous ont été remaniés deux fois²⁸. 4315 des 11 890 ha.²⁹ que comprennent les exploitations agricoles du Bas-Pays neuchâtelois ont été remaniés jusqu'ici ou sont en train de l'être. Plus du tiers (36,3 %) des terres agricoles du Bas-Pays neuchâtelois aura ainsi bénéficié d'un remaniement parcellaire.

Les remaniements parcellaires ont été suffisamment décrits pour qu'il soit utile d'en analyser ici l'aspect théorique. Nous n'en retiendrons que les éléments caractéristiques tels qu'ils ressortent de l'étude particulière de quelques entreprises-types de remaniement.

A. Un remaniement parcellaire purement agricole : Enges

Le remaniement parcellaire d'Enges a été effectué entre 1943 et 1954. La plus grande partie des travaux de génie civil fut exécutée pendant la guerre grâce à un programme extraordinaire accompli avec l'aide de réfugiés polonais. Les agriculteurs d'Enges ont ainsi bénéficié de conditions exceptionnellement favorables à la réalisation de leur entreprise. Une main-d'œuvre bon marché touchant la solde militaire de 2 francs par jour rendait inutile le recours à des entreprises de génie civil. Les internés³⁰ avaient installé leurs baraquements près du village et se vouaient entièrement au défrichement de haies, à l'enlèvement des morgiers³¹ et surtout à l'empierrement des chemins, les agriculteurs du village utilisant leurs attelages pour le charroi des matériaux. L'opération put avancer bon train et le gros des travaux était terminé à la fin de la guerre. Le coût du remaniement s'est ressenti de ces conditions favorables : 1100 francs à l'hectare. Selon la législation de l'époque, le 80 % des frais fut

couvert par les pouvoirs publics (Confédération 50 %, canton 20 %, commune 10 % ³²), de sorte qu'il restait 220 francs à l'hectare à la charge des agriculteurs, soit 3080 francs pour un domaine moyen de 14 ha. Les frais de remaniement sont généralement plus lourds aujourd'hui, indépendamment de la dévaluation de la monnaie. Les chemins actuels sont pour la plupart goudronnés et plus solidement construits parce que prévus pour un trafic agricole plus intense. De plus, les morgiers d'Enges avaient fourni le matériau nécessaire à l'empierrement des chemins.

Enges présente enfin le cas d'un *remaniement uniquement agricole*. Le village, situé à l'écart des axes de développement industriel est essentiellement paysan. Le lotissement de résidences secondaires qui s'est développé à proximité de la localité est postérieur au remaniement parcellaire qu'il n'a nullement influencé. D'autre part, la population non agricole de cette commune de 147 habitants ³³ est quasi nulle ; lors du recensement de 1965, on dénombrait un hôtelier-restaurateur et un entrepreneur de transports qui tenait également l'épicerie du village. Trois ou quatre personnes travaillent à l'extérieur de la localité. Il n'existe donc guère, à Enges, de population non agricole, propriétaire de quelques parcelles (un seul, le N° 17 de la figure 17 loue des terres au N° 26), et constituant souvent ailleurs un élément hostile au remaniement. Les opposants se recrutaient chez les agriculteurs eux-mêmes dont certains ont prononcé force menaces à l'égard de ceux qui oseraient occuper leurs parcelles. C'est l'attitude classique d'agriculteurs persuadés que leurs terres sont les meilleures. L'opposition des adversaires fut levée progressivement, et l'opération put être menée rondement. Le remaniement d'Enges ne consistait plus alors qu'en une redistribution des terres en fonction d'un nouveau réseau de chemins.

Le partage a encore été facilité par la situation tranchée du faire-valoir. La propriété du sol n'est guère dissociée à Enges où les domaines appartiennent généralement en bloc soit à l'exploitant soit à la commune, soit encore à un propriétaire non agriculteur. La commune d'Enges comptait 22 agriculteurs en 1955 ³⁴. Les domaines de 17 d'entre eux furent inclus dans le périmètre de remaniement. Parmi ces derniers, 11 étaient propriétaires de la plus grande partie de leur domaine tout en s'étant assuré une part des terres communales (N° 7 de la figure 17, pris en location par les N°s 2, 19, 26 et 29/30) ; deux exploitants tenaient l'ensemble de leurs terres du même propriétaire non agriculteur (les N°s 5 et 14 de la figure 17) ; 3 agriculteurs exploitaient les domaines de la commune et un celui d'un syndicat. Deux exploitants seulement prenaient quelques parcelles en location (les N°s 14 et 26) de propriétaires non exploitants ; c'est insignifiant. L'opération de remaniement se présentait dès lors

de façon plus favorable que par exemple dans le village voisin de Lignières où le morcellement de la propriété s'ajoute au parcelllement des exploitations.

Dans cette dernière commune le processus de remaniement actuellement en cours est alourdi par le grand nombre de propriétaires non exploitants ; on n'y compte pas moins de 237 ³⁵ propriétaires fonciers pour 39 exploitants seulement ; c'est dire qu'un grand nombre de parcelles sont prises à ferme par les exploitants au gré d'ententes familiales ou amicales. La nouvelle répartition des terres remembrées implique que les divers propriétaires acceptent l'agglutination de leurs terres à celles de l'exploitant-fermier. Il arrive que le propriétaire non exploitant désire disposer de son terrain pour des lotissements. Si le fermier ne parvient pas à le détourner de son projet, l'exploitation sera tronquée des parcelles prises en location. Pour y parer, le fermier n'aura d'autres alternatives que de se procurer des terres ailleurs, sans toujours y parvenir.

Le syndicat d'améliorations foncières d'Enges n'a pas eu à subir l'influence retardatrice de ces transactions ; le remaniement n'a guère provoqué de modification du mode de faire-valoir, une certaine stabilité de la structure de la propriété ayant déjà été atteinte avant 1943.

Purement agricole, le remaniement parcellaire du finage d'Enges a permis la réduction du nombre moyen d'îlots d'exploitation par domaine de huit à deux (fig. 14). La variété des sols empêchait une diminution plus forte. Une juste attribution des terres de culture, des prés et des pâturages imposait un nombre minimum de pièces de terre au-dessous duquel il était impossible de descendre ; en effet, le remaniement modifie le nombre d'îlots mais tout en conservant autant que possible à chaque exploitation la même proportion de terres de différentes valeurs. L'ancien état de parcelllement révèle une distribution des terres des cultivateurs du village dans toutes les parties du finage avec cependant certains points de concentration résultant de remembrements spontanés antérieurs effectués par échanges : les parcelles de propriété sont souvent groupées en îlots d'exploitation de sorte que la structure parcellaire des domaines figurés sur les plans (fig. 16 et 17) est la suivante :

TABLEAU 18
STRUCTURE PARCELLAIRE A ENGES

N° de l'exploitation tel qu'il figure sur les plans	Mode de faire-valoir	Ancien état Nombre de parcelles de propriété	Ancien état Nombre d'îlots d'exploitation	Nouvel état Nombre d'îlots d'exploitation
2	p.	11	9	1
14	f.	26	16	3
19	p.	34	22	3
26	p.	48	26	6
29/30	p.	14	5	3
33	p.	5	5	1

p. = propriétaire-exploitant — f. = fermier.

La majorité des domaines figurés (cinq sur six) compte un nombre d'îlots d'exploitation différent du nombre de parcelles de propriété ; c'est l'expression même d'un remembrement spontané qui peut être relativement avancé (le N° 26 et surtout le N° 29-30). Malgré ces regroupements amiables le remaniement parcellaire s'imposait, tout particulièrement pour les exploitations du village (les N°s 14, 19 et 26). Les domaines des écarts (les N°s 2, 29-30 et 33) sont par contre moins parcellés, ce qui confirme la constatation formulée plus haut d'une influence de la dispersion de l'habitat sur le degré de parcelllement.

Le remaniement parcellaire a généralement conduit à la constitution de domaines en trois mas afin de permettre aux exploitants d'obtenir de nouvelles terres de qualité équivalente, et partant, de conserver le type d'agriculture qui était le leur. Il est frappant de constater qu'on a ainsi abouti à une répartition qui rappelle celle des trois soles de l'ancien assolement triennal obligatoire³⁶. Il ne pouvait d'ailleurs en être autrement ; dans ses traits généraux, le type d'agriculture n'a pas changé. Basé sur des spéculations végétales et animales, il requiert à la fois des terres de culture et des herbages, d'où l'attribution aux exploitants d'un îlot dans chacune des principales subdivisions du terroir : zones de cultures, de prés et de pâturages. Les exploitants ont pu conserver la proportion qui était la leur de chacune de ces natures de culture par le fait que les nouvelles terres leur étaient assignées là où ils en exploitaient la plus grande partie, à ces points de concentration signalés ci-dessus³⁷.

B. Remaniements parcellaires de type mixte et aménagements de zones

La valeur démonstrative du remaniement d'Enges réside, nous l'avons dit, dans son appartenance au type agricole. Nous n'avons pas porté notre choix par hasard, sur un remembrement qui s'est déroulé il y a plus de vingt ans. Depuis 1945, une vigoureuse poussée industrielle et urbaine a marqué les paysages bas-neuchâtelois. Il était impossible que les remaniements, ces opérations de restructuration parcellaire, n'en subissent les effets. Nous voulons dire par là que l'urbanisation intense des campagnes bas-neuchâteloises tend à réduire la différence entre un remaniement parcellaire agricole et un remaniement parcellaire urbain. L'interpénétration des aspects urbains et ruraux se fait de façon si prononcée que l'influence de l'un sur l'autre — et ici surtout de la ville sur la campagne — est inévitable. Un remaniement parcellaire agricole ne peut ainsi plus se faire dans les zones vives du Bas-Pays neuchâtelois sans tenir compte du plan de zonage des localités. Les services du génie rural sont amenés à s'intéresser non plus seulement à la restructuration des zones agricoles mais à la délimitation de ces dernières, d'une part, des zones d'habitation et des zones industrielles d'autre part. L'urbanisation des campagnes fait de l'ingénieur rural un aménagiste.

Si le but premier d'un remaniement demeure l'amélioration de la structure parcellaire d'un territoire agricole, les causes et les conditions de sa réalisation nous paraissent relever de plus en plus de facteurs non agricoles. S'il était réalisé actuellement, le remaniement parcellaire d'Enges n'aurait déjà plus un caractère uniquement agricole. Il faudrait tenir compte, comme à Lignièrès, d'une zone de résidences secondaires, et tenter de grouper les chalets disposés sans ordre au gré des ventes de parcelles. Un décret récent du Grand Conseil neuchâtelois fournit les bases légales à l'aménagement de zones de chalets³⁸, mais les problèmes résultant de situations de fait antérieures et de la mise en place de l'infrastructure demeurent entiers. Ce décret vise d'ailleurs à la création de zones de délassément publiques, débarrassées de résidences secondaires privées et non pas à la constitution de zones agricoles réelles. Il ne garantit pas aux terroirs agricoles de protection contre la dissémination des constructions, cause de parcelllement des domaines. Les dispositions légales actuelles, suisses et neuchâteloises, n'assurent qu'imparfaitement le maintien de l'utilisation agricole des terres ; il ne s'agit que de mesures de freinage dont la plus efficace demeure l'obligation du maintien de l'affectation agricole pendant les vingt ans qui suivent le remaniement³⁹.

Le remaniement parcellaire ne constitue donc plus seulement une façon de contrer le parcellement par une restructuration de la zone agricole ; il tend à devenir le moyen le plus efficace pour contenir la poussée industrielle et urbaine ⁴⁰. Tous les remaniements parcellaires récents ou en cours dans le Bas-Pays neuchâtelais tiennent compte d'éléments non agricoles : aménagement des zones de construction, de zones industrielles ou aménagements régionaux.

1. Remaniements et zones de construction

Les remaniements parcellaires viticoles de Cressier, de Saint-Blaise et du Landeron sont effectués en rapport avec le plan de zonage de ces localités. Certains — celui des Argilles à Cressier — sont même de purs remaniements urbains puisqu'ils tendent à la création de parcelles à bâtir. Il s'agit en fait de la mise en place de l'infrastructure de futurs quartiers urbains : routes goudronnées, conduites diverses — eau, électricité, téléphone, égouts. Ces remaniements parcellaires, bien qu'effectués par le Service des améliorations foncières du Département cantonal de l'agriculture ont perdu leur caractère agricole : ils permettent un passage harmonieux d'anciennes terres viticoles à une nouvelle affectation. Le coût des opérations est évidemment plus élevé qu'en terrain agricole ⁴¹.

2. Remaniements et zones industrielles

L'installation d'une zone industrielle au cœur d'une région agricole peut rendre nécessaire le regroupement des terrains agricoles subsistants. Deux remaniements parcellaires viennent d'être lancés dans la plaine de la Thielle, conséquence directe de l'implantation de l'industrie lourde (raffinerie, cimenterie et centrale thermique) dans un contexte agricole et de petite industrie. La nouvelle zone industrielle d'une centaine d'hectares occupe le centre de l'Entre-deux-lacs et laisse de part et d'autre quelque 800 ha. de terres agricoles que le Service cantonal des améliorations foncières est actuellement en train de remanier : 326 ha. pour le Syndicat d'améliorations foncières des deux Thielles comprenant essentiellement des terrains drainés de l'ancienne plaine d'inondation de la Thielle ; 493 ha. pour le Syndicat d'améliorations foncières de Montmirail couvrant le plateau molassique de Wavre. Les terres touchées par cette dernière opération avaient déjà été remaniées entre 1942 et 1947 ; le remaniement actuel n'était donc pas nécessité par une structure agraire défectueuse : les causes

non agricoles sont prépondérantes. Le développement rapide des villes du pied du Jura nécessite la construction d'une route de grand transit. Son tracé est prévu de façon qu'elle permette la desserte de la zone industrielle de l'Entre-deux-lacs. L'implantation de l'industrie lourde et la construction de la route nationale N° 5 bouleversent l'ancienne structure parcellaire de façon telle qu'un nouveau remembrement est nécessaire. Il s'agit d'un véritable essai de création de zones ; on tente d'une part de regrouper les terres cultivées en zone agricole, et d'autre part d'organiser la zone industrielle.

3. Remaniements et aménagement régional

La construction de la route nationale N° 5 a provoqué la mise en œuvre d'un remaniement parcellaire récent à Bevaix. La voie de communication est même seule responsable du lancement de l'opération ; la commune de Bevaix ayant une fonction bien plus résidentielle et agricole qu'industrielle, les entreprises industrielles de petites dimensions sont intégrées au village et ne bouleversent pas la structure parcellaire. Le tracé de la nouvelle route, totalement indépendant de la disposition des parcelles sectionnait par contre de nombreux îlots d'exploitation et séparait les fermes de leurs terres ; elle rendait indispensable un nouveau remembrement.

Un premier remaniement, de type agricole, avait déjà été effectué à Bevaix entre 1941 et 1945 (fig. 18 et 19). Il ne diffèrait guère de celui d'Enges quant au résultat général de l'opération. Cependant, la réduction du nombre d'îlots fut moins prononcée (de 9 à 5, fig. 14) car la partie viticole du finage bevaisan n'avait pas été comprise dans l'opération. La modification du plan parcellaire telle qu'elle ressort de la comparaison des figures 18 et 19 n'en est pas moins spectaculaire. Grâce aux documents d'archives conservés par l'un des exploitants, il nous a été possible de représenter la répartition des terres d'un domaine à trois moments : avant le premier remaniement, ainsi qu'avant et après le deuxième remaniement. L'exploitation choisie présente au premier état un parcellement très poussé, mais non pas exceptionnel (fig. 18) : 60 parcelles de propriété formant 43 îlots d'exploitation sont compris à l'intérieur du périmètre du premier remaniement. L'exploitation en question compte en outre 10 parcelles en dehors du périmètre. Le deuxième état (fig. 19) témoigne d'un regroupement considérable des terres (la même exploitation, N° 4, ne comprend plus que 12 îlots). Le troisième état (fig. 20) exprime une modification de la forme et de la superficie des îlots plus encore que de leur nombre. La figure 14 montre d'ailleurs que le deuxième



Fig. 18. — Remaniement parcellaire. Bevaix 1914.



PLANCHE III — SYNCLINAL DU VAL-DE-RUZ VU DU S-W. (PHOTO. JACQUES BÉGUIN, COLOMBIER, DÉCEMBRE 1961).



PLANCHE IV — FÊTE DES VENDANGES A AUVERNIER. MAISONS VIGNERONNES CONTIGUËS. ENTRÉE ET PRES-SOIR (PORTE VOUTÉE) AU REZ-DE-CHAUSSÉE, LOGEMENT AU PREMIER ÉTAGE.

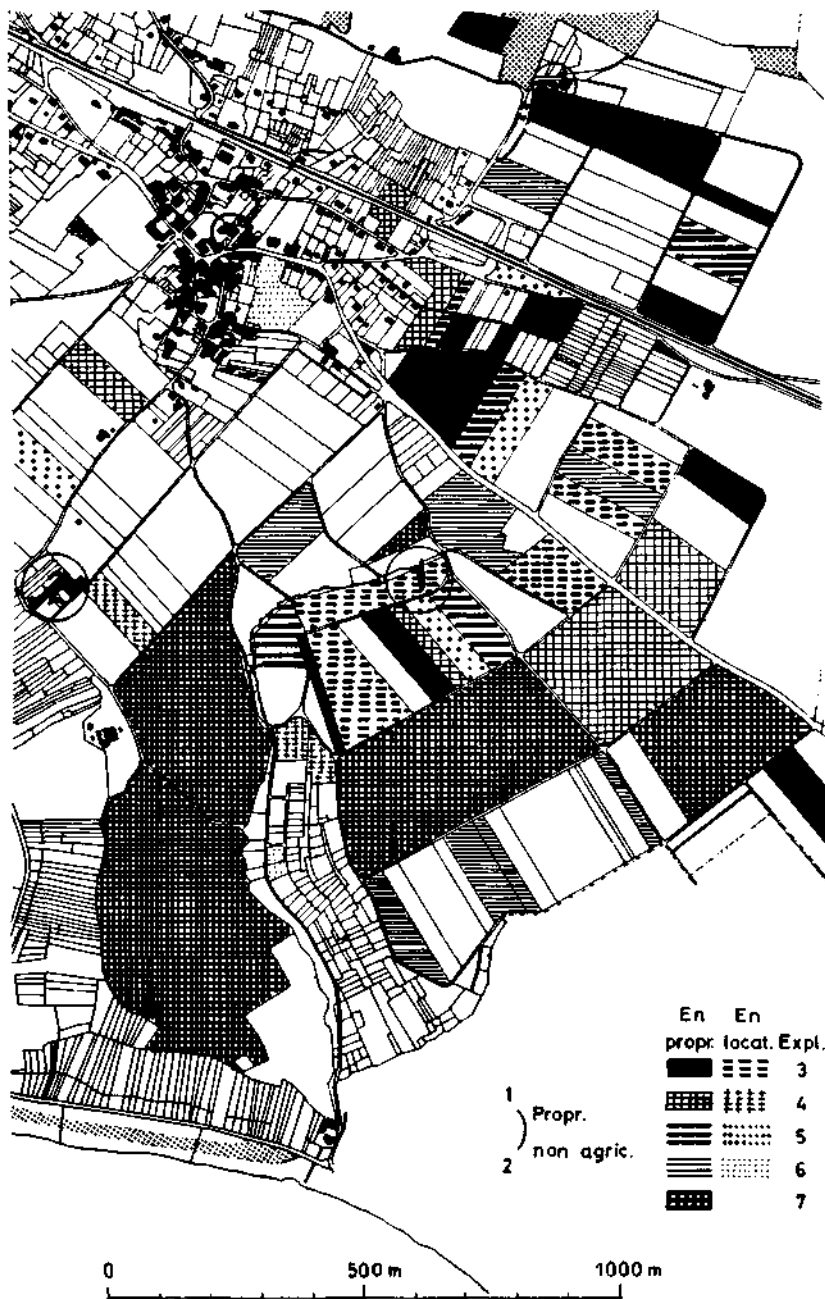


Fig. 19. — Remaniement parcellaire. Bevaix 1944.

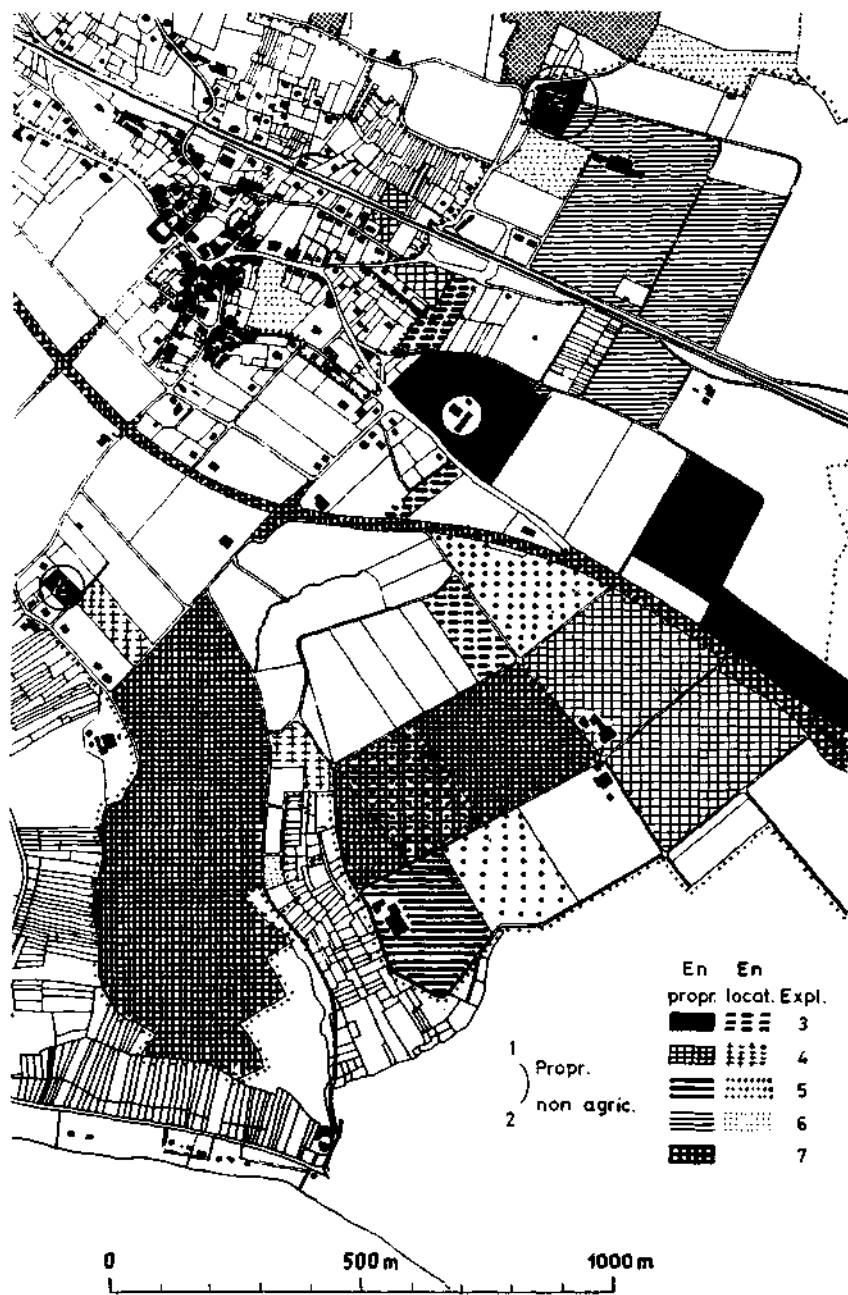


Fig. 20. — Remaniement parcellaire. Bevaix 1964.

remaniement n'a réduit le nombre moyen d'îlots par exploitation bevaisanne que d'une unité — de 5 à 4 ⁴².

La première opération constitue donc bien le véritable remaniement agricole, celui qui annule les effets des nombreux partages successoraux et rend possible l'utilisation de machines de cultures. Le nouveau réseau de chemins vicinaux est créé à ce moment-là. Le deuxième remaniement n'apporte que de légères modifications de tracé routier avec toutefois une amélioration du revêtement : les chemins ruraux sont alors goudronnés pour la plupart, certains bétonnés.

La construction de la route nationale N° 5 a non seulement provoqué mais a fortement influencé le déroulement du deuxième remaniement. A peine le Syndicat d'améliorations foncières de Bevaix était-il constitué, lors de l'assemblée des propriétaires du 3 février 1960 ⁴³ que les premiers défonçages débutaient. L'estimation des terres se faisait en priorité et de façon accélérée sur le tracé de la future route ⁴⁴. Les propriétaires entraient en jouissance de leurs nouvelles parcelles moins de trois ans après le vote constitutif du syndicat ⁴⁵. De plus, la nouvelle route concrétisait une coupure entre le village et sa zone d'extension du nord-ouest d'une part, la zone agricole et viticole au sud-est d'autre part. Le deuxième remaniement devenait dès lors une opération de mise en ordre du territoire communal après le passage des bulldozers. L'aménagement de la zone agricole en particulier consistait en une relocalisation des bâtiments de ferme.

Six agriculteurs résidaient encore au cœur du village avant le deuxième remaniement. L'accroissement du nombre des constructions non agricoles à Bevaix donnait à ce village un caractère urbain marqué. Les agriculteurs s'y sentaient à l'étroit ; leurs fermes, anciennes et trop exiguës étaient privées de possibilités d'extension. Leurs charrois entre les champs et la ferme laissaient des traces peu appréciées des Bevaisans non agriculteurs. La construction de fermes de colonisation s'imposait donc non seulement pour les raisons habituelles de commodité agricole, mais également pour des raisons psychologiques tendant à la séparation des fonctions urbaines et agricoles.

L'urbanisation de Bevaix est partiellement responsable de l'éviction des exploitations agricoles du village. Le citadin accepte et même souhaite le maintien d'exploitations viticoles au cœur même des villages urbanisés ; le côté pittoresque des localités viticoles d'Auvernier, de Cortaillod et de Saint-Blaise rend ces bourgades résidentielles attrayantes. Par contre, la présence de fumières au village n'est plus admise dès que la population agricole perd son influence prépondérante. Le phénomène n'est pas particulier à Bevaix ; il se retrouve à divers stades d'évolution

dans la plupart des localités du Bas-Pays neuchâtelois. Le processus est particulièrement avancé dans les bourgades du littoral du lac de Neuchâtel. Mise à part l'agglomération de Neuchâtel où les agriculteurs sont pratiquement inexistant, plusieurs localités des districts de Neuchâtel et de Boudry sont quasi urbanisées : les villages de Saint-Aubin, de Cortaillod, de Saint-Blaise, de Cressier comptent tout au plus deux agriculteurs chacun ; les campagnes environnant ces mêmes villages ont par contre conservé la totalité de leurs exploitants.

Les exigences agricoles ne vont pas à l'encontre de ces pressions psychologiques visant à l'expulsion des fermes du village, bien au contraire. L'exemple de Bevaix est très expressif à cet égard. Cette commune comptait déjà avant tout remaniement parcellaire quinze fermes isolées ; deux fermes ont été construites en dehors du village entre la première et la deuxième opération. Le deuxième remaniement a enfin fourni aux agriculteurs du village l'occasion de sortir d'une zone devenue trop urbaine pour s'établir en pleine zone agricole (fig. 20) ; ils libèrent à la fois leur ancienne ferme transformée en locatif et leurs parcelles à proximité du village qui, vendues à raison de 20 à 30 francs le mètre carré deviennent terrain à bâtir. Le remaniement parcellaire de Bevaix — comme la plupart de ceux qui ont été effectués depuis lors dans le Bas-Pays neuchâtelois a permis, par le déplacement des exploitations agricoles, *la mise sur pied d'un véritable plan d'aménagement local comprenant une délimitation précise des zones urbaines et des zones agricoles*. L'expérience a montré que les meilleurs résultats pouvaient être obtenus par une conduite simultanée du remaniement parcellaire et du plan d'urbanisme des localités touchées. Un plan d'urbanisme fixé préalablement au remaniement rendrait les opérations d'estimations et de transferts interzonaux plus délicates. C'est la raison pour laquelle le plan d'urbanisme de Bevaix n'a été effectué qu'après la nouvelle répartition des parcelles.

Il nous reste à signaler deux avantages d'un remaniement de type mixte tel celui de Bevaix. L'un d'eux réside dans le fait que la route nationale N° 5 a pu être construite sans recours au processus d'expropriation. L'Etat de Neuchâtel possédait ou a acheté pendant le déroulement du remaniement des parcelles d'une surface égale à celle nécessaire à la construction de la chaussée (fig. 19, N° 7). Lors de la répartition des terres, il a suffi de transférer une partie de la surface de ces terres à la bande de terrain occupée par la route (fig. 20, N° 7) ⁴⁶.

L'autre élément démontre qu'un remaniement parcellaire de caractère mixte peut également être favorable à des propriétaires non agriculteurs. Le propriétaire N° 1 est parvenu, par le transfert d'une parcelle achetée à une distance d'un kilomètre

de sa villa, à arrondir sa propriété (comparer fig. 19 et 20). Le remaniement parcellaire a d'autre part permis une rectification de limite du terrain possédé par le N° 2 (fig. 19 et 20). Son terrain se prête aujourd'hui admirablement à un lotissement.

Les quelques aspects de la structure foncière analysés dans ce chapitre suffisent à montrer les multiples implications d'un fait aussi simple que le parcellement. Nous avons vu que les causes d'un certain état de parcellement sont diverses ; qu'elles dérivent de facteurs physiques (sol et climat contribuant à créer un certain type d'agriculture) et de facteurs humains (ancienneté de l'occupation agricole, degré de dispersion de l'habitat, régime successoral). Les influences humaines sur le degré de parcellement nous paraissent toutefois revêtir une importance de plus en plus grande ; parmi elles, l'urbanisation des campagnes bas-neuchâteloises tient un rôle croissant. La présence de petits centres industriels multiplie les possibilités d'emplois non agricoles pour les enfants d'agriculteurs à proximité du lieu de domicile des parents ; l'exode agricole ainsi favorisé permet l'arrondissement des domaines de ceux qui restent à la terre. Souvent de tels agrandissements provoquent un parcellement accru auquel la plupart des agriculteurs sont aujourd'hui hostiles. Les inconvénients du parcellement sont rendus si évidents par l'utilisation de machines que les agriculteurs du Bas-Pays neuchâtelois sont désormais plus sensibles à la constitution de domaines en un petit nombre d'ilots qu'au maintien en leurs mains de la terre des ancêtres. Les échanges amiables et les remaniements sont dès lors rendus possibles. Si la disposition d'esprit des propriétaires-agriculteurs est aujourd'hui très généralement favorable à ce genre d'opération, la présence de terrains à bâtir ou de terrains industriels à l'intérieur des périmètres de remaniement en ralentit par contre le déroulement. Les remaniements mixtes, à la fois agricoles, industriels et urbains étant actuellement les plus fréquents dans le Bas-Pays neuchâtelois, ils deviennent un instrument de la politique agricole et de l'aménagement régional. Face à la difficulté de mise sur pied d'un nouveau droit foncier suisse⁴⁷, on ne peut que souhaiter l'accélération du mouvement et du processus de remaniement parcellaire⁴⁸.

Troisième partie

Structure des exploitations

Chapitre I

La maison rurale: une expression synthétique de la structure de l'exploitation agricole

La maison est le principal « outil »¹ du paysan ; il est donc compréhensible qu'il cherche à l'adapter aux diverses conditions du milieu rural ; éléments naturels, économiques, techniques, sociaux et psychologiques exercent une influence sur la conception architecturale de la maison paysanne, influence qui se fera avec prédominance de l'un ou l'autre de ces facteurs selon l'époque et le lieu. Aujourd'hui, plus encore que dans le passé, l'incidence de l'économie et de la technique agricoles sur la ferme nous paraît prépondérante.

Nous voudrions montrer à travers ce chapitre l'action combinée de ces éléments sur l'évolution de la maison paysanne et vigneronne du Bas-Pays neuchâtelois. Nous verrons que, vue sous cet angle, une étude de la maison peut révéler quelques-uns des traits essentiels de la structure rurale.

Le Bas-Pays neuchâtelois relève, comme la chaîne jurassienne dans son ensemble, de la zone d'extension de la maison-bloc². L'économie rurale du Bas-Pays neuchâtelois est assez variée, a subi des influences assez diverses pour compter parmi ses maisons rurales deux sous-types de cette maison-bloc : la maison vigneronne et la ferme jurassienne, cette dernière présentant deux aspects qui sont la ferme-pignon et la ferme dite « maltournée ».

I. La maison vigneronne

Nous considérerons d'abord la maison vigneronne puisque, parmi les types actuels de maisons rurales du Bas-Pays neuchâtelois, elle constitue celui qui présente les caractères à la fois de plus grande ancienneté et de plus grande stabilité. Les deux notions vont d'ailleurs de pair et ne sont pas étrangères à une certaine pérennité des méthodes culturales viticoles. Cependant, ce plus haut degré de permanence de

la maison vigneronne, nous l'attribuons surtout au fait que l'élément « outil » occupe dans la maison vigneronne une place bien moins grande que dans la maison paysanne. L'évolution de l'économie et de la technique agricoles se font ainsi sentir moins fortement sur la maison vigneronne. Le produit de la vendange se réduit de façon telle que même les plus fortes variations annuelles de récolte ne nécessitent pas de grosses modifications du volume des entrepôts. Il en va tout différemment de la maison du polyculteur qui doit être conçue pour faire face à des écarts importants dans la quantité de foin, de regain ou de céréales récoltés. Mais ces variations annuelles des récoltes jouent encore un rôle relativement faible dans la maison paysanne. Les modifications de la ferme qu'exige, à long terme, l'introduction de telle technique agricole ont un caractère plus impératif. L'emploi généralisé des silos collectifs à céréales en constitue une excellente illustration. De trop exigü qu'il était, le gerbier devient d'un coup trop vaste.

La maison vigneronne n'a pas eu à subir de telles modifications. Telle qu'on la connaît dans le Bas-Pays neuchâtelois depuis trois ou quatre cents ans, la maison vigneronne peut être assimilée à la maison-bloc en hauteur de Demangeon ³ puisque d'une part c'est une maison à toutes fins et que d'autre part, elle comprend deux étages au moins. Les locaux vinicoles occupent le rez-de-chaussée; une porte, en général voûtée, conduit au pressoir qui communique lui-même avec la cave où sont alignés les vases à vin.

Les locaux professionnels prennent ainsi peu de place. Ils ne s'étendent pas au premier étage comme dans la maison paysanne; le logement occupe seul l'ensemble du premier et souvent même du deuxième étage.

La disposition intérieure transparaît sur la façade: le rez-de-chaussée de cette maison étroite ne comporte très souvent que deux portes, la porte du pressoir et celle plus étroite qui conduit au logement. Les deux étages supérieurs sont signalés par deux rangées de fenêtres dont une série de trois ou quatre fenêtres à meneaux indique l'emplacement de la chambre de famille. Si un deuxième étage existe, il est réservé aux chambres à coucher. « Le plus souvent la corniche est franche » ⁴ et cet élément architectural permet de distinguer, à l'intérieur du vignoble du pied du Jura suisse, entre la maison vigneronne des bords du lac de Neuchâtel et celle des bords du lac de Bièvre. Dans la maison vigneronne du lac de Bièvre, à La Neuveville comme à Gléresse, on a fréquemment coupé la corniche d'une lucarne par laquelle on monte le bois au galetas. Influence suisse alémanique? Nous ne saurions l'affirmer de façon certaine. Le point de contact entre ces deux types se fait dans le bourg du Landeron

où les deux formes sont présentes : maisons à corniche franche et maisons à lucarne.

L'essence de la maison vigneronne du Bas-Pays neuchâtelois est cependant ailleurs ; elle réside dans le *peu de place réservée aux locaux vinicoles* et dans l'importance relative du logement. Le faible volume nécessaire aux locaux de service permet sans gros inconvénients la contiguïté des maisons vigneronnes qui s'exprime par ces alignements de façades le long d'une rue ou autour de la place du village ; rien de tel dans les villages de polyculteurs du Bas-Pays neuchâtelois où le groupement des maisons est plus lâche. La contiguïté même donne à la maison vigneronne un caractère urbain absent de la maison paysanne traditionnelle. Un souci d'ornementation des façades accentue encore ce caractère.

Les nouvelles techniques viticoles s'imposent moins comme facteurs de modification de la maison vigneronne que les nouvelles techniques de grandes cultures. Et cependant, il convient de nuancer cette affirmation. La vinification s'effectue de plus en plus dans des caves de grande dimension aménagées spécialement à cet effet. Les pressoirs et les caves individuels perdent donc de leur importance au profit de la cave collective ou de la grande cave privée. On a vidé de leur fonction les locaux de travail au lieu de prévoir leur extension comme cela se produit dans les exploitations paysannes. La maison vigneronne n'a pas dû être modifiée ni dans son plan, ni dans sa façade ; d'où la présence dans le Bas-Pays neuchâtelois d'anciens quartiers de villages vigneronniers demeurés quasi intacts à côté de villages agricoles devenus méconnaissables. L'évolution des techniques viticoles et vinicoles n'a pas provoqué l'éclatement des locaux d'exploitation ; le pressoir et la cave ont simplement changé de fonction : de locaux de travail ils sont devenus de simples réduits. La conception architecturale de la maison vigneronne neuchâteloise ne nous paraît pas liée à la fonction agricole de façon aussi intime que la maison du polyculteur ou de l'éleveur ; elle est encore « outil » mais à un degré moindre. L'ancienne maison vigneronne est proche de la maison citadine, et par là plus sujette aux modes qu'à son adéquation à l'économie et à la technique viti-vinicole. La maison que se construit aujourd'hui le vigneron l'est encore davantage : c'est une villa installée dans les vignes. Elle échappe par là à notre étude.

II. La maison paysanne

La maison paysanne proprement dite, celle du polyculteur et de l'éleveur, a au contraire toujours été et demeure très étroitement liée à sa fonction agricole. La ferme

matérialise une des adéquations les plus parfaites entre l'architecture et la fonction ; elle est l'expression d'une structure rurale donnée, et cela seul suffit à justifier l'analyse de son évolution dans le cadre de notre étude.

La maison paysanne traditionnelle du Bas-Pays neuchâtelois est, nous l'avons relevé, la ferme jurassienne avec ses deux sous-types : la ferme-pignon et la ferme dite « maltournée ».

A. La ferme-pignon

La ferme-pignon est la plus abondamment décrite⁵. Les Neuchâtelois l'appellent « ferme neuchâteloise », abusivement d'ailleurs, puisqu'on la trouve également dans le Jura bernois et dans le Jura vaudois proche du canton de Neuchâtel. Le faîte de son toit à deux pans présente une orientation nord-ouest — sud-est dans la plupart des cas. La façade principale, orientée au sud-est, vers le soleil levant d'hiver, est une façade pignon d'où le nom de ce type de ferme. La ferme-pignon est bâtie sur un plan presque carré d'une douzaine de mètres de côté ; sa tripartition est généralement longitudinale, le logement et l'étable étant situés de part et d'autre de la remise. La partie sud de cette remise joue le rôle de vestibule et de réduit, appelé « neveau » ou « devant d'huis » selon la région.

L'étagage est à l'origine entièrement occupé par la grange : l'aire au centre et les « soliers » (fenils) où l'on entasse le foin et les céréales au-dessus de l'étable et du logement. On accède à l'aire par un plan incliné aménagé contre la façade secondaire. Très souvent d'ailleurs, la maison est adossée à la montagne, de façon à réduire la pente du « pont de grange » ; cette disposition répond encore à d'autres préoccupations qui relèvent de l'économie agricole : la ferme s'est installée au point de contact entre les fonds de vallée en cultures et le flanc de la montagne en pâturages.

Il vaut la peine de souligner le rôle joué par le couple toit-citerne de la ferme-pignon ; il représente aujourd'hui encore la seule source d'approvisionnement en eau de nombreuses fermes isolées du pays calcaire qu'est le Jura. Il a existé, au départ tout au moins, un rapport entre l'importance de l'exploitation d'une part, les dimensions du toit et de la citerne d'autre part. Notons que non seulement la grandeur du toit, mais également sa pente, joue un rôle non négligeable. L'inclinaison du toit semble avoir été déterminée empiriquement de façon à tirer un profit maximum de l'enneigement prolongé de l'hiver jurassien. Les pans du toit de la ferme jurassienne sont peu inclinés afin semble-t-il de retenir en place une épaisse couche de neige qui sert d'isolation en hiver et qui remplit la citerne au printemps.

La ferme-pignon est la maison rurale caractéristique du Haut-Jura. C'est là qu'il faudra chercher les spécimens les plus proches du type originel tel que nous l'avons décrit. Dans le Bas-Pays neuchâtelois, on en trouve quelques exemplaires peu modifiés dans les clairières des anticlinaux de Tête de Ran, du Mont d'Amin, de Chaumont et de la Montagne de Bondry, soit à plus de 1000 m. d'altitude.

L'extension de la ferme-pignon ne se limite toutefois pas à ce Jura des 1000 m. puisqu'on la retrouve dans plusieurs villages du Val-de-Ruz ou dans les Prises de La Béroche, soit à des altitudes variant entre 600 et 900 m. Cependant, dans ces régions basses elle est moins fréquente et fortement modifiée. Si le toit à deux pans et l'orientation de la façade principale subsistent, la disposition intérieure conçue pour répondre aux besoins d'une économie herbagère a dû être adaptée au système de production polyculteur des régions basses ; la grange s'étend considérablement et par voie de conséquence, la ferme-pignon des régions polycultrices prend des dimensions imposantes. La remise placée entre le logement et l'étable s'est trouvée trop exigüe pour garer les machines de cultures de ce type d'exploitation ; devant les difficultés d'un réaménagement intérieur, on s'est résolu à construire une remise en annexe, soit contiguë, soit libre.

La ferme-pignon s'accommode encore plus difficilement d'un accroissement du cheptel vif. L'étable de la ferme-pignon-type est conçue pour une douzaine de bovins ; on l'a prévue basse et étroite pour que la chaleur animale maintienne une température suffisante en hiver. On n'a percé qu'une ou deux fenêtres pour la même raison ; les conceptions de l'hygiène animale s'étant modifiées, on considère aujourd'hui cet étable comme un sombre boyau mal aéré et malcommode. On a tenté de la réaménager, ce qui n'a pas été aisé. Son prolongement vers l'avant au-delà de la façade principale est irréalisable, l'espace réservé entre la façade et la fosse à purin étant trop faible⁶ ; il est de plus indésirable pour des raisons esthétiques. Vers l'arrière, il n'est guère possible si la maison est accolée à la montagne. Dans de nombreux cas, on a préféré construire une nouvelle étable placée souvent perpendiculairement à l'ancienne et débouchant sur elle : on aboutit alors à une maison en T.

Cette étable placée perpendiculairement à la ferme-pignon est l'annonce d'une autre maison rurale jurassienne, qu'on peut assimiler à la « maison-bloc à éléments transversaux »⁷. Les agriculteurs du Pays de Neuchâtel la désignent du nom de « maltournée » ; mal orientée, elle l'est, dans l'esprit des agriculteurs, par rapport à la ferme-pignon classique puisqu'elle présente au soleil levant une façade-chéneau et non pas une façade-pignon.

B. La ferme maltournée

La ferme maltournée, second sous-type de ferme jurassienne du Bas-Pays neuchâtelais est aussi le plus récent : les plus anciennes « maltournées » n'ont qu'une centaine d'années alors qu'on connaît des fermes-pignons du XVII^e voire même du XVI^e siècles⁸.

La « maltournée » est également tripartite, mais transversalement, et cette tripartition est signalée sur la façade principale par la présence de trois portes conduisant au logement, à la fourragère et à l'étable. L'aménagement intérieur de la « maltournée » est assez semblable à celui de la ferme-pignon mis à part l'orientation de son toit et son volume : le logement et l'étable sont également disposés de part et d'autre de l'ancienne remise devenue fourragère, le tout étant recouvert par l'aire de la grange et les « soliers ».

Ce n'est pas tant par le plan que par les dimensions que la ferme maltournée diffère de la ferme-pignon ; sa surface de base est double : un vaste rectangle d'une trentaine de mètres de longueur et d'une quinzaine de mètres de largeur, la hauteur étant en proportion. C'est la maison du XIX^e et du début du XX^e siècle dans le Bas-Pays neuchâtelais, c'est-à-dire d'une époque où l'augmentation du volume des récoltes exige des locaux d'entrepôts plus spacieux. L'étable a été légèrement agrandie : elle peut loger une douzaine de vaches au lieu de six ou huit. La fourragère traverse la maison dans toute sa largeur.

Le logement de la ferme maltournée est également plus spacieux ; au rez-de-chaussée, on a adjoint une chambre à coucher à la chambre familiale, on a pourvu à l'installation d'une lessiverie, et plus récemment d'une salle de bain. Au premier étage, on a aménagé un deuxième logement pour les parents, en prévoyant quelques chambres supplémentaires pour les domestiques ou pour les enfants de la famille devenus adolescents. Mais c'est la grange qui a bénéficié le plus largement du gain de volume de la « maltournée » par rapport à la ferme-pignon. La grange a pris des dimensions monumentales ; au deuxième étage, on lui a superposé une plateforme, la grange haute, qui s'étend au-dessus du logement du premier étage et permet ainsi de récupérer la place occupée par ce nouveau logement. Côté étable, le foin s'entasse sur le « solier » jusqu'au faite en une masse imposante d'une douzaine de mètres de hauteur. On a donc en fait rehaussé la maison d'un étage.

Pour élever les récoltes à une pareille hauteur, le pont de grange ne suffisait plus. Des moyens d'élévation mécanique des récoltes ont dès lors été installés. On a envisagé les systèmes les plus divers (cf. infra, chap. mécanisation), surtout depuis

l'introduction du moteur électrique à la ferme : déchargeur à griffes qui saisit et transporte le foin par grandes fourchées ; monte-charge à câbles qui permet de soulever en une seule fois tout le chargement de foin ou de céréales jusqu'au niveau de la grange haute. Cette dernière installation ne pouvait se faire sans transformation de la ferme maltournée : elle exigeait une structure porteuse au-dessus du pont de grange, aménagement qui aboutissait obligatoirement au percement d'un pan du toit et à la construction d'un nouveau pignon adventif placé perpendiculairement au faite. Récemment, d'autres systèmes d'élévation ont été conçus : élévateur pneumatique qui, grâce à une soufflerie projectée par une conduite métallique orientable les fourchées de foin ou les gerbes de céréales vers n'importe quel endroit de la grange.

Monte-charges à griffes et à câbles sont les systèmes de beaucoup les plus répandus aujourd'hui dans les fermes traditionnelles du Bas-Pays neuchâtelais. Les élévateurs pneumatiques sont encore peu nombreux, peut-être parce qu'ils exigent des moteurs trop puissants et par conséquent trop coûteux. Les élévateurs à rubans, d'introduction récente, se rencontrent surtout dans les fermes nouvelles. De ces divers moyens d'élever les récoltes dans la grange, le monte-charges à câbles est certainement celui qui a modifié le plus profondément l'aspect de la maison rurale. Il a donné au toit des fermes maltournées leur structure complexe : une couverture qui, vue sur photo aérienne est en T, forme caractéristique de nombreuses fermes du Bas-Pays neuchâtelais.

Si nous avons émis l'opinion que les dimensions imposantes de la ferme maltournée répondaient à des exigences d'économie rurale, nous ne prétendons pas que les fermes-pignons n'aient pu satisfaire aux mêmes impératifs. Car enfin, un agrandissement de la ferme-pignon n'aurait-il pas suffi ? Si oui, pourquoi avoir changé l'orientation du toit de la ferme pour en faire une « maltournée » ? On sent d'ailleurs bien ce qu'a pu avoir de péjoratif ce terme de « maltournée » pour les tenants de la ferme-pignon ; la filiation, presque la sujétion est dans tous les cas très clairement indiquée, de cette ferme qui est définie dans l'esprit populaire par rapport à une autre.

Pour comprendre le succès de la ferme maltournée, il convient de rappeler que dans le Jura plissé les fermes-pignons sont adossées à la pente, perpendiculairement aux courbes de niveaux. Une extension de part et d'autre de la ferme-pignon ne pouvait s'effectuer que de façon limitée, en appentis contre les façades-chéneaux par un prolongement des pans du toit. Cette technique a été utilisée fréquemment ; on distingue aisément ces adjonctions à la couleur du mur ou de la tuile. Mais la place

gagnée était peu considérable : on pouvait y aménager une remise pour les machines, mais une étable eût été plus difficile à installer et malcommode. Restait la solution de prolonger le toit vers l'avant ; c'était inacceptable : on n'allait en aucune façon accoler une construction contre la façade sud, celle qu'on avait voulu belle et ensoleillée.

Un agrandissement de la ferme-pignon, sans modifier l'orientation du toit, ne pouvait se faire que vers l'arrière et en terrain plat seulement. On a effectivement procédé à de tels aménagements dans un certain nombre de fermes-pignons du Val-de-Ruz. Si on décidait de reconstruire à neuf, on a parfois conservé la ferme-pignon ; le plus fréquemment, on a opté pour la *ferme maltournée*. Son avantage le plus évident réside dans le fait qu'*orientée parallèlement aux courbes de niveaux*, elle peut être prolongée sans engagement de frais disproportionnés. C'est certainement là l'élément décisif qui a fait le succès de la « maltournée » et qui explique sa prédominance dans le Bas-Pays neuchâtelois.

1. Propagation de la ferme maltournée

Il est difficile de connaître de façon certaine le mode de propagation de la ferme maltournée dans le Bas-Pays neuchâtelois ; nous ne pouvons guère qu'émettre des hypothèses à ce propos. La première consiste à penser que la « maltournée » est dérivée de la ferme-pignon, par simple rotation d'un quart de tour de son toit. Cette modification est relevée par Bühler aux Crosettes où l'on s'est borné à transformer le pignon en rectangle et à monter les murs latéraux⁹.

Cependant, il y a certainement aussi une part d'imitation dans le développement du sous-type de la « maltournée » — imitation de la maison de plaine par les paysans des vallées puis de la montagne jurassiennes. La « maltournée » se serait propagée depuis la plaine suisse — et depuis la plaine vaudoise en particulier, qui a toujours été considérée comme une région agricole à la fois riche et d'avant-garde par les agriculteurs neuchâtelois. Ce type de ferme se serait répandu avec les nouvelles techniques culturales auxquelles il s'était déjà adapté dans la plaine vaudoise : rendements accrus en blé et en herbe nécessitant des locaux de stockage spacieux. Car la ferme maltournée du Bas-Pays neuchâtelois ressemble fort à celle de la plaine vaudoise. La ferme vaudoise est également une maison-bloc, tripartite, dont les divisions transversales (logement, fourragère et étable) occupent la partie inférieure du bâtiment alors que la partie supérieure est réservée à la grange. C'est aussi une maison

de pierre à toit de tuiles plates¹⁰. Mais plus importante encore nous paraît être son adaptation à un type d'agriculture mixte (élevage et polyculture) comme dans le Bas-Pays neuchâtelois.

Si la similarité de forme n'est pas une preuve certaine de filiation, elle en exprime l'une des possibilités, l'autre étant le développement parallèle en vase clos. Or, cette première éventualité qui ferait dériver la ferme maltournée du Bas-Pays neuchâtelois de la maison paysanne de la plaine vaudoise est conforme à la direction des courants contemporains de propagation des nouvelles techniques agricoles. Les machines agricoles ont été adoptées dans la plaine vaudoise où les cultures jouent un rôle prépondérant, avant de se propager dans la campagne neuchâteloise moins favorisée.

L'introduction des moissonneuses-batteuses est symptomatique à cet égard. Dès après la Deuxième Guerre, des agriculteurs vaudois, une fois leurs moissons faites se sont rendus chaque année en pays neuchâtelois avec leurs moissonneuses-batteuses offrir leurs services aux céréaliculteurs neuchâtelois. Puis les grands domaines de cultures du Bas-Pays neuchâtelois ont acquis à leur tour une moissonneuse-batteuse : domaines des Plateaux céréaliers de Wavre ou de Bevaix. Ces agriculteurs du littoral du lac de Neuchâtel ont dès lors pratiqué la politique des Vaudois, se rendant « dans le Haut » avec leurs machines dès qu'ils avaient terminé les moissons « dans le Bas ». L'emploi de moissonneuses-batteuses ne s'est généralisé dans l'ensemble du Bas-Pays neuchâtelois que tout récemment, à partir de 1960, soit depuis la mise en activité des trois centres collecteurs de céréales des districts de Neuchâtel, de Boudry et du Val-de-Ruz. Le processus de propagation de la moissonneuse-batteuse s'était étendu sur une dizaine d'années pour passer de la plaine vaudoise à la majorité des terroirs céréaliers neuchâtelois. Nous ne voyons aucune raison de penser que la propagation de l'outil qu'est la maison maltournée se soit faite il y a moins d'un siècle, dans un sens différent de celle des machines de culture à l'heure actuelle soit de la plaine vers la montagne.

Une telle hypothèse n'a rien d'extraordinaire. Les observations faites dans le Jura par de nombreux chercheurs abondent dans le même sens. Dans sa thèse, Suzanne Daveau admet que les colons du Haut-Jura suisse étaient des agriculteurs venus des vallées basses ou de la plaine suisse¹¹. Elle confirme l'opinion d'Henri Bühler qui, se basant sur des documents historiques, atteste que le peuplement des Montagnes neuchâteloises s'est effectué à partir du Val-de-Ruz ; ce même auteur relève la présence de fermes maltournées aux Crosettes dès la fin du XIX^e siècle.

Selon lui, « ce type n'est point spontané chez nous [aux Crosettes, près de La Chaux-de-Fonds]. Il est venu d'ailleurs, très vraisemblablement du Val-de-Ruz »¹². On peut bien sûr objecter que les colons n'emportent pas forcément avec eux leur mode de construire. Biermann ne croit pas au bien-fondé de cette objection puisqu'il écrit : « Le type [de maison paysanne] est le même à la vallée de Joux [que dans la plaine vaudoise] qui comme on sait a été colonisée à partir du Plateau vaudois. » Biermann explicite d'ailleurs sa pensée : « C'est du Plateau vaudois que sont venus les colons du Haut-Jura [vaudois], et ils ont apporté avec eux leur manière de bâtir. »¹³

Ces divers auteurs s'accordent donc pour affirmer que la colonisation du Jura suisse s'est faite à partir de la plaine suisse ; Biermann ajoute la conception qu'à une origine donnée des colons correspond un certain type d'habitation. Même si nous admettons volontiers que ce principe soit valable dans notre région, il subsiste encore un doute. Peut-on accepter sans autre la continuité du mouvement de civilisation de la plaine vers la montagne, depuis l'époque où il s'est exprimé pour la première fois au moment de la colonisation de la montagne jurassienne par la plaine ? Au point de vue du progrès agricole nous ne voyons aucune raison d'une inversion du mouvement entre l'époque du peuplement et la période actuelle. Nous posons donc l'hypothèse suivante : *Si à travers toute l'histoire du peuplement du Jura suisse d'une part, et au XX^e siècle d'autre part, le mouvement de civilisation s'est toujours effectué vers l'amont, il y a de très fortes chances pour qu'au XIX^e siècle, il en ait été de même lors de la propagation de la ferme maltournée.*

Entre développement autonome de la ferme maltournée et phénomène d'imitation, nous ne tranchons pas ; il y a certainement des deux¹⁴. Les conditions étaient favorables à une évolution de la maison paysanne du Bas-Pays neuchâtelois dans la deuxième moitié du XIX^e siècle : maximum de population et accroissement des rendements ; or, la majorité des « maltournées » datent de cette époque ; coïncidence très explicite s'il en est.

Qu'elle se soit développée spontanément comme un produit indigène ou qu'elle ait été importée d'ailleurs, la « maltournée » était relativement bien adaptée à l'économie agricole pendant un siècle, soit jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale.

Depuis 1945, les agriculteurs se plaignent au contraire de son inadaptation, ce qui semble indiquer que la maison paysanne du Bas-Pays neuchâtelois traverse actuellement une nouvelle période de transition : la ferme du Bas-Pays neuchâtelois se façonne un nouveau type qui tient compte des modifications des techniques agricoles et peut-être aussi de certaines traditions locales.

C. La maison paysanne actuelle

Trois solutions nous paraissent avoir été envisagées qui vont toutes dans le sens de la dissociation de la maison rurale, que le point de départ soit la ferme-pignon, la « maltournée » ou une forme hybride :

1. La construction de bâtiments annexes .
2. L'utilisation des locaux libérés par les agriculteurs qui changent d'activité ou qui s'en vont.
3. La construction de fermes nouvelles.

1. La construction de bâtiments annexes

La première des solutions préconisées suit un processus d'évolution classique ; elle consiste en la *spécialisation des bâtiments de l'exploitation agricole* et n'est que le prolongement des réaménagements de la maison elle-même, traités plus haut. Les causes de cet éclatement de la ferme, toujours les mêmes, sont multiples : exode agricole avec l'agrandissement des exploitations qu'il provoque, accroissement des rendements, désir de confort...

a) Le « rural »

Les transformations, les adjonctions ne suffisent plus à un moment donné ; on décide de l'orientation à donner à l'économie de l'exploitation et on construit un bâtiment de service neuf. Dans la plupart des cas, il s'agit d'un « rural », c'est-à-dire d'un bâtiment d'exploitation comprenant étable et fenil. On a simplement expulsé et disposé en un tout rationnel l'ensemble des locaux de service que comportait la ferme traditionnelle : étable, fourragère et grange. Cette opération faite, seul le logement conserve dans la ferme originelle, sa destination première. Les anciens locaux utilitaires trop malcommodes, par contre, n'ont plus qu'un rôle d'appoint. L'agriculteur construit son nouveau « rural » avec le souci de la rationalisation : ménager son temps et sa peine. Le foin tombe dans la fourragère par une ouverture pratiquée dans le plancher de la grange pour être distribué ensuite aux animaux ; parfois même l'affouragement se fait directement de la grange dans la crèche. L'évacuation du fumier se fait à l'aide de divers systèmes dont le plus courant consiste

en l'utilisation d'une benne élevée soit par un système de rails soit par une grue. Enfin, les « ruraux » sont aérés et clairs ce qui n'est pas la moindre de leurs qualités.

L'édification de nouveaux « ruraux » semble avoir été ressentie dans le Bas-Pays neuchâtelois comme une nécessité très vive puisque c'est aujourd'hui le type le plus courant des constructions agricoles récentes — ce qui suffirait à démontrer l'importance de l'élevage dans l'économie agricole bas-neuchâteloise.

b) La porcherie

L'importance relative de la production animale se marque aussi par la construction d'un autre type d'étable spécialisée : la porcherie. La plupart des exploitations paysannes ont encore leurs deux ou trois porcs enfermés dans des « boîtons » sombres et humides au fond de l'étable. Ces quelques porcs de ferme nourris de déchets ménagers sont l'un des derniers vestiges d'une économie agricole autonome. La « bouchoyade » d'un ou de deux porcs en hiver suffit aux besoins de la famille pendant le reste de l'année.

Et, cependant, une évolution se fait jour qui tend à considérer le porc de boucherie comme une production en soi, une spéculation rentable. L'accroissement de la demande urbaine de viande, mais aussi les exigences de qualité qu'elle implique, les améliorations de la race porcine réalisées par les recherches zootechniques, la propagation de nouvelles conceptions d'hygiène animale, tous ces facteurs incitent l'éleveur à délivrer les porcs de leurs « boîtons » malsains et à aménager pour eux un local pourvu d'un éclairage et d'une aération suffisants. La conception actuelle tend à la construction d'une porcherie séparée de la ferme qu'on place aussi loin du logement que possible par crainte des odeurs. Aux « boîtons » contenant les deux porcs traditionnels un certain nombre d'éleveurs du Bas-Pays neuchâtelois ont déjà substitué une porcherie pouvant en contenir quelques dizaines voire quelques centaines.

Après la volaille, le porc de boucherie devient la deuxième spéculation animale à se réaliser non seulement à grande échelle mais de façon automatisée ; par ce biais de l'automatisation, la maison paysanne, ou tout au moins l'un des éléments de la ferme bas-neuchâteloise, la porcherie, prend un caractère international : les plans de ces porcheries sont proposés aux agriculteurs tant par des maisons étrangères que suisses. L'un des types en faveur à l'heure actuelle, parce qu'il répond de façon satisfaisante au désir d'automatisation, comme aux exigences d'hygiène et de lutte contre les maladies porcines, est importé des Etats-Unis par des éleveurs qui avaient visité de telles installations en France. Ces halles d'engraissement sont équipées de

silos à fourrage concentré avec système d'alimentation déclenché par un mouvement d'horlogerie et de répartition des aliments par pesées automatiques. L'évacuation des déjections se fait grâce à des claies. La température du local est réglée par thermostat. Du « boiton » à ces halles d'engraissement, on mesure la transformation considérable des techniques de la production porcine dans le Bas-Pays neuchâtelois. Les deux formes coexistent, mais on n'en perçoit pas moins le sens de l'évolution qui va vers une production industrialisée dans des bâtiments séparés, préfabriqués, et conçus spécialement pour l'engraissement porcin.

c) Le poulailler

Le poulailler a été l'un des premiers locaux d'élevage à être exclu de la maison-bloc. L'agriculteur n'aime guère la volaille à l'étable, et il enferme fréquemment les volatiles dans un bâtiment de fortune en appentis. Depuis 1945, l'évolution a été rapide. Les recherches zootechniques facilitées par l'homogénéité de l'espèce et la rapidité du cycle reproductif ont permis une industrialisation de l'élevage et de l'engraissement de la volaille avant celle d'autres espèces animales.

Une spécialisation s'est déjà effectuée qui distingue les halles d'engraissement de poulets des halles de ponte. On trouve les deux types d'installations dans le Bas-Pays neuchâtelois, qui sont souvent tenues par des aviculteurs spécialisés. Les locaux sont aménagés pour un millier de volatiles au minimum avec dispositif automatique d'alimentation et d'évacuation des déjections. Le local est climatisé. Ce type d'élevage industrialisé a contribué à maintenir le prix du poulet et des œufs à des prix d'avant-guerre, l'aviculteur compensant par le grand nombre le faible bénéfice réalisé par pièce. Mais par voie de conséquence, la production fermière d'œufs et de poulets n'est plus rentable. L'agriculteur qui n'a pas opté pour la production de série tend donc à réduire sa basse-cour et à ne produire que les œufs et la viande de poulet nécessaire à sa famille : il y a retour à l'autonomie de consommation ou même abandon total. Le poulailler, appendice traditionnel de la maison rurale du Bas-Pays neuchâtelois tend donc à prendre des dimensions industrielles ou à disparaître.

Bovins, porcins et volaille sont les spéculations animales quasi exclusives de l'agriculture du Bas-Pays neuchâtelois (cf. supra, « Structure de la production agricole ») ; nous venons de voir que les locaux destinés à les recevoir étaient pourvus d'installations complexes très spécialisées. Les autres animaux domestiques (ovins, caprins) sont quasi absents des fermes. Les chevaux qui sont encore utilisés dans l'exploitation — quand ils n'ont pas totalement disparu — sont logés à l'étable. Ces

animaux n'exigent donc aucun aménagement approprié. Il n'en est pas de même du cheptel mort.

d) Le hangar

Les machines de ferme (hache-paille, coupe-racines, scie à ruban ou circulaire, meule à aiguiser, concasseur) ont leur place bien définie dans le bâtiment de ferme ; il n'est pas nécessaire d'aménager pour elles de nouveaux locaux. La situation est toute différente pour les machines de culture qui sont de plus grande dimension et qu'on doit pouvoir abriter en hiver. D'où la construction d'un hangar partiellement en bois, pour les machines et d'un garage qui tient compte des prescriptions de la police du feu pour le tracteur ; à ces locaux de service, on ajoute fréquemment un garage pour la voiture.

L'éparpillement des bâtiments de service n'est possible que là où les fermes sont assez espacées ; il s'ensuit que ce type de modification de la maison rurale est caractéristique de l'habitat dispersé. Dans les villages la même évolution peut se produire là où l'habitat n'a pas atteint un trop haut degré de concentration : on empiète alors sur la surface réservée au verger, au pâturage ou à la basse-cour ; cependant, très souvent les agriculteurs de ces villages n'ont pas à faire les frais de tels aménagements ; ils trouvent les locaux nécessaires à proximité de leur ferme. Nous touchons à la deuxième solution adoptée par les chefs d'exploitations agricoles.

2. *L'utilisation des locaux agricoles vacants du village*

Les causes de la présence de locaux agricoles inutilisés sont bien connues ; elles relèvent de ce qu'on appelle dans le pays la « cessation de cultures » qui peut recouvrir des réalités très diverses : cessation d'exploitation d'un agriculteur qui a vendu tout ou partie de son domaine comme terrain à bâtir ou comme terrain industriel, mais aussi cessation de cultures d'un paysan-ouvrier qui décide de mettre fin au caractère mixte de sa profession ; enfin et surtout cessation d'exploitation au moment où un vieil agriculteur prend sa retraite sans successeur.

Les causes sont diverses, mais le résultat est toujours le même. Le logement de la ferme continue à être occupé, le plus souvent par l'ancien exploitant ou par ses descendants qui, bien qu'ayant pris un emploi ailleurs tiennent à bénéficier des conditions favorables de logement au village. Les locaux de service par contre sont offerts à qui

veut bien les utiliser ; et ces utilisations sont très diverses selon l'état des bâtiments, le désir du propriétaire et les besoins des locataires.

Nous avons indiqué sur la figure 21, l'affectation des bâtiments agricoles dans le village de Coffrane ; l'emploi qui en est fait dans cette localité est en tous points semblable à l'utilisation des anciens locaux agricoles dans les autres communes paysannes du Bas-Pays neuchâtelois : le phénomène est général. Sur le plan de Coffrane, les nombres correspondent aux bâtiments agricoles qui sont effectivement utilisés par les exploitants du village.

Les 18 exploitants de Coffrane emploient les bâtiments de 25 anciennes exploitations agricoles autonomes ; parmi eux, cinq exploitants (les numéros 3, 7, 10, 11 et 14) utilisent deux fermes, et un exploitant (le numéro 6) en utilise trois. Le processus de concentration des exploitations est donc bien amorcé, processus qui provoque ici une dissociation de la maison rurale.

Cette dissociation se fait à l'intérieur du village dans le cas de Coffrane, mais la règle n'est pas absolue ; d'ailleurs l'exploitant d'un écart distant de quelques kilomètres vient d'acheter une ferme désaffectée à Coffrane même. Nous avons là l'exemple d'une maison rurale dissociée dont les deux éléments se trouvent sur des terroirs différents ; le cas n'est pas fréquent, l'agriculteur cherchant évidemment à louer des locaux à proximité de son habitation. Plusieurs agriculteurs de Coffrane ont réussi à s'assurer des locaux dans la maison d'à côté ou d'en face (les N^{os} 7, 10, 11 et 14). Les bâtiments des autres exploitations à maison dissociée sont distants de moins de 200 m.

Existerait-il une distance maximale au-delà de laquelle l'agriculteur n'est plus amateur d'une ferme désaffectée ? On pourrait le penser en constatant que sur quatre anciennes fermes actuellement vides, trois se trouvent légèrement en marge du village sur la route qui s'en éloigne au sud-ouest ; cependant d'autres facteurs que la distance interviennent et d'abord le prix de vente ou de location, l'état des bâtiments, enfin la demande plus ou moins forte des locaux ; car enfin, dans quel but les exploitants s'en assurent-ils la jouissance ?

La réponse est claire : les agriculteurs non seulement de Coffrane mais des autres villages du Bas-Pays neuchâtelois ont besoin de « ruraux » dans le sens défini plus haut. La grange seule ou l'étable seule les intéresse peu ; elles les obligeraient à des transports inutiles de fourrage. Le chef d'une exploitation dissociée ne peut d'ailleurs guère éviter une certaine perte de temps et d'énergie. La maison dissociée n'est qu'une solution provisoire dont on cherche à se soustraire dès qu'on en a la possibilité. La



Fig. 21. — Destination des bâtiments du village de Coffrane.

Trait gras : Anciennes exploitations agricoles indépendantes. Trait fin : Bâtiments non agricoles ou annexes de ferme. 1, 2, 3 etc. : Exploitations agricoles actuelles. G : Locaux pour garage de voitures. E : Entrepôt. L : Locatif. RV : Rural vide.



PLANCHE V. — FERME-PIGNON AU COTY (1664). TYPE ORIGINEL AVEC TRIPARTITION LONGITUDINALE
ÉTABLE-FOURRAGÈRE-LOGEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉE, GRANGE AU-DESSUS.



PLANCHE VI. — FERME-PIGNON AGRANDIE A TRIPARTITION TRANSVERSALE A CHÉZARD-SAINT-MARTIN (DEUX ÉTAGES DE LOGEMENTS SUR TOUTE LA LARGEUR DE LA FAÇADE SUD). NOUVELLE ÉTABLE ACCOLÉE A ANGLE DROIT (MALTOURNÉE).



PLANCHE VII. — FERME-PIGNON URBANISÉE A CERNIER. LA FONCTION CHANGE MAIS L'ASPECT CARACTÉRISTIQUE EST SAUVEGARDÉ (MÊME LA FENTE MÉNAGÉE DANS LE PIGNON BOISÉ POUR PERMETTRE LE PASSAGE DU TIMON DES CHARS « ENGRANGÉS »).



PLANCHE VIII. — PASSAGE DE LA FERME-PIGNON (BATIMENT PRINCIPAL) A LA FERME MALTOURNÉE (ÉTABLE RÉCENTE).

preuve nous en est donnée par le fait que dans les villages où des remaniements parcellaires sont en cours (Lignières, Cornaux et Saint-Blaise) ou qui viennent de se terminer (Bevaix) ce sont les exploitants de fermes dissociées qui désirent sortir du village et construire une ferme de colonisation. Les remaniements parcellaires sont cependant des mesures coûteuses et de longue haleine, et la maison dissociée, solution provisoire, prend un caractère durable. C'est évidemment une solution de facilité, d'abord pour le propriétaire-ancien paysan qui évite des transformations, ensuite pour l'agriculteur-locataire qui n'a pas à construire un nouveau rural ; mais cette solution de rechange est éminemment malcommode : d'une part à cause de l'éloignement ; d'autre part, ces fermes désaffectées ont souvent été abandonnées parce qu'elles étaient trop exigües et peu pratiques.

Le cas de Coffrane pose un autre problème : la demande de locaux agricoles supplémentaires est-elle vraiment aussi forte qu'on pourrait l'imaginer en considérant l'accroissement de la surface des domaines, de leurs rendements et de leurs cheptels vif et mort ? L'examen de la fonction des bâtiments agricoles de Coffrane semble bien montrer que non. Sur le plan du village nous avons signalé par un trait gras les bâtiments qui constituaient d'anciennes exploitations agricoles indépendantes avant le processus de concentration. Le village de Coffrane en comprenait trente-six ; nous avons vu ci-dessus que vingt-cinq bâtiments de ferme étaient encore utilisés à des fins agricoles ; parmi les onze autres, trois ont été transformés en locatifs, les « ruraux » de deux autres sont loués pour le garage de voitures, une bâtisse sert de dépôt de matériel et de machines à une entreprise de construction, et enfin six anciens « ruraux » sont vides.

On peut expliquer la présence de locatifs et de garages improvisés par la proximité de la localité industrielle des Geneveys-sur-Coffrane. La présence de granges et d'étables inoccupées peut paraître paradoxale : pourquoi une agriculture en expansion n'utilise-t-elle pas tous les locaux mis à sa disposition ? L'éloignement, la vétusté, le prix de location trop élevé n'expliquent pas cette désaffectation de façon satisfaisante ; car si la demande de locaux agricoles était grande, les « ruraux » les plus éloignés et les plus malcommodes seraient pris en location. Il faut bien admettre que dans le processus de réduction de la population agricole, Coffrane a dépassé le point d'équilibre où les locaux agricoles libérés par les cessations de cultures étaient repris à bref délai par les exploitations restantes. L'offre est aujourd'hui plus importante que la demande — et la différence tend à s'accroître puisque les ventes de « trains de campagne » se poursuivent mais que la demande de locaux

supplémentaires est relativement stable ; elle a même tendance à se contracter par l'effet des modifications des techniques de production et de conservation des fourrages.

Les quantités de foin mises en réserve ont été fortement diminuées par l'emploi de silos à fourrage. Deux villages du Bas-Pays neuchâtelois font exception, Chézard et Lignières ; ce sont les deux villages du canton de Neuchâtel où se fabrique du fromage emmentaler. L'ensilage est interdit dans ces deux localités car l'affouragement de produits ensilés peut être préjudiciable à la fabrication de fromage à pâte dure. La demande de granges supplémentaires est légèrement plus forte dans ces deux villages, mais pas si différente qu'elle provoque une inversion de l'offre et de la demande. D'ailleurs, même là où le silo n'est pas utilisé, la mise en balles pressées du foin ou de la paille permet une économie d'espace. A cette diminution de la quantité de foin empilé s'ajoute la disparition totale du battage en grange. Jusqu'à la fin de la dernière guerre, les agriculteurs devaient entreposer les gerbes de blé dans la grange pendant les moissons et les ressortir en hiver pour les emmener au battoir communal. Le grain était alors conservé au grenier, la paille entassée à la grange. La mise sur le marché de machines mobiles a permis de battre en grange en évitant de multiples transbordements. L'installation en grange de ces batteuses n'allait pas sans difficulté ; plancher trop peu résistant qu'il fallait soutenir par des piliers de bois, ponts de grange trop rapides ou trop étroits. Bref, les granges des anciennes fermes n'étaient pas prévues pour ces machines.

Deux faits nouveaux viennent de modifier le mode de battage et donc d'utilisation de la grange. La généralisation des moissonneuses-batteuses d'abord. Par leur rapidité de travail due au cumul de deux opérations autrefois distinctes, ces machines permettent de parer aux incertitudes du climat : en période de pointe ou si le temps menace, il est possible de les utiliser de nuit comme de jour. Une plus grande variété de modèles de prix plus abordables a suffi à les faire s'imposer. Mais si l'emploi des moissonneuses-batteuses ne s'est généralisé qu'après 1960, c'est aussi que le conditionnement des céréales n'était pas assuré jusqu'alors. Depuis cette date, des silos à grains desservent chacun des trois districts du Bas-Pays neuchâtelois : celui de Cornaux le district de Neuchâtel, celui de Saint-Aubin le district de Boudry, et celui des Hauts-Geneveys le district du Val-de-Ruz. Les installations de séchage de chacun de ces silos permettent la prise en charge du grain dès qu'il est moissonné. Les livraisons de céréales aux centres de conditionnement se font donc au rythme des moissons. L'agriculteur ne transporte dans sa grange que la paille et encore sous un volume plus réduit qu'auparavant puisqu'elle est préalablement mise en balles.

On voit mieux comment l'évolution des méthodes de récolte a pu provoquer une diminution de la place nécessaire à leur entrepôt. Dans l'état actuel des techniques agricoles, les granges n'ont plus à être aussi spacieuses. L'espace inutilisé par les récoltes est réservé aux machines : on peut éviter par là la construction ou la location d'une remise ou d'une grange supplémentaire. Certains « ruraux » restent donc vides au village : ceux des fermes les plus petites qui sont aussi les plus anciennes et les moins pratiques. Les terres de ces exploitations sont louées ; et c'est en définitive ce qui importe à l'agriculteur retraité qui continue à occuper le logement de sa ferme, vivant, partiellement du moins, du produit de la location de ses terres. Le « rural » demeurera probablement inoccupé jusqu'au décès de l'ancien agriculteur ; ses héritiers vendront alors la maison à un citadin. Si la maison a du cachet, elle sera restaurée et transformée en résidence secondaire.

D'un côté, l'abandon puis la transformation en maison citadine, de l'autre, une agriculture en expansion ; car si les granges ne sont pas aussi pleines aujourd'hui qu'il y a une dizaine d'années, les étables sont par contre utilisées jusqu'aux limites de leur possibilité. C'est donc pour leurs bovins essentiellement que les agriculteurs des villages louent des locaux supplémentaires. On voit tel éleveur soigner son bétail dans deux ou trois étables éloignées les unes des autres ; situation intenable, qu'on espère passagère, mais qui dure faute d'argent pour reconstruire à neuf.

3. *Les fermes nouvelles*

C'est donc bien à une ferme nouvelle, troisième possibilité d'extension envisagée, que rêvent les jeunes agriculteurs. Cependant, rares sont ceux qui disposent des fonds nécessaires à une reconstruction totale de la ferme, car c'est entre 300 000 et 500 000 francs qu'il faut compter investir aujourd'hui pour la construction d'une ferme familiale complète comprenant « rural » et maison d'habitation. On comprend que dans ces conditions, le compte des fermes entièrement neuves du Bas-Pays neuchâtelois soit vite fait ; quelques fermes bâties grâce à des fonds privés non agricoles obtenus par héritage, par mariage, ou par vente de terrain à bâtir ou industriel. Quelques communes du Bas-Pays neuchâtelois possèdent des domaines agricoles. Il arrive que l'une d'elles consente à libérer la somme nécessaire à la reconstruction d'une ferme après avoir épuisé toutes les solutions de rechange, et estimé inefficace toute nouvelle réparation ou transformation. La construction d'une ferme sur l'un des domaines de l'Etat cantonal peut répondre à un désir de démonstration : la ferme modèle. Il se présente aussi quelques cas de reconstruction après incendie.

a) La ferme de colonisation

Enfin et surtout, car elles sont les plus nombreuses, les fermes qu'on construit dans le cadre d'améliorations foncières, de remaniements parcellaires en particulier. Ces nouvelles constructions appelées fermes de colonisation permettent à trois ou quatre agriculteurs décidément trop à l'étroit au village de s'installer sur le pourtour du finage : on assiste à une dispersion de l'habitat rural selon le principe qui veut que la ferme soit au milieu de ses terres. Cette solution est l'aboutissement heureux de la situation intenable de la ferme dissociée de village ; car ce sont évidemment les chefs des exploitations les plus malcommodes qui s'intéressent en tout premier lieu à cette possibilité de « coloniser ». Et d'abord, qu'est-ce que « coloniser » ?

Nous ne pensons pas trahir la psychologie paysanne en disant que le terme même de « colon » exprime pour les jeunes agriculteurs partisans du remodelage des terres une attitude dynamique propre à un certain esprit pionnier. Et en fait, même si dans le cadre des remaniements « coloniser » ne signifie pas défricher, une plus grande intensité de culture est désormais assurée à un terroir jusqu'ici trop éloigné du village ; s'il n'y a donc pas colonisation au sens habituel du terme, on assiste tout de même à une élévation du degré d'humanisation du paysage.

Sauf dans des cas exceptionnels, les fermes nouvelles ont été réalisées avec l'aide des pouvoirs publics, fédéraux, cantonaux et communaux, couvrant approximativement les deux tiers des frais de construction. Il n'en demeure pas moins que la contribution de l'exploitant reste lourde, d'autant plus que les subsides publics sont calculés sur la base du devis et que les dépassements dus au retard des travaux sont à la charge de l'agriculteur, et sont la source de fréquentes désillusions. La situation financière de ceux qui construisent à neuf est ainsi souvent précaire, ce qui ne va pas sans provoquer des propos désabusés du genre : « Si c'était à refaire, je ne recommencerais plus. » A la subvention de l'Etat remise à fonds perdu mais qui implique certaines obligations, l'exploitant préférerait souvent un prêt à bas taux tel qu'en prévoit la législation fédérale dans le cadre des crédits d'investissement. Ce procédé donnerait à l'exploitant l'impression de demeurer réellement le maître d'œuvre. La réalisation d'un tel souhait impliquerait une modification de la législation actuelle qui n'accorde de crédits d'investissement qu'en dernier recours, c'est-à-dire au moment où les possibilités de subventionnement ou d'emprunt bancaire aux taux habituels sont épuisées.

Malgré ces difficultés, on assiste aujourd'hui à un début de renouvellement du patrimoine immobilier rural du Bas-Pays neuchâtelois ; si le mouvement se poursuit,

il pourrait bien être l'équivalent de l'ère de construction rurale du maximum démographique de la fin du siècle passé. Cette dernière période était dominée par l'édification de fermes maltournées ou de fermes-pignons surélevées. Aujourd'hui, certains bâtiments de ferme sont construits selon des conceptions architecturales assez différentes de celles qui prévalaient à l'époque des « maltournées » pour mériter une description.

D. De nouvelles conceptions architecturales

Les fermes nouvelles du Bas-Pays neuchâtelois témoignent d'un effort d'adaptation aux techniques agricoles actuelles. Nous ne prétendons pas qu'il en soit jamais allé autrement : les divers types de maisons rurales sont autant d'essais d'une adéquation des conceptions architecturales aux exigences agricoles du moment. Pourtant, il nous semble que les techniques agricoles ont pris une importance plus grande qu'auparavant sur la répartition et la disposition des volumes de la ferme. Demangeon écrivait en 1920 : « L'habitation rurale est essentiellement un fait d'économie agricole. »¹⁵ Une telle assertion prend aujourd'hui un caractère de vérité plus évidente encore.

I. Un matériau nouveau : l'amiante-ciment

Matériaux de construction, climat, relief, qui dans la ferme jurassienne jouent un rôle important sont de plus en plus subordonnés aux exigences de l'économie et de la technique agricoles. Les matériaux de construction sont nombreux qui peuvent convenir à un usage déterminé : brique, béton, poutres de bois recouvertes d'amiante-ciment sont tous utilisables techniquement dans la construction des murs de la ferme. Si on a fréquemment adopté le dernier procédé, c'est pour des raisons financières essentiellement.

C'est encore une combinaison de facteurs financiers et de technique agricole qui a conduit au choix d'un toit recouvert d'amiante-ciment ; ce matériau moins lourd que la tuile — 15 kg/m² pour l'amiante-ciment, 45 kg/m² pour la tuile — permet l'aménagement d'un vaste toit soutenu par des éléments porteurs (charpente et piliers) peu importants réalisant ainsi une économie d'argent et d'espace. Il faut toutefois noter qu'une telle économie d'armature pour soutenir la couverture

d'amiante-ciment est surtout possible en plaine. En montagne, l'accumulation de la neige sur les toits impose un renforcement de la charpente qui doit être prévue pour supporter des charges de neige mouillée pouvant aller jusqu'à 300 kg/m². La maison rurale se soustrait donc d'autant moins facilement aux conditions naturelles qu'elle est construite à plus haute altitude.

Plus encore que pour son poids relativement faible, l'amiante-ciment est choisi à cause de son bas prix de revient. Le matériau lui-même est aussi cher que la tuile ; mais la pose de ces grandes plaques de quelque 2 m. sur 1 m. est notablement simplifiée et accélérée : les feuilles sont boulonnées directement sur les chevrons ou sur les pannes de la charpente ; le lambrissage est donc superflu.

Le choix de l'amiante-ciment est enfin guidé par l'ordonnance interne des bâtiments, c'est-à-dire par la technique agricole : c'est peut-être là le facteur déterminant. L'agriculteur désire ménager le plus de place possible dans la grange pour l'entreposage des machines et du foin : le toit peu incliné répond à cette exigence puisqu'il permet la suppression quasi totale des angles morts. Or, une couverture de tuiles n'est guère réalisable sur un toit présentant une pente inférieure à 20° alors que l'amiante-ciment convient très bien à des pentes de 15°. Les toits d'amiante-ciment permettent un recouvrement parfait malgré leur faible inclinaison. Du toit recouvert de tuiles mécaniques de la ferme maltournée est-on en train de passer au toit d'amiante-ciment gris ou teinté ? C'est possible, jusqu'au moment où ce matériau sera à son tour remplacé par un autre — la tôle ou une matière synthétique — présentant des qualités accrues de légèreté, d'isolation, de résistance et surtout de prix. On est très loin du matériau local qu'était le bardeau des fermes-pignons ou la tuile¹⁶ des fermes maltournées.

La ferme actuelle du Bas-Pays neuchâtelais ne peut cependant pas faire totalement abstraction des conditions physiques. Des dispositifs de protection subsistent : des revêtements de crépi ou d'amiante-ciment garantissent les murs est et ouest contre les intempéries¹⁷. Par ailleurs, les fermes qui sont prévues pour la stabulation libre ont une orientation est-ouest obligatoire ; elles sont ouvertes vers le sud, l'étable étant abritée en « bise » et en « vent » par un mur plein. Si elles imposent le respect de certains procédés, les conditions naturelles n'en apparaissent pas moins comme des faits d'importance secondaire. L'architecture rurale s'en accommode ou même les utilise en quelque sorte à son profit : ainsi en est-il du relief : la pente du terrain permet l'engrangement sans plan incliné dans les nouvelles fermes comme c'était déjà le cas dans les fermes-pignons.

Si les conditions naturelles orientent les choix vers certaines solutions, elles ne les imposent pas. Dans le jeu des facteurs qui déterminent les types de maisons rurales, les éléments financiers et techniques tiennent aujourd'hui le rôle principal. Nous venons d'en donner quelques preuves ; nous en trouverons d'autres dans l'analyse des types actuels de maisons rurales dans le Bas-Pays neuchâtelois.

Il serait prématuré de vouloir élaborer une classification définitive des fermes construites dans le Bas-Pays neuchâtelois pendant le deuxième tiers du XX^e siècle, car il s'agit peut-être d'une période de transition ; il est toutefois possible de décrire les tendances qui se manifestent aujourd'hui dans l'architecture rurale de notre région ¹⁸.

2. *Les types de fermes nouvelles*

Nous pouvons distinguer deux types principaux de fermes nouvelles dans le Bas-Pays neuchâtelois qui diffèrent par la répartition des locaux à l'intérieur du bâtiment ; c'est dire que nous adoptons le critère de classification de Demangeon basé sur l'organisation interne de la ferme. La maison jurassienne traditionnelle (ferme-pignon ou ferme-chéneau) était une maison-bloc. Ce type ne semble plus en faveur aujourd'hui ; nous ne connaissons aucun exemple de fermes-à-toutes-fins construites récemment dans le Bas-Pays neuchâtelois. La dissociation étant la règle, nous ne pourrions donc pas établir une classification sur l'opposition habituelle entre maison-bloc et maison dissociée.

Les fermes construites depuis la Deuxième Guerre comportent toutes deux bâtiments au moins : le « rural » et la maison d'habitation ; certaines comprennent encore d'autres constructions annexes parmi lesquelles la porcherie et le silo. Par contre, on ne prévoit pas de hangar séparé pour les machines, celles-ci étant remisées dans une partie de la grange prévue à cet effet. Dans leur grande majorité, ces fermes ont une orientation parallèle aux courbes de niveau qui correspond généralement à la direction des vents dominants. La disposition approximativement est-ouest de la « malournée » tend donc à se généraliser.

a) La maison d'habitation

Parmi les divers bâtiments de ces fermes nouvelles l'habitation n'a plus rien de rural. Les pièces sont aussi nombreuses, aussi spacieuses et aussi claires que celles des appartements urbains de standing moyen ; ce qui fait s'exclamer une paysanne

ayant passé la plus grande partie de son existence dans une habitation traditionnelle : « C'est trop beau pour les paysans ! » La chambre de domestiques avec douche est l'équivalent amélioré de la chambre de bonne des anciens appartements de ville. Les appareils ménagers sont aussi nombreux ici que dans les cuisines urbaines ; la cuisine demeure toutefois plus spacieuse ; elle ne devient pas cuisinette.

Ces nouvelles maisons d'habitation ne se distinguent plus extérieurement des villas familiales citadines : coquettes maisons de briques crépies de couleur blanche ou crème, maisons-cubes à toit plat comportant un boxe pour le garage de la voiture au rez-de-chaussée. Seul peut-être le deuxième boxe prévu pour le tracteur dénote une fonction rurale ; mais c'est bien peu de choses : qui sait si un jour le tracteur ne sera pas relégué ailleurs pour faire place à une deuxième voiture. Certaines grosses fermes préfigurent déjà cette évolution.

Construite selon des modèles semblables à la villa urbaine, le prix de la maison d'habitation rurale est du même ordre de grandeur : entre 100 000 et 150 000 francs aujourd'hui. Villa familiale comprenant un ou deux logements, la maison d'habitation de l'agriculteur a perdu tout caractère rural en se séparant des locaux de service. C'est dans ces locaux de service, surtout dans le « rural » qu'il faut chercher les caractères propres à la maison campagnarde. L'ordonnance interne du « rural » permet seule de distinguer encore aujourd'hui divers types de fermes.

b) Le « rural » maltourné d'influence suisse alémanique

L'un de ces types conserve la superposition des éléments de la ferme jurassienne traditionnelle : l'étable et la fourragère se trouvent au rez-de-chaussée, la grange occupe tout le premier étage. Extérieurement, ce bâtiment agricole est pourtant assez différent de la maison rurale jurassienne : il a emprunté à la ferme bernoise son large avant-toit. Ce nouveau type se trouve à mi-chemin entre la « maltournée » et la ferme bernoise. Nous pourrions ainsi le définir comme un « rural » maltourné à éléments superposés avec avant-toit d'influence suisse alémanique.

Le foin est engrangé par plan incliné et empilé sur la dalle de béton armé qui recouvre l'ensemble des locaux du rez-de-chaussée. La grange est assez vaste pour accueillir également la paille et les machines de culture. Il suffit de garder libres les deux ou trois ouvertures qui permettent de déverser le foin dans la fourragère. Au rez-de-chaussée, la fourragère située au centre du bâtiment permet de servir les deux crèches de l'étable double. La différence est ainsi considérable entre cette vaste étable qui s'étend sur toute la largeur du bâtiment, local clair, aéré par cheminée ou



PLANCHE IX. — FERME MALTOURNÉE (TRIPARTITION TRANSVERSALE) A SAINT-MARTIN. LES EXTENSIONS SUCCESSIVES SONT VISIBLES SUR LA FAÇADE.



PLANCHE X. — MAISON D'HABITATION, RURAL EN ÉTAGES ET SILO D'UNE FERME DE COLONISATION A BEVAIX.

par ventilateur électrique, et l'étroit couloir des anciennes fermes jurassiennes. Cette étable double pouvant loger une cinquantaine de bovins fait la fierté de l'éleveur ; il l'a équipée des perfectionnements techniques les plus récents : dispositif d'évacuation mécanique du fumier avec chaîne mobile munie de bras pousseurs. Installation coûteuse — quelque 10 000 francs — mais qui permet d'éliminer totalement, grâce au système presse-boutons, l'une des opérations pénibles de l'affouragement. La traite s'effectue mécaniquement : machine à traire à pots ou appareil de traite directe permettant l'évacuation du lait à l'extérieur de l'étable.

L'affouragement proprement dit est rarement mécanisé ; cependant la disposition même des locaux permet d'éviter les transports inutiles de fourrage : le foin est déversé dans la fourragère d'où il suffit de le répartir dans les crèches. Le silo est placé à proximité de l'étable : un tombereau sur roues facilite la distribution du fourrage. Certains types de silos sont même équipés d'une fraise de désilage.

La rationalisation du travail de ferme constitue donc bien l'élément caractéristique de ces nouveaux ruraux ; l'éleveur n'accepte plus de dépenser sans compter son temps et ses efforts. Les chefs d'exploitation le savent bien, qui conçoivent la construction d'une ferme nouvelle comme l'un des plus sûrs gages de reprise par l'un de leurs enfants.

Nous venons de décrire l'un des types de fermes nouvelles du Bas-Pays neuchâtelais ; rappelons qu'il ne s'agit nullement d'un fait régional mais que cette construction emprunte à l'architecture de Suisse alémanique certains de ses éléments : le large avant-toit qui la caractérise est peut-être le signe le plus évident de cette influence.

c) Le « rural » à éléments juxtaposés en gradins

Le deuxième type de constructions rurales contemporaines se détache plus encore de l'architecture régionale puisqu'on y décèle des influences scandinaves ou américaines. La spécialisation des bâtiments est également appliquée si bien que seuls les bâtiments d'exploitation conservent un caractère rural. L'orientation parallèle aux courbes de niveau est conservée ; même plus, elle est indispensable puisque le relief est précisément utilisé pour simplifier le travail de ferme. Le bâtiment n'est qu'un vaste rez-de-chaussée adossé à la pente. La grange n'est plus superposée à l'étable et à la fourragère mais juxtaposée à cette dernière. D'où l'importance de l'inclinaison du terrain qui permet d'aménager plusieurs niveaux de planchers au gré de la pente. Ce type de ferme se caractérise donc par une juxtaposition d'éléments en gradins¹⁹. Le toit est un large ruban qui se calque sur la disposition intérieure ; parfois à un

pan, il est encore plus fréquemment à deux pans asymétriques dont le plus vaste s'incline vers l'aval. La tripartition interne se fait longitudinalement, et chacune des divisions traverse la ferme dans toute sa longueur.

Le palier supérieur est occupé par la grange-remise. Les chars de récolte pénètrent à ce niveau sans plan incliné, car l'emplacement de la ferme a été choisi pour bénéficier de l'avantage du relief. Les chars vides peuvent être évacués par la porte prévue à l'autre extrémité de la grange. Cette grange-remise n'est donc plus en fait qu'un long couloir de déchargement des récoltes ; c'est l'ancienne aire devenue lieu de passage. Le remisage des machines se fait au même niveau, mais à côté de l'aire, à l'endroit où le toit s'abaisse et s'appuie sur le mur amont.

De l'aire de déchargement, le foin est empilé dans le fenil, deuxième palier à quelques mètres au-dessous de l'aire-remise. C'est ici que le système en gradins se révèle être particulièrement avantageux, le déchargement se faisant par simple déversement. Dès le moment où le tas de foin dépasse le niveau de l'aire-remise, l'agriculteur se sert d'un déchargeur pneumatique ou à ruban, deux systèmes bien moins coûteux que les anciens monte-charges à câbles ou à griffes. L'architecture rurale réalise ici une grosse économie financière par une utilisation judicieuse du relief. Malgré la moindre importance des moyens d'élévation du fourrage, le volume du fenil n'a pas été réduit : d'une part, il s'étend sur toute la longueur de la maison ; d'autre part, l'architecte a disposé le ruban du toit de façon que la plus grande hauteur soit atteinte au-dessus du fenil. La faible inclinaison du toit d'amiante-ciment permet encore un gain de place par suppression de l'effet de mansarde.

La large fourragère des fermes à étable double se réduit ici à un simple couloir d'affouragement ménagé entre le tas de foin et la crèche. L'architecte a, encore une fois, tiré parti de la pente pour simplifier l'affouragement qui s'opère par déversement du foin dans la crèche surbaissée. Ce procédé extrêmement simple et avantageux est rendu possible par le fait que l'étable est en contrebas.

Le silo

Le foin ne constitue cependant plus aujourd'hui l'aliment d'hiver quasi unique du bétail. Les zootechniciens préconisent l'utilisation de fourrages ensilés pour accroître la productivité des animaux²⁰. L'ensilage ne semble toutefois pas devoir conduire à la suppression de la fenaison ; l'expérience montre que l'appétence des bovins est stimulée par la variété des aliments. Le fourrage ensilé complète ainsi la

ration de foin plutôt qu'il ne la remplace. Parmi les bâtiments de la ferme d'aujourd'hui, le fenil n'est donc pas supprimé, mais on y adjoint de plus en plus fréquemment un ou plusieurs silos.

Les partisans de l'ensilage ont mis un certain temps pour imposer leurs vues ; et aujourd'hui encore, ils ne manquent pas de détracteurs. Mais la preuve est faite que, dans l'état actuel des connaissances agronomiques et zootechniques, l'ensilage présente plus d'avantages que d'inconvénients. Il permet de réduire très fortement les pertes de valeur nutritive qui sont quasi inévitables quand, dans le système traditionnel, la période de fenaision est pluvieuse. L'ensilage préfané permet une bonne conservation du fourrage malgré une faible durée d'insolation et l'ensilage vert peut même se faire par temps couvert. Le procédé de conservation des fourrages par silo permet donc de lutter efficacement contre l'instabilité des conditions météorologiques qui caractérisent le Bas-Pays neuchâtelois.

De cette constatation découle la possibilité d'une meilleure répartition du travail agricole au cours de l'année. L'opération d'ensilage peut s'échelonner sur l'ensemble de la période végétative, débiter par une première coupe au printemps et se poursuivre jusqu'à l'automne ; elle permet d'éviter les points de travail de la fenaision. Cet avantage seul aurait déjà suffi à faire adopter l'ensilage comme technique de conservation.

La conception même du silo (forme, matériau, dispositif d'ensilage ou de désilage) est soumise à une évolution rapide. Les deux systèmes principaux, silos-tranchées et silos-tours ont chacun leurs partisans. Le silo-tranchée se fait généralement en béton au niveau du sol ou en profondeur. Il se remarque moins dans le paysage rural qu'un silo-tour dépassant parfois le faite du toit de la ferme. L'agriculteur qui a opté pour le silo-tour a encore le choix entre plusieurs modèles ; sa décision sera dictée en premier lieu par le coût de l'installation ; l'investissement consenti sera dans la règle proportionné à l'importance de l'exploitation ; entre le silo-cuve en bois, haut de 3 m. de la petite exploitation de montagne et l'imposant silo Harvestore de la grande exploitation mécanisée, la marge est énorme. Il y a place pour des modèles intermédiaires de silos-tours, en treillis, en acier, en béton ou en matière plastique. Le facteur financier est essentiel dans le choix du silo ; il s'ajoutera cependant l'avis des praticiens ou des zootechniciens.

Dans la conception du silo comme dans celle de la ferme interviennent un certain nombre d'éléments dont les principaux nous paraissent relever de l'économie et de la technique agricoles. Ces éléments imposent des solutions qui battent en brèche

— qu'on s'en plaigne ou qu'on s'en réjouisse — les tenants d'une architecture rurale régionale. L'installation d'un silo à la ferme rapproche encore davantage sa silhouette de l'aspect de la ferme scandinave ou américaine qui sont aujourd'hui ses modèles à maints égards, en particulier dans l'aménagement de l'étable.

De l'engrangement à la consommation, tout a été conçu dans la ferme contemporaine pour éviter l'obligation d'élever le fourrage ; c'est la principale justification du système en gradins. Ce procédé présente encore l'avantage d'une étable située au sud, pour autant que la ferme soit construite sur un adret, ce qui est généralement le cas. La ferme jurassienne traditionnelle réservait la majeure partie de la façade sud au logement. L'architecture rurale actuelle prévoyant la construction d'une habitation séparée pour les gens peut désormais faire bénéficier le bétail de la partie la plus chaude du « rural ». L'ordonnance interne de l'étable en est parfois modifiée.

Les divers types d'étables

L'étable de la ferme traditionnelle est un long couloir prévoyant l'alignement du bétail face à la crèche. Cette disposition dite stabulation entravée, est conservée par plusieurs fermes nouvelles. Elle a ses partisans car elle présente certains avantages.

Cependant, le manque de main-d'œuvre pousse les agriculteurs à adopter des solutions qui simplifient l'affouragement du bétail et l'enlèvement du fumier ; quelques-uns ont introduit le *système de stabulation libre* ²¹ où les animaux peuvent se déplacer à leur gré dans l'étable, entre l'aire de repos, l'aire d'exercice et l'aire d'alimentation.

L'aire d'alimentation est située à proximité de la table d'affouragement dont elle n'est séparée que par le couple crèche-râtelier. Certaines fermes sont même prévues pour un approvisionnement en libre service : un râtelier mobile est disposé contre le tas de foin ou de fourrage ensilé ; il suffit de le déplacer au gré de la progression du bétail.

L'aire de repos, réduite à sa plus simple expression, n'est qu'une surface plane recouverte d'un toit et abritée des vents dominants d'est et d'ouest. Au sud par contre elle s'ouvre sur l'aire d'exercice qui n'est autre qu'un enclos de plein air.

La stabulation libre permet une certaine économie de main-d'œuvre ; l'affouragement est simplifié ; le fumier s'accumule sur l'aire de repos et constitue un matelas isolant sur lequel il suffit de répandre chaque jour quelques balles de paille. On remplace l'évacuation biquotidienne du fumier par un enlèvement semestriel. Le

fumier est chargé à l'aide d'une pelle mécanique adaptée au tracteur et transporté directement sur les champs.

La salle de traite qui va généralement de pair avec la stabulation libre permet un léger gain de temps, et une hygiène accrue. Les vaches y pénètrent depuis l'aire de repos, à tour de rôle. Pendant la traite, elles sont affouragées d'aliments concentrés afin de créer un réflexe d'attrait, et de les nourrir en fourrage d'appoint selon leur rendement.

Le lait est aspiré et transporté par conduite dans la chambre à lait. L'ensemble salle de traite-chambre à lait est souvent le seul endroit du rural construit en maçonnerie, le seul aussi où il fait bon se tenir en hiver, car on y a parfois installé le chauffage ; c'est véritablement le laboratoire, le cœur de la ferme contemporaine. Le luxe de son équipement contraste avec la simplicité du reste du « rural » ; il n'est pas étonnant qu'elle représente une part appréciable du coût de la construction de la ferme ²². Dans ces conditions, la salle de traite, et par conséquent la stabulation libre, est particulièrement rentable pour les troupeaux importants de plus de trente vaches. La grandeur de l'exploitation est donc déterminante dans le choix du système de stabulation.

Mais d'autres facteurs interviennent. Il est indéniable que la stabulation libre exige une provision de paille considérable. Les domaines qui pratiquent la culture des céréales sur des surfaces restreintes ne disposent pas de quantités suffisantes de paille et à fortiori les exploitations herbagères de montagne. L'altitude joue donc un rôle certes non négligeable dans l'adoption du type de stabulation. A moins qu'un substitut bon marché ne remplace la paille, l'exploitation de montagne n'adoptera guère la stabulation libre ; pour des raisons climatiques aussi, mais sur cette question les avis sont partagés : les uns pensent que le bétail habitué à vivre en plein air ne souffre nullement du froid et jouit d'une meilleure santé ; les autres, partisans de la stabulation entravée n'apprécient guère ces vastes étables-hangars où l'on évite de se tenir en hiver.

Afin de réunir les avantages des deux systèmes, on propose aux agriculteurs un troisième type d'étable : l'étable à logettes. Il s'agit d'un aménagement proche de la stabulation libre, mais qui s'en distingue par le fait que « les bêtes disposent pour se coucher de boxes (logettes) individuels. La principale différence par rapport à la stabulation libre sur paille est qu'on n'utilise plus ou que peu de litière » ²³. L'étable est complètement fermée et ne débouche pas au sud sur une aire d'exercice. L'étable à logettes est donc conçue pour remédier aux deux principaux inconvénients reprochés

à la stabulation libre, à savoir la forte consommation de paille et la basse température qui règne dans l'étable en hiver.

L'étable à logettes décrite se trouve à une altitude de 1000 m. Elle semble particulièrement bien adaptée aux conditions climatiques et partant au type d'agriculture herbagère. Elle est un nouvel exemple de l'incidence accrue du climat sur la maison rurale dans les régions élevées. L'altitude des fermes du Bas-Pays neuchâtelois varie entre 400 m. et plus de 1000 m. Le même modèle de « rural » saurait difficilement convenir à deux types différents d'exploitations agricoles, polycultrices sur le littoral du lac de Neuchâtel et dans le fond du Val-de-Ruz, herbagères au-dessus de 800 m. d'altitude.

Les deux derniers genres d'étables introduits dans notre région, la stabulation libre intégrale et la stabulation libre à logettes, sont encore trop nouveaux pour s'y être imposés. Des améliorations de détail doivent encore permettre de les perfectionner. Il n'en reste pas moins que le sens des modifications de la maison rurale est toujours le même : il va vers une constante réadaptation de l'architecture à la structure agricole.

Le haut « degré d'adaptation de la maison à sa fonction »²⁴ nous paraît être l'essentiel de ce qui caractérise la ferme, bâtiment plus fonctionnel que la maison urbaine — où les étages peuvent être multipliés, les pièces rendues plus spacieuses — ou même que l'usine. Le volume et la disposition des bâtiments d'une entreprise industrielle sont également soumis à des exigences de rationalisation du travail ; mais l'adéquation de la forme et de la fonction nous paraît moins absolue que dans la maison rurale, en partie parce que le « rural » sert au logement des bêtes et des récoltes uniquement alors que les bâtiments de l'usine doivent tenir compte des exigences de confort et d'agrément du personnel. Mais des impératifs financiers viennent aussi renforcer ce caractère strictement utilitaire du « rural ». Et encore les fermes contemporaines du Bas-Pays neuchâtelois sont-elles d'apparence cossue comparativement à celles construites aujourd'hui en Scandinavie ou aux Etats-Unis. Le paysan neuchâtelois — et en cela il ne diffère pas du Suisse en général — a horreur du bon marché ; il tient à ce que sa maison dure. Et pourtant, la tendance de l'architecture rurale va vers une simplicité plus grande des bâtiments utilitaires.

Le coût de la construction est de façon générale trop élevé en Suisse, car ce qu'on nomme paradoxalement l'industrie du bâtiment commence à peine à se détacher du stade artisanal. L'agriculteur en pâtit dans son désir de rénovation des bâtiments de

sa ferme. Sa nouvelle porcherie, par exemple, lui revient trop cher parce que les éléments préfabriqués ne sont pas utilisés. Le coût du « rural » lui-même pourrait être considérablement réduit par l'utilisation de techniques de construction plus frustes mais moins coûteuses. Déjà l'amiante-ciment remplace la tuile ; les éléments essentiels de la charpente que sont les fermes constituées habituellement de poutres collées pourraient sans inconvénients semble-t-il être remplacés par deux séries de perches dressées obliquement et réunies au faite du toit par des ligatures métalliques boulonnées ²⁵. Ce procédé très avantageux utilisé dans la campagne suédoise pousse le dépouillement et la dissociation des bâtiments d'exploitation à son comble. Chaque bâtiment a une fonction déterminée : logement du bétail en stabulation libre que les animaux quittent pour se nourrir dans le hangar des récoltes.

L'architecture rurale du Bas-Pays neuchâtelais traverse aujourd'hui sous l'impulsion d'architectes et d'agronomes audacieux, une période de mutation rapide. Si les constructions rudimentaires décrites ci-dessus sont un jour adoptées dans notre région, c'est que des critères d'ordre psychologique et esthétique se seront pliés aux exigences financières et agronomiques. *Existe-t-il encore un commun dénominateur entre ces fermes contemporaines et la ferme-pignon du XVII^e siècle ? Certainement pas dans la forme, ni dans le matériau, mais essentiellement dans les tentatives d'adéquation entre l'architecture et la fonction agricole.*

« La personnalité foncière de l'habitation rurale ne se compose pas de ces éléments qui changent et qui passent ; elle émane surtout de l'ordonnance interne des bâtiments qui est née de besoins agricoles. La maison du paysan donne la solution d'un problème vital qui est de savoir comment s'établiront les rapports réciproques des hommes, des bêtes et des biens. » ²⁶

Chapitre II

Vers un nouvel équilibre entre hommes, machines et terres

L'état de déséquilibre de l'agriculture dans les sociétés industrielles est un sujet trop fréquemment traité (en particulier sous l'aspect de l'exode rural) pour qu'il soit utile d'en effectuer ici une analyse théorique exhaustive. Il nous suffira d'en énoncer les éléments principaux et de placer ensuite notre analyse essentiellement au niveau de l'exploitation agricole¹. C'est à ce dernier stade que le problème se pose en termes précis et parfois de façon dramatique : difficultés de recrutement de la main-d'œuvre, impossibilité financière de la mécanisation, disparition des micro-exploitations.

Si nous groupons ainsi les trois facteurs, main-d'œuvre, machines et importance du domaine, c'est que nous percevons entre eux des liens de causalité particulièrement forts. Pour l'exploitant agricole bas-neuchâtelois, le manque de main-d'œuvre est l'élément premier, la donnée de base qu'il a le sentiment de ne pas pouvoir maîtriser parce qu'il la sent déterminée par des éléments extérieurs, en particulier par les salaires supérieurs des secteurs secondaire et tertiaire. Dans la plupart des cas, l'exploitant devra effectuer chaque année des démarches pour obtenir une main-d'œuvre dont, au surplus, il juge exorbitantes les prétentions de salaire. Dans ces conditions, un accroissement du parc de machines apparaîtra comme une solution efficace à ses difficultés.

C'est alors qu'intervient l'élément viabilité du domaine qui peut s'exprimer, entre autres façons, par sa grandeur. La nécessité d'un accroissement et d'un renouvellement constants du parc de machines tend, en effet, à distinguer de plus en plus nettement les exploitations où une mécanisation est financièrement possible de celles où elle ne l'est pas, aussi longtemps du moins que la coopération dans l'utilisation des machines n'est pas envisagée.

« Le progrès technique rendra plus profond le fossé entre les habiles et les autres, entre ceux qui pourront adopter d'emblée les processus perfectionnés de production et ceux qui, restant au même niveau, verront leurs profits s'amenuiser par l'inéluctable baisse du prix réel de leurs denrées. »²

D'un côté, l'introduction de machines nouvelles rend possible une extension des surfaces cultivées au sein d'exploitations financièrement saines, d'où l'agrandissement éventuel du domaine. Dans le cas contraire, le petit exploitant ne pourra effectuer les investissements nécessaires à l'acquisition de machines. Des solutions de quatre types s'offrent à lui :

1. La cessation de cultures avec mutation professionnelle.
2. La mécanisation à tout prix qui, en obérant trop lourdement l'exploitation pourra n'être qu'un sursis.
3. L'achat de machines en commun.
4. La spécialisation dans une branche de la production n'exigeant ni un parc de machines étendu ni un agrandissement de l'exploitation.

La dernière possibilité mise à part, les trois autres conduisent à une modification de surface du domaine par agrandissement (cas 2 et 3) ou par disparition (premier cas) et agglutination des terres disponibles à d'autres domaines.

Le schéma général suivant peut donc être posé :

Diminution de la main-d'œuvre agricole $\rightleftharpoons$ mécanisation $\rightarrow$ agrandissement des domaines

Il convient de noter que les liens de causalité ainsi mis en évidence ne sont pas à sens unique ; il y a plutôt interaction entre les trois éléments. En effet, l'agrandissement des domaines ne va-t-il pas provoquer un nouvel accroissement du parc de machines et ce dernier permettre à son tour une libération accrue de main-d'œuvre agricole ?

« Il est vain de se demander à priori si la machine est apparue parce que la main-d'œuvre avait fui ou si la main-d'œuvre a disparu parce qu'on employait la machine — la réciprocité est la règle et il vaut mieux étudier de près les conditions locales de cette interaction. »³

Dans ces conditions, est-il malgré tout possible de déterminer l'élément moteur originel de ce processus en chaîne ? L'inélasticité des débouchés des produits agricoles est-elle la cause première de l'exode ? C'est là du moins l'opinion de Pierre Fromont pour qui « le fait fondamental qui est à la base de l'exode agricole est, à côté de

l'aptitude sans rivale de l'agriculture à produire pour satisfaire les besoins alimentaires de l'homme qui sont des besoins physiologiques et comme tels inélastiques, sa faible capacité par contre à satisfaire ce qu'on peut appeler d'un terme large ses besoins de confort et de luxe, qui sont des besoins élastiques et illimités... Il en résulte que la production agricole ne trouve devant elle que des débouchés limités : plus exactement, ils grandissent seulement avec le nombre d'individus à nourrir, c'est-à-dire avec le développement de la population. »⁴

Si, sur le plan de l'économie générale une telle hypothèse est défendable, la limitation des débouchés n'apparaît pas comme la cause première de l'exode si l'on se place au niveau de l'entreprise agricole. Pour l'exploitant bas-neuchâtelois, l'exode agricole, et, partant, le manque de main-d'œuvre, résulte essentiellement de la disparité de la rémunération du travail agricole et non agricole et dans l'appel de la ville qui en résulte.

C'est cette attitude pragmatique que nous adopterons dans l'exposé de ce chapitre en analysant successivement l'évolution des effectifs de personnel, de machines et la modification de l'étendue des domaines.

I. Structure démographique

A. Exode agricole

Les deux termes d'« exode agricole » et d'« exode rural » ne sont pas synonymes. L'exode agricole désigne la « mutation professionnelle »⁵ qui conduit l'agriculteur à embrasser une profession non agricole. L'exode rural se traduit par un déplacement de la population des campagnes vers les villes qui affecte aussi bien les non-agriculteurs que les agriculteurs.

Il résulte de ces définitions que l'exode rural peut impliquer l'exode agricole, mais que l'inverse n'est pas nécessairement vrai. En effet, l'agriculteur peut changer de métier sans quitter la campagne. En d'autres termes, l'exode agricole ne désigne que la mutation professionnelle alors que le terme d'exode rural s'applique au « transfert géographique »⁶ accompagné parfois d'une mutation professionnelle.

L'exode agricole revêt une importance primordiale parce qu'il représente, dans les pays industrialisés du moins, « un phénomène véritablement permanent »⁷ qui tendra à se perpétuer aussi longtemps que le progrès agricole libérera de la main-d'œuvre, et que cette dernière trouvera un emploi dans les autres secteurs d'activité. La constance

du processus permet même de songer à l'existence d'une loi, « la loi de la population agricole décroissante »⁸ dont le mécanisme est mis en œuvre par le caractère inélastique des débouchés des produits agricoles.

Si l'importance de l'exode agricole est très généralement reconnu, les opinions divergent diamétralement quant aux solutions à adopter à l'égard du phénomène. La première attitude relève de la considération que le processus est non seulement inéluctable mais encore nécessaire à la poursuite à la fois du progrès et de l'élévation du revenu agricoles. L'opinion opposée voit dans l'exode agricole un mal dont il s'agit d'enrayer la progression.

1. La politique suisse en matière d'exode agricole

La politique agricole suisse s'est inspirée jusqu'à une date récente de cette seconde attitude. Elle est basée sur une haute estime du rôle joué par la paysannerie dans la nation, appréciation que le Dr Laur, le principal défenseur du paysan suisse dans la première moitié du XX^e siècle exprime en ces termes :

« Nous sommes convaincus que, plus que toute autre, la profession paysanne constitue la base non pas seulement de la prospérité économique du peuple, mais aussi de son développement spirituel. Tout ce qu'il y a de tranquillité et de santé dans la vie champêtre, de bénédictions dans le travail en étroite relation avec la nature, de force dans l'esprit familial, facilite dans l'agriculture le développement et l'éducation d'hommes sains de corps, d'esprit et d'âme. »⁹

Face à cette condition idéale de la paysannerie, le Dr Laur stigmatise « l'état qu'a créé l'évolution industrielle et commerciale, avec son capitalisme, son prolétariat, avec la grande ville où le luxe s'étale comme en provocation à la misère qu'il conçoit, ses vices, ses tentations, son égoïsme, le développement excessif et quasi maléfique de sa culture et la dégénération physique et morale que trop souvent elle provoque »¹⁰.

Si malgré tout l'exode se poursuit :

« Le flot humain qui des campagnes se déverse dans les villes est à ces dernières ce que la sève est à l'arbre ; il assure la santé de leur population... Pour nous un peuple privé de classe paysanne ne peut échapper à la décadence physique, intellectuelle et morale qui le guette ; il est condamné à voir se dessécher le terrain profond dans lequel plongent les racines de sa vie spirituelle. »¹¹

On ne trahit donc pas la pensée du Dr Laur en disant qu'« il faut maintenir nombreuse la population paysanne, source vive des forces de la nation »¹².

C'est en des termes semblables que s'exprime en 1935 l'ingénieur agronome libourgeois Georges Ducotterd : « Le but final de la politique agraire est de maintenir la population paysanne saine et nombreuse. »¹³

La législation agricole suisse est, partiellement du moins, l'aboutissement de cette ligne de pensée. Nous en voulons pour preuve le fait que la *Loi sur l'agriculture* du 3 octobre 1951, véritable loi-cadre agricole, porte le titre de *Loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne*¹⁴. L'un des buts de la principale loi agricole suisse réside ainsi dans la lutte contre l'exode agricole. Le texte allemand qui sert de référence exprime le même désir de conservation de la paysannerie : « Die Erhaltung des Bauernstandes. »

Le but de la *Loi sur l'agriculture* est réaffirmé dans le préambule, loi instaurée « en vue de conserver une forte population paysanne... ». Il subsiste cependant dans ces derniers termes une certaine ambiguïté mise en évidence par l'énoncé du texte allemand :

« In der Absicht, einen gesunden Bauernstand und im Dienste der Landesversorgung eine leistungsfähige Landwirtschaft zu erhalten und sie unter Wahrung der Interessen der schweizerischen Gesamtwirtschaft zu fördern. »

Les expressions « ein gesunder Bauernstand » et « eine leistungsfähige Landwirtschaft » mettent toutes deux l'accent sur des éléments qualitatifs — une paysannerie saine à forte capacité de production — et non sur un élément quantitatif comme le fait le texte français, à savoir une « forte population paysanne », c'est-à-dire nombreuse. Sachant que le texte allemand fait foi, nous sommes conduit à la conclusion qu'une erreur de traduction¹⁵ a fait écrire « forte population paysanne » au lieu de « population paysanne forte ».

L'erreur en elle-même nous paraît significative. N'implique-t-elle pas qu'en 1951 les législateurs n'étaient guère conscients de la différence énorme qui existe entre une forte population paysanne et une population paysanne forte ? L'ambiguïté des mots ne relève-t-elle pas d'une certaine confusion dans les buts assignés à la politique agricole ?

Il semble qu'en 1956 on ait voulu mettre un terme à cette ambiguïté puisque le Conseil fédéral parle de « conserver une saine population paysanne »¹⁶ ; cependant, il ajoute aussitôt : « tout en assurant la productivité de l'agriculture ». Dans notre esprit, il y a identité entre « saine population paysanne » et haute « productivité de l'agriculture ». Il ne semble pas que ce soit le cas pour le Conseil fédéral qui emploie la clause restrictive « tout en assurant... » comme s'il y avait opposition entre les deux termes. Le malentendu n'est donc pas dissipé.

Il ne l'est pas non plus en 1965, le Conseil fédéral reprenant à cette date les termes mêmes de la loi de 1951 pour justifier les mesures prises en faveur de l'agriculture :

« De précieuses bases... ont ainsi été jetées, qui aident à atteindre les buts de la loi sur l'agriculture, savoir la conservation d'une *forte population paysanne* et l'encouragement d'une agriculture productive. »¹⁷

On peut espérer que l'ambiguïté est définitivement levée en 1966 par le rapport du Département de l'économie publique qui déclare :

« Notre politique agricole est axée sur les buts fixés par la Constitution et la loi sur l'agriculture : maintenir une *population paysanne forte*, encourager une agriculture productive... »¹⁸

Au terme de notre brève revue de la politique agricole suisse en matière d'exode agricole nous dirons qu'il y a, dans l'évolution décrite bien plus que la correction d'une erreur de traduction ; nous y voyons un changement de conception. Une faute de traduction aurait-elle été répétée à de si nombreuses reprises si la position du gouvernement avait été nettement définie ? Nous ne le pensons pas. Partant de la nécessité du maintien d'une population agricole nombreuse selon l'opinion qui prévalait avant la Deuxième Guerre mondiale, on arrive aujourd'hui à mettre l'accent sur la haute productivité de l'agriculture après une période d'incertitude sur les buts à atteindre, dans l'immédiat après-guerre. Le gouvernement suisse semble considérer aujourd'hui l'exode agricole comme un processus normal puisqu'il déclare :

« L'accroissement de la productivité de la main-d'œuvre a forcément entraîné une diminution du nombre des personnes occupées dans l'agriculture, étant donné que la capacité d'absorption du marché est limitée en ce qui concerne les produits agricoles et n'a pu augmenter à mesure que s'accroît la productivité du travail. »¹⁹

C'est là une optique singulièrement proche de la « loi de la population agricole décroissante » de Pierre Fromont (cf. note 8) dont il conviendra maintenant d'apprécier les effets sur la population agricole bas-neuchâteloise.

2. L'exode agricole dans le Bas-Pays neuchâtelois

Constatons dès l'abord que le mouvement d'exode agricole n'est pas récent. Peu après sa création en 1892, le *Bulletin agricole neuchâtelois* en signalait l'existence et le déplorait à plusieurs reprises²⁰.

Afin d'évaluer l'importance du phénomène dans le Bas-Pays neuchâtelois, nous nous en référons au mouvement de la population active agricole de sexe masculin. La population féminine ne peut guère être prise en considération, du moins séparément, vu la difficulté d'une définition précise du travail des femmes dans l'agriculture. Les différences considérables entre les divers types de recensements en témoignent :

TABLEAU 19
PERSONNES ACTIVES DANS L'AGRICULTURE SUISSE ¹¹

		Masculin	Féminin	Total
1929	E	344 534	269 579	614 113
1930	P	336 949	50 078	387 027
1939	E	344 325	233 398	577 723
1941	P	350 824	28 927	379 751
1950	P	298 263	28 666	326 929
1955	E	274 863	146 465	421 328
1960	P	232 667	20 743	253 410

E = Travailleurs de 15 ans au moins occupés en permanence dans l'agriculture, d'après les recensements des entreprises (22 août 1929, 24 août 1939 et 25 août 1955).

P = Personnes actives dans l'agriculture et exerçant cette profession à titre principal d'après les recensements décennaux de la population du 1^{er} décembre.

Le chiffre du personnel féminin occupé dans l'agriculture varie dans la proportion de cinq à un entre le recensement des entreprises de 1929 et le recensement de la population de 1930. La proportion est de huit à un entre le recensement des entreprises de 1939 et le recensement de la population de 1941. L'écart est trop important pour qu'il soit possible d'analyser de façon distincte les effectifs de main-d'œuvre féminine, ou alors faudrait-il du moins s'en tenir à un seul type de recensement. Nous avons préféré ne considérer que le personnel masculin — chaque fois, du moins, que les données disponibles permettaient une distinction par sexe.

Une appréciation globale de l'exode agricole peut être fournie par l'évolution des effectifs de personnel masculin âgé de 15 ans au moins, occupé en permanence dans l'agriculture (fig. 22).

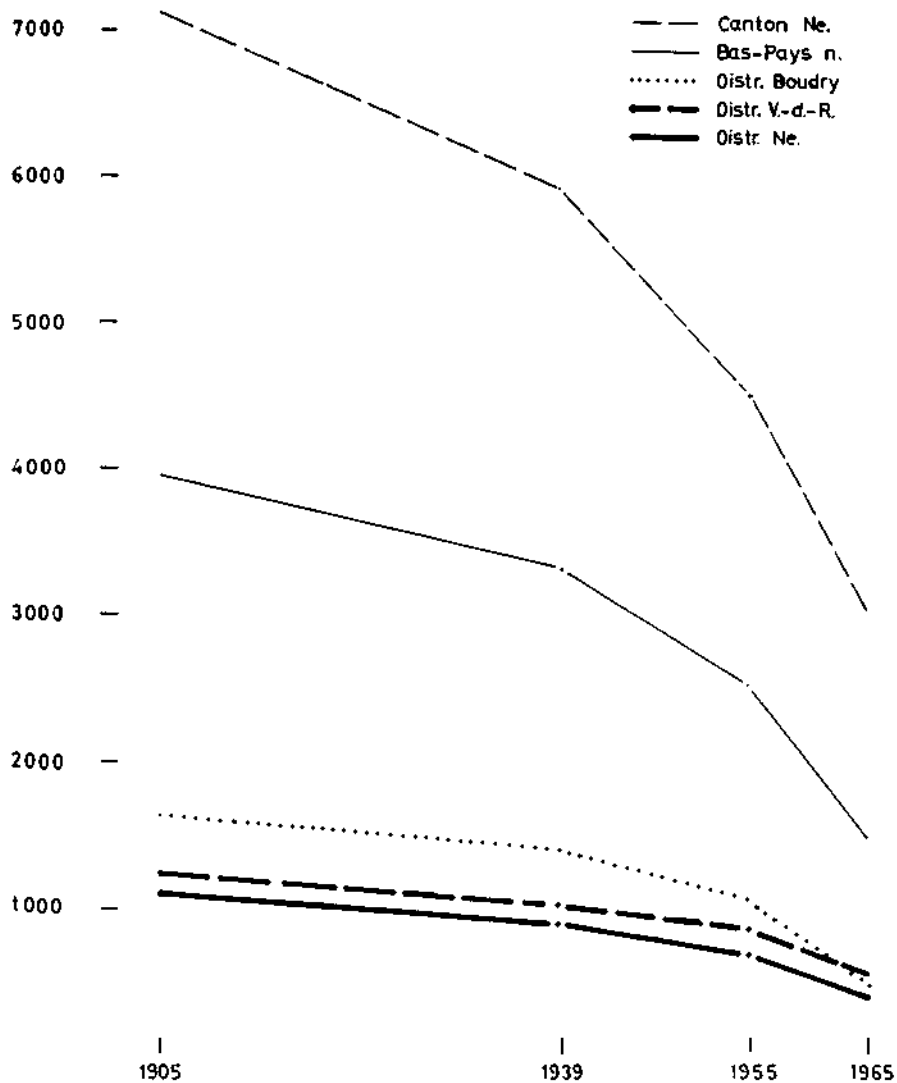


Fig. 22. — Effectifs de main-d'œuvre agricole masculine permanente.

TABLEAU 20
MAIN-D'ŒUVRE MASCULINE AGRICOLE PERMANENTE

	1905	1939	1955	1965	1965	Diminution	
						1905-1939	1939-1965 (col. 5)
District de Neuchâtel .	1102	870	669	392	553	21 %	36 %
District de Boudry .	1622	1388	1039	521	774	14 %	44 %
District du Val-de-Ruz .	1232	1051	820	576	587	15 %	44 %
Bas-Pays neuchâtelois .	3956	3309	2528	1489	1914	16 %	42 %
Canton de Neuchâtel .	7140	5923	4524	3042			
Suisse		344 325	274 863				

Sources : Recensements fédéraux des entreprises selon les résultats du Bureau fédéral de statistique (col. 1 à 4) et selon calculs personnels (col. 5 à 7).

Le tableau qui précède, illustré par la figure 22, prouve à l'envi l'importance de l'exode agricole dans le Bas-Pays neuchâtelois, la main-d'œuvre masculine agricole ayant diminué de 50 % ou davantage dans les trois districts entre 1905 et 1965.

Si la direction générale de la courbe (fig. 22) est caractéristique, sa pente est encore plus significative : elle exprime de façon très nette une *accélération récente du mouvement d'exode agricole*. La diminution de main-d'œuvre masculine agricole n'était, dans le Bas-Pays neuchâtelois, que de 16 % entre 1905 et 1939 contre 42 % entre 1939 et 1965. L'exode agricole a donc pris de l'ampleur après la Deuxième Guerre mondiale et surtout depuis 1955 : durant la décennie 1955-1965, la population active agricole masculine du Bas-Pays neuchâtelois a diminué de 24 %, soit 17 % dans le district de Neuchâtel, 26 % dans le district de Boudry et 28 % dans celui du Val-de-Ruz.

Encore convient-il de noter que ces pourcentages constituent des minima. Ils sont obtenus par des comptages personnels effectués sur la base du recensement fédéral des entreprises de 1965. Nos calculs étaient terminés quand le Bureau fédéral de statistique a publié ses propres résultats portant sur le même recensement. Nous constatons que les chiffres fournis par le Bureau fédéral de statistique sont quasi semblables pour le Val-de-Ruz mais révèlent un exode nettement plus prononcé que nous ne l'avions admis dans les districts de Neuchâtel et de Boudry. Ces différences tiennent à l'existence déjà signalée d'une importante population de profession mixte dans les deux districts du littoral neuchâtelois, population dont le classement donne



PLANCHE XI. — HALLE AUTOMATISÉE D'ENGRAISSEMENT DE PORCS A BOUDEVILLIERS.



PLANCHE XII. — MOISSONS A LIGNIÈRES (PHOTO, NOËL BONJOUR, LIGNIÈRES).

En %, de la main-d'œuvre masc. totale (1960)

0-9% (moyenne suisse:10%)

10-29%

40-59%

60-79%

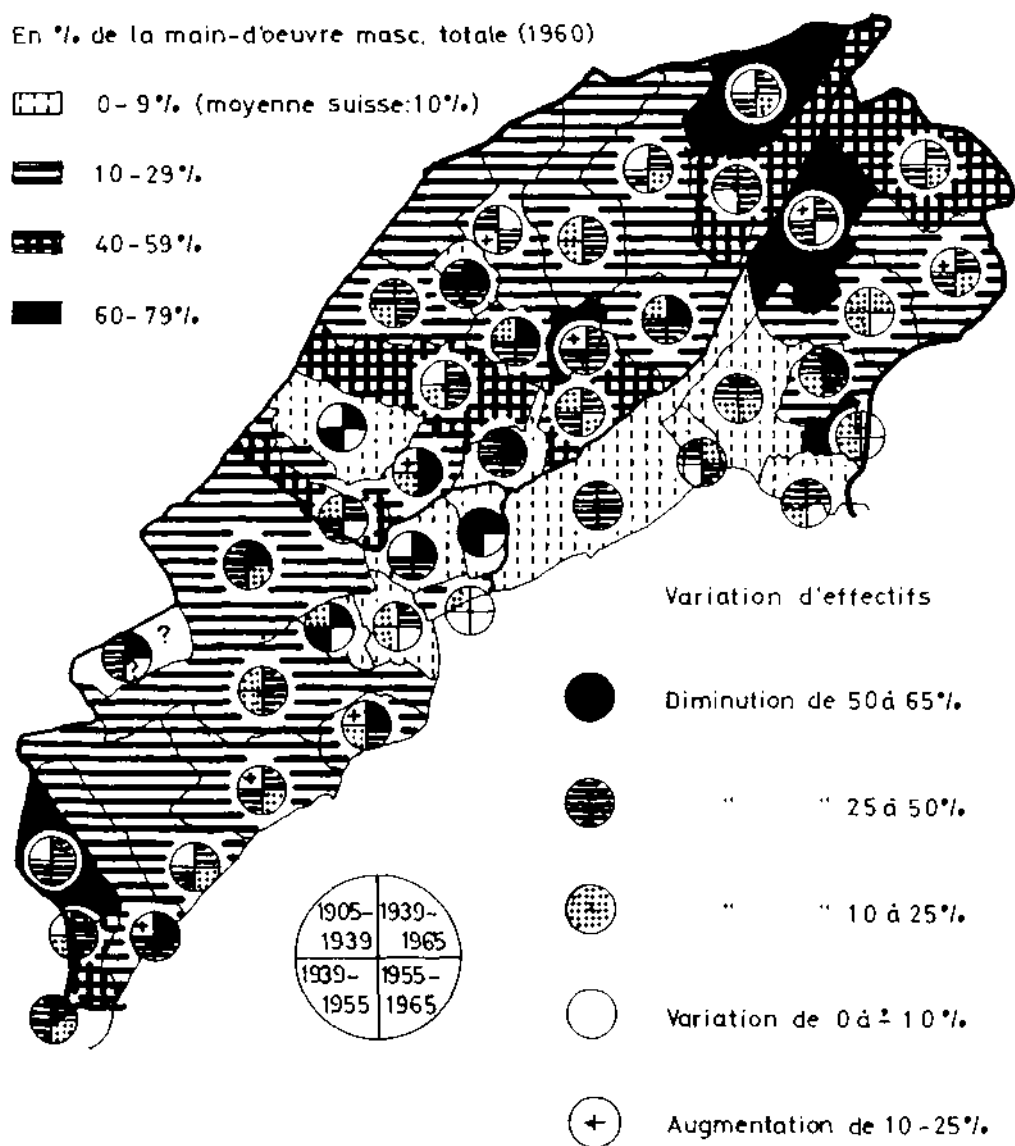


Fig. 23. — Main-d'œuvre agricole masculine permanente.

lieu à des différences d'interprétation. D'ailleurs, les résultats du Bureau fédéral de statistique ne font que confirmer et même renforcer l'hypothèse d'une accélération de l'exode agricole depuis 1955.

Si le mouvement d'exode agricole est général dans le Bas-Pays neuchâtelois, il est toutefois possible de discerner certaines variations dans le déroulement du processus entre les villages de cette région. La représentation spatiale, par cartogramme (fig. 23) nous permettra de mettre certaines tendances en lumière. Pour éviter les variations d'effectifs de personnel agricole masculin qui seraient dues à des causes méthodologiques, nous nous en sommes tenu aux données d'une seule source statistique, les recensements des entreprises de 1905, de 1929, de 1939, de 1955 et de 1965. Nous avons distingué deux périodes principales en effectuant le partage en 1939 pour vérifier notre hypothèse d'une accélération du rythme de l'exode agricole après cette date. La première période couvre ainsi trente-quatre ans, la seconde vingt-six.

Une division en deux périodes d'égale longueur aurait certes été préférable ; elle était toutefois irréalisable étant donné l'espacement des recensements. Il convient donc de tenir compte de cette inégalité de durée des périodes considérées dans l'interprétation des faits ; elle implique que là où la diminution de population active agricole masculine s'exprime par de mêmes pourcentages dans les deux périodes, l'exode agricole a été, en réalité, plus violent dans la seconde période puisqu'elle est plus courte.

Tenant compte de cet élément, nous constatons que *trente-sept des quarante et une communes du Bas-Pays neuchâtelois présentent un exode agricole plus important dans la période d'après-guerre* (fig. 23, secteurs de cercle, moitié supérieure). De plus, sept communes présentent un accroissement de population active masculine agricole entre 1905 et 1939 alors que le bilan n'est nulle part positif entre 1939 et 1965.

L'intensité variable du mouvement de mutations professionnelles agricoles dans le Bas-Pays neuchâtelois nous permet d'évaluer le rôle joué par les diverses causes d'exode. Nous y voyons deux séries de facteurs que nous nous contenterons de qualifier d'internes et d'externes. Si nous ne prétendons pas couvrir par là la totalité des causes d'exode agricole, nous pensons cependant y inclure les éléments essentiels.

a) Causes internes d'exode agricole

Nous considérons ici la structure des exploitations en attribuant à ce terme un sens large. La structure de l'entreprise agricole comprend dès lors la structure agraire (grandeur du domaine, forme et dimensions des parcelles), la structure de la main-

d'œuvre, la structure économique et financière de l'exploitation ainsi que le degré de rationalisation du travail (mécanisation, aménagement des bâtiments d'exploitation). A ce titre, il est indéniable que la structure des exploitations agricoles joue un rôle essentiel dans le rythme de l'exode agricole : les domaines exigus, morcelés, de faible rentabilité et au surplus peu rationnels sont les plus fortement menacés de disparition. Le décès du père-exploitant suffit généralement à faire disparaître un tel domaine et à provoquer l'exode agricole, parfois l'exode rural des descendants.

Nous déduisons de ces considérations que *l'accélération de l'exode agricole après 1945 est due dans une forte proportion à la structure défavorable de nombreuses exploitations agricoles face d'une évolution technique et économique plus rapide qu'avant la Deuxième Guerre mondiale.*

Les exploitations marginales ne pouvant réaliser les adaptations nécessaires ont été éliminées avec d'autant plus de force que la nécessité de progrès technique agricole se faisait plus pressante.

b) Causes externes d'exode agricole

Elles résident principalement dans l'importante offre d'emplois bien rémunérés dans les secteurs secondaire et tertiaire. On pourrait y ajouter certaines causes psychologiques et énumérer les divers avantages dont bénéficie la population de ces deux secteurs par rapport à la population agricole : vie moins austère, travail moins astreignant, moins salissant, confort accru, régularité de l'horaire de travail et du salaire, vacances payées. Dans le cas du Bas-Pays neuchâtelois, ces éléments ne nous paraissent pas jouer le rôle important qu'on leur attribue généralement. Nous partageons en ceci l'opinion de Pitié, dans son essence du moins :

« Pour que la paysannerie profite réellement des progrès techniques, faudrait-il qu'elle s'amputât du tiers ou de la moitié de ses membres ? Alors, sans doute, la partie restante bénéficierait pleinement de la productivité améliorée. Faute de considérer clairement cette conséquence du progrès technique, des réformateurs mettent tout leur espoir en des transformations de détail. L'adduction d'eau, l'amélioration de l'habitat, l'installation d'un bon réseau de chemins... le cinéma, le progrès de la radio ou de la machine à laver paraissent susceptibles de maintenir les gens à la terre... Certes, ces mesures sont souhaitables, pour une simple question d'humanité ; mais nous ne pensons pas qu'elles contribueront efficacement à freiner l'exode... Le monde rural, plus conscient du problème-clé, essaie de garantir la vente de ses productions et le maintien de prix rémunérateurs. » ²²

Nous admettons volontiers que « les causes actuelles de l'émigration *rurale*... semblent... au premier chef psychologiques, beaucoup plus qu'économiques »²³. Les causes de l'exode *agricole* nous paraissent au contraire revêtir des aspects économiques et techniques prépondérants : structure défavorable des exploitations agricoles et salaires relativement élevés des emplois non agricoles. Les facteurs psychologiques d'attrait vers une activité industrielle ou de service ne sont-ils pas sujets à des différences d'appréciation ?²⁴ Si une partie de la population agricole aspire à des loisirs accrus, le désir n'est pas ressenti de façon générale. D'autre part, l'émigrant agricole ayant à se plier à un horaire fixe pourra regretter son ancienne liberté d'action. Si, par ailleurs, les uns s'adaptent aisément au travail d'atelier ou de bureau, d'autres préféreraient retrouver le travail de plein air. Enfin, le confort des appartements de ferme diffère de moins en moins de celui des appartements urbains, le travail de la femme en étant grandement allégé. Bref, les causes attractives d'ordre psychologique sont doublées d'éléments répulsifs, de telle sorte que les agréments de la vie urbaine jouent un rôle réduit par rapport aux deux causes principales d'exode agricole : un domaine sans avenir d'un côté, l'assurance d'un bon salaire industriel de l'autre²⁵.

c) Intensité variable de l'exode agricole

Toutes les communes du Bas-Pays neuchâtelois sont affectées par ces facteurs d'exode, internes ou externes. Cependant, la violence du mouvement variant selon les communes, nous pouvons distinguer une série de paliers : diminution forte (plus de 50%), moyenne (25% à 50%), faible (10% à 25%) ou négligeable (variation de 0% à $\pm 10\%$) (fig. 23, secteurs de cercle). Par ailleurs, bien qu'une combinaison des deux séries de causes, internes et externes soit la règle, il est néanmoins possible de discerner la prépondérance de l'une ou de l'autre selon les communes.

Nous tenons compte ici principalement de la période 1939-1965 (fig. 23, quart de cercle supérieur droit) et au besoin, de sa division en deux sous-périodes de 1939 à 1955 et de 1955 à 1965 (fig. 23, partie inférieure des cercles).

Communes à fort exode agricole (50% à 65%) entre 1939 et 1965

Dans un premier groupe de communes, le puissant mouvement d'exode agricole est causé principalement par des facteurs externes. Il résulte soit de la proximité de la ville de Neuchâtel (Peseux, Corcelles-Cormondrèche, Bôle, voire Valangin), soit de l'industrialisation du village lui-même (Cornaux, Fontainemelon, Fontaines, Les Geneveys-sur-Coffrane, Saint-Aubin, voire Cortaillod). Dans ces villages les muta-

tions professionnelles sont facilitées par la présence d'emplois non agricoles à proximité du lieu de résidence²⁶.

Les facteurs internes d'exode agricole sont prépondérants dans un deuxième groupe de communes. Brot-Dessous est la commune la plus caractéristique de ce type ; relativement isolé, ce village ne jouit que d'un terroir peu étendu et au surplus, à vocation principalement herbagère. Toutes les exploitations du village comptent moins de 30 % de terres labourées alors que celles de la majorité des communes du Val-de-Ruz en comptent plus de 30 %²⁷. On pourrait donc s'attendre à trouver dans ce village des exploitations plus vastes que dans le Val-de-Ruz polyculteur. Il n'en est rien, la surface moyenne des exploitations de Brot-Dessous s'élevant à quelque 6,5 ha. alors que le domaine moyen du Val-de-Ruz mesure 17 ha. en 1965. D'autre part, l'économie agricole de Brot-Dessous étant essentiellement orientée vers des productions animales, le nombre moyen de bovins par exploitation devrait s'établir à un niveau plus élevé que dans les domaines céréaliculteurs du Val-de-Ruz. Ce n'est pas le cas non plus. Les propriétaires de bétail de Brot-Dessous possèdent un troupeau moyen de 9 bovins (dont 4 vaches) en 1965, contre 19 bovins (dont 10 vaches) au Val-de-Ruz. Exiguïté des domaines, troupeaux de bovins peu nombreux sont deux indices témoignant d'une structure défavorable des exploitations de Brot-Dessous. Elle ne pourra être que partiellement corrigée par une activité complémentaire des exploitants (bûcheronnage en l'occurrence). Il n'est ainsi pas étonnant que ce village présente une diminution de population agricole aussi violente, exode indispensable à une restructuration des exploitations qui subsistent. L'exode agricole est donc d'autant plus fort que la structure des exploitations est plus inadaptée.

Entre ces deux types de villages où l'exode est causé dans les uns principalement par des facteurs externes, dans les autres principalement par des facteurs internes se place un troisième groupe de communes où les deux causes d'exode sont d'égale importance. Les villages de Savagnier, de Coffrane et de Rochefort peuvent être classés dans cette catégorie (fig. 23, secteur de cercle supérieur droit). L'importance des exploitations de ces villages n'est pas sensiblement différente de celle des autres communes paysannes du Bas-Pays neuchâtelois.

TABLEAU 21
STRUCTURE DES EXPLOITATIONS DE QUELQUES COMMUNES-TYPES

	Surface moyenne des exploitations en 1965	Nombre moyen de bovins par propriétaire de bétail en 1965	Nombre moyen de vaches par propriétaire en 1965
Savagnier.	15,5 ha.	17	9
Coffrane	17,5 ha.	20	12
Rocheftort	15,8 ha.	17	8
Brot-Dessous	6,5 ha.	9	4
Thielfe-Wavre	15 ha.	28	12
Val-de-Ruz	17 ha.	19	10

La structure des exploitations n'explique pas à elle seule la forte dépopulation agricole de ces villages. Les facteurs externes (nombreuses possibilités d'emplois en dehors de l'agriculture) interviennent d'un poids pour le moins égal. Ces activités non agricoles ne sont cependant pas offertes au village même comme c'est le cas à Cornaux, à Fontainemelon, à Fontaines, aux Geneveys-sur-Coffrane, ou à Saint-Aubin, mais dans les villages voisins. La population non agricole de Coffrane trouve un emploi aux Geneveys-sur-Coffrane, celle de Savagnier à Fontainemelon, à Cernier, à Chézard-Saint-Martin ou à Dombresson. Ces lieux de travail n'ont cependant été commodément accessibles que dès le moment où les moyens de transports individuels se sont généralisés, soit dès l'après-guerre, et surtout dans la décennie écoulée.

L'exode agricole est directement influencé par le fait que la voiture particulière rend acceptables des offres d'emplois qui n'étaient jusqu'alors que potentielles pour les habitants des villages insuffisamment desservis par le moyen des transports publics. L'exode agricole alimente dès lors un courant croissant de migrations alternantes. Les émigrants quotidiens de Rocheftort par exemple ne représentaient en 1910 que le 6%²⁸ de la population active totale domiciliée dans la commune (cf. appendice 12). Ils constituent le quart des actifs de la commune en 1950, le tiers en 1960. La progression est encore plus spectaculaire à Savagnier où les émigrants journaliers forment aux mêmes dates le 9%, le 24% et le 41% des actifs. L'appel extérieur plus vigoureux après qu'avant la Deuxième Guerre mondiale rend ainsi compte pour une forte part de l'exode agricole croissant durant la période 1939-1945 et surtout dans la dernière décennie (fig. 23).

*Communes présentant un exode agricole moyen (25 % à 50 %),
faible (10 % à 25 %) ou négligeable (0 % à ± 10 %) entre 1939 et 1965*

Les considérations émises au sujet des villages de Savagnier, de Coffrane et de Rochefort s'appliquent également aux communes connaissant un exode agricole moyen. Ces dernières constituent le groupe le plus important si l'on considère, ici également, la période 1939-1965 (fig. 23, quart de cercle supérieur droit) : 22 des 41 communes bas-neuchâteloises ont connu une diminution de leur population agricole dans une proportion de 25 % à 50 % entre 1939 et 1965²⁰. On trouve principalement dans ce groupe des communes qui ont ressenti de façon atténuée les effets de l'industrialisation-urbanisation sur l'exode agricole.

Faute d'exemples probants, nous ne nous arrêtons pas au palier de faible exode agricole (10 % à 25 %) : deux communes seulement figurent dans ce groupe, Cressier et Hauterive durant la période 1939-1965.

La catégorie de communes où l'exode agricole est négligeable entre 1939 et 1965 est à peine mieux fournie ; nous y trouvons trois villages, Cernier, Auvernier et Thielle-Wavre qui présentent des pourcentages de dépopulation agricole de 9 %, 4 % et 8 % respectivement. Ils représentent toutefois des cas significatifs et utiles (Thielle-Wavre surtout) à notre analyse des causes d'exode agricole.

L'évolution inattendue de la population agricole à Cernier — accroissement de 43 % entre 1939 et 1955, puis diminution de 36 % entre 1955 et 1965 — s'explique par les variations d'effectifs de l'Ecole cantonale d'agriculture située dans ce village. La faible diminution de population agricole à Auvernier est d'une interprétation plus malaisée. On y relève également un accroissement de la population agricole entre 1939 et 1955 (5 %) suivi d'une diminution de 8 % entre 1955 et 1965. Il s'agit d'une population de viticulteurs et de personnes de profession mixte dont la réduction va s'effectuer au gré de la progression de l'espace bâti. Il existe toutefois dans ce village quelques-uns des plus grands domaines viticoles neuchâtelois occupant jusqu'à une douzaine d'hommes. La présence de ces domaines fortement structurés peut expliquer le maintien d'une population agricole appréciable malgré l'intense urbanisation de la commune.

La structure favorable des domaines de Thielle-Wavre explique également le faible exode agricole de cette commune (diminution de 10 % entre 1939 et 1955 suivi d'un accroissement de 2 % entre 1955 et 1965, soit une diminution de 8 % pour l'ensemble de la période 1939-1965. Les domaines de Thielle-Wavre ne sont pas

aussi étendus que ceux du Val-de-Ruz (15 ha. contre 17 ha. en 1965). Cependant la culture y est pratiquée de manière plus intensive. D'une part, la quasi-totalité des domaines comprend plus de 30% de terres labourées (12 sur 13 en 1955). D'autre part, la proximité de Neuchâtel et la qualité des terres justifient la présence de plantations arboricoles. Cette intensification de la culture explique à son tour que le nombre moyen de travailleurs masculins par exploitation soit le plus élevé à Thielle-Wavre (3,4 unités de travailleurs hommes — UTH — par exploitation en 1965, fig. 24). On ne relève un chiffre supérieur qu'à Cernier où se trouve l'Ecole d'agriculture (3,6 UTH par exploitation). Enfin, malgré l'importance qu'ils accordent aux cultures, les propriétaires de bétail de Thielle-Wavre entretiennent des troupeaux de bovins plus importants que l'exploitation paysanne moyenne bas-neuchâteloise (28 bovins dont 12 vaches à Thielle-Wavre contre 19 et 10 respectivement pour l'ensemble du Bas-Pays neuchâtelois). *Le cas de Thielle-Wavre tend donc à prouver — Brot-Dessous étant une autre preuve par défaut — que la structure satisfaisante des exploitations constitue un frein efficace à l'exode agricole, et cela malgré l'existence d'incitations externes à l'exode, à savoir la proximité de l'agglomération de Neuchâtel.*

Il apparaît de plus en plus que les emplois non agricoles sont rendus accessibles aux habitants de tous les villages de notre région grâce à la dissémination des industries d'une part, à la généralisation de la voiture particulière d'autre part. *Les incitations externes à l'exode agricole ne jouent par conséquent plus un rôle discriminatoire : l'appel extérieur s'adresse quasi uniformément à l'ensemble de la population du Bas-Pays neuchâtelois ; de sorte que les causes internes d'exode, c'est-à-dire la structure des exploitations, demeurent le seul facteur variable qui continuera à différencier l'intensité du mouvement de mutations agricoles selon les villages. Les communes dans lesquelles la structure des exploitations est la plus défavorable connaîtront les taux d'exode agricole les plus élevés jusqu'au moment où un nouvel équilibre sera atteint ; équilibre d'ailleurs instable, de nouveaux progrès agronomiques ou techniques, la modification de données économiques suffisant à fixer de nouveaux seuils. L'exode agricole représente en définitive l'expression d'un état de déséquilibre qu'il nous paraît vain de contrer par de simples mesures de freinage. Il nous paraît préférable de permettre à la dépopulation agricole de s'effectuer dans les meilleures conditions pour les partants comme pour les restants en facilitant la reconversion professionnelle des émigrants d'une part³⁰, en favorisant la constitution de domaines fortement structurés d'autre part. Il n'y a donc pas à s'alarmer de l'accélération du mouvement d'exode agricole. Il permettra d'atteindre rapidement un seuil structural satisfaisant.*

De plus, un exode agricole soutenu atténuera les maux de la surproduction tant il est vrai que « le progrès technique accroît rapidement les quantités livrées au marché, car la productivité des cultivateurs augmente plus vite que leur nombre ne diminue »³¹. N'est-il pas anti-économique et en fin de compte anti-social de tendre à la limitation de la production (laitière en particulier) des exploitations rentables au lieu de favoriser le reclassement des exploitants de microfundia ? Ne provoque-t-on pas par ces mesures une réduction inadmissible du revenu agricole sans pour autant assainir la situation du marché ? Il faut se rendre à l'évidence que « pour atténuer la faiblesse relative de leur niveau de vie, les paysans devront être moins nombreux chaque année à se partager le gâteau de la recette agricole, puisqu'elle croît moins vite que les ressources des autres secteurs d'activité... sans lui [l'exode agricole], l'écart des standings urbains et ruraux serait plus marqué encore... »³².

Loin de considérer l'exode agricole comme un mal, nous l'envisageons comme un moyen de rétablir un équilibre³³. Mais alors quelle est la situation de départ et vers quelles formes d'équilibre semble s'orienter l'exploitation bas-neuchâteloise ? C'est ce que nous tenterons d'établir à l'aide de quelques indices tels que la composition de la main-d'œuvre agricole et l'âge des exploitants avant de passer au taux de mécanisation et à la grandeur des domaines³⁴.

d) Rareté de la main-d'œuvre agricole salariée

N'existe-t-il pas une contradiction entre, d'une part, l'opinion qui voit dans l'exode agricole un processus normal, voire souhaitable et, d'autre part, la pénurie de main-d'œuvre dont se plaignent les agriculteurs ? Il n'y a là qu'une antinomie apparente. En effet, l'exode agricole n'affecte pas également les diverses catégories socio-professionnelles que sont les agriculteurs indépendants (à subdiviser en « grands », « moyens » et « petits »), la main-d'œuvre familiale et la main-d'œuvre salariée.

Une forme au moins d'exode agricole est favorable aux agriculteurs qui demeurent au village ; elle réside dans l'abandon de micro-exploitations et dans leur rattachement à d'autres domaines, le migrant parvenant, en général sans trop de peine, à se reclasser dans un secteur différent. C'est à cet aspect-là de l'exode agricole que nous avons surtout songé dans les analyses qui précèdent. Il ne faut évidemment pas que le départ de ces petits agriculteurs indépendants se fasse à un rythme dépassant les possibilités d'absorption des terres disponibles par les autres domaines. Un tel phénomène peut alors donner lieu à une « déprise » agricole et entraîner la constitution

de friches. Le risque n'est pas très grand de voir s'instaurer un tel processus dans le Bas-Pays neuchâtelois, les acquéreurs de terres étant nombreux à convoiter la dépouille d'un ancien domaine. La friche n'existe guère dans le Bas-Pays neuchâtelois sauf dans le cas de friches temporaires résultant de vignes détruites par les éléments naturels (gel ou glissements de terrain) ou encore de parcelles destinées à être bâties ; il s'agit donc de situations ne relevant pas de l'exode agricole. Pour autant que le migrant trouve à se reclasser, cette première forme d'exode agricole présente ainsi des conséquences favorables.

L'autre aspect de l'exode agricole peut, au contraire, être préjudiciable aux exploitations restantes. Il touche la main-d'œuvre dépendante. La main-d'œuvre familiale au deuxième degré ou plus éloignée (frère, sœur, neveu) qui, il y a deux générations, participait à l'exploitation du domaine, trouve aujourd'hui un emploi ailleurs. En va-t-il de même de la main-d'œuvre salariée que du coup l'exploitation se trouve réduite à la seule main-d'œuvre de la proche famille. C'est à cet aspect-là de l'exode agricole que les agriculteurs font allusion quand ils déplorent le manque de main-d'œuvre. L'époque est révolue où l'agriculture constituait le principal pourvoyeur de main-d'œuvre des autres secteurs économiques grâce à sa forte natalité ; les exploitations agricoles, souffrant elles-mêmes d'un manque de personnel n'ont-elles pas fait appel à des travailleurs étrangers ?

Voilà située la question de la composition de la main-d'œuvre agricole et des mouvements d'exode différencié qui l'affectent. Il conviendra de préciser les modalités du processus dans le Bas-Pays neuchâtelois en nous attachant plus particulièrement au deuxième aspect, à savoir la diminution du personnel dépendant. Les recensements décennaux de la population permettent d'y atteindre puisqu'ils distinguent les catégories socio-professionnelles agricoles.

TABLEAU 22
PROFESSION INDIVIDUELLE
DE LA POPULATION ACTIVE AGRICOLE MASCULINE
CANTON DE NEUCHÂTEL ⁴⁸

	1941		1950		1960		Variation 1941-1960	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%		%
1. Agriculteurs, horticulteurs (sens large) (N° 2-12)	6237		5252		4133		— 2104	— 33,7
2. Agriculteurs, éleveurs de bétail . . .	3405	54,6	2918	55,6	2473	59,9	— 932	— 27,4
3. Viticulteurs	761	12,2	694	13,2	450	10,9	— 311	— 40,9
4. Vachers	51	0,8	38	0,7	20	0,5	— 31	} — 50,3
5. Bergers	6	0,1	5	0,1	42	1,0	+ 36	
6. Domestiques de campagne	1087	17,4	886	16,9	596	14,4	— 491	
7. Journaliers agricoles	255	4,1	91	1,7	46	1,1	— 209	} — 31,5
8. Porchers	5	0,1	6	0,1	6	0,1	+ 1	
9. Jardiniers	496	8,0	388	7,4	340	8,2	— 156	
10. Fleuristes	6	0,1	2	—	11	0,3	+ 5	} — 10
11. Aviculteurs	15	0,2	21	0,4	14	0,3	— 1	
12. Autres	150	2,4	203	3,9	135	3,3	— 15	

La disparité est frappante entre le mouvement de la population paysanne indépendante et celui du personnel dépendant. La population paysanne indépendante du canton de Neuchâtel a décliné de 27,4% soit dans une proportion inférieure au taux moyen de 33,7% qui est celui de l'ensemble de la population agricole (tableau 22). La réduction de la part du personnel dépendant s'est effectuée à un rythme presque deux fois plus rapide : 50,3% des salariés agricoles (vachers, bergers, domestiques de campagne et journaliers agricoles) ont disparu en vingt ans, soit un sur deux alors qu'un indépendant sur quatre seulement était touché. Il en résulte que la part des salariés dans la population active agricole s'est fortement amenuisée : de 22,4% en 1941, elle se réduit à 17% en 1960. On constate la diminution la plus prononcée dans la classe des journaliers qui semble véritablement en voie de disparition, la réduction s'étant effectuée, pour cette catégorie de travailleurs, dans une proportion de cinq à un en vingt ans (de 255 personnes à 46). Le nombre de domestiques de campagne s'est, quant à lui, réduit de moitié (1087 à 596). Nous admettons volontiers, avec Bäggli, commentateur du recensement des entreprises de 1955 que l'exode du

personnel dépendant agricole relève, à côté de la question du salaire, du « fait que nombre d'entre eux ne peuvent fonder une famille faute d'argent ou parce qu'ils sont trop étroitement liés au ménage de l'employeur. En 1950, près de 79 % des domestiques de campagne étaient célibataires. A l'âge de 40 à 49 ans, la proportion des célibataires s'élève à 67,3 % chez les ouvriers agricoles, alors qu'elle s'établit à 15,4 % pour les salariés des autres branches économiques. Bien peu d'agriculteurs sont en mesure d'offrir un salaire suffisant et un logement convenable aux domestiques mariés »³⁶.

Alors que la part du personnel dépendant s'amenuise, la position des paysans indépendants se renforce, passant de 54,6 % à 59,9 % de la main-d'œuvre masculine agricole totale. En chiffres absolus, la baisse des effectifs se fait également sentir ici (de 3405 à 2473).

La main-d'œuvre agricole étrangère

Après avoir constaté le fort exode des salariés agricoles, on comprend mieux les préoccupations des agriculteurs déplorant le manque de main-d'œuvre. Dès la fin de la Deuxième Guerre mondiale, ils ont fait appel à des travailleurs étrangers, des Italiens essentiellement au début, puis des Espagnols, des Portugais et des Tunisiens engagés en vertu d'accords intergouvernementaux. Ces travailleurs recrutés, la première année du moins, par les soins de l'Union suisse des paysans à Brougg, sont engagés sur la base de contrats qui prévoient un certain nombre de prestations minimales de la part de l'employeur. Les conditions principales de ces accords ont été établies de la façon suivante pour 1968³⁷ : le travailleur étranger reçoit pour le premier mois un salaire minimal net de 330 francs (déduction faite de la prime de sécurité sociale, des impôts et de la moitié de la prime d'assurance-maladie). Dès le deuxième mois d'activité, il lui est versé une rémunération nette de 360 francs. En plus de ces prestations de base, il reçoit à l'expiration du contrat une prime de fidélité de 50 francs par mois. Comme il bénéficie en outre de la nourriture, du logement et du blanchissage de la part de l'employeur (200 francs par mois selon l'Union suisse des paysans), l'ouvrier étranger reçoit, dans l'agriculture suisse un salaire net de 5460 francs pour un contrat de neuf mois, soit quelque 600 francs au minimum par mois. La durée maximale du travail est également régie par le contrat qui la limite à onze heures durant les mois de juin, de juillet et d'août, et à dix heures durant les autres mois, les heures supplémentaires étant soit compensées par des congés, soit payées avec un supplément de 25 %.

L'employeur doit quant à lui, outre ce salaire minimal, s'acquitter de certaines charges, si bien que les frais de main-d'œuvre s'établissent ainsi par UTH :

Salaire brut du premier mois	Fr. 370.—
Pendant les huit mois suivants : 400 francs par mois	» 3200.—
Prime de fidélité de 50 francs par mois	» 450.—
Logement, pension et blanchissage	» 1800.—
Prime d'assurance-accidents et moitié de la prime d'assurance-maladie (environ 10 francs par mois)	» 90.—
Taxe de placement et frais de voyage du lieu de résidence au lieu de travail	» 220.—
Charge minimale par UTH pour neuf mois, ou 681 francs par mois	Fr. 6130.—

La façon dont les conditions d'engagement sont appréciées par l'employé ou par l'employeur et surtout par les diverses catégories d'employeurs joue un rôle capital dans le recrutement de la main-d'œuvre. Le travailleur étranger sera satisfait des conditions financières minimales au mieux pendant la première année de son activité en Suisse. Mais il aura tôt fait d'établir la comparaison avec les salaires servis à ses compatriotes dans les autres secteurs économiques et émettra alors des prétentions plus élevées. Si ses revendications ne sont pas acceptées, il prendra un emploi industriel dès l'année suivante. Ces exigences accrues placent l'exploitant devant un choix.

Si l'importance du domaine rend indispensable la présence de main-d'œuvre salariée, il acceptera de servir un salaire tout à fait comparable aux salaires industriels et qui s'établira entre 700 et 1200 francs par mois selon les qualifications de l'employé et selon que ce dernier bénéficie ou non de prestations supplémentaires en nature. L'exploitant qui peut accepter ces charges financières accrues et qui, d'autre part, établit un horaire de travail régulier en faveur de ses employés, conserve généralement son personnel sans trop de peine. Il renouvellera le contrat d'année en année et s'assurera ainsi une main-d'œuvre qualifiée et stable.

Les chefs d'exploitations spécialisées (horticulteurs, viticulteurs et surtout viticulteurs-encaveurs et maraîchers) acquiescent aujourd'hui plus aisément que les polyculteurs-éleveurs à ces conditions de salaire et de travail. Les exploitants de cette catégorie ne sont pas rares dans le Bas-Pays neuchâtelois qui servent à leur personnel des salaires bruts de plus de 1000 francs par mois. Le genre de production de ces entreprises leur permet de fixer sans grosses difficultés un horaire de travail régulier

à leurs ouvriers en compensant les heures supplémentaires de l'été par un horaire réduit, voire par la semaine de cinq jours pendant les périodes d'activité moins intense. Certaines exploitations qui engagent leur personnel à l'année ont même consenti à lui accorder les trois semaines de vacances payées prévues par la législation neuchâteloise.

Face à cet accroissement des frais de main-d'œuvre, la plupart des chefs d'exploitations paysannes adoptent aujourd'hui une attitude inverse. Refusant d'accepter des exigences jugées excessives, ils préfèrent remplacer la main-d'œuvre salariée par de nouvelles machines ou par une simplification de leur système de production. Nous analysons plus loin la question de la mécanisation. Qu'il nous suffise de dire ici que cette substitution est facilitée dans les exploitations de grande culture par le fait que les travaux des champs sont, dans les conditions techniques actuelles, plus aisément mécanisables que les soins aux cultures maraîchères ou aux vignes. Les travaux effectués à la main représentent encore dans ces dernières une forte proportion du total des heures de travail.

On a pu calculer ³⁸ que, dans le vignoble neuchâtelois, le travail manuel (taille, pose des échelas, ébourgeonnage, effeuillage, attachage, désherbage, sarclage, vendange, etc.) nécessitait quelque 1300 heures par hectare sur un total d'environ 1600 heures par hectare.

La part du travail non mécanisé est par contre très réduite en grande culture. Elle est quasi nulle dans la production des céréales et dans l'exploitation des prairies où semailles, fumures, soins et récoltes sont effectués mécaniquement. Seules les plantes sarclées nécessitent un travail manuel ou semi-mécanisé plus important. Sur les quelque 750 heures ³⁹ nécessaires à la culture d'un hectare de pommes de terre, on peut estimer que 200 heures de travail environ sont effectuées à l'aide de machines conduites par un seul homme (préparation du sol, fumure et soins) et que le travail semi-mécanisé nécessitant une main-d'œuvre plus abondante (plantation et récolte) absorbe 550 heures. Mais ici encore, on peut prévoir que des machines à opérations multiples permettront dans un proche avenir à un cultivateur d'effectuer seul ces mêmes travaux.

La possibilité d'une mécanisation plus poussée permet aux polyculteurs d'effectuer leurs travaux sans personnel salarié étranger. Cependant, la machine n'est pas seule responsable de la rareté relative des travailleurs étrangers dans les entreprises de polyculture et d'élevage. Il s'y ajoute certains facteurs psychologiques, imputables aussi bien à l'employé qu'à l'employeur.

Le travailleur méridional n'a que peu de goût pour l'élevage où précisément il serait nécessaire, étant donné que la machine n'a encore que très partiellement remplacé l'homme dans cette branche d'activité. D'autre part, les soins quotidiens au bétail ne sont pas conciliables avec le désir du personnel de bénéficier d'un horaire régulier et de congés de fin de semaine.

Le paysan quant à lui éprouve souvent quelques difficultés à intégrer le travailleur étranger dans la vie de son exploitation (rythme et horaire de travail) ou dans la vie de la communauté familiale. Le paysan bas-neuchâtelois compte en effet rémunérer sa main-d'œuvre en nature (logement et nourriture) dans une plus forte mesure que le viticulteur ou que le maraîcher. Le travailleur étranger est donc appelé à vivre dans la demeure de son patron et à partager ses repas. Les adaptations nécessaires au régime alimentaire et à la vie familiale ne sont pas toujours réalisées. Ces raisons d'ordre psychologique incitent l'agriculteur qui ne peut se passer de main-d'œuvre à s'assurer de préférence le concours d'un jeune Suisse alémanique qui s'intègre plus aisément à la vie du domaine et qui de plus constitue une main-d'œuvre moins onéreuse (quelque 200 francs par mois ainsi que des prestations en nature).

Possibilités de mécanisation, élévation du niveau des salaires et éléments psychologiques sont autant de facteurs qui ont influé sur l'importance de la main-d'œuvre salariée — et du personnel étranger en particulier — dans les exploitations paysannes d'une part, dans les entreprises agricoles spécialisées d'autre part. Ainsi constatons-nous que dans l'entre-deux-guerres les travailleurs étrangers, peu nombreux d'ailleurs, ne constituaient pas des effectifs plus importants dans les exploitations viticoles que dans les domaines paysans. Les recensements de la population de 1920 et de 1930 révèlent des proportions d'étrangers inférieures à 3% dans tous les districts. Les districts viticoles de Neuchâtel et de Boudry ne présentent pas des pourcentages supérieurs au district du Val-de-Ruz, puisque nous trouvons en 1930 dans ces trois régions 0,8%, 1,5% et 1% d'étrangers respectivement.

Lors du recensement de 1920 ⁴⁰ sur 145 étrangers et étrangères ayant une activité dans l'agriculture neuchâteloise, la majorité, soit 103, sont occupés dans les exploitations paysannes, 34 dans les exploitations horticoles et maraîchères et 8 seulement dans les exploitations viticoles.

Les effectifs de travailleurs étrangers ne prennent quelque importance qu'après la Deuxième Guerre mondiale. Alors qu'ils n'étaient qu'une centaine dans le canton de Neuchâtel en 1920, leurs effectifs avaient triplé en 1950 et quintuplé en 1955, constituant à cette dernière date plus de 10% de la main-d'œuvre agricole masculine

totale. Nous ne possédons pas de répartition des étrangers par district pour 1955 ; par contre, le recensement de 1965 nous a permis de vérifier les modifications présentes de la répartition des travailleurs étrangers (cf. appendice 7). Les districts viticoles de Neuchâtel et de Boudry occupent de beaucoup les plus forts contingents de cette catégorie de main-d'œuvre en 1965 (231 parmi les 248 étrangers employés dans l'agriculture bas-neuchâteloise). Dans ces deux districts, la main-d'œuvre étrangère représente par là-même des pourcentages appréciables (18,2% et 17%) alors que, dans le district du Val-de-Ruz elle demeure au-dessous de 3%. Nous savons par nos souvenirs personnels que les étrangers étaient plus nombreux dans les exploitations paysannes en 1955 qu'ils ne le sont en 1965. Les attroupements d'ouvriers de campagne italiens étaient alors fréquents, sur la place des villages paysans les soirs d'été ou en fin de semaine. Aujourd'hui, les ouvriers étrangers sont quasi inexistant dans ces mêmes communes sinon ceux de l'entreprise de construction du village.

La migration de la main-d'œuvre agricole étrangère vers les exploitations spécialisées est confirmée par les résultats du recensement de 1960⁴¹ où le personnel étranger masculin et féminin ne représente que le 6,3 % du total dans les exploitations paysannes, contre 28 % dans les exploitations viticoles, horticolas et maraîchères. L'évolution des effectifs de main-d'œuvre étrangère dans les exploitations paysannes s'est effectuée selon une courbe ascendante dans l'immédiat après-guerre puis descendante dès les années cinquante. Le transfert du personnel étranger se fait dès lors non seulement en faveur des exploitations agricoles spécialisées (viticoles et horticolas) mais plus encore vers le secteur industriel comme le démontre le tableau suivant :

TABLEAU 23
MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE MASCULINE ET FÉMININE
DANS L'AGRICULTURE ET DANS LES AUTRES SECTEURS
(CANTON DE NEUCHÂTEL)⁴²

	1956	1960	1965
Agriculture et horticulture	750	514	327
Total main-d'œuvre étrangère dans le canton de Neuchâtel	9104	9645	17346
Proportion de main-d'œuvre étrangère dans l'agriculture et l'horticulture en % du total main-d'œuvre étrangère	8,2%	5,3%	1,9%

Tout se passe donc comme si, après un gonflement des effectifs étrangers dans l'agriculture, le processus d'exode agricole affectait à son tour cette main-d'œuvre

étrangère ; le phénomène est général en Suisse où l'on constate de plus une modification sensible de l'effectif des divers groupes nationaux :

TABLEAU 24
MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE DANS L'AGRICULTURE SUISSE ⁴³

	hommes	femmes	Total	Allem.	France	Italie	Autriche	Espagne	Autres
1955 . .	29173	3269	32442	3090	340	26512	2269		232
1960 . .	25860	1932	27792	1682	172	24881	718		339
1965 . .	15341	1468	16809	859	247	9053	239	4843	1568

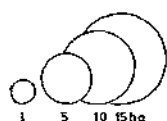
L'activité agricole de la main-d'œuvre étrangère s'est donc considérablement modifiée depuis l'entre-deux-guerres. Si, en 1920, la plupart des travailleurs agricoles étrangers étaient engagés dans les exploitations paysannes, ils le sont au contraire essentiellement par les exploitations spécialisées (viticoles, horticoles et maraîchères) en 1965. Aussi, parmi les 123 exploitations agricoles bas-neuchâteloises occupant à cette date de la main-d'œuvre étrangère, on ne compte guère qu'une trentaine d'exploitations paysannes (cf. appendice 6). Dans les deux districts viticoles et horticoles de Neuchâtel et de Boudry, 11% des exploitations occupent de la main-d'œuvre étrangère contre 5% seulement dans le Val-de-Ruz paysan. Seules ont donc pu conserver du personnel étranger les exploitations en mesure de lui accorder les mêmes conditions que le secteur industriel, c'est-à-dire les entreprises spécialisées et les domaines paysans les plus importants (dépassant généralement une trentaine d'hectares). Les catégories de salariés qui demeurent dans les exploitations paysannes sont les jeunes Suisses alémaniques qui effectuent un stage de formation agricole ou linguistique en Suisse romande ainsi qu'un nombre restreint de domestiques de campagne auxquels les sociétés d'agriculture de district accordent des récompenses de fidélité pour les inciter à demeurer dans l'agriculture.

B. Vers une nouvelle structure de la main-d'œuvre

1. Modification de l'effectif des travailleurs par exploitation

L'évolution des effectifs de personnel salarié ne va pas sans modifier fortement la structure de la main-d'œuvre dans les domaines agricoles. En 1905, l'exploitation à deux hommes prédominait largement dans 35 des 41 communes bas-neuchâteloises, alors que l'exploitation à un seul homme était quasi inconnue (fig. 24, demi-cercle

Surface cultivée par homme (ha)



1939

1965

Effectifs de main-d'oeuvre / expl.

1965
1905

	1 HOMME PAR EXPLOITATION (0,9 - 1,4)
	2 HOMMES " (1,5 - 2,4)
	3 " " (2,5 - 3,6)

% d'expl. occupant m.-d'oeuvre familiale uniquement

	MOINS DE 50 %
	50 - 75 %
	75 - 100 %

Fig. 24. — Structure de la main-d'œuvre.

inférieur coloré). A cette date, aucun village de notre région ne présentait de moyenne inférieure à 1,5 homme par exploitation. Les moyennes de district se situaient également à quelque deux hommes par exploitation. Notons en passant que les trois régions présentaient ainsi des résultats analogues, indépendamment du genre de production. Enfin, l'exploitation moyenne comprenant trois hommes en permanence était relativement rare en 1905 puisqu'on ne la trouvait que dans six communes où elle s'expliquait soit par la présence d'exploitations intensives (Colombier, Thielle-Wavre) soit par l'existence de grands domaines paysans (Valangin) soit encore par l'Ecole cantonale d'agriculture (Cernier). L'exploitation agricole-type de 1905, viticole aussi bien que paysanne, comprenait donc deux hommes en permanence.

Entre 1905 et 1965, soit en deux générations, la situation s'est profondément modifiée. L'exploitation à un seul homme domine aujourd'hui dans la majorité des communes bas-neuchâteloises (24 des 40 communes considérées, fig. 24, demi-cercle supérieur coloré). L'exploitation occupant en permanence deux personnes de sexe masculin n'est prédominante que dans 12 communes, et l'exploitation à trois hommes en moyenne se présente dans 4 communes seulement. La diminution de personnel par exploitation est ainsi clairement mise en évidence. Bäggli, commentant les résultats du recensement de 1955 arrive également à la conclusion que, pour l'ensemble de la Suisse, « les modifications survenues depuis 1939 dans la répartition des entreprises suivant l'effectif de la main-d'œuvre font apparaître une réduction générale du nombre de personnes occupées... Etant donné la fréquence des petites exploitations, on obtient une moyenne nationale d'un peu plus de 1 homme et d'à peine 1 femme pour la main-d'œuvre permanente d'une entreprise agricole »⁴⁴. Il faut cependant préciser que même si le processus de réduction semble général dans les communes viticoles comme dans les communes paysannes, l'évolution se trouve être, dans le détail, plus diversifiée (fig. 24 et 25).

Les exploitations paysannes les plus nombreuses sont aujourd'hui exploitées par un seul homme. Si le domaine en compte deux, c'est que le chef d'exploitation est assisté d'un jeune Suisse alémanique ou d'un des rares ouvriers de campagne ou travailleurs étrangers encore occupés dans l'agriculture. Le domaine paysan de trois hommes, c'est déjà la grande entreprise dans le Bas-Pays neuchâtelois.

Si les exploitations viticoles les plus nombreuses sont également cultivées par un seul homme, il ne s'ensuit pas que la structure des deux types de domaines, paysan et viticole, soit identique. En effet, nombre d'exploitations viticoles à un seul homme sont en fait des propriétés de très petites dimensions (moins d'un hectare) ne se

trouvant par conséquent pas dans une situation d'autonomie financière. Les exploitations viticoles les mieux structurées semblent au contraire celles qui comprennent deux à trois hommes ou davantage cultivant une surface de vigne supérieure à un hectare. Comme ces dernières sont les moins nombreuses (une centaine dans le Bas-Pays neuchâtelois) la structure de leur main-d'œuvre n'influe que faiblement sur les moyennes communales des villages viticoles. Elle se fait pourtant sentir à Auvernier où, sur une cinquantaine d'exploitations viticoles, 8 entreprises occupent entre 3 et 12 hommes (fig. 24, moitié de cercle supérieure colorée). Nous retrouvons une situation analogue dans les communes de Neuchâtel et de Saint-Blaise où des exploitations soit viticoles, soit horticoles occupent 3 personnes ou davantage (8 entreprises sur 20 à Neuchâtel, 8 sur 21 à Saint-Blaise). La structure particulièrement favorable des exploitations de Thielle-Wavre s'exprime ici par un nombre élevé de personnes occupées par exploitation (3 hommes en moyenne par entreprise). Une telle situation s'explique par le fait qu'à côté d'exploitations paysannes bien menées, comprenant parfois elles-mêmes trois hommes en permanence, il se trouve à Thielle-Wavre 3 entreprises horticoles dont l'une ne comprend pas moins de 18 hommes.

Les exploitations spécialisées (viticoles ou horticoles) les plus dynamiques semblent bien occuper une main-d'œuvre plus importante que les exploitations paysannes. C'est ce que confirme l'étude des entreprises classées selon l'importance de leur personnel.

TABLEAU 25
CLASSIFICATION DES EXPLOITATIONS
SELON L'IMPORTANCE DE LA MAIN-D'ŒUVRE EMPLOYÉE
(en % du total des exploitations)

Canton de Neuchâtel	Nombre et % d'exploitations occupant en permanence :														Nombre total d'expl.
	1	2	3	4 ou 5	6 à 9	10 hommes	aucun	Nombre en permanence	%	Nombre	%				
	homme	hommes	hommes	hommes	hommes	ou plus	en permanence								
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%					
1905 . . .	309	8											3777 100		
1929 . . .	558	16	948	26	707	20	641	18	178	5	19	0,5	14,5 3593 100		
1939 . . .	1377	35	978	25	471	12	196	5	16	0,5	11	0,3	22,2 3922 100		
1955 . . .	1384	42	846	25	263	8	82	3	22	0,7	9	0,3	21 3322 100		
1965 . . .	1278	53	614	25	142	6	61	3	23	0,9	13	0,5	11,6 2429 100		

Selon : Recensements fédéraux des entreprises de 1905 (vol. 1, fasc. 7, p. 270), 1929 (vol. 6, fasc. 31, p. 257), 1939 (vol. 6, fasc. 151, p. 170), 1955 vol. 7, fasc. 319, p. 169), 1965 (calculs personnels).

Même si l'on fait abstraction des recensements de 1905 et de 1929 dont les bases statistiques sont différentes, le présent tableau révèle une diminution de la part des exploitations comprenant entre 2 et 5 hommes. En 1965, cette catégorie de domaines ne représente plus guère dans le canton de Neuchâtel que le 34 % de l'ensemble des entreprises agricoles contre 42 % en 1939 et plus de 50 % en 1929. La proportion de domaines n'occupant qu'un homme en permanence s'est, au contraire, accrue jusqu'à constituer plus de la moitié (53 %) des exploitations. Le remplacement de l'entreprise agricole à 2, voire 3 hommes par celle n'en comptant qu'un est une fois encore rendu à l'évidence.

Relevons toutefois que les domaines les plus importants (plus de 6 personnes de sexe masculin) ne sont pas affectés par la diminution générale des exploitations à plusieurs hommes. Ces entreprises sont certes peu nombreuses dans le canton de Neuchâtel, mais leur importance tend à croître aussi bien en nombre (de 27 en 1939 à 36 en 1965) qu'en pourcentage (de 0,8 % à 1,4 %). Il est significatif, par ailleurs, de trouver la plupart de ces entreprises de plus de 6 hommes dans les deux districts viticoles de Neuchâtel et de Boudry (26 sur 36 en 1965). Le Val-de-Ruz n'en compte que deux (l'un étant l'Ecole d'agriculture) et les trois districts herbagers du Val-de-Travers et des Montagnes huit seulement.

Parmi les 29 exploitations bas-neuchâteloises occupant en 1965 6 hommes au moins, nous trouvons :

- 9 entreprises horticoles (dont 2 rattachées à des établissements publics) ;
- 13 entreprises viticoles ;
- 3 entreprises arboricoles ;
- 1 élevage-commerce de moutons ;
- 1 établissement agricole de retraite-détention ;
- 1 exploitation paysanne proprement dite ;
- 1 école d'agriculture.

Les entreprises à culture intensive (horticulture, viticulture et arboriculture) sont donc quasi seules à occuper plus de 6 hommes en permanence dans le Bas-Pays neuchâtelois. Nous pourrions même étendre cette considération à la classe de grandeur 4 ou 5 hommes. C'est ce que permet de faire la figure 25. Rares sont en définitive les exploitations paysannes de plus de 3 hommes. Dans les communes paysannes du Bas-Pays neuchâtelois (villages du Val-de-Ruz ainsi que Thielle-Wavre, Enges, Lignières, Rochefort et Montalchez) la proportion de domaines de cette catégorie

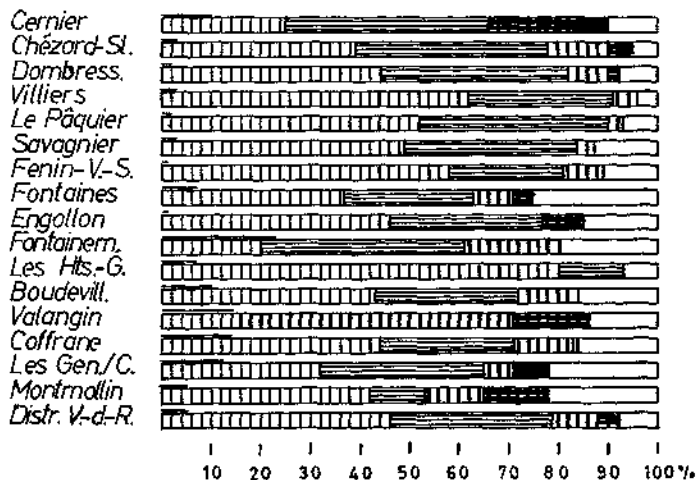
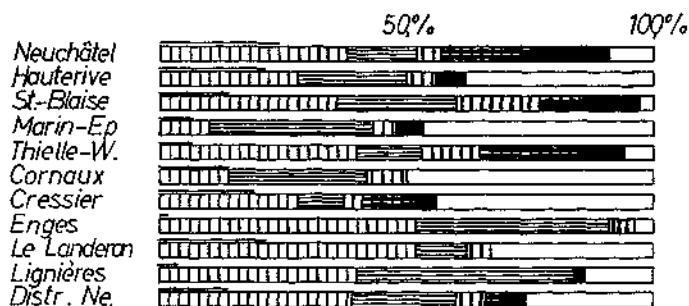


Fig. 25. —
Effectifs de main-d'œuvre
par exploitation en 1905
et en 1965.



est insignifiante, sauf à Thielle-Wavre où le fait est imputable, nous l'avons vu, à la présence de domaines spécialisés. Sur les quelque 580 exploitations paysannes du Bas-Pays neuchâtelois seules 20 occupent plus de 3 hommes en permanence ; parmi elles, 18 en comptent 4 ou 5, une seule, nous venons de le voir, en occupe 6 et une, l'Ecole d'agriculture, plus de 20. C'est bien là l'une des meilleures preuves de l'*homogénéité des domaines paysans bas-neuchâtelois qui à 20 unités près, occupent tous 3 hommes au maximum.*

Nous n'avons considéré jusqu'ici que les entreprises occupant au minimum un homme en permanence. Or, il se trouve dans toutes les communes du Bas-Pays neuchâtelois un certain pourcentage de micro-domaines occupant uniquement du personnel temporaire (fig. 25). La part relative de cette catégorie d'exploitations nous permet une fois de plus de distinguer les communes paysannes des communes viticoles ou mixtes. Les premières, que nous venons d'énumérer, comprennent des pourcentages relativement faibles de ce type d'exploitation. Dans aucun village paysan, la proportion des exploitations accessoires ne dépasse 25 % du total des domaines. Par contre, les localités viticoles ne sont pas rares où ce type représente plus du tiers des entreprises agricoles. Nous reviendrons sur ce point dans l'étude des exploitants de profession mixte. Qu'il nous suffise d'en déduire ici qu'*en ce qui concerne la main-d'œuvre, les exploitations viticoles se distribuent selon un éventail très ouvert face à des exploitations paysannes relativement homogènes. D'un côté, 13 exploitations viticoles comptent, rappelons-le, plus de 5 hommes en permanence, de l'autre, si l'on s'en réfère aux moyennes des deux districts viticoles (fig. 25), près d'un tiers des domaines vigneron ne comprennent aucune main-d'œuvre permanente.* Dans trois communes (Colombier, Auvrier et Peseux), la part de cette classe de propriétés dépasse même 50 %. *Entre ces deux pôles, le gros des exploitations viticoles bas-neuchâteloises figure malgré tout, comme les entreprises paysannes, dans la catégorie des domaines à 1, 2, voire 3 hommes. La prépondérance de ce type moyen n'est toutefois pas aussi prononcée ici que là. Il ne représente pas plus des deux tiers des domaines dans les districts viticoles, alors que dans le Val-de-Ruz paysan, la proportion s'élève à 90 %.*

2. Domaines paysans familiaux et entreprises spécialisées à salariés

La prépondérance de l'exploitation à 3 hommes au maximum est en dernière analyse l'expression d'un type de structure dominant : le domaine familial. En fait, la majorité des domaines bas-neuchâtelois occupent exclusivement de la main-d'œuvre

familiale. Dans 32 des 40 communes recensées, plus de la moitié des exploitations occupent uniquement de la main-d'œuvre familiale (fig. 24, aires colorées du fond de carte). Dans 19 communes, les exploitations uniquement familiales constituent même plus de 75% des domaines. *Au total, les deux tiers au moins des entreprises agricoles bas-neuchâteloises sont exploitées uniquement par le chef de l'entreprise et sa famille, soit 70,3% dans le district de Neuchâtel, 66,3% dans celui de Boudry et 75,1% dans celui du Val-de-Ruz (cf. appendice 8).*

L'importance des effectifs de domaines familiaux n'est pas surprenante. Elle est le corollaire de la prépondérance des domaines à un seul homme. Et de même que la proportion des domaines à un homme s'accroît, la part des domaines familiaux tend à devenir exclusive.

TABLEAU 26
NOMBRE ET PROPORTION DES DOMAINES
OCCUPANT UNIQUEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE FAMILIALE
DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL ⁴⁶

1939		1955		1965	
1604	41%	1515	46%	1877	78%

Il faut noter que les résultats ci-dessus des recensements de 1939 et 1955 prennent en considération la main-d'œuvre totale, masculine et féminine, alors que le recensement de 1965 ne retient que le personnel masculin. Cette différence méthodologique n'a d'ailleurs que peu d'influence sur les résultats, le contingent de main-d'œuvre féminine non familiale étant relativement faible. En 1955, par exemple, on ne comptait que 158 femmes ne faisant pas partie de la famille dans les exploitations du canton de Neuchâtel pour une main-d'œuvre non familiale totale de 1305 personnes, soit 12% ⁴⁶. On peut donc considérer que l'écart relevant de causes méthodologiques entre les recensements de 1939-1955 et celui de 1965 est de 12% au maximum.

Même si l'on tient compte de cette source d'imprécision, l'accroissement de la proportion des domaines familiaux est évident. Cette prédominance des exploitations familiales dans le Bas-Pays neuchâtelois en 1965 (78%) n'est d'ailleurs pas exceptionnelle. Le recensement de 1955 a montré qu'en Suisse, « le total des exploitations purement familiales s'élève... à 129 850, soit à 76% de l'ensemble des entreprises agricoles disposant de personnel permanent. La prépondérance de l'exploitation familiale est un des traits caractéristiques de l'agriculture suisse » ⁴⁷.

Si la plupart des exploitations bas-neuchâtelaises sont du type familial quel que soit le genre de production, il n'en est pas moins vrai que la part des exploitations n'occupant que de la main-d'œuvre familiale est particulièrement élevée dans les villages paysans. Tous les villages paysans sauf deux (Cernier et Valangin) font partie du groupe de communes où les domaines exclusivement familiaux sont majoritaires (cf. appendice 8). Le domaine familial est donc une forme de structure avant tout paysanne. Dans les circonstances actuelles de cherté de la main-d'œuvre salariée et d'insuffisance du revenu paysan, ce type d'exploitation tend à se renforcer. Rares sont, en effet, les cultivateurs disposés à prélever chaque mois de leur revenu un salaire fixe d'un millier de francs pour rétribuer leur employé. C'est pourtant à cette seule condition que les exploitations paysannes n'auront plus à déplorer le manque de main-d'œuvre. Car il est bien connu que les travailleurs étrangers devant pallier l'exode des travailleurs agricoles suisses sont eux-mêmes d'une grande instabilité. Ils ne demeurent souvent qu'une année chez les polyculteurs qui les ont engagés, le temps de se familiariser avec les habitudes du pays ; dès leur deuxième année de séjour en Suisse, ils se rendent chez les viticulteurs ou chez les horticulteurs avant d'être absorbés par le secteur industriel.

Nous savons que des causes autres que financières contribuent à la fuite de cette main-d'œuvre hors de l'agriculture, qui sont les facteurs d'exode agricole bien connus. Nous sommes cependant certain que la question du salaire est primordiale et que la pénurie de main-d'œuvre agricole ne cessera que dès le moment où les exploitants auront la possibilité et le désir d'accorder à leurs employés des conditions équivalentes à celles des autres secteurs économiques.

Ayant déjà accédé à ces exigences, les entreprises agricoles spécialisées n'ont pas plus de peine à trouver du personnel et à le conserver que les commerçants ou que les industriels neuchâtelais. Dès le moment que la parité est acquise, le salarié s'engage chez tel maraîcher, viticulteur ou arboriculteur par goût du travail agricole. Les ouvriers agricoles demeurés chez le même employeur depuis plusieurs années ne sont pas rares. Même plus, le retour au travail agricole de salariés industriels n'est pas inconnu dans le Bas-Pays neuchâtelais ! Que la main-d'œuvre demeure ou revienne au domaine par goût du travail agricole, c'est bien là le but à atteindre par l'ensemble des exploitations. La parité est un préalable indispensable.

Les exploitations à salariés sont localisées principalement dans le vignoble et en particulier à proximité de la ville de Neuchâtel. Face aux 32 villages où les domaines familiaux sont prédominants, les 7 communes où les entreprises agricoles à salariés

sont majoritaires font quasi toutes partie de l'agglomération de Neuchâtel (fig. 24, aires colorées du fond de carte). Dans ces communes, les domaines exclusivement familiaux constituent moins de 50 % du total ; ce sont Neuchâtel-Ville (32 %), Hauterive (42 %), Saint-Blaise (33 %), Marin-Epagnier (31 %), Colombier (41 %), Auvernier (24 %), Valangin (0 %) et Cernier (47 %). Nous ne pouvons manquer de relever une fois de plus l'influence urbaine qui s'exerce ici sur la structure de la main-d'œuvre agricole au travers d'une concurrence des salaires industriels plus vivement ressentie dans cette zone suburbaine.

Les exploitations à salariés de ces villages — et nous avons vu que certaines en comptent une vingtaine — préfigurent-elles une nouvelle structure des entreprises agricoles ? C'est fort probable pour les entreprises spécialisées (viticoles, horticoles, arboricoles ou maraîchères). Cela l'est moins pour les exploitations de polyculture-élevage à moins d'une élévation sensible du revenu paysan grâce précisément à une spécialisation dans l'une des spéculations animales industrialisables par exemple. Et même alors, ces élevages industriels ne sont-ils pas automatisés dans le but même de ne pas nécessiter un accroissement de main-d'œuvre salariée ? Les expériences actuelles montrent bien que les nouvelles spéculations animales peuvent fort bien s'intégrer dans une exploitation familiale sans accroissement de personnel.

L'évolution de la composition du personnel indique clairement qu'à quelques exceptions près, les polyculteurs ne tendent pas à résoudre le problème de la pénurie de personnel d'abord par un alignement sur les conditions de salaire et de travail du personnel industriel. Ils cherchent plutôt des solutions dans une mécanisation adéquate. Tout se passe comme si les polyculteurs-éleveurs prenaient leur parti du coût prohibitif de la main-d'œuvre et s'ingéniaient à trouver les moyens de s'en passer par des tentatives de rationalisation sans précédent. Nous pouvons aujourd'hui déjà mesurer les résultats de ces efforts qui n'ont certes pas été vains puisque la productivité de la main-d'œuvre s'est accrue dans des proportions étonnantes.

3. *Accroissement de la productivité du travail*

L'intensité variable de la mécanisation se répercute sur la surface cultivée par homme, autrement dit sur la productivité par unité de main-d'œuvre. La comparaison entre villages paysans et villages viticoles est très explicite à cet égard. Dans les deux districts mixtes paysans et viticoles de Neuchâtel et de Boudry, la surface cultivée par homme s'établit en 1965 à 6,3 et 6,5 ha. respectivement, alors qu'elle est de 10,4 ha. dans le Val-de-Ruz paysan (fig. 24, cercle proportionnel extérieur, intérieur pour

Hauterive). Chaque travailleur des communes essentiellement viticoles (Auvèrrier, Cortaillod, Hauterive, Cressier) ne cultive qu'un à trois ha. Une seule UTH suffit, par contre, à la culture d'une dizaine d'hectares ou davantage dans les villages paysans de Rochefort, de Vaumarcus, d'Enges, de Lignières, et dans ceux du Val-de-Ruz. Font exception les communes paysannes de Brot-Dessous (7,5 ha/UTH) et de Montalchez (7,4 ha/UTH) où la productivité du travail est moins élevée en partie par défaut de mécanisation. La surface relativement restreinte par UTH est à mettre, dans le cas de Cernier (7,5 ha/UTH) au compte de l'Ecole d'agriculture qui utilise une main-d'œuvre abondante. A Thielle-Wavre, commune comprenant des exploitations paysannes très mécanisées, la faible surface cultivée par homme s'explique par la présence de cultures arboricoles intensives (8,6 ha/UTH). Signalons enfin que, parmi les communes où la surface par UTH est particulièrement élevée, nous trouvons Valangin (15,6 ha/UTH) et Fontainemelon (15 ha/UTH), deux communes pour lesquelles nous avons déjà relevé l'importance de l'urbanisation dans la formation de grands domaines.

Les communes mixtes occupent une position intermédiaire, chaque travailleur exploitant en moyenne 5 à 10 ha. ; on peut ranger dans ce groupe les communes des districts de Neuchâtel et de Boudry sauf celles uniquement paysannes ou uniquement viticoles mentionnées ci-dessus.

Remarquons que ces résultats dénotent une productivité du travail relativement forte dans le Bas-Pays neuchâtelois, l'Union suisse des paysans admettant qu'en Suisse, en 1956, « un homme d'une pleine capacité de travail suffira pour exploiter 5 ha. de surface cultivée »⁴⁸. Ce chiffre moyen est encore confirmé par Bernet pour qui la surface exploitée par travailleur de sexe masculin n'atteint 4,8 ha. que pour les exploitations de plus de 15 ha.⁴⁹, la productivité du travail décroissant avec la superficie des domaines : 4,8 ha/UTH dans les exploitations de 15 ha. et plus mais seulement 2,1 ha/UTH dans les exploitations de moins de 1 ha. La surface de quelque 10 ha. par homme dans les domaines paysans du Bas-Pays neuchâtelois est également favorable si l'on s'en réfère au commentateur du recensement des entreprises de 1955 selon lequel « les entreprises les plus rationnelles et les plus résistantes paraissent être les exploitations familiales de 12 à 20 ha., c'est-à-dire disposant de 6 à 8 ha. par personne occupée »⁵⁰.

L'indice de productivité du travail qu'est *la surface cultivée par homme* s'est élevé avec une rapidité étonnante (fig. 24, cercles proportionnels concentriques). Cette superficie a été doublée entre 1939 et 1965 dans l'ensemble du Bas-Pays neuchâtelois.

TABLEAU 27
SUPERFICIE EXPLOITÉE PAR HOMME (en ha.)

	1939	1965
District de Boudry	2,9	6,3
District de Neuchâtel	3,4	6,5
District du Val-de-Ruz	6,0	10,4

La surface cultivée par personne de sexe masculin s'est d'ailleurs accrue dans toutes les communes du Bas-Pays neuchâtelois sauf à Hauterive. Le mouvement inverse peut s'expliquer dans cette commune par le maintien d'exploitations viticoles marginales où la productivité de la main-d'œuvre est faible.

La présence dans le vignoble de nombreuses exploitations de loisirs ou de retraite explique également le plus faible accroissement de la surface exploitée par homme dans les communes vigneronnes à quoi il faut ajouter la difficulté de la mécanisation dans le vignoble neuchâtelois. Ainsi, nous constatons que cette surface ne s'est que faiblement modifiée dans les communes viticoles déjà signalées ci-dessus de Cortaillod (1,6 à 3 ha/homme) et de Cressier (1,9 à 2,4 ha/homme). Les exploitations de la commune paysanne de Boudevilliers ont par contre quasi triplé la superficie cultivée par homme (5,7 à 16 ha/homme). La rapidité du processus s'explique par une mécanisation intense libérant de la main-d'œuvre.

4. Structure de la main-d'œuvre des exploitations combinées (exploitations agricoles mixtes et exploitations agricoles à temps partiel)

L'analyse de la structure de la main-d'œuvre a été définie en tenant compte principalement jusqu'ici d'exploitations agricoles à part entière, c'est-à-dire de domaines dirigés par des personnes ne combinant pas plusieurs genres d'activité. Nous savons cependant que les exploitations combinées jouent un rôle non négligeable dans l'agriculture du Bas-Pays neuchâtelois. Nous venons de remarquer que la présence de nombreuses exploitations viticoles marginales réduit les possibilités d'accroissement de la surface exploitée par homme dans le vignoble. Nous avons vu aussi que les exploitations n'occupant que du personnel temporaire représentent le tiers des domaines des districts viticoles. Enfin, nous avons noté (chapitre « Conditions de propriété », pp. 53 à 56) que les exploitations des mixtes et des retraités contribuaient à rendre prépondérant, dans le vignoble, le mode de faire-valoir direct.

Quelle est donc l'importance de cette catégorie de domaines dans le Bas-Pays neuchâtelais, quelles sont les variantes en présence, enfin quelle est leur situation actuelle et leur évolution probable? C'est ce que nous tenterons de déterminer par l'analyse de la structure de leur main-d'œuvre.

Il convient de distinguer dès l'abord deux types d'exploitations composées, l'un combinant deux genres de production agricole généralement distincts que nous désignerons du terme d'*exploitation agricole mixte* et dont le domaine paysan-viticole et paysan-bûcheron sont les expressions les plus courantes dans le Bas-Pays neuchâtelais. L'autre type d'entreprise combinée que nous nommerons *exploitation agricole à temps partiel* est tenue par une personne occupée à la fois dans l'agriculture et dans un autre secteur. La tableau 28 nous permettra de mesurer l'importance des exploitations combinées des deux types dans le Bas-Pays neuchâtelais.

TABLEAU 28
NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES MIXTES
BT D'EXPLOITATIONS A TEMPS PARTIEL EN 1965

	<i>Exploitations agricoles mixtes</i>				
	Effectif total des exploitations agricoles	principalement paysannes accessoirement viticoles	principalement viticoles accessoirement paysannes	autres que viticoles et paysannes	Total
District de Neuchâtel	368	12	1	35	48
District de Boudry	605	25	4	37	66
District du Val-de-Ruz	377	—	—	15	15
Bas-Pays neuchâtelais	1350	37	5	87	129

	<i>Exploitations agricoles à temps partiel</i>			<i>Exploitations mixtes et à temps partiel</i>	
	Nombre d'exploitants principalement agriculteurs accessoirement non- agriculteurs	Nombre d'exploitants principalement non- agriculteurs et accessoirement agriculteurs	en % des exploitations combinées	Nombre	% du total des exploitations
District de Neuchâtel .	35	55	90	138	37,5
District de Boudry . .	43	93	136	202	33,4
District du Val-de-Ruz.	15	18	33	48	12,7
Bas-Pays neuchâtelais .	93	166	259	388	28,7

L'analyse des données ci-dessus permet trois constatations essentielles :

1. L'effectif des exploitations combinées n'est nullement négligeable puisque plus d'un quart (28,7%) des entreprises agricoles du Bas-Pays neuchâtelois appartiennent à ce type (cf. aussi fig. 26).

2. L'importance des exploitations composées varie considérablement selon les trois régions. *Le tiers au moins des domaines sont du type combiné dans les districts viticoles de Neuchâtel (37,5%) et de Boudry (33,4%). La proportion est nettement plus faible (12,7%) dans le Val-de-Ruz.*

3. Les entreprises composées ne se répartissent pas en nombre égal en exploitations mixtes et en exploitations à temps partiel : *les deux tiers des exploitations combinées sont du type « à temps partiel », tant dans l'ensemble du Bas-Pays neuchâtelois (66,8%) que dans chaque district pris séparément (65,2% ; 67,3% ; 68,8%).*

L'importance relative de l'exploitation composée n'est toutefois qu'une approximation grossière si nous ne connaissons la composition de ce groupe de domaines. Nous analyserons successivement les exploitations agricoles mixtes et les exploitations agricoles à temps partiel.

a) Diminution des exploitations agricoles mixtes

Il s'agit d'une survivance du système économique fermé où l'exploitant tendait à satisfaire par sa propre activité l'ensemble de ses besoins.

Ainsi, non seulement le paysan des villages viticoles mais également celui des marges du vignoble cultivait-il quelques parchets pour produire son propre vin. Nous savons par exemple que dans plusieurs villages situés hors de la zone viticole, les cultivateurs avaient acquis quelques vignes dans la commune viticole voisine. Un certain nombre de paysans du Val-de-Ruz ont entretenu des vignes dans les terroirs de la Côte jusqu'à la présente génération, de même que quelques paysans ligniérois ont conservé jusqu'à aujourd'hui leurs vignes landeronnaises.

Dans les villages viticoles eux-mêmes, cette double activité agricole était favorisée par la juxtaposition d'un terroir de grande culture sur les terrains peu inclinés et d'un terroir de vignes sur le coteau, le village s'étant installé le plus fréquemment sur la ligne de contact. Toutes les communes dites viticoles du Bas-Pays neuchâtelois (sauf Auvernier) comptent encore aujourd'hui quelques exploitants s'adonnant à des activités agricoles autres que la viticulture.

De même que le paysan bas-neuchâtelois est parfois viticulteur pour assurer son approvisionnement en vin, le cultivateur des villages forestiers se fait bûcheron pendant les périodes de faible activité agricole pour tirer de sa propre forêt ou de la forêt bourgeoise⁵¹ le bois de feu ou le bois d'œuvre nécessaires à son exploitation. Cette activité est favorisée par le fait que les agriculteurs bas-neuchâtelois détiennent une part appréciable des forêts privées :

TABLEAU 29
FORÊTS PUBLIQUES ET PRIVÉES DANS LE BAS-PAYS NEUCHÂTELOIS

(Cf. appendice 9 : résultats par commune)

	Forêts publiques et privées en 1951-1952	Surface totale en hectares		Forêts rattachées à des exploitations agricoles en 1965	
		en 1951-1952		en 1965	
		Surface	% du total	Surface	des forêts privées en %
District de Neuchâtel .	3487	657	19	161	24,4
District de Boudry . .	3946	749	19	143	19,1
District du Val-de-Ruz	4108	1333	32	271	22,0

Sources : Service forestier cantonal neuchâtelois. Recensement fédéral des entreprises 1965, résultats personnels.

Le quart des forêts privées du Bas-Pays neuchâtelois est possédé et entretenu par les agriculteurs⁵². Or, les forêts privées représentent elles-mêmes une proportion non négligeable de l'ensemble des forêts : 19 % dans les districts de Neuchâtel et de Boudry, 32 % dans celui du Val-de-Ruz (cf. appendice 9). La possession de forêts par les exploitants eux-mêmes explique donc partiellement la survivance d'exploitations agricoles mixtes à la fois paysannes et sylvicoles. Il faut ajouter que les forêts communales sont importantes ; elles représentent les 47,2 %⁵³ de la surface forestière cantonale neuchâteloise, et la proportion est considérablement plus forte dans le Bas-Pays neuchâtelois pris séparément. Les agriculteurs trouvent dans l'exploitation des forêts villageoises une possibilité de gain accessoire de sorte que les agriculteurs-bûcherons constituent un groupe guère moins important que les paysans-viticulteurs. Nous avons dénombré 27 *paysans-bûcherons en 1965 dans le Bas-Pays neuchâtelois*, répartis de façon sensiblement égale entre les trois districts. Nous savons que ce nombre est légèrement au-dessous de la réalité, certains agriculteurs qui possèdent

et exploitent une forêt de faible importance n'ayant pas jugé utile de faire connaître cet aspect de leur activité.

Les paysans-vignerons et les paysans-bûcherons mis à part, nous trouvons encore parmi les 129 exploitants agricoles bas-neuchâtelais de profession double (cf. tableau 28) une soixantaine de chefs d'exploitation qui complètent leur revenu par une activité agricole secondaire. Quelques viticulteurs pratiquent accessoirement l'arboriculture, la culture de légumes ou de fleurs. Les paysans de profession double sont plutôt portés vers des spéculations animales complémentaires : élevage et engraissement du porc, du veau ou du poulet, commerce de bétail ⁵⁴.

Le fait que les exploitations agricoles mixtes soient dans une certaine mesure une survivance d'une économie autarcique signifie-t-il qu'elles sont vouées à la disparition par les effets de l'ouverture de l'économie ? Le sens prévisible de l'évolution varie selon le type d'activité complémentaire.

Il semble bien que l'exploitation mixte, à la fois paysanne et vigneronne soit en voie de disparition dans le vignoble neuchâtelais. *Les 37 paysans-vignerons et les 5 vignerons-paysans recensés en 1965 constituent probablement la dernière génération de ce type.* La nécessité de la spécialisation dans l'une ou l'autre branche paraît inéluctable pour éviter les nombreux désavantages que présente ce type d'exploitation :

- nécessité de disposer de deux chaînes de machines ;
- difficulté de mécanisation du travail due à la pente ou à l'exigüité des parcelles viticoles ;
- pointes de travail se produisant simultanément (attaches et fenaisons en juin-juillet, vendanges et récolte des pommes de terre et des betteraves en septembre-octobre).
- manque de goût des polyculteurs habitués au travail mécanique pour l'activité viticole peu mécanisée.

La dissociation des exploitations mixtes n'est pas propre au Bas-Pays neuchâtelais. Elle est bien connue dans le vignoble vaudois où elle a été mise en évidence par Rodolphe Rubattel dans une enquête sur la petite propriété paysanne. Nous retenons parmi les réponses au questionnaire rapportées par l'auteur ⁵⁵ :

« Dans le district de Vevey... on doit... relever que certains propriétaires de domaines, où la vigne représentait la plus grosse part, mais qui avaient une autre part de biens-fonds agricoles et gardaient du bétail, ont abandonné ce dernier afin de pouvoir se consacrer exclusivement à la culture de la vigne. »

« A Mont-sur-Rolle, alors qu'au début de ce siècle chacun cultivait ses vignes en ayant deux à cinq vaches à l'écurie, il n'y a plus aujourd'hui, dans le village lui-même, ni écurie ni bétail. Les agriculteurs, une douzaine, sont établis à la périphérie, les vignerons au centre. »

Il semble donc que, dans la région lémanique, « le propriétaire d'une entreprise mixte abandonne de préférence la campagne pour ne garder que la vigne » ⁵⁶.

La disparition de l'exploitation agricole mixte, paysanne et viticole, se fait au contraire généralement au profit de l'exploitation paysanne dans le vignoble neuchâtelois, vraisemblablement parce que les paysans-viticulteurs y sont plus nombreux que les viticulteurs-paysans (37 contre 5 en 1965, cf. tableau 28). La règle d'abandon de l'exploitation double en faveur du domaine paysan paraît même valable pour l'ensemble des vignobles de la périphérie du lac de Neuchâtel. Ainsi, dans le « district d'Avenches (Vully) le propriétaire choisit dans tous les cas l'exploitation agricole » ⁵⁷.

Dans le « district d'Yverdon... il n'existe... aucun cas... où le propriétaire a préféré la vigne à la campagne, ceci en raison de la modestie de la superficie des parchets en cause » ⁵⁸.

Si l'exploitation mixte a ainsi tendance à se scinder dans le vignoble lémanique aussi bien que dans le vignoble du lac de Neuchâtel et de Morat, chacune des deux régions viticoles évolue dans un sens qui lui est propre. Tel jeune paysan-viticulteur bas-neuchâtelois arrache sa vigne pour en faire un pré. Dans d'autres cas les parents poursuivent la culture de la vigne « alors que le jeune fils, sitôt en mesure d'assumer les responsabilités devient chef de l'exploitation agricole » ⁵⁹.

Si l'exploitation mixte paysanne et viticole tend à disparaître, la combinaison agriculture-sylviculture est, semble-t-il, plus stable. D'une part, les deux genres d'activité se complètent selon un calendrier des travaux plus favorable, l'exploitant se consacrant à son domaine agricole pendant la période végétative et se vouant au bûcheronnage durant la morte saison. D'autre part, les investissements nécessaires à l'exploitation forestière sont peu importants.

La mévente du bois qui sévit depuis quelques années menace cependant sérieusement l'existence de l'activité complémentaire sylvicole.

« Les droits de douane ont été totalement abolis le 1^{er} janvier 1967 entre les Etats membres de l'Association européenne de libre-échange. Cette nouvelle étape dans la [libéralisation] des échanges internationaux place notre économie forestière dans une

situation très difficile face à nos partenaires de l'AELE, parmi lesquels se trouvent de grands producteurs de bois européens (Scandinavie, Autriche)... Les bois à papier ont connu des difficultés de livraison par suite de l'engorgement du marché indigène (surexploitation due aux chablis), par suite également de la concurrence étrangère. La consommation du bois de chauffage continue de diminuer. Ce problème devient très préoccupant. » ⁶⁰

A part la fermeture de débouchés, d'autres éléments interviennent qui limitent considérablement les possibilités d'un travail accessoire en forêt :

- « La tendance à la permanence de la profession d'ouvrier bûcheron ou d'ouvrier forestier, les journaliers et les saisonniers trouvant plus difficilement emploi... »
- « La création de voies nombreuses de dévestiture, praticables aux véhicules à moteur, la multiplication des engins de levage et de transport tendent à substituer des camions, remorques, etc., aux attelages des agriculteurs, disponibles en hiver. » ⁶¹

Dans ces conditions, les agriculteurs-bûcherons ne peuvent guère escompter un accroissement de leurs activités forestières.

Parmi les autres exploitations agricoles mixtes, une séparation des activités s'effectue dans les entreprises maraîchères et viticoles ou maraîchères et paysannes généralement en faveur de l'exploitation maraîchère.

Seul semble connaître aujourd'hui un certain développement le type d'exploitation agricole qui s'adjoint une installation d'engraissement de poulets, de porcs ou de bovins. Mais s'agit-il encore d'une exploitation double ? Il semble plutôt que nous ayons affaire dans ce cas à une tentative de spécialisation de l'exploitation paysanne dans l'une des branches de la production animale.

Les activités agricoles doubles traditionnelles sont en définitive soit en voie de disparition (couple vigne-campagne et couple agriculture-cultures maraîchères) soit dans un état stationnaire (agriculture-bûcheronnage). Elles sont remplacées par d'autres combinaisons (agriculture-engraissement industriel du bétail) ; mais ces spéculations animales sont bien plus un domaine de spécialisation ouvert aux exploitations paysannes qu'un nouveau type d'exploitation mixte.

b) Proportion croissante de « part-time farming » dans le vignoble

Dans son commentaire du recensement des entreprises de 1939, l'ingénieur-agronome Bäggi notait que « des milliers de petites exploitations agricoles sans cul-

tures spéciales n'offrent pas de moyens d'existence suffisants à leurs possesseurs. C'est pourquoi en Suisse... la liaison de l'agriculture avec d'autres activités lucratives est indispensable ; du reste, elle y est depuis longtemps... [très] répandue »⁶².

Cette opinion est partagée par les responsables de nombreuses communes vaudaises qui, répondant à l'enquête de Rodolphe Rubattel en 1959 notaient que « la petite propriété paysanne ne peut survivre qu'avec un « à côté »⁶³.

Sans du tout contester l'exactitude de ces affirmations nous nous demandons si aujourd'hui dans le Bas-Pays neuchâtelois la double activité est encore justifiée par la nécessité qu'éprouve l'agriculteur de s'assurer un revenu complémentaire. Un autre stade n'est-il pas déjà atteint par la plupart des « part-time farmers » bas-neuchâtelois qui tirent l'essentiel de leur revenu d'une activité non agricole et ne pratiquent plus l'agriculture qu'accessoirement. Ce nouveau statut d'ouvrier-agriculteur qui succède à celui d'agriculteur-ouvrier se maintiendra-t-il ou n'est-il qu'un degré intermédiaire vers une activité exclusivement non agricole ?

L'analyse comparée des quatre recensements de 1929, 1939, 1955 et 1965 nous permet de préciser le sens de l'évolution de l'exploitation à temps partiel dans le Bas-Pays neuchâtelois.

Le « part-time farming » n'est pas répandu également dans l'ensemble de notre région. Les communes paysannes (Thielle-Wavre, Enges, Lignièrès, Rochefort, Brot-Dessous, Montalchez et les communes du Val-de-Ruz) se distinguent toutes par la rareté de ce mode d'activité. Dans ces villages les deux tiers au moins des exploitations sont tenues par des agriculteurs de profession principale (fig. 26). Il s'agit là d'une évaluation minimale et la proportion est généralement plus élevée puisqu'en 1965 près de 90 % des domaines du Val-de-Ruz sont dirigés par des agriculteurs de profession. Les deux districts viticoles et horticoles présentent une situation toute différente, quelque 50 % seulement des domaines étant exploités par des agriculteurs professionnels en 1965 (54 % dans le district de Neuchâtel et 44 % dans celui de Boudry).

Les deux mêmes séries de causes expliquant l'exode agricole (externes et internes) peuvent être à nouveau invoquées ici pour rendre compte de cette différence fondamentale entre villages viticoles et villages paysans. Les emplois non agricoles sont-ils plus facilement accessibles (causes externes) aux habitants des villages viticoles qu'à ceux des communes paysannes. On pourrait le penser en songeant que tous les villages viticoles neuchâtelois sont reliés aux centres urbains par des lignes de transports publics.

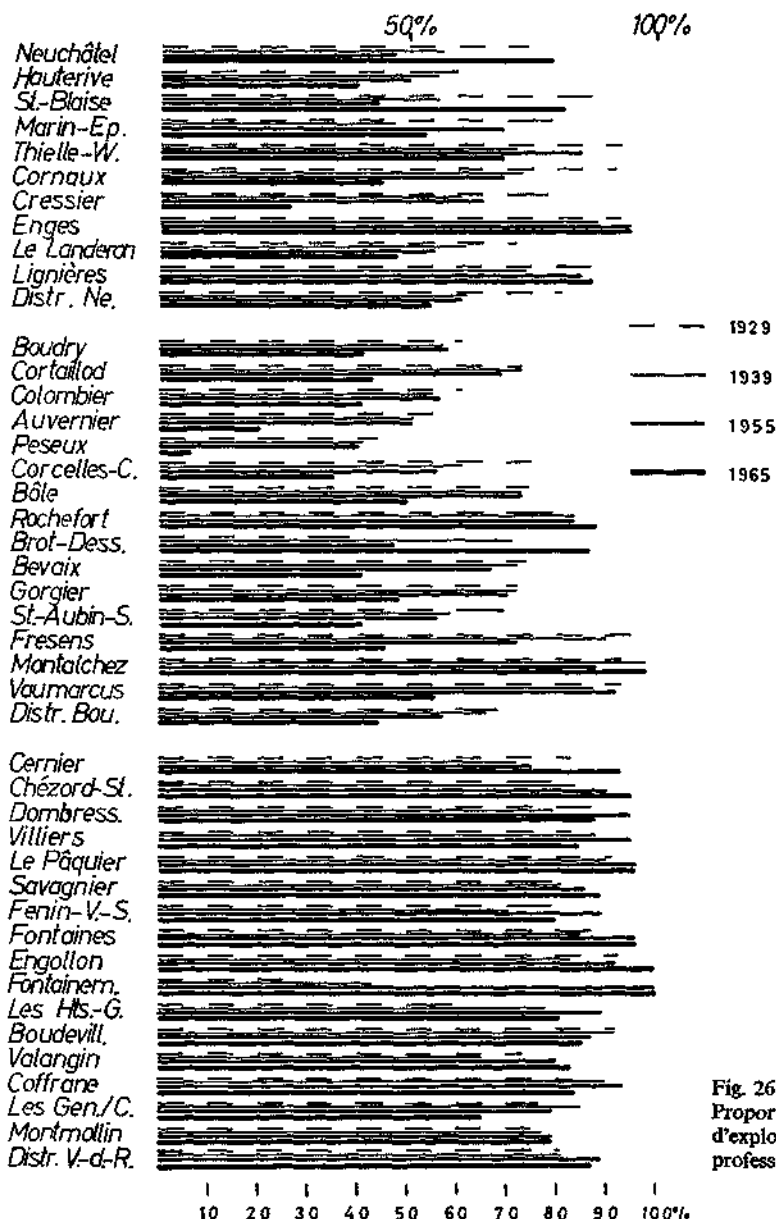


Fig. 26. —
Proportion
d'exploitants
professionnels.

Ce système de communications favorables devrait donc faciliter la combinaison de deux activités, l'une agricole, exercée au village, l'autre non agricole pratiquée dans un centre industriel.

A l'analyse, la proximité d'un centre industriel — exprimée en distance-temps — n'explique que très partiellement l'importance des exploitations à temps partiel dans les villages viticoles et leur rareté relative dans les communes paysannes. Certaines communes du Val-de-Ruz sont également desservies par des lignes régulières de transports publics (Les Geneveys-sur-Coffrane et Les Hauts-Geneveys par le chemin de fer, Valangin, Boudevilliers, Fontaines, Fontainemelon, Cernier, Chézard-Saint-Martin, Dombresson et Villiers par le trolleybus sans compter les services d'autobus et aujourd'hui les moyens de transport individuels). D'ailleurs, le cultivateur qui désire compléter son revenu par une activité industrielle a la possibilité de le faire dans les usines du Val-de-Ruz même. S'il ne le fait pas ou très rarement, ce n'est guère par défaut d'emplois non agricoles accessibles. Les facteurs externes nous paraissent donc jouer un rôle secondaire et indifférencié dans la présence ou l'absence de « mixtes » dans tel village.

Les éléments internes sont, par contre, prépondérants. Il est indéniable que, dans le Bas-Pays neuchâtelois, la proportion des mixtes dépend en fait du type d'agriculture. Il semble bien que dans l'état actuel des techniques agricoles, il existe une sorte d'incompatibilité entre le travail des champs et le travail d'usine ou de chantier, alors que la culture de la vigne peut se combiner plus aisément avec une occupation extra agricole, principalement pour les raisons suivantes :

- Le travail par intermittence (en fin de semaine et pendant les vacances) est possible en viticulture alors que l'occupation est quasi constante dans une exploitation de polyculture-élevage.
- La proportion du faire-valoir direct est plus forte dans les exploitations viticoles que paysannes, d'où un intérêt accru pour la mise en valeur de ces parchets généralement hérités.
- La part du travail manuel demeure prépondérante en viticulture et dans les cultures maraîchères (cf. ci-dessus p. 190).

Il résulte de ce dernier élément que les investissements d'équipement sont relativement faibles. Ainsi, dans l'état actuel de la mécanisation, les viticulteurs de fin de semaine ont encore la possibilité de conduire leur micro-exploitation à l'aide d'un parc de machines restreint, mais efficace malgré tout et comparable à celui de

bon nombre de viticulteurs ou de maraîchers professionnels ; il leur suffit d'acquérir un treuil, un pulvérisateur, voire un motoculteur. La situation est absolument différente dans les exploitations polycultrices où l'alternative est violente : ou bien la mécanisation se fait et le polyculteur est exploitant à plein temps ; ou bien les machines sont hors de portée et l'exploitation disparaît.

Ces facteurs suffisent à expliquer l'évolution opposée des exploitations à temps partiel dans les villages paysans et dans les villages viticoles. Le nombre de domaines dirigés par des cultivateurs à temps partiel s'est réduit dans la quasi-totalité des villages paysans alors qu'il augmentait dans le vignoble entre 1929 et 1965 (fig. 26).

Les domaines paysans tenus par des « part-time farmers » sont en fait, le plus souvent des exploitations de retraite. Dès le moment où il remet la direction du domaine à son fils, ou dès que l'âge ou la maladie l'incitent à restreindre son train de campagne, l'ancien exploitant souhaite trouver une occupation moins astreignante mais lui assurant malgré tout un revenu stable. Il la trouvera dans certaines charges administratives (inspecteur du bétail, inspecteur des viandes, contrôleur laitier, expert en assurance-grêle, expert pour les travaux d'améliorations foncières, agent d'assurances, agent bancaire, ou représentant de maison privée).

Mis à part les exploitants retraités, on compte une dizaine de paysans-commerçants dans le Bas-Pays neuchâtelois (paysans-aubergistes, paysans-épiciers, paysans-bouchers) ainsi que 25 ouvriers-paysans. Ces « mixtes » n'entretiennent généralement qu'une ou deux têtes de bétail, de la volaille et quelques porcs pour leurs propres besoins. Il s'agit donc d'exploitations résiduelles ne jouant quasiment aucun rôle économique.

Le groupe des ouvriers-paysans pourrait toutefois reprendre une certaine importance avec la possibilité de se livrer à l'engraissement industriel automatisé. Rien n'empêcherait même des personnes totalement étrangères à l'agriculture de pratiquer l'engraissement industriel. Un des secteurs de la production agricole les plus prometteurs échapperait ainsi partiellement aux agriculteurs professionnels. Les responsables agricoles ont perçu le danger et ont tenté, sans succès jusqu'ici, de soumettre à une autorisation la création d'établissements d'engraissement industriel. Le 13 octobre 1967, le Conseil d'Etat neuchâtelois adoptait une position très nette à ce sujet :

« On ne saurait tolérer... que des branches de l'économie animale soient détachées de l'entreprise agricole et privent cette dernière de revenus complémentaires nécessaires à sa rentabilité. Il faut pouvoir, en effet, empêcher la production animale dite industrielle à tout particulier et à toute entreprise ne possédant pas une exploitation agricole. » ⁶⁴

On ne peut donc présumer de l'avenir des exploitations tenues par des non-paysans dans le Bas-Pays neuchâtelois. L'automatisation de l'engraissement lui redonne un certain attrait, mais la politique agricole suisse s'attachera peut-être à en empêcher le développement.

TABLEAU 30
ACTIVITÉ PRINCIPALE DU CHEF D'EXPLOITATION EN 1965

	Polyculteurs- éleveurs	Viticulteurs	<i>Activités agricoles</i>			Total des personnes de profession principale agricole
			Horticulteurs, maraîchers, arboriculteurs et pépiniéristes	Aviculteurs, engraisseurs et marchands de bétail	Bergers et bûcherons	
District de Neuchâtel .	132	85	42	4	2	265
District de Boudry . .	150	144	35	13	5	347
District du Val-de-Ruz	322	—	4	9	8	343
Bas-Pays neuchâtelois .	604	229	81	26	15	955

	Artisans et ouvriers	Commerçants (y compris commerçants en vins)	Employés de bureau	Personnes de profession libérale, cadres et institutions	Ménagères	Retraités	Total des personnes de profession principale non agricole
District de Neuchâtel .	41	13	6	9	5	16	90
District de Boudry . .	74	25	12	32	14	24	181
District du Val-de-Ruz	13	4	1	4	1	5	28
Bas-Pays neuchâtelois .	128	42	19	45	20	45	299

Sources : Recensement fédéral des entreprises 1965, comptages personnels.

N. B. Les résultats communaux figurent à l'appendice 10.

Quoi qu'il en advienne, les exploitations à temps partiel demeureront certainement plus nombreuses dans le vignoble qu'en campagne : plus d'un tiers des exploitations viticoles sont actuellement cultivées par des viticulteurs non professionnels. Le tableau ci-dessus permet de se rendre compte de la forte proportion de domaines viticoles dirigés par des exploitants occupés principalement en dehors de l'agriculture.

Un quart des exploitants du Bas-Pays neuchâtelois tirent leur revenu principal du secteur non agricole (299 sur 1254). Ils exercent leur activité secondaire presque exclusivement dans la viticulture, le Val-de-Ruz paysan ne comptant qu'une part infime de chefs d'exploitations de profession principale non agricole (28 sur 299).

Nous distinguons trois groupes de domaines tenus par des viticulteurs à temps partiel : les exploitations de retraite, les exploitations intégrées et les exploitations de loisirs.

Le nombre d'*exploitations de retraite* recensées (45 dans le Bas-Pays neuchâtelois) est inférieur à la réalité. On sait le dédain qu'éprouvent généralement le paysan et le viticulteur pour le statut de retraité. On inclura dans le groupe des exploitations de retraite celles tenues par des ménagères, ces dernières étant souvent des veuves pensionnées.

Parmi les 38 commerçants des districts viticoles, on trouve une majorité de commerçants en vins. Il s'agit donc d'exploitations combinées d'un genre particulier, qui sont de véritables *entreprises intégrées*, le viticulteur assurant à son profit le bénéfice de la vinification et de la vente de son vin. Nous verrons d'ailleurs ci-dessous que le nombre de viticulteurs-encaveurs est notablement plus élevé qu'il n'apparaît ici.

Le groupe des *exploitations de loisirs* est de beaucoup le plus important. Ce type de domaines est dirigé essentiellement par des personnes de trois classes professionnelles : les artisans et ouvriers, les employés de bureau ainsi que les personnes de profession libérale et les cadres. Pour ces trois catégories de personnes, l'exploitation viticole représente bien une exploitation de loisirs. Même les domaines tenus par des ouvriers de l'industrie ne sont plus guère aujourd'hui des exploitations de complément. L'ouvrier pourrait très bien se suffire de son salaire industriel. S'il poursuit la culture de quelques parchets, c'est bien plus par attachement à l'héritage familial et par goût du travail de la vigne que par nécessité. Ces exploitations de loisirs répondent essentiellement à un besoin de délassement pour les ouvriers, pour les employés, voire même pour les personnes de profession libérale.

Nous assistons au développement d'un mode nouveau de production agricole, le « part-time farming » proprement dit qui est l'une des formes d'agriculture de banlieue.

L'entreprise combinée traditionnelle qui vise à compléter un revenu agricole insuffisant par un revenu non agricole est, nous l'avons vu, en régression. Le nombre d'exploitations de loisirs s'accroît au contraire de façon quasi constante depuis 1929 dans la plupart des villages viticoles (fig. 26). Aucun indice ne permet aujourd'hui de penser que le sens du mouvement sera inversé soit par abandon total de l'exploitation, soit par reprise du domaine à plein temps. *Il semble, au contraire, que cette structure d'exploitation soit bien vivante. D'une part le nombre de domaines de ce type augmente à la faveur de l'expansion économique générale et de la diminution des heures de travail. D'autre part, l'âge moyen des exploitants de loisirs est légèrement inférieur à celui des viticulteurs ou des paysans professionnels.* Il est de 52 ans dans le district de Neuchâtel, de 51 ans dans le district de Boudry et de 44 ans dans celui du Val-de-Ruz, soit de 50 ans pour l'ensemble du Bas-Pays neuchâtelois. Ces exploitations de loisirs ne sont donc nullement assimilables à des exploitations de retraite.

La structure de la main-d'œuvre dans les exploitations agricoles bas-neuchâteloises est en définitive plus complexe qu'il n'apparaît au premier abord. Nous trouvons d'un côté les agriculteurs à plein temps qui exploitent leur domaine soit en famille (polyculteurs-éleveurs) soit avec l'aide d'une main-d'œuvre salariée (exploitations spécialisées). D'un autre côté, un certain nombre de micro-exploitations combinées ne requièrent qu'une main-d'œuvre occasionnelle. Parmi elles, les entreprises agricoles mixtes (viticulture-polyculture ou polyculture-élevage) se spécialisent dans l'une ou l'autre branche dans le but d'atteindre une plus haute productivité, ou disparaissent. Le type de l'exploitation mixte de loisirs connaît par contre une certaine faveur dans le vignoble neuchâtelois, mais sa justification ne réside pas tant dans un complément de ressources que dans une occupation des loisirs⁶⁵. L'avenir des divers types d'exploitations relève pourtant dans une forte proportion de facteurs démographiques qu'il convient d'analyser maintenant.

5. Structure par âge

Le vieillissement de la population et de la population agricole en particulier, est un fait très généralement constaté.

« L'âge moyen [du paysan alsacien] n'a cessé de s'élever. »⁶⁶

« Depuis cinquante ans au moins, et vraisemblablement trois quarts de siècle, la population du Jura Méridional voit ainsi diminuer les effectifs de ses jeunes couches, alors que la mortalité relativement faible multiplie les vieillards. »⁶⁷

« L'allure de la pyramide des exploitants du village [Achères, au nord-ouest de Paris] traduit à la fois la faible fécondité du paysan du XX^e siècle et la désertion de la terre par les jeunes. » ⁶⁸

L'évolution n'est guère différente dans le Bas-Pays neuchâtelois. Pour le montrer, nous utiliserons la pyramide des âges, cette méthode de représentation graphique exprimant de façon particulièrement synthétique les divers mouvements démographiques. « Les trois facteurs qui déterminent la forme d'une pyramide (natalité, mortalité, migrations) » ⁶⁹ ne sont-ils pas des notions démographiques essentielles puisque c'est d'eux que dépendent aussi bien le bilan démographique que le vieillissement !

a) Causes de vieillissement

On désigne par les termes « vieillissement de la population » l'accumulation progressive de la population dans les groupes d'âges élevés ⁷⁰. Le vieillissement peut relever « d'une baisse de la natalité. On peut dire de façon expressive qu'il y a *vieillissement par la base* (de la pyramide, sous-entendu) : l'importance relative des personnes âgées s'est trouvée accrue, du fait de la diminution relative du nombre de jeunes » ⁷¹.

Le Bas-Pays neuchâtelois est dans ce cas ; sa population vieillit par *baisse du taux de natalité* (fig. 28). Alors qu'en 1900 la natalité s'élevait dans le canton de Neuchâtel à 27 ‰, elle n'était plus en 1960 que de 13,9 ‰ ⁷². Malgré un abaissement du taux de mortalité, l'excédent des naissances sur les décès s'est fortement amenuisé dans le canton de Neuchâtel entre 1900 et 1960 :

TABLEAU 31
AMENUISEMENT DE L'EXCÉDENT DES NAISSANCES
DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

	Période 1896-1900	Période 1956-1960
Taux de natalité	27,3 ‰	14,0 ‰
Taux de mortalité	15,8 ‰	11,0 ‰
Taux d'accroissement naturel	11,5 ‰	3,0 ‰

Source : Rapports annuels de la commission de santé du canton de Neuchâtel.

RENAUD (Magdeleine), *Le problème de la dénatalité dans le canton de Neuchâtel*, Neuchâtel, Delachaux & Niestlé, 1940.

L'abaissement du taux de natalité s'est produit aussi bien à la campagne qu'en ville et de façon quasi parallèle. Pendant la période 1883-1900, le taux de natalité

s'établissait à 30,4 ‰⁷⁸ dans le Val-de-Ruz paysan et à quelque 28 ‰ pour la ville de Neuchâtel, soit à un taux à peine plus élevé dans la population rurale que dans la population urbaine. Dans la tranche quinquennale 1960-1964 également, le taux de natalité de la population rurale diffère peu de celui de la population urbaine (Val-de-Ruz: 15,2 ‰; ville de Neuchâtel: 14,8 ‰). Pierre George note que « depuis quinze années, la natalité urbaine s'est rapprochée de la natalité rurale et s'inscrit généralement sur le même registre quantitatif. La ville d'une province féconde a un taux de natalité relativement élevé et inversement »⁷⁹.

Dans le Bas-Pays neuchâtelois une situation semblable a été atteinte mais par un mouvement inverse: c'est la natalité rurale qui s'est ici rapprochée de la faible natalité urbaine, et non le contraire, de telle façon que les taux sont quasi identiques entre 1960 et 1964 dans les trois régions du Bas-Pays neuchâtelois (district de Neuchâtel: 14,9 ‰; district de Bondry: 15,7 ‰; Val-de-Ruz: 15,2 ‰).

La baisse de la natalité rurale a même été si vigoureuse que le rapport traditionnel entre les taux urbain et rural s'est inversé. Si, à la fin du siècle passé, le taux de natalité était légèrement plus élevé en campagne qu'en ville, le contraire est souvent vrai aujourd'hui (appendice 11). Ainsi, les localités bas-neuchâteloises qui présentent les taux de natalité les plus élevés en 1960-1964 sont toutes fortement urbanisées et font quasi partie de la banlieue de Neuchâtel (Hauterive-Saint-Blaise: 19,2 ‰; Auvornier: 18,3 ‰; Colombier: 17,8 ‰). Les taux des villages agricoles se situent par contre le plus fréquemment au-dessous des moyennes de district. A Savagnier où le taux est le plus faible du Bas-Pays neuchâtelois, les naissances compensent à peine les décès (25 naissances et 23 décès entre 1960 et 1964).

Le vieillissement de la population neuchâteloise relève également du *recul de la mortalité* dont le taux s'est abaissé de 15,8 ‰ à 10 ‰ entre 1900 et 1960 (fig. 28).

Il se produit simultanément un processus de vieillissement par la base et un *vieillissement par le sommet*. L'équilibre démographique se révèle donc précaire dans de nombreux villages bas-neuchâtelois où l'excédent des naissances sur les décès est inférieur à 3 ‰. Le mouvement naturel n'assure parfois plus le renouvellement de la population. L'émigration de quelques jeunes (cf. infra) suffit alors à accélérer le processus de vieillissement.

La population rurale du Bas-Pays neuchâtelois vieillit par baisse des taux de natalité et de mortalité ainsi que par exode de la population jeune. Il convient de mesurer la gravité de ce vieillissement.

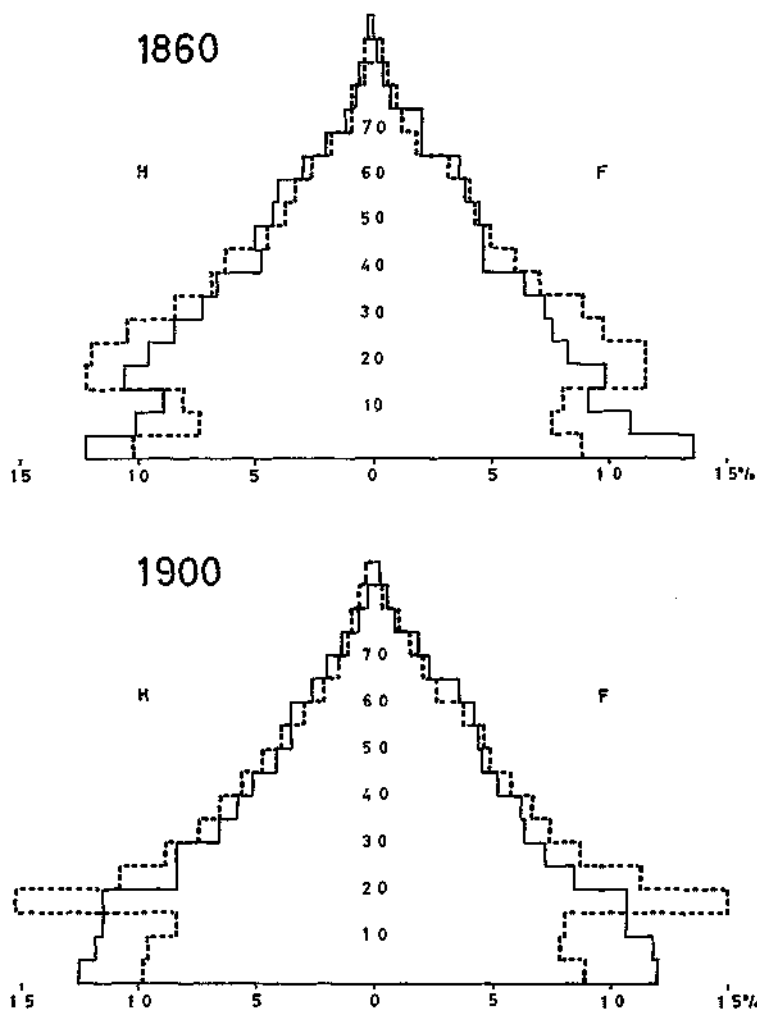
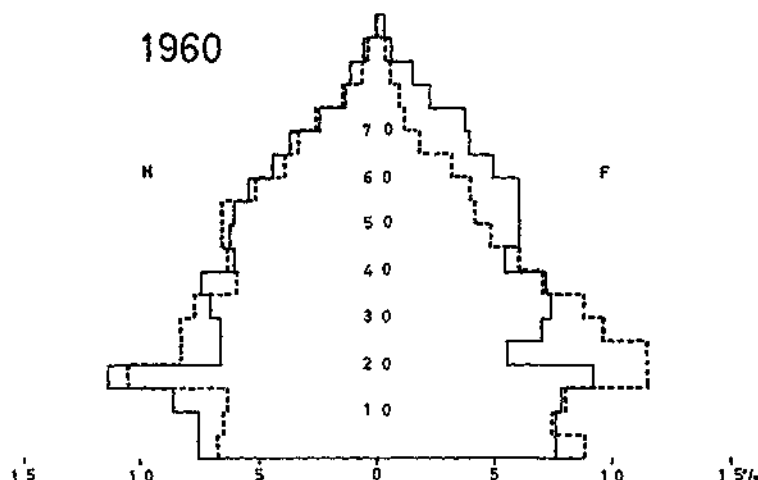


Fig. 27. — Composition par âge de la population rurale et urbaine (1860, 1900 et 1960).
 Trait continu : population rurale (district du Val-de-Ruz).
 Trait discontinu : population urbaine (ville de Neuchâtel).



b) Structure par âge défavorable en zone rurale

La comparaison des pyramides des âges de deux populations, l'une rurale l'autre urbaine, nous permettra d'en rendre compte (fig. 27). Le Val-de-Ruz a été choisi comme type de population rurale, la ville de Neuchâtel comme population urbaine-type. Afin de permettre la comparaison entre des populations d'importance inégale, les effectifs des groupes d'âges ont été exprimés en pourcentages.

C'est en 1900 que les pyramides des populations rurales et urbaines sont les plus régulières. Celle du Val-de-Ruz en particulier représente le type même d'une « population jeune [où] la pyramide est large dans le bas, mince dans le haut ; c'est notamment le cas des populations à forte natalité »⁷⁵.

La partie supérieure de la pyramide de la ville de Neuchâtel est également régulière, tant en 1860 qu'en 1900. La partie inférieure présente par contre des encoches pour les générations de moins de 15 ans et une brusque saillie pour le groupe d'âge de 15 à 20 ans. Si la population de la ville n'avait bénéficié que de son croît naturel, elle aurait été de structure bien moins jeune que celle de la campagne comme l'atteste la base étroite des pyramides urbaines de 1860 et de 1900. Cependant, Neuchâtel a bénéficié d'un apport migratoire important du groupe d'âge de 15 à 20 ans. Cette

migration ne s'est toutefois pas effectuée au détriment de la cohorte correspondante de la campagne puisque le gonflement de la génération urbaine de 15 à 20 ans ne correspond pas à un amenuisement de la même cohorte de population rurale (Val-de-Ruz en l'occurrence). En 1860 comme en 1900 la population des campagnes peut donc encore jouer sans risque d'affaiblissement le rôle de « fontaine de jouvence »⁷⁶ qu'on lui a reconnu, semble-t-il, « de tous temps »⁷⁷.

La structure par âge de la population, tant urbaine que rurale s'est notablement modifiée entre 1900 et 1960 (fig. 27). La population a vieilli : les pyramides se sont à la fois rétrécies à la base et enflées dans leur partie supérieure. La natalité est donc faible tant en campagne qu'en ville : les taux de natalité ne permettent plus de différencier les populations urbaine et rurale.

Ce sont les migrations qui donnent à chaque pyramide son aspect caractéristique. L'analyse de la forme des pyramides permet deux constatations essentielles :

1. *Les classes actives âgées et les classes de retraités constituent une part de la population plus importante en campagne qu'en ville.*
2. *La situation est inverse pour les classes actives âgées de 20 à 35 ans.*

L'exode sélectif classique (départ des jeunes vers les centres urbains) se vérifie donc pleinement dans le Bas-Pays neuchâtelois. C'est un phénomène normal dans les conditions actuelles de la localisation des emplois ; il ne convient pas de s'en alarmer aussi longtemps que ces départs n'annihilent pas toute possibilité de restructuration agricole mais qu'au contraire ils la rendent possible. Tant que la succession des domaines les plus dynamiques est assurée, l'exode des jeunes ne compromet pas l'avenir de l'agriculture bas-neuchâteloise. Mais ce dynamisme même peut être éteint par le frein que constitue la présence d'une population agricole âgée relativement nombreuse. L'importance de cette population à l'âge de la retraite compromet-elle les modifications de la structure agricole rendues possibles à la fois par le progrès technique et agronomique et par l'exode des surnuméraires et des marginaux ? Pour le savoir, il faut considérer non plus la composition par âge de la population rurale dans son ensemble, mais celle de la main-d'œuvre agricole en particulier.

c) Structure vieillie de la main-d'œuvre agricole et remplacement hypothétique

La comparaison des pyramides (fig. 29) est éloquent à cet égard. Les générations jeunes (15 à 20 ans) ont diminué d'importance entre 1930 et 1960 dans les trois catégories de main-d'œuvre, paysanne, viticole et horticole. La chute de la natalité

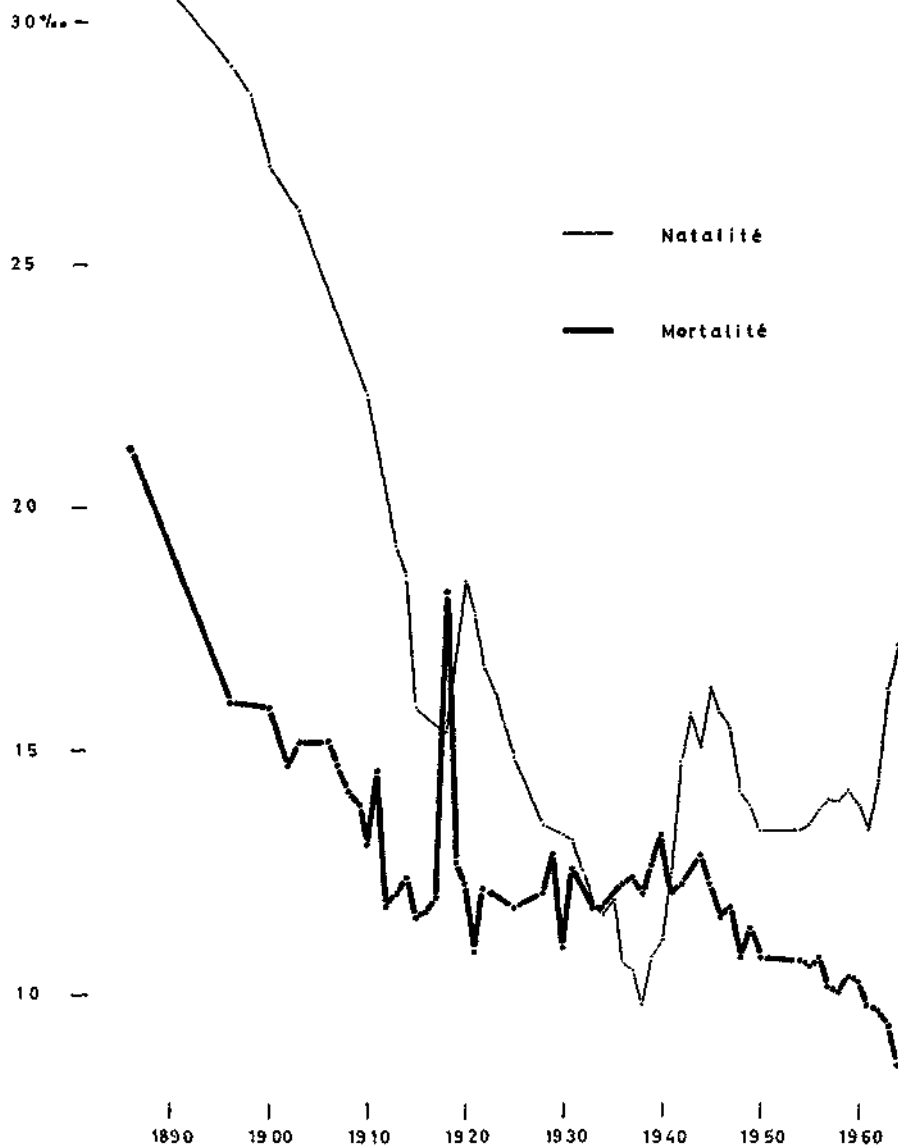


Fig. 28. — Taux de natalité et de mortalité dans le canton de Neuchâtel. (1918 : influenza.)

agricole, l'emploi des enfants d'agriculteurs dans d'autres secteurs d'activité et la raréfaction des stagiaires suisses alémaniques sont directement responsables de cette évolution.

Les classes d'âge de plus de 60 ans se sont par contre étoffées dans les trois catégories agricoles alors que l'importance des générations intermédiaires a peu varié dans l'ensemble. Au total, *l'ensemble de la main-d'œuvre agricole présente en 1960 une structure vieillie (pyramides en forme d'urne). Ce n'était le cas en 1930 que pour le personnel viticole.* La main-d'œuvre paysanne et horticole était par contre étonnamment jeune à cette dernière date (pyramides à large base et presque régulières).

Le vieillissement de la population agricole active est aujourd'hui si prononcé que le remplacement par la génération montante en est compromise. Comparons à cet effet les deux groupes 15-39 ans et 40-64 ans qui représentent l'essentiel de la population active ⁷⁸.

Le remplacement « exige pour le moins, qu'à égalité d'étendue d'âge les groupes de générations les plus jeunes soient au moins aussi nombreux que les groupes de générations les plus âgés qu'ils sont appelés à remplacer » ⁷⁹.

Ainsi défini, *le remplacement de la main-d'œuvre paysanne et horticole est assuré dans le Bas-Pays neuchâtelois en 1930 comme en 1960, bien que de façon moins certaine à cette dernière date. Le remplacement de la main-d'œuvre viticole n'est par contre pas du tout assuré tant en 1930 qu'en 1960.* La viticulture connaît donc un état de

TABLEAU 32
REMPACEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

	1930		1960	
	15-39 ans	40-64 ans	15-39 ans	40-64 ans
Main-d'œuvre paysanne	55,5%	34,3%	43,2%	37,6%
Main-d'œuvre viticole	40,4%	44,6%	30,9%	52,1%
Main-d'œuvre horticole	56,6%	31,1%	49,9%	40,0%

Sources: Bureau fédéral de statistique, Recensements fédéraux de la population de 1930 (vol. 5, fasc. 39, tabl. 9) et de 1960 (vol. 13, fasc. 359, tabl. 14).

crise démographique ouverte; elle est latente en campagne et dans les exploitations horticoles. L'équilibre qui existe aujourd'hui entre classes jeunes et classes âgées de main-d'œuvre paysanne et horticole ne va-t-il pas être rompu au profit de la génération

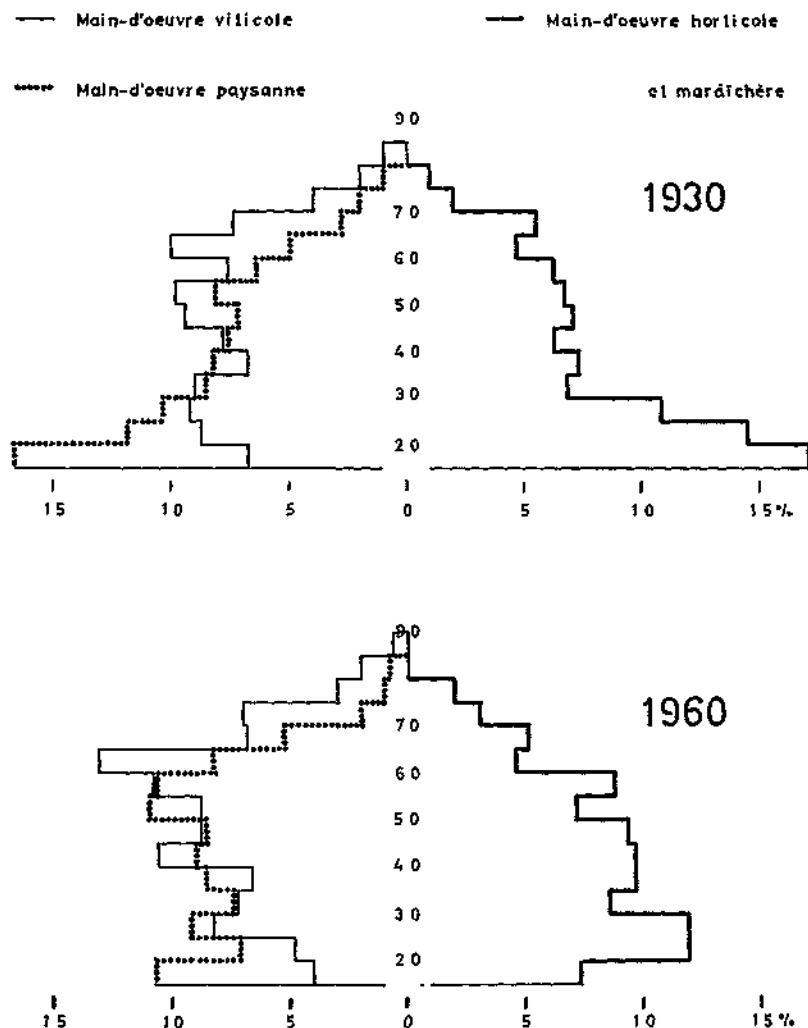


Fig. 29. — Structure par âge de la main-d'œuvre agricole masculine permanente dans le canton de Neuchâtel.

descendante ? C'est bien ce que laisse prévoir l'évolution 1930-1960 qui atteste la diminution d'importance des classes jeunes.

Il est vrai que la réduction de la main-d'œuvre agricole jeune est due en partie à la raréfaction des stagiaires suisses alémaniques qui n'interviennent pas dans le processus de remplacement. Il importe donc pour éliminer cette influence perturbatrice de considérer, à l'intérieur de la catégorie de main-d'œuvre agricole, uniquement les chefs d'exploitation. De leur dynamisme dépend la productivité de l'exploitation agricole. La répartition par âge des chefs d'entreprise agricole revêt par conséquent une importance primordiale.

d) Remplacement incertain des chefs d'exploitation

Le graphique représentant la composition par âge des exploitants (fig. 30) n'est pas assimilable à une pyramide des âges classique⁸⁰. Sa base effilée s'explique par la rareté des chefs d'exploitation de moins de 30 ans. Le plus jeune chef d'exploitation paysanne était âgé de 22 ans en 1966 et aucun chef d'entreprise viticole ou horticole n'avait moins de 25 ans à cette date.

Afin de connaître la composition par âge dans les entreprises de production uniquement, nous n'avons retenu ici que les chefs d'exploitation de profession principale agricole. Il apparaît clairement que les polyculteurs et les horticulteurs-maraîchers sont dans l'ensemble plus jeunes que les viticulteurs. *Les polyculteurs du Val-de-Ruz ont un âge moyen de 48 ans, les horticulteurs et maraîchers bas-neuchâtelois un âge moyen de 51 ans (cf. appendice 11) ; les viticulteurs du district de Neuchâtel ont 54 ans en moyenne, ceux du district de Boudry 57 ans.* Le remplacement des chefs d'exploitations agricoles est-il malgré tout assuré ?

Il est possible de donner une réponse globale à cette question en comparant comme nous l'avons fait pour la main-d'œuvre agricole masculine, la génération montante et la génération descendante, soit les cohortes de 25 à 39 ans et de 60 à 74 ans. La délimitation de ces classes d'âges nous est dictée par la considération que d'une part la quasi-totalité des agriculteurs deviennent chef d'exploitation entre 25 et 39 ans, et que d'autre part l'essentiel des transmissions d'exploitations s'effectue entre 60 et 74 ans (cf. fig. 30)⁸¹.

La différence de structure d'âges entre les trois catégories d'exploitations agricoles est rendue de façon évidente. *Le remplacement est assuré, bien que faiblement, dans les exploitations polycultures. S'il est déjà plus aléatoire dans les exploitations horticolas et maraîchères, il n'est pas du tout réalisé dans le vignoble.* Les viticulteurs

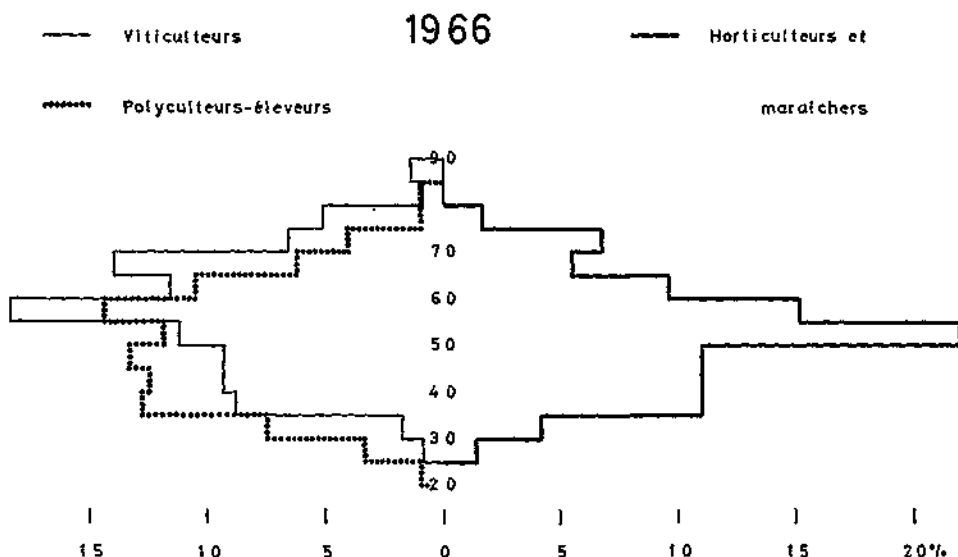


Fig. 30. — Structure par âge des exploitants professionnels du Bas-Pays neuchâtelois.

TABLEAU 33
REEMPLACEMENT DES CHEFS D'EXPLOITATION EN 1966⁸⁸

	25-39 ans	60-74 ans
Chefs d'exploitations viticoles	11,5%	32,1%
Chefs d'exploitations paysannes	23,7%	21,0%
Chefs d'exploitations horticoles et maraîchères	16,6%	21,9%

qui viennent de prendre la tête d'une entreprise ne représentent que le tiers des exploitants qui vont l'abandonner incessamment. Nous assisterons donc vraisemblablement dans les prochaines années à une disparition accélérée d'exploitations viticoles.

Il est aujourd'hui certain que le maintien d'une population agricole nombreuse n'est ni assuré ni justifié. Il est par contre souhaitable que la situation des agriculteurs

soit sinon enviable, du moins satisfaisante pour retenir sur l'exploitation ceux qui ont le goût et les aptitudes nécessaires au métier. L'agriculture bas-neuchâteloise tend à y parvenir en accroissant sa productivité par un moyen particulièrement efficace, la mécanisation.

II. Mécanisation et motorisation

A. Relativité et finalité du progrès mécanique agricole

Mécanisation et motorisation ne sont que l'un des aspects du progrès agricole. « La primauté du progrès biologique sur le progrès mécanique ne doit pas être oubliée »⁸³ tant il est vrai que l'agriculture est « caractérisée essentiellement par l'emploi de l'être vivant »⁸⁴.

« L'objet essentiel de l'activité agricole est... d'obtenir la reproduction et la croissance d'êtres vivants. Dans cette tâche de nature biologique, elle utilise des procédés mécaniques et des procédés chimiques. Les uns et les autres ne se révèlent efficaces que dans la mesure où ils se subordonnent à leur objet, c'est-à-dire où ils se font les serviteurs de la plante et de l'animal. C'est dire que la connaissance des conditions favorables au développement de ces dernières reste le facteur fondamental du succès ; la mécanique sert seulement à modifier les conditions naturelles pour les rendre plus favorables à l'être vivant. »⁸⁵

Il n'en demeure pas moins qu'au niveau de l'exploitation agricole, le progrès mécanique est le plus apparent. Les progrès chimique et biologique dépendent davantage des laboratoires spécialisés et des stations d'essais agricoles que des agriculteurs eux-mêmes. Ainsi, seule une minorité d'agriculteurs produisent des semences sélectionnées (blé ou pommes de terre par exemple). Et encore ne s'agit-il que d'une multiplication des semences, et non de création d'une nouvelle variété. De même, les agriculteurs ne sont que très indirectement responsables du progrès des agents chimiques (engrais, pesticides) ou des progrès de l'alimentation animale. Les fabricants de produits chimiques, les fabricants d'aliments pour le bétail ont leurs laboratoires, leurs propres fermes d'essais.

Au contraire, tous les agriculteurs ont l'impression de participer au progrès mécanique. Ils ont assisté aux foires de machines agricoles, aux démonstrations d'instruments nouveaux. Ils connaissent les qualités et les défauts des divers modèles

présentés. Et, s'ils décident l'acquisition de l'un d'eux, c'est encore eux qui sauront en faire l'évaluation à l'usage. Si bien qu'en dernière analyse, ce sont les agriculteurs-clients qui décideront du succès ou de l'échec de telle machine. On comprend dès lors que les agriculteurs soient « convaincus dans leur grande majorité que la mécanisation constitue la forme essentielle du progrès agricole »⁸⁶.

C'est aussi peut-être parce que les agriculteurs ressentent le perfectionnement mécanique comme une nécessité plus impérieuse que les autres formes de progrès. Quels sont donc les mobiles qui les incitent à l'augmentation et au perfectionnement de leur équipement mécanique ?

La finalité de la mécanisation agricole peut être ramenée à trois buts essentiels :

1. Economie de main-d'œuvre ou de temps, avec accroissement de la productivité du travail.
2. Allègement du travail.
3. Amélioration de la qualité et des rendements des cultures par des soins plus judicieux accomplis au moment propice⁸⁷.

Des trois facteurs, les deux premiers qui concernent la main-d'œuvre sont aujourd'hui perçus avec le plus d'acuité. En acquérant un nouvel équipement, l'agriculteur bas-neuchâtelois vise avant tout à une économie de sa peine et de son temps. Il est notoire que les machines agricoles sont avant tout conçues dans un but d'efficacité. Même les équipements qui à première vue, répondent à d'autres exigences n'échappent pas à cette priorité. Il en est ainsi des serres qui doivent avant tout permettre un « isolement partiel de la production végétale par libération des aléas extérieurs d'ordre climatique ». ⁸⁸ Mais, ces installations ne sont-elles pas malgré tout équipées de dispositifs permettant d'économiser la main-d'œuvre (stérilisation du sol supprimant les travaux de désherbage et système d'arrosage automatique) ?

L'introduction massive des équipements mécaniques dans l'agriculture est donc en rapport direct avec la rareté de la main-d'œuvre (ou ce qui revient au même, sa cherté) telle qu'elle a été mise en évidence dans la première partie de ce chapitre. Contrairement à ce qui se passe dans le secteur industriel « ce n'est pas, en règle générale, la machine qui chasse l'ouvrier, mais bien le manque d'ouvriers désertant la terre pour le centre industriel, qui oblige l'agriculteur... à acheter une machine »⁸⁹. Ce n'est guère qu'à la deuxième phase du processus que la machine agricole agit à son tour sur le volume de la main-d'œuvre en permettant le départ des salariés agricoles et des exploitants marginaux tout en maintenant la production à un niveau élevé.

B. Intensité de la mécanisation-motorisation ⁹⁰

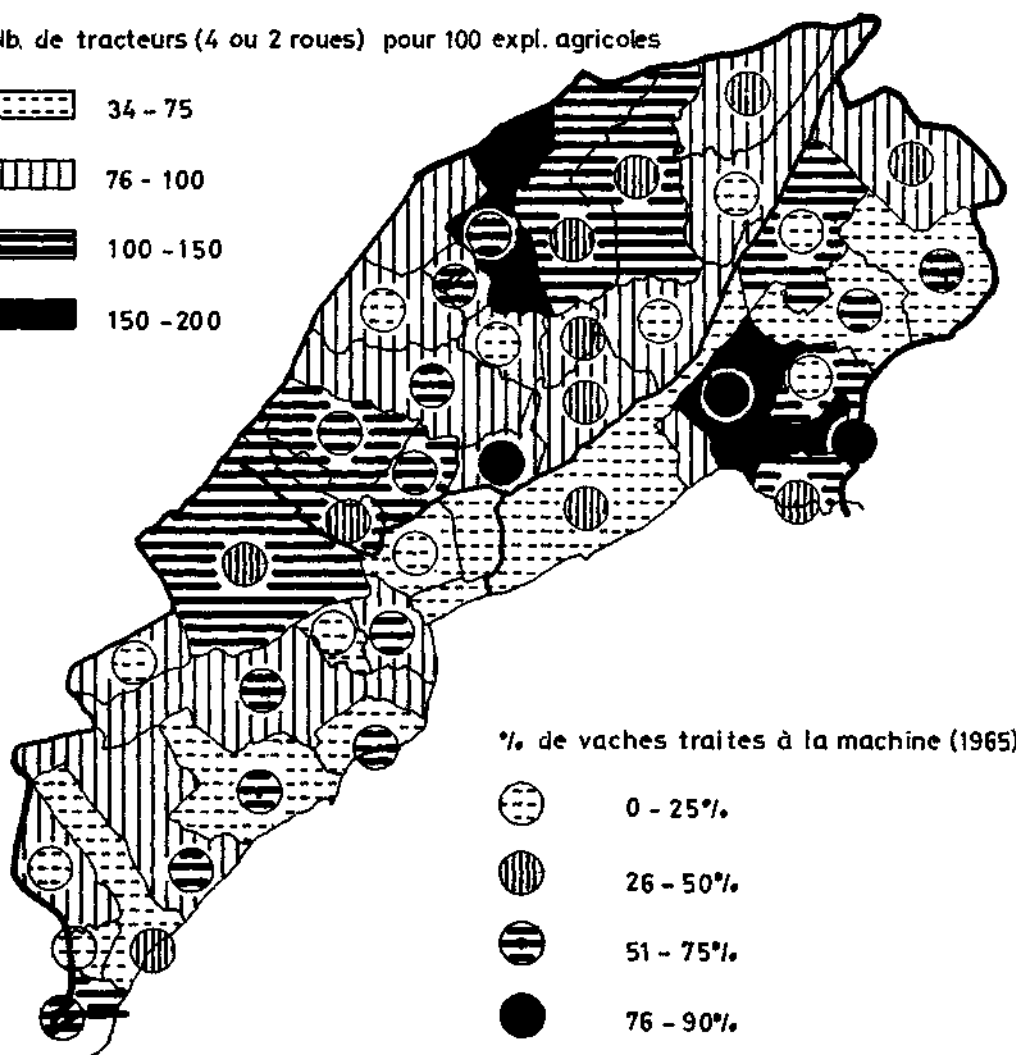
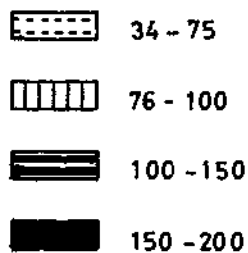
Nous n'allons pas procéder ici à une énumération des équipements mécaniques agricoles de notre région ; une telle liste serait toujours incomplète et rapidement périmée ⁹¹. Nous tenterons plutôt de mesurer par quelques indices le degré de mécanisation des exploitations, poursuivant ainsi notre recherche de définition des structures de l'entreprise agricole bas-neuchâteloise. Pour ce faire, nous avons déterminé la fréquence d'utilisation de deux machines à moteur-types : le tracteur pris comme signe de la motorisation de la production végétale, la machine à traire de la production animale (fig. 31).

1. Un tracteur par exploitation paysanne

Divers indices peuvent rendre compte de la fréquence d'emploi des tracteurs. On peut l'évaluer « en calculant la superficie agricole utile (SAU) par machine » ⁹². Cette méthode très approximative peut autoriser certaines comparaisons au niveau des grandes unités régionales (les départements français par exemple ⁹³). Elle ne saurait être utilisée sans précautions pour une micro-région à moins d'être en présence d'un système de cultures uniforme, ce qui est loin d'être le cas dans le Bas-Pays neuchâtelois. En effet, le quotient obtenu en divisant la surface agricole utile de l'unité territoriale en question par le nombre de ses tracteurs peut donner lieu à une interprétation erronée. On peut ainsi rendre compte d'une importante SAU par tracteur à l'aide de deux explications opposées : il peut s'agir d'une utilisation rationnelle du tracteur sur de grandes surfaces ce qui dénoterait la présence d'entreprises bien structurées ; mais cette importante SAU/tracteur peut également signifier que la motorisation est peu importante soit parce que le stade machiniste n'est pas atteint, soit parce que le terrain ne s'y prête pas. C'est cette deuxième explication qui doit évidemment être invoquée lorsqu'on évalue par exemple à 600 ha. la superficie agricole utile cultivée par tracteur en Corse ⁹⁴. Cette notion SAU/tracteur n'est donc guère utilisable sans connaissance préalable du milieu géographique.

Il est possible de serrer la réalité de plus près en calculant non pas la SAU par tracteur mais la surface des terres labourées par tracteur. On élimine ainsi l'influence perturbatrice des surfaces en prés et surtout en pâturages où l'usage du tracteur intervient relativement peu, voire pas du tout. Nous avons donc retenu pour le calcul de cet indice la surface de ce qu'agriculteurs et agronomes suisses nomment

Nb. de tracteurs (4 ou 2 roues) pour 100 expl. agricoles



% de vaches traites à la machine (1965)

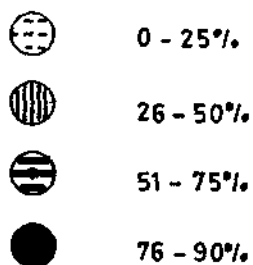


Fig. 31. — Etat de la motorisation en 1965.

les « terres ouvertes »⁹⁶, c'est-à-dire les terres labourées l'année même. Nous nous limitons ainsi aux seules parcelles pouvant être effectivement cultivées à l'aide d'un tracteur.

La surface moyenne *par machine* en est considérablement réduite, les tracteurs des paysans bas-neuchâtelois n'étant guère utilisés que sur *une surface de terres ouvertes de quelque 5 ha.* (district de Neuchâtel : 5,15 ha. ; district de Boudry : 4,15 ha. ; district du Val-de-Ruz : 5,22 ha. ; cf. appendice 13).

Déduirons-nous de ces résultats que l'agriculture bas-neuchâteloise est surmotorisée ? Présentée sous cette forme ces données ne permettent pas d'arriver à une telle conclusion faute de critères d'appréciation mesurables qui permettraient de cerner véritablement la totalité des facteurs en cause. Il faudrait pour conclure à la surmotorisation ou à la sousmotorisation pousser l'analyse jusqu'à l'exploitation prise isolément. Nous pensons donc toucher de plus près à la réalité en rapportant le nombre de tracteurs non plus à la surface agricole utile ou à la superficie des terres ouvertes mais au nombre d'exploitations⁹⁶.

En calculant la proportion de tracteurs pour cent entreprises agricoles, on se réfère à l'unité véritable qui est l'exploitation. De plus, on évite les sources d'erreurs inhérentes aux rapports qui font intervenir les superficies. Moins précise peut-être que celles faisant appel à l'unité de surface, cette proportion nous paraît en définitive plus exacte, plus conforme à la réalité et qui plus est, aisément comparable.

Nous prenons en considération non seulement les tracteurs à quatre roues, mais également les tracteurs monoaxes (motofaucheuses et motoculteurs) afin de ne laisser à l'écart ni les exploitations viticoles qui utilisent le motoculteur, ni les domaines paysans exigus ou les domaines de montagne qui se satisfont d'un tracteur à deux roues.

Même si l'on tient compte de ce correctif, *la motorisation est moins avancée dans les exploitations viticoles que dans les entreprises polycultrices : les communes qui comptent moins de 75 tracteurs (à un et à deux axes) pour 100 exploitations font toutes partie du vignoble* (fig. 31). Cette différence tient à la fois du relief du vignoble, du parcellement et de l'exiguïté des domaines viticoles. Si le parcellement et la taille des exploitations viticoles sont susceptibles de modifications, les fortes pentes de certaines parties du vignoble neuchâtelois continueront à exclure le travail au tracteur et nécessiteront le recours au treuil à moteur fixe.

On peut estimer qu'une fois les améliorations foncières effectuées, les trois quarts du vignoble neuchâtelois pourront être cultivés au tracteur, le reste continuant à

l'être au treuil fixe. Les travaux du sol sont donc malgré tout mécanisables dans la majeure partie de la surface viticole bas-neuchâteloise. Et la motorisation est en train de modifier considérablement les techniques culturales viticoles. Afin de permettre le passage du tracteur entre les ceps, des viticulteurs de plus en plus nombreux ont transformé leurs vignes non seulement par l'adoption d'espacements plus grands entre les lignes mais également par la substitution de la culture sur fils de fer à la culture traditionnelle en gobelet sur échelas; cette dernière transformation est d'ailleurs rendue nécessaire par la raréfaction de la main-d'œuvre viticole puisqu'elle permet des économies de personnel (par simplification de l'attache) dans la proportion d'un tiers environ ⁹⁷.

L'introduction trop récente (une dizaine d'années) de ces nouvelles méthodes culturales ne permet pas une évaluation globale et définitive du système. Néanmoins, il semble bien que la plus haute productivité du travail ne soit pas obtenue au détriment du rendement à l'hectare ou de la qualité du raisin, en culture basse et mi-haute du moins ⁹⁸. Longtemps limitée par les techniques culturales, la motorisation s'impose aujourd'hui pour remplacer le travailleur viticole. Les tracteurs à chenilles et les enjambeurs se partagent la faveur des viticulteurs. Leur coût élevé ne les rend toutefois accessibles qu'aux exploitants viticoles importants ou aux groupements de viticulteurs.

Après un démarrage tardif, le processus de motorisation-mécanisation du vignoble neuchâtelois s'accélère. Des procédés sont mis au point pour que le travail du sol puisse être totalement mécanisé (suppression du sarclage manuel) comme le sont déjà les traitements antiparasitaires. Parmi les travaux du cep, l'une des pointes de travail (les attaches) a pu être supprimée par la culture sur fils de fer. Deux tâches exigeantes en main-d'œuvre n'ont cependant pas encore pu être allégées: la taille et surtout les vendanges qui requièrent de forts contingents de personnel temporaire.

La motorisation a été plus précoce en campagne que dans le vignoble. Si le processus est actuellement en cours dans les domaines viticoles, il a déjà atteint un palier dans les exploitations paysannes. Il n'est nullement question ici d'un arrêt de la mécanisation en grande culture, bien au contraire. Nous faisons simplement allusion au fait que, la majorité des polyculteurs possédant aujourd'hui un tracteur, les nouvelles acquisitions seront donc motivées essentiellement par des besoins de remplacement ou de spécialisation.

Dans toutes les communes paysannes bas-neuchâteloises, on trouve plus de 75 tracteurs (à un ou deux axes) pour 100 exploitations (fig. 31), une forte proportion d'entre elles (10 communes) se situant dans le décile 90 à 100 tracteurs pour 100

entreprises (appendice 13) soit un par entreprise. La moyenne du *Val-de-Ruz* a même dépassé cette proportion puisqu'on y trouve *108 tracteurs pour 100 exploitations*. C'est dire qu'un certain nombre d'entreprises en possèdent plusieurs. Le cas le plus fréquent combine le tracteur à quatre roues pour les travaux lourds et le tracteur monoaxe pour le fauchage de l'herbe destinée aux bovins en stabulation.

Les exploitations les plus importantes ont atteint un degré de motorisation encore plus élevé en s'équipant d'une série de tracteurs complémentaires de puissance, de poids ou d'écartement variés. La possession de plusieurs tracteurs à deux axes va-t-elle s'imposer dans les exploitations moyennes également? On pourrait le penser en sachant que certains travaux sont facilités par la mise en œuvre simultanée de plusieurs machines actionnées par des tracteurs.

Il peut en aller ainsi des opérations d'ensilage ou deux voire même trois tracteurs interviennent pour le fauchage, le transport et le tassement du produit. De même, la moisson est accélérée par la constitution d'une équipe de travail, les opérations de moissonnage-battage et de transport au silo coopératif pouvant s'effectuer simultanément. Le charroi et l'épandage du fumier de ferme s'effectuent également avec le plus d'efficacité par un chantier de travail comprenant une grue de chargement et deux à trois épanduses de fumier tractées. L'acquisition d'un tel équipement n'étant pas à la portée de l'exploitant moyen, des groupements d'agriculteurs se constituent pour effectuer ensemble certaines opérations.

La motorisation de la culture peut, selon les cas, suggérer ou imposer des solutions. Elle conduit à la modification des méthodes culturales viticoles comme elle incite les polyculteurs à la coopération dans l'achat et dans l'utilisation des machines.

2. Généralisation tardive de la trapeuse mécanique

La situation est assez différente si l'on considère non plus le tracteur, instrument-clé de cultures, mais la trapeuse mécanique, symbole de la motorisation de l'élevage.

Différence d'abord dans le mode de propriété et d'utilisation de cet appareil qui est à notre connaissance, strictement personnel dans toutes les exploitations has-neuchâteloises. La trapeuse mécanique est une machine d'intérieur de ferme à installation fixe de coût modéré par rapport au tracteur (quelque 4000 à 5000 francs contre 15 000 à 20 000 francs pour un tracteur de 40 CV)⁹⁹. Non seulement la machine à traire s'acquiert à moindres frais mais elle se prête à une utilisation plus fréquente et plus régulière que la majeure partie des autres machines agricoles, la

moissonneuse-batteuse en premier lieu. Pour toutes ces raisons, et sauf dans le cas d'une étable communautaire — il n'en existe aucune dans le Bas-Pays neuchâtelois¹⁰⁰ — la trayeuse mécanique, comme d'ailleurs l'ensemble des machines d'intérieur de ferme, n'est pas utilisée en coopérative.

On peut cependant s'étonner que, vu le caractère régulier et pénible de la traite, les appareils qui permettent de s'en décharger n'aient pas été adoptés plus tôt. Il y a là une seconde différence entre tracteur et machine à traire : la vague principale d'achat de tracteurs s'est fait sentir dès la fin de la guerre, alors que la motorisation généralisée de la traite vient de débiter. Moins de la moitié des vaches du Bas-Pays neuchâtelois sont traitées mécaniquement, soit 45 % dans le district de Neuchâtel, 43 % dans celui de Boudry, et 42 % dans celui du Val-de-Ruz (appendice 13). Si la moyenne est sensiblement la même dans les trois districts du Bas-Pays neuchâtelois, le taux d'utilisation est extrêmement varié selon les communes. Il oscille entre 0 % dans les communes de Brot-Dessous, de Fresens et de Montalchez à quelque 90 % dans les communes de Saint-Blaise, de Thielle-Wavre et de Valangin (appendice 13 et cercles colorés de la fig. 31).

On ne peut manquer de relever que les mêmes communes s'opposent par l'indice de motorisation de l'élevage laitier comme par le degré de motorisation des cultures (fig. 31, fond de carte) ainsi que, nous l'avons vu, par d'autres éléments de structure tels que main-d'œuvre, parcellement, grandeur des domaines. Nous en tirons deux remarques essentielles.

a) *Le taux de mécanisation et même la structure des exploitations est un tout dont les éléments sont obligatoirement coordonnés pour ne pas dire indissociés.* Exploitations fortement ou faiblement structurées s'opposent sur tous les plans, les deux positions extrêmes étant représentées ici par Thielle-Wavre d'un côté, Brot-Dessous de l'autre.

b) *La diffusion des innovations de même que la modification des structures s'effectuent de proche en proche et d'abord au sein de la communauté villageoise, ensuite seulement dans le cadre de la micro-région : l'ensemble des exploitations de Thielle-Wavre témoignent d'un dynamisme évident et s'opposent en tant que bloc relativement homogène à celles de tel autre village moins favorisé. Il s'agit là d'un aspect primordial du progrès agronomique et technique à savoir le degré très variable de réceptivité et de disponibilité des communautés rurales à l'égard de la modernisation agricole. L'influence de nombreux facteurs sous-tend cette évolution différenciée,*

dont les principaux relèvent des conditions physiques (qualité du sol et du climat), économiques (situation financière des exploitants, degré d'ouverture de l'économie villageoise) de même que de toute une série de valeurs psycho-sociales¹⁰¹.

Le cartogramme des taux de motorisation de la traite combiné à celui de la motorisation des cultures (fig. 31) peut ainsi être assimilé à une carte de localisation des pôles de développement agricole, voire des centres de diffusion des nouvelles techniques agricoles : ce sont Cernier avec son école d'agriculture et les exploitations du Plateau de Wavre. Thielle-Wavre, par sa situation à la frontière linguistique, par la qualité de ses terres agricoles géologiquement semblables à celles de la plaine suisse, constitue une sorte de relai dans la propagation des techniques agricoles nouvelles venues de la plaine suisse.

Dans cette recherche des modes de diffusion du progrès technique agricole, la carte de répartition de la traite mécanique exprime de manière plus exacte encore que celle des tracteurs l'indice de réceptivité : le marché de la machine à traire n'est pas saturé comme c'est le cas pour le tracteur. Il nous reste à expliquer ce décalage dans l'achat des deux types de machines à moteur.

La machine à traire est une acquisition plus récente que le tracteur dans les exploitations bas-neuchâteloises pour trois séries de raisons au moins.

a) Tout d'abord, *le tracteur est un instrument solidaire de bon nombre de machines.* Son acquisition doit forcément précéder celle de n'importe quel instrument aratoire prévu pour la culture motorisée. La trayeuse mécanique peut au contraire s'acquérir indépendamment des autres machines ; c'est une installation complète en soi dont l'achat pourra selon les circonstances et sans inconvénients suivre ou précéder celui d'autres instruments de ferme ou de culture.

b) Un autre élément d'explication réside dans la *différence d'élévation de la productivité de la main-d'œuvre* que l'une et l'autre machines permettent de réaliser. Le couple tracteur-machine de culture accroît la productivité dans une proportion bien plus forte que la machine à traire. L'exemple symbolique de la moisson peut être cité :

« Pour qu'un hectare de blé soit fauché et lié en une heure, il fallait :
vers 1750 à la faucille 40 à 50 hommes ;
vers 1830 à la faux 25 à 30 hommes ;
vers 1870 à la faucheuse 8 à 10 hommes ;
vers 1905 à la moissonneuse-lieuse 1 à 2 hommes ;

en 1950 à la moissonneuse-batteuse, il suffit de moins d'un homme ; de plus la récolte est battue. » ¹⁰²

Le passage de la faucheuse à traction animale à la moissonneuse-batteuse à traction mécanique a réalisé un décuplement de la productivité. La machine à traire, par contre, ne permet même pas le doublement de la productivité du travail, par rapport à la traite à la main. Il a donc fallu une pénurie aiguë de main-d'œuvre aggravée encore par un accroissement des troupeaux de vaches laitières pour que la machine à traire soit adoptée malgré le faible gain de temps qu'elle permet de réaliser.

c) Une troisième circonstance qui, dans le Bas-Pays neuchâtelois a retardé l'acquisition de la trayeuse mécanique relève de la *recherche de la qualité de la traite*. Les agriculteurs ont pendant longtemps reproché à la trayeuse mécanique une traite incomplète avec les implications financières considérables que cela comporte, de même qu'une adaptation peu satisfaisante de la machine à l'animal, toutes objections qui n'ont évidemment pu être invoquées pour le tracteur. Il a donc fallu la mise au point de la machine à traire ¹⁰³ pour gagner la confiance des éleveurs. C'est semble-t-il chose faite actuellement : les résultats du contrôle laitier qui dans les années soixante révélaient des rendements généralement plus élevés pour les troupeaux traités manuellement attestent aujourd'hui que la production moyenne par bête est indépendante du mode de traite ¹⁰⁴. La cause de la machine à traire semble donc gagnée et son installation dans les étables va progresser rapidement.

La trayeuse mécanique s'est à peine imposée qu'elle exerce déjà son influence dans plusieurs domaines. De même que l'adoption du tracteur modifie les méthodes de culture, *l'introduction de la machine à traire à la ferme influence les recherches zootechniques*. Les épreuves de productivité laitière se doublent aujourd'hui d'une appréciation de *l'aptitude à la traite mécanique* ¹⁰⁵, et la sélection se fait fréquemment en fonction de ce critère : on élimine les vaches laitières qui se prêtent mal à l'emploi de la trayeuse.

On peut également percevoir les effets de l'utilisation de la machine à traire sur le mode de vie de l'éleveur. Ne voit-on pas déjà certains chefs d'exploitation s'absenter au moment de la traite en confiant l'opération à leur femme ou à un aide, tous événements extrêmement rares au stade de la traite manuelle. Bref, malgré les scrupules qu'éprouvent encore les éleveurs lorsqu'ils n'exécutent pas eux-mêmes l'opération, on peut entrevoir l'effet de libération qu'apporte à la ferme la traite mécanique

en soumettant de moins en moins fortement l'exploitant à l'horaire astreignant de la production laitière.

3. Exploitations polycultrices puissamment mécanisées

Tracteurs et trayeuses mécaniques sont certes les machines-clés des exploitations agricoles. Cependant, l'utilisation du tracteur est liée à celle de toute une série de machines tirées ou portées, et complétée par d'autres appareils à moteur propre. De quel équipement bénéficient donc les exploitations bas-neuchâtelaises ?

TABLEAU 34
MACHINES LES PLUS RÉPANDUES
DANS LES EXPLOITATIONS PAYSANNES BAS-NEUCHÂTELOISES EN 1965

	Nombre d'exploitations paysannes (chef = polyculteur- éleveur de profession principale)	Préparation du sol		Ensemencement		Récolte		Instal- lation pour l'élévation des récoltes
		Charrues pour tracteur	Epandeu- ses de fumier	Semoirs pour tracteur	Planteuses de pommes de terre (1)	Machines pour le chargement des fourrages (2)	Moisson- neuses- batteuses (3)	
District de Neuchâtel . .	131	116	39	32	51	102	20	99
District de Boudry	147	137	32	36	42	96	12	111
District du Val-de-Ruz . .	321	209	122	39	56	261	32	184
Bas-Pays neuchâtelois . . .	599	462	193	107	149	459	64	394

(1) Instruments universels pour tracteurs et planteuses semi-automatiques ou automatiques.

(2) Chargeuses, presses-ramasseuses, hacheuses-chargeuses et remorques autochargeuses.

(3) Moissonneuses-batteuses tractées et automotrices.

(4) Déchargeuses à griffe, monte-charges, élévateurs mécanique ou pneumatique, transporteurs à ruban et hacheuses-ensileuses.

Devant l'ampleur des possibilités de mécanisation, les agriculteurs ont établi un ordre de priorité. Ils ont été guidés dans leur choix par un certain nombre de considérations qui sont :

- a) Le gain de temps ou de peine escompté.
- b) L'appréciation de la qualité du travail effectué par la machine en question.
- c) Le coût de l'appareil.
- d) La facilité d'intégration du nouvel appareil dans l'une des chaînes de machines de l'exploitation.

Parmi les divers types de machines, seules les *installations pour l'élévation des récoltes* sont indépendantes du tracteur puisqu'elles sont mues le plus souvent par un moteur électrique de ferme. L'acquisition de l'un des types d'élévateurs de récoltes a donc pu s'effectuer à une date relativement précoce : on en comptait déjà 304 en 1939¹⁰⁶. L'accroissement est faible depuis lors (394 en 1965). De nouvelles acquisitions motivées par la nécessité de modifier le système d'élévation sont encore prévisibles mais il s'agit alors surtout de remplacement puisque la plupart des fermes où un tel équipement se justifie en sont aujourd'hui dotées (75 % dans le district de Neuchâtel, 74 % dans le district de Boudry et 57 % au Val-de-Ruz ; appendice 13).

Les autres types de machines, qui sont solidaires du tracteur, sont d'acquisition récente puisqu'elles n'ont pu que suivre l'achat de ce dernier. Les agriculteurs se sont équipés en premier lieu d'une *charrue portée*, répondant ainsi à un souci d'allègement et d'accélération du labourage de sorte qu'aujourd'hui cet instrument est l'un des plus répandus dans les exploitations agricoles. La majeure partie des exploitations bas-neuchâteloises en sont équipées.

Les *machines de récolte* visent tout autant à accélérer les moissons et la fenaison qu'à les rendre moins astreignantes. En effet, il s'agit de travaux à effectuer en un laps de temps très limité et qui au surplus peut être fortement raccourci par des conditions atmosphériques défavorables. Les moissonneuses-batteuses et les machines de chargement des fourrages ont précisément permis de réduire ces pointes de travail. Ainsi le chargement du foin qui requerrait auparavant la collaboration de toute la famille peut être effectué aujourd'hui par une seule personne. On comprend donc que les trois quarts des exploitants paysans détiennent l'une de ces machines : 77 % dans le district de Neuchâtel, 64 % dans celui de Boudry et 81 % dans celui du Val-de-Ruz (appendice 13).

La *moissonneuse-batteuse* réduit à une seule les multiples opérations nécessitées par l'usage successif de la faucheuse et de la batteuse fixe (fauchage, étendage, séchage au sol, mise en javelles, puis en gerbes, attachage puis chargement, déchargement des gerbes en grange suivi d'un nouveau déplacement en hiver pour le battage). A part le fait que ces travaux nécessitaient tous une main-d'œuvre nombreuse, il

s'agissait de travaux pénibles (moissons pendant les grandes chaleurs de l'été) ou désagréables (battage dans une atmosphère empoussiérée). On ne s'étonnera pas que dans ces conditions les moissonneuses-batteuses se soient répandues rapidement dès que des modèles convenant aux exploitations moyennes et petites ont été mis au point. L'adoption de la moissonneuse-batteuse a encore été favorisée par la construction de silos coopératifs (un silo par district) permettant la livraison directe du grain battu. Si bien qu'aujourd'hui, soit une dizaine d'années après l'apparition des premières moissonneuses-batteuses dans le Bas-Pays neuchâtelois, la conversion est totalement réalisée. Si on ne compte pas plus de 64 moissonneuses-batteuses en 1965 (dont 50 automotrices) c'est qu'il s'agit de machines coûteuses : 10 000 à 15 000 francs pour une moissonneuse-batteuse tractée, 20 000 à 60 000 francs pour une automotrice. De tels investissements ne peuvent être consentis que par des groupements d'agriculteurs ou par des agriculteurs-entrepreneurs de travaux utilisant leur machine à la fois dans leur exploitation et pour des tiers. Si l'on se réfère aux normes de l'Institut suisse pour le machinisme agricole, on peut même déjà parler de surmécanisation du moissonnage-battage. Cet institut estime qu'une moissonneuse-batteuse devrait être amortie sur une période de huit ans après avoir été utilisée sur une surface de 400 ha. au minimum ¹⁰⁷. La *superficie moyenne d'utilisation annuelle* s'établit donc à 50 ha. au minimum alors qu'elle n'est plus que de 41 ha. dans le Bas-Pays neuchâtelois.

Les machines d'ensemencement actuelles ne permettent pas des gains de temps et de peine aussi considérables que les machines de récoltes. Si l'on ajoute la crainte des agriculteurs que le tassement résultant de l'emploi du tracteur ne nuise à la croissance des céréales, on aura expliqué que l'adoption du *semoir pour tracteur* ait été relativement lente. Cependant, le manque de main-d'œuvre a ici encore vaincu les dernières réticences : le semoir à cheval requerrait l'intervention de deux personnes alors qu'une seule suffit à l'utilisation du semoir pour tracteur. Aussi, bien qu'on ne compte, en 1965, que 107 semoirs pour tracteurs dans le Bas-Pays neuchâtelois, les cultivateurs qui ont encore recours à la traction hippomobile sont de plus en plus rares : le même semoir tracté ou porté est utilisé par plusieurs exploitants.

La *plantation des pommes de terre* s'effectue dans des conditions analogues. Les 149 machines recensées suffisent aux besoins des cultivateurs qui attribuent encore quelque importance à cette spéculation. Ceux qui ne consentent pas à en mécaniser la culture l'abandonnent. La chaîne de mécanisation nécessaire est trop coûteuse pour qu'il soit possible de l'acquérir pour de petites surfaces ; la planteuse automa-



PLANCHE XIII. — RÉCOLTE MANUELLE DES POMMES DE TERRE (BEVAIN).



PLANCHE XIV. — RÉCOLTE SEMI-MÉCANISÉE DES POMMES DE TERRE (VAL-DE-RUZ).

tique revient à 2000 francs, l'équipement de sarclage à 1500 francs, l'arracheuse-ramasseuse à 6500 francs, le trieur-calibreux à 4000 francs, soit au total 14 000 francs¹⁰⁸. Nous sommes en présence d'un cas particulièrement éloquent de spécialisation provoquée par le développement du machinisme.

Le charroi et l'épandage du fumier sont les types mêmes de travaux agricoles qui, tout en ne dépendant que modérément des conditions météorologiques, exigeaient traditionnellement de fortes dépenses d'énergie humaine. La *mécanisation de l'épandage* est aujourd'hui *générale*. Tous les paysans ne possèdent pas leur machine (un tiers d'entre eux l'ont en propre, appendice 13) mais la quasi-totalité y ont accès selon des formules de prêt, de location ou d'achat en commun. L'épandage mécanique conduit très souvent à l'emploi de machines de chargement du fumier (grues pour tracteur ou grues à moteur intégré). L'effet d'entraînement à la mécanisation se poursuit encore plus avant puisqu'une grue peut servir deux ou trois épandeurs : d'où l'utilisation en commun de ces machines qui se traduit par la mise sur pied de chantiers de travaux.

Au total, *l'exploitation paysanne bas-neuchâteloise apparaît puissamment mécanisée et motorisée* (cf. appendice 14). *Le stade de la motorisation partielle* (traction animale ou mécanique selon les travaux) *est actuellement dépassé*. On n'a guère recensé en 1965 que 489 chevaux de trait dans les 600 exploitations paysannes du Bas-Pays neuchâtelois : le tracteur a mis à la retraite le dernier cheval-relique du domaine. Une telle évolution ne peut manquer de provoquer des modifications considérables de la structure de l'entreprise.

C. Effets de la motorisation-mécanisation sur la structure de l'entreprise agricole

Nous en avons déjà signalé quelques-uns au passage. Qu'il nous suffise donc d'énumérer les effets généraux de la mécanisation en nous arrêtant ensuite plus longuement à ceux qui modifient la structure de l'exploitation.

Plan technique

Amélioration de la qualité et de la quantité des produits.

Atténuation des pointes de travail d'où disparition de la main-d'œuvre temporaire.

Modification des techniques culturales : vignes sur fils de fer d'écartement approprié.

Spécialisation (cf. infra, p. 245).

Nécessité de réaménagement des bâtiments d'exploitation (écuries à chevaux, gerbiers

remplacés par garages, hangars et silos coopératifs pour céréales, cf. chapitre « Maison rurale »).

Nécessité du remembrement (cf. chapitre « Parcellement »).

Coopération dans l'achat et l'utilisation des machines.

Plan économique

Accroissement de la productivité du travail et, par suite, de la rémunération de la main-d'œuvre.

Ouverture accrue de l'économie agricole.

Accroissement de l'endettement.

Difficulté d'installation ex nihilo des jeunes agriculteurs.

Situation précaire de la petite entreprise qui n'accède ni à la spécialisation ni à la coopération.

Concentration foncière (cf. infra, p. 249).

Plan social et culturel

Prise de conscience de l'importance de la formation professionnelle et de l'information.

Accélération de l'exode agricole.

Passage de l'état d'esprit de paysan à celui de chef d'entreprise agricole.

Le facteur machinisme n'est évidemment pas seul responsable de cette série de modifications ; il n'en revêt pas moins très souvent une importance primordiale : après la révolution agricole du XIX^e siècle qui a vu l'apparition de la machine et des engrais chimiques ¹⁰⁹, l'agriculture vit actuellement une nouvelle phase d'évolution rapide sous l'influence de la motorisation. Des problèmes financiers d'un ordre de grandeur nouveau sont posés aux exploitants qui les résolvent par une modification de leurs méthodes de travail, de leurs systèmes d'exploitation, de la superficie de leurs domaines... bref, par un changement profond de la structure de leur entreprise.

1. Le problème du coût croissant de la mécanisation

« Il y a donc une certaine part, pour ne pas dire une part certaine d'engouement dans les débuts de la motorisation » écrivait Michel Augé-Laribé en 1955 ¹¹⁰. Nous pensons pouvoir affirmer que le stade de la mécanisation totale étant aujourd'hui

quasi atteint dans les exploitations paysannes du Bas-Pays neuchâtelois, cet engouement a fait place par nécessité au calcul économique, fût-il intuitif et rudimentaire. Il suffit pour s'en convaincre de se référer à l'investissement considérable que constituent les machines (appendice 14).

a) Capital-machines et frais constants

Les capitaux engagés pour l'achat du cheptel mort se sont accrus plus rapidement que tous les autres types d'investissements : ils ont triplé d'importance entre 1940 et 1960 ¹¹¹. La forte mécanisation de l'agriculture n'est d'ailleurs pas seule cause de cette évolution. *Le coût des machines agricoles fabriquées en Suisse est relativement élevé pour deux séries de raisons :*

- L'indice des salaires nominaux industriels a été quadruplé entre 1939 et 1965 ¹¹².
- « Il est notoire qu'en Suisse les prix des machines et surtout des tracteurs sont élevés parce qu'un grand nombre de petits fabricants forment, au sein d'un cartel, le frein à la production de série qui les ramènerait à un niveau plus raisonnable. » ¹¹³

On peut illustrer cet argument en relevant que les quatre ou cinq fabricants suisses ne mettaient guère sur le marché que 3000 tracteurs ¹¹⁴ en 1961 alors que, par exemple, les deux principales usines britanniques « produisent chacune 70 000 à 80 000 tracteurs par an (400 à 500 par jour)... Elles bénéficient des prix de revient les plus bas du monde » ¹¹⁵.

A l'augmentation des investissements s'ajoute un accroissement des charges. L'agriculteur doit fréquemment contracter un emprunt pour mécaniser son exploitation. Il en résulte un endettement exagéré si l'agriculteur ne prend pas la précaution de constituer un fonds de remplacement en plus de ses obligations de remboursement de la dette et de paiement des intérêts. C'est pour éviter ce surendettement que les vulgarisateurs agricoles incitent les agriculteurs au remboursement total de la dette pendant la première moitié de la durée d'emploi présumée (soit cinq ans pour les machines), la seconde moitié de la période d'utilisation devant être consacrée à la constitution d'un fonds de réserve qui permet, le moment venu, d'effectuer le remplacement de l'appareil par autofinancement ¹¹⁶.

Aux frais d'achat ou de remboursement et aux intérêts s'ajoutent le coût des réparations, la location des hangars nécessaires, voire, dans une faible mesure les primes d'assurance et les impôts :

« En moyenne de 17 exploitations paysannes dans lesquelles se tenait, en 1957, la comptabilité en partie double sous le contrôle du Secrétariat des paysans suisses, on a établi les frais ci-après pour 100 francs de cheptel mort : réparations 10 fr. 71 ; amortissements 12 fr. 42 ; intérêts 4 fr. 10 ; impôts et assurances 0 fr. 19 ; autres frais (location des bâtiments) 2 fr. 75 ; soit au total 30 fr. 17. Les extrêmes se situent à 18 francs et 40 francs. » ¹¹⁷

L'ensemble de ces rubriques est généralement classé par les économistes ruraux sous la mention de *frais constants*, « plus ou moins invariables quelle que soit la durée d'utilisation » ¹¹⁸.

b) Frais variables

Les frais variables augmentent au contraire « à peu près en proportion de la fréquence d'utilisation de la machine » ¹¹⁹. Ils diffèrent selon le genre d'appareil. Les frais variables d'utilisation d'une moissonneuse-batteuse par exemple comprendront le salaire de la main-d'œuvre, le coût de l'entretien, du carburant, du lubrifiant, ou s'il s'agit d'une batteuse tractée, les frais d'emploi du tracteur.

Les frais variables peuvent être exprimés soit à l'unité de surface soit en coût d'utilisation horaire. Le Secrétariat des paysans suisses a établi les frais de traction à l'hectare pour les exploitations dont elle contrôle la comptabilité. Dans une exploitation neuchâteloise de 30 ha. les frais d'un tracteur diesel de 25 CV s'élevaient en 1957 à 231 francs à l'hectare de surface cultivée pour une durée d'utilisation annuelle de 876 heures. Dans une exploitation soleuroise de 10,5 ha., les frais de traction se montaient à 386 francs à l'hectare, le tracteur n'étant utilisé que pendant 570 heures par année. Le Secrétariat des paysans suisses peut alors conclure que « les frais par heure dépendent à un haut degré du nombre d'heures de travail effectivement fournies par an » ¹²⁰. Ainsi se trouve posé le problème du seuil minimal d'utilisation des machines agricoles.

c) Seuil de rentabilité des machines

La mécanisation agricole est en effet fortement désavantagée par rapport au machinisme industriel par « le caractère discontinu et généralement saisonnier des opérations agricoles » ¹²¹. L'amortissement doit donc être calculé en tenant compte d'une faible durée d'utilisation annuelle qui peut ne pas dépasser deux semaines pour les machines de récolte. D'autre part, les frais constants sont par définition les mêmes, quelle que soit la superficie sur laquelle l'instrument est utilisé ; c'est là un sérieux

handicap à la mécanisation des petits domaines. Tenant compte de ces considérations et désirant éviter le gaspillage dû à la surmécanisation, les services agricoles ont établi des seuils de rentabilité pour les divers appareils. L'octroi de prestations fédérales et cantonales pour l'achat de machines¹²³ par les agriculteurs de montagne est d'ailleurs subordonné au respect de ces seuils minima. Les *normes admises* sont actuellement les suivantes¹²³ :

Moissonneuse-batteuse tractée : 15 ha. de céréales.

Moissonneuse-batteuse automotrice : 50 ha. de céréales.

Pulvérisateur : 15 ha. de terres ouvertes.

Charrue portée : 8 ha. de terres ouvertes.

Epandeuse de fumier : 45 unités de gros bétail (UGB).

Citerne à pression : 60 UGB.

En définitive, *« le seuil est d'autant plus haut que la machine est plus coûteuse, c'est-à-dire que les frais constants sont plus importants »*¹²⁴. Aucun agriculteur bas-neuchâtelois ne cultive 50 ha. de céréales, la surface maximale ne dépassant nulle part 30 ha. La moissonneuse-batteuse automotrice est donc, en principe, hors de portée. Les surfaces en céréales de 11 exploitations seulement atteignent ou dépassent le seuil de rentabilité de 15 ha. admis pour la moissonneuse-batteuse tractée. Or, nous dénombrons 50 moissonneuses-batteuses automotrices et 14 moissonneuses-batteuses tractées dans le Bas-Pays neuchâtelois en 1965. Il faut donc que l'agriculture neuchâteloise soit surmécanisée ou alors que d'autres solutions soient appliquées par les agriculteurs pour équiper leurs exploitations trop exigües.

2. Les solutions

La cherté de la main-d'œuvre rendant la mécanisation inéluctable, les agriculteurs bas-neuchâtelois y ont accédé malgré les faibles dimensions de leurs domaines en modifiant considérablement la structure de leurs entreprises en tendant, séparément ou simultanément, vers la spécialisation, la coopération et la concentration.

a) Spécialisation

Il s'agit d'une *spécialisation imposée par l'impossibilité d'acheter autant de séries de machines qu'il y a de genres de cultures*, en d'autres termes par le souci d'abaisser les coûts de production : *« A la polyculture traditionnelle... on substitue une mono- ou une oligo-production. »*¹²⁵ Nous avons analysé au début de cet ouvrage l'évolution des systèmes de production. Qu'il nous suffise de signaler ici quelques exemples de

spécialisation imposée en tout ou en majeure partie par le coût croissant de la mécanisation.

Trois types de culture sont fortement affectés par la motorisation : l'avoine, les pommes de terre et les betteraves fourragères. Le nombre de producteurs d'avoine a diminué de 55,1 % en Suisse entre 1955 et 1965 par suite de la disparition progressive des chevaux de trait. Un tiers au moins des cultivateurs suisses de pommes de terre et de betteraves fourragères ont abandonné ces cultures insuffisamment mécanisables. Il faut toutefois noter que la diminution exprimée en nombre de producteurs est plus accentuée que si elle est indiquée en surface (40,4 % et 27 % respectivement pour la pomme de terre)¹²⁶. Cet élément statistique confirme l'hypothèse d'un abandon de ces cultures par les petits producteurs qui ne peuvent mécaniser cette production et au contraire une augmentation des surfaces consacrées à cette spéculation dans les entreprises qui ont consenti l'achat de la chaîne de machines nécessaires. Cependant, la spécialisation ne permet malgré tout que rarement d'atteindre le seuil de rentabilité de certaines machines coûteuses ; elle doit donc être complétée par diverses solutions de coopération.

b) Coopération

Si l'esprit villageois de coopération n'est peut-être plus aussi vif qu'il l'a été au moyen âge sous le régime de l'assolement et de la vaine pâture communautaires, il n'a pas pour autant disparu des campagnes : l'essentiel des polyculteurs-éleveurs bas-neuchâtelois font partie de coopératives de laiterie ou de fromagerie¹²⁷, de syndicats d'élevage, sans parler de l'entraide de battage et de tous les « coups de main » donnés entre voisins. L'introduction du machinisme dans les exploitations bas-neuchâteloises tend à renforcer cette tendance non pas tant par idéalisme que par nécessité.

Les formes de coopération dans l'achat et l'utilisation des machines agricoles sont multiples. Nous nous limiterons à la description de celles qui sont pratiquées dans le Bas-Pays neuchâtelois. Le recensement fédéral des entreprises de 1965 fournissant des renseignements tout à fait insuffisants à cet égard, nous avons préféré exprimer le degré de coopération agricole par le truchement d'un exemple, celui d'un village essentiellement agricole de notre région.

La *multiplicité des liens coopératifs* ne peut manquer de frapper (fig. 32). Une douzaine de types de machines sont utilisés par plusieurs agriculteurs selon quatre modes d'emploi juridiques principaux :

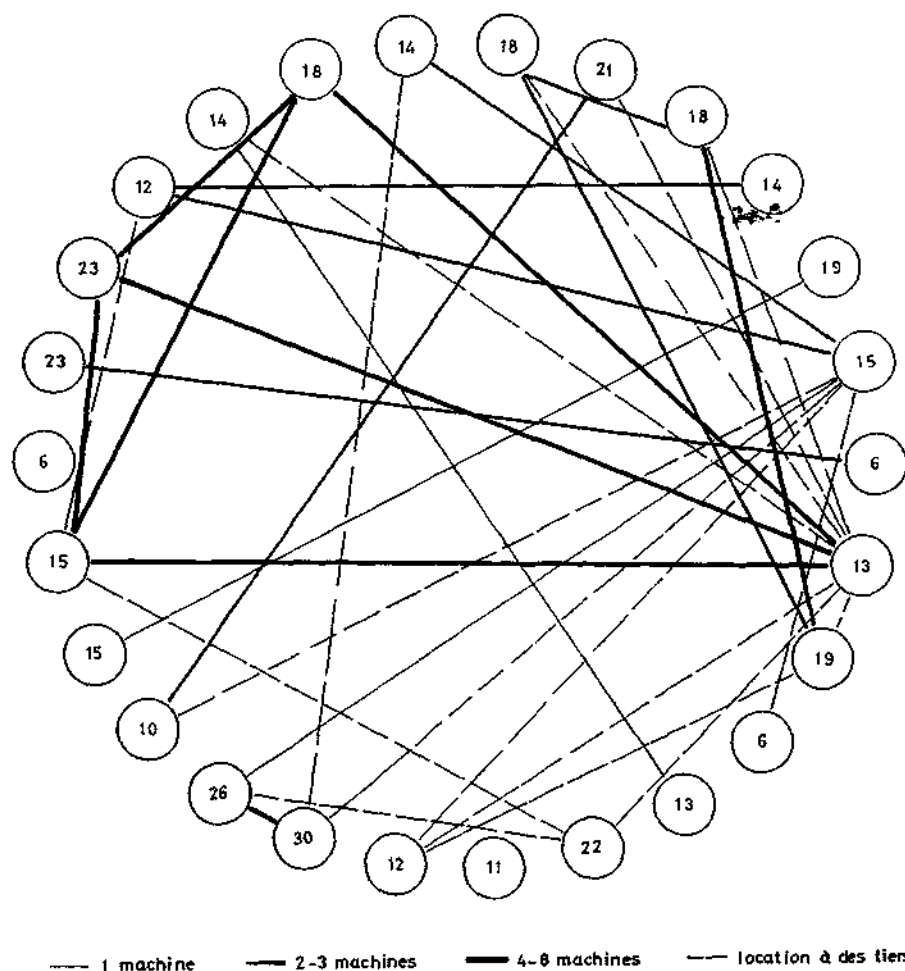


Fig. 32. — Utilisation de machines en commun dans un village de polyculteurs-éleveurs : Lignières. Surface des exploitations indiquée en ha. à l'intérieur des cercles. Machines utilisées en commun : charrue portée, herse à prise de force, épandeur de fumier, citerne à pression, semoir à céréales, planteuse de pommes de terre, machine de chargement des fourrages, pulvérisateur, moissonneuse-batteuse, récolteuse de pommes de terre, trieur-calibreuse de pommes de terre.

1. Location d'une machine achetée par un seul agriculteur.
2. Achat d'une machine en copropriété.
3. Achats individuels mais concertés de machines complémentaires utilisées à tour de rôle.
4. *Banque de travail* ¹²⁸. « Le principe en est qu'un service rendu ouvre un droit et un service reçu une dette, non pas envers celui qui l'a donné mais à l'égard du groupe tout entier. » ¹²⁹ Il s'agit donc en fait d'un service d'entraide où les échanges d'hommes et de machines sont comptabilisés. La banque de travail présente les avantages suivants en plus des autres formes d'entraide :
 - Compensation entre exploitations mécanisées mais manquant de personnel et exploitations disposant de peu de machines mais pouvant fournir de la main-d'œuvre.
 - Réalisation concertée de chaînes de mécanisation intégrale.
 - Entretien et réparations facilités par le fait que le propriétaire de la machine en est en même temps le responsable.
 - Incitation au travail en commun.

On remarquera (fig. 32) que *certaines appareils ne sont pas utilisés en commun*, les machines de fenaison surtout dont l'usage dépend trop étroitement des conditions météorologiques. Pourtant, grâce à l'excellente entente entre coopérants, certaines machines de récolte (moissonneuses-batteuses, récolteuses de pommes de terre) peuvent également être employées en coopératives malgré la durée très limitée d'utilisation possible. Ce sont malgré tout les machines de préparation du sol, de fumure, d'ensemencement et de traitements antiparasitaires des cultures qui se prêtent les plus aisément à un usage coopératif.

La coopération dans l'utilisation de machines est basée avant tout sur la confiance réciproque et, à cet égard, la figure 32 prend une allure de sociogramme : la plupart des exploitants travaillant en commun ont entre eux sinon des liens familiaux du moins de solides relations d'amitié. Cependant, les noyaux initiaux s'adjoignent de nouveaux adhérents pour l'acquisition de machines plus coûteuses de sorte que le réseau d'échanges se tisse de plus en plus densément à l'échelle du village. C'est en définitive à un véritable *renouveau de la coopération agricole* que nous assistons qui *ne pourra aller qu'en s'accroissant* : toutes les machines actuellement au stade de prototype sont des appareils de grand rendement nécessitant des investissements importants (une récolteuse de pommes de terre à cinq rangs coûterait quelque

60 000 francs)¹⁸⁰. Elles ne sont plus guère accessibles qu'à des groupements d'agriculteurs. Parallèlement au mouvement de spécialisation et de coopération, le machinisme incite les agriculteurs à agrandir leurs domaines.

III. Concentration des entreprises agricoles

A. Etat de la question

Le mouvement de concentration des exploitations agricoles s'exprime par l'ameublissement de leurs effectifs et par l'augmentation de leur surface moyenne¹⁸¹. Si le phénomène n'est pas nouveau, il a toutefois pris une ampleur inconnue jusqu'ici. En Suisse, « l'effectif des exploitations et leur superficie moyenne n'avaient pas sensiblement varié pendant plusieurs siècles. A l'époque romaine existaient quelques latifundia. Mais depuis plus d'un millénaire, dans toutes les régions du pays, la grande majorité des exploitations agricoles étaient constituées par des *entreprises moyennes ou petites* »¹⁸².

Reconnu dans le Bas-Pays neuchâtelois dès la fin du siècle passé, le processus de concentration s'est accéléré depuis 1945.

TABLEAU 35
CONCENTRATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

	1905	1929		1939		1955		1965	
	Nombre d'exploitations agricoles	Nombre d'exploitations agricoles	Surface moyenne (ares)	Nombre d'exploitations agricoles	Surface moyenne (ares)	Nombre d'exploitations agricoles	Surface moyenne (ares)	Nombre d'exploitations agricoles	Surface moyenne (ares)
District de Neuchâtel.	578	467	598	659	447	567	499	368	734
District de Boudry	829	942	418	1018	402	903	401	605	578
District du Val-de-Ruz	607	559	1170	541	1148	430	1411	377	1700
Bas-Pays neuchâtelois	2014	1968		2218		1900		1350	

Sources : Recensements fédéraux des entreprises selon résultats du Bureau fédéral de statistique (1905, 1929, 1939 et 1955) et selon calculs personnels (1965).

N. B. La surface moyenne est calculée après déduction des forêts des exploitations.

Après une légère diminution du nombre d'exploitations entre 1905 et 1929, leur effectif s'enfle à nouveau sous l'effet de la crise économique qui fait de l'agriculture un secteur de repli. La chute en est d'autant plus forte (39,1 % entre 1939 et 1965) dans la période de croissance économique rapide d'après 1945.

La superficie moyenne des exploitations varie en fonction indirecte de la modification du nombre de domaines : elle se réduit entre 1929 et 1939 puis s'étend considérablement depuis 1945.

Le processus de concentration des domaines agricoles comprend deux phases qui peuvent d'ailleurs se produire simultanément. La première dérive directement de l'exode agricole : tel entreprise disparaît lorsque l'exploitant change de métier ou lorsque la relève n'est pas assurée par suite de « célibat, stérilité ou départ des héritiers »¹³³. La deuxième phase conduit à l'agrandissement des exploitations restantes.

Les appréciations du phénomène diffèrent fondamentalement selon que l'auteur considère plutôt la première ou la seconde phase. Les arguments sont les mêmes que ceux évoqués au sujet de l'exode agricole. (Cf. discussion de la politique suisse en matière d'exode agricole, dans la première partie de ce chapitre.)

Nous retrouvons d'un côté les partisans du maintien à tout prix des petites exploitations « dont l'existence est pour la Suisse une nécessité de politique sociale »¹³⁴.

De l'autre côté, les économistes ruraux font apparaître le caractère inéluctable de la concentration :

« La petite exploitation devra donc adopter la machine, et pour cela, cesser d'être petite : elle s'agrandira. On verra s'élever avec le progrès technique la grandeur minima de chaque espèce d'exploitation... Le phénomène de concentration se développera en agriculture comme il a déjà modifié profondément la structure de l'industrie...

» Tels sont les grands traits d'une évolution logique dont le point de départ est l'emploi de la machine. »¹³⁵

Bien que les formes de concentration ne soient pas identiques dans le secteur industriel et dans l'agriculture, les mêmes causes (le progrès mécanique) produisent ici comme là les mêmes effets :

« L'industriel n'est pas réellement maître de la taille de son entreprise, contrairement aux apparences. En principe, dans un état donné de la technique, l'entreprise industrielle a une dimension optima et une seule. »¹³⁶

Toutes proportions gardées, ces considérations s'appliquent également aux entreprises agricoles. Nous en voulons pour preuve le fait que *la principale période d'agrandissement des exploitations coïncide exactement avec celle de la motorisation de l'agriculture bas-neuchâteloise, qui correspond elle-même à une accélération de l'exode agricole* (cf. fig. 22) : *c'est la période d'intense restructuration des entreprises qui ayant débuté vers 1945, se poursuit actuellement.*

Quelles sont, dans le Bas-Pays neuchâtelois les modalités de cette recherche d'une nouvelle dimension de l'exploitation ?

B. Recherche de la dimension optimale et du seuil de viabilité (cf. appendice 15)

Il serait possible de déterminer statistiquement cette dimension en analysant successivement les différents facteurs qui permettent d'obtenir le degré d'efficacité le plus élevé. Louis Malassis a consacré l'ensemble de sa thèse à définir la combinaison optimale des éléments représentatifs de la qualité d'une exploitation agricole. Dans ce but, il a tenté d'isoler les facteurs qui varient en fonction des dimensions de l'entreprise. Il a pu donner au terme de son étude la conclusion générale suivante :

« Lorsque la superficie de l'exploitation augmente, le nombre de travailleurs, le capital investi, le coût, le produit brut total et le produit brut provenant de l'élevage diminuent par hectare ; le rendement économique et le taux de rentabilité augmentent (jusqu'à une certaine limite) ainsi que la productivité, le revenu et le niveau de vie du travailleur. »¹³⁷

Conclusion logique et statistiquement fondée mais qui, par la complexité et la multitude des composantes, est d'une utilisation difficile. D'ailleurs, Malassis n'admet-il pas lui-même que « nous devons reconnaître humblement que nous savons peu de choses actuellement sur l'*optimum de superficie* ; tout au plus pouvons-nous affirmer qu'en moyenne, le *taux de rentabilité dans la petite exploitation est relativement faible* »¹³⁸.

En d'autres termes, la supériorité de la grande exploitation agricole sur la petite n'est pas aussi éclatante qu'on aurait pu le supposer. Les conditions optimales semblent réalisées par les exploitations de taille moyenne. Mais aussitôt devons-nous ajouter que cet optimum varie d'une région agricole à l'autre avec le système de production, l'état du progrès technique et le degré de formation professionnelle. Il n'est donc *pas de dimension optimale présentant une valeur universelle.*

Nous nous contenterons donc de *déterminer empiriquement la dimension optimale* des exploitations agricoles dans le Bas-Pays neuchâtelois. Notons auparavant que l'évaluation de l'importance des entreprises agricoles par leur superficie présente un inconvénient sérieux, qui est de ne tenir « aucun compte de l'intensité de la culture »¹⁸⁹. Nous tenterons de corriger cette faiblesse méthodologique en distinguant les deux principaux systèmes de production du Bas-Pays neuchâtelois, les exploitations de polyculture-élevage d'un côté, les exploitations viticoles de l'autre.

1. Vers l'exploitation polycultrice de 20 à 25 ha.

Notre recherche est basée sur l'hypothèse qu'en *économie d'échanges les exploitations qui sont trop éloignées de l'optimum tendent à s'en approcher ou disparaissent*. L'évolution du nombre d'exploitations par catégories dimensionnelles au Val-de-Ruz polyculteur nous en fournit une illustration.

TABLEAU 36
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS
PAR CATÉGORIES DIMENSIONNELLES (Val-de-Ruz)

	0 - 1 ha.	1,01 - 5 ha.	5,01 - 10 ha.	plus de 10 ha.
1929	49	96	140	274
1939	71	65	110	295
1955	27	46	51	306
1965	35	26	44	267

Sources : *Recensements fédéraux des entreprises* de 1929 (fasc. 31, tabl. 2), de 1939 (fasc. 151, tabl. 2), de 1955 (fasc. 319, tabl. 2) et de 1965 (fasc. 406, tabl. 1.1).

La diminution des domaines de 1 à 10 ha. est frappante : la grandeur optimale ne se situe donc pas dans ces catégories dimensionnelles. Nous ne considérons pas ici les exploitations de moins d'un hectare ; ce sont des exploitations soit à temps partiel, soit d'élevage intensif qui ne requièrent que de faibles surfaces.

La superficie optimale des exploitations polycultrices du Val-de-Ruz est dans tous les cas supérieure à 10 ha. puisque le nombre d'entreprises de cette classe de grandeur s'accroît jusqu'en 1955 du moins. A partir de 1955, le nombre d'exploitations de plus de 10 ha. diminue également. On pourrait invoquer le fort exode agricole qui a marqué la décennie écoulée. Il y a, croyons-nous, une autre cause qui relève de l'élévation du niveau optimum de l'exploitation polycultrice bien au-dessus de 10 ha.

TABLEAU 37
EXPLOITATIONS DU VAL-DE-RUZ
PAR CATÉGORIES DIMENSIONNELLES EN 1965 (en ha.)

	0 - 0,25	0,26 - 0,5	0,51 - 1	1,01 - 5	5,01 - 10	10,01 - 15
Nombre.	31	5	7	28	47	75
en %	8,2	1,3	1,9	7,4	12,5	19,9
Surfaces.	0,7	1,7	6	74	365	954
en % de la S.A.U. .			0,1	1,2	6,1	15,8

	15,01 - 20	20,01 - 25	25,01 - 30	30,01 - 50	50,01 - 70	70,01 - 100
Nombre.	80	46	23	24	8	3
en %	21,2	12,2	6,1	6,4	2,1	0,8
Surfaces.	1390	1018	623	882	470	251
en % de la S.A.U. .	23,0	16,9	10,3	14,6	7,8	4,2

Sources : Recensement fédéral des entreprises 1965, résultats personnels.

Le contingent le plus important, en nombre comme en surface, se trouve être celui des domaines de 15 à 20 ha. Nous assistons en fait à une élévation continue de la dimension la plus favorable des exploitations. *La superficie optimale de l'exploitation polycultrice du Val-de-Ruz se situait entre 5 et 10 ha. au début du XX^e siècle, entre 10 et 15 ha. dans l'entre-deux-guerres¹⁴⁰, et entre 15 et 20 ha. actuellement.* Tout laisse prévoir que le mouvement se poursuivra sous la pression du progrès mécanique. L'ensemble des exploitations de la catégorie 20 à 25 ha. couvrent déjà une surface presque aussi importante que celles de l'optimum de 15 à 20 ha. (tableau 37). La concentration des domaines tend donc au renforcement de *la classe de grandeur de 20 à 25 ha. qui est en passe de devenir le nouvel optimum dimensionnel* des exploitations polycultrices¹⁴¹.

Si l'optimum dimensionnel constitue une illustration expressive de la structure des domaines d'une région, le *seuil de viabilité* des entreprises agricoles peut être d'un intérêt plus immédiat. Il permet de calculer le nombre d'exploitations qui ont quelque chance de se maintenir. Pour y parvenir nous avons passé en revue les caractéristiques essentielles de toutes les exploitations paysannes bas-neuchâteloises en nous basant sur les résultats du recensement de 1965 et sur nos enquêtes directes. Le seuil de viabilité a été fixé empiriquement à l'aide des *critères* suivants :

— 10 ha. de surface cultivée¹⁴² et 6 vaches au moins. Correctifs éventuels : spéculation intensive (engraissement, vignes, forte proportion de terres ouvertes).

- Une unité de main-d'œuvre (UMO) en permanence au minimum. Nous éliminons par là les exploitations paysannes à temps partiel, d'ailleurs peu nombreuses.
- Degré suffisant de motorisation-mécanisation.
- Agriculteur capable de poursuivre lui-même l'exploitation de son domaine pendant une décennie au moins ou, dans le cas contraire, relève assurée.

L'examen des exploitations à la lumière de ces éléments nous a permis de dénombrer *quelque 450 entreprises paysannes viables dans le Bas-Pays neuchâtelois*, soit 88 dans le district de Neuchâtel, 114 dans le district de Boudry et 253 dans le district du Val-de-Ruz. Ces chiffres sont évidemment bien plus des indications d'ordre de grandeur que des données absolues. Notre région ne compte plus guère qu'une *moyenne de 11 exploitations polycultrices solides par commune*, le maximum se situant à 40 entreprises dans la commune de Dombresson ; à l'opposé, Hauterive, Peseux et Auvernier ne comptent aucune entreprise paysanne véritable.

En 1965, 599 chefs d'exploitations ont déclaré pratiquer la polyculture-élevage comme profession principale. *150 exploitations paysannes environ vont donc vraisemblablement disparaître à court terme dans le Bas-Pays neuchâtelois* à moins qu'elles ne parviennent à s'adjoindre une spéculation intensive ; rares sont cependant celles qui ont à la fois les ressources et le dynamisme nécessaires pour y accéder.

Le mouvement de concentration des entreprises paysannes va donc se poursuivre, mais malgré tout, semble-t-il, à un rythme plus lent qu'au cours de la décennie 1955-1965, certains villages ayant déjà atteint un nouvel état d'équilibre : les exploitations de ces communes ont accédé à la structure dictée par les conditions techniques et économiques du moment. Et quelques exploitants déplorent déjà les possibilités limitées d'arrondissement de leur propriété.

2. Une centaine d'entreprises viticoles de production viables

La détermination statistique de la superficie optimale des domaines viticoles neuchâtelois est plus malaisée que celle des exploitations paysannes ; d'une part les entreprises viticoles sont moins homogènes et d'autre part les comparaisons entre recensements ne sont guère possibles à cet égard. Nous tenterons donc de déterminer cet optimum à travers l'analyse du recensement de 1965 étayée par l'enquête directe.

TABLEAU 38
RÉPARTITION DES DOMAINES VITICOLES
(viticulteurs de profession principale et accessoire)
PAR CATÉGORIES DIMENSIONNELLES EN 1965

Surface en ha.	0,01 à 0,25	0,26 à 0,5	0,51 à 1	1,01 à 1,5	1,51 à 2	2,01 à 2,5	2,51 à 3	3,01 à 5	5,01 à 10	10,01 à 15	Total
District de Neuchâtel . .	73	56	38	12	5	6	2	3	4	1	416
District de Boudry . . .	149	98	91	34	8	9	3	11	5	2	194
District du Val-de-Ruz. .	2	1									3
Vignoble neuchâtelois . .	224	155	129	46	13	15	5	14	9	3	613

Sources : Recensement fédéral des entreprises 1965, calculs personnels.

TABLEAU 39
RÉPARTITION DES DOMAINES VITICOLES
TENUS PAR DES VITICULTEURS DE PROFESSION PRINCIPALE
PAR CATÉGORIES DIMENSIONNELLES EN 1965

Surface en hectares .	0,01 à 0,25	0,26 à 0,5	0,51 à 1	1,01 à 5	5,01 à 10	10,01 à 15	Total
Vignoble neuchâtelois.	26	59	69	71	9	3	237

Les exploitations se répartissent en un faisceau largement étalé de classes de grandeur depuis les propriétés de quelques ares à celles qui comprennent une quinzaine d'hectares (tableau 38). Nous ne retrouvons pas la constellation dans les classes moyennes qui caractérisait la répartition des domaines paysans (tableau 37). Au contraire, la majorité des exploitations viticoles se situent dans la première classe de grandeur d'une surface inférieure ou égale à 25 a. En fait, *sur quelque 600 exploitations viticoles recensées dans le vignoble neuchâtelois en 1965, 500 environ mesurent moins d'un hectare*. Est-ce à dire que la surface optimale des exploitations viticoles neuchâteloises s'établit au-dessous d'un hectare, voire même entre 1 et 25 a. ?

Il faut distinguer ici les *domaines viticoles à temps partiel* de ceux qui sont tenus par des viticulteurs de profession principale. L'optimum de superficie se situe effectivement au-dessous d'un hectare pour les premiers. L'exploitant qui ne consacre pas tout son temps à son domaine ne peut guère cultiver plus de 30 ouvriers de

vigne en culture traditionnelle (ouvrier de 352 m² soit 1 ha. environ). D'où la concentration massive des exploitations à temps partiel dans les catégories dimensionnelles inférieures.

L'optimum de superficie est évidemment plus élevé pour les *exploitations viticoles réelles* qui occupent au moins un homme à plein temps. La comparaison des tableaux 38 et 39 nous permet de nous en approcher. Parmi les 224 propriétés viticoles de 1 à 25 a., seules 26 sont tenues par des viticulteurs de profession, soit un neuvième environ. Dans la catégorie immédiatement supérieure (26 à 50 a.), nous trouvons 59 exploitations de viticulteurs professionnels, soit un tiers environ. Les deux premières catégories dimensionnelles sont donc composées principalement d'exploitations de complément ou de loisirs. La troisième classe de grandeur (0,51 à 1 ha.) est partagée assez également entre viticulteurs de profession et viticulteurs occasionnels (69 contre 60). Les domaines de plus d'un hectare sont par contre tenus presque exclusivement par des viticulteurs de profession. *La ligne de séparation entre entreprises de production et exploitations de complément peut donc être tracée aux environs de 1 ha.*

L'analyse statistique ne nous permet pas d'aller plus avant dans la recherche de la surface viticole optimale. Nous devons pour ce faire nous en référer à la fois à la surface de vigne pouvant être travaillée par un homme et au revenu minimal nécessaire à l'entretien d'une famille.

La surface de vigne cultivable par UTH dépend fortement du système de culture et du degré de mécanisation. On estime qu'un homme peut cultiver au maximum 1 ha. à 1 ha. et quart de culture traditionnelle en gobelets à l'aide de la traction indirecte uniquement (treuil). Si les ceps sont placés sur fils de fer et si le travail du sol est effectué au tracteur la surface cultivable par UTH peut être quasi doublée (soit quelque 2 ha.). Certaines exploitations neuchâteloises fortement motorisées parviennent même à cultiver 3 ha. par UTH¹⁴³.

Ces normes sont à rapprocher du revenu viticole annuel à l'hectare qui peut s'établir comme suit¹⁴⁴ :

Rendement annuel moyen de la vendange neuchâteloise pendant la période 1958-1967 : 5 428 024 francs.

Rendement annuel moyen à l'hectare (surface
moyenne du vignoble : 673 ba.) Fr. 8065.—

Indemnités diverses touchées par les viticulteurs neuchâtelois pendant la période 1958-1967 : indemnités



PLANCHE XV. — DEUX TECHNIQUES CULTURALES VITICOLES : VIGNE TRADITIONNELLE EN Gobelets sur Échalas et Vigne sur Fils.



PLANCHE XVI. — VENDANGES A AUVERNIER. PARCRETS DE VIGNE OU TERRAIN A BATIR ?

de reconstitution du vignoble (2 616 513 francs), de gel (1 645 996 francs), d'assurance-grêle (869 499 fr., primes d'assurances déduites), au total : 5 132 008 fr.		
Indemnité annuelle moyenne par hectare	* 763.—	Fr. 8828.—
Frais de production annuels à l'hectare (amortisse- ment des capitaux, fournitures et intérêts, mais non compris la main-d'œuvre		* 5150.—
Revenu annuel net d'un hectare de vigne pendant la période 1958-1967		Fr. 3678.—

Calculé sur une autre base statistique (70 hl. à raison de 150 francs l'hectolitre ¹⁴⁵), le rendement brut moyen du vignoble neuchâtelois est légèrement supérieur : 10 500 francs à l'hectare. Nous savons qu'un certain nombre de viticulteurs neuchâtelois complètent leur revenu par une activité dans le secteur secondaire, en particulier dans l'industrie du bâtiment et dans l'industrie alimentaire. Il est par conséquent très significatif de comparer le revenu viticole au salaire obtenu dans les branches industrielles.

Le salaire minimal de départ d'un manoeuvre de l'industrie alimentaire s'établit aujourd'hui à quelque 8000 francs par an, somme quasi équivalente au revenu brut moyen fourni par un hectare de vigne. Dans l'industrie du bâtiment, le manoeuvre jouit d'un salaire minimal annuel de 12 480 francs. Cette dernière somme est égale à la valeur de la récolte d'un hectare de vigne lors d'une année favorable (rendement brut moyen de 12 440 francs à l'hectare en 1967) ; or, un revenu viticole aussi élevé n'avait plus été atteint depuis 1959. Il faut ajouter que le salaire de l'ouvrier industriel est net, les primes sociales mises à part. Le revenu viticole est par contre réduit d'un montant égal aux frais de production, de telle sorte que le rendement net obtenu par le viticulteur pour son hectare de vigne est franchement dérisoire. On peut penser que les frais d'exploitation indiqués ci-dessus sont trop élevés, le capital-domaine et le capital-instruments étant amortis depuis longtemps ; le revenu net d'un hectare de vigne ne suffit pas malgré tout à l'entretien du viticulteur et de sa famille.

Notons enfin que, si l'exploitant-vigneron ne dispose même pas d'un salaire équivalent à celui d'un manoeuvre industriel, la politique agricole suisse admet pourtant la parité de salaire entre l'exploitant agricole et l'ouvrier industriel qualifié.

Placée à ce niveau-là, la différence de revenu est encore plus évidente puisque le salaire moyen d'un ouvrier qualifié de l'industrie du bâtiment s'établit aujourd'hui à quelque 15 000 francs ¹⁴⁶.

Bref, *l'exploitant-vigneron qui, nous l'avons dit, ne peut cultiver plus d'un hectare de vignes en gobelets*, retire de son travail un revenu nettement plus bas — et combien plus irrégulier — que celui des ouvriers du secteur secondaire. *Il doit faire face aux obligations et aux risques d'un chef d'entreprise pour une rétribution inférieure à celle d'un manœuvre.*

Face à cette situation non satisfaisante, les viticulteurs bas-neuchâtelois ont effectué un choix. D'un côté ceux qui ont obtenu un emploi industriel tout en demeurant vigneron de fin de semaine. De l'autre les viticulteurs qui ont conservé leur exploitation à plein temps soit en l'agrandissant soit en y intégrant la vinification et le commerce de vins.

L'agrandissement du domaine au-dessus d'un hectare n'est réalisable que par l'engagement de personnel salarié ou par changement du système de culture permettant la motorisation. En fait, seule cette dernière solution est envisagée. La motorisation et la modification du système de culture permettent d'élever la productivité du travail de 1 à 1 ha. et demi ou 2 ha. par UTH. C'est à ce niveau qu'il faut situer aujourd'hui le *seuil de viabilité* d'une exploitation uniquement viticole : la récolte de 1 ha. et demi de vignes fournit un revenu brut moyen de quelque 12 000 francs (1 ha. peut suffire si l'exploitation s'adjoint le commerce de vins). Il ne s'agit nullement d'un optimum mais d'un seuil minimal au-dessous duquel le vigneron doit abandonner la culture de la vigne ou compléter son revenu. La surface optimale d'une exploitation viticole motorisée s'établit en comptant 2 ha. au moins par UTH. Les domaines mesureront donc 2, 4 ou 6 ha. au moins selon qu'ils comptent 1, 2 ou 3 UTH.

Les viticulteurs bas-neuchâtelois sont aujourd'hui convaincus dans leur grande majorité qu'ils ne peuvent plus « s'en tirer » à moins de jouir du bénéfice de la vinification et de la vente de leurs vins. Cependant, cette intégration n'est accessible qu'aux viticulteurs disposant d'un certain capital : l'équipement d'une cave pour la vinification d'une récolte de 2 ha. requiert un investissement d'au moins 30 000 francs. Une formation vinicole est aujourd'hui indispensable, et le chef d'entreprise doit en outre posséder les aptitudes et le goût du commerce. Il n'est donc pas étonnant que les viticulteurs soient très peu nombreux (une dizaine tout au plus depuis 1945) à avoir intégré le commerce de vins à leur exploitation. Ceux qui n'y accèdent pas vendent leur récolte aux encaveurs en place ou à l'une des caves coopératives du

Bas-Pays neuchâtelois ¹⁴⁷. Dans ce dernier cas, le revenu du viticulteur peut être accru par une participation aux bénéfices de la cave coopérative ¹⁴⁸.

Il n'en demeure pas moins qu'à quelques exceptions près, ce sont les viticulteurs-encaveurs qui se trouvent aujourd'hui dans la situation financière la plus favorable. C'est dans cette catégorie d'exploitations qu'on trouve les entreprises les plus solides, domaines viticoles qui s'individualisent avec une certaine fierté par les étiquettes de leurs bouteilles, propriétés familiales qui tiennent souvent à exprimer dans la raison sociale la marque de leur filiation. *Les deux tiers des domaines viticoles neuchâtelois de plus d'un hectare sont en fait tenus par des viticulteurs-encaveurs (64 sur 115 en 1965)*. La proportion de viticulteurs-commerçants de vins est plus forte encore au-dessus du seuil de 2 ha., puisque 36 exploitations de cette taille sur 46 vinifient leur vin elles-mêmes.

Il semble en effet exister un seuil au-dessous duquel la vinification ne peut s'effectuer dans les conditions financières les plus favorables. Il se trouve certes un certain nombre d'encaveurs ne cultivant eux-mêmes qu'un hectare de vignes et conduisant malgré tout leur entreprise avec succès. S'ils ne peuvent agrandir leur propriété, ils tentent de s'assurer la récolte d'autres domaines pour renter leur installation, car on n'estime rentable la création d'une cave individuelle qu'à partir de 20 000 l. (soit la récolte de quelque 2 ha.).

Nous avons déterminé deux seuils minima (*1 ha. et demi pour l'exploitation viticole et 1 ha. pour l'entreprise viti-vinicole*), au-dessous desquels un revenu complémentaire est nécessaire. Au-dessus de ces seuils, il n'existe pas une seule dimension optimale des domaines viticoles mais plusieurs qui s'établissent par paliers de 1 à 2 ha. selon le système de culture à partir de 2 ha. La propagation de techniques viticoles économisant la main-d'œuvre, la motorisation, les remaniements parcellaires permettront aux exploitations viticoles de poursuivre le processus de concentration aujourd'hui bien amorcé. Ce sont ces mêmes éléments qui rendront possible la conservation du vignoble neuchâtelois dont l'existence même est menacée. La réduction des surfaces viticoles est alarmante puisqu'elles ont passé de 85 687 a. en 1946 à 61 953 a. en 1966 ¹⁴⁹, soit une diminution de 1187 a. par an. A ce rythme, le vignoble neuchâtelois aura disparu dans une cinquantaine d'années. D'ailleurs, la relève n'est pas assurée dans plusieurs villages viticoles.

Tout n'est pas perdu pour autant puisqu'il existe un certain nombre d'exploitations fortement structurées. C'est en définitive dans le dynamisme d'une centaine d'entreprises viticoles que réside le maintien de la production du vin de Neuchâtel.

On a pu qualifier la période actuelle de troisième révolution agricole ¹⁵⁰. Il s'agit en fait d'une accélération du mouvement de restructuration des entreprises agricoles qui provoque un certain nombre de déséquilibres : l'exode agricole en est le symptôme le plus évident. La main-d'œuvre agricole salariée se fait rare, les petits exploitants abandonnent la culture de leur domaine ; le mouvement paraît irréversible. Il est mis en œuvre par deux séries de facteurs à la fois extérieures et internes. Les éléments internes paraissent toutefois dominants car les entreprises bien structurées résistent. Elles sont capables d'un effort d'adaptation qui n'est pas le même dans le vignoble et en campagne.

Menacé de disparition, à la fois par défaut de reprise et par extension urbaine, le vignoble neuchâtelois est tenu aujourd'hui essentiellement par les deux types d'exploitants que sont les viticulteurs à temps partiel et les viticulteurs-encaveurs. Bien qu'il se soit produit un accroissement récent des effectifs d'exploitations de fin de semaine, ce sont les entreprises intégrées qui se révèlent être les plus résistantes. Financièrement saines, elles sont à même de procéder aux transformations nécessaires.

Ne pouvant se dispenser de main-d'œuvre salariée, les viticulteurs-encaveurs accordent à leur personnel les mêmes conditions que les industriels. De nouveaux systèmes de culture sont adoptés dans un but d'économie de main-d'œuvre, mais la substitution de la machine à l'homme est cependant plus tardive et d'un caractère plus limité que dans les exploitations paysannes. Le processus de motorisation, et par là de concentration des domaines viticoles, est malgré tout bien amorcé ; en se renforçant, les exploitations viti-vinicoles deviennent de véritables entreprises à salariés dont le chef s'occupe autant du conditionnement et de la vente de ses produits que de la production elle-même. Le propriétaire-encaveur bas-neuchâtelois est un directeur d'entreprise en tous points semblable dans ses attitudes à un patron de l'un des autres corps de métier.

Si l'aboutissement en est proche, tout autre a été le cheminement suivi par le polyculteur-éleveur placé devant le même problème du manque de main-d'œuvre. L'expérience d'engagement d'ouvriers étrangers a été de courte durée. Refusant de verser des salaires élevés, le paysan bas-neuchâtelois a visé au remplacement de son personnel par la mécanisation intégrale s'orientant par là vers un renforcement du domaine familial à un seul homme ¹⁵¹. Fortement motorisé le polyculteur-éleveur bas-neuchâtelois a doublé sa capacité de travail en vingt ans, ce qui lui permet d'absorber sans difficulté les dépouilles des exploitations démantelées.

L'agrandissement du domaine favorise une utilisation plus judicieuse des instruments ; cependant, le capital-machines représente un investissement tel que d'autres

solutions doivent être envisagées et avant tout la spécialisation et la coopération. La concentration spatiale et financière des domaines agricoles se poursuivant parallèlement au développement de la coopération, les paysans bas-neuchâtelois agissent de plus en plus en chefs d'entreprises, même s'ils n'ont pas encore pris aussi pleinement conscience de ce nouveau statut que ne l'ont fait les viticulteurs-encaveurs. L'agriculteur bas-neuchâtelois est aujourd'hui un chef d'entreprise au plein sens du terme. Il doit en accepter les risques, les responsabilités, en adopter l'attitude en cessant d'établir la parité de salaire au niveau de l'ouvrier qualifié ¹⁵² ; il est entrepreneur ¹⁵³ et en cette qualité il a droit en plus du revenu de son travail, au revenu de son capital et à une marge de bénéfice qui lui permettent au moins l'autofinancement. Le paysan bas-neuchâtelois effectue encore, et d'abord, un travail d'exécution bien sûr, puisqu'il est souvent seul, mais la machine lui permet d'accéder, elle l'y force même, au calcul économique et aux tâches de direction.

Conclusion

Conclusion

I. Pour une agriculture dynamique

L'agriculteur apparaît souvent comme le parent pauvre de nos civilisations industrielles. Face aux secteurs secondaires et tertiaires en expansion, l'agriculture semble sans avenir : le développement urbain et industriel, l'établissement de voies de communication se font inexorablement au détriment du sol arable. L'agriculteur parvient-il à compenser la perte de terrain cultivable par une augmentation de rendement que du coup sa production se heurte à des débouchés limités. Les possibilités de choix sont peu nombreuses entre l'éviction par insuffisance des ressources financières et la baisse du revenu consécutive à la surproduction. Quelles sont dans ces conditions les chances de survie de l'agriculture bas-neuchâteloise ? Telle était la question de départ qui a justifié notre recherche.

En devenant l'un des secteurs économiques après avoir été un genre de vie largement autonome, l'agriculture est soumise aux multiples incitations que sont la concurrence des produits et des salaires industriels, les désirs du consommateur ou l'attitude des pouvoirs publics. Les écrans protecteurs interposés par l'Etat entre l'agriculteur et les lois du marché atténuent mais n'annulent pas les effets de ces dernières. Bon gré, mal gré, l'agriculteur s'adapte.

L'influence extérieure est particulièrement forte sur les *systèmes de production*. L'agriculteur bas-neuchâtelois répond à la nécessité d'abaisser les prix de revient en restreignant la variété de ses produits. L'association polyculture-élevage se maintient généralement mais les systèmes de culture se simplifient par la réduction du nombre d'espèces, qui peuvent alors être cultivées sur des surfaces plus étendues. L'essentiel des terres labourées est consacré à trois céréales (froment, orge et seigle) et à une plante sarclée (pomme de terre). La superficie des terres ouvertes s'accroît, non pas tant au profit des céréales panifiables que de l'orge, céréale fourragère. Prépondérance croissante de la production animale qui permet de valoriser les produits végétaux indigènes ou importés, telle est l'orientation des systèmes d'exploitation de notre

région. Il apparaît à l'évidence que le processus s'accélérait, les mesures de freinage gouvernementales (protection douanière ou soutien des prix) dussent-elles être levées.

L'orientation vers des spéculations de haute valeur (viande et produits laitiers) est absolument normale, compte tenu de la cherté des agents de production et du prix du sol en premier lieu. Quand le terrain de culture se vend à plus de 1 franc le mètre carré et le terrain de vigne entre 3 et 5 francs, paysans et viticulteurs bas-neuchâtelois éprouvent certaines difficultés à demeurer propriétaires du sol qu'ils cultivent. Bien sûr, les ventes publiques de terrain ne touchent qu'une faible partie des transactions immobilières ; l'essentiel des transferts agricoles se passe dans le cadre familial. Il n'en demeure pas moins que la part du fermage s'accroît dans le Bas-Pays neuchâtelois non pas tellement par suite d'achats spéculatifs ou d'acquisitions de propriétés de placement par les secteurs non agricoles que par le maintien de la propriété des terres aux mains des émigrants agricoles. L'agriculteur bas-neuchâtelois cultivant uniquement sa propre terre est rare. Beaucoup plus nombreux sont ceux qui adjoignent à l'héritage familial quelques parcelles prises en location. Le viticulteur lui-même, héritant traditionnellement de ses parchets n'hésite plus à arrondir son domaine de quelques terres louées. Bref, le type prépondérant n'est plus celui du propriétaire exclusif, mais bien du *propriétaire-fermier*. Le cultivateur bas-neuchâtelois s'en accommode car il se libère de son attachement au sol en le considérant de plus en plus comme un moyen de production parmi d'autres.

La meilleure illustration de ce changement d'attitude à l'égard du sol nous est fournie par l'acceptation généralisée des *remaniements parcellaires*. Le domaine parcellé est trop incommode pour qu'on se résigne à accepter cette survivance des divisions successorales. Si tous les propriétaires fonciers n'accueillent pas le remaniement avec empressement, la quasi-totalité des exploitants lui sont favorables. Ici encore, les agriculteurs ne peuvent agir en pleine autonomie. Les remaniements parcellaires purement agricoles sont remplacés par des opérations de caractère mixte qui en créant une route, une zone industrielle ou urbaine en même temps qu'elles réorganisent le terroir cultivable, s'assimilent à de véritables aménagements locaux. Le remaniement parcellaire agricole proprement dit peut en être ralenti. L'insertion de l'agriculture dans un espace urbanisé n'en donne pas moins à ces opérations un caractère de plus grande urgence, afin de recréer des îlots et des exploitations cultivables rationnellement.

Refonte du cadre agraire mais aussi restructuration interne de l'exploitation, et d'abord des bâtiments de la ferme eux-mêmes. Bien que les changements s'opèrent

avec un certain retard sur le progrès technique, l'organisation interne de la *maison rurale* s'est profondément modifiée. Se détachant à la fois de la maison-bloc à toutes fins et des solutions transitoires de la maison disloquée à l'intérieur du village, l'architecture agricole s'oriente délibérément vers une spécialisation des bâtiments en fonction de leur destination tendant partout à la réduction des frais de construction comme à l'économie de la main-d'œuvre agricole. L'automatisation n'est nulle part aussi poussée que pour les spéculations avicoles et porcines qui deviennent par là-même les domaines les plus prometteurs de la production.

L'économie de *main-d'œuvre* est bien l'une des préoccupations majeures des exploitants bas-neuchâtelois. Les hauts salaires industriels détournent la main-d'œuvre de l'agriculture en même temps qu'ils provoquent l'élévation des exigences du personnel agricole. Si les exploitants bas-neuchâtelois spécialisés accordent à leurs employés les mêmes conditions que le secteur industriel, les polyculteurs-éleveurs y ont pour la plupart renoncé en n'ayant guère recours qu'à la main-d'œuvre familiale. Cette solution de repli n'est pas en soi une preuve de perte de dynamisme. Il s'agit bien plutôt d'une mesure de rationalisation, la machine agricole se substituant au salarié.

La *mécanisation-motorisation* de l'agriculture constitue l'aspect le plus spectaculaire du progrès agricole. La mécanisation des travaux de cultures tend à devenir intégrale ; l'automatisation de la production animale est en progrès. Le capital-machines s'accroît dans une mesure si forte que le petit ou le moyen exploitant ne peut plus acquérir seul les diverses séries de machines. La simplification obligée des systèmes de production ne suffisant pas, des solutions de coopération doivent être envisagées et elles le sont effectivement. L'achat des machines en commun provoque de plus en plus fréquemment leur utilisation commune.

Facteur de spécialisation et de coopération, la mécanisation agricole permet également la *concentration foncière*. Principale responsable de l'augmentation de productivité de la main-d'œuvre, la machine agricole rend possible l'exode agricole sans abandon des terres. Même plus, elle rend cet exode agricole souhaitable pour autant que la concordance se maintienne entre le rythme de départ et celui de mise sur le marché de machines agricoles plus efficaces. Puissamment mécanisée, l'exploitation bas-neuchâteloise est parvenue jusqu'ici à réintégrer les terres disponibles. Y parviendra-t-elle encore ? Nous le pensons, car on peut déceler dans plusieurs communes des signes de stabilisation des effectifs de domaines agricoles. Les exploitations les plus mal structurées disparaîtront encore ; ce faisant, elles contribueront au

rétablissement d'un équilibre structurel indispensable. Tous les domaines agricoles bas-neuchâtelais ne sont pas viables, mais les quelque 450 entreprises polycultrices et la centaine de domaines viticoles qui le sont permettent de préjuger favorablement du maintien de l'agriculture bas-neuchâteloise en tant que *secteur économique* à part entière.

II. Pour un aménagement régional coordonné

Cette agriculture en évolution participe des transformations qui affectent un cadre plus large, celui de la communauté rurale dans son ensemble. De nouveaux systèmes de rapports s'établissent entre les agriculteurs devenus minoritaires dans la plupart des villages bas-neuchâtelais et les ruraux non agricoles. Même plus, l'ouverture de l'économie agricole s'amplifiant, les relations entre la campagne et la ville (le deuxième thème de notre ouvrage) se multiplient. Il en résulte une interdépendance croissante entre les diverses parties d'une région. Dans ces conditions, il n'est pas indifférent qu'il subsiste ou qu'il se crée des déséquilibres intrarégionaux trop flagrants : de ces différences dans le rythme de développement des localités qui se traduisent par un certain nombre de flux dont le plus symptomatique est sans contredit l'exode rural.

Si nous avons pu affirmer que l'exode agricole était nécessaire à la restructuration des exploitations, l'*exode rural* peut au contraire conduire au dépérissement d'une communauté villageoise. Une telle crainte est-elle fondée pour les localités rurales du Bas-Pays neuchâtelois ?

A. Importance et modalités de l'exode rural

Dans 13 des 41 communes du Bas-Pays neuchâtelois le chiffre de la population de 1967 est inférieur à celui de 1850 (fig. 33). Il s'agit dans tous les cas de villages essentiellement paysans et viticoles où l'exode agricole a été accompagné d'un exode rural, les migrants n'ayant pas trouvé sur place un emploi non agricole. La diminution de population pendant cette période de 117 ans varie, selon les cas, de 18 % à 68 %. Il ne s'agit nullement d'un mouvement de dépeuplement précipité, mais plutôt d'un processus lent et continu qui se fait sentir dans ces villages depuis la date du

M.- d'oeuvre masc. agric. en % du total des actifs

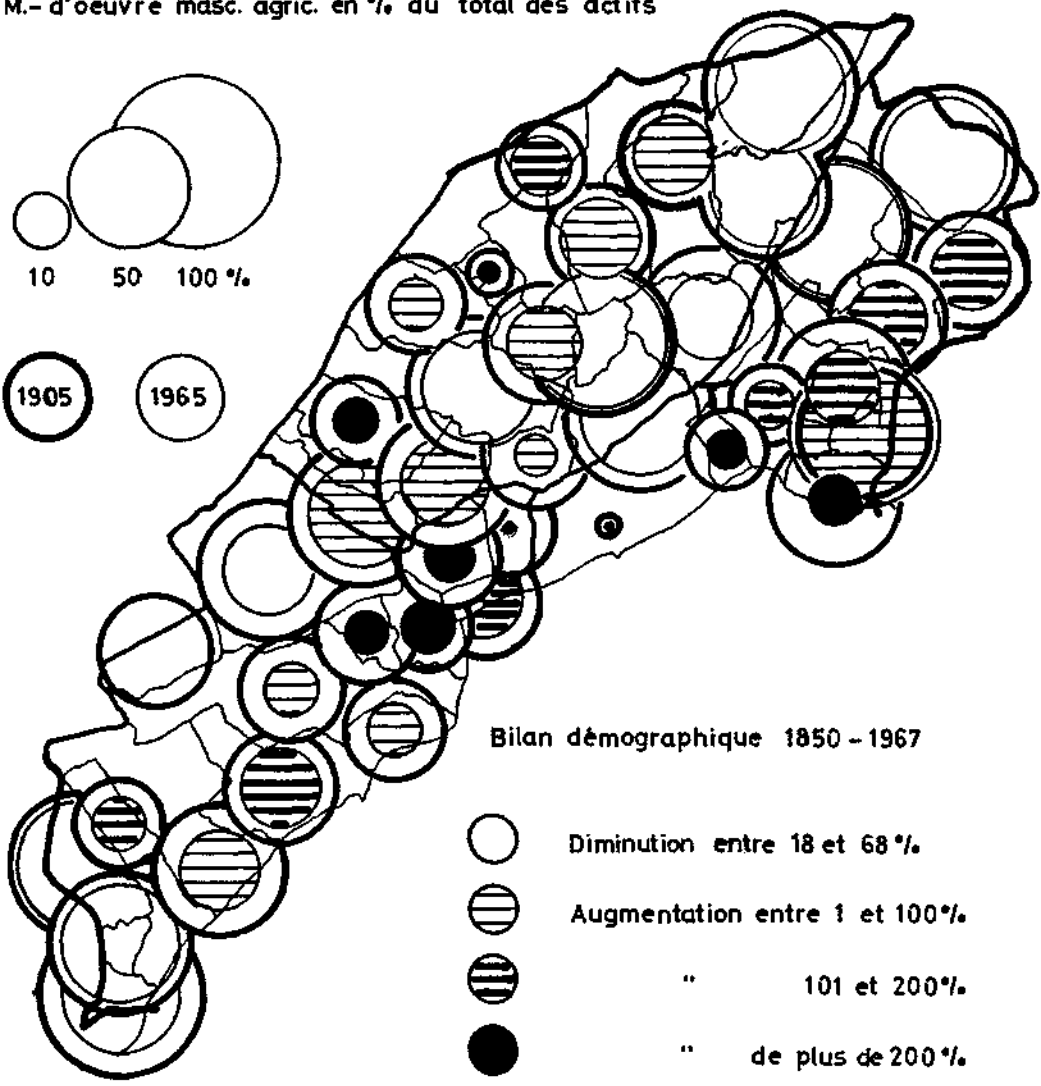


Fig. 33. — Aspect démographique des rapports ville-campagne : exode agricole, exode rural et ruralisme.

maximum de population de la fin du siècle passé ¹. La majorité des communes bas-neuchâtelaises (28 sur 41) a par contre bénéficié d'un accroissement de population entre 1850 et 1967 qui varie entre 1 % (Valangin) et 834 % (Peseux). L'exode agricole ne s'est pas doublé ici d'un exode rural, ou alors l'émigration a été compensée par un mouvement d'immigration.

Deux caractères essentiels sont à l'origine de cette différenciation entre communes en expansion démographique et communes en régression.

1. Le rattachement à un réseau de transports publics

Les communes du littoral et du Val-de-Ruz qui bénéficient d'une desserte ferroviaire ou routière ont connu un accroissement de population à trois exceptions près (Boudevilliers, Villiers et Vaumarcus). Les villages à population stationnaire ou décroissante ne sont par contre pas desservis ou le sont de façon non satisfaisante par les lignes de transports publics ².

2. La proximité de Neuchâtel

La ville de Neuchâtel, limitée dans sa croissance par un espace communal exigu, déverse sur des communes de plus en plus éloignées du centre son excédent de population. D'où les forts accroissements de population de la banlieue neuchâtelaise qui, au sens du Bureau fédéral de statistique inclut les communes d'Auvernier, de Corcelles-Cormondrèche, de Peseux, d'Hauterive, de Marin-Epagnier et de Saint-Blaise ³. Ces communes de banlieue ont bénéficié des plus forts taux d'accroissement, toutes ayant au moins doublé leur population en 117 ans.

B. Modification de la structure professionnelle villageoise

Il est peu probable que dans les conditions actuelles de localisation des industries et de tendance à la concentration, les quelques villages en régression démographique réussissent à attirer des implantations industrielles « peuplantes », c'est-à-dire nécessitant des effectifs de main-d'œuvre importants. Cependant, la généralisation de la voiture automobile particulière met fin à l'isolement dont souffraient ces villages qui sont dès lors accessibles aux travailleurs des centres urbains. Non seulement l'exode

agricole n'implique plus nécessairement l'exode rural, l'ouvrier industriel pouvant demeurer au village, mais de plus, un *mouvement de « ruralisme »*⁴ est amorcé dans le Bas-Pays neuchâtelois résultant du débordement des centres urbains ; de telle sorte que la population rurale non agricole tend à prendre une importance croissante.

TABLEAU 40
MAIN-D'ŒUVRE MASCULINE AGRICOLE
EN PROPORTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE MASCULINE TOTALE
(Cf. fig. 33, cercles proportionnels)⁵

	1905	1965
District de Neuchâtel	13%	4%
District de Boudry	41%	11%
District du Val-de-Ruz	40%	19%

Aucune commune du Bas-Pays neuchâtelois n'est aujourd'hui uniquement agricole (fig. 33, cercles proportionnels). Les villages les plus fortement paysans ne comptent eux-mêmes pas plus des trois quarts de leur population active masculine occupée dans l'agriculture : Montalchez (61 %), Enges et Le Pâquier (66 %), Engollon (71 %) et Thielle-Wavre (75 %) ⁶. Ces localités ajoutent donc à leur fonction agricole une fonction résidentielle qui prend une ampleur croissante. L'importance des émigrants quotidiens en témoigne (appendice 12). Tous les villages du Bas-Pays neuchâtelois comptent des émigrants quotidiens en 1960, ce qui n'était pas le cas en 1950 et encore moins en 1910. De plus, *dans toutes les communes du Bas-Pays neuchâtelois, la proportion des émigrants journaliers s'est accrue entre 1905 et 1960.*

C. Emigration et immigration

A côté de ces déplacements quotidiens de travailleurs, on constate une mobilité croissante de la population bas-neuchâteloise : même les communes à fonction agricole prépondérante connaissent à la fois des mouvements d'émigration et d'immigration définitive.

Il est possible de mesurer l'importance du mouvement d'émigration définitive par le calcul de la proportion des ressortissants d'une commune encore domiciliés dans cette commune d'origine. Ces pourcentages sont faibles dans les villages de

départ (généralement moins de 20 % et fréquemment moins de 10 %), et au contraire relativement élevés dans les villages d'accueil (30 % ou même davantage, appendice 12).

La majeure partie des ressortissants des villages essentiellement agricoles ont émigré dans d'autres communes du canton de Neuchâtel (la moitié des émigrants environ) ou dans d'autres cantons (l'autre moitié des émigrants) ². Les ressortissants qui résident encore dans leur commune d'origine y sont en nombre infime : parmi les 524 personnes originaires de Vaumarcus et recensées en Suisse en 1960, seules 15 résident encore dans ce village, soit le 3 %. 1082 personnes domiciliées en Suisse sont originaires de la commune de Brot-Dessous, mais 26 seulement y résident encore, soit le 2 %. Nous trouvons des proportions semblables à Fresens (9 %), Montalchez (6 %), Rochefort (8 %), Enges (3 %), Le Pâquier (8 %) et Villiers (4 %), tous villages essentiellement agricoles.

Cet intense mouvement d'émigration aurait conduit au dépeuplement quasi total de ces villages s'il n'avait été partiellement compensé par l'immigration. L'importance de ce dernier mouvement peut être mesurée à l'aide des pourcentages de résidents nés hors de leur commune de domicile (appendice 12).

La part des personnes nées hors de la commune s'est accrue dans toutes les communes bas-neuchâtelaises et à fortiori dans les trois districts de notre région.

TABLEAU 41
PROPORTION DES PERSONNES
NÉES HORS DE LA COMMUNE DE DOMICILE *

	1920	1960
District de Neuchâtel	64%	71%
District de Boudry	69%	81%
District du Val-de-Ruz	62%	75%
Canton de Neuchâtel	59%	67%

Les communes industrielles ou fortement urbanisées connaissent évidemment les pourcentages les plus élevés de personnes venues d'ailleurs (entre 69 % et 89 % en 1960). Néanmoins, les communes agricoles comptent également de fortes proportions d'immigrants. Dans quatre communes bas-neuchâtelaises seulement, les immigrants forment encore en 1960 moins de la moitié de la population. Ce sont : Enges (47 %), Fresens (40 %), Montalchez (45 %) et Savagnier (38 %). L'esprit de commu-

nauté qui donne à ces villages agricoles une certaine cohésion explique, à côté de la quasi-inexistence d'emplois non agricoles, le maintien d'un solide noyau de population indigène.

Mouvements d'émigration et d'immigration conduisent à un renouvellement de la population des villages bas-neuchâtelois même les plus fortement agricoles. Les patronymes des bourgeois du village se font plus rares alors que d'autres apparaissent. La structure professionnelle se modifie et la *population non agricole* devient *prépondérante*⁹; elle l'est déjà dans 35 communes bas-neuchâteloises sur 41 en 1965, alors que c'était le cas dans 21 communes seulement en 1905 (fig. 33).

Cette nouvelle structure professionnelle des villages neuchâtelois se traduit par des comportements nouveaux sur le plan politique par exemple où l'on assiste à la naissance de partis de gauche villageois. En 1936 comme en 1948, la totalité des conseillers généraux du village agricole de Savagnier (15) étaient affiliés aux partis de droite (radicaux et libéraux). Quatre conseillers d'un parti local à tendance socialiste sont par contre élus en 1968. Deux conseillers de gauche seulement (sur 15) étaient élus dans la commune paysanne de Lignièrès en 1936 contre 5 en 1968. Les élections de 1968 ont également porté au pouvoir 5 élus socialistes dans la commune traditionnellement paysanne de Rochefort¹⁰.

Les migrations définitives ne sont donc à sens unique dans aucun village bas-neuchâtelois. A cause d'un mouvement d'immigration d'une part, d'un exode agricole sans obligation d'exode rural d'autre part, la structure paysanne monolithique de la population fait place à une composition professionnelle plus diversifiée. La « fonction dominante »¹¹ des villages est de moins en moins fréquemment agricole. Certains deviennent « des villages-dortoirs ou des faubourgs résidentiels, si les migrations quotidiennes de travail sont en majorité centrifuges, soit des centres industriels dans le cas contraire »¹².

Bref, l'immigration, aussi faible soit-elle, réduit partout les effets de l'exode rural de sorte que le bilan démographique 1850-1967 n'est négatif que dans une douzaine de communes.

D. Importance des villages-centres

Le Bas-Pays neuchâtelois n'a donc pas été frappé trop durement jusqu'ici par l'exode rural, grâce surtout à la présence d'une forte structure urbaine au niveau de la petite région : la ville de Neuchâtel qui, nous l'avons vu, polarise l'ensemble du

Bas-Pays neuchâtelois, voit ses fonctions directrices relayées en quelque sorte par de petits centres micro-régionaux. Les villages-centres qu'ailleurs on tente de créer existent déjà ici ; citons parmi eux Saint-Aubin, Boudry, Le Landeron, Cernier-Fontainemelon, Dombresson et Les Geneveys-sur-Coffrane en attendant qu'une étude de rayonnement les ait déterminés de façon plus précise.

Ces villages-centres jouent un rôle capital dans l'animation de leur micro-région. Nous avons relevé qu'ils procuraient des emplois aux habitants des villages agricoles à très faible distance de leur domicile. Cette proximité même du lieu de travail (rarement plus d'un quart d'heure de voiture, d'autobus ou de train) incite les agriculteurs ayant abandonné leur métier à demeurer au village. *Les mutations professionnelles des agriculteurs sont ainsi possibles sans exode rural.*

Même plus, grâce à la proximité d'emplois non agricoles les chefs de domaines viticoles non viables n'ont pas à abandonner totalement le travail de la terre : ils deviennent *exploitants à temps partiel*. Si le dynamisme de la viticulture neuchâteloise est peut-être quelque peu affecté par cette structure particulière des exploitations, il n'en demeure pas moins qu'elle permet le maintien en culture de parchets qui sans cela seraient incultes.

Même si elles abandonnent totalement le travail de leurs terres, les personnes issues du milieu agricole en conservent la propriété. Comme elles sont les principales responsables de l'accroissement du fermage dans le Bas-Pays neuchâtelois, il n'est pas indifférent qu'elles soient propriétaires-résidents plutôt que propriétaires absentéistes. Or, ces propriétaires ne demeurent au village que s'ils trouvent un emploi à faible distance. Le voisinage de villages-centres affecte donc directement la structure de la propriété agricole.

En plus des rôles signalés, ces centres remplissent encore les fonctions de distribution, de direction, en un mot d'animation qu'on leur reconnaît généralement. Il convient donc de ne pas les laisser s'atrophier mais au contraire d'en stimuler le développement. Si ces villages-centres conservent leur dynamisme, la perte de population de telle commune agricole sera moins alarmante pour l'avenir de la région. Car c'est avant tout au niveau de la région que les problèmes d'aménagement doivent être pensés, que ce soit à celui de la micro-région (type La Béroche) ou à celui de la région d'autonomie plus affirmée (type le Bas-Pays neuchâtelois). Une région d'aménagement définie par son pôle et son aire de rayonnement comme un ensemble intégré et non plus comme une juxtaposition de décisions communales ou comme une opposition ville-campagne dépassées ici et maintenant.

Le Bas-Pays neuchâtelais est une région trop fortement urbanisée pour qu'il soit possible de traiter l'aménagement urbain indépendamment de l'aménagement rural. La présence d'exploitations agricoles dans un paysage semi-urbain fait des remaniements parcellaires autrefois agricoles des opérations de remodelage à caractère mixte. L'aménagement d'une zone agricole ne peut se faire sans tenir compte de l'aire d'extension des localités ; inversement, la protection du paysage et la création de zones de délassement ou de résidences secondaires ne s'effectuent pas sans tenir compte de réalités agricoles. L'urbanisation du Bas-Pays neuchâtelais et l'insertion de son agriculture dans les circuits économiques en tant que secteur de production sont si avancées que l'aménagement ville-campagne sera régional et coordonné.

Notes

Avant-propos — Délimitation et présentation du Bas-Pays neuchâtelois

¹ JUILLARD (Etienne), « Géographie rétrospective et géographie prospective », *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations*, N° 3, mai-juin 1964, p. 591.

² L'essentiel de cette introduction est tiré de notre article « Essai de délimitation d'une région agricole par la méthode de la polarité : le Bas-Pays neuchâtelois », paru dans les *Cahiers de géographie de Besançon*, N° 14, 1966, pp. 77-82.

³ Bureau fédéral de statistique, *Annuaire statistique de la Suisse*, 1966, Bâle, Birkhäuser, p. 132.

⁴ Détermination semblable dans : Allix (M^{me} Jean), « Le bassin laitier lyonnais et l'approvisionnement en lait de la ville de Lyon », *Etudes rhodaniennes*, 1945, 1-2, pp. 71-96.

⁵ GUTERSOHN (H.), « Neuenburger Jura », traduit de l'allemand par R. Zellweger et B. Grandjean, *Bull. de la Soc. neuchâteloise de géographie*, 1960, tome 52, fasc. 2, p. 31.

⁶ *Ibid.*, pp. 20-21.

⁷ DAVEAU (Suzanne), *Les régions frontalières de la montagne jurassienne*, Lyon 1959, p. 18.

⁸ Rapports du Département de l'agriculture du canton de Neuchâtel.

⁹ VOUGA (Daniel), *Préhistoire du Pays de Neuchâtel des origines aux Francs*, Neuchâtel, Imprimerie Attinger, 1943, p. 183.

¹⁰ JÉQUIER (Hugues), *Le Val-de-Travers, Comté de Neuchâtel, des origines au XIV^e siècle*, Neuchâtel la Baconnière, 1962, p. 7.

¹¹ VOUGA (Daniel), *op. cit.*, p. 196.

I. STRUCTURE DE LA PRODUCTION AGRICOLE

Utilisation du sol et systèmes de production

¹ Nous entendons par système de production la combinaison dans des proportions définies des spéculations végétales et animales au sein d'une exploitation agricole.

² Arrêté du Conseil fédéral fixant le prix d'achat du blé indigène de la récolte de 1966 (du 8 juillet 1966) article 2.

³ Arrêté du Conseil fédéral fixant le montant des primes de culture pour les céréales fourragères récoltées en 1968 (du 27 décembre 1967) article premier.

⁴ BALMER (J.-R.), « Conditions naturelles », *Le Pays de Neuchâtel. Agriculture et viticulture*, Coll. du centenaire de la République, Neuchâtel, 1948, p. 15.

⁵ *Ibid.*, p. 15.

⁶ Bureau fédéral de statistique, *Statistique des cultures de la Suisse*, 1934, fasc. 72, tableau 12.

⁷ Office fédéral de guerre pour l'alimentation, Section de la production agricole et de l'économie domestique, *Cadastre de la production agricole*, 1945. (Relevés effectués en 1941).

⁸ VALARCHÉ (J.), *L'Economie rurale*, Paris, Rivière, 1959, p. 72.

⁹ Bureau fédéral de statistique, *Recensement fédéral des entreprises* 1965, vol. 2, tabl. 2.7.

— BOCHET (J.-J.), « Production végétale », *Le Pays de Neuchâtel, Agriculture et viticulture*, Collection du centenaire de la République, Neuchâtel, 1948, p. 25.

— Rapports du Département cantonal de l'agriculture du canton de Neuchâtel.

¹⁰ BOCHET (J.-J.), *op. cit.*, p. 28.

¹¹ Bureau fédéral de statistique, *op. cit.*, tableau 2.7.

¹² Les renseignements statistiques utilisés ici sont tirés principalement des Recensements fédéraux du bétail effectués en 1866, 1876, 1886 et 1896 ainsi que tous les cinq ans depuis 1901.

¹³ On pourrait affiner cette notion de densité du bétail bovin en rapportant les effectifs non pas à la surface cultivée mais à la surface fourragère. Le même fait apparaîtrait à l'évidence, à savoir l'intensification des herbages.

II. STRUCTURE FONCIÈRE

Les conditions de propriété

¹ Pour Pierre FROMONT (*Economie rurale*, Paris, Génin, 1957, p. 411) comme pour Henri DE FARCY (« La répartition géographique des modes de faire-valoir en France », *Revue de Géographie de Lyon*, vol. 26, 1951, N° 3, p. 234), la Suisse, avec l'Allemagne et l'Autriche est l'un des pays-types d'une agriculture en faire-valoir direct.

² Les ouvrages suivants ont fourni les bases statistiques sur lesquelles est fondée la rédaction de ce chapitre — *Recensement fédéral des entreprises du 17 au 30 septembre 1965*, documents inédits aux mains du Département de l'agriculture du canton de Neuchâtel et de l'auteur.

2^e recensement fédéral des entreprises de 1929, Statistiques de la Suisse, 31^e et 36^e fascicules.

3^e recensement fédéral des entreprises du 24 août 1939, Statistiques de la Suisse, 151^e fascicule.

4^e recensement fédéral des entreprises du 25 août 1955, Statistiques de la Suisse, 319^e et 332^e fascicules.

5^e recensement fédéral des entreprises, septembre 1965, 1^{er} volume, 5^e partie, résultats principaux par cantons, districts et communes, Statistiques de la Suisse, 406^e fascicule.

Transferts de propriétés agricoles, 1934, Statistiques de la Suisse, 78^e fascicule.

Transferts de propriétés agricoles, 1953-1955, Statistiques de la Suisse, 296^e fascicule.

Transferts de propriétés agricoles, 1955, Statistiques de la Suisse, 324^e fascicule.

Les résultats du 1^{er} recensement fédéral des entreprises de 1905 n'ont pas pu être utilisés pour l'étude du faire-valoir dans le Bas-Pays neuchâtelois, la surface des pâtures n'étant pas prise en considération par ce recensement alors que les recensements plus récents en tiennent compte.

Documents manuscrits du Bureau fédéral de statistique :

Dossier 609 : « Pachtland (ohne Alpweiden) nach rechtlicher und beruflicher Schichtung der Verpächter nach Gemeinden, 1955 » *Eidg. Landwirtschaftliche Betriebszählung, 1955*.

Dossier 664 : « Eigenes Land, Pachtland, Pacht- und Verwalterbetriebe nach Gemeinden » *Eidg. Landwirtschaftliche Betriebszählung, 1955*.

Dossier 349 : *Handänderungsstatistik 1953/1955. Verarbeitete Gemeinden des Kantons Neuenburg*.

Si les résultats du recensement fédéral des entreprises de 1955 sont conservés, la majeure partie des documents des recensements antérieurs (1939, 1929 et 1905) ont par contre été détruits!

² FROMONT (Pierre), *Economie rurale*, Paris, Génin, 1957, p. 437.

³ *Ibid.*, p. 438.

⁴ La main-d'œuvre familiale du métayer doit par définition être abondante puisqu'il ne tire de revenu que de son travail, n'ayant ni capital-fermier ni capital-domaine.

⁵ Généralement deux frères reprenant l'exploitation paternelle pour autant qu'une répartition des tâches soit réalisable. La statistique agricole suisse range d'ailleurs les terres en copropriété avec calles exploitées en propriété.

⁷ Nous ne prétendons nullement que cette règle ne s'applique qu'au Bas-Pays neuchâtelois; au contraire, le fait est général en Suisse.

⁸ La différence est plus importante en France; FROMONT cite (*op. cit.*, p. 413) au recensement de 1946, les moyennes de 12,9 ha. pour les domaines en faire-valoir direct, et 20 ha. pour les exploitations affermées.

⁹ Une répartition plus tranchée semble exister en Belgique où « le faire-valoir direct diminue en même temps que la grandeur de l'exploitation augmente ». ANNAERT (Jean), « Répartition géographique des modes de faire-valoir en Belgique », *Etudes rurales*, N° 2, juillet-septembre 1961, p. 83.

¹⁰ La part des viticulteurs-propriétaires déjà forte en nombre est encore plus élevée si l'on considère les surfaces viticoles possédées en propre: 96% en 1955 pour l'ensemble du vignoble neuchâtelois. Henry de FARCY (*art. cité*, p. 234) relève également la prédominance de l'exploitation viticole directe en France: « Dans leur ensemble, le vignoble et le verger français appartiennent au régime du faire-valoir direct. Cette loi s'applique autant aux minuscules propriétés des vigneron champenois qu'aux gros domaines du midi méditerranéen (Hérault: 93% — Aude: 86%). »

¹¹ DUGRAND (Raymond), *Villes et campagnes en Bas-Languedoc. Le réseau urbain du Bas-Languedoc méditerranéen*, Paris, PUF, 1963, p. 90.

¹² Dugrand évalue à 6 hectares la surface minimale nécessaire « pour qu'une famille de viticulteurs puisse vivre en Bas-Languedoc de l'exploitation de ses seules terres » (*Ibid.*, p. 86).

¹³ Parchet: parcelle viticole.

¹⁴ Nous ne prétendons pas que les domaines viticoles ne connaissent pas l'agrandissement par location de terres; nous constatons simplement que ce processus est moins fréquent dans le vignoble que dans les villages paysans. Le dépouillement des baux agricoles sanctionnés par le Département cantonal de l'agriculture nous a d'ailleurs confirmé dans notre opinion: la très forte majorité des baux régissent la location de terres à des polyculteurs; les ventes de parcelles sont par contre, proportionnellement plus nombreuses en zone viticole.

¹⁵ FARCY (Henri de), *art. cité*, p. 236.

¹⁶ Statistiques de la Suisse, 1955, 319^e fascicule, cartogramme, p. 93 *.

¹⁷ LOEW (Fernand), *Les Verrières, La vie rurale d'une communauté du Haut-Jura au moyen âge*, Neuchâtel, la Baconnière, 1954, p. 232.

¹⁸ Par la charte de 1337 le comte de Neuchâtel affranchit les Verrisans (habitants des Verrières, Val-de-Travers) de la mainmorte, (*Ibid.*, p. 149).

¹⁹ DAVEAU (Suzanne), *Les régions frontalières de la montagne jurassienne, Etude de géographie humaine*, Lyon, 1959, p. 54.

²⁰ *Ibid.*, p. 55.

²¹ Paillard constate le même phénomène dans le village industriel de Sainte-Croix (Vaud) en 1940; il note la prédominance du faire-valoir indirect dans la commune industrielle elle-même (15 propriétaires-exploitants et 60 fermiers à Sainte-Croix) et une situation inverse dans les villages agricoles

voisins (7 fermiers et 60 propriétaires-exploitants à Bullet). PAILLARD (Ernest L.), « Sainte-Croix, Les vallons de Sainte-Croix et des Granges de Sainte-Croix dans le Haut-Jura vaudois. Etude de géographie », *Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie*, tome 49, 1943, p. 103.

Cette assertion est également à rapprocher de l'opinion de Deléage : « Là où la propriété bourgeoise prédomine, l'exploitant est essentiellement locataire... là où l'avantage est à la propriété paysanne, l'exploitant est surtout propriétaire. » DELÉAGE, *Petite histoire de la paysannerie française*, PUF, 1942, pp. 55-56.

²² Statistiques de la Suisse, 319^e fascicule, cartogramme, p. 93*.

²³ FROMONT (Pierre), *op. cit.*, p. 422.

²⁴ HOWALD et LAUR, *Economie rurale de l'exploitation familiale*, Lausanne, Payot, 1962, 5^e édition, pp. 73-102.

²⁵ FROMONT (P.), *op. cit.*, p. 422.

²⁶ Statistiques de la Suisse, *op. cit.*, 1955, 319^e fascicule, p. 95*.

²⁷ FROMONT (P.), *op. cit.*, p. 423.

²⁸ « Le capital fermier n'atteint actuellement que 30-40% environ de la valeur de rendement du domaine. Ainsi donc, avec une fortune déterminée, le fermier peut exploiter un domaine au moins 2-3 fois plus grand qu'un propriétaire. » HOWALD et LAUR, *op. cit.*, p. 130.

²⁹ *Ibid.*, carte entre pp. 288 et 289.

³⁰ Les principales dispositions régissant le fermage sont les suivantes :

Législation fédérale :

- a) Code suisse des obligations, titre huitième, chap. II : du bail à ferme (art. 275 à 304).
- b) Loi fédérale sur le maintien de la propriété foncière rurale du 12 juin 1951, chap. V : affermage (art. 23 à 27).
- c) Loi fédérale sur le contrôle des fermages agricoles du 21 décembre 1960 (art. 1 à 15).
- d) Règlement de la Commission fédérale des fermages du 15 janvier 1957 (art. 1 à 21).

Législation cantonale neuchâteloise :

Loi d'introduction de la loi fédérale sur le maintien de la propriété foncière rurale du 19 décembre 1952.

³¹ Loi fédérale sur le contrôle des fermages agricoles du 21 décembre 1960, article premier.

³² *Ibid.*, art. 2.

³³ *Ibid.*, art. 3.

« Par valeur de rendement d'un domaine, on entend la somme qui, placée au taux usuel des titres de toute sécurité, rapporterait le même intérêt que celui que l'exploitant de ce domaine, le faisant valoir normalement au cours d'une période prolongée, en retirerait sous la forme du rendement brut, déduction faite des frais d'exploitation consentis pour l'obtenir (y compris une rétribution équitable pour le travail de l'exploitant et des siens et l'amortissement des constructions et des améliorations foncières) ainsi que du service d'intérêt admis pour le capital fermier. »

« Valeur de rendement = $\frac{\text{rente normale du domaine} \times 100}{\text{taux usuel de l'intérêt}}$ (HOWALD et LAUR, *op. cit.*, p. 78).

On trouvera d'autres formulations de cette définition dans : LAUR (E.), *Economie rurale de la petite et de la moyenne culture*, Lausanne et Genève, Payot, 1924, p. 145.

BOREL (André) et NEUKOMM (W.), *Le droit successoral paysan du Code civil suisse*, Secrétariat des paysans suisses, Brougg, 1955, p. 18.

³⁴ Source : dossier des loyers autorisés par le Département de l'agriculture du canton de Neuchâtel. Les loyers autorisés en 1937-1939 pour les terres de culture varient entre 45 et 60 francs la pose, les loyers actuels entre 55 et 80 francs. L'unité de surface qu'est la pose neuchâteloise (27 ares) est encore plus largement utilisée que l'hectare dans les baux à ferme.

³⁵ Dans le Bas-Pays neuchâtelois le prix des terres de grande culture est passé de 40 centimes en 1936 à 1 franc en 1966, soit une augmentation de 150% compte non tenu de la dévaluation de la monnaie. La moyenne suisse est infiniment plus faible. L'augmentation est d'environ 19% entre 1939 et 1953 (SAUER, J.-J., *L'agriculture et l'Europe*, Centre de recherches européennes de l'Ecole des H.E.C. de l'Université de Lausanne, Lausanne, 1962, p. 103) et de quelque 16% entre 1953 et 1963 (Secrétariat des paysans suisses, *Statistiques et évaluations concernant l'agriculture et l'alimentation*, 42^e fascicule, 1965, p. 144). Au total, on relève en Suisse une augmentation de 35% entre 1939 et 1963, c'est-à-dire un accroissement parallèle à l'élévation des fermages.

³⁶ Secrétariat des paysans suisses, *op. cit.*, pp. 112-113.

³⁷ Loi fédérale sur le maintien de la propriété foncière rurale du 12 juin 1951, art. 23. La législation française (Ordonnance du 17 octobre 1945 et Loi du 13 avril 1946) fixe à neuf ans la durée minimale du bail.

³⁸ Loi fédérale sur le maintien de la propriété foncière rurale du 12 juin 1951, art. 24.

³⁹ Ces 20% sont d'ailleurs admis, dans certains cas, par la Loi fédérale sur le contrôle des fermages agricoles du 21 décembre 1960, art. 3.

⁴⁰ Selon la législation française, le congé signifié par le propriétaire doit être justifié par des « motifs graves et légitimes » (Ordonnance et Loi citées) devant « une commission paritaire qui décidera de la valeur de ces motifs » (FROMONT, *op. cit.*, p. 436).

La législation britannique subordonne depuis 1947 l'octroi d'un congé à l'assentiment du ministre accordé dans des cas précis uniquement (cause d'utilité publique, amélioration des rendements). (THOMAS (E.), *An Introduction to Agricultural Economics*, Londres, Nelson, 1948, pp. 156 à 164).

⁴¹ Cf. Règlement de la Commission fédérale des fermages du 15 janvier 1957.

⁴² Selon les directives du recensement de 1965, l'exploitant devait n'indiquer que les propriétaires dont il loue plus de 50 ares.

⁴³ La figure 3 ne détermine pas entièrement le rayon foncier de l'agglomération de Neuchâtel ; pour ce faire, il faudrait opérer un dépouillement cadastral exhaustif auquel nous n'avons pas eu le loisir de nous livrer. Nous savons cependant que tant des particuliers habitant Neuchâtel que la commune de Neuchâtel elle-même possèdent des terres agricoles au-delà des limites du Bas-Pays neuchâtelois (dans les districts du Val-de-Travers et du Locle surtout). Le rayon foncier de l'agglomération de Neuchâtel est donc plus étendu qu'il n'apparaît sur notre carte.

⁴⁴ DUGRAND (R.), *op. cit.*, p. 114.

⁴⁵ Infrastructure routière en particulier. Voir l'exemple du chapitre « Parcellement » développé sur la base des figures 19 et 20.

⁴⁶ Loi fédérale sur le maintien de la propriété foncière rurale du 12 juin 1951, art. 19 et 21.

⁴⁷ Loi d'introduction de la Loi fédérale sur le maintien de la propriété foncière rurale, art. 8.

⁴⁸ Code des obligations, art. 218 et Loi fédérale sur le maintien de la propriété foncière rurale du 12 juin 1951, art. 50.

⁴⁹ Loi neuchâteloise sur les améliorations foncières du 21 mai 1958, art. 17 bis.

⁵⁰ Cf. supra Calcul du revenu locatif

⁵¹ Secrétariat des paysans suisses, *Statistiques et évaluations concernant l'agriculture et l'alimentation*, 1965, p. 144. Il s'agit d'une moyenne calculée sur l'ensemble des exploitations agricoles contrôlées par le Secrétariat des paysans suisses.

⁸² Rente est entendu au sens de plus-value sur la valeur des terrains.

⁸³ Rente d'emplacement : gain « qui résulte de la situation privilégiée d'un terrain, notamment d'un terrain à bâtir dans une ville qui se développe ». MEULLI (Richard), *Principes d'économie politique*, Neuchâtel, Delachaux & Niestlé, 1965, 5^e édition, p. 82.

⁸⁴ On trouvera une « Carte du prix des terres hors agglomération dans le canton [voisin] de Vaud » dans : RIEBEN, GONVERS et IFFLAND, *Le canton de Vaud à la croisée des chemins*, Centre de recherches européennes, Ecole des H.E.C., Université de Lausanne, Lausanne, 1962, p. 115.

⁸⁵ Une part importante des terres achetées (un tiers environ) constitue une réserve de terrain pour l'extension des entreprises.

⁸⁶ Domaines de 17 hectares à 10 000 francs l'hectare.

⁸⁷ Arrêté fédéral du 13 mars 1964 concernant la lutte contre le renchérissement par des mesures dans le domaine du marché de l'argent et des capitaux et dans celui du crédit.

Arrêté fédéral du 13 mars 1964 concernant la lutte contre le renchérissement par des mesures dans le domaine de la construction.

Ces deux arrêtés ont été prorogés par la votation populaire du 28 février 1965 de sorte que le ralentissement économique se faisait encore sentir en 1966.

⁸⁸ Cf. définition p. 71.

⁸⁹ Bureau fédéral de statistique, *Handänderungsstatistik 1953/1955*, op. cit., note 2. L'enquête relevait uniquement les transferts de bien-fonds paysans de plus de deux hectares ainsi que les transferts de terrains viticoles, arboricoles ou maraichers de plus de 1 hectare.

⁹⁰ Indiquons à titre comparatif que la surface des terres cultivées du Bas-Pays neuchâtelois s'élève à 11 889 hectares en 1965.

Le Bureau fédératif de statistique s'est adressé, pour son enquête, aux autorités communales et aux conservateurs du registre foncier. La conclusion est identique, qu'elle soit basée sur l'enquête du Bureau fédéral de statistique ou sur notre dépouillement du dossier des transferts agricoles contrôlés.

⁹¹ Cf. infra l'étude sur la concentration foncière à laquelle il est fait allusion ici.

Il y a lieu de signaler un certain flottement dans la classification statistique des agriculteurs retraités. L'agriculteur qui remet son exploitation ne cesse pas brusquement toute activité. Il y a au contraire passage graduel du statut de chef d'exploitation à celui de retraité. La limite n'est donc pas franche ; et cependant, il nous importait de différencier les agriculteurs âgés qui participent encore réellement à l'exploitation de ceux qui s'en sont retirés. Pour ce partage, nous nous en sommes tenus, à quelques exceptions près, à l'opinion du chef d'exploitation. Si ce dernier estimait que l'ancien exploitant fournissait encore un travail appréciable, il l'a considéré comme un agriculteur ; dans le cas contraire, il a généralement noté « agriculteur retraité » ou « ancien agriculteur ». Nous avons alors classé ces agriculteurs retraités avec les retraités des autres professions, c'est-à-dire dans la catégorie générale des propriétaires non agriculteurs, en considérant que seuls devaient être tenus pour propriétaires de profession agricole ceux qui consacrent la majeure partie de leur temps à l'exploitation ou à la coexploitation d'un domaine.

⁹² Fait d'autant plus étonnant que cette commune (N° 29) n'apparaît pas dans ce même groupe en 1965 (fig. 11). Il est malheureusement impossible de contrôler ce résultat du recensement de 1955 par une confrontation avec les données d'un recensement antérieur (celui de 1939 par exemple) les documents ayant été détruits.

⁹³ La deuxième proposition n'est pas un corollaire de la première. On peut très bien imaginer une communauté rurale où la part du fermage est élevée et où les terres sont données à ferme essentiellement par des agriculteurs. C'est notamment le cas lorsque des exploitants encore jeunes louent leur domaine à leurs descendants tout en continuant à travailler dans l'exploitation.

⁶⁶ Statistiques de la Suisse, 1965, 406^e fascicule, *op. cit.*, p. 224, et *La Vie économique*, novembre 1966, fascicule 11, p. 162.

⁶⁷ Pour les raisons analysées plus haut, ces mutations ont été plus fréquentes en milieu paysan qu'en milieu viticole (pp. 53 sqq.).

⁶⁸ Voir le chapitre sur le parcellement, pp. 108 sqq. et note 9.

⁶⁹ Nous avons ventilé la profession des propriétaires en nous servant de la publication du BIT : *Classification internationale des professions*, Genève, 1958, 274 pp., qui prévoit 9 groupes principaux.

Groupe 0 : personnes exerçant une profession libérale, techniciens et assimilés.

Groupe 1 : directeurs et cadres administratifs supérieurs.

Groupe 2 : employés de bureau.

Groupe 3 : vendeurs.

Groupe 4 : agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, forestiers et travailleurs assimilés.

Groupe 5 : mineurs, carriers et travailleurs assimilés.

Groupe 6 : travailleurs des transports et des communications.

Groupe 7 et 8 : artisans, ouvriers de métier et manœuvres non classés ailleurs.

Groupe 9 : travailleurs spécialisés dans les services, les sports et les activités récréatives.

A cette classification, nous avons ajouté Groupe Q : retraités ; Groupe S : ménagères.

⁷⁰ Ce chiffre est inférieur à la réalité car le Recensement fédéral des entreprises ne demandait de l'exploitant que la mention des deux principaux propriétaires des terres prises à ferme. Si, par conséquent, les nombres absolus sont trop faibles, les valeurs relatives demeurent par contre valables. Cette remarque s'applique également aux deux autres classes de propriétaires non paysans analysées ci-dessous, à savoir les ouvriers et artisans et les vendeurs.

⁷¹ Les collectivités de droit public ne sont pas comprises dans ce chiffre.

⁷² 58 % représente la part des propriétés non paysannes que détiennent les émigrants agricoles soit :

39 % (trois quarts de 52 %) : part des terres des émigrants faisant partie des personnes de profession libérale et des cadres supérieurs.

10 % : part des terres des émigrants devenus artisans et ouvriers.

7 % : part des terres des émigrants devenus commerçants.

2 % : part des terres des émigrants d'autres professions.

⁷³ Statistiques de la Suisse, 1955, 319^e fascicule, *op. cit.*, p. 83 *.

⁷⁴ La sélection par la naissance et non par les qualités professionnelles est considérée, au point de vue du progrès agricole, comme l'une des faiblesses du faire-valoir direct. Cf. à ce propos FROMONT (P.), *op. cit.*, p. 418, déclarant que « le faire-valoir direct aboutit à faire jouer un mode tout à fait contestable de sélection des exploitants. Comment sont-ils choisis dans ce régime ? Presque exclusivement par l'hérédité ».

⁷⁵ Statistiques de la Suisse, 296^e fascicule, *op. cit.*, p. 10.

⁷⁶ Handänderungsstatistik 1953-1955, *op. cit.*

⁷⁷ Nous ignorons par contre l'évolution de la question dans les autres districts du canton de Neuchâtel, aucun résultat n'ayant encore été publié à ce propos par le Bureau fédéral de statistique.

⁷⁸ Cf. BOREL (A.) et NEUKOMM (W.), *op. cit.*

⁷⁹ Code suisse des obligations, art. 216 à 221.

Loi fédérale sur le désendementement de domaines agricoles du 12 décembre 1940 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1947), art. 94.

Loi fédérale sur le maintien de la propriété foncière rurale du 12 juin 1951, art. 49 et 50.

⁷⁸ A défaut, l'Office d'estimation de l'Union suisse des paysans.

⁷⁹ Cf. Définition de la valeur de rendement à la note 33 de ce chapitre.

⁸⁰ HOWALD et LAUR, *op. cit.*, p. 79. Le calcul de la valeur de rendement se fait à l'aide du *Guide pour l'estimation de domaines et de biens-fonds agricoles*, Appendice au Règlement fédéral d'estimation du 28 décembre 1951, publié par la Centrale fédérale des imprimés et du matériel, Berne, 1964.

⁸¹ AUBERT (Jean-François), « Du renchérissement foncier et de certaines questions qu'il pose au juriste », *Revue de droit suisse*, vol. 83, 1964, p. 24. (Comporte quelques références bibliographiques.)

⁸² *Gazette de Lausanne*, jeudi, 17 août 1967.

⁸³ Il s'agit de la *Loi vaudoise sur les constructions et l'aménagement du territoire*, mais les problèmes posés par la création d'une zone agricole nationale sont de même nature.

⁸⁴ DELAFONTAINE (O.), *Rapport sur la mouton Covat en vue de l'institution d'une péréquation entre les zones à bâtir et la zone agricole*, Lausanne, avril, 1967, 6 pages ronéotypées. La proportion de neuf dixièmes de terrain agricole et d'un dixième de terrain à bâtir procède de l'évaluation d'urbanistes montrant que le dixième des terres agricoles suffira aux besoins d'une construction bien ordonnée dans les cinquante prochaines années pour l'ensemble de la Suisse (cf. à ce propos AUBERT (J.-F.), *art. cit.*, pp. 27 et ss.).

⁸⁵ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'insertion d'articles 22 *ter* et 22 *quater* dans la Constitution (Dispositions constitutionnelles sur le droit foncier) du 15 août 1967, p. 9.

⁸⁶ Sur la question de la zone agricole et du principe d'indemnisation, voir également : *Rapport de la Commission fédérale d'experts pour l'étude de l'aménagement du territoire* du 6 octobre 1966, pp. 102 et 105. Il s'agit du rapport de la Commission d'experts pour l'étude de l'aménagement du territoire instituée à la demande du Conseil fédéral le 18 octobre 1963, commission présidée par le professeur Gutersohn de l'Ecole polytechnique fédérale à Zurich.

ROHR (R.), *Les problèmes du sol et leur solution*, édité par le Redressement national, Genève, 1965.

⁸⁷ Message du Conseil fédéral du 15 août 1967, p. 11.

⁸⁸ NEUKOMM (W.), *Communication écrite du 19 mai 1967 exposant la position de l'Union suisse des paysans, à Brougg sur la question du droit foncier*. Cf. également : NEUKOMM (W.), « Autour du contreprojet fédéral sur le droit foncier », *Le Paysan suisse*, 66^e année, N° 2, février, 1966.

NEUKOMM (W.), « Die Bodenverteuerung vom Standpunkt der Landwirtschaft », *Revue suisse d'économie politique et de statistique*, 1962, N° 144.

⁸⁹ 9 % des exploitants de notre région paysanne-type (le Val-de-Ruz) ont moins de 30 ans. La transmission de ces exploitations s'est donc effectuée avant que le fils atteigne cet âge. Moins d'un dixième, c'est encore peu, mais cette proportion s'accroît.

⁹⁰ Cf. pp. 53 sqq. ainsi que l'étude de la taille des exploitations viticoles dans le chapitre « Structure des exploitations agricoles ».

⁹¹ Statistiques de la Suisse, 1934, 78^e fascicule, *op. cit.*, p. 20.

⁹² Statistiques de la Suisse, 1955, 324^e fascicule, *op. cit.*, p. 19.

⁹³ Statistiques de la Suisse, 1934, 78^e fascicule, *op. cit.*, tableaux 5 et 5a.

⁹⁴ Nous entendons ici par petits domaines aussi bien les exploitations polycultures de moins de 10 hectares que les exploitations viticoles d'une surface inférieure à 1 hectare.

⁹⁵ Statistiques de la Suisse, 1934, *op. cit.*, tableaux 5 et 5a.

Statistiques de la Suisse, 1955, 324^e fascicule, tableaux 4 et 4a.
Recensement fédéral des entreprises 1965 (résultats non publiés).

⁹⁶ L'évolution est la même dans l'ensemble de la Suisse où la part des transferts entre vifs passe de 20 à 29 % en nombre et de 24 à 34 % en surface, de 1934 à 1955.

⁹⁷ L'augmentation des transferts entre vifs n'est pas aussi marquée dans les districts viticoles (tableau 17) pour les raisons invoquées ci-dessus (pp. 94 à 96).

⁹⁸ Nous nous autorisons une marge de sécurité (55 à 60 ans) car il se produira évidemment un décalage suivant que le domaine est repris par l'aîné ou par le cadet.

⁹⁹ Cet article 218 quinquies a été introduit dans le Code des obligations par la « Loi fédérale revisant les dispositions du Code civil et du Code des obligations sur le droit de superficie et le transfert des immeubles du 19 mars 1965 », entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1965. Cette même loi modifie l'article 619 du Code civil et introduit des articles 619 à 619 sexies précisant les modalités d'attribution aux cohéritiers de la quote-part ou gain en cas de revente d'un domaine agricole obtenu à sa valeur de rendement.

¹⁰⁰ PERRIN (J.-F.), « Aspects économiques et juridiques de la succession agricole. Deuxième partie : aspects juridiques », *Agriculture ramande*, juin 1967, vol. 6, N° 6, série B, p. 18.

¹⁰¹ Article 619 du Code civil suisse selon modification apportée par la loi du 19 mars 1965. « Lorsque, pour un immeuble agricole attribué à un héritier, le prix d'attribution a été fixé non pas à la valeur vénale mais à une valeur inférieure, les cohéritiers ont le droit de réclamer leur quote-part du gain si l'immeuble est aliéné ou exproprié en tout ou partie au cours des vingt-cinq années qui suivent. »

¹⁰² PERRIN (J.-F.), *art. cité*, p. 18.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 18.

¹⁰⁴ Exemple établi pour une exploitation polycultrice moyenne du Bas-Pays neuchâtelois (17 hectares) selon VALLAT (J.), « Aspects économiques et juridiques de la succession agricole. Première partie : aspects économiques », *Agriculture ramande*, avril 1967, vol. 6, N° 4, série B, p. 10.

¹⁰⁵ La presque totalité des établissements bancaires neuchâtelois pratiquent le prêt hypothécaire selon le système de l'annuité fixe où la part de l'amortissement croît à mesure que celle de l'intérêt diminue. Le taux d'amortissement initial d'un prêt en premier rang varie actuellement entre 1½ % et 2 %. Le remboursement du prêt s'effectue dans ces conditions en une trentaine d'années.

Les caisses de crédit mutuel, système Raiffeisen, qui jouent un rôle considérable dans le crédit agricole, pratiquent de préférence le système de l'amortissement invariable calculé en fonction de la destination du prêt. Ainsi si l'emprunt a servi à l'achat de machines agricoles, la durée de l'amortissement ne dépassera guère une dizaine d'années. L'amortissement d'un emprunt pour achat de terres, pourra, comme dans les autres institutions de crédit, s'effectuer en une trentaine d'années.

¹⁰⁶ VALLAT (Jean), *art. cité*, p. 13.

¹⁰⁷ Communication orale de M. André Perrenoud, ingénieur agronome, expert technique auprès du Département cantonal de l'agriculture, à Neuchâtel.

¹⁰⁸ Dans le but d'accélérer l'amélioration des structures de ses exploitations agricoles, le gouvernement français a instauré un système de rente complémentaire de vieillesse accordée aux exploitants « qui cèdent leur exploitation dans des conditions qui permettent de réaliser effectivement un aménagement foncier ». LEGENDRE (Pierre), sous-directeur au Ministère de l'agriculture, *La population agricole (1954-1962) et le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles*, (FASASA), p. 15.

La rente complémentaire n'est toutefois versée « qu'aux titulaires d'un ou plusieurs avantages vieillesse au titre agricole » ; les bénéficiaires doivent donc « avoir 65 ans (60 ans en cas d'incapacité reconnue au travail) ». L'indemnité viagère de départ varie entre 1200 et 2000 NF. par an, selon la situation géographique et le revenu cadastral. Ce régime doit toutefois n'avoir qu'un caractère temporaire. Il est sous-tendu par la création prochaine du Marché commun agricole « en principe le 1^{er} janvier 1970, date à partir de laquelle l'ensemble des actions du FASASA cessera de s'appliquer, les indemnités déjà accordées continuant à être versées durant la vie des bénéficiaires ».

Malgré le caractère récent de cette institution (lancée le 1^{er} juillet 1957 mais ne prenant une certaine importance qu'après 1964), 65 015 demandes d'IVD avaient été acceptées par les Services agricoles français au 1^{er} novembre 1966 sur 93 939 demandes déposées à la même date. On évalue à 350 000 le nombre d'agriculteurs « bénéficiant d'un avantage retraite et continuant » malgré tout à travailler et ne touchant par conséquent pas l'indemnité viagère de départ. Près d'un quart des agriculteurs français âgés de plus de 65 ans bénéficient donc actuellement de l'IVD.

¹⁰⁹ Pour une analyse critique du FASASA se référer à GERVAIS, SERVOLIN et WEIL, *Une France sans paysans*, Paris, Seuil, 1965, pp. 99-100.

¹¹⁰ La nécessité de trouver des solutions au problème de la retraite paysanne n'est pas propre au Bas-Pays neuchâtelois, loin de là ! Ainsi en Morvan, « une exploitation sur trois a la garde au moins d'un vieillard. L'exploitation marginale tient lieu de maison de retraite... dont l'Etat n'a pas la charge... C'est une situation complexe. Elle a un aspect humain : les vieux vieillissent et meurent dans le cadre de leur vie. Elle représente pour l'exploitant un supplément de charge qu'il n'est pas habituel de chiffrer, dont il serait indécent de parler. La présence continue de parents annihile souvent l'initiative des jeunes ; elle équivaut à une censure permanente : des erreurs sont parfois évitées, mais des initiatives heureuses peuvent être figées au départ par un regard ou un silence ».

BONNAMOUR (J.) et BEAUFRÈRE (J.-P.), *Etude en Morvan, Essai de diagnose agricole*, 1962, 43 pages, passim.

¹¹¹ Un abaissement de l'âge minimum d'octroi de l'IVD de 65 ans à 60 ans est prévu pour certaines régions françaises dès 1968 (selon *Le Figaro agricole*, décembre 1967).

Une autre justification du principe de l'IVD est donnée en ces termes par Jean MEYNAUD, professeur à l'Université de Lausanne : « Les jeunes se satisfont assez mal au-delà d'un certain âge de travailler sous les ordres de leurs parents, généralement peu portés à accepter les initiatives prises ou proposées par leurs descendants. Or, toutes choses égales, l'allongement de la vie humaine, dû aux progrès de la médecine, recule le moment où les enfants sont appelés à prendre possession du bien familial. Cette situation que l'on observe dans tous les domaines est aggravée en agriculture par le fait que les paysans ne sont que rarement en mesure de se constituer les moyens financiers d'une vieillesse oisive.

Ces considérations suggèrent l'une des directions de l'effort à entreprendre : assurer aux paysans âgés une retraite qui leur permette de transmettre, à une date raisonnable, leur exploitation à la génération suivante. S'il est vrai que nous ne sommes pas encore au bout des facultés d'allongement de l'existence, de telles remarques n'en ont que plus de poids. »

MEYNAUD (J.), *La révolte paysanne*, Paris, Payot, 1963, p. 58.

¹¹² Une telle mesure irait à l'encontre de la tendance à l'allongement de la période active ou semi-active consécutif à l'élévation de l'espérance de vie.

¹¹³ Nous retrouvons le même groupe de communes paysannes dont l'homogénéité a été mise en évidence par la figure 8.

¹¹⁴ Voir les exemples de remaniements parcellaires de caractère mixte développés dans le chapitre sur le parcelllement.

Structure parcellaire

¹ Bien que la distinction terminologique ne nous paraisse pas absolument valable, nous avons admis l'usage suivant :

— *parcelllement* de l'exploitation agricole.

— morcellement de la propriété.

² Bureau fédéral de statistique,

— 2^e recensement fédéral des entreprises du 29 août 1929, Statistiques de la Suisse, 31^e et 36^e fascicules, Berne 1933.

— 3^e recensement fédéral des entreprises du 24 août 1939, Statistiques de la Suisse, 151^e et 168^e fascicules, Berne 1945 et 1946.

— 4^e recensement fédéral des entreprises, 25 août 1955, Statistiques de la Suisse, 319^e et 332^e fascicules, Berne 1962.

— 5^e recensement fédéral des entreprises du 17 au 30 septembre 1965. Le Bureau fédéral des statistiques n'a pas encore publié la totalité des résultats de ce dernier recensement; aussi ce chapitre se base-t-il sur des données élaborées pour le canton de Neuchâtel par le Département de l'agriculture du canton de Neuchâtel et par l'auteur.

Le pourcentage des exploitants ayant indiqué le nombre de leurs « parcelles » s'établit comme suit, au recensement de 1965:

	Exploitants ayant indiqué le nombre de leurs parcelles	Ces exploitants cultivent X % de la surface des terres cultivables (sans forêts)
District de Neuchâtel	54 %	63 %
District de Boudry	59 %	64 %
District du Val-de-Ruz	75 %	83 %

Le Val-de-Ruz ne compte que des exploitations paysannes; c'est là que les résultats sont basés sur les renseignements les plus nombreux et les plus sûrs. Cette remarque n'est d'ailleurs pas vraie pour les données du parcellement uniquement mais pour l'ensemble des résultats du recensement. Cette différence relève principalement de la conception du questionnaire. Le même formulaire était remis aux exploitations paysannes, viticoles, horticoles et maraîchères. Il était cependant conçu surtout à l'intention des exploitations paysannes. Les viticulteurs ayant l'impression que le recensement les touchait moins directement ont rempli le formulaire de façon généralement moins complète. Ainsi s'expliquent les résultats moins favorables des districts partiellement viticoles de Neuchâtel et de Boudry.

Le premier recensement fédéral des entreprises du 9 août 1905 n'a pu être utilisé pour la rédaction de ce chapitre, car du point de vue du parcellement il n'a pas été élaboré sur des bases comparables.

⁸ Seules sont prises en considération les exploitations polycultures de plus de 25 ares et les exploitations agricoles spécialisées indépendamment de la surface cultivée.

⁴ Bureau fédéral de statistique, *Recensement fédéral des entreprises*, 1955, 319^e fascicule, p. 120^a.

⁵ Nous savons infiniment gré à MM. les professeurs P. Flattrès à Lille, et E. Juillard à Strasbourg, membres de la Commission rurale, de nous avoir communiqué le texte des projets du *Lexique agraire*.

⁶ *Nature de culture*: « Affectation agricole durable d'une terre. » (N. B. Le cadastre distingue comme principales natures de culture: les terres labourables, prés, bois, terres plantées, vignes, cultures spéciales, jardins, alpages, sols incultivables. Loi du 9 mars 1941, art. 7.) » *Lexique agraire*, 1^{re} partie, les Terres.

⁷ Les résultats n'en présentent pas moins une certaine part d'imprécision due essentiellement à la terminologie peu satisfaisante adoptée par le Bureau fédéral de statistique. Dans le questionnaire, on demande à l'exploitant de combien de « parcelles » sont formées les terres qu'il cultive. Ayant

participé à la collecte des renseignements en tant qu'agent recenseur, nous avons pu constater que le terme de parcelle est, pour de très nombreux agriculteurs, synonyme de « parcelle de propriété ». Le Bureau fédéral de statistique a d'ailleurs pressenti l'équivoque puisqu'il a dû préciser qu'il entendait par « parcelle » des « morceaux complètement entourés par les biens-fonds d'autres exploitants ».

⁸ Une telle étude relève plutôt de l'histoire et du droit agraires que d'une étude de géographie rurale qui se veut prospective.

⁹ « S'il existe parmi les biens une exploitation agricole, elle est, en tant qu'elle constitue une unité économique, attribuée entièrement à celui des héritiers qui la demande et qui paraît capable de se charger de l'entreprise ; le prix en est fixé à la valeur de rendement.

Cet héritier peut exiger que le bétail, le matériel et les approvisionnements servant à l'exploitation lui soient également attribués. » *Code civil suisse*, art. 620, 1^{er} et 2^e alinéas.

¹⁰ « 1. En cas de vente d'une exploitation agricole ou de parties importantes d'une exploitation, les descendants, le conjoint, et les père et mère du vendeur ont un droit de préemption. 2. Les cantons peuvent étendre le droit de préemption aux frères et sœurs... » Loi fédérale sur le maintien de la propriété foncière rurale du 12 juin 1951, art. 6. « Le droit de préemption appartient aussi au fermier qui afferme depuis douze ans les biens-fonds vendus. » Loi [neuchâteloise] d'introduction de la Loi fédérale sur le maintien de la propriété foncière rurale du 19 décembre 1952, art. 2.

¹¹ L'exemple développé ici démontre clairement l'influence de l'extension urbaine et industrielle du Bas-Pays neuchâtelois sur le régime successoral agricole et à travers ce dernier, sur le parcellement des terres.

¹² La plupart des exploitations des Montagnes neuchâteloises comptent moins d'un hectare de terres ouvertes.

¹³ « Les trois soles ne paraissent pas avoir existé dans notre région. Rien en tous cas ne peut les déceler. » LOEW (Fernand), *Les Verrières, La vie rurale d'une communauté du Haut-Jura au moyen âge*, Neuchâtel, la Baconnière, 1954, p. 227. Ce qui est valable pour Les Verrières, commune du Val-de-Travers située à plus de 900 mètres d'altitude l'est certainement aussi pour l'ensemble des Montagnes neuchâteloises, d'altitude équivalente, et au surplus, de colonisation encore plus tardive.

¹⁴ Francs-abergeants : « Colons auxquels le seigneur avait accordé des terres moyennant certaines redevances. On disait aussi : habergeant, abergeur, abergiour. » PIERREHUMBERT (Wm), *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand*, Neuchâtel, 1926, p. 6.

¹⁵ Maix : « Domaine, ordinairement d'un seul tenant et avec maison sus assise. » PIERREHUMBERT (Wm), *op. cit.*, p. 344. Selon F. LOEW, *op. cit.*, p. 226, on retrouve également les formes meix, mex, max, mas, ce dernier ayant subsisté dans la langue puisque les expressions « fermes en un mas » et « ferme en un seul tenant » sont synonymes.

¹⁶ Nous laissons de côté l'influence des remembrements parcellaires que nous traiterons plus loin en détail : la réalisation d'un remaniement parcellaire à Cernier et à Chézard-Saint-Martin effectué immédiatement après la Première Guerre mondiale explique le faible parcellement des exploitations de ces villages (en 1929 : quatre îlots par exploitation en moyenne).

Nous traitons ci-dessous (pp. 15 sqq.) de l'influence de la mécanisation sur le parcellement.

¹⁷ Les exploitations de 10 à 20 hectares sont les principales bénéficiaires de cet arrondissement des domaines et par conséquent les principales responsables d'un accroissement du degré de parcellement. Selon les recensements de 1929 (31^e fascicule, p. 98) de 1939 (151^e fascicule, p. 181) et de 1955 (319^e fascicule, p. 181) les domaines de la classe de grandeur de 10 à 20 hectares sont dans les trois cas ceux qui comportent le plus grand nombre d'îlots (8 ou 9) dans le canton de Neuchâtel. Les exploitations de moins de 10 hectares qui font les frais de l'agrandissement des domaines plus importants réduisent par contre le nombre de leurs îlots :

Exploitations de :	Nombre moyen d'îlots en :		
	1929	1939	1955
0 - 0,25 hectare	2	2	1
0,26 - 0,50 hectare	3	3	3
0,51 - 1 hectare	5	4	5
Plus de 1 - 2 hectares	6	5	5
Plus de 2 - 3 hectares	6	7	6
Plus de 3 - 5 hectares	8	7	5
Plus de 5 - 10 hectares	8	8	5
Plus de 10 - 20 hectares	9	9	8
Plus de 20 - 30 hectares	5	7	6

¹⁸ Voir note 2.

¹⁹ Rappelons-en la raison déjà évoquée plus haut : de nombreux viticulteurs (personnes de profession mixte ou retraités) sont propriétaires-exploitants d'un ou de deux parquets de vignes seulement.

²⁰ Ces données confirment l'opinion énoncée plus haut d'une influence du type d'agriculture sur l'état du parcellement (cf. infra pp. 109 sqq.).

²¹ Les chiffres correspondants pour le Bas-Pays neuchâtelois pris séparément n'ont pas pu être obtenus.

²² Pour la définition des exploitations recensées voir note 3.

²³ Le nombre de parcelles remises en location est plus élevé dans les communes paysannes alors que le nombre de parcelles vendues est proportionnellement plus considérable dans les villages viticoles.

²⁴ L'implantation anarchique de villas dans les vignes contribue également au parcellement accru de ces dernières (fig. 14 - Auvrier).

²⁵ Loi (neuchâteloise) sur les améliorations foncières du 21 mai 1958, art. 32. Nous sommes redevables des renseignements obtenus pour cette partie de notre chapitre à MM. André Jeanneret, ingénieur rural cantonal, et Hofmann, secrétaire au Service des améliorations foncières ; nous les en remercions.

²⁶ *Ibid.*, art. 43.

²⁷ *Ibid.*, art. 44.

²⁸ Pour ce calcul nous avons pris en considération la surface de l'entreprise de remaniement la moins importante des deux et par conséquent comprise entièrement dans l'autre, antérieure ou postérieure :

Premier remaniement de Bevaix (1941-1955)	230 hectares
Deuxième remaniement du Plateau de Wavre (Syndicat d'améliorations foncières de Montmirail, créé en 1967)	493 hectares
	723 hectares

²⁹ Recensement fédéral des entreprises de septembre 1965, documents inédits. Cette surface représente en fait l'aire cultivée du Bas-Pays neuchâtelois (sans les forêts). Pour l'obtenir de façon plus précise, il faudrait en soustraire la surface bâtie des domaines (immeubles, chemins).

³⁰ L'inventaire des travaux accomplis par les internés polonais reste à faire ; certaines régions agricoles de Suisse leur doivent beaucoup ; remaniements parcellaires, drainages, défrichements, constructions de routes, toutes œuvres de grande envergure qui n'auraient certainement pas été entreprises sans leur aide ou ne l'auraient été que plus tard.

²¹ Les morgiers sont des tas de cailloux provenant de l'épierrement des champs et accumulés par les cultivateurs dans les haies ou à la lisière des bois. Les remaniements parcellaires conduisent souvent à leur suppression.

²² Tableaux récapitulatifs des travaux d'améliorations foncières exécutés de 1889 à 1957 (dans le canton de Neuchâtel), p. 9.

²³ 147 habitants au recensement du 31 décembre 1966, 151 au 31 décembre 1944, c'est-à-dire au moment du remaniement.

²⁴ En 1965, Enges compte encore 22 exploitations agricoles. Cette stabilité des exploitations agricoles tendrait à prouver la valeur d'une bonne structure foncière comme l'un des moyens propres à éviter un exode agricole excessif ; car les départs d'agriculteurs ont été particulièrement nombreux dans le district de Neuchâtel — dont Enges fait partie — précisément entre 1955 et 1965, période au cours de laquelle 40 % des exploitations du district ont disparu. Pendant le même temps le nombre d'exploitations agricoles d'Enges ne se modifiait pas.

²⁵ JEANNERET (André), « Propriété foncière et aménagement du territoire », Bull. de la Soc. neuchâteloise de géographie, tome 53 (1965), p. 62.

²⁶ Il est fait mention d'un assollement triennal obligatoire dans le Bas-Pays neuchâtelois dans : CHAMBRIER (Frédéric de), *Histoire de Neuchâtel et de Valengin jusqu'à l'avènement de la maison de Prusse*, Neuchâtel, Attinger, 1840, p. 238.

QUARTIER-LA-TENTE (Ed.), *Le Canton de Neuchâtel, revue historique et monographique des communes du canton de l'origine à nos jours*, IV^e série : Le district du Val-de-Ruz, première livraison : Le Seigneurie et le château de Valengin, Neuchâtel, Attinger, 1913, p. 39.

²⁷ Le comparaison de l'ancien et du nouvel état est à cet égard particulièrement éloquent pour les numéros 2, 19 et 29/30. Signalons que des dispositions légales garantissent l'équité de la nouvelle répartition des terres de la façon suivante : « En échange des parcelles qu'il abandonne, chaque propriétaire a, dans la mesure du possible, le droit de recevoir des terrains de même nature, de même contenance et de même valeur. Si l'opération ne permet pas d'attribuer en terrains, à un propriétaire, l'équivalent des parcelles qu'il abandonne, l'inégalité en plus ou en moins, est compensée en argent, à sa charge ou à son profit. » Loi (neuchâteloise) sur les améliorations foncières du 21 mai 1958, art. 39.

²⁸ Décret concernant la protection des sites naturels du canton de Neuchâtel du 14 février 1966.

²⁹ « 1. Sans le consentement de l'autorité cantonale compétente, les immeubles améliorés à l'aide de contributions publiques et les ouvrages de colonisation ainsi créés ne peuvent, dans les vingt ans qui suivent le versement des subsides, être soustraits à l'affectation qui en a motivé l'allocation.

2. Le propriétaire qui contrevient à cette disposition doit rembourser les contributions reçues de la Confédération... » Loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne du 3 octobre 1951, art. 85. Les changements d'affectation de terrains agricoles remaniés ne sont autorisés que rarement et le plus souvent dans le cadre d'un plan de zonage communal.

³⁰ Voir à ce propos : JEANNERET (André), « Le remaniement parcellaire et le plan local », exposé présenté lors d'un cours organisé par l'ASPAN à Villars-sur-Ollon, le 27 janvier 1967.

³¹ S.A.F. de Troub-les-Maladières : 11 hectares à 10 000 francs l'hectare. S.A.F. de Chair d'Ane-Pellud : 16 hectares à 17 000 francs l'hectare.

³² Si l'on ne prend en considération que les terres comprises à l'intérieur du périmètre du remaniement, le degré de parcelllement est plus réduit :

Deuxième état : Nombre de parcelles cadastrales par propriétaire : 2,3.

Surface moyenne de ces parcelles : 95 ares.

Troisième état : Nombre de parcelles cadastrales par propriétaire : 1,3.

Surface moyenne de ces parcelles : 126 ares.

⁴² Selon l'article 14 de la Loi (cantonale) sur les améliorations foncières du 21 mai 1958, la décision de constitution d'un syndicat « est prise à la majorité des propriétaires intéressés possédant plus de la moitié des terrains ; les propriétaires qui ne prennent pas part à la décision sont réputés y adhérer. »

A Bevaix, le résultat du vote constitutif fut le suivant :

Propriétaires convoqués	167 possédant 376 hectares
Acceptants	65 possédant 248 hectares
Absents considérés comme Acceptants	85 possédant 69 hectares
Opposants	17 possédant 59 hectares
Soit au total : 150 propriétaires acceptants possédant 317 hectares contre 17 propriétaires opposants possédant 59 hectares.	

⁴³ D'une façon générale, l'estimation des terres est basée sur la valeur de rendement agricole selon une échelle comparative dont les maximum et minimum sont fixés au début de l'opération, par la commission d'experts d'entente avec le comité du syndicat. Ces valeurs extrêmes, fixées généralement en terrain agricole à 1 franc pour les meilleures et 1 centime pour les plus mauvaises terres n'ont qu'une valeur relative. Les commissions de taxation n'ont généralement pas recours, dans le canton de Neuchâtel, à des analyses pédologiques, clinographiques ou climatologiques exhaustives. Les membres de ces commissions qui se recrutent parmi les agriculteurs, viticulteurs ou autres praticiens chevronnés procèdent par estimation globale des divers éléments constitutifs de la valeur des terrains : profondeur et qualité agronomique du sol, exposition, pente, drainage, situation et commodité de culture de la parcelle, etc.

L'éloignement de la ferme est alors pris en considération de la façon suivante : les parcelles situées à 200 mètres au maximum sont franches de déduction ; celles qui sont par contre plus éloignées sont grevées d'une diminution de valeur fixée à quelque 1 % à 2 % de la valeur estimée des terres par tranche de 100 mètres. Un terrain situé à 800 mètres de la ferme subira par exemple une déduction de 600 mètres (800 mètres moins 200 mètres en franchise) à 1 1/2 % soit 9 % de la valeur du sol. Supposons que la valeur totale des terres d'un domaine soit estimée à 100 000 francs ; il suffira, pour obtenir la valeur nette d'échange de cette exploitation, de soustraire la valeur exprimée en francs de l'ensemble des déductions pour cause d'éloignement. Cette valeur d'échange s'élèvera dans notre exemple à 91 000 francs (100 000 francs moins 9000 francs). Notons enfin que le remaniement donne lieu à une diminution de la surface des propriétés pour l'établissement de la voirie, soit de 2 % à 5 % selon :

- la densité des chemins à créer,
- les avantages que chaque propriétaire en retirera.

⁴⁴ Conformément à la Loi (neuchâteloise) sur les améliorations foncières du 21 mai 1958, art. 38, les opérations suivantes ont été mises à l'enquête (selon le rapport final du Service des améliorations foncières) :

- 24 août 1960 - 5 septembre 1960 — Désignations cadastrales et avant-projet du réseau de chemins ;
- 12 mars 1961 - 23 mars 1961 — Taxation des terres et réseau de chemins ;
- 4 décembre 1961 - 14 décembre 1961 — Projet de nouvelle répartition ; échanges hors périmètre ;
- 1^{er} octobre 1962 — Entrée en jouissance des nouvelles parcelles ;
- 11 juillet 1963 - 20 juillet 1963 — Taxation des arbres échangés ;
- 22 septembre 1964 - 2 octobre 1964 — Epuration des servitudes ; désignations cadastrales des nouvelles parcelles ;
- 17 mars 1965 - 31 mars 1965 — Tableau comparatif et répartition des frais.

Le rapport conclut que « le remaniement parcellaire de Bevaix a été réalisé en un temps record ». On en est convaincu lorsqu'on sait qu'un autre syndicat de remaniement parcellaire du Bas-Pays neuchâtelois n'avait pas encore pu procéder, en 1968 à l'attribution des nouvelles parcelles alors que sa constitution remontait à 1960, comme celui de Bevaix. Une accélération du processus d'estimation des terres et des travaux géométriques est indispensable afin que les agriculteurs ne soient pas lassés par la lenteur des opérations et effrayés par l'augmentation de leur coût.

⁴⁶ La nécessité de la construction de la RN 5 a d'ailleurs agi favorablement sur le coût du remaniement. A part l'accélération des travaux qu'elle a provoquée, elle a conduit le Département des travaux publics du canton de Neuchâtel à prendre à sa charge une part des frais. Le coût du deuxième remaniement de Bevaix s'établit comme suit (selon le rapport du 5 mai 1967 du Service des améliorations foncières) :

Frais géométriques	Fr. 242 988,65
Chemins	» 570 150,10
Canalisations	» 161 903,75
Drainages	» 68 197,20
Défrichement	» 36 376,40
Surveillance	» 12 600.—
Travaux divers	» 24 373,05
	Fr. 1 116 589,15
Participation du Département des travaux publics	» 101 324,50
	Fr. 1 015 264,65
Montant subventionnable par le canton de Neuchâtel	Fr. 1 015 264,65
(à des taux variant selon le genre de travaux entre 20% et 40%).	
Montant subventionnable par la Confédération suisse	Fr. 1 000 000.—
Coût des frais géométriques à l'hectare	» 653.—
Coût des chemins au mètre courant	» 87,60
Coût total à l'hectare (sans déduction des subventions)	» 3 015.—
Part moyenne des frais incombant aux propriétaires, à l'hectare	» 600.—

⁴⁷ Cf. pp. 88 sqq., chapitre « Conditions de propriété ».

⁴⁸ Surfaces remaniées de 1907 à 1938 dans le Bas-Pays neuchâtelois : 739 hectares.
Surfaces remaniées entre 1939 et 1945 dans le Bas-Pays neuchâtelois : 1771 hectares.
Surfaces remaniées depuis 1945 dans le Bas-Pays neuchâtelois : 2528 hectares.

III. STRUCTURE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La maison rurale

¹ DEMANGEON (A.), « L'habitation rurale en France. Essai de classification des principaux types », *Problèmes de géographie humaine*, Paris, Colin, 1952, (4^e éd.), p. 262.

² DEMANGEON (A.), « Essai d'une classification des maisons rurales », *Travaux du Premier congrès international de folklore*, Publication du Département et du Musée national des arts et traditions

populaires, Tours, Arrault, 1938. Article reproduit dans *Problèmes de géographie humaine*, Paris, Colin, 1952, pp. 230 sqq.

⁸ *Ibid.*, p. 234.

⁹ BÉGUIN (Jacques), *Architecture neuchâteloise*, Cahiers de l'Institut neuchâtelois, Neuchâtel, la Baconnière, 1942, p. 47.

¹⁰ *Ibid.*, pp. 35 sqq.

BIERMANN (Charles), *La maison paysanne vaudoise*, Publications de la Faculté des Lettres, N° 9, Université de Lausanne, Lausanne, Rouge & Cie S. A., 1946, 229 pp.

BROCKMANN-JEROSCH (H.), *La maison paysanne suisse, ses origines, sa construction, ses types*, Neuchâtel, la Baconnière, 1933, 110 pages.

BÜHLER (H.), « Les Crosettes, étude de géographie régionale », *Bull. de la Soc. neuchâteloise de géographie*, tome XXVII, 1918, pp. 5-120.

HUNZIKER (J.), *La maison suisse, d'après ses formes rustiques et son développement historique*, 4^e partie, « Le Jura », Lausanne, Payot, 1907, 142 pages.

STRÄHLI (H.), *La ferme du Jura bernois*, Berne, Imprimerie fédérative, 1930, 67 pages.

¹¹ Communication de J.-L. Béguin, architecte.

¹² DEMANGEON (A.), « Essai d'une classification des maisons rurales », *Problèmes de géographie humaine*, Paris, Colin, 1952, pp. 230-235.

¹³ BÜHLER (H.), *op. cit.*, p. 72.

¹⁴ *Ibid.*, p. 92.

¹⁵ BIERMANN (Charles), *op. cit.*, p. 51.

¹⁶ DAVEAU (Suzanne), *Les régions frontalières de la montagne jurassienne, étude de géographie humaine*, Institut des études rhodaniennes de l'Université de Lyon, Mémoires et documents, N° 14, Lyon, 1959, pp. 37 sqq.

¹⁷ BÜHLER (H.), *op. cit.*, pp. 92-93.

¹⁸ BIERMANN (Charles), *op. cit.*, p. 52.

¹⁹ Nous ne faisons ici qu'évoquer un problème dont l'étude permettant une conclusion définitive nécessiterait de longues analyses comparatives sortant du cadre de notre travail. Si nous nous sommes arrêté au passage de la ferme-pignon à la ferme maltournée, c'est essentiellement pour démontrer que la création d'un nouveau style de maison paysanne est en rapport direct avec l'évolution de l'économie agricole. Sur les phénomènes de diffusion et de convergence, cf. LEROT-GOURHAN (André), *Milieu et techniques*, Paris, Albin Michel, 1945.

²⁰ DEMANGEON (A.), « L'habitation rurale en France », *Problèmes de géographie humaine*, Paris, Colin, 1952, p. 263.

²¹ Bien que fabriquée industriellement, la tuile n'en présente pas moins des formes et des teintes régionales. Un mouvement d'opinion appuyé sur des règlements communaux d'urbanisme tend au maintien de cette couleur locale par l'emploi d'amiante-ciment teinté.

²² La couverture d'amiante-ciment est arrêtée à ras du mur sur les faces est et ouest afin que les vents violents n'aient pas prise sous l'avant-toit. Les bâtiments où l'on n'a pas tenu compte de cet élément ont subi de gros dégâts.

²³ Le fait de tenter une classification des fermes dans notre région d'étude ne signifie nullement que nous aurions affaire à des types régionaux inexistants ailleurs ; bien au contraire puisque certaines fermes récentes du Bas-Pays neuchâtelois sont inspirées de l'architecture étrangère.

²⁴ La rédaction de ces lignes a été rendue possible grâce à l'amabilité de nombreuses personnes qui m'ont accordé un entretien : MM. Jean-Louis Béguin, architecte, ayant conçu plusieurs fermes nouvelles dans le Bas-Pays neuchâtelois, Ch. A. Kaufmann, ingénieur-agronome, chef du Service

cantonal des constructions rurales, l'Office de constructions agricoles de l'Union suisse des paysans à Neuchâtel; plusieurs agriculteurs m'ont conduit dans la visite de leur nouvelle ferme. Merci à toutes ces personnes.

²⁰ FAESSLER (P. et al.), « L'ensilage, aspects économiques et techniques », *Agriculture romande*, vol. 4, série B, N° 12, 1965.

²¹ ROSSELET (J.), « Construire avec les moyens d'aujourd'hui pour l'agriculture de demain », *Agriculture romande*, vol. 1, N° 14, décembre 1962, pp. 103-113.

²² Le quart du coût total du rural selon J. Rosselet, *Ibid.*, p. 112.

²³ KAUFMANN (Ch. A.), « Une réalisation intéressante près de La Chaux-de-Fonds : la première étable à logettes du canton », *Campagnes et coteaux*, 15 avril 1967.

²⁴ DERRUAU (Max), *Précis de géographie humaine*, Paris, Colin, 1961, p. 355.

²⁵ Communication orale de M. J.-L. Béguin, architecte.

²⁶ DEMANGEON (A.), « L'habitation rurale en France, Essai de classification des principaux types », *Problèmes de géographie humaine*, Paris, Colin, 1952, 4^e éd., p. 266.

Vers un nouvel équilibre entre hommes, machines et terres

¹ « De plus en plus, la notion réelle est celle d'exploitation ; c'est elle qui doit être à la base d'une étude des structures sociales de la paysannerie. » JUILLARD (Etienne), *La vie rurale dans la plaine de Basse-Alsace*, Paris, Les Belles Lettres, 1953, p. 422.

² PITRÉ (J.), « Exode rural et progrès techniques », *Norais*, N° 10, avril-juin 1956, p. 221.

³ VALARCHÉ (Jean), *L'Economie rurale*, Paris, Rivière, 1959, p. 65.

⁴ FROMONT (Pierre), *Economie rurale*, Paris, Génin, 1957, p. 515.

⁵ JUILLARD (Etienne), *Géographie de la population*, Cours donné à l'Université de Strasbourg en janvier 1965.

⁶ FROMONT (Pierre), *op. cit.*, p. 516.

⁷ *Ibid.*, p. 514.

⁸ *Ibid.*, chapitre XV.

⁹ LAUR (Dr Ernest), *Politique agraire*, Lausanne et Genève, Payot, 1919, p. 15.

¹⁰ *Ibid.*, p. 16.

¹¹ *Ibid.*, p. 16.

¹² DUCOTTERD (Georges), *Servage ou indépendance du paysan suisse*, Editions de la Renaissance rurale, Fribourg, 1935, p. 50.

¹³ *Ibid.*, p. 51.

¹⁴ Titre allemand : Bundesgesetz über die Förderung der Landwirtschaft und die Erhaltung des Bauernstandes (Landwirtschaftsgesetz) vom 3. Oktober 1951.

¹⁵ La Chancellerie de la Confédération confirme cette opinion par communications écrites du 26 mars et du 16 octobre 1968.

¹⁶ Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la politique agricole de la Confédération et la situation de l'agriculture suisse, du 31 janvier 1956, p. 2.

¹⁷ Troisième rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole de la Confédération, du 10 décembre 1965, p. 2 (c'est nous qui soulignons). En ce qui touche les deux buts poursuivis, « conservation d'une forte population paysanne » et « encour-

agement d'une agriculture productive », ils nous paraissent contradictoires tant il est vrai qu'« on ne peut à la fois, dans les conditions actuelles, vouloir l'amélioration des conditions de vie rurales et le maintien d'une forte paysannerie. » PITHÉ (J.), *Norois*, 1956, art. cit., p. 219.

¹⁸ *Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1966* (Département de l'économie publique), p. 8.

¹⁹ Troisième rapport du 10 décembre 1965, op. cit., pp. 3-4.

²⁰ *Bulletin agricole neuchâtelois*, organe du Département de l'agriculture et des Ecoles et Sociétés d'agriculture et de viticulture du canton de Neuchâtel, numéros de 1901 et de 1912 en particulier.

Le *Bulletin agricole neuchâtelois* deviendra dès 1947 *Campagnes et coteaux*, Organe officiel de la Société cantonale neuchâteloise d'agriculture et de viticulture.

²¹ Secrétariat des paysans suisses, *Statistiques et évaluation concernant l'agriculture et l'alimentation*, fasc. 42, 1965, p. 160.

²² PITHÉ (J.), art. cit., *Norois*, 1956, p. 221.

²³ LEBEAU (René), *La vie rurale dans les montagnes du Jura méridional. Etude de géographie humaine*, Lyon, 1955, p. 262, (c'est nous qui soulignons).

²⁴ VINCENNE (M.), « Un aspect de l'exode rural : l'image de la ville chez les immigrants », *Etudes rurales*, N° 18, juillet-septembre 1965, pp. 79-100.

²⁵ Le rôle joué par l'offre d'emplois non agricoles peut être mis en évidence par défaut : « ... cette modernisation libère tous les jours une main-d'œuvre qui devrait normalement aller s'embaucher dans d'autres secteurs économiques... En fait, près d'un tiers de la population agricole française est aujourd'hui en chômage partiel et l'agriculture entretient à ses frais les travailleurs que l'économie trop peu dynamique de la nation n'est pas capable d'employer de façon plus rentable dans d'autres branches d'activité. » MENDRAS (Henri), *Sociologie de la campagne française*, Paris, PUF, 1965, p. 17.

De même dans le Bas-Rhin, « la comparaison des excédents de naissance et des accroissements réels de population montre effectivement que la balance des migrations bas-rhinoises a été presque constamment négative depuis plus de cent ans. [Cela] confirme l'impression que l'industrialisation du Bas-Rhin n'a pas progressé assez vite pour occuper la totalité des effectifs résultant aussi bien de l'excédent de naissances que de la libération de main-d'œuvre par le secteur agricole ». JULLIARD (Etienne), *La population du Bas-Rhin en 1955 et les perspectives de l'emploi jusqu'en 1965*, Strasbourg, 1958.

²⁶ Le fort exode agricole dans les régions industrielles est relevé sur le plan suisse, dans la thèse de Bernet : « l'émigration hors du secteur agricole est le plus fort dans les cantons industriels tandis qu'elle est le plus faible dans les cantons peu industrialisés ». BERNET (Werner), *La mobilité de la population agricole en Suisse ; ses causes économiques et sociales*. Thèse, Faculté de droit et des sciences économiques, Université de Neuchâtel, 1966, p. 39.

Si une telle affirmation se vérifie généralement, elle doit à notre avis être nuancée en tenant compte notamment de la structure des exploitations agricoles elles-mêmes (facteurs internes d'exode).

²⁷ Bureau fédéral de statistique, *Recensement fédéral des entreprises 1955*, fasc. 319, p. 144.

²⁸ Bureau fédéral de statistique, *Lieu de domicile et lieu de travail de la population suisse*, d'après le Recensement fédéral de la population du 1^{er} décembre 1910, cahier 1, Berne, 1919, pp. 156 à 158.

— *Recensement fédéral de la population 1950. Personnes exerçant une profession, d'après le lieu de travail et le domicile*, fasc. 281, Berne, 1956, pp. 70-71.

— *Recensement fédéral de la population 1960. Domicile et lieu de travail des personnes exerçant une profession (migrations alternantes)*, fasc. 383, Berne, 1965, pp. 59-60.

²⁹ L'appellation d'exode de moyenne (forte, faible) intensité ne doit nullement être envisagée comme un essai de classification de portée universelle. Les divers paliers ont été établis en fonction du Bas-Pays neuchâtelois uniquement. Dans l'ensemble de notre région d'étude, la population agricole

a diminué de 42 % entre 1939 et 1965 soit 36 % dans le district de Neuchâtel, et 44 % dans ceux de Boudry et du Val-de-Ruz. Nous avons qualifié de moyen (25 à 50 %) le palier dans lequel a'inséraient ces pourcentages. Nous venons d'ailleurs de constater que la majeure partie des communes bas-neuchâteloises figuraient dans cette catégorie.

³⁰ « ... le système économique actuel étant défavorable au petit exploitant familial, ne faut-il pas, en toute justice, lui épargner ses conséquences les plus funestes et faciliter au paysan les réadaptations nécessaires, de même qu'on cherche à assurer le plein emploi à l'ouvrier ? » MENDRAS (Henri), *op. cit.*, p. 20.

³¹ VALARCHÉ (Jean), 1959, *op. cit.*, pp. 113-114.

³² DUMONT (René), « Observations de René Dumont » in VALARCHÉ (Jean), *op. cit.*, pp. 182-183.

³³ Rappelons que nous traitons ici de l'exode agricole et non de l'exode rural qui, lui, peut présenter certains aspects défavorables à la vie communautaire du village.

³⁴ Nous traitons ailleurs d'autres aspects de la structure de l'exploitation que sont le parcelllement, le régime de propriété, l'orientation de la production agricole ou l'évolution de l'outil essentiel qu'est la maison rurale.

³⁵ Bureau fédéral de statistique, *Recensement des entreprises 1955*, fasc. 319, p. 57.

— *Recensement fédéral de la population, 1^{er} décembre 1941*, vol. 10, fasc. 158, tabl. 12.

— *Recensement fédéral de la population, 1^{er} décembre 1950*, vol. 11, fasc. 266, tabl. 12.

— *Recensement fédéral de la population, 1^{er} décembre 1960*, vol. 13, fasc. 359, tabl. 13.

³⁶ Bureau fédéral de statistique, *Recensement fédéral des entreprises 1955*, fasc. 319, p. 57*.

³⁷ Communiqué du secrétariat de la Société cantonale d'agriculture et de viticulture, à Colombier.

³⁸ SCHWARZENBACH (H.) et CRETENANO (J.), « La viticulture suisse face au manque de main-d'œuvre » *Agriculture romande*, vol. 2, N° 12, décembre 1963, p. 80.

³⁹ HOWALD (C.) et LAUR (E.), *Economie rurale*, Lausanne, Payot, 1962, p. 60.

⁴⁰ Bureau fédéral de statistique, *Recensement fédéral de la population du 1^{er} décembre 1920*, fasc. 14, tabl. 10a, p. 192.

⁴¹ *Id.*, *Recensement fédéral de la population du 1^{er} décembre 1960*, vol. 13, fasc. 359, p. 82.

⁴² Rapport annuel 1965 de l'Office économique cantonal neuchâtelois, p. 28 (statistique reproduite de *La Vie économique*).

⁴³ Secrétariat des paysans suisses, *Statistiques et évaluations concernant l'agriculture et l'alimentation*, 1965, p. 162.

⁴⁴ Bureau fédéral de statistique, *Recensement fédéral des entreprises 1955*, fasc. 319, pp. 60-61*.

L'évolution est semblable en Belgique : « Etant donné que la diminution en pourcent, du nombre d'unités de main-d'œuvre occupées dans le secteur de l'agriculture professionnelle (4,3 % par an) dépasse celle du nombre d'exploitations (2,3 % par an), le nombre moyen d'unités de main-d'œuvre par exploitation régresse de 2,2 unités en 1950 à 1,85 unité en 1959, il se produit donc une évolution vers l'exploitation à une unité de main-d'œuvre. » BODDEZ (G.), *Problématique actuelle d'économie agricole*, Notes de l'Institut économique agricole (I.E.A.), Bruxelles, janvier 1964, p. 11.

⁴⁵ Bureau fédéral de statistique, *Recensements fédéraux des entreprises : 1939*, fasc. 151, p. 174 ; *1955*, fasc. 319, p. 173 ; *1965*, résultats personnels.

⁴⁶ *Id.*, *Recensement fédéral des entreprises 1955*, fasc. 319, p. 45*.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 44*.

⁴⁸ HOWALD et LAUR, *op. cit.*, p. 57.

⁴⁹ BERNET (W.), *op. cit.*, p. 141.

⁵⁰ Bureau fédéral de statistique, *Recensement fédéral des entreprises 1955*, fasc. 319, p. 232*.

⁵¹ D'excellentes descriptions des anciens droits d'affouage dans le Jura sont données par :

DAVEAU (Suzanne), *Les régions frontalières de la montagne jurassienne, Etude de géographie humaine*, Lyon, 1959, 571 pp.

LOEW (Fernand), *Les Verrières, La vie rurale d'une communauté du Haut-Jura au moyen âge*, Neuchâtel, la Baconnière, 1954, 398 pp.

⁵² La proportion est plus élevée pour l'ensemble du canton de Neuchâtel où les forêts des agriculteurs représentent en 1955, 41,7% de l'ensemble des forêts privées. (Recensement fédéral des entreprises 1955, vol. 3 : *Horticulture, pêche et forêts privées en Suisse*, p. 55). Selon Fernand Sandoz, directeur de l'Ecole cantonale d'agriculture à Cernier, le cinquième de la surface du canton de Neuchâtel est couvert par les forêts des agriculteurs (BALMER J.-R. et al., *Le Pays de Neuchâtel, Agriculture et viticulture*, Collection du centenaire de la République, Neuchâtel, 1948, p. 95).

⁵³ Communication de M. Farron, ancien inspecteur cantonal des forêts.

⁵⁴ Cf. aussi l'article « Revenus accessoires des agriculteurs romands », *Campagnes et Coteaux*, 29 février 1968.

⁵⁵ RUBATTEL (Rodolphe), *La petite propriété paysanne dans le canton de Vaud*, Chambre vaudoise d'agriculture, Lausanne, 1959, pp. 57-62.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 60.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 62.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 61.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 57.

⁶⁰ Rapport du Département cantonal de l'agriculture du canton de Neuchâtel, exercice 1967, pp. 72-73.

⁶¹ RUBATTEL (Rodolphe), *op. cit.*, p. 82.

⁶² Bureau fédéral de statistique, *Recensement fédéral des entreprises 1939*, fasc. 319, p. 84*.

⁶³ RUBATTEL (Rodolphe), *op. cit.*, p. 22.

⁶⁴ Rapport du Département de l'agriculture, *op. cit.*, p. 7.

⁶⁵ Dans leur essence nos conclusions rejoignent ainsi l'opinion de Jean Vallat : « L'agriculture future, je la vois conduite par deux catégories d'agriculteurs : ceux qui exerceront leur activité à plein temps et ceux qui l'exerceront à temps partiel. » VALLAT (Jean), « Comment voyez-vous l'agriculture suisse de demain » *Agronomia*, Lausanne, 1967, p. 9.

⁶⁶ JUILLARD (Etienne), *La vie rurale dans la plaine de Basse-Alsace*, Paris, Les Belles Lettres, 1953, p. 490.

⁶⁷ LEBEAU (René), *op. cit.*, p. 231.

⁶⁸ PÉDELABORDE (Pierre), *L'Agriculture dans les plaines alluviales de la presqu'île de Saint-Germain-en-Laye. Le contact des structures rurales et urbaines*, Paris, Colin, 1961, p. 219.

⁶⁹ PRESSAT (Roland), *L'analyse démographique, méthodes, résultats, applications*, Paris, PUF, 1961, p. 240.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 243.

⁷¹ *Ibid.*, p. 247.

⁷² Rapports annuels de la Commission de santé du canton de Neuchâtel.

⁷³ RENAUD (Magdeleine), *Le problème de la dénatalité dans le canton de Neuchâtel*, Neuchâtel, Delachaux & Niestlé, 1940, p. 9.

⁷⁴ GEORGE (Pierre), *Précis de géographie urbaine*, Paris, PUF, 1964 (2^e éd.), p. 183.

⁷⁵ SAUVY (Alfred), *La population sa mesure, ses mouvements, ses lois*, Paris, PUF, 1963, p. 20.

⁷⁶ Secrétariat des paysans suisses, *L'Agriculture suisse*, Brugg, 1962, p. 21.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 21.

⁷⁸ La population masculine agricole non comprise ici inclut les groupes d'âge de plus de 65 ans.

⁷⁹ PRESSAT (Roland), *op. cit.*, p. 249.

⁸⁰ Roland Pressat (*op. cit.*, p. 250) décrit et justifie les pyramides de populations professionnelles en ces termes : « Comme ces populations particulières sont soumises non seulement aux phénomènes démographiques stricts (natalité, mortalité) mais encore à d'autres facteurs d'entrée et de sortie, leur structure revêt des aspects insolites assez éloignés de l'aspect habituel des pyramides des âges courantes. La pyramide n'en demeure pas moins le témoin de l'histoire démographique passée (au sens large) de la population en cause ».

⁸¹ Sur l'âge de transmission des domaines, voir également le chapitre « Conditions de propriété », p. 100.

⁸² Source : Recensement fédéral des entreprises de 1965, résultats personnels.

⁸³ FROMONT (Pierre), *op. cit.*, p. 254.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 57.

⁸⁵ *Ibid.*, pp. 301-302.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 254.

⁸⁷ HOWALD (O.) et LAUR (E.), *op. cit.*, passim.

⁸⁸ *Agronomia 1967, la revue de l'agriculteur moderne*, p. 37.

⁸⁹ BALLU (Tony), *Le machinisme agricole*, Paris, PUF, 1951, p. 9.

⁹⁰ Un souci d'exactitude sémantique nous inciterait à distinguer chaque fois la mécanisation de la motorisation. Cependant, sur le plan de l'exploitation agricole auquel nous nous sommes placé, cette distinction n'a guère de réalité : d'une part, la machine est inutilisable sans source motrice ; d'autre part, le moteur d'importance primordiale qu'est le tracteur, n'est pas utilisé uniquement comme force de traction mais de plus en plus comme une machine de travail (système de relevage hydraulique et de prise de force qui permettent de manipuler et d'actionner et non seulement de traîner les machines accouplées). Dans le contexte agricole actuel, mécanisation et motorisation sont donc synonymes. Là où une distinction ne s'impose pas, nous adopterons cet usage.

⁹¹ L'ouvrage cité de Tony Ballu comporte une classification des machines agricoles.

⁹² LIVET (R.), *L'avenir des régions agricoles. Les structures, la technique, les hommes dans l'agriculture française*, Paris, Les Editions ouvrières, 1965, p. 108.

⁹³ *Ibid.*, cartogramme, p. 109.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 109.

⁹⁵ HOWALD et LAUR, *op. cit.*, p. 329.

⁹⁶ D'autres indices peuvent encore être envisagés :

1. « Rapport du nombre des chevaux-vapeur utilisés et du nombre d'hectares cultivés », méthode rapportée in DUGRAND (Raymond), Paris, PUF, 1963, pp. 122-123.
2. « La consommation de fuel agricole », LIVET (R.), *op. cit.*, p. 112.

⁹⁷ SCHWARZENBACH et CRETENAND, *art. cit.*, note 38, p. 83.

LEVYRAZ et SIMON, « La culture mi-haute de la vigne », *Agriculture romande*, vol. 3, N° 1, janvier 1964, p. 14.

⁹⁸ *Ibid.*, passim, et témoignages de viticulteurs.

⁹⁹ ZIHLMANN (Fr.), *Indemnités à demander pour l'usage de machines et instruments agricoles, tarif 1968*, Institut suisse pour le machinisme et la rationalisation du travail dans l'agriculture (IMA), créé à Brugg en 1947.

¹⁰⁰ Même dans un pays à tradition coopérative aussi forte que le Danemark, les étables coopératives sont très peu nombreuses. « En 1962 on ne comptait encore au Danemark que six étables coopératives soit au total 600-700 bêtes (adultes avec jeunes). »

REHBEIN (Ernest), *Essor et problèmes de l'agriculture danoise, Un bilan technique, économique et humain*, Paris, Génin, 1963, p. 317.

¹⁰¹ MAHO (Jacques), « Modernisation technique en milieu rural », *Etudes rurales*, N° 16, janvier-mars 1965, pp. 66-77, passim.

ROGERS (E.-M.), *Diffusion of Innovations*, New York, Free Press of Glencoe, 1962.

¹⁰² FROMONT (Pierre), et al., *La modernisation de l'agriculture*, Paris, Colin, 1954, p. 15.

¹⁰³ Accélération de la traite mécanique et amélioration de la qualité du travail.

¹⁰⁴ Résultats annuels des contrôles laitiers de cinquante exploitations paysannes du Val-de-Ruz, depuis 1960.

¹⁰⁵ Anonyme, « Traite à la machine », *Campagnes et Coteaux* du 20 novembre 1963.

¹⁰⁶ Bureau fédéral de statistique, *Recensement fédéral des entreprises de 1939*, vol. 6, fasc. 151, tabl. 2.

¹⁰⁷ ZIHLMANN (Fr.), *art. cit.*

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ FROMONT (Pierre), *op. cit.*, p. 60.

¹¹⁰ AUGÉ-LARIBÉ (Michel), *La révolution agricole*, Paris, Albin Michel, 1955, p. 215.

¹¹¹ Secrétariat des paysans suisses, *Statistiques et évaluations concernant l'agriculture et l'alimentation*, 1965, p. 125.

¹¹² *Ibid.*, p. 115.

¹¹³ SAUER (J.-J.), *L'agriculture et l'Europe*, Centre de recherches européennes, Lausanne, 1962, p. 107.

¹¹⁴ *L'industrie française du machinisme agricole*, Notes et études documentaires N° 3045, La Documentation française, Paris, 1963, p. 11.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 13.

¹¹⁶ VALLAT (Jean), « Les amortissements en agriculture », *Agriculture romande*, vol. 2, N° 2, pp. 1-2 passim.

Id., « Lorsqu'il faut emprunter pour procéder à un nouvel investissement », *Agriculture romande*, vol. 2, N° 4, série B, avril 1963, pp. 17-19, passim.

¹¹⁷ HOWALD et LAUR, *op. cit.*, p. 99.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 177.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 177.

¹²⁰ *Ibid.*, p. 188.

¹²¹ FROMONT (Pierre), *op. cit.*, p. 263.

¹²² Les subsides cantonaux et fédéraux cumulés peuvent atteindre en zone de montagne 40 % du prix d'achat de la machine. « Si l'acquisition est faite en commun, 25 machines et instruments divers donnent droit à la subvention ; ce nombre est de 21 en cas d'acquisition individuelle. » Division de l'agriculture, *Prestations fédérales spéciales en faveur des paysans de montagne*, Berne, 24 novembre 1964, p. 1.

¹²³ La zone de montagne est délimitée par le cadastre de la production agricole de l'Office pour la culture des champs du Département de l'agriculture du canton de Neuchâtel. En Belgique « les moissonneuses-batteuses travaillaient en moyenne 100 ha. de céréales en 1964 contre 200 ha. en 1959 ». *Evolution de l'économie agricole et horticole (1964-1965)*, Rapport du gouvernement, Cahiers de l'Institut économique agricole (IEA), Bruxelles, mars 1966, p. 17.

¹²⁴ FROMONT (Pierre), *op. cit.*, p. 264 (c'est nous qui soulignons).

¹²⁵ *Ibid.*, p. 272.

¹²⁶ Bureau fédéral de statistique, *Recensement fédéral des entreprises, septembre 1965, Utilisation du sol*, vol. 2, fasc. 416, pp. 58-65 passim.

¹²⁷ « Il n'est pas de localité qui ne possède sa société de laiterie ; parfois même il en existe plusieurs. Ceci ressort du fait que ces coopératives sont au nombre de 4900 environ, alors que la Suisse ne compte que 3100 communes », Secrétariat des paysans suisses, *L'Agriculture suisse*, Brugg, 1962, p. 78.

¹²⁸ Sur les banques de travail, cf. SCHMID (W.), « Les banques de machines en Bavière », *Agriculture romande*, vol. 3, N° 9, série B, septembre 1964.

PETIT (M.), « Les banques de travail en Normandie », *Agriculture romande*, vol. 3, N° 11, série B, novembre 1964.

Si les coopératives d'utilisation de machines agricoles (du type CUMA français) n'existent pas dans le Bas-Pays neuchâtelois, on constate que la coopération spontanée dans l'utilisation des machines est très répandue dans notre région selon des formules souples. La coopération est suscitée par les vulgarisateurs et encouragée par les subsides gouvernementaux qui s'élèvent, en zone de montagne, à 40 % pour l'achat de machines en commun contre 25 % pour l'achat individuel. Sur les CUMA en France, cf. CHOMBART DE LAUWE (J.), « Aspects économiques de l'utilisation en commun du matériel agricole », *Bulletin de la Société française d'économie rurale*, vol. 4, N° 4, octobre 1952, pp. 125-187.

¹²⁹ MEYNAUD (Jean), *La révolte paysanne*, Paris, Payot, 1963, p. 196.

¹³⁰ Exposé de M. J. Rosselet du Service romand de vulgarisation agricole devant les groupes de vulgarisation neuchâtelois du Villaret et de Cornaux au printemps 1968.

¹³¹ La concentration peut encore s'exprimer sur le plan financier ou sur celui de la main-d'œuvre. En fait la concentration du capital va de pair avec la concentration géographique ; il serait par conséquent judicieux d'exprimer la concentration par des données comptables. L'augmentation de l'étendue des entreprises ne s'accompagne par contre pas d'un accroissement de personnel par exploitation, au contraire (cf. supra : « Accroissement de la productivité du travail »).

¹³² Secrétariat des paysans suisses, *L'Agriculture suisse*, Brugg, 1962, p. 16.

¹³³ PASQUIER (Jacques), *La modernisation de l'agriculture dans la Haute-Gruyère* (Politique économique), Thèse droit et sciences économiques et sociales, Université de Fribourg, Fribourg, 1964, p. 110.

¹³⁴ PETRICEVIC (J.), *Problèmes économiques des petites exploitations paysannes en Suisse*, Secrétariat des paysans suisses, Brugg, 1956, p. 3.

¹³⁵ FROMONT (Pierre), « Progrès technique agricole et dimensions de l'exploitation », *Revue d'économie politique*, 1949, p. 293.

¹³⁶ SCHALLER (François), *Evolution économique et structures horlogères*, Fédération horlogère suisse, Bienne, 1964, p. 10.

¹³⁷ MALASSIS (Louis), *Economie des exploitations agricoles, Essai sur les structures et les résultats des exploitations agricoles de grande et de petite superficie*, Paris, Colin, p. 286.

¹³⁸ *Ibid.*, p. 253.

¹³⁹ FROMONT (Pierre), *Economie rurale*, Paris, Génin, 1957, p. 353.

¹⁴⁰ Bureau fédéral de statistique, *Recensement fédéral des entreprises 1929*, vol. 7, fasc. 36, tabl. p. 54.

¹⁴¹ La tendance à l'élévation de l'optimum est rendue de manière indubitable si l'on considère l'ensemble des exploitations agricoles neuchâteloises : seules les exploitations de plus de 20 ha. ont augmenté leur effectif.

	1939	1955	1965
0 - 1 ha.	1110	931	569
Plus de 1 - 5 ha.	622	444	284
Plus de 5 - 10 ha.	674	445	254
Plus de 10 - 20 ha.	1021	1016	759
Plus de 20 - 50 ha.	451	462	591
Plus de 50 ha.	44	24	58

Source : Recensement fédéral des entreprises, 1965, vol. 1, 5^e partie, fasc. 406, p. 224.

¹⁴² L'agronome J. Chombart de Lauwe a admis le seuil de viabilité de 15 ha. pour l'arrondissement de Châteaulin en Bretagne. CHOMBART DE LAUWE (J.) et MORVAN (F.), *Les possibilités de la petite entreprise dans l'agriculture française (contribution monographique)*, Paris, SADEP, 1954, p. 45.

¹⁴³ L'élévation de la productivité du travail peut être illustrée par les exemples suivants : Avant la dernière guerre, seize vignerons cultivaient les quelque 12 ha. d'un grand domaine alors qu'aujourd'hui huit ouvriers suffisent à la même tâche; deux d'entre eux entretiennent le tiers du domaine en culture sur échelas; le reste de la propriété soit 7 ha. et demi environ de culture mécanisée sur fils de fer est tenu par quatre vignerons seulement.

Dans un domaine familial, le grand-père cultivait un hectare de vignes, le père un hectare et demi, alors que l'exploitant actuel en entretient 4 hectares avec un ouvrier salarié et qu'en plus, il vinifie sa vendange.

¹⁴⁴ Sources : Rapports du Département de l'agriculture du canton de Neuchâtel.

— Moyennes régionales des frais de production en viticulture; commission fédérale du prix de revient des raisins et du vin.

¹⁴⁵ Annuaire statistique de la Suisse, 1966, p. 136.

¹⁴⁶ Les salaires industriels nous ont été communiqués par les organismes suivants : Fédération suisse des ouvriers du bois et du bâtiment (FOBB), section de Neuchâtel.

Fédération suisse des travailleurs du commerce des transports et de l'alimentation (FCTA), section de Neuchâtel.

Office cantonal du travail du Département de l'industrie du canton de Neuchâtel.

¹⁴⁷ Association de producteurs-viticulteurs, Cave des Coteaux, Cortaillod.

Association de viticulteurs de la Côte neuchâteloise, Caves du Prieuré, Cormondrèche.

Association de producteurs de vins, Caves de la Béroche, Saint-Anbin.

Caves du Centre du district de Boudry, Boudry.

Groupeement de propriétaires-viticulteurs de Saint-Blaise.

Cave coopérative de La Neuveville-Chavannes-Le Landeron (COVIT), La Neuveville.

¹⁴⁸ Cette prime était fixée à 10 francs à l'ouvrier (284 francs à l'hectare) par l'une des caves coopératives neuchâteloises en 1966.

¹⁴⁹ Rapports du Département de l'agriculture du canton de Neuchâtel.

¹⁵⁰ FROMONT (Pierre), *op. cit.*, p. 60.

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 267. «... une machine conduite par lui-même ou l'un de ses enfants remplace le salarié incertain ou indocile. Elle accroît l'indépendance de la ferme vis-à-vis de l'extérieur, elle renforce la structure familiale de l'exploitation.»

¹⁵² Le salaire paritaire, soit celui d'un ouvrier qualifié habitant en zone rurale est de 49 fr. 20 par jour en 1968. Selon la Division fédérale de l'agriculture à Berne, il s'est accru d'environ 7% par an depuis quelques années. Pour une discussion de la question, cf. :

VALLAT (Jean), « Le paysan : salarié ou entrepreneur ? », *Agriculture romande*, vol. 4, N° 10, série B, octobre 1965, pp. 69-71.

^{12a} « L'agriculture n'est plus un genre de vie mais une forme de production. »

JUILLARD (Etienne), *La vie rurale dans la plaine de Basse-Alsace*, Paris, Les Belles Lettres, 1953, p. 491.

CONCLUSION

¹ Ce dépeuplement est du même ordre de grandeur que celui qui affecte, en France, non pas seulement des villages mais des départements entiers : les départements de Haute-Saône et du Jura, pour ne citer que les plus proches du Bas-Pays neuchâtelais, ont perdu depuis 1850 plus de 30 % de leur population selon :

— SOURDILLAT (J.-M.), *Géographie agricole de la France*, Paris, PUF, 1964 (3^e édition), p. 47.

— Journal officiel de la République française, *Franche Comté, Plan régional de développement et d'aménagement*, Paris, 1961, pp. 172-173.

² Sur les relations entre moyens de transports publics et évolution de la population du Val-de-Ruz, cf. : GUTERSOHN (Heinrich), *Geographie der Schweiz*, vol. 1, Jura, Bern, Kümmerly & Frey, 1958, p. 57.

La traduction du chapitre « Neuenburger Jura » de cet ouvrage a été donnée dans : GRANDJEAN (B.) et ZELLWEGER (R.), « Le canton de Neuchâtel », *Bull. de la Soc. neuchâtelaise de géographie*, tome 52, fasc. 2, 1960, pp. 17-84.

³ Bureau fédéral de statistique, *Annuaire statistique de la Suisse 1966*, Bâle, Ed. Birkhäuser, p. 20.

⁴ Description du phénomène dans :

— BEAUJEU-GARNIER (Jacqueline) et CHABOT (Georges), *Traité de géographie urbaine*, Paris, Colin, 1963, pp. 14-18.

— LEROY (Louis), *Le ruralisme. Comment réaliser l'aménagement des campagnes*, Paris, Les Editions ouvrières, 1960, 135 pp.

⁵ Bureau fédéral de statistique, *Recensement fédéral des entreprises de 1905*, fasc. 7.

— *Recensement fédéral des entreprises 1965*, résultats personnels.

⁶ Cf. classification des communes du Val-de-Ruz en « communes purement agricoles, communes agricoles, communes mixtes, communes industrielles et communes purement industrielles » in BERNET (Werner), *op. cit.*, p. 78.

⁷ Bureau fédéral de statistique, *Recensement fédéral de la population 1960*, vol. 31, 5^e partie, fasc. 387, tabl. 5.

⁸ Bureau fédéral de statistique, *Recensement fédéral de la population 1920*, fasc. 14, tabl. 1.

— *Id.*, *Recensement fédéral de la population 1960*, fasc. 359, tabl. 2.

⁹ GUTERSOHN (H.), *op. cit.*, p. 63.

¹⁰ Feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel des 16 mai 1936 et 15 mai 1948 et Feuille d'avis de Neuchâtel du 20 mai 1968.

¹¹ JUILLARD (Etienne), *La vie rurale dans la plaine de Basse-Alsace. Essai de géographie sociale*, Paris, Les Belles Lettres, 1953, p. 457.

— *Géographie d'une population, Le département du Bas-Rhin. Matériaux pour une politique d'aménagement du territoire*, Publications de l'Institut des Hautes études alsaciennes, tome 11, Strasbourg, 1954, 23 pages.

¹² *Ibid.*

Appendice

Avertissement : La plupart des données statistiques de ces appendices sont présentées sous forme de pourcentages pour les rendre plus directement utilisables.
Les résultats bruts du Recensement fédéral des entreprises de 1965 sont accessibles au Bureau fédéral de statistique à Berne, au Département cantonal neuchâtelois de l'agriculture ou chez l'auteur.

APPENDICE 1 **RÉPARTITION HYSOMÉTRIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES** **(TOTAL) EN 1965**

	350- 449 m.	450- 549 m.	550- 649 m.	650- 749 m.	750- 849 m.	850- 949 m.	950- 1049 m.	1050- 1149 m.	1150- 1249 m.	1250- 1349 m.
Neuchâtel		10	1	3			2	4		
Hauterive	11	6								
Saint-Blaise	9	10	2							
Marin-Epagnier	20									
Thielle-Wavre	12	2								
Cornaux	34		1							
Cressier	51	2	1	2						
Enges					8	8	5	1		
Le Landeron	96	9	11	1		1				
Lignières					34	9	3	1		
District de Neuchâtel	233	39	16	6	42	18	10	6		
Boudry	44	35	7	1						
Cortailod	18	40								
Colombier	41	6								
Auvergnier		50								
Peseux		13	1							
Corcelles-Cormondrèche		32	14		6					
Bôle		11								
Rochefort			2	2	20				2	
Brot-Dessous					2	5				
Bevaix		93								
Gorgier	16	19	4	6	3					
Saint-Aubin-Sauges		36	1	2	4					
Fresens			22							
Montalchez				11	5	3				
Vaumarcus	3	5	4							
District de Boudry	122	340	55	22	42	8			2	
Cernier					9			2	4	1
Chézard-Saint-Martin				10	14		2	2	8	
Dombresson				17	1	7	14	2	5	
Villiers					10	5	4			
Le Pâquier						18		4	5	
Savagnier					29				5	1
Fenin-Vilars-Saules					21		1	3		
Fontaines					17			1	4	3
Engollon				12						
Fontainemelon					1	2			2	
Les Hauts-Geneveys						1	8	1		3
Boudevilliers				1	33	7		2	2	1
Valangin				7						
Coffrane					21	1				
Les Geneveys-sur-Coffrane						13	2			1
Montmolin				1	11		5			
District du Val-de-Ruz				48	167	54	36	17	35	10

Sources : Recensement fédéral des entreprises de 1965, résultats personnels.
N. B. L'orthographe et l'ordre d'énumération des communes apparaissent tels qu'ils sont définis officiellement par la *Loi neuchâteloise sur les communes du 21 décembre 1964* qui s'inspire d'éléments politiques (chefs-lieux de district en tête) et d'une certaine ordonnance spatiale.

PART PROPORTIONNELLE DES DIVERSES NATURES
DE CULTURE EN 1965

	1	2	3	4	5	6	7	8
Neuchâtel	65	24	19	17	1,9	8	37	23
Hauterive	9	—	—	—	—	2	—	—
Saint-Blaise	108	116	46	31	4,4	14	16	12
Marin-Epagnier	90	103	52	38	5,2	17	9	3
Thielle-Wavre	95	142	68	47	4,5	9	7	2
Cornaux	108	112	49	35	6,7	16	14	3
Cressier	65	14	13	11	2,1	7	11	8
Enges	90	74	19	17	2,1	12	40	28
Le Landeron	125	152	38	23	6,4	17	14	8
Lignières	180	181	26	24	5,3	15	38	19
District de Neuchâtel	935	918	34	26	4,5	14	24	14
Boudry	165	152	33	26	3,6	20	19	5
Cortaillod	70	23	21	27	2,5	14	12	4
Colombier	78	68	17	21	2,6	8	6	15
Auvernier	8	—	—	—	—	—	—	—
Peseux	10	—	4	—	1,8	—	17	—
Corcelles-Cormondrèche	62	63	38	30	6,7	22	12	4
Bôle	15	—	—	24	4,4	15	20	9
Rochefort	78	63	17	18	5,0	20	34	9
Brot-Dessous	9	—	—	11	2,0	7	18	2
Bevaix	140	107	26	25	3,3	20	16	8
Gorgier	125	135	30	22	4,5	20	17	24
Saint-Aubin-Sauges	84	84	31	24	4,5	19	27	11
Fresens	50	51	34	26	6,8	43	11	10
Montalchez	70	60	20	18	2,9	14	43	19
Vaumarcus	40	40	38	30	2,6	21	25	8
District de Boudry	1004	846	25	22	3,9	17	20	11
Cernier	76	81	21	14	3,5	13	47	10
Chézard-Saint-Martin	155	141	21	17	2,9	14	40	19
Dombresson	158	154	17	15	2,1	13	37	24
Vilhers	45	40	18	16	2,4	7	69	6
Le Pâquier	52	31	8	7	1,5	4	57	28
Savagnier	165	183	34	30	4,0	35	18	14
Fenin-Vilars-Saules	82	85	29	26	2,5	27	36	5
Fontaines	105	150	34	25	2,0	9	27	2
Engollon	55	62	35	29	2,2	12	29	10
Fontainemelon	26	19	17	15	1,0	12	87	30
Les Hauts-Geneveys	24	10	5	4	0,3	2	71	43
Boudevilliers	180	191	32	25	3,3	11	41	14
Valangin	70	31	14	25	2,3	11	40	18
Coffrane	140	133	35	31	2,3	18	30	3
Les Geneveys-sur-Coffrane	55	67	22	20	1,5	9	36	8
Montmolin	50	77	39	33	4,4	22	27	7
District du Val-de-Ruz	1438	1455	24	21	2,6	14	39	15
Bas-Pays neuchâtelois	3377	3219	27	22	3,4	26	31	14

1. Superficie optimale des terres ouvertes 1950 (en ha.).

2. Surface des terres ouvertes en 1965 (en ha.).

3. Terres ouvertes en % de la surface totale des exploitations en 1965.

4. Céréales en % de la surface totale des exploitations en 1965.

5. Plantes sarclées en % de la surface totale des exploitations en 1965.

6. Prairies artificielles en % de la surface totale des exploitations en 1965.

7. Prés naturels en % de la surface totale des exploitations en 1965.

8. Pâturages en % de la surface totale des exploitations en 1965 (estivages non compris).

Sources : Recensement fédéral des entreprises, calculs personnels.

PART PROPORTIONNELLE DES DIVERS GENRES
DE CULTURE EN 1965

	1	2	3	4	5	6	7
Neuchâtel	63	9	25	3	84		
Hauterive							
Saint-Blaise	67	14	11		93	7	
Marin-Epagnier	60	24	13	1	55	36	8
Thielle-Wavre	63	21	5		39	53	5
Cornaux	56	27	12	2	58	29	14
Cressier	33	33	22	12	65	23	12
Enges	42	12	27	12	85		10
Le Landeron	42	21	15	6	60	22	7
Lignières	45	15	30	10	77		21
District de Neuchâtel	54	19	17	5	68	18	11
Boudry	60	18	17	4	81	10	9
Cortailod	48	25	26		87		13
Colombier	83	9	7	1	68	27	5
Auvernier					100		
Peseux	100				100		
Corcelles-Cormondrèche	72	14	14		78	17	5
Bôle	78	14	7		100		
Rocheftort	77	1	17	2	61	11	6
Brot-Dessous	55		31	14	100		
Bevaix	58	25	12	3	63	22	15
Gorgier	65	17	13	1	66	21	12
Saint-Aubin-Sauges	59	16	14	7	59	16	24
Fresens	77	4	15	4	70	5	25
Montalchez	54	21	13	10	55	3	42
Vaumarcus	53	23	18	3	71	22	7
District de Boudry	65	16	14	3	68	14	14
Cernier	74	6	16	1	80	7	12
Chézard-Saint-Martin	53	10	34	2	56	1	35
Dombresson	49	5	40	4	78		20
Villiers	48	6	38	7	84		14
Le Pâquier	27		71	2	92		7
Savagnier	60	12	22	6	74		24
Fenin-Vilars-Saules	65	5	28	2	87		10
Fontaines	67	22	11		100		
Engollon	60	12	24	5	97		3
Fontainemelon	63	21	13	4	100		
Les Hauts-Geneveys	45	48	3	3	100		
Boudevilliers	60	23	15	2	84		16
Valangin	54	28	15	3	96		4
Coffrane	53	24	17	5	98		1
Les Geneveys-sur-Coffrane	43	26	21	8	93		7
Montmolin	74	3	20	3	100		
District du Val-de-Ruz	58	15	24	4	82	1	15

1. Le froment représente le x % des céréales.
2. Le seigle représente le x % des céréales.
3. L'orge représente le x % des céréales.
4. L'avoine représente le x % des céréales.
5. Les pommes de terre représentent le x % des plantes sarclées.
6. Les betteraves sucrières représentent le x % des plantes sarclées.
7. Les betteraves fourragères représentent le x % des plantes sarclées.

Sources : Recensement fédéral des entreprises, calculs personnels.

APPENDICE 4 BÉTAIL EN 1965

	Bovins	dont Vaches	Nombre moyen de bovins par pro- priétaire	Nombre moyen de vaches par pro- priétaire	Chevaux	Porcs d'élevage et d'engrais	Nombre moyen de porcs par pro- priétaire	Volaille de ponte et d'engrais
Neuchâtel	117	41	14	7	4	9	2	221
Hauterive						100	100	49
Saint-Blaise	292	117	36	17	5	75	15	1014
Marin-Epagnier	197	84	39	17	3	286	41	4812
Thielle-Wavre	215	95	28	11	5	530	53	8266
Cornaux	280	129	21	10	13	71	6	3430
Cressier	43	23	14	8	2	13	4	52
Enges	353	193	16	9	14	132	9	336
Le Landeron	306	174	16	10	23	491	27	578
Lignières	716	337	17	9	45	397	11	2098
District de Neuchâtel	2519	1193	20	10	114	2104	19	20856
Boudry	358	238	19	13	18	224	20	11474
Cortaillod	53	36	13	9	1	23	8	47170
Colombier	135	63	27	13	9	794	132	1660
Auvernier								10
Peseux	2		2					89
Corcelles-Cormondrèche	141	85	17	11	6	48	12	230
Bôle	43	9	21	4		14	7	40
Rocheport	410	189	17	8	14	128	9	352
Brot-Dessous	54	24	9	4	4	102	25	39
Bevaix	361	176	17	10	16	118	6	440
Gorgier	352	171	18	9	15	288	18	5032
Saint-Aubin-Sauges	276	123	18	9	12	183	14	517
Fresens	198	95	18	9	19	48	5	146
Montalchez	315	112	16	6	15	64	5	158
Vanmarcus	111	44	18	7	3	119	13	95
District de Boudry	2809	1365	17	9	132	2153	17	67452
Cernier	432	202	28	13	20	248	21	502
Chézard-Saint-Martin	781	408	21	11	26	430	13	558
Dombresson	934	479	19	10	46	725	16	934
Villiers	269	133	14	7	19	150	10	285
Le Pâquier	487	270	18	10	26	325	14	224
Savagnier	516	271	17	9	26	356	13	21186
Fémin-Vilars-Saules	369	157	17	7	20	118	7	431
Fontaines	402	199	21	10	14	430	29	235
Engollon	207	108	18	10	7	67	9	164
Fontainemelon	111	62	27	15	3	25	8	30
Les Hauts-Geneveys	158	63	12	6	4	6	2	48
Boudevilliers	823	405	20	10	35	797	27	760
Valangin	216	122	36	24	11	35	7	125
Coffrane	416	232	20	12	16	159	9	496
Les Geneveys-sur-Coffrane	263	145	20	11	6	69	9	500
Montmolin	239	100	18	9	10	692	138	198
District du Val-de-Ruz	6623	3356	19	10	289	4632	17	26676
Bas-Pays neuchâtelois	11951	5914			535	8889		114984

Sources : Recensement fédéral des entreprises 1965 calculs personnels.

APPENDICE 5
ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE BÉTAIL
DANS LE BAS-PAYS NEUCHATELOIS

311

	Bovins	dont Vaches	Chevaux	Porcs	Ovins	Caprins	Volaille	Ruches
1901 . .	8893	4921	1494	4014	456	1694		3375
1911 . .	10307	5387	1609	3465		1776		
1921 . .	10262	4926	1458	4620	1379	1510		
1926 . .	11761	6384	1495	4388	661	1136		
1931 . .	11213	6094	1477	6416	528	702		
1936 . .	11189	6398	1526	4950	532	518	53425	3765
1943 . .	10796	5646	1624	3486	1046	549		
1946 . .	10070	5281	1724	3177	840	444	41405	3904
1951 . .	11711	6286	1435	4863	1195	285		
1956 . .	11804	6250	1243	7105	1279	186	35078	3806
1961 . .	12839	6499	959	9030	1093	144	48948	3515
1966 . .	13745	6282	601	9268	1328	105	89483	2662

Source : Recensements fédéraux du bétail.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PROPRIÉTAIRES
DE DIVERSES ESPÈCES ANIMALES

Nombre de propriétaires de :

	Bovins	Chevaux	Porcs	Ovins	Caprins	Volaille
1911 . .	1247	879	963			
1921 . .	1204	771	1216	216	493	
1936 . .	1094	834	794	64	183	2337
1966 . .	666	414	494	104	40	827

APPENDICE 6 MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE MASCULINE PERMANENTE

	1905	1939	1955	1965	1965		1965	
					Nombre d'exploitations occupant main-d'œuvre suisse non familiale permanente	Idem en %	Nombre d'exploitations occupant main-d'œuvre masculine étrangère permanente	Idem en %
Neuchâtel	152	119	85	63	5	25	5	25
Hauterive	47	31	31	22	1	6	4	24
Saint-Blaise	133	86	71	56	5	24	10	48
Marin-Epagnier	72	38	30	28	6	30	—	—
Thielle-Wavre	63	52	47	48	6	43	2	14
Cornaux	103	68	59	34	4	11	1	3
Cressier	129	99	82	78	7	13	9	16
Enges	49	53	35	33	1	5	—	—
Le Landeron	166	181	126	108	6	5	7	6
Lignières	137	143	103	83	6	13	1	2
District de Neuchâtel	1051	870	669	553	47	13	39	11
Boudry	204	165	141	106	18	20	9	10
Cortailod	143	156	121	63	5	9	7	12
Colombier	145	100	78	74	10	20	8	16
Auvernier	92	80	84	77	8	16	11	22
Peseux	93	34	16	17	2	14	1	7
Corcelles-Cormondrèche	148	138	98	69	11	21	6	12
Bôle	40	36	28	14	1	9	3	27
Rocheftort	136	86	49	37	4	15	—	—
Brot-Dessous	27	15	9	—	—	—	—	—
Bevaix	151	169	134	107	5	5	11	12
Gorgier	146	136	93	72	4	7	4	7
Saint-Aubin-Sauges	108	118	76	54	6	14	2	5
Fresens	46	42	37	25	2	9	—	—
Montalchez	77	71	48	36	—	—	2	10
Vaumarcus	66	42	27	23	1	8	4	33
District de Boudry	1622	1388	1039	774	77	13	68	11
Cernier	119	63	90	58	5	31	2	13
Chézard-Saint-Martin	130	113	95	69	8	21	3	8
Dombresson	133	130	94	77	6	12	1	2
Villiers	63	46	42	28	2	10	—	—
Le Pâquier	71	71	53	40	2	7	1	4
Savagnier	118	100	67	47	1	3	—	—
Fenin-Vilars-Saules	66	59	41	33	—	—	—	—
Fontaines	89	74	54	34	1	8	—	—
Engollon	28	31	23	17	5	19	—	—
Fontainemelon	29	18	11	8	1	20	—	—
Les Hauts-Geneveys	50	27	24	15	—	—	—	—
Boudevilliers	111	116	90	64	14	30	2	4
Valangin	56	38	24	16	4	18	—	—
Coffrane	72	79	62	31	2	29	5	71
Les Geneveys-sur-Coffrane	49	48	22	24	2	13	1	6
Montmollin	48	38	28	26	3	18	1	6
District du Val-de-Ruz	1232	1051	820	587	56	15	16	5

Sources : Bureau fédéral de statistique, *Recensements fédéraux des entreprises de 1905* (pp. 270 sqq.), *de 1939* (p. 143), *de 1955* (p. 145) et *de 1965* (résultats personnels inédits).

APPENDICE 7 MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE ÉTRANGÈRE

	1920				1930				(chiffres de 1955 entre parenthèses)							
									Main-d'œuvre permanente				Main-d'œuvre temporaire			
	Main-d'œuvre agricole permanente masc. et fem.	Nombre d'étrangers	% d'étrangers	Main-d'œuvre agricole permanente masc. et fem.	Nombre d'étrangers	% d'étrangers			hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	Main-d'œuvre agricole permanente et temporaire hommes et femmes	
							Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
District de Neuchâtel .	869	19	2,2	780	6	0,8	99	18,2	11	5,4	16	11,3	4	3,6	130	13,0
District de Boudry . .	1322	14	1	1243	19	1,5	132	17,0	7	2,5	35	15,8	12	6,5	186	12,8
District du Val-de-Ruz . .	1086	9	0,8	1032	10	1	17	2,9	—	—	3	2,5	—	—	20	1,9
District du Val-de-Travers.	982	26	2,7	896	11	1,2	53	9,0	1	0,3	2	1,4	—	—	56	5,1
District du Locle . . .	984	27	2,7	914	17	1,9	10	1,7	—	—	6	5,0	—	—	16	1,5
District de La Chaux-de-Fonds . . .	791	16	2	763	8	1	29	5,6	—	—	3	4,8	—	—	32	3,5
Canton de Neuchâtel .	6034	111	1,8	5628	71	1,3	340	9,5	19	1,1	65	8,0	16	3,1	440	6,6
							(477)	(10,5)	(27)	(1,3)	(92)	(5,8)	(67)	(3,9)	(663)	(6,7)

Sources : Bureau fédéral de statistique, *Recensements fédéraux de la population de 1920* (14^e fasc., tabl. 1) et de 1930 (39^e fasc., tabl. 1). *Recensements fédéraux des entreprises de 1955* (319^e fasc., tabl. 3) et de 1965 (résultats personnels).

EFFECTIFS DE MAIN-D'ŒUVRE PERMANENTE PAR EXPLOITATION

	Exploitations occupant uniquement de la main-d'œuvre temporaire %	1 homme		2 hommes		3 hommes		4 ou 5 hommes		6 hommes et plus		Exploitations occupant uniquement de la main-d'œuvre familiale %	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Neuchâtel	9	8	38	3	14	1	5	4	19	3	15	6	32
Hauterive	38	5	28	4	22	1	6	—	—	1	6	5	42
Saint-Blaise	4	8	36	5	23	4	18	2	9	2	10	7	33
Marin-Epagnier	47	2	10	7	33	1	5	—	—	1	5	4	31
Thielle-Wavre	6	6	40	2	13	2	13	3	20	1	8	7	50
Cornaux	50	5	14	10	28	3	8	—	—	—	—	27	82
Cressier	44	16	28	5	9	2	4	6	11	2	4	35	71
Enges	4	12	52	9	39	1	5	—	—	—	—	19	86
Le Landeron	32	62	52	12	10	6	5	1	1	—	—	97	84
Lignières	14	19	40	21	44	—	—	—	—	1	2	32	78
District de Neuchâtel	26	143	39	78	21	21	6	16	4	11	4	239	70
Boudry	42	24	27	15	17	4	5	7	8	1	1	46	56
Cortailod	26	31	53	9	15	1	2	1	2	1	2	38	67
Colombier	52	8	15	10	19	3	6	1	2	3	6	11	41
Auvernier	60	7	14	5	10	1	2	2	4	5	10	7	24
Peseux	53	5	33	1	7	—	—	—	—	1	7	6	75
Corcelles-Cormondrèche	22	29	55	4	8	5	9	1	2	2	4	32	63
Bôle	25	6	50	2	17	—	—	1	8	—	—	6	67
Rocheport	11	13	48	9	33	2	8	—	—	—	—	19	79
Brol-Dessous													
Bevaix	12	64	68	11	12	7	8	—	—	—	—	68	77
Gorgier	28	21	36	16	27	4	7	—	—	1	2	46	81
Saint-Aubin-Sauges	35	16	36	4	9	6	14	1	3	1	3	29	69
Presens	35	8	35	4	17	3	13	—	—	—	—	18	86
Montalchez	19	4	19	9	43	3	24	1	5	—	—	16	84
Vaumarcus	15	5	39	3	23	1	8	2	15	—	—	7	58
District de Boudry	30	241	40	102	17	40	7	17	3	15	3	349	66
Cernier	10	4	25	7	41	1	6	2	12	1	6	7	47
Chézard-Saint-Martin	5	16	39	16	39	5	12	2	5	—	—	28	70
Dombresson	8	22	44	19	38	4	8	1	2	—	—	41	84
Villiers	4	13	62	6	29	1	5	—	—	—	—	18	90
Le Pâquier	7	15	52	11	38	1	3	—	—	—	—	20	74
Savagnier	13	18	49	13	35	1	3	—	—	—	—	32	97
Fenin-Vilars-Saules	11	15	58	6	23	2	8	—	—	—	—	21	88
Fontaines	25	10	37	7	26	2	8	1	4	—	—	14	70
Engollon	15	6	46	4	31	—	—	1	8	—	—	10	83
Fontainemelon	20	1	20	2	40	1	20	—	—	—	—	3	60
Les Hauts-Geneveys	7	11	79	2	14	—	—	—	—	—	—	12	92
Boudevilliers	16	20	43	13	28	6	13	—	—	—	—	23	50
Valangin	14	1	14	1	14	4	57	1	15	—	—	—	—
Coffrane	17	10	44	6	26	3	13	—	—	—	—	17	77
Les Geneveys-sur-Coffrane	22	5	32	5	32	1	7	—	—	1	7	14	88
Montmollin	22	7	43	2	12	2	12	2	12	—	—	12	80
District du Val-de-Ruz	9	174	46	120	32	34	9	10	3	2	1	272	75
Canton de Neuchâtel		1278	47	614	23	142	5	61	2	36	1	1877	78

Sources : Recensement fédéral des entreprises 1965, calculs personnels.

SURFACE DES FORÊTS PUBLIQUES ET PRIVÉES (ha.)

1951 - 1952

1965

Forêts rattachées
à des exploitations
agricoles en 1965

	Forêts communales, corporatives et privées	Forêts communales et corporatives	Forêts privées	En % de la surface totale	Surface	En % des forêts privées
Neuchâtel	1507,35	1316,70	190,65	13	7,90	4,1
Hauterive	94,30	91,64	2,66	3	0,60	2,3
Saint-Blaise	255,28	178,28	77,00	30	2,86	3,7
Marin-Epagnier	108,10	82,74	25,36	23	3,76	14,8
Thielle-Wavre	4,85	—	4,85	100	—	—
Cornaux	182,98	112,00	70,98	39	52,94	74,6
Cressier	179,75	166,71	13,04	7	1,56	12,0
Enges	242,55	51,02	191,53	78	14,11	7,4
Le Landeron	442,48	437,77	4,71	1	4,44	94,3
Lignières	469,34	392,75	76,59	16	72,53	94,7
District de Neuchâtel	3486,98	2829,61	657,37	19	160,70	24,4
Boudry	508,27	473,39	34,88	7	6,48	18,6
Cortailod	276,98	244,49	32,49	12	6,36	19,6
Colombier	124,21	95,41	28,80	23	0,50	1,8
Auvernier	139,31	139,31	—	—	—	—
Peseux	261,26	261,26	—	—	—	—
Corcelles-Cormondèche	442,77	425,48	17,29	4	3,70	21,4
Bôle	62,87	59,71	3,16	5	—	—
Rochefort	541,95	289,57	252,38	46	10,19	4,0
Brot-Dessous	88,04	63,02	25,02	28	—	—
Bevaix	466,32	454,14	12,18	2	2,66	21,8
Gorgier	400,12	226,62	173,50	44	29,89	17,2
Saint-Aubin-Sauges	212,80	136,92	75,88	36	33,97	44,8
Fresens	64,94	63,28	1,66	3	23,66	—
Montalchez	172,07	93,31	78,76	46	23,15	29,4
Vaumarcus	46,54	33,35	13,19	28	2,03	15,4
Paroisse de La Béroche	137,28	137,28	—	—	—	—
District de Boudry	3945,73	3196,54	749,19	19	142,59	19,1
Cernier	302,36	213,85	88,51	29	—	—
Chézard-Saint-Martin	428,09	330,11	97,98	23	26,14	26,7
Dombresson	513,11	294,39	218,72	43	57,65	26,4
Villiers	280,45	146,00	134,45	48	33,15	24,7
Le Pâquier	363,37	237,68	125,69	34	25,90	20,6
Savagnier	380,77	326,30	54,47	14	15,27	28,0
Félin-Vilars-Saules	297,92	241,41	56,51	19	—	—
Fontaines	236,22	109,59	126,63	54	26,24	20,7
Engollon	23,46	20,76	2,70	13	—	—
Fontainemelon	87,14	70,08	17,06	20	—	—
Les Hauts-Geneveys	269,59	198,66	70,93	26	46,20	65,1
Boudrevilliers	267,12	83,30	183,82	69	37,13	20,2
Valengin	143,93	101,16	42,77	30	—	—
Coffrane	208,92	166,81	42,11	20	1,20	2,8
Les Geneveys-sur-Coffrane	188,56	155,87	32,69	17	—	—
Montmollin	116,85	78,61	38,24	32	2,02	5,3
District du Val-de-Ruz	4107,86	2774,58	1333,28	32	270,90	22,0

Sources : Résultats 1951-1952 : Service forestier cantonal neuchâtelois. Résultats 1965 : Recensement fédéral des entreprises 1965, calculs personnels.

APPENDICE 10 ACTIVITÉ PRINCIPALE DU CHEF D'EXPLOITATION EN 1965

	Activités agricoles						Activités non agricoles							
	Polyculteurs-éleveurs	Viticulteurs	Horticulteurs, maraîchers, arboriculteurs et pépiniéristes	Aviculteurs, engraisseurs et marchands de bétail	Bergers et bûcherons	Total des chefs d'exploitation de profession principale agricole	Artisans et ouvriers	Commerçants (y compris commerçants en vins)	Employés de bureau	Personnes de profession libérale, cadres, institutions	Ménagères	Retraités	Total des chefs d'exploitation de profession principale non agricole	
Neuchâtel	8	3	7	1		19								
Hauterive	1	8	1	1		11						1	1	
Saint-Blaise	8	7	6			21								
Marin-Epagnier	13		3			16				3		1	4	
Thielle-Wavre	10		2			12								
Cornaux	12	6		1		19	1	1	2	1	2	5	16	
Cressier	3	26	4			33	8	6	3	1	2	1	21	
Enges	20				1	21		1					1	
Le Landeron	18	35	19		1	73	25	5	1	2		7	40	
Lignières	39			1		40	2			2		2	6	
District de Neuchâtel	132	85	42	4	2	265	41	13	6	9	5	16	90	
Boudry	15	17	4	3		39	18	4	2	4	2	4	34	
Cortaillod	5	27	1	2		35	9	4	1	1	1	3	19	
Colombier	5	7	6	4		22	6	1	1	7	2	1	18	
Auvernier		21				21	4	2	3	13	2	2	26	
Peseux	1	3	3			7	4	2			1		7	
Corcelles-Cormondrèche	7	14	6	1	1	29	8	2	2	1		5	18	
Bôle	2	4	3			9		1					1	
Rochefort	20			1		21	2		2				4	
Brot-Dessous	5			1	1	7								
Bevaix	21	26	6		1	54	4	7		3	1	4	19	
Gorgier	22	12	1	1	2	38	9	1			3	1	14	
Saint-Aubin-Sauges	17	8	3			28	5	1	1	3		2	12	
Fresens	10	3				13	4				2		6	
Montalchez	15					15								
Vaumarcus	5	2	2			9	1				1	1	3	
District de Boudry	150	144	35	13	5	347	74	25	12	32	14	24	181	
Cernier	12		1			13	1						1	
Chézard-Saint-Martin	36		1			37								
Dombresson	44			1		45	2	1		1			4	
Villiers	19					19						1	1	
Le Pâquier	28					28								
Savagnier	30			2		32	1	1					4	
Fenin-Vilars-Saules	21					21	3	1					4	
Fontaines	22			1	3	26								
Engollon	12					12								
Fontainemelon	5					5	1						1	
Les Hauts-Geneveys	9			1	2	12	1						1	
Boudevilliers	37			2	2	41				3	1	1	5	
Valangin	6		1			7								
Coffrane	19					19	3						3	
Les Geneveys-sur-Coffrane	11				1	12	1	1					2	
Montmolin	11		1	2		14			1		1		2	
District du Val-de-Ruz	322		4	9	8	343	13	4	1	4	1	5	28	
Bas-Pays neuchâtelois	604	229	81	26	15	955	128	42	19	45	20	45	299	

Sources : Recensement fédéral des entreprises, comptages personnels.

**AGE DES EXPLOITANTS EN 1966 (par commune)
ET TAUX DE NATALITÉ (par circonscription d'état civil)**

	Age moyen du chef d'exploitation	Age moyen des polyculteurs-éleveurs de profession	Age moyen des viticulteurs de profession	Taux de natalité (population totale de la circonscription) 1960-1964 (moyenne en ‰)
Neuchâtel	57	57	67	14,8
Hauterive	55	53	53	} 19,2
Saint-Blaise	48	43	48	
Marin-Epagnier	57	58	—	14,1
Thielle-Wavre	52	54	—	} 11,5
Cornaux	57	51	67	
Cressier	55	61	55	} 13,8
Enges	51	—	—	
Le Landeron	53	47	53	11,8
Lignières	49	—	—	13,1
District de Neuchâtel	53	—	54	14,9
Boudry	52	45	55	17,3
Cortailod	57	51	58	17,0
Colombier	56	60	65	17,8
Auvernier	63	—	62	18,3
Peseux	60	64	45	15,3
Corcelles-Cormondrèche	54	54	54	13,7
Bôle	52	47	55	14,5
Rocheport	52	52	—	} 11,8
Brot-Dessous	56	60	—	
Bevaix	51	46	55	14,3
Gorgier	55	51	57	} 14,9
Saint-Aubin-Sauges	58	61	57	
Fresens	55	50	73	
Montalchez	59	59	—	
Vaumarcus	48	42	—	} 15,7
District de Boudry	55	—	57	
Cernier	48	Cf. colonne 1	Pas de viticulteurs	16,5
Chézard-Saint-Martin	49			12,1
Dombresson	47			} 14,6
Villiers	53			
Le Pâquier	47			10,0
Savagnier	50			14,3
Fenin-Vilars-Sauges	52			17,4
Fontaines	51			14,3
Engollon	48			16,8
Fontainemelon	51			16,9
Les Hauts-Geneveys	48			16,9
Boudevilliers	49			11,6
Valangin	54			} 15,8
Coffrane	42			
Les Geneveys-sur-Coffrane	47			15,2
Montmolin	48			
District du Val-de-Ruz	48			

Sources : Recensement des entreprises 1965, résultats personnels.

La santé publique dans le canton de Neuchâtel. Rapports présentés par le Service sanitaire cantonal.

APPENDICE 12MOUVEMENT DE LA POPULATION

	Variation 1850-1967 en % de la population de 1850	Emigrants quotidiens en proportion de la population active totale domiciliée dans la commune			Proportion de personnes nées hors de leur commune de domicile		Ressortissants de la commune qui y sont encore domiciliés en % du total des ressortissants
		1910	1950	1960	1920	1960	
Neuchâtel	363	1,1	5	7	65	69	44
Hauterive	438	36	63	63	72	81	38
Saint-Blaise	137	8	24	30	65	86	39
Marin-Epagnier	434	25	35	40	81	84	29
Thielle-Wavre	45	4	8	18	76	81	14
Cornaux	114	8	25	41	64	70	29
Cressier	127	2	21	25	60	74	35
Enges	— 33	—	—	2	43	47	3
Le Landeron	144	6	23	36	55	71	28
Lignières	— 29	0,4	7	19	41	52	22
District de Neuchâtel	279	4	9		64	71	39
Boudry	70	13	27	32	72	79	31
Cortailod	31	10	21	29	57	69	28
Colombier	339	9	28	37	69	83	23
Auvernier	115	26	38	55	71	83	31
Peseux	834	45	45	52	81	87	39
Corcelles-Cormondrèche	294	17	30	47	77	86	28
Bôle	282	15	33	41	74	89	23
Rochefort	— 18	6	25	30	66	70	8
Brot-Dessous	— 42	13	42	41	56	82	2
Bevaix	144	4	21	34	57	77	38
Gorgier	27	7	31	34	58	75	18
Saint-Aubin-Sauges	140	5	7	15	69	74	19
Fresens	— 35	—	5	13	37	40	9
Montalchez	— 58	5	23	15	44	45	6
Vaumarcus	— 38	—	12	36	77	84	3
District de Boudry	173	16	29		69	81	20
Cernier	169	27	40	44	68	77	18
Chézard-Saint-Martin	33	12	29	30	58	71	10
Dombresson	20	5	19	24	58	72	11
Villiers	— 37	10	35	25	54	76	4
Le Pâquier	— 42	2	—	7	51	65	8
Savagnier	— 30	9	24	41	33	38	26
Fentin-Vilars-Saules	— 36	3	16	30	58	69	14
Fontaines	19	33	26	34	64	79	16
Engollon	— 53	8	7	32	53	58	13
Fontainemelon	182	5	20	21	65	79	19
Les Hauts-Geneveys	40	29	40	50	70	85	11
Boudevilliers	— 19	7	17	19	71	73	9
Valangin	1	13	32	40	64	79	9
Coffrane	32	19	32	50	57	70	14
Les Geneveys-sur-Coffrane	456	9	16	12	75	84	31
Montmolin	16	7	24	31	64	82	22
District du Val-de-Ruz	43	14	27		62	75	13

Sources : Bureau fédéral de statistique. Lieu de domicile et lieu de travail de la population suisse d'après le Recensement fédéral de la population du 1^{er} décembre 1910, cahier 1, Berne 1919, tabl. 1.

Recensements fédéraux de la population de 1920 (14^e fasc., tabl. 1), de 1950 (281^e fasc., tabl. 4), de 1960 (383^e fasc., tabl. 4; 387^e fasc., tabl. 5; 359^e fasc., tabl. 2).

Département de l'intérieur du canton de Neuchâtel. Recensements annuels de la population. Seuls les chiffres absolus figurent dans ces publications statistiques.

INDICES DE MOTORISATION - MÉCANISATION

	Nombre de tracteurs et de moto- faucheuses par 100 exploitations en 1939	Nombre de tracteurs, de monoaxes, et moto- culteurs par 100 exploitations en 1965	Surface de moyenne de terres ouvertes par tracteur en 1965 (en ares)	Nombre de charrues pour tracteur par 100 exploitations en 1965	Nombre d'épan- deuses de fumier pour 100 exploitations paysannes en 1965	Nombre de machines pour charger le foin pour 100 exploitations paysannes en 1965	Nombre de transporteurs verticaux pour 100 exploitations paysannes en 1965	% de vaches traitées à la machine 1965
Neuchâtel	4	65	401	25	12	38	12	34
Hauterive	—	90	—	—	—	—	—	—
Saint-Blaise	4	181	578	175	12	162	75	90
Marin-Epagnier	6	138	734	69	23	54	77	50
Thielle-Wavre	28	193	837	120	20	90	70	89
Cornaux	4	124	620	100	33	116	92	7
Cressier	3	48	155	133	33	33	133	61
Enges	16	109	389	65	40	75	65	17
Le Landeron	2	73	370	111	39	94	100	57
Lignières	—	98	532	77	31	39	74	42
District de Neuchâtel	4	85	515	88	29	77	75	45
Boudry	11	79	523	133	53	100	133	74
Cortailod	3	38	230	100	—	60	60	67
Colombier	5	97	524	220	100	160	180	70
Auvernier	—	34	3	—	—	—	—	—
Peseux	2	54	20	—	—	—	—	—
Corcelles-Cormondrèche	4	54	894	100	43	86	114	20
Bôle	—	55	—	100	—	150	50	—
Rochefort	2	138	263	90	30	80	35	30
Brot-Dessous	7	100	—	—	20	—	—	—
Bevaix	3	62	305	86	5	76	62	55
Gorgier	2	81	482	100	9	68	77	53
Saint-Aubin-Sauges	9	74	361	65	12	29	47	46
Fresens	5	64	640	—	20	30	120	—
Montalchez	3	100	400	60	—	13	40	—
Vaumarcus	—	127	497	80	40	40	120	75
District de Boudry	4	69	415	91	21	64	74	43
Cerrier	24	156	475	75	92	125	92	63
Chézard-Saint-Martin	13	121	361	50	56	89	50	47
Dombresson	8	126	405	48	50	75	66	33
Villiers	8	89	448	53	16	53	5	8
Le Pâquier	10	83	284	32	36	43	14	29
Savagnier	10	100	734	80	27	73	63	13
Fenin-Villars-Saules	5	80	606	66	5	48	43	33
Fontaines	9	100	880	64	45	90	59	19
Engollon	8	100	520	92	25	83	83	28
Fontainemelon	14	100	473	40	60	120	20	71
Les Hauts-Geneveys	4	100	171	33	11	33	11	21
Boudevilliers	4	89	638	73	26	103	81	56
Valangin	—	100	439	83	67	100	33	89
Coffrane	2	123	579	100	42	116	100	62
Les Geneveys-sur-Coffrane	8	150	444	109	45	109	91	55
Montmolin	5	123	643	100	36	82	82	26
District du Val-de-Ruz	8	108	522	65	38	81	57	42

Sources : Recensement fédéral des entreprises de 1939, 151^e fasc., tabl. 2. Recensement fédéral des entreprises de 1965 résultats personnels.

I. ÉQUIPEMENT-TYPE DES EXPLOITATIONS DE POLYCLTURE-ÉLEVAGE BAS-NEUCHATELOISES EN 1968

(selon comptages statistiques du recensement 1965 et enquêtes directes)

Stade de motorisation totale : machines pour tracteur ou automotrices, la traction animale n'étant plus utilisée qu'exceptionnellement.

<i>Équipement individuel :</i>	<i>Coût 1968</i>	<i>Équipement utilisé par plusieurs agriculteurs :</i>	<i>Coût 1968</i>
	Fr.		Fr.
tracteur diesel de 40 CV.	16.000.—		
<i>Fumure</i>			
		épandeur de fumier	5.000.—
		grue à fumier	9.000.—
		citerne à pression pour purinage	6.500.—
		distributeur d'engrais de 2 m. 50	1.500.—
<i>Préparation du sol</i>			
charrue portée à un soc	1.700.—	herse à prise de force	2.500.—
rouleau	1.200.—		
<i>Ensemencement</i>			
		semoir à céréales pour tracteur	2.500.—
		planteuse de pommes de terre	2.000.—
<i>Entretien des cultures</i>			
instrument universel pour sarclage / buttage / désherbage	2.500.—	pulvérisateur tracté	6.400.—
<i>Récoltes</i>			
barre de coupe	1.500.—	moissonneuse-batteuse automotrice	30.000.—
épandeur-faneuse à toupies	2.000.—	arracheuse-ramasseuse de pommes de terre	6.500.—
machine de chargement	7.000.—	hacheuse-ensileuse	4.500.—
deux chars à pneus	5.000.—		
<i>Matériel d'intérieur de ferme</i>		trieur de pommes de terre	2.500.—
installation pour transports verticaux	5.000.—		
moteur électrique	1.700.—		
concasseur	1.000.—		
coupe-racines	400.—		
machine à traire	4.000.—		
scie mécanique	500.—		
	49.500.—		78.700.—

II. ÉQUIPEMENT-TYPE DES EXPLOITATIONS VITICOLES NEUCHATELOISES EN 1968

A. Domaines où la traction directe ne peut être utilisée : pente de plus de 20 %, morcellement, dimension réduite de l'exploit.

<i>Équipement individuel</i>	<i>Coût 1968</i>
	Fr.
mototreuil	3.000.—
travail du sol (charrue, houe, râblet)	1.500.—
installation de traitement antiparasitaire	7.000.—
(compresseur et conduites).	
	11.500.—

B. Domaines avec tracteur :

<i>Équipement individuel</i>	<i>Coût 1968</i>
	Fr.
tracteur viticole	18.000.—
travail du sol	6.000.—
pulvérisateur	3.000.—
	27.000.—
<i>Équipement utilisé par plusieurs viticulteurs</i>	
distributeur d'engrais	1.000.—
défonçeur	1.500.—
herse à prise de force	2.000.—
	4.500.—

APPENDICE 15

CONCENTRATION DES ENTREPRISES

321

	1	2	3	4	5	6	7	8
Neuchâtel	508	638	345		1		1	1
Hauterive	402	598	218	1	2		5	1
Saint-Blaise	572	1208	274		1		5	1
Marin-Epagnier	839	1238						
Thielle-Wavre	1545	1496						
Cornaux	574	685	54	1	4	1		
Cressier	289	188	128	5	8	5	7	1
Enges	1336	1760						
Le Landeron	254	341	105	3	5	17	9	1
Lignières	853	1484						
District de Neuchâtel	598	734		10	21	23	27	5
Boudry	407	549	147	1	2	4	10	
Cortailod	282	193	106	3	10	9	6	1
Colombier	391	942	183		2	2		1
Auvergnier	154	158	301	3	4	4	6	5
Peseux	129	42	43	1	1	1		
Corcelles-Cormondrèche	235	327	107		6	4	7	
Bôle	389	357	138			2	2	
Rochefort	940	1579						
Brot-Dessous	496	645						
Bevalx	409	464	107	3	4	13	7	
Gorgier	525	786	79	1	5	4	3	
Saint-Aubin-Sauges	628	689	77	2	2	3	2	
Fresens	597	693	20	2	1			
Montalchez	672	1564						
Vauxmarcus	818	943	74		1		1	
District de Boudry	418	578		16	38	46	44	7
Cernier	1935	2403						
Chézard-Saint-Martin	1482	1730						
Dombresson	1341	1912						
Villiers	909	1242						
Le Pâquier	1234	1620						
Savagnier	855	1552						
Fézin-Vilars-Saules	841	1152						
Fontaines	1379	2119						
Engollon	1254	1496						
Fontainemelon	1813	2169						
Les Hauts-Geneveys	803	1614						
Bondevilliers	1155	1344						
Valangin	2513	3034						
Coffrane	892	1747						
Les Geneveys-sur-Coffrane	877	2175						
Montmolin	876	1539						
District du Val-de-Ruz	1170	1700						
Bas-Pays neuchâtelois			137	26	59	69	71	12

1. Surfaces moyennes des exploitations par commune en ares (sans forêts) (1929).
2. Surfaces moyennes des exploitations par commune en ares (sans forêts) (1965).
3. Surfaces moyennes des exploitations des viticulteurs de profession principale en 1965.
4. Nombre d'exploitations (de viticulteur de profession principale) de 0 - 25 ares.
5. Nombre d'exploitations (de viticulteur de profession principale) de 26 - 50 ares.
6. Nombre d'exploitations (de viticulteur de profession principale) de 51 - 100 ares.
7. Nombre d'exploitations (de viticulteur de profession principale) de 101 - 500 ares.
8. Nombre d'exploitations (de viticulteur de profession principale) de 501 - 1500 ares.

Sources : Recensement fédéral des entreprises de 1929, fasc. 31, tabl. 2.
Recensement fédéral des entreprises de 1965, résultats personnels (col. 2-8).

Bibliographie

Critique des sources

Le Bas-Pays neuchâtelois, dans son entité ou en partie, n'a été l'objet que de très peu d'études scientifiques. La meilleure approche géographique nous est donnée par Gutersohn dans le tome I « Jura » (1958) de sa *Geographie der Schweiz* qui remplace avantageusement la *Géographie de la Suisse* de Frùh plus descriptif. Cl. Favarger et E. H. Kranck donnent également dans leur ouvrage *Géographie* (1948) paru dans la Collection du centenaire de la République un aperçu de géographie neuchâteloise (aspect physique uniquement). Il s'agit donc avant tout d'ouvrages de synthèse ; nous ne pouvions par contre nous appuyer sur aucune thèse de géographie régionale portant sur notre territoire. Un certain nombre d'articles géographiques ont bien été publiés sur le Pays neuchâtelois dans le *Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie* (« Cortaillod », tome 50, fascicule 1 ; « Les Brenets », tome 50, fascicule 5), mais il s'agit d'études très fragmentaires. Sur les régions voisines du Bas-Pays neuchâtelois on peut par contre citer les thèses de géographie parues dans le même *Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie*, celle de Henri Bühler sur *Les Crosettes*, près de La Chaux-de-Fonds (tome 27 du B.S.N.G.), ainsi que deux études consacrées au Jura vaudois, celle de René Meylan sur *La Vallée de Joux* (tome 38 du B.S.N.G.) et celle d'Ernest-Louis Paillard sur la région de *Sainte-Croix* (tome 49 du B.S.N.G.). Enfin, les deux plus importantes thèses de géographie régionale jurassienne *La vie rurale dans les montagnes du Jura méridional* (1955) de René Lebeau et *Les régions frontalières de la montagne jurassienne* (1959) de Suzanne Daveau nous ont fourni de multiples points de comparaison. C'est en particulier le cas de la dernière citée qui traite, entre autres régions, du Haut-Jura neuchâtelois. Notons en particulier que, quoique définies selon une optique différente, les limites de notre Bas-Pays neuchâtelois coïncident avec celles que Suzanne Daveau a données à son Haut-Jura, notre territoire d'étude s'arrêtant là où commence celui traité par cette dernière.

Les études agricoles sur notre région ne sont pas plus nombreuses. Un essai de synthèse, *Agriculture et viticulture* (1948), a été présenté lors du centenaire de la

République. Une thèse a été consacrée à la *Rentabilité du vignoble neuchâtelois* (1931) par Pierre Parel. Quelques études particulières sur *L'élevage du cheval dans le canton de Neuchâtel* (1927) de Ed. Jacky ou *La lutte contre le phylloxera dans le vignoble neuchâtelois* (1925) d'Arthur Martin sont des documents plus utiles à l'histoire de l'agriculture neuchâteloise qu'à la compréhension des conditions actuelles ; il en est de même de plusieurs notices datant du siècle passé, *La Culture de la vigne dans le canton de Neuchâtel* (1866), *Notes sur les vignobles de la Côte-d'Or, du Jura et de Neuchâtel* (1852) par J.-L. Roulet.

Il n'existe malheureusement aucune publication sur les micro-climats de notre région. Les études pédologiques sont à l'état embryonnaire ; tout au plus quelques travaux isolés dont celui de J.-P. Portmann sur *Les terrains superficiels de la commune de Lignières* (1966). Les recherches de J.-P. Portmann sur la *Péetrographie des formations glaciaires* pourraient fournir une base à l'élaboration d'une carte pédologique dont nous souhaitons ardemment l'établissement.

Au total, peu d'ouvrages sur lesquels appuyer notre recherche. Les sources essentielles de notre étude relèvent par conséquent de données statistiques brutes et de l'enquête directe. A cet égard, nous avons bénéficié d'une situation extrêmement favorable puisque nous avons participé aux travaux du *Recensement fédéral des entreprises de 1965*, ce dernier constituant sans contredit la source statistique la plus importante et la plus complète sur l'agriculture suisse actuelle. Elle touche en effet l'ensemble des exploitations — de production ou de complément — alors que les statistiques du Secrétariat des paysans suisses à Brougg ou du Service de vulgarisation agricole à Lausanne se limitent aux comptabilités d'une minorité d'agriculteurs volontaires. Les dossiers du *Département de l'agriculture du canton de Neuchâtel* qui nous ont été largement ouverts nous ont permis de compléter les données du recensement des entreprises, en particulier dans les domaines des remaniements parcellaires, de la propriété foncière, et de la production agricole. Mais c'est finalement à l'*enquête directe* que nous avons eu recours pour compléter et surtout nuancer et expliquer les résultats du recensement. Si nous n'avons pas procédé par questionnaire écrit (le questionnaire du recensement des entreprises en tenant lieu), nous avons, par contre, eu d'innombrables entretiens avec les exploitants et les dirigeants agricoles. Méthode artisanale certes que l'enquête directe mais qui, une fois les entretiens particuliers replacés dans un contexte plus général, demeure une source d'information indispensable à la compréhension des contingences régionales.

Bibliographie

- ACOCK (A. M.), *La mécanisation de l'agriculture, ses progrès, ses aspects économiques*, Washington-Rome, FAO, novembre 1950, 108 pp.
- ALLIX (M^{me} J.), « Le bassin laitier lyonnais et l'approvisionnement en lait de la Ville de Lyon », *Etudes rhodanennes*, 1945, pp. 71-96.
- ANDAN (Odile), *Bruson. Essai de modernisation d'un village de montagne en Valais*, Lausanne, Service romand de vulgarisation agricole, 1965, 95 pp.
- ANNAERT (Jean), « Répartition géographique des modes de faire-valoir en Belgique », *Etudes rurales*, N° 2, juillet-septembre 1961, pp. 60-98.
- ARTAUD (M.), *Le métier d'agriculteur*, Paris, Les Editions ouvrières, 1946, 96 pp.
- AUBERT (D.), « Le Jura », *Geologische Rundschau*, vol. 37, 1949, pp. 2-17.
— « Calotte glaciaire et morphologie jurassiennes », *Eclogae Geologicae Helvetiae*, vol. 58, N° 1, 1965, pp. 555-578.
- AUBERT (J.-F.), « De l'acquisition des terres par la collectivité », *Schweizerisches Zentralblatt für Staats- und Gemeindeverwaltung*, 1963, N° 345 et 377.
— « Du renchérissement foncier et de certaines questions qu'il pose au juriste », *Revue de droit suisse*, vol. 83, 1964, 1, pp. 1-132.
- AUGÉ-LARIBÉ (M.), *La révolution agricole*, Paris, Albin Michel, 1955, 435 pp.
- BACHMANN (Werner), *Der Einfluss von Bodenverbesserungen auf die wirtschaftliche Struktur eines Gebietes, untersucht am Beispiel des Stammhelmerales im Kanton Zürich*, Zürich, Juris-Verlag, 1950, 166 pp.
- BADOIN (R.), *Agriculture et équilibre économique*, Paris, CDU-SEDES, 1962, 270 pp.
- BAESCHLIN (A.), BÜHLER (A.) et GSCHWEND (M.), *Wegleitung für die Aufnahmen der bäuerlichen Hausformen und Siedlungen in der Schweiz*, Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde, Basel, G. Krebs, 1948, 240 pp.
- BÄGGLI (W.), *Atlas agricole de la Suisse*, Bern, Buchverlag Verbandsdruckerei AG, 1954, 64 pp.
- BALLU (Tony), *Le machinisme agricole*, Paris, PUF, 1951, 128 pp.
- BALMER (J.-R.) et al., *Le Pays de Neuchâtel. Agriculture et viticulture*, Collection du centenaire de la République, Neuchâtel, 1948, 157 pp.
- BARBICHON (Guy), « Le devenir du paysan hors de l'agriculture. Recherches récentes », *Etudes rurales*, N° 13-14, avril-septembre 1964, pp. 194-211.
- BARTER (P.G.H.), *Problems of Agricultural Development*, Genève, Librairie Droz, 1966, 100 pp.
- BEAUJEU-GARNIER (J.) et CHABOT (G.), *Traité de géographie urbaine*, Paris, Colin, 1963, 493 pp.
- BÉGUIN (Jacques), *Architecture neuchâteloise*, Cahiers de l'Institut neuchâtelois, Neuchâtel, la Baconnière, 1942, 123 pp.
— *Le Pays de Neuchâtel. Urbanisme*, Collection du centenaire de la République, Neuchâtel, 1948.

- BÉGUIN (J.) et al., « Cortaillod », *Bull. de la Soc. neuchâteloise de géographie*, tome 50, fasc. 1, 1944, pp. 5-40.
- BENEVENT (Ernest), « Maisons rurales jurassiennes », *Bull. de la Soc. de géographie de Marseille*, tome 58, 1937, pp. 16-24.
- BERNET (Werner), *La mobilité de la population agricole en Suisse ; ses causes économiques et sociales*, thèse droit et sciences économiques, Neuchâtel, 1966, 191 pp.
- BERNHARD (H.), *Le problème de la surestimation des prix de la propriété foncière rurale en Suisse*, thèse droit, Université Lausanne, Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 1943, 162 pp.
- BIERMANN (Ch.), « L'habitat rural en Suisse », *Bull. de la Soc. neuchâteloise de géographie*, vol. 41, 1932, pp. 5-40.
— *La maison paysanne vaudoise*, Lausanne, 1946, 229 pp.
- BILLETER (Hans), *Le crédit foncier rural en Suisse*, Neuchâtel, Impr. Attinger, 1917.
- BLOCH (Marc), *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, Colin, 1961 et 1964 (Nouvelle édition, 4^e tirage), 2 vol., 230 pp. et 265 pp.
- BODDEZ (G.), *Problématique actuelle d'économie agricole*, Notes de l'Institut économique agricole (IEA), N° 1, Bruxelles, janvier 1964, 17 pp.
- BONIN (Serge), « L'étude de la propriété foncière : un exemple de méthode cartographique », *Etudes rurales*, N° 5-6, avril-septembre 1962, pp. 136-160.
- BONNAMOUR (J.), « Budgets paysans et surface minimale rentable », *Information géographique*, janvier-février, 1962.
— *Le Morvan. La terre et les hommes. Essai de géographie agricole*, Paris, PUF, 1966, VIII-456 pp.
— « Terre arable et milieu humain », *Bull. de l'Assoc. de géographes français*, mai 1967, pp. 47-55.
- BONNAMOUR (J.) et BEAUFRÈRE (J.-P.), *Etude en Morvan. Essai de diagnose agricole*, 1962, 43 pp. (Multigr.).
- BOREL (A.) et al., *L'Agriculture suisse*, Secrétariat des paysans suisses, Brugg, 1962, 128 pp.
- BOREL (A.) et NEUKOMM (W.), *Le droit successoral paysan du Code civil suisse*, Secrétariat des paysans suisses, Brugg, 1955 (4^e éd.).
- BOZON (Pierre), *La vie rurale en Vivarais. Etude géographique*, thèse, Clermont-Ferrand, 1961, 641 pp.
- BROCKMANN-JEROSCH (H.), *La maison paysanne suisse. Ses origines, sa construction, ses types* (traduction française de P. Budry), Neuchâtel, la Baconnière, 1933, 110 pp.
- BRUGGER (H.) et PETRICEVIC (J.), *La marge dans le commerce des denrées alimentaires en Suisse, et autres études relatives à la politique agricole et à la politique économique de la Suisse après la Seconde Guerre mondiale*, Brugg, Secrétariat des paysans suisses, 1948, 85 pp.
- BRUNET (P.), *Structure agricole et économie rurale des plateaux tertiaires entre la Seine et l'Oise*, Caen, Soc. d'impression Caron & C^{ie}, 1960, 552 pp.
- BRUNET (R.), *Les campagnes toulousaines. Etude géographique*, publications de la Faculté des lettres, Toulouse, 1965, 728 pp.
- BÜHLER (H.), *Les Crosettes. Etude de géographie régionale*, thèse lettres, Neuchâtel, Attinger, 1918, 122 pp.
- BURGER (A.), *Répercussions et enseignements de la sécheresse de 1962 sur l'approvisionnement du canton en eau potable*, Rapport à la commission cantonale des eaux, Département des travaux publics, Neuchâtel, 1963, 50 pp.
- CARRON (M^{me} M.-A.), *L'évolution économique d'une commune rurale au XIX^e et au XX^e siècle, Sainte-Feyre (Creuse)*, Lyon. Mémoires et documents N° 8 de l'Institut des études rhodaniennes de l'Université de Lyon, 1954, 74 pp.

- CHABLOZ (F.), « Les arbres fruitiers chez les gens d'Outre-Areuse », *Musée neuchâtelois*, 1889, pp. 113-118.
- CHAMBRIER (Frédéric de), *Histoire de Neuchâtel et Valengin jusqu'à l'avènement de la maison de Prusse*, Neuchâtel, Attinger, 1840, 509 pp.
- CHAMBRIER (S. de), « Description topographique de la mairie de Valengin », *Mémoires de la Soc. d'émulation patriotique de Neuchâtel*, 1795.
- CHAMPIER, « L'aménagement du territoire: la modernisation des campagnes en Saône-et-Loire: défense de la petite exploitation », *Revue de géographie de Lyon*, tome 31, N° 2, 1956, pp. 87-94.
- CHARRIER (J.-B.), *Citadins et ruraux*, Paris, PUF, 1964, 128 pp.
- CHARTIER, « Document en vue de l'étude de l'habitat rural », *Information géographique*, mai-juin, 1950.
- CHATELAIN (A.), « Les fondements de la région historique », *Revue de géographie de Lyon*, 1955, pp. 43-56.
- CHATENAY (R. de), *L'agriculture suisse*, thèse droit, Paris, 1948.
- CHEVALIER (M.) (sous la direction de), « Notes de géographie agraire comtoise et montbéliardaise », *Annales littéraires de l'Université de Besançon*, tome 2, fasc. 4, Paris. Les Belles Lettres, 1955, pp. 1-78.
- CHEVRIER-MAGNE (M^{me} S.), « L'indemnité viagère de départ dans l'Allier et ses incidences sur les structures agraires », *Bull. de l'Assoc. de géographes français*, janvier-février 1968, pp. 32 à 46.
- CHIFFELLE (F.), « Essai de délimitation d'une région agricole par la méthode de la polarité: le Bas-Pays neuchâtelois », *Cahiers de géographie de Besançon*, N° 14, 1966, pp. 77-82.
- CHISHOLM (M.), *Rural Settlement and Land Use. An Essay in Location*, London, Hutchinson, 1962, 207 pp.
- CHOLLEZ (A.), « Problèmes de structure agraire et d'économie rurale », *Annales de géographie*, 55, 1946, pp. 81-101.
- CHOMBART DE LAUWE (Jean), *Pour une agriculture organisée: Danemark et Bretagne*, Paris, PUF, 1949, 194 pp.
- « Aspects économiques de l'utilisation en commun du matériel agricole », *Bull. de la Soc. française d'économie rurale*, vol. 4, N° 4, octobre 1952, pp. 125-187.
- CHOMBART DE LAUWE (Jean) et al., *Nouvelle gestion des exploitations agricoles*, Paris, Dunod, 1963, 526 pp.
- CHOMBART DE LAUWE (J.) et MORVAN (F.), *Les possibilités de la petite entreprise dans l'agriculture française (contribution monographique)*, Paris, Soc. auxiliaire pour la diffusion des édit. de productivité, 1954, 150 pp.
- CHRISTALLER (W.), *Die Zentrale Orte Süddeutschlands*, Yéna, 1933.
- « Rapports fonctionnels entre les agglomérations urbaines et les campagnes », *15^e congrès intern. Géogr.*, Amsterdam, 1938, tome 2, pp. 123-138.
- CLERC (François), *Le Marché commun agricole*, Paris, PUF, 1964, 128 pp.
- Colloque international de Nancy 1957. Géographie et histoire agroires*, Mémoire N° 21 des Annales de l'Est de la Faculté des lettres de Nancy, 1959, 452 pp.
- Colloque national de géographie appliquée organisé à Strasbourg en 1961*, Strasbourg, 1962, 241 pp.
- COLSON (R.), *Motorisation et avenir rural*, Paris, CNER, 1950, 148 pp.
- COMMENT (A.), « Vers la révision du droit foncier rural », *Schweizerische Zeitschrift für Beurkundungs- und Grundbuchrecht*, 1963.
- COURVOISIER (Jean), *Panorama de l'histoire neuchâteloise*, Neuchâtel, la Baconnière, 1963, 156 pp.
- Culture de la vigne dans le canton de Neuchâtel*, traité rédigé par L.-P. D., Neuchâtel, Impr. Wolfraht & Metzner, 1866, 90 pp.

- DAILLENS (F.), « La vigne et le vin en Suisse », *Revue géographique de l'Est*, 1962, N° 4, pp. 345-374.
- DAUZAT (Albert), *La vie rurale en France des origines à nos jours*, Paris, PUF, 1961 (3^e éd.), 128 pp.
- DAVEAU (Suzanne), *Les régions frontalières de la montagne jurassienne, Etude de géographie humaine*, Mémoires et documents N° 14 de l'Institut des études rhodaniennes de l'Université de Lyon, Lyon, 1959, 571 pp.
- DAVID (André), « Machinisme agricole et vie rurale en montagne », *Revue de géographie alpine*, tome 44, 1956, fasc. 1, pp. 179-183.
- DEBATISSE (M.), *La révolution silencieuse. Le combat des paysans*, Paris, Calmann-Lévy, 1963, 264 pp.
- DELAFONTAINE (Olivier), *Rapport sur la motion Cavat en vue de l'Institution d'une péréquation entre les zones à bâtir et la zone agricole*, Lausanne, avril 1967, 6 pp.
- DEMANGEON (A.), *Problèmes de géographie humaine*, Paris, Colin, 1952 (4^e éd.), 407 pp.
- DERRUAU (Max), *Précis de géographie humaine*, Paris, Colin, 1961, 572 pp.
- Diagnostic rapide d'une localité rurale*, Voiron (Isère), Ed. SAGMA, 1953.
- DIETRICH (G.) et GARENC (P.), « Paysage rural en Franche-Comté », *Revue géographique de l'Est*, 1963, pp. 371-383.
- DUCOTTERD (G.), *Servage ou indépendance du paysan suisse*, Editions de la Renaissance rurale, Fribourg, 1935, 166 pp.
- DUGRAND (Raymond), *Villes et campagnes en Bas-Languedoc. Le réseau urbain du Bas-Languedoc méditerranéen*, Paris, PUF, 1963, 638 pp.
- DUMAS (André), *Le remembrement rural. Etude juridique et pratique*, Paris, Sirey, 1963, 667 pp.
- DUMONT (René), *Les leçons de l'agriculture américaine*, Paris, Flammarion, 1949, 368 pp.
- « Observations de René Dumont » in Valarché (J.), *L'Economie rurale*, Paris, Rivière, 1959.
- DUMONT (R.), MALASSIS (L.) et al., « La petite région agricole (contribution à l'étude et à la réorientation de l'économie agricole d'une petite région) », *Bull. de la Soc. française d'économie rurale*, janvier 1954, pp. 1-144.
- EBNER (Fritz), *Die schweizerische Kartoffelwirtschaft im Verhältnis zur Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft*, thèse sciences économiques et sociales, Fribourg (Suisse), 1965, 126 pp.
- ECK (André), *Le lait et l'industrie laitière*, Paris, PUF, 1962, 117 pp.
- FAESSLER (F.) et al., « L'ensilage », N° spécial sur l'ensilage, *Agriculture romande*, vol. 4, série B, 1965, 12.
- FAESSLER (Paul), « Die schweizerische Landwirtschaft im Zeitalter der europäischen Integrationsbestrebungen », *Regio Basiliensis*, V/2, 1964, pp. 175-182.
- FARCY (Henri de), « La répartition géographique des modes de faire-valoir en France », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 26, 1951-1953, pp. 229-242.
- FAUCHER (Daniel), *Géographie agraire. Types de cultures*, tome 2 de la Géographie économique et sociale, Paris, Librairie de Médecis, Génin, 1949, 382 pp.
- *La vie rurale vue par un géographe*, Institut de géographie de l'Université de Toulouse, Toulouse, 1962, 316 pp.
- « Aspects sociologiques du travail agricole », *Etudes rurales*, N°s 13-14, avril-septembre 1964, pp. 125-131.
- FAVARGER (C.) et KRANCK (E.-H.), *Le Pays de Neuchâtel. Géographie*, Collection du centenaire de la République, Neuchâtel, 1948, 133 pp.
- FEL (A.), *Les hautes terres du Massif central. Tradition paysanne et économie agricole*, Paris, PUF, 1962, 340 pp.
- « Un questionnaire d'enquête géographique dans une exploitation agricole » in *Revue d'Auvergne*, tome 71, pp. 3-16.

- FEYTAUD (Jean), *La pomme de terre*, Paris, PUF, 1949, 127 pp.
- FISCHER (Marcel), *Die schweizerische Zuckerwirtschaft im Verhältnis zur Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft*, thèse, Fribourg, 1965, 172 pp.
- FRANCK (H.), *La viticulture dans l'exploitation agricole mixte*, Secrétariat des paysans suisses, Brugg, 1956, 56 pp.
- FROMDEVAUX (G.), « L'organisation laitière de la Suisse », *Annales de géographie*, 1957, pp. 159-165.
- FROMONT (Pierre), « Progrès technique agricole et dimensions de l'exploitation », *Revue d'économie politique*, 1949, pp. 274-298.
- *Economie rurale*, Paris, Génin, 1957, 528 pp.
- FROMONT et al., *La modernisation de l'agriculture*, Paris, Colin, 1954, 235 pp.
- FRÜH (J.), *Géographie de la Suisse*, Lausanne, Payot, 1937-1947, traduction française de Burky (C.), 3 vol. + 1 suppl.
- GACHON (L.), « Les rapports villes-campagnes », *Revue de géographie alpine*, 1961.
- GALLUSSER (Weiner), *Studien zur Bevölkerungs- und Wirtschaftsgeographie des Laufener Juras*, thèse de l'Université de Bâle, Laufen, Impr. Volksfreund, 1961, 305 pp.
- GARAVEL (J.), *Les paysans de Morette. Un siècle de vie rurale dans une commune du Dauphiné*, Paris, Colin, 1948, 122 pp.
- GEORGE (P.) (sous la direction de), *Etudes de géographie rurale*, Colloque de l'Ecole normale de Saint-Cloud, 1959, 208 pp.
- GEORGE (Pierre), *Précis de géographie rurale*, Paris, PUF, 1963, 360 pp.
- *Précis de géographie urbaine*, Paris, PUF, 1964 (2^e éd.), 287 pp.
- GERVAIS (M.), SERVOLIN (C.) et WEIL (J.), *Une France sans paysans*, Paris, Seuil, 1965, 128 pp.
- GOODSON (J. B.), « The Appraisal of Agricultural Productivity », *Congrès international de géographie* 1938, Amsterdam, tome 2, section 3b (géographie économique), pp. 189-199.
- GOTTMANN (Jean), *Essais sur l'aménagement de l'espace habité*, Paris-La Haye, Mouton & Co., 1966, 347 pp.
- GOTTMANN (Jean) et al., *L'aménagement de l'espace. Planification régionale et géographie*, Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques N° 32, Paris, Colin, 1952, 140 pp.
- GRAF (Joseph), *Emmen. Eine Bauerngemeinde wird Industrie-Zentrum. Studie zur wirtschafts- und siedlungsgeographischen Entwicklung*, thèse sciences, Fribourg, 1958, 145 pp.
- GRELLET (Jean), « Défense de planter des vignes », *Musée neuchâtelois*, 1888, pp. 290-291.
- Groupe de recherches en anthropologie: *Essai de monographie comparée de deux villages du canton de Vaud : Oppens et Orzens*, Montreux, Imprimerie Ganguin et Laubscher S. A., 1963.
- GSCHWEND (Max), « La situation actuelle des recherches sur la maison paysanne en Suisse », *Congrès international de géographie de Lisbonne 1949*, tome 3, section IV, pp. 112-121.
- GUTERSOHN (H.), « Val-de-Ruz », *Geographica Helvetica*, XI, 3, 1956, pp. 153-160.
- *Géographie der Schweiz*, vol. 1, Jura, Bern, Klümmerly & Frey, 1958, 260 pp., traduction française de Grandjean (B.) et Zellweger (R.), « Le canton de Neuchâtel », *Bull. de la Soc. neuchâteloise de géographie*, tome 52, fasc. 2, 1960, pp. 17-84.
- (sous la présidence de), *Rapport de la commission fédérale d'experts pour l'étude de l'aménagement du territoire du 6 octobre 1966*, Berne, Service des imprimés, 1966, 131 pp.
- GUYE (Pierre-Louis), *Considérations sur la renaissance des campagnes ; mesures propres à relever l'agriculture suisse et propositions nouvelles concernant le développement agricole du canton de Neuchâtel*, Neuchâtel, Delachaux & Niestlé, 1934.
- HAENSLI (Jürg), *Der schweizerische Konsummilchmarkt und die Europäische Wirtschaftsgemeinschaft*, thèse sciences économiques et sociales, Fribourg, 1966, 107 pp.

- HARVEY (David), « Theoretical Concepts and the Analysis of Agricultural Land Use Patterns in Geography », *Annals of the Association of American Geographers*, juin 1966, pp. 361-374.
- HOWALD (O.), « L'orientation de la production agricole compte tenu des impératifs du milieu et de la structure agricole », *Economie rurale*, 1954, I, pp. 61-67.
- *Strukturwandel in der Landwirtschaft*, Zürich, Verlag des Zürcher Bauernsekretariates, 1962, 27 pp.
- (sous la direction de), *Schweizerische Landwirtschaft und Schweizer Bauerntum*, Zürich, Schweizer Druck- und Verlagshaus, 1963, 576 pp.
- HOWALD (O.) et LAUR (E.), *Economie rurale de l'exploitation familiale*, Lausanne, Payot, 1962 (5^e éd.), 336 pp.
- HOWALD (O.) et MAIRE, *Situation et avenir de l'agriculture suisse*, Secrétariat des paysans suisses, Brugg, 1949, 54 pp.
- HUNTINGTON (Ellsworth), « The Productivity of the Soil », *Congrès international de géographie*, 1938, Amsterdam.
- HUNZIKER (Jakob), *La maison suisse, d'après ses formes rustiques et son développement historique*, (traduction Broillet), 4^e partie, « Le Jura », Lausanne, Payot, 1907, 142 pp.
- HURNY (Jean), « Quelques notes sur le Val-de-Ruz économique et social au début du XVII^e siècle », *Musée neuchâtelois*, 1922, 9^e année, nouvelle série, pp. 97-106.
- Institut neuchâtelois, *Le régionalisme neuchâtelois*, Neuchâtel, la Baconnière, 1961, 196 pp.
- JACCARD (Auguste), *Matériaux pour la carte géologique de la Suisse*, 6^e livraison : Jura vaudois et neuchâtelois, Bern, Dalp, 1869, 336 pp.
- 7^e livraison : *Supplément à la description géologique du Jura vaudois et neuchâtelois*, Bern, Dalp, 1870.
- JAGGI (Ernst), *Bauer aus eigener Kraft. Aktuelle Aufgaben der Agrarpolitik im industrialisierten Kleinstaat*, Bern, Haupt., 1963, 36 pp.
- JEANNERET (André), « Propriété foncière et aménagement du territoire », *Bull. de la Soc. neuchâteloise de géographie*, tome 53, fasc. 2, 1965, pp. 49-92.
- JEANNERET (Maurice), *La commune du Grand et du Petit-Savagnier des origines à nos jours*, Neuchâtel, la Baconnière, 1956, 58 pp.
- JÉQUIER (Hugues), *Le Val-de-Travers, comté de Neuchâtel, des origines au XIV^e siècle*, Neuchâtel, la Baconnière, 1962, 227 pp.
- JUILLARD (Etienne), *La vie rurale dans la plaine de Basse-Alsace. Essai de géographie sociale*, Paris, Les Belles Lettres, 1953, 582 pp.
- *Géographie d'une population. Le département du Bas-Rhin. Matériaux pour une politique d'aménagement du territoire*, Publ. de l'Institut des Hautes études alsaciennes, tome 11, Strasbourg, 1954, 23 pp.
- *La population du Bas-Rhin en 1955 et les perspectives de l'emploi jusqu'en 1965*, Strasbourg, 1958, 51 pp.
- « L'urbanisation des campagnes en Europe occidentale », *Etudes rurales*, N^o 1, avril-juin 1961, pp. 18-33.
- « A propos de la notion de région géographique », *L'Homme*, septembre-décembre 1961, pp. 109-111.
- « La région : essai de définition », *Annales de géographie*, 1962, pp. 483-499.
- « A propos de deux thèses méditerranéennes : géographie rétrospective et géographie prospective », *Annales, économies, sociétés, civilisations*, N^o 3, mai-juin 1964, pp. 586-592.

- KAUFFMANN (C.), « Du village agricole à la banlieue résidentielle : le cas d'Ostwald (agglomération strasbourgeoise) », *Revue géographique de l'Est*, 1964-3, pp. 275-284.
- KAUFMANN (Ch.-A.), « Une réalisation intéressante près de la Chaux-de-Fonds : la première étable à logettes du canton », *Campagnes et coteaux*, 15 avril 1967.
- KAYSER, *Campagnes et villes de la Côte d'azur. Essai sur les conséquences du développement urbain*, Monaco, Ed. du Rocher, 1960, 596 pp.
- KLATZMANN (J.), « La classification des entreprises agricoles suivant leur importance économique », *Bull. de la Soc. française d'économie rurale*, IV, 1952, pp. 38-58.
— « Les limites du calcul économique en agriculture », *Etudes rurales*, N° 1, avril-juin 1961, pp. 50-56.
- LABASSE (Jean), *L'organisation de l'espace. Eléments de géographie volontaire*, Paris, Hermann, 1966, 605 pp.
- LATIL (M.), *L'évolution du revenu agricole. Les agriculteurs devant les exigences de la croissance économique et des luttes sociales*, Paris, Colin, 1956, 378 pp.
- LAUR (E.), *Politique agraire*, Lausanne et Genève, Payot, 1919, 167 pp.
— *Economie rurale de la petite et de la moyenne culture*, Lausanne et Genève, Payot, 1924 (1^{re} édition en langue française), 429 pp.
— *Le paysan suisse, sa patrie, son œuvre. Conditions et évolution de l'agriculture suisse au XX^e siècle*, Secrétariat des paysans suisses, Brugg, 1939.
- LAUR (E.) et HÜNI (A.), *Comptabilité agricole de la petite et moyenne culture*, Lausanne, Payot, 1955, (6^e éd.), 173 pp.
- LAVANCHY (J.-A.), *Les prix de revient standard en agriculture*, Lausanne, Editions Agriculture moderne, Rouge et C^{ie}, 1954, 136 pp.
- LEBEAU (René), *La vie rurale dans les montagnes du Jura méridional. Etude de géographie humaine*, Lyon, Mémoires et documents N° 9 de l'Institut des études rhodaniennes de l'Université de Lyon, 1955, 603 pp.
- LEBRET (J.-L.), *Guide pratique de l'enquête sociale*, tome 2, « L'enquête rurale », Paris, PUF, 1951, 223 pp.
- LEFÈVRE (H.), « Problèmes de sociologie rurale : la communauté paysanne et ses problèmes historico-sociologiques », *Cahiers internationaux de sociologie*, 1949, 6, pp. 78-100.
— *La Vallée de Campan. Etude de sociologie rurale*, Paris, PUF, 1963, 224 pp.
- LEGENDRE (Pierre), *La population agricole (1954-1962) et le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (FASASA)*, Paris, Ministère de l'agriculture, 26 pp.
- LEROY (Louis), *Exode ou mise en valeur des campagnes*, Paris, Flammarion, 1959, 296 pp.
— *Le ruralisme. Comment réaliser l'aménagement des campagnes*, Paris, Les Editions ouvrières, 1960, 134 pp.
- LEVYRAZ (H.) et SIMON (J.-L.), « La culture mi-haute de la vigne », *Agriculture romande*, vol. 3, N° 1, janvier 1964, pp. 11-15.
- LIVET (R.), *L'avenir des régions agricoles. Les structures, la technique, les hommes dans l'agriculture française*, Paris, Les Editions ouvrières, 1965, 236 pp.
- LOEW (Fernand), *Les Verrières. La vie rurale d'une communauté du Haut-Jura au moyen âge*, Neuchâtel, la Baconnière, 1954, 398 pp.
- LOUP (J.), *Pasteurs et agriculteurs valaisans. Contribution à l'étude des problèmes montagnards*, Grenoble, Impr. Allier, 1965, 680 pp.
- LÜSCHER (René), *Die schweizerische Butter- und Käsewirtschaft und die EWG*, thèse sciences économiques et sociales, Fribourg, 1966, 154 pp.

- MACDONALD (James R.), « The Region : Its Conception, Design and Limitations », *Annals of the Association of American Geographers*, septembre 1966, pp. 516-528.
- MAHO (Jacques), « Modernisation technique en milieu rural », *Etudes rurales*, N° 16, janvier-mars 1965, pp. 66-77.
- MAINÉ (Ph.), *Calcul économique en agriculture*, Paris, Dunod, 1965, 198 pp.
- MALASSIS (Louis), *Economie des exploitations agricoles. Essai sur les structures et les résultats des exploitations agricoles de grande et de petite superficie*, Paris, Colin, 1958, 302 pp.
- MALLET (S.), *Les paysans contre le passé*, Paris, Seuil, 1962, 238 pp.
- MARTIN (Arthur), *La lutte contre le phylloxéra dans le vignoble neuchâtelois, 1877-1922*, Neuchâtel, Impr. Attinger, 1925, 95 pp.
- MATILE (G.-A.), *Histoire de la seigneurie de Valangin jusqu'à sa réunion à la directe en 1592*, Neuchâtel, Attinger, 1852, 341 pp.
- MENDRAS (Henri), *Les paysans et la modernisation de l'agriculture — Compte rendu d'une enquête-pilote*, Paris, Centre national de la recherche scientifique, 1958, 141 pp.
- « Objet, méthode et organisation de la sociologie rurale », *Economie rurale*, 1961, 47, pp. 67-72.
- *Sociologie de la campagne française*, Paris, PUF, 1965 (2^e éd.), 127 pp.
- *Etudes de sociologie rurale. Novls et Virgin*, Paris, Colin, 1953, 153 pp.
- MEYNAUD (Jean), *La révolte paysanne*, Paris, Payot, 1963, 308 pp.
- MEYNIER (A.), « La commune rurale française », *Annales de géographie*, 1945, pp. 161-179.
- *Les paysages agraires*, Paris, Colin, 1963 (2^e éd.), 203 pp.
- MILHAU (J.) et MONTAGNE (R.), *L'agriculture aujourd'hui et demain*, Paris, PUF, 1961, 1V - 380 pp.
- NEUKOMM (W.), « Die Bodenverteuerung vom Standpunkt der Landwirtschaft », *Revue suisse d'économie politique et de statistique*, 1962, N° 144.
- « Autour du contreprojet fédéral sur le droit foncier », *Le Paysan suisse*, Organe officiel de l'Union suisse des paysans, N° 2, février 1966.
- NUSSBAUMER (Jakob), *Die Lebensverhältnisse der Bauernfamilien im Homburgertal. Eine Agrar-soziologisch- betriebswirtschaftliche Untersuchung*, Liestal, Kantonale Drucksachen- und Materialzentrale, 1963, 179 pp.
- OURY (Bernard), *L'agriculture au seuil du Marché commun*, Paris, PUF, 1959, 364 pp.
- PAILLARD (Ernest-Louis), « Sainte-Croix. Les vallons de Sainte-Croix et des Granges de Sainte-Croix dans le Haut-Jura vaudois. Etude de géographie », *Bull. de la Soc. neuchâteloise de géographie*, tome 49, 1943, pp. 5-152.
- PAREL (Pierre), *Contribution à l'étude de la rentabilité du vignoble neuchâtelois*, thèse droit et sciences économiques, Neuchâtel, 1931, 117 pp.
- PASQUIER (Jacques), *La modernisation de l'agriculture dans la Haute-Gruyère (Politique économique)*, thèse droit et sciences économiques et sociales, Fribourg, 1964, 156 pp.
- PAVILLON (J.) et al., *L'agriculture et l'industrie dans l'économie nationale*, Centre suisse d'études et d'information, Etudes suisses III, Neuchâtel, la Baconnière, 1951, 89 pp.
- PÉDELABORDE (Pierre), *L'agriculture dans les plaines alluviales de la presqu'île de Saint-Germain-en-Laye. Le contact des structures rurale et urbaine*, Paris, Colin, 1961, 379 pp.
- PERRENOUD (André), « 1892-1967 », Numéro jubilaire de *Campagnes et coteaux*, novembre 1967.
- PERRIN (J.-F.), « Aspects économiques et juridiques de la succession agricole. Deuxième partie : Aspects juridiques », *Agriculture romande*, vol. 6, N° 6, juin 1967, pp. 17-19.
- PETIT (M.), « Les banques de travail en Normandie », *Agriculture romande*, vol. 3, N° 11, novembre 1964, pp. 65-72.

- PETRICEVIC (J.), *Les variations des frais de production du lait, du froment et du colza selon les régions et l'étendue des exploitations. Contribution à l'étude du problème des prix différentiels dans l'agriculture*, Secrétariat des paysans suisses, Brugg, 1954, 50 pp.
- *Les frais de production dans la culture des légumes des champs en Suisse, en 1955*, Secrétariat des paysans suisses, Brugg 1956, 56 pp.
- *Problèmes économiques des petites exploitations paysannes en Suisse*, Secrétariat des paysans suisses, Brugg, 1956, 104 pp.
- PHILIPPONNEAU (M.), *La vie rurale de la banlieue parisienne. Etude de géographie humaine*, Paris, Colin, 1956, 593 pp.
- PIDOUX (Jean-Marie), *L'investissement des capitaux dans l'agriculture suisse*, Fribourg, 1955.
- PIERREHUMBERT (W.), « L'économie rurale au Val-de-Ruz il y a 300 ans », *Musée neuchâtelois*, 46^e année, 1909, pp. 49-72.
- *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand*, Publication de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel, nouvelle série, tome 2, Neuchâtel, 1926 764 pp.
- PINCHEMEL (Ph.), *Structures sociales et dépopulation rurale dans les campagnes picardes de 1836 à 1936*, Paris, Colin, 1957, 236 pp.
- « L'interdépendance des villes et des campagnes et les problèmes des niveaux optima », *Revue économique*, mars 1960, 3, pp. 337-349.
- PITIF (J.), « Exode rural et progrès technique », *Norois*, N° 10, avril-juin 1956, pp. 218-223.
- « Essai de représentation graphique de l'exode rural dans le cadre d'une commune », *Norois*, N° 16, octobre-décembre 1957, pp. 487-496.
- PRIVETEAU (Jean-Luc), « Difficultés à saisir la notion de région en géographie », *Bull. de la Soc. neuchâteloise de géographie*, 1963, I, pp. 11-21.
- « L'agriculture suisse en question », *Revue de géographie de Lyon*, 1963, 12 pp.
- « Problèmes de répartition du peuplement en Suisse », *Revue géographique de l'Est*, 1964 - 2, pp. 185-194.
- PORTMANN (J.-P.), « Pétrographie des moraines du glacier würmien du Rhône dans la région des lacs subjurassiens (Suisse) », *Bull. de la Soc. neuchâteloise de géographie*, tome 51, fasc. 5, 1954-1955, pp. 13-55.
- « Les terrains superficiels de la commune de Lignières (canton de Neuchâtel). Etude géopédologique en relation avec le remaniement parcellaire », *Schweizerische Zeitschrift für Vermessung, Photogrammetrie und Kulturtechnik*, 1966, N° 11, pp. 399-413.
- PRESSAT (Roland), *L'analyse démographique, méthodes, résultats, applications*, Paris, PUF, 1961, 402 pp.
- QUARTIER-LA-TENTE (Ed.), *Le canton de Neuchâtel. Revue historique et monographique des communes du canton, de l'origine à nos jours*, Neuchâtel, Attinger, 1893-1926, 6 vol.
- RAJAUD (M.), « Le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles » (FASASA), *Cahiers des ingénieurs agronomes*, N° 196, mai 1965.
- REHBEIN (Ernest), *Essor et problèmes de l'agriculture danoise. Un bilan technique, économique et humain*, Paris, Génin, 1963, 341 pp.
- RENAUD (Magdeleine), *Le problème de la dénatalité dans le canton de Neuchâtel*, Neuchâtel, Delachaux & Niestlé, 1940, 64 pp.
- RIEBEN (H.), GONVERS (J.-P.), IFFLAND (Ch.), *Le canton de Vaud à la croisée des chemins*, Centre de recherches européennes, Ecole des H.E.C., Université de Lausanne, Lausanne, 1962, 194 pp.
- RIEUCAU (L.), « Etude des conséquences économiques et sociales du remembrement dans une commune de la Nièvre », *L'Information géographique*, 1961, pp. 124-129.

- ROGERS (E. M.), *Diffusion of Innovations*, New York, Free Press of Glencoe, 1962, 367 pp.
- ROHR (R.), *Les problèmes du sol et leur solution*, Genève, Ed. du Redressement national, 144 pp.
- ROSSELET (J.), « Construire avec les moyens d'aujourd'hui pour l'agriculture de demain », *Agriculture romande*, vol. 1, N° 14, décembre 1962, pp. 103-113.
- ROULET (Louis-Edouard), « Relief et destin. Essai d'interprétation des données géographiques dans l'histoire du Pays de Neuchâtel », *Musée neuchâtelois*, 1952, pp. 134-151.
- ROUY (Henri), *La viande*, Paris, PUF, 1949, 128 pp.
- RUBATTEL (R.), *Contribution à l'étude des ouvriers-paysans en Suisse*, Secrétariat des paysans suisses, Brugg, 1959, 125 pp.
- *La petite propriété paysanne dans le canton de Vaud*, Lausanne, Chambre vaudoise d'agriculture, 1959, 129 pp.
- RYCHNER (J.-J.), *Recherches sur l'éducation des bestiaux et les moyens de l'améliorer dans la principauté et canton de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1833, 127 pp.
- SANDOZ (F.) et al., *75^e anniversaire de l'Ecole cantonale d'agriculture de Cernier 1885-1960*, 167 pp.
- SANDOZ (René), *La température à Neuchâtel de 1864 à 1943*, thèse, Neuchâtel, 1949.
- SAUER (J.-J.), *L'agriculture et l'Europe*, Centre de recherches européennes, Ecole des H.E.C., Université de Lausanne, Lausanne, 1962, 156 pp.
- SAUTTER (Gilles), « L'étude régionale; réflexions sur la formule monographique en géographie humaine », *L'Homme*, janvier-avril 1961, pp. 77-89.
- SAUVY (Alfred), *La population, sa mesure, ses mouvements, ses lois*, Paris, PUF, 1963 (7^e éd.), 128 pp.
- SAUVY (A.), GUEZ (G.-C.) et GEORGE (Pierre), *Dépeuplement rural et peuplement rationnel*, Paris, PUF, 1949, 108 pp.
- SCHALLER (F.), *Evolution économique et structures horlogères*, Bienne, Fédération horlogère suisse, 1964, 39 pp.
- SCHMID (W.), « Les banques de machines en Bavière », *Agriculture romande*, vol. 3, N° 9, série B, septembre 1964, pp. 58-62.
- SCHULER (W.), « Observations météorologiques faites en 1963 à l'Observatoire cantonal de Neuchâtel », *Bull. de la Soc. neuchâteloise des sciences naturelles*, tome 87, 1964, pp. 221-249.
- SCHWARZENBACH (H.) et CRETENAND (J.), « La viticulture suisse face au manque de main-d'œuvre », *Agriculture romande*, vol. 2, N° 12, décembre 1963, pp. 77-86.
- SEIBEL (C.) et JEGOUZO (G.), « Démographie descriptive et prévisionnelle du milieu agricole », *Etudes rurales* Nos 13-14, avril-septembre 1964, pp. 9-45.
- SIMMLER (Hans), *Bauer und Arbeiter in der Schweiz in verbandlicher, politischer und ideologischer Sicht*, thèse droit, Université de Zurich, Winterthur, Verlag P. G. Keller, 1966, 241 pp.
- SOURDILLAT (J.-M.), *Géographie agricole de la France*, Paris, PUF, 1964 (3^e éd.), 128 pp.
- STÄHLI (H.), *La ferme du Jura bernois, son origine, son développement et ses exigences modernes*, Berne, Imprimerie fédérative, 1930, 67 pp.
- STAMP (Dudley), *Applied Geography*, Harmondsworth (Middlesex), Penguin Books, 1964 (4^e éd.), 217 pp.
- STOCKER (H.), *Die Kulturlandschaft Chams unter dem Einfluss der Industrialisierung*, thèse sciences, Fribourg, 1957, 67 pp.
- THOMAS (E.), *An Introduction to Agricultural Economics*, London, Nelson, 1948.
- VIAU (P.), *L'agriculture dans l'économie*, Paris, Les Editions ouvrières, 1967, 328 pp.
- VALARCHÉ (Jean), *La mobilité professionnelle des ruraux dans une société libre*, Fribourg, Editions universitaires, 1953, 173 pp.
- *L'Economie rurale*, Paris, Rivière, 1959, 302 pp.

- VALLAT (Jean), « Les amortissements en agriculture », *Agriculture romande*, vol. 2, N° 2, série B, février 1963, pp. 1-2.
- « Lorsqu'il faut emprunter pour procéder à un nouvel investissement », *Agriculture romande*, vol. 2, N° 4, série B, avril 1963, pp. 17-19.
- « Aspects économiques et juridiques de la succession agricole. Première partie: aspects économiques », *Agriculture romande*, vol. 6, N° 4, série B, avril 1967, pp. 9-15.
- « Comment voyez-vous l'agriculture suisse de demain ? » *Agronomia*, Lausanne, 1967, pp. 8-10.
- VINCIENNE (Monique), « Un aspect de l'exode rural: l'image de la ville chez les immigrés », *Etudes rurales*, N° 18, juillet-septembre 1965, pp. 79-100.
- VOUGA (Daniel), *Préhistoire du Pays de Neuchâtel des origines aux Francs*, thèse, Neuchâtel, Attinger, 1943, 253 pp.
- WEHRLE (R.), *Agrargeographische Untersuchungen im Raume von Zürich, Der Einfluss der Stadtausdehnung auf die Landwirtschaft*, Zürich, 1961, 43 pp.
- WEISS (Hans), *Vom Bauerndorf zum Industriedorf. Einige soziologische Aspekte der industriellbedingten Veränderung einer Bauerngemeinde*, thèse, Zürich, 1957.
- WEISS (Richard), *Häuser und Landschaften der Schweiz*, Zürich, Rentsch, 1959, 368 pp.
- ZEUGIN (Ernst), *Protteien. Beiträge zur Kulturgeschichte eines Bauerndorfes (1525-1900)*, Pratteln, Früh AG, 1954, 214 pp.
- ZIHLMANN (Fr.), *Indemnités à demander pour l'usage de machines et instruments agricoles, tarif 1968*, Institut suisse pour le machinisme et la rationalisation du travail dans l'agriculture (IMA), Brugg, 14 pp.

Publications périodiques et officielles

- Agrarpolitische Revue (Revue suisse de politique agricole)*, Landwirtschaftlicher Informationsdienst, Bern (9 fasc. par an).
- Agriculture romande*, publ. par les Stations fédérales d'essais agricoles et le Service romand de vulgarisation agricole, Lausanne (mensuel).
- Agronomia, La revue de l'agriculteur moderne*, Lausanne (1 numéro par an).
- Annuaire agricole de la Suisse*, publié par le Département fédéral de l'économie publique, Division de l'agriculture, Berne (trimestriel).
- Annales de géographie*, Paris, Colin (bimestriel).
- Annals of the Association of American Geographers*, Washington (trimestriel).
- ASPAN, *Le droit foncier et la politique du sol*.
- Bulletin de l'Association de géographes français*, Paris, (mensuel).
- Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie*, Neuchâtel.
- Bulletin de la Société neuchâteloise des sciences naturelles*.
- Bulletin de l'Office économique neuchâtelois*, La Chaux-de-Fonds.
- Bureau fédéral de statistique, *Annuaire statistique de la Suisse* (depuis 1891), Bâle, Ed. Birkhäuser.
- *Recensements fédéraux de la population* (décennaux depuis 1860).
- *Recensements fédéraux des entreprises* de 1905, 1929, 1939, 1955 et 1965.
- *Recensements fédéraux des cultures* de 1917, 1919, 1926, 1929, 1934, 1939-1947, 1950, 1960.
- *Recensements fédéraux du bétail* (quinquennaux — voire annuels — depuis 1896).
- *Statistique forestière* (annuelle depuis 1930).
- *Subventions fédérales* (depuis 1901, publication annuelle depuis 1932).
- Campagnes et coteaux*, Organe officiel de la Société cantonale neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (hebdomadaire). Jusqu'en 1947: *Bulletin agricole neuchâtelois*.

- Documentation française (La), *L'industrie française du machinisme agricole*, Notes et études documentaires, N° 3045, 9 décembre 1963, 21 pp.
- *Le régime de protection sociale agricole*, Notes et études documentaires, N° 3293, 24 mai 1966, 19 pp.
- Economie rurale*, Bulletin de la Société française d'économie rurale (trimestriel).
- Etudes rurales*, publié par l'Ecole pratique des Hautes études, Paris-La Haye, Mouton & Co., (trimestr.).
- Evolution de l'économie agricole et horticole (1964-1965)*, Rapport du gouvernement, cahiers de l'Institut économique agricole (IEA), Bruxelles, mars 1966, 120 pp.
- Feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel*, Neuchâtel.
- Franche-Comté, plan régional de développement et d'aménagement*, Journal officiel de la République française, Paris, 1961, 285 pp.
- Geographica Helvetica*, Revue suisse de géographie et d'ethnographie, Bern, Kümmerly & Frey, (trimestriel).
- Guide pour l'estimation de domaines et de biens-fonds agricoles*, publié par la Centrale fédérale des imprimés et du matériel, Berne, 1964.
- L'industrie laitière suisse*, Organe de l'Union centrale des producteurs suisses de lait (hebdomadaire).
- L'Information géographique*, Paris, Baillière (5 numéros par an).
- Musée neuchâtelois*, Organe de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel, Neuchâtel.
- Office fédéral de guerre pour l'alimentation, *Cadastre de la production agricole*, 1945 (un fasc. par commune ; relevés effectués en 1941).
- Organisation européenne de coopération économique (OECE), *Les Services de vulgarisation agricole en Europe et en Amérique du Nord*, 1957.
- Prestations fédérales spéciales en faveur des paysans de montagne*, Département fédéral de l'économie publique, Division de l'agriculture, Berne, novembre 1964, 6 pp.
- Rapport de la commission d'experts chargée de déterminer et d'apprécier le revenu paysan* « Commission verte », Berne, 1966, 300 pp.
- Rapports annuels de gestion du Conseil fédéral*, Département fédéral de l'économie publique, Berne.
- Rapports annuels de gestion du Département cantonal de l'agriculture du canton de Neuchâtel*.
- Rapports annuels de la commission de santé du canton de Neuchâtel*.
- Rapports annuels de l'Office économique cantonal neuchâtelois*, La Chaux-de-Fonds.
- Rapports annuels de l'Union suisse des paysans et du Secrétariat des paysans suisses*, Brugg.
- Rapports du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole de la Confédération* (1956, 1959 et 1965).
- Recueil officiel des lois fédérales*, Berne.
- Regio Basiliensis*, édité par la Geographisch-Ethnographische Gesellschaft, Bâle (semestriel).
- Revue de géographie alpine*, Grenoble (trimestriel).
- Revue de géographie de Lyon*, Lyon (trimestriel).
- Revue géographique de l'Est*, Nancy (trimestriel).
- Secrétariat des paysans suisses, *Le désendettement de l'agriculture suisse et la consolidation de la propriété foncière paysanne*.
- *Normes servant de base à l'estimation de la valeur de rendement d'exploitations agricoles*, Brugg, 1958.
- *Prix et récoltes de l'agriculture suisse* (annuel).
- *Recherches comptables effectuées dans des exploitations agricoles* (annuel).
- *Statistiques et évaluations concernant l'agriculture et l'alimentation* (annuel).
- *Statistique laitière de la Suisse* (annuel).

Table des appendices

STRUCTURE DE LA PRODUCTION

Pages

Appendice 1.	Répartition hypsométrique des exploitations agricoles (total) en 1965 . . .	307
2.	Part proportionnelle des diverses natures de culture en 1965	308
3.	Part proportionnelle des divers genres de culture en 1965	309
4.	Bétail en 1965	310
5.	Evolution des effectifs de bétail dans le Bas-Pays neuchâtelais	311

STRUCTURE DES EXPLOITATIONS

Appendice 6.	Main-d'œuvre agricole masculine permanente	312
7.	Main-d'œuvre agricole étrangère	313
8.	Effectifs de main-d'œuvre permanente par exploitation	314
9.	Surface des forêts publiques et privées (ha.)	315
10.	Activité principale du chef d'exploitation en 1965	316
11.	Age des exploitants en 1966 (par commune) et taux de natalité (par circonscription d'état civil)	317
12.	Mouvement de la population	318
13.	Indices de motorisation - mécanisation	319
14.	Equipement-type des exploitations polycultrices et viticoles bas-neuchâtelaises en 1968	320
15.	Concentration des entreprises	321

Table des figures

Figures		<i>Pages</i>
	1. Communes et districts du Bas-Pays neuchâtelois	4
	2. Délimitation du Bas-Pays neuchâtelois (porcs de boucherie)	16
	3. Délimitation du Bas-Pays neuchâtelois (produits laitiers)	18
	4. Bas-Pays neuchâtelois. Esquisse topographique	20
	5. Production laitière 1964-1965	21
	6. Production de bétail de boucherie en 1964	42
	7. Importance du fermage en 1965	49
	8. Pourcentages d'exploitations à plus de 50% en propriété.	51
	9. Domicile des propriétaires (1965)	64
	10. Proportion de surfaces données à ferme par les divers types de propriétaires	78
	11. Proportion des divers types de propriétaires (de plus de 50 ares)	79
	12. Modes d'acquisition du domaine en 1965	95
	13. Modes de faire-valoir des domaines	104
	14. Nombre moyen d'îlots d'exploitation par entreprise (forêts non incluses)	116
	15. Surface moyenne des îlots d'exploitation	117
	16. Remaniement parcellaire. Enges : ancien état	120
	17. Remaniement parcellaire. Enges : nouvel état.	121
	18. Remaniement parcellaire. Bevaix 1914.	128
	19. Remaniement parcellaire. Bevaix 1944.	129
	20. Remaniement parcellaire. Bevaix 1964.	130
	21. Destination des bâtiments du village de Coffrane	152
	22. Effectifs de main-d'œuvre agricole masculine permanente	175
	23. Main-d'œuvre agricole masculine permanente	177
	24. Structure de la main-d'œuvre	194
	25. Effectifs de main-d'œuvre par exploitation en 1905 et en 1965	198
	26. Proportion d'exploitants professionnels	212
	27. Composition par âge de la population rurale et urbaine (1860, 1900 et 1960)	220
	28. Taux de natalité et de mortalité dans le canton de Neuchâtel	223
	29. Structure par âge de la main-d'œuvre agricole masculine permanente dans le canton de Neuchâtel	225
	30. Structure par âge des exploitants professionnels du Bas-Pays neuchâtelois	227
	31. Etat de la motorisation en 1965	231
	32. Utilisation de machines en commun dans un village de polyculteurs éleveurs : Lignièrès	247
	33. Aspect démographique des rapports ville-campagne : exode agricole, exode rural et ruralisme	269

Liste des tableaux

STRUCTURE DE LA PRODUCTION

	<i>Pages</i>
Tableaux 1. Importance relative des terres labourées	28
2. Surface des terres ouvertes	29
3. Surface totale en céréales	30
4. Importance relative des céréales selon l'altitude	31
5. Importance relative des plantes sarclées	33
6. Surface en plantes sarclées	34
7. Indice de système ou d'intensité	35
8. Surfaces cultivées en colza	36
9. Surfaces en herbe	37
10. Prairies artificielles	38
11. Effectifs des bovins	41

STRUCTURE FONCIÈRE

Tableaux 12. Proportion de terres appartenant aux divers types de propriétaires	79
13. Modes de faire-valoir des terres en 1955 (‰)	85
14. Modes d'acquisition des exploitations en 1965 (en ‰)	86
15. Importance des transferts familiaux (en % des transferts agricoles)	87
16. Influence de la taille des domaines sur le mode de transfert	96
17. Evolution de la part relative des transferts familiaux entre vifs et par héritage (en ‰)	98
18. Structure parcellaire à Enges	124

STRUCTURE DES EXPLOITATIONS

Tableaux 19. Personnes actives dans l'agriculture suisse	174
20. Main-d'œuvre masculine agricole permanente	176
21. Structure des exploitations de quelques communes-types	182
22. Profession individuelle de la population active agricole masculine (canton de Neuchâtel)	187
23. Main-d'œuvre étrangère dans l'agriculture et dans les autres secteurs (canton de Neuchâtel)	192
24. Main-d'œuvre étrangère dans l'agriculture suisse	193

Tableaux	25. Classification des exploitations selon l'importance de la main-d'œuvre employée	Pages 196
	26. Nombre et proportion des domaines occupant uniquement de la main-d'œuvre familiale dans le canton de Neuchâtel	200
	27. Superficie exploitée par homme	204
	28. Nombre d'exploitations agricoles mixtes et d'exploitations à temps partiel en 1965	205
	29. Forêts publiques et privées dans le Bas-Pays neuchâtelois	207
	30. Activité principale du chef d'exploitation en 1965	215
	31. Amenuisement de l'excédent des naissances dans le canton de Neuchâtel	218
	32. Remplacement de la main-d'œuvre agricole	224
	33. Remplacement des chefs d'exploitation en 1966	227
	34. Machines les plus répandues dans les exploitations paysannes bas-neuchâtelaises en 1965	238
	35. Concentration des exploitations agricoles	249
	36. Evolution du nombre d'exploitations par catégories dimensionnelles (Val-de-Ruz)	252
	37. Exploitations du Val-de-Ruz par catégories dimensionnelles en 1965	253
	38. Répartition des domaines viticoles par catégories dimensionnelles en 1965 (viticulteurs de profession principale et accessoire)	255
	39. Répartition des domaines viticoles tenus par des viticulteurs de profession principale par catégories dimensionnelles en 1965	255
	40. Main-d'œuvre masculine agricole en proportion de la main-d'œuvre masculine totale	271
	41. Proportion des personnes nées hors de la commune de domicile	272

Table des illustrations photographiques

Planche	Face page
I Habitat groupé des terroirs de polyculture (village de Lignéres) et habitat dispersé des zones d'élevage (écarts des Prés-sur-Lignéres).	113
II Village et parchets viticoles de Cornaux. Hameau de Wavre et son terroir de polyculture. Début de l'industrialisation de la plaine de la Thielle (citermes).	114
III Synclinal du Val-de-Ruz vu du S-W. (Photo Jacques Béguin, Colombier, décembre 1961).	128
IV Fête des vendanges à Auvernier. Maisons vigneronnes contiguës. Entrée et pressoir (porte voûtée) au rez-de-chaussée, logement au premier étage.	129
V Ferme-pignon au Côté (1664). Type originel avec tripartition longitudinale étable-fourragère-logement au rez-de-chaussée, grange au-dessus.	152
VI Ferme-pignon agrandie à tripartition transversale à Chézard-Saint-Martin (deux étages de logements sur toute la largeur de la façade sud). Nouvelle étable accolée à angle droit (maltournée).	152
VII Ferme-pignon urbanisée à Cernier.	153
VIII Passage de la ferme-pignon (bâtiment principal) à la ferme maltournée (étable récente).	153
IX Ferme maltournée (tripartition transversale) à Saint-Martin.	160
X Ferme de colonisation à Bevaix.	161
XI Halle automatisée d'engraissement de porcs, à Boudevilliers.	176
XII Moissons à Lignéres.	177
XIII Récolte manuelle des pommes de terre (Bevaix).	240
XIV Récolte semi-mécanisée des pommes de terre (Val-de-Ruz).	241
XV Deux techniques culturales viticoles.	256
XVI Vendanges à Auvernier.	257

Table des matières

AVANT-PROPOS	9
DÉLIMITATION ET PRÉSENTATION DU BAS-PAYS NEUCHÂTELOIS	13
PREMIÈRE PARTIE : STRUCTURE DE LA PRODUCTION	25
Utilisation du sol et systèmes de production	
I. <i>Importance relative de la culture et de l'élevage</i>	27
II. <i>Systèmes d'utilisation du sol</i>	30
A. Céréales	30
B. Plantes sarclées	33
C. Surfaces en herbe	37
III. <i>Systèmes d'élevage</i>	39
DEUXIÈME PARTIE : STRUCTURE FONCIÈRE	45
Chapitre I. Conditions de propriété	
I. <i>Modes de faire-valoir dans le Bas-Pays neuchâtelais : situation générale et causes de répartition</i>	47
A. Modes d'exploitation et taille des domaines	50
B. Modes de faire-valoir et type d'agriculture	53
C. Influence urbaine sur les modalités d'exploitation	56
II. <i>Ferme et exploitation directe : structures comparées</i>	58
A. Le ferme	58
1. Statut du fermier	59
2. Domicile des propriétaires non exploitants	63

3. Types de propriétaires non exploitants	66
a) Quelques domaines bourgeois	66
b) Léger amenuisement de la propriété agricole publique	67
c) Faible importance des propriétés agricoles de placement et prix élevé du sol à bâtir	71
d) Propriétés des non-exploitants issus du milieu agricole	76
— Principaux responsables de l'augmentation de la propriété non paysanne	77
— Des personnes de profession libérale et des retraités	82
B. Faire-valoir direct et mode d'acquisition des domaines	85
1. Généralisation des transferts familiaux	85
2. Conditions de la succession agricole	87
a) Droit successoral agricole	87
b) Transferts par voie de succession et zone agricole	88
— Transmission du domaine à la valeur de rendement	88
— Création d'une zone agricole	89
— Héritier du domaine : salarié ou fermier ?	91
c) Transferts entre vifs	93
— La fréquence des transferts entre vifs croît avec la taille des domaines	93
— Augmentation des transferts entre vifs	98

Chapitre II. Structure parcellaire

I. Choix d'une unité de surface : l'ilot d'exploitation	106
II. Facteurs déterminant le degré de parcelllement	108
A. Droit successoral	108
B. Ancienneté du peuplement, mode d'habitat et type d'agriculture	109
C. Statut socio-professionnel du cultivateur	111
D. Degré d'urbanisation	111
III. Evolution du parcelllement dans le Bas-Pays neuchâtelais depuis 1929	114
IV. Réduction dirigée du parcelllement : le remembrement parcellaire	120
A. Un remaniement parcellaire purement agricole : Enges	121
B. Remaniements parcellaires de type mixte et aménagements de zones	125
1. Remaniements et zones de construction	126

2. Remaniements et zones industrielles	126
3. Remaniements et aménagement régional	127
TROISIÈME PARTIE: STRUCTURE DES EXPLOITATIONS	135
Chapitre I. La maison rurale: une expression synthétique de la structure de l'exploitation agricole	
I. <i>La maison vigneronne</i>	137
II. <i>La maison paysanne</i>	139
A. La ferme-pignon	140
B. La ferme maltournée	142
1. Propagation de la ferme maltournée	144
C. La maison paysanne actuelle	147
1. La construction de bâtiments annexes	147
a) Le « rural »	147
b) La porcherie	148
c) Le poulailler	149
d) Le hangar	150
2. L'utilisation des locaux agricoles vacants du village	150
3. Les fermes nouvelles	155
a) La ferme de colonisation	156
D. De nouvelles conceptions architecturales	157
1. Un matériau nouveau: l'amiante-ciment	157
2. Les types de fermes nouvelles	159
a) La maison d'habitation	159
b) Le « rural » maltourné d'influence suisse alémanique	160
c) Le « rural » à éléments juxtaposés en gradins	161
— Le silo	162
— Les divers types d'étables	164
Chapitre II. Vers un nouvel équilibre entre hommes, machines et terres	
I. <i>Structure démographique</i>	170
A. Exode agricole	170
1. La politique suisse en matière d'exode agricole	171
2. L'exode agricole dans le Bas-Pays neuchâtelois	173

a) Causes internes	178
b) Causes externes	179
c) Intensité variable de l'exode agricole	180
— Communes à fort exode agricole (50% à 65%) entre 1939 et 1965	180
— Communes présentant un exode agricole moyen (25% à 50%), faible (10% à 25%) ou négligeable (0% à $\pm 10\%$) entre 1939 et 1965	183
d) Rareté de la main-d'œuvre agricole salariée	185
— Main-d'œuvre agricole étrangère	188
B. Vers une nouvelle structure de la main-d'œuvre	193
1. Modification de l'effectif des travailleurs par exploitation	193
2. Domaines paysans familiaux et entreprises spécialisées à salariés	199
3. Accroissement de la productivité du travail	202
4. Structure de la main-d'œuvre des exploitations combinées	204
a) Diminution des exploitations agricoles mixtes	206
b) Proportion croissante de « part-time farming » dans le vignoble	210
5. Structure par âge	217
a) Causes de vieillissement	218
b) Structure par âge défavorable en zone rurale	221
c) Structure vieillie de la main-d'œuvre agricole et remplacement hypothétique	222
d) Remplacement incertain des chefs d'exploitation	226
II. Mécanisation et motorisation	228
A. Relativité et finalité du progrès mécanique agricole	228
B. Intensité de la mécanisation-motorisation	230
1. Un tracteur par exploitation paysanne	230
2. Généralisation tardive de la trapeuse mécanique	234
3. Exploitations polycultures puissamment mécanisées	238
C. Effets de la motorisation-mécanisation sur la structure de l'entreprise agricole	241
1. Le problème du coût croissant de la mécanisation	242
a) Capital-machines et frais constants	243
b) Frais variables	244
c) Seuil de rentabilité des machines	244

TABLE DES MATIÈRES

351

2. Les solutions	245
a) Spécialisation	245
b) Coopération	246
<i>III. Concentration des entreprises agricoles</i>	<i>249</i>
A. Etat de la question	249
B. Recherche de la dimension optimale et du seuil de viabilité	251
1. Vers l'exploitation polycultrice de 20 à 25 ha.	252
2. Une centaine d'entreprises viticoles de production viables . . .	254
CONCLUSION	263
<i>I. Pour une agriculture dynamique</i>	<i>265</i>
<i>II. Pour un aménagement régional coordonné</i>	<i>268</i>
NOTES	277
APPENDICE	305
BIBLIOGRAPHIE	323
TABLE DES APPENDICES	339
TABLE DES FIGURES	341
LISTE DES TABLEAUX	343
TABLE DES ILLUSTRATIONS	345
TABLE DES MATIÈRES	347

ACHEVÉ D'IMPRIMER
SUR LES PRESSES DE L'IMPRIMERIE CENTRALE S.A.,
A NEUCHÂTEL
POUR LE COMPTE DES ÉDITIONS DE LA BACONNIÈRE
LE 13 DÉCEMBRE 1968